

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

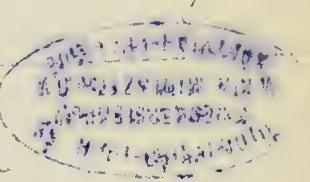
ET DE LA STATISTIQUE

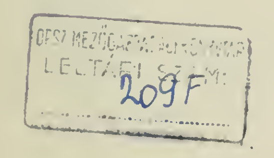
32e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 8e ANNÉE

TOME TRENTE ET UNIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1873)





PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes

du Dictionnaire de l'Economie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1873




LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'OEUVRE DE JOHN STUART MILL

I

Le nom de John Stuart Mill est très-connu en France, et presque populaire : on admet volontiers que celui qui le portait ait été l'un des cinq ou six hommes qui ont le plus influé depuis une trentaine d'années sur la direction de la pensée européenne ; mais les livres qui constituent son œuvre sont presque ignorés. A peine ont-ils été lus, quelquefois bien légèrement, pour un petit nombre d'hommes, sans exercer jusqu'à ce jour chez nous aucune influence visible.

D'où vient que nos compatriotes ont eu si peu de curiosité pour des ouvrages remarquables, non-seulement par l'originalité et la vigueur de la pensée, mais aussi pour la lucidité et l'élégance de la forme ? A ce que la grande tradition philosophique du XVIIIe siècle a été continuée en Angleterre par un groupe imposant de penseurs, tandis qu'elle a été abandonnée en France. Pendant que nous admirions le babil élégant et vide de notre éclectisme officiel et que nous laissions Auguste Comte dans l'isolement et l'oubli, les philosophes anglais travaillaient et faisaient des progrès tels que, pour rendre compte de leurs travaux en France, il faudrait, au préalable, exposer toute la philosophie de l'association des idées, parler une langue que le plus grand nombre de nos lettrés ne comprendraient pas sans explication (1).

Ce sera pour nous un motif de ne pas entreprendre un compte-rendu sommaire et nécessairement incomplet de la part la plus importante de l'œuvre de John Stuart Mill, notamment de sa *Logique*,

(1) M. Th. Ribot a rendu compte des travaux de l'école philosophique à laquelle appartient J. St. Mill et des œuvres philosophiques de J. St. Mill dans la *Revue politique et littéraire* du 31 mai 1873.

livre admirable, qui est son chef-d'œuvre, et un chef-œuvre qui fera époque dans l'histoire de la philosophie. Nous nous bornerons à signaler à nos lecteurs l'analyse que M. Taine a faite de cet ouvrage.

L'*Examen de la philosophie de sir W. Hamilton* n'a pas l'importance de la *Logique*. Toutefois, à propos d'une controverse spéciale, John Stuart Mill y a examiné successivement la plupart des nombreux problèmes que présente l'étude de la philosophie, et il en est bien peu sur lesquels il n'ait pas fait des observations originales d'une grande portée.

Nous avons déjà rendu compte, dans ce journal, de deux opuscules fort importants, l'un *Sur la liberté*, l'autre sur le principe d'utilité. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit à cette époque.

Insistons de préférence sur la partie de l'œuvre de John Stuart Mill, qui, bien qu'inférieure à ses travaux philosophiques, intéresse plus spécialement nos lecteurs, et se trouve résumée dans les *Principes d'économie politique*.

Lorsque ce livre a été publié, il n'existait guère en Europe que deux traités originaux et généraux d'économie politique, les *Recherches* d'Adam Smith, et le *Traité* de J.-B. Say. Le livre de Ricardo, trop limité dans l'objet de ses recherches, enveloppé d'ailleurs d'une rédaction obscure, quelquefois même incorrecte, ne pouvait être populaire, même après l'exposé fort élégant qu'en avait fait Rossi. Des études spéciales d'une grande valeur avaient été faites, notamment par Senior, Ellis, Wakefield, Storch et Dunoyer. Mais ces études étaient connues seulement par un petit nombre de personnes, et l'enseignement de la science, tombé aux mains de vulgarisateurs sans philosophie, avait pris, dans chaque pays, le ton de la littérature dominante, et dégénérait souvent en une controverse de fantaisie absolument stérile.

C'est dans ces circonstances que John Stuart Mill, familiarisé dès l'enfance avec les problèmes économiques et philosophiques, et fortifié par ses récentes études sur la logique, entreprit de rédiger un traité complet, dans lequel l'état de la science économique fut constaté à sa date et éclairé par l'étude de problèmes pratiques, de manière à intéresser toute personne qui se pique d'une instruction générale convenable. Le succès fut complet, et il était mérité.

Il y a nécessairement dans tout livre de ce genre deux choses à considérer : l'œuvre du penseur et l'œuvre de l'homme. Le premier s'applique uniquement à la recherche et à l'exposition de la vérité ; il est purement technique, si l'on peut s'exprimer ainsi ; le second, sent et exprime des sentiments ; il donne à la science, dont il s'oc-

cupe, des applications qui lui sont inspirées, non-seulement par la connaissance de cette science, mais par l'ensemble de toutes celles qu'il possède, nous dirions, si nous ne craignions d'être mal compris, par sa conscience religieuse.

II

Examinons, à ce double point de vue, les *Principes*, de John Stuart Mill.

Si nous considérons ce livre comme exposition purement scientifique, nous y constatons, au point de départ, une étonnante hésitation. Nous n'y trouvons pas cette originalité puissante qui distingue la *Logique*, ni cet esprit à la fois pénétrant et patient qui examine un problème sous toutes ses faces, et ne demeure satisfait que lorsqu'il atteint le terrain solide. L'auteur n'a de parti pris bien arrêté ni sur la nature et la place de l'économie politique dans l'ensemble des connaissances humaines, ni sur son objet précis, ni sur sa définition de la richesse et des richesses ; il lui échappe même quelques expressions malheureuses, qui ont fourni récemment un beau texte aux critiques de M. Carey. Au lieu de fonder la science sur des principes indiscutables et axiomatiques, le grand logicien se contente de postulats, laisse toutes choses à peu près au point où elles se trouvaient avant lui et accepte, sans les modifier sensiblement, les formules de Ricardo.

Toutefois, il est remarquable que les conceptions de John Stuart Mill débordent, si l'on peut ainsi dire, les formules qu'il emploie et appellent, en même temps qu'elles les suggèrent, des formules plus larges. Cette disproportion entre la pensée et le vêtement dont elle est en quelque sorte habillée, se sent dès le premier livre des *Principes*, qui traite de la production ; elle est plus sensible dans le second, qui s'occupe de la propriété. Qu'est-ce, en effet, que la propriété, sinon la forme que prend l'appropriation des richesses ? Et comment traiter logiquement de la propriété avant d'avoir parlé de l'appropriation en général et de ses formes nécessaires ?

C'est pourtant ce qu'a fait John Stuart Mill, lorsqu'il a écrit le second livre des *Principes*, l'un des plus intéressants, sans contredit, par l'abondance des renseignements qu'il contient et par la raison puissante qui tire de leur connaissance d'irréfutables conclusions sociales. Mais toute la partie de ce livre qui traite des conditions diverses de la propriété territoriale, est une étude purement pratique, une véritable parenthèse, tandis que la partie relative aux salaires, aux profits et à la rente demeure imparfaite, parce qu'on y suppose l'existence de la propriété individuelle et de l'échange,

dont l'auteur s'occupe dans le livre suivant seulement. Personne n'a mieux senti ce défaut d'ordonnance que J. St. Mill lui-même, qui l'a implicitement signalé dans les termes suivants, bien dignes d'être remarqués :

« En considérant les deux grandes divisions de l'économie politique, la production et la distribution des richesses, la question de la valeur ne touche qu'à la dernière et seulement autant que la distribution s'effectue par la concurrence et non en vertu des lois ou de la coutume. Les conditions et les lois de la production ne changeraient point, lors même que les arrangements sociaux ne seraient point fondés sur l'échange ou même ne l'admettraient pas.... L'échange n'est pas la loi fondamentale de la distribution des produits, comme les routes et les véhicules, qui sont des moyens de locomotion, ne sont point une condition intégrante des lois du mouvement. C'est une erreur, ce me semble, en pratique aussi bien qu'en logique, de confondre ces deux choses. On se trompe bien souvent en économie politique, lorsqu'on ne distingue pas les faits qui résultent de la nature des choses, et ceux qui résultent des arrangements sociaux, et les erreurs de ce genre ont deux inconvénients contraires : elles sont cause que les économistes classent les vérités relatives et temporaires au nombre des lois permanentes et universelles : d'autre part, elles portent un grand nombre d'esprits à se tromper sur les lois éternelles de la production, à repousser par exemple, celles desquelles résulte la nécessité de restreindre la population, par l'effet de considérations tirées de l'état actuel de la société, état dont il est permis à ceux qui en proposent un autre de ne pas tenir compte (1). »

Le troisième livre des *Principes*, qui expose les lois de l'échange, est long et minutieux, mais il constitue une étude complète. On y trouve une description neuve et magistrale du jeu de l'offre et de la demande, qui appartient bien en propre à l'auteur et qu'on a vainement critiquée. On rencontre quelque hésitation dans les chapitres relatifs à la monnaie et aux banques, mais les phénomènes du commerce international y sont étudiés à fonds, avec une patience incomparable, qui ne laisse aucun doute dans l'esprit du lecteur.

---

(1) *Principes*, liv. III, chap. 1er, § 1er. Dans une des trop rares occasions où j'ai pu entretenir l'illustre auteur des *Principes*, il me fit remarquer que si j'avais séparé complétement, dans mon traité d'économie politique, la théorie de la production de celle de l'échange, c'était lui qui avait indiqué le premier, dans le passage que je viens de citer, la convenance de cette séparation. L'observation était juste et je suis heureux de la rappeler ici.

Les phénomènes auxquels donne lieu, dans l'ordre de la production et de la distribution des richesses, le mouvement ascendant ou descendant de la société sont l'objet des études contenues dans le quatrième livre, qui sert à confirmer et à éclaircir les précédents. Jusqu'à la publication des *Principes*, les économistes qui, les premiers, ont affirmé la loi du progrès social et ne l'ont jamais contestée, ne s'étaient pas occupés spécialement dans leurs traités des phénomènes si nombreux, si graves et si intéressants à tous égards qui naissent des changements sociaux. Tout en affirmant que les sociétés humaines changeaient incessamment de forme, ils étaient restés sous l'empire des anciennes habitudes et raisonnaient trop souvent comme si le progrès n'existait pas, de sorte que, tout indiquée et préparée que fût l'étude contenue dans le quatrième livre des *Principes*, elle n'en constitue pas moins une grande et utile innovation.

C'est dans ce livre qu'on trouve un chapitre sur l'avenir des ouvriers, chapitre remanié plusieurs fois dans les dernières éditions des *Principes*, qui a donné un prétexte à quelques socialistes pour réclamer J. St. Mill comme un des leurs.

Cette prétention est excessive et très-mal fondée. Que dit, en effet, l'auteur de ce chapitre? que les anciennes théories de dépendance ont fait leur temps, qu'il ne faut plus parler de patronage, que l'avenir des ouvriers dépend d'eux-mêmes et de leurs efforts pour s'élever. Mais qu'y a-t-il autre chose dans ces propositions qu'une affirmation de la liberté? Là, comme dans plusieurs autres parties de son ouvrage, J. St. Mill exprime hautement le dégoût que lui inspire l'inertie morale des classes supérieures, leur négligence sociale, leurs préjugés étroits; il exprime hautement aussi sa sympathie pour les efforts, bien ou mal, mais honnêtement dirigés que font les ouvriers pour améliorer à la fois leur condition et l'ordre social. Ces sentiments si légitimes et que nous partageons ne lui font pas un instant perdre de vue les avantages et les droits de la liberté, qui sont affirmés en termes exprès à la fin du chapitre. La participation des ouvriers aux bénéfices et les associations ouvrières lui ont inspiré des espérances que nous croyons exagérées. Mais où est le mal? Il ne s'est peut-être pas suffisamment rappelé que ces formes d'arrangement d'atelier étaient en définitive des formes de la liberté. Qu'importe? Il a été trop indulgent pour les Unions de métier. Soit. Est-ce une raison pour le transformer en socialiste, c'est-à-dire en partisan d'un arrangement de travail contraire à la liberté? Non, évidemment. Il serait étrange que pour quelque phrase un peu vive, on voulût prétendre que J. St. Mill a voulu démentir un grand ouvrage dans

lequel toutes les vérités acquises pour la science ont été affirmées et augmentées. Disons tout simplement qu'il s'est exprimé comme un économiste qui n'aspire ni à la popularité ni aux faveurs d'une coterie quelconque et qui s'occupe uniquement de chercher la vérité.

Nous dirons peu de chose du cinquième livre, qui traite de l'influence du gouvernement. Les chapitres relatifs à l'impôt et aux dettes publiques sont remarquables. Les quatre derniers, sur les fonctions du gouvernement, sont admirables de science et de sens pratiques.

III

Lorsque nous considérons dans son ensemble l'œuvre de J. St. Mill, nous ne croyons pas qu'il ait porté sur l'économie politique le principal effort de son génie, ni qu'il ait suivi dans les études économiques sa pensée jusqu'au bout. Il y a dans sa conception de l'ensemble de cette science une certaine paresse, qui ne se rencontre pas dans les œuvres philosophiques. Mais en lisant les *Principes*, on sent partout la présence de l'homme supérieur, du savant rompu aux exercices de la pensée, qui, non-seulement connaît beaucoup de faits, mais sait aussi la place et la valeur respective de chacun d'eux.

Je n'insistarai pas ici sur ce que je trouve imparfait dans les *Principes* de J. St. Mill. J'ai osé, non sans hésitation, et à la suite d'une étude attentive, écrire après lui un traité d'économie politique dans lequel, partant de son point d'arrivée, j'ai essayé d'aller plus loin, de simplifier et d'élargir les formules qui expriment la science et qui, ce me semble, ne pouvaient plus la contenir, de refaire en quelque sorte le plan général de l'économie politique et de la pousser aussi bien qu'il était possible avant qu'elle revînt se joindre aux autres branches de la science sociale. Mais si je me suis écarté du plan et des formules de l'auteur des *Principes*, j'ai écrit sous la dictée des mêmes aspirations que lui et n'ai jamais méconnu que, si je n'avais pas étudié son livre, je n'aurais pu faire le mien tel qu'il est.

Nous n'avons considéré jusqu'ici les *Principes* que sous leur aspect scientifique : nous comprendrions mal ce bel ouvrage si nous ne tenions compte du sentiment qui anime et dirige l'auteur, du feu actif et caché qui met en mouvement cette grande intelligence. Ce sentiment, élevé jusqu'à la passion et cependant contenu, est ce large amour de l'humanité tel que le sentaient les philosophes du dernier siècle, dont J. St. Mill est le continuateur direct. C'est ce

qu'on peut appeler le sentiment de la réforme sociale, non comme nous l'entendons aujourd'hui dans un sens étroit, hargneux, haineux, mais comme l'entendaient Turgot, Condorcet, nos pères et nos aïeux, il y a quelque cent ans. C'est grâce à ce sentiment que, sans avoir positivement ajouté beaucoup aux vérités constatées avant lui par les économistes, il a complétement renouvelé et rajeuni l'économie politique. Avant lui, on avait pu, non sans quelque apparence de raison, dire que l'économie politique, marquée au coin de la réaction qui a rempli le commencement du siècle, ne rendait pas suffisamment compte de la société actuelle et semblait s'occuper moins de rechercher la vérité que d'opposer aux aspirations populaires un frein odieux. Depuis la publication des *Principes*, cette accusation serait tout simplement ridicule, car jamais personne n'a défendu ce qu'il y a de juste et d'élevé dans les aspirations populaires avec autant de sens, de raison et de vigueur que J. St. Mill. Voilà ce qui, plus que tout le reste, a fait la valeur et la nouveauté de son œuvre économique et ce qui, joint à d'admirables qualités de forme, en a fait le succès. On sent en lisant les *Principes* que l'auteur, tout occupé qu'il soit de chercher la vérité scientifique, pense toujours aux applications utiles, qu'il ramène l'économie politique à être, ce qu'elle avait un moment cessé d'être, le dogme de ce grand parti libéral qui travaille depuis une centaine d'années à définir les traits généraux de la société moderne, à les dégager des formes antiques en combattant une tradition ennemie, franchement, sans s'abaisser à la recherche de quelque vulgaire compromis. Ce caractère se trouve, du reste, dans l'œuvre entière de J. St. Mill et en constitue l'unité.

Ce qui pour nous, Français, habitués aux réticences et aux petits calculs de toute sorte, rend si recommandable et si remarquable l'œuvre de J. St. Mill, c'est la franchise scientifique de l'auteur, sa hardiesse à dire toute sa pensée, lorsqu'il s'est fait une conviction, sans s'occuper des préjugés de religion, de coterie, de parti et de nationalité. Il est manifeste qu'habitué à la recherche de la vérité et exempt d'ambition secondaire, il n'a voulu d'autre suffrage que celui de ses pairs et d'autre succès que de servir aux progrès du genre humain. Le caractère fait une partie considérable de sa grandeur et a valu à son œuvre la sympathie respectueuse et méritée qui l'entoure.

Les travaux de J. St. Mill se recommandent pour nous par une autre considération. L'auteur connaissait bien la France et pourtant l'aimait. Il admirait nos penseurs du siècle dernier, particulièrement Condorcet, avec lequel il se trouvait en conformité d'idées et de sentiments sur la question de la condition des femmes,

Il savait apprécier les efforts de l'homme de génie qui, isolé, persécuté par le monde officiel dans un pays où l'officiel étouffe toute indépendance, avait franchement coutinué les travaux du dix-huitième siècle. Personne n'a plus que lui rendu justice à l'œuvre d'Auguste Comte.

Non pas que J. St. Mill fût, comme on l'a dit et dans le sens où on l'a dit, un disciple d'Auguste Comte. J. St. Mill était disciple de James Mill, son père, lequel était disciple des philosophes que continuait Auguste Comte. Ils étaient de la même école, qui n'est autre que la grande et large école de la science moderne, dans laquelle la communauté de méthode et la transmission des vérités découvertes ne nuisent en rien à l'individualité et à la liberté de chacun des ouvriers employés à l'édifice. J. St. Mill a profité des travaux d'Auguste Comte, comme celui-ci avait profité de ceux de ses devanciers et comme d'autres plus jeunes profiteront de ceux de J. St. Mill. L'idée d'école, dans le sens que lui donnent quelques-uns de nos compatriotes est une idée corrélative à celle de dogme, une idée antique, d'après laquelle le maître serait un révélateur, une sorte de demi-dieu, dont les opinions feraient loi pour ses disciples. Enfermer J. St. Mill dans une école de ce genre, c'est méconnaître de la façon la plus grotesque son caractère personnel et les conditions de la science moderne.

J. St Mill, avons-nous dit, connaissait la France, il savait apprécier les difficultés immenses dans lesquelles sa pensée se débat et était indulgent pour nos misères politiques et intellectuelles, qu'il ne méconnaissait pas. Les nations victimes du romanisme ont toujours trouvé chez lui de la justice et des dispositions sympathiques, autant qu'il était compatible avec son culte pour la vérité. C'est à nos yeux un mérite très-grand, très-singulier et digne d'être signalé.

Il faut se rappeler, en effet, que J. St. Mill a eu la bonne fortun de naître dans un groupe d'hommes éclairés dans le pays le plus éclairé de l'Europe, d'être élevé dans l'atmosphère intellectuelle la plus pure de préjugés et habitué dès l'enfance à des pensées auxquels d'autres n'arrivent qu'après de longs détours et au prix d'un travail soutenu, dans un milieu social hostile, où rien ne les stimule, où tout, au contraire, les décourage et les repousse. Si J. St. Mill avait eu l'âme vulgaire, il aurait sans aucun doute éprouvé pour les individus et les peuples qui s'égarent cette aversion dédaigneuse si habituelle aux demi-savants, aux pédants, aux sophistes, et qui se rencontre si souvent dans les colonnes des journaux anglais. L'âme du philosophe étais trop haute pour être accessible à de pareils sentiments; ils lui inspiraient même, lorsqu'il les

rencontrait chez les autres, une impatience marquée, comme lorsqu'il a dit : « De tous les moyens vulgaires de se dispenser de l'étude des effets des influences sociales et morales sur l'âme humaine, le plus vulgaire est d'attribuer les différences de conduite et de caractère à des différences naturelles indestructibles. »

Nous n'insisterons pas sur la forme des ouvrages de J. St. Mill, bien que les Anglais le regardent, avec raison, ce me semble, comme un grand écrivain. Nous ne savons plus en France apprécier cet art qui consiste plutôt dans la coordination des idées que dans l'accumulation des images, qui cherche l'exactitude et la clarté plutôt que la sonorité de la phrase ou que le trait académique. Nous ne connaissons plus le grand art, qui était celui de J. St. Mill, et on enseignerait probablement dans nos classes de rhétorique qu'il n'a pas de style, parce qu'il n'oublie jamais la pensée pour courir après l'éclat de la forme. Dans les écrits de J. St. Mill, il est impossible de distinguer l'écrivain du penseur et jamais on ne sent mieux qu'en le lisant combien il est vrai que le style est l'homme. Il atteint la lucidité complète de l'exposition, parce qu'il travaille patiemment sa pensée jusqu'à ce qu'elle soit devenue claire, parce qu'il est possédé du désir de la faire partager au lecteur, et s'il rencontre quelquefois l'éloquence, s'il émeut, c'est parcequ'il est ému lui-même

L'œuvre de J. St. Mill est considérable et il a marqué d'une empreinte durable les sciences auxquelles il a touché. Mais ce qui augmente beaucoup la valeur de ses travaux et cause surtout leur influence, c'est la franchise haute et honnête de l'auteur, son mépris du convenu, son insouciance de plaire ou de déplaire aux coteries religieuses, politiques ou littéraires, aux partis, aux préjugés régnants, nationaux ou autres, de n'avoir jamais eu en vue que la recherche de la vérité et le service du genre humain.

Courcelle-Seneuil.

LES RÉCENTES EXPÉRIENCES

FINANCIÈRES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

DES ÉTATS-UNIS.

— SUITE (1). —

SOMMAIRE. — VII. La consolidation de la Dette et la réduction des Impôts à la suite de la guerre. — VIII. Ses effets sur les Salaires, les Loyers, les Prix, les Importations, los Exportations, les Constructions maritimes, etc. — IX. Exemple du Cuivre. — X. Exemple du Sel. — XI. Exemple du Fer et de l'Acier. — XII. Argent tiré du salaire des ouvriers. — Conclusion.

VII. — LA CONSOLIDATION DE LA DETTE ET LA RÉDUCTION DES IMPOTS A LA SUITE DE LA GUERRE.

La question la plus importante qui s'imposa immédiatement à l'attention du gouvernement, après la cessation des hostilités, fut celle de la dette et du passif prochainement exigible du Trésor. La plus grande armée des temps modernes, dont les dispositions et la conduite à la suite de son licenciement avaient été un sujet d'inquiétude pour beaucoup d'observateurs étrangers, était si paisiblement rentrée dans les rangs du peuple et avait repris si promptement ses anciennes occupations, qu'à l'exception des titres militaires et des vieux uniformes, presque toute trace extérieure de son existence avait disparu au bout de trois mois.

Mais les embarras du Trésor n'avaient pas cessé avec la fin de la guerre; car, soit par suite de la négligence ou du manque de prévoyance ou de l'infatuation dont firent preuve, dans ses commencements, certains chefs de l'administration, qui crurent qu'elle ne serait pas de longue durée, le Trésor était dans la plus déplorable et la plus dangereuse situation. On peut se représenter combien cette situation était déplorable et dangereuse, par cette circonstance que le passif à la fin de la guerre, rendu exigible par l'émission d'obligations temporaires dans l'espace de trois années, s'élevait à 1,291 millions de dollars, dont 107 millions étaient

(1) Voir la première partie dans le numéro de juin, t. XXX, p. 305.

payables trente jours après la présentation par le détenteur, et plus de 150 millions absolument exigibles [dans le [terme d'un seul mois.

Jamais tâche plus difficile n'incomba à un ministre des finances, que les dispositions à prendre, d'un côté, pour faire face à cet immense passif, qu'il n'était pas possible d'éteindre dans les délais fixés par les obligations, et, de l'autre côté, la nécessité de sauvegarder le crédit du gouvernement. Mais grâce, en partie, à la grande habileté et à la sage gestion du nouveau secrétaire de la trésorerie, l'honorable Hugh Mac Culloch ; en partie, à l'utile emploi qu'il sut faire des recettes considérables dont il put disposer et qui s'élevèrent, en 1866, à 559 millions de dollars; et, par dessus tout, grâce au bon sens et au patriotisme de la nation, toutes ces difficultés furent surmontées, et la dette se trouva graduellement consolidée sous une forme qui délivra entièrement le Trésor de l'embarras et du danger d'avoir à faire face à un nombre excessif d'échéances trop rapprochées.

Un changement marqué dans les dispositions du public, relativement à la durée des taxes de guerre, se manifesta tout d'un coup, lorsque les hostilités eurent pris fin d'uue manière réelle et permanente. Mais ce mécontentement, au début, fut presqu'exclusivement occasionné par ce qu'on appelait « les taxes sur le revenu intérieur, » et point du tout, ou à un faible degré par les droits d'entrée fixés par le tarif, lesquels, aussi longtemps que les taxes du revenu intérieur continuèrent à être perçues sur chaque produit manufacturé et sur chacune des parties constutives de ces produits étaient non-seulement pour la plupart entièrement justifiés, par la nécessité de répartir également les charges de la guerre entre les producteurs indigènes et leurs concurrents étrangers mais encore, dans quelques cas, soit par erreur ou par négligence, allégés au point que les taxes du tarif sur les articles importés devinrent moins lourdes que celles du revenu intérieur, sur les articles correspondants de la production indigène. Comme preuve de cette assertion, on peut citer le fait des cordes de Manille: pendant les années 1864-65, le droit imposé sur les cordages importés était 56 dollars par tonne, tandis que les taxes payées par les cordages manufacturés dans les Etats-Unis, avec la fibre de Manille, s'élevaient à un total de 48 d. à 73 d. par tonne.

Les fabricants de parapluies se plaignirent, à la même époque, de ce que les taxes intérieures levées sur leurs produits et sur les parties qui constituaient ces produits, dépassaient les droits du tarif sur les parapluies importés dans un état d'achèvement complet, au point d'établir une différence d'au moins 10 0/0 au détri-

ment des fabricants américains et en faveur des fabricants étrangers. Les résultats d'une enquête sur les prix auxquels les produits américains et les produits étrangers étaient mis en vente sur les marchés de New-York, prouvèrent que ces plaintes étaient bien fondées.

Par suite donc des réclamamations du peuple et de la cessation des dépenses de guerre, le Congrès, en 1866, commença par réduire les taxes qui portaient sur les produits intérieurs : par l'acte du 20 juillet 1866, il abolit ou diminua celles qui avaient, pendant l'année précédente, donné une recette annuelle d'au moins 65 millions ; et en mars suivant, 1867, il fit une réduction ultérieure de ce qui était regardé comme l'équivalent de 40 millions annuels de recette additionnelle. Dans ces deux cas, les réductions portèrent principalement sur les taxes qui frappaient les produits manufacturés ; mais par l'acte de mars 1867, les taxes différentielles sur les revenus supérieurs à 5,000 dollars par an furent aussi abolies et l'exemption accordée à tous les revenus fut portée de 600 dollars à 1,000 dollars. Une importante réduction de l'impôt sur le revenu suivit immédiatement ; elle concernait le coton « brut, » et par un acte adopté en février 1868, tout coton produit après l'année 1867 fut exempté de l'excise. Avant l'année 1866 la taxe sur le coton avait été fixée à deux cents par pound. D'août 1866 à septembre 1867, elle fut de trois cents et après cette dernière date, jusqu'en février 1869, elle fut de deux cents 1/2. Tant que dura la guerre, le produit de cette taxe ne fut pas considérable ; il n'atteignit pas 2 millions de dollars par an ; mais après la cessation des hostilités, il monta à 18 millions de dollars en 1866 et à 23 millions en 1867.

Vint ensuite l'abolition de toutes les taxes sur les huiles minérales ou le pétrole, qui pendant l'année fiscale de 1866 donnèrent un revenu de 7 millions et demi. Puis, et par des actes successifs, les taxes sur les legs et les successions furent rapportées aussi bien que celles sur le commerce et les professions — sous forme de patentes ; sur les grosses recettes des voies de transport, sur les télégraphes et les compagnies d'assurance ; sur les théâtres, les loteries, les annonces, les ponts, les chemins à péage et canaux, les voitures, les billards, les montres et autres objets analogues. Le maximum des produits de chacune de ces taxes, en une seule année fut : sur sur les legs et successions, de 2,432,000 dollars ; sur les patentes, de 18,186,000 d. ; sur les recettes des voies de transport, de 10,971,000 d. ; sur les montres, de 619,000 d. ; sur les voitures, de 624,000 d. ; sur les billards, de 67,753 d. Pendant le même espace de temps, la taxe sur les esprits distillés fut réduite de 2 dollars à 60 cents par gallon ; celle sur les cigares, de 18 d. à 5 d.

par 1,000 ; celle sur le tabac à chiquer de 40 à 32 cents par pound; pendant que la taxe sur les revenus était réduite à 2 1/2 0/0, déduction faite du revenu total de chaque personne d'une somme de 2,000 dollars et des diverses sommes représentant le total des taxes soit d'État, soit locales, payées durant l'année précédente ; de toutes les pertes « réellement subies durant l'année par suite d'incendies, d'inondations, de naufrages, ou encourues dans le commerce ; du montant des intérêts payés pendant l'année ; du montant des sommes déboursées pour le loyer ou pour la culture du sol; du montant des sommes dépensées en loyers de locaux réellement occupés, et de celles qu'avaient coûtées les réparations usuelles et ordinaires de ces locaux.» Comme on peut le présumer, l'adoption de ces curieuses et étranges exceptions eut pour résultat pratique — résultat sans doute prémédité—de maintenir la taxe sur les revenus, en ce qui concernait seulement le revenu des citoyens les plus riches; et cela d'ailleurs, non par prévision d'aucun déficit probable ou possible dans les recettes, mais seulement par crainte de l'effet politique que pourrait produire l'abolition *complète* de la taxe en question. Le maintien de cette taxe modifiée d'une manière si ambiguë a fait naître plus de mécontentement qu'elle n'en suscitait, même quand elle était perçue à son taux maximum, et pratiquement elle a donné à peine un produit suffisant pour couvrir les frais de la perception. Nous avons aussi dans ces actes d'abolition et dans quelques autres analogues, un détail intéressant de plus de notre histoire financière, détail qui démontre que, tout comme les lois récentes sur le revenu intérieur furent, au début, le résultat d'une urgente nécessité, et conçues seulement en vue d'obtenir les plus grosses recettes possibles dans le plus court délai, sans la moindre préoccupation de leur influence sur l'industrie nationale, et de l'équitable répartition de leur produit ; de même en abolissant ce système gigantesque et compliqué, on a fait preuve d'un égal oubli des principes de l'économie politique et financière.

Mais le système, avec toutes ses complications et le nombre infini de ses détails et de ses bévues, a, à l'heure qu'il est, presque entièrement vécu ; ses opérations se bornent maintenant à la perception des taxes sur les liqueurs distillées et fermentées, sur le tabac, sur les banques et les banquiers, sur le gaz ; à la perception du produit des timbres apposés sur les documents légaux, sur les mandats appelés *checks*, sur les médicaments qui sont une propriété privée ; du produit de la taxe sur les mariages et de celle sur les revenus (*income-tax*) dans une limite restreinte, comme il a été dit plus haut. Du reste, bon nombre de ces taxes elles-mêmes, on peut

certainement le prédire, sont destinées à disparaître dans un temps très-rapproché.

Le montant le plus élevé des recettes perçues en une année, sous l'empire de la loi imposant des taxes sur les revenus, se présenta en 1866 et fut de 72,982,000 dollars. De ce montant, 26,406,000 dollars provenaient de revenus supérieurs à 600 dollars et inférieurs à 5,000 dollars, taxés à 5 0/0; et 34,501,000 dollars de revenus dépassant 5,000 dollars, taxés à 7 1/2 et 10 0/0; le taux de ces taxes ayant été fixé d'après la base des taxes sur le revenu des corporations et sur les émoluments des employés du gouvernement. En 1866, le nombre des personnes assujetties à une taxe sur le revenu (*income-tax*) et jouissant de l'exemption des 600 dollars et du montant de leurs déboursés réels pour loyer, réparations nécessaires, taxes, etc., s'éleva à 460,170, sur une population d'environ 35 millions d'habitants. Dans l'année suivante, quand le taux des revenus exemptés fut porté de 600 dollars à 1,000 dollars le nombre des personnes taxées ne fut plus que de 259,385. Dans cette même année, 50,088 personnes seulement payèrent une taxe sur le revenu supérieure à 500 dollars. Pour jeter un peu plus de lumière encore sur la distribution des richesses aux États-Unis, on peut constater que, dans l'année 1868, le nombre des individus directement assujettis à la taxe sur le revenu, en tenant compte de toutes les exemptions légales, fut d'environ 250,000 sur une population évaluée alors à 37 millions d'habitants, et que le revenu total que la taxe représentait fut, pour cette même année, de 780 millions de dollars. Ce n'est pas là, du reste, le seul fait que l'histoire de ce temps nous fournit relativement aux taxes locales. Dans l'Etat de Massachusetts, par exemple, le plus riche, eu égard à sa population, de tous les Etats de l'Union, à l'exception d'un seul, et dans lequel il faut payer une capitation (*poll-tax*) de 2 dollars pour être admis à voter, 42 0/0 de tous les votants en 1869, sous l'empire de l'un des systèmes de taxation locale les plus rigoureux et les plus inquisitoriaux, étaient assujettis seulement à la capitation (1). Dans la ville de Boston (État de Massachusetts) dont la population, en 1870, était de 250,700 habitants, le nombre des inscrits sur les listes — individus du sexe masculin ayant 20 ans au moins — en

(1) La capitation (*poll-tax*) dans le Massachusetts est perçue sur tous les résidents du sexe masculin, âgés de 20 ans au moins, soit indigènes, soit étrangers. Il faut aussi faire observer que les lois du Massachusetts exemptent les revenus inférieurs à 1000 *dollars*, ainsi que les instruments et outils de travail manuel, jusqu'à concurrence d'une valeur de 300 *dollars*.

1869, fut de 54,242, dont 43,587 étaient des *votants légaux* (*legal voters*). Mais sur ce nombre entier de votants légaux, 28,410 étaient assujettis seulement à la capitation, laissant en dehors du nombre entier des votants, et par conséquent en dehors du nombre presque entier des individus inscrits sur les listes, seulement 15,177 électeurs possédant des biens suffisants pour être passibles d'une taxe sur la propriété.

Dans la Cité de New-York, ayant en 1870 une population de 927,000 habitants, et dans laquelle aucune capitation n'était exigée, le nombre entier des individus taxés comme détenteurs de propriétés ne dépassait pas 20,000, c'est-à-dire 2 0/0 de toute la population de la Cité — fait qui démontre d'une manière curieuse combien est rapide la diffusion des taxes parmi les masses ; car s'il n'en était pas ainsi, les 900,000 habitants qui ne payent aucun impôt direct n'éprouveraient aucun détriment personnel du fait de la corruption municipale et du gaspillage qui en résulte des deniers publics ; ils trouveraient de leur intérêt de maintenir les taxes à un taux élévé pour couvrir largement les dépenses publiques aux dépens des 20,000 détenteurs de propriété, dont les officiers du fisc prennent seuls connaissance (1).

Mais nulle revue des résultats produits par le récent système d'impôt sur le revenu intérieur des États-Unis ne serait complète, si elle négligeait d'appeler l'attention sur le nouveau témoignage que ces résultats apportent à l'appui d'un principe d'économie politique antérieurement bien reconnu, mais que les financiers empiriques et les inventeurs dogmatiques de système d'impôts ont toujours été lents à reconnaître, à savoir que les plus grandes taxes ne sont pas les plus productives, et que le plus sûr moyen d'accroître les recettes, c'est bien souvent de réduire les taxes. Ainsi, dès le début, quand, en 1866, on commença, dans les États-Unis, à opérer des réductions dans les taxes sur le revenu intérieur, ces réductions furent chaque fois combattues, en totalité ou en partie, par les membres influents du Congrès, par ce motif qu'elles étaient, selon eux, inopportunes et non justifiées par la situation des finances ; et cependant, chaque fois, l'expérience a prouvé que la

(1) Les lois de New-York exemptent d'impôt le mobilier du ménage, les livres professionnels, les instruments et outils jusqu'à concurrence d'une valeur de 250 dollars ; elles exemptent aussi le terrain et les bâtiments occupés pour l'usage d'une famille, jusqu'à concurrence d'une valeur de 1000 dollars ; elles exemptent également une vache, deux porcs, les moutons, jusqu'au nombre de dix, et quelques autres objets de moindre importance.

réduction dans les recettes, par suite du nouveau stimulant donné à l'industrie et de la disparition d'un intérêt suffisant de frauder ou d'éluder la loi, fut de beaucoup inférieure à celle qu'on avait redoutée ; dans quelques cas même, il se produisit, par ces causes, une large augmentation dans les recettes.

Si nous entrons dans le détail des faits, nous voyons que, malgré les réductions que subirent les taxes intérieures et l'abolition d'un certain nombre d'entre elles, durant les années 1866-1870 inclusivement, cette branche du revenu public produisit une recette annuelle de plus de 25 millions de dollars, et que la différence en moins qui se manifesta dans les recettes de l'année finissant le 30 juin 1871, comparées à celles de 1866, ne fut pas en réalité de plus de 130 millions de dollars, quoique les affaires, dans les États-Unis, par suite de l'insuffisance partielle des récoltes, de la désertion des marchés occasionnée par la baisse continue des prix de guerre et des grèves qui se produisirent parmi les ouvriers des manufactures, aient été considérées généralement comme très-peu satisfaisantes, pendant cette année, et nullement lucratives. Autre fait : les recettes produites par la vente des cigares, en 1866, avec une taxe uniforme de 10 dollars par mille, s'élevèrent à 3,470,000 dollars; en 1867, avec une réduction dans la taxe égale en moyenne à 6,66 dollars par mille, les recettes s'élevèrent à 3.661,000 dollars, tandis qu'en 1869, avec une taxe uniforme de 5 dollars par mille, elles atteignirent 4,960,000 dollars, et, en 1870, 5,718,000 dollars, donnant ainsi, en 1870, sous l'empire d'une taxe réduite à la moitié de celle de 1866, une augmentation, dans les recettes, de 2,242,000 dollars.

Avec une taxe sur le tabac à chiquer, qui fut, de 1866 à 1868, de 40 cents par pound, et avec une taxe de 35 cents par pound sur le tabac à fumer, les recettes de ces deux articles oscillèrent entre 13 et 16 millions de dollars ; et avec ces mêmes taxes, réduites respectivement à 32 et 16 cents, les recettes s'élevèrent à 17 millions de dollars en 1869, 24 millions en 1870, et 25 millions en 1871.

Mais la plus remarquable expérience, relativement à l'abaissement des taxes, nous est fournie par ce qui arriva à propos de la taxe sur les spiritueux. Son importance et les incidents curieux qui la signalèrent méritent que nous la fassions connaître avec des détails quelque peu étendus.

Avant la guerre, la fabrication des esprits était libre de tout droit ou de toute surveillance de la part du gouvernement national ou des gouvernements d'État, et n'employant principalement que du blé indien dans les localités voisines de celles où ce genre de

céréales est cultivé, les esprits qu'elle produisait étaient offerts à très-bon marché, — le prix moyen du marché, à New-York, pendant les cinq années qui précédèrent 1862, ayant été de 24 cents par gallon de preuve (*proof gallon*), et le prix minimum, pendant la même période, de 14 cents par gallon. Dans cet état de choses, la consommation des esprits pour un grand nombre d'objets, dans les États-Unis, était devenue énorme : la quantité produite fut évaluée, pour 1860, à plus de 90 millions de gallons, tandis que le maximum de la quantité exportée, dans le courant d'une seule année, ne dépassa jamais 3 millions de gallons. Une des industries dans lesquelles ces spiritueux étaient employés en grande abondance, à cette époque qui précéda la découverte et l'usage du pétrole, était la fabrication du « fluide brûlant, » liquide d'éclairage composé d'une partie d'esprit rectifié de térébenthine, mêlée avec quatre ou cinq parties d'alcool. La fabrication et la consommation de cet article étaient si étendues qu'il fut constaté, dans le sein du Congrès, en 1864, que dans la seule ville de Cincinnati la quantité d'alcool requise toutes les vingt-quatre heures pour cette fabrication, nécessitait la distillation de 12,000 bushels de blé. L'excessif bon marché de l'alcool en fit étendre démesurément l'usage : on l'employa comme combustible dans une foule d'opérations culinaires ; on s'en servit pour le bain, pour le nettoyage, pour la fabrication des vernis, de certains médicaments brevetés et pour une grande varieté d'autres objets. Il faut aussi noter que la presque totalité des préparations et des lavages pour la chevelure, qui, à cette époque, dans les autres pays, — et maintenant partout, — étaient composés presque exclusivement avec une base de graisse et d'huile, l'étaient alors, aux États-Unis, presque entièrement à l'aide d'une base d'alcool ; la différence relative dans le prix de cet article, aux États-Unis et en Europe, amenant une composition toute différente, dans des préparations d'une consommation très-étendue et qui étaient destinées à produire un même résultat.

L'effet immédiat de l'établissement et de l'augmentation continue des taxes sur les esprits distillés fut de bouleverser toutes ces branches d'industrie et d'en détruire même complètement quelques-unes. La fabrication du « fluide brûlant » pour l'éclairage fut entièrement abandonnée ; mais elle fut très-heureusement suppléée par la découverte d'abondantes sources naturelles de pétrole et par l'emploi de ses dérivés. Comme exemple des compensations qui suivent invariablement les pertes immédiates produites par les progrès de l'industrie, lorsqu'ils mettent hors d'usage les anciennes méthodes et l'ancien outillage, on peut faire remarquer que la fabrication du « fluide brûlant » eut à peine cessé, que la récolte,

la préparation et l'exportation du pétrole devint rapidement une des plus importantes industries du pays, pendant que la demande de l'intérieur et du dehors de lampes en verre et d'autres objets exigés pour l'emploi des produits de la distillation du pétrole était seule suffisante pour occuper l'activité de toutes les verreries des États-Unis pendant l'espace de deux ans.

Les droguistes et les pharmaciens des États-Unis estimèrent que la diminution de l'emploi de l'alcool dans leur industrie, par suite de sa plus grande cherté résultant de la taxe, allait d'un tiers à la moitié de la quantité auparavant employée. Les fabricants de médicaments brevetés et de cosmétiques abandonnèrent leur ancien mode de préparation et en adoptèrent un nouveau. Les fabricants de vernis déclarèrent à la commission du revenu que la diminution dans la qualité des esprits employés dans leur industrie s'élevait à 80 0/0; en même temps, un vétérinaire qui employait précédemment 50,000 gallons d'alcool de première qualité par an, attesta que son industrie était en grande partie détruite. La même chose arriva à une maison engagée dans la fabrication d'un succédané pour les barbes de baleine, et qui, avant la taxe sur les esprits, en faisait un très-grand emploi. Et ce qui fait voir combien d'autres industries, en apparence fort éloignées de celle des esprits, furent atteintes par cette taxe, c'est qu'une vaste entreprise d'exportation de cidre pour le Pacifique, qui, afin de lui faire franchir impunément les tropiques, avait besoin de le fortifier par une addition d'alcool, en éprouva un sérieux dommage; d'un autre côté, la hausse du prix du vinaigre, qui se fabriquait auparavant avec du whisky, renchérit si fort les conserves et la céruse, que la consommation intérieure des produits de ces deux industries en fut considérablement restreinte, et l'exportation tout à fait impossible.

Le premier droit imposé sur les esprits distillés d'origine indigène fut, comme nous l'avons déjà dit, de 20 cents par gallon de première qualité. Cette taxe donna, pendant l'année finissant le 30 juin 1863, une recette de 3,229,911 dollars, indiquant une production de 16,149,955 gallons de première qualité. La taxe de 20 cents continua à être perçue jusqu'en mars 1864, où le taux en fut porté à 60 cents par gallon. La recette provenant des esprits distillés, pour l'année finissant le 30 juin 1864, sous les deux taux ci-dessus indiqués, fut de 28,431,000 dollars. Le 10 juillet 1864, la taxe fut de nouveau élevée et portée à 1,50 dollar par gallon de première qualité; puis, le 1er janvier suivant, elle le fut à 2 dollars. Le revenu en provenant fut, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1865, sous l'empire des deux taux de 15,007,000 dollars;

et pour les années suivantes, 1866 et 1867, sous l'empire de la taxe uniforme de 2 dollars, il fut respectivement de 29,481,000 dollars et 29,164,000.

Avec l'établissement des hautes taxes sur cet article, cependant, les fraudes au détriment des recettes furent inaugurées et pratiquées sur la plus large échelle; elles furent bientôt couronnées d'un tel succès, si bien réduites en système, qu'en 1868, il semble que tout le pays et le Gouvernement lui-même étaient frappés de corruption et de démoralisation.

Au début, tandis que la guerre et ses vicissitudes diverses captivaient toute l'attention du Gouvernement et du public, les efforts tentés pour réprimer et punir les fraudes sur cet article furent absolument sans aucun effet; et, véritablement, on peut avancer, avec assurance, que l'esprit et la lettre de la loi tendaient entièrement à encourager et favoriser la fraude; — le Congrès, tout d'abord sous l'influence des spéculateurs, ayant élevé le taux des taxes dans deux occasions, après un ample avertissement, et sans rendre le statut applicable au stock disponible des esprits fabriqués en prévision de ce statut; puis, l'ayant rédigé et ayant pourvu à son exécution de manière à rendre la découverte et la preuve de la fraude virtuellement impossibles. Dans cet état de choses, il arriva fréquemment que les distillateurs fabriquèrent, envoyèrent sur le marché et vendirent des quantités d'esprits qui variaient de 20,000 à 80,000 gallons et plus, sans que les autorités locales soupçonnassent le moins du monde que ces opérations n'étaient pas, sous tous les rapports, conformes à la légalité et à la probité. On déclara aussi sous serment, devant la Commission du revenu, en 1865-66 : que la détermination du degré de force des esprits distillés, opération préalable nécessaire pour établir la taxe, était souvent faite au moyen d'une simple inspection de leur aspect physique ou de la seule dégustation, et que l'usage des instruments (dont on ne possédait pas d'ailleurs d'étalon uniforme), était dédaigné comme absolument inutile. Il ne fut pas rare non plus de voir les barils inspectés et marqués au fer rouge plusieurs jours avant d'être remplis, et l'exécution ultérieure des prescriptions légales, le remplissage et le déplacement des barils, laissés entièrement à la discrétion du fabricant. Les distillateurs et leurs ouvriers étaient souvent constitués inspecteurs de leurs propres produits; il arriva même une fois que le fonctionnaire chargé d'asseoir la taxe se trouva n'avoir pas assez d'intelligence pour comprendre et savoir employer correctement une jauge ou un hydromètre. C'est ainsi que les choses se passèrent dans le commencement; mais, par la suite, et avant la fin de la guerre, quand les lois furent appliquées avec plus d'intelligence et

de vigueur, et qu'il devint nécessaire que les fraudeurs s'entourassent de quelque mystère dans l'exécution de leurs projets, les expédients adoptés avec succès pour éluder la taxe caractérisèrent au plus haut degré l'esprit de la nation.

Un des plus fertiles de ces expédients devint praticable par une disposition légale qui permettait d'emmagasiner des esprits dans un entrepôt intérieur ou de les exporter pour un entrepôt du dehors, sans avoir au préalable payé les taxes. Ainsi, des esprits déposés dans un entrepôt étaient, par la connivence ou la corruption d'employés pauvrement payés, retirés secrètement de l'entrepôt; les barils qui les contenaient, remplis d'eau ou de quelque autre liquide à bon marché, puis exportés. A la réception du certificat de débarquement, obtenu de quelque consul d'un grade inférieur, dans quelque contrée éloignée, les bons donnés par le fabricant pour paiement de la taxe étaient annulés, et les profits partagés entre les intéressés; pendant que les barils et leur contenu, dès qu'ils avaient dépassé les limites de la juridiction des États-Unis, étaient abandonnés soit dans les magasins d'un entrepôt étranger, soit dans un débarcadère également étranger. De là vint qu'à certains moments arrivèrent successivement des ports de la Turquie, dans le Levant, et de certaines places de l'Asie méridionale, de l'Afrique et de l'Amérique centrale, des dépêches d'un bon nombre de fonctionnaires qui demandaient ce qu'il fallait faire de maintes marchandises américaines dont les propriétaires étaient inconnus.

Il arriva une fois qu'une quantité considérable d'un liquide qu'on prétendit être de l'esprit, quitta un entrepôt de douane pour être transportée, à titre de marchandise entreposée à la Nouvelle-Orléans, par un long voyage sur le Mississipi. A l'arrivée du navire au port de destination, on découvrit que tout le liquide des barils avait fui par suite de leur construction défectueuse. La preuve de la perte étant dûment administrée, les bons donnés pour la remise des barils furent annulés. Il est inutile d'ajouter que le liquide qui avait quitté l'entrepôt n'était pas de l'esprit, mais bien de l'eau ayant un fumet d'esprit, et que les barils avaient été construits d'une façon défectueuse à dessein et dans le but d'obtenir précisément le résultat qui s'était produit, c'est-à-dire d'être indemnisé pour la perte d'un liquide qui était reconnu comme le produit d'une distillerie.

Bref, une telle taxe, s'élevant à environ 800 pour cent du prix de revient de l'article en question, les énormes profits qu'on pouvait se procurer en éludant la loi, les nombreuses facilités qu'on trouvait dans la loi elle-même et dans la vaste étendue territoriale du pays, pour arriver à ce résultat, toutes ces circonstances, en un mot, constituaient une tentation à laquelle il semble impossible que les

fabricants, les marchands ou les employés du gouvernement pussent résister; et, plus longtemps la taxe fut maintenue à un taux élevé, plus les recettes qu'elles donnaient diminuèrent, plus la corruption grandit.

Pendant l'année 1867, le montant des droits directement perçus sur les esprits distillés fut, comme il a déjà été dit, d'environ 29 *millions de dollars;* mais, pendant l'année suivante, 1868, le revenu total provenant de la même source ne dépassa que de peu 14 *millions*, quoique la quantité des esprits de première qualité produits et consommés, au lieu de subir une diminution, eût plutôt augmenté; les esprits de première qualité, dans ce même laps de temps, étant ouvertement vendus sur le marché et même cotés sur les prix courants, depuis *cinq* jusqu'à *quinze cents* par gallon, au-dessous du taux de la taxe et de la moyenne du prix de revient. Nous avons aussi dans ces chiffres les données qui nous permettent d'évaluer approximativement l'étendue et la force de la tentation d'éluder la loi, et le montant des profits obtenus, dans une seule année, par les moyens à l'aide desquels on parvint à l'éluder. En effet, comme la consommation des esprits distillés pour toute espèce d'usage dans le pays, pendant l'année 1868, ne fut probablement pas inférieure à 60 *millions de gallons*, et, comme sur cette quantité, le Gouvernement ne perçut sa taxe que sur environ 7 *millions de gallons*, la vente de la différence aux prix courants du marché, 1,90 dollar, soit 30 cents au-dessous de la moyenne du coût de fabrication, doit avoir porté au crédit de la corruption une somme qui approche 80 *millions de dollars*.

Mais bien que ce fait, à savoir que le prix courant auquel les esprits distillés étaient vendus sur les marchés était inférieur au montant de la taxe, eût été reconnu partout et commenté par la presse, et bien que l'existence et l'étendue de la fraude dans la fabrication et la vente des esprits fussent officiellement constatées pendant trois ans, en détail, dans les rapports des officiers de la Trésorerie, ce ne fut qu'avec une grande difficulté que le Congrès fut amené à agir et à chercher à remédier au mal, en votant des lois mieux faites, en avisant à une application plus efficace de la loi ou aux moyens de diminuer la tentation de frauder, par une réduction de la taxe; et ce ne fut que quand le revenu provenant de cette source menaça sérieusement de disparaitre tout à fait, et que le mécontentement public se manifesta ouvertement, qu'on fit enfin quelque chose de sérieux, après qu'un rapport du Comité des voies et moyens en faveur d'une nouvelle loi et de la réduction de la taxe eût été retardé pendant une année entière, sur la proposition d'un membre influent de l'État de New-York d'ajourner la question, par le motif qu'il

serait indigne de l'honneur d'une grande nation, après avoir triomphé dans la plus gigantesque des guerres civiles, de confesser, par une réduction de la taxe, son inhabileté à contrôler la fabrication et la vente du wisky. L'étendue du dommage que ce discours et l'ajournement qui en fut le résultat occasionnèrent au Trésor est démontrée par la circonstance que voici : quand la taxe fut réduite, l'année suivante, de 2 dollars à 60 cents par gallon, et que la loi en outre fut modifiée de manière à empêcher le transport en entrepôt, — obligeant toute distillerie de rendre compte de sa production de chaque jour, et frappant de peines sévères la perpétration de tout acte illégal, — le revenu donné par toutes les taxes, directes et indirectes (patentes, etc.), en ce qui concernait la fabrication et la vente des esprits indigènes, s'accrut la première année de 27 millions de dollars; il monta, de 18 millions de dollars en 1868, à 45 millions, en 1869, et à 55 millions, en 1870.

VIII. Extension du système protecteur dans les États-Unis. — Ses effets sur les Salaires, les Loyers, les Prix, les Importations, les Exportations, les Constructions maritimes.

Ainsi qu'on l'a déjà constaté, la réduction des taxes qui suivit la fin de la guerre fut principalement limitée à celles qui avaient été imposées sur le revenu intérieur, laissant presque entièrement intactes celles qui avaient été imposées sur les articles portés au tarif des douanes, en grande partie, à cause et par suite des premières. Ce n'est pas tout : on prit occasion du trouble qui se manifesta dans les prix et de la cessation des demandes d'approvisionnements pour l'armée de la part du Gouvernement, pour demander l'élévation des droits portés au tarif: et, en ce qui concerne la laine et les manufactures de laine, les rails d'acier, les fils de coton et les fabriques de coton, l'huile de lin, le lin, le cuivre, le nickel, les fils de télégraphe, le marbre, et beaucoup d'autres articles, l'augmentation des droits réclamée fut accordée tout entière ou en grande partie. Le poids et les inconvénients des taxes levées directement sur le revenu intérieur étaient partout ressentis par la population, tandis que celle-ci, non-seulement n'avait pas conscience des effets produits par la plupart des taxes indirectes, mais en était réellement venue à considérer l'accroissement annuel des recettes qu'elles produisaient avec un sentiment voisin de la satisfaction ; d'autant plus que ces dernières taxes, étant payées en or, étaient spécialement applicables au paiement des intérêts et à la liquidation du principal de la dette publique. Aussi, cet argument, mis en avant à l'appui de la réduction ou de l'abrogation des taxes intérieures, ne fut pas considéré

par le peuple comme également applicable à la réduction ou à l'abrogation des taxes du tarif; tandis que les chefs du parti d'une vigoureuse protection profitèrent de ces circonstances pour maintenir les droits sur les importations, après que l'occasion ou le prétexte qui les avait fait établir avait cessé d'exister, et ainsi ils s'assurèrent indirectement un accroissement des droits qu'ils n'auraient jamais obtenu directement de toute autre façon, — ressemblant dans cette ingénieuse tricherie au charlatan des foires et à son éléphant savant, auquel il avait enseigné, entre autres tours d'adresse, à ramasser, avec l'extrémité de sa trompe, une pièce de monnaie, et à la déposer dans une boîte suspendue à une perche élevée ou au plafond. Un enfant, curieux de voir l'éléphant exécuter ce tour d'adresse, lui présenta lui-même un schelling, que l'animal déposa aussitôt dans la boîte. Mais quand l'enfant se fut ainsi convaincu de l'intelligence et de l'obéissance de l'éléphant et voulut ravoir sa pièce de monnaie, il pria le cornac de commander à l'animal de reprendre le schelling dans la boîte et de le lui rendre ; à quoi le cornac répondit qu'il ne demanderait pas mieux que de satisfaire à ce désir, mais que la chose était impossible, attendu que c'était là un tour que l'éléphant n'avait jamais pu apprendre à exécuter. Sous les conditions énoncées plus haut, l'occasion d'éprouver l'efficacité du système protecteur sur une vaste échelle et au milieu des circonstances les plus favorables, s'était donc offerte; mais le résultat de l'épreuve avait été des plus désastreux, non-seulement pour les intérêts de la nation en général, mais encore, et à un haut degré, pour les intérêts protégés eux-mêmes; d'autant plus que véritablement aucun témoignage plus décisif des grandes ressources naturelles du pays et de l'indomptable énergie du peuple ne pouvait être donné que le fait que ce peuple avait pu, pendant six ans, supporter un tel système et continuer d'exister. Il va sans dire que, dans les limites d'un simple essai, il est impossible même de se borner à tenter de rappeler l'ensemble complet des preuves qui confirment cette assertion; mais, pour indiquer la nature de celles qui pourraient être produites, quelques faits trouveront place ici.

En premier lieu, tout le système protecteur, tel qu'il est développé aux États-Unis, repose sur une base qui est en elle-même une diffamation et un outrage à la liberté et à la civilisation, et qui est opposée aux intérêts les plus légitimes de l'humanité; d'autant plus qu'elle présuppose que des hommes, pour la plupart légistes et choisis sans aucune préoccupation de leurs connaissances dans les finances, le commerce, les manufactures ou les lois de l'industrie, peuvent se réunir en une assemplée appelée « congrès », et y déterminer ce que le peuple doit produire beaucoup mieux que le peuple

lui-même, et tenter de réaliser cette supposition au moyen de taxes qui, tournez-les et tordez-les comme vous le pourrez, sont toujours avant tout un dommage privé, et sont destinées en outre, non pas à produire un revenu qui puisse couvrir les dépenses de l'État, mais seulement et exclusivement à enrichir certains individus ou certaines classes.

En second lieu, il est certain que le droit le plus important que confère la propriété d'une chose quelconque, c'est de pouvoir échanger sans empêchement cette chose contre une autre. Tout système de loi, en conséquence, qui, soit par un commandement direct, soit par une taxation qui établit des distinctions, déclare que A commercera avec B, mais ne commercera pas avec C, peut à peine être distingué de l'esclavage, quelque principe qu'on invoque. Les deux systèmes, en effet, tendent à priver l'individu d'une portion du fruit de son travail, sans lui accorder de compensation; — l'esclavage enlevant au travailleur tout le produit de son labeur, à l'exception de la nourriture et du vêtement, pour le donner au maître, et le système protecteur enlevant, par la taxation, une portion de ce produit pour en faire profiter certaines classes privilégiées. Il est vrai que le système de taxation appelé « protecteur », *lucus a non lucendo*, avec ses distinctions, promet une compensation individuelle pour le dommage qu'il cause, quelque part dans l'avenir, — de même que l'esclavage promettait au nègre une compensation dans « l'autre monde ». Mais, de ces deux promesses, la dernière est la plus sûre de son accomplissement; car il est évident que l'esclavage est une privation et une diminution d'abondance. Or, de rien, il ne peut rien venir!

En résumé, tout l'esprit de notre moderne législation est d'obtenir plus en donnant moins; de se procurer un plus grand produit avec un moindre effort; de s'assurer un égal résultat avec moins de travail. Mais le système protecteur, dans les États-Unis (peu importe ce qu'il est ailleurs), a cherché à encourager l'industrie aux dépens des produits de l'industrie; et a mis en pratique cette théorie que moins une nation donne pour obtenir les produits d'une autre nation qu'elle désire avoir, et dont elle fera usage, plus cela est malheureux pour elle, et que, par conséquent, si une nation pouvait obtenir ses aliments de l'étranger absolument pour rien, elle serait certainement ruinée.

Considérant la situation d'un point de vue plus pratique, nous apercevons tout d'abord ce fait prodigieux, qu'aux États-Unis, en ce moment, sous la double influence des droits protecteurs, d'un côté, et d'un papier-monnaie avili, de l'autre, les outils et les instruments dont le peuple fait usage dans l'œuvre de la production,

— nous entendons par là les machines à filer et à tisser, les laminoirs, les marteaux, les pompes, les soufflets, les instruments pour percer, les rabots, — le fer, l'acier, les rails de chemins de fer, les locomotives, les navires à voiles, les navires à vapeur, coûtent plus aux États-Unis que chez les autres nations civilisées; et, comme tout ce qui augmente le coût des instruments et des machines augmente aussi le coût de tout ce que les instruments et les machines aident à produire, il s'en suit qu'aux Etats-Unis, l'industrie et les développements du pays subissent les taxes les plus lourdes que l'homme puisse jamais concevoir et appliquer. Il est aussi de toute évidence que ce système de taxation pèse plus lourdement sur cette classe de la population (les ouvriers), qui est le moins en état de le supporter; car tout ce qui grossit le coût des outils et des instruments de la production diminue la part de la chose produite qui sera employée, sous forme de salaire, au paiement du travail; et de là, au temps présent, quoique les salaires soient nominalement élevés et les ressources matérielles du pays dans toute leur plénitude, les travailleurs sont probablement plus mécontents et dans une situation plus difficile qu'ils ne l'ont jamais été à aucune époque antérieure. Aussi les grèves, les unions ouvrières (*trade-unions*), les coalitions ayant pour but d'augmenter les salaires et de diminuer les heures de travail, deviennent-elles chaque jour plus fréquentes et plus formidables.

Une enquête récente, faite dans une des plus grandes cités manufacturières des États de l'Atlantique, sur les prix comparatifs du travail, des loyers et des denrées, en 1860 et 1871, a donné les résultats suivants :

Salaires. — Les ouvriers de la classe inférieure, employés à un travail qui n'exigeait que peu ou point d'apprentissage, gagnaient en 1860 un dollar (or) par jour, ou *six* dollars par semaine; ils recevaient, en juillet 1871, *dix* dollars en papier-monnaie, par semaine, ou, en or à 112 (prix moyen du marché), 8,80 dollars; ce qui montre que le taux des salaires, payés en or, avait subi en onze ans une hausse de 46 6/10 0/0. Les ouvriers, qui gagnaient 2 dollars (or) par jour, ou douze dollars (or) par semaine, en 1860, recevaient, en 1871, 20 dollars en papier, ou 17 dollars en or, pour le même travail, ce qui accuse une hausse, en onze ans, de 46 6/10 0/0.

Loyers.— Quatre et cinq chambres, dont le loyer, en 1860, était de 6 à 10 dollars par mois, se louent, en 1871, de 15 à 20 dollars en papier, ou de 13,20 dollars à 17,60 dollars, par mois, en or. Le loyer des maisons de six et huit chambres, qui était, en 1870, de 12 à 16 dollars en or par mois, l'est, en 1871, de 20 à 27 dollars en papier, ou de 17,60 dollars à 21,12 dollars par mois, ce qui accuse une aug-

mentation, en onze ans, de 40 à 120 0/0, en prenant l'or pour base.

La table suivante fait connaître les prix comparés de quelques-uns des principaux articles de consommation domestique, dans la localité indiquée plus haut, en 1860 et 1871 respectivement :

	1870. — *Or.*		1871. — *Papier.*	
	Doll. Cents.		Dol. Cents. Dol. Cents.	
Farine, première qualité.	6 50		9 50	
Beurre..................	0 22		de 0 35 à 0 41	
Viande. — Bœuf.........	0 12		» 0 20 » 0 25	
Mouton......	0 8		» 0 17 » 0 20	
Porc.........	0 9		» 0 17 » 0 20	
Pom. de terre de 60 cents à	0 90	par bushel	de 1 25 à 1 50	par bushel.
Café.....................	0 15	par pound	» 0 25 » 0 30	par pound.
Thé......................	0 75		» 1 00 » 1 25	
Sucre....................	0 8		» 0 11 » 0 14	

La comparaison, faite en détail, de la dépense hebdomadaire (nourriture et loyer) d'un ouvrier ayant à sa charge une famille de trois personnes, et recevant un salaire de 12 dollars par semaine en or, en 1860, et un salaire de 20 dollars en papier en 1871, pour le même travail, montre que le pouvoir d'acheter des 12 d. de 1860 était d'environ *deux* pour cent supérieur aux 20 d. de 1871 ; et prouve ainsi que l'accroissement des salaires payés en papier en 1871, comparés aux salaires payés en or en 1860, n'a, par suite de l'accroissement correspondant du prix des loyers et des denrées, nullement amélioré la situation de l'ouvrier.

Comme on aurait pu naturellement le prévoir, par suite de l'accroissement considérable du coût des produits, qui a eu lieu récemment aux États-Unis, ce pays est devenu l'un des meilleurs marchés pour les étrangers qui y apportent leurs produits, mais aussi un des plus désavantageux pour ceux qui viennent y acheter, et, ce qui est une conséquence de cette situation, les importations, dans ces dernières années, ont tendu à s'accroître, sans qu'il y ait eu un accroissement relatif des produits ordinaires du pays. Ainsi, en 1860, les importations (à l'exclusion du blé et des métaux précieux) se sont élevées à 353,616,000 dollars), total, 373,100,000 dollars, ou à 11,22 par chaque habitant; et les exportations (en excluant le blé et les métaux précieux) à 317,557,000 dollars, ou à 18,08 dollars par habitant. En 1871, toutefois les importations (en excluant le blé et les métaux précieux) ont monté à 519,593,000 dollars, ou à 13,68 dollars par habitant, et les exportations et réexportations (en les

évaluant en or et en excluant le blé et les métaux précieux) à 442,960,000 dollars, ou à 11,97 par habitant.

Poursuivons : pendant les années 1856-57-58, la moyenne annuelle de la valeur de tous les produits exportés des États-Unis était de 314,000,000 dollars; somme dont les produits de fabrication domestique (à l'exclusion de tous ceux de l'agriculture, de la mer et des forêts) constituaient à peu près les 10 pour cent (9,9). En 1870-71, on constatait que l'exportation totale des produits domestiques, évaluée en papier, s'élevait à 562,518,000 dollars, et se composait des articles suivants : substances propres à la panification, 79,379,000 dollars; coton brut, 219,327,000 d.; fourrures et peaux pour fourrure, 1,590,000 d.; provisions pour les armées navales, 1,694,000 d.; tourteaux de graines oléagineuses, 4,160,090 d.; pétrole et autres huiles, 37,6000,000 d.; lard et jambons, 8,126,000 dollars; fromages, 8,752,000 d.; saindoux, 10,563,000 d.; porc, 4,302,000 d.; bœufs, 3,825,000 d.; tabac en feuilles, 19,908,000 d.; gros meubles (*lumber*), 11,918,000 d.; suif, 3,025,000 d. : mercure, 732,000 d.; semences, 2,330,000 d.; poissons, 1,297,000 d.; — autres produits non préparés : — charbon de terre, cendres, glace, fruits, etc., 7,735,000 d.: total 434,363,000 d. Si, à ces chiffres, nous ajoutons le blé et les métaux précieux exportés pendant la même année (84,505,000 d.) et une exportation exceptionnelle de munitions de guerre (9,000,000 dollars), due à l'impossibilité passagère des autorités françaises d'en acheter promptement ailleurs, nous arrivons à un total définitif de 528,868,000 d., en négligeant la somme relativement minime de 33,450,000 d., qui représente l'exportation des autres produits de toutes les industries mécaniques et plus relevées du pays; par exemple, les objets en métal, les tissus, la verrerie et la poterie, les livres, le papier, les drogues et compositions chimiques, les articles de fantaisie et « d'un goût tout Yankee, » le cuir, les chapeaux, les bottes et les souliers, les objets en caoutchouc, les navires, les instruments d'agriculture, les machines à coudre et de toute autre espèce, le savon, les chandelles, le sel, le sucre, les sucreries, les esprits, les vêtements, les voitures et autres objets analogues, — formant ensemble une somme bien inférieure à celle qui est déboursée maintenant, chaque année, par les trois principales compagnies de chemins de fer en frais d'équipement et dépenses courantes, et formant seulement les 5,9 pour cent (en papier) de la valeur totale des exportations annuelles, qui ne s'élèvent qu'à 9,9 pour cent (en or) des exportations similaires des quatorze années antérieures, alors que la population du pays était inférieure d'au moins *dix millions* d'habitants à sa population actuelle.

En comparant aussi la décade de 1850 à 1860 (période des droits les moins élevés) avec la décade de 1860 à 1870 (période des droits les plus élevés), nous obtenons, en outre, les chiffres significatifs suivants :

Pour les dix années finissant le 30 juin 1860, les importations de marchandises et de numéraire (non compris la réexportation des marchandises étrangères et du numéraire également étranger), donnent un total net de 2,694,000,000 dollars, tandis que les exportations des produits indigènes et du numéraire s'élèvent au total, pendant le même laps de temps, à 2,754,000,000 dollars, ou à 60,200,000 dollars, de plus que le montant net des importations. Les importations pendant cette période s'élevèrent de 194 millions de dollars en 1851, à 335 millions de dollars en 1860, et les exportations de 196 millions de dollars en 1851, à 373 millions de dollars en 1860 (1).

Pour les quatre années finissant le 30 juin 1865, les exportations en produits indigènes des États-Unis furent, en moyenne, de 30 millions de dollars au-dessous des importations; la moyenne des importations pour cette période ayant été de 253 millions de dollars, et la moyenne des exportations de 223 millions de dollars.

Pendant la première année qui suivit la fin de la guerre, les importations nettes s'élevèrent de 216 à 430 millions de dollars, ou presque au double; tandis que les exportations indigènes montèrent de 198 millions de dollars à 417 millions de dollars, ce qui donne un accroissement de 117 pour cent. Cette marche si large-

(1) Voici le tableau des exportations de chaque année, de 1851 à 1860 inclusivement :

	Importations, moins les réexportations.	Exportations domestiques.
1851	194.500.000	196.600.000
1852	195.600.000	193.300.000
1853	250.400.000	213.400.000
1854	280.800.000	253.300.000
1855	233.000.000	246.700.000
1856	298.200.000	310.500.000
1857	336.900.000	338.900.000
1858	251.700.000	293.700.000
1859	317.800.000	335.800.000
1860	335.200.000	373.100.000
Totaux pour 10 ans.	2.694.100.000	2.754.300.000

Différence en plus des exportations, 60.200.000 dollars.

ment ascensionnelle, toutefois, fut une exception due à la réaction produite par la cessation des hostilités, ainsi que le démontre ce fait que, ni les exportations, ni les importations, n'atteignirent un chiffre aussi élevé, avant l'expiration des quatre années suivantes, ou en 1870. Pour les dix années finissant le 30 juin 1870, le total net des importations des États-Unis atteignit 3,363 millions de dollars, ou 668 millions de dollars de plus que le chiffre total de la précédente décade, ce qui donne une moyenne annuellle de l'accroissement des importations, sur les dix années antérieures, de 66,800,000 de dollars. D'un autre côté, les exportations domestiques montèrent à un total de 3,117 millions de dollars, ou à 363 millions de dollars de plus que pour la décade qui précéda la guerre, ce qui donne un accroissement moyen de 36,300,000 dollars par an (1).

Dans ces chiffres, par conséquent, nous avons la preuve la plus concluante, que les changements survenus dans l'industrie américaine, par suite de la guerre et de la législation qui l'a accompagnée, ont tendu à affaiblir plutôt qu'à accroître ses moyens de lutter avec succès contre la concurrence étrangère : les exportations durant la décade qui précéda la guerre s'élevèrent de 196 millions de dollars, pour la première année, à 373 millions de dollars, pour la dernière, ce qui indiquait un accroissement de 177 millions de

---

(1) Le tableau suivant présente les détails des importations et des exportations des États-Unis, pour chaque année, de 1861 à 1870 inclusivement, y compris le numéraire, et les exportations étaient évaluées en or :

	Importations, moins les réexportations.	Exportations domestiques.
1861................	332.000.000 doll.	382.800.000 doll.
1862................	261.300.000	213.200.000
1863................	226.800.000	240.400.000
1864................	309.300 000	241.900.000
1865................	216.400.000	196.200.000
1866................	430.700.000	417.100.000
1867................	391.100.000	334.300.000
1868................	351.200.000	352.700.000
1869................	412.200.000	318.000.000
1870.......	431.900.000	420.500 000
Totaux.........	3.362.900.000	3.117.100.000

Excédant des importations, 245.800.000 dollars.

dollars; tandis que, pour les dix ans, allant de 1861 à 1870, l'accroissement ne fut que de 38 millions de dollars.

Le même résultat se manifeste encore plus clairement quand on rapproche spécialement le mouvement commercial entre les États-Unis et certaines autres contrées, avant la guerre, et ce même mouvement, pendant l'année 1869-70.

Grande-Bretagne.

	1860	1869
Exportations de produits indigènes...	196.260.000 d. en or,	163.195.000 d. en papier.
Importations........	138.596.000 —	201.799.000 d. en or.

Espagne et Indes occidentales.

	1860	1869
Exportations de produits indigènes...	13.713.000 d. en or,	15.479.000 d. en papier.
Importations........	41.450.000 —	69.903.000 d. en or.

Suède et Indes occidentales suédoises.

	1860	1869
Exportations de produits indigènes...	1.513.876 d. en or,	166.974 d. en papier.
Importations........	532.984 —	1.103.611 d. en or.

Mexique.

	1860	1869
Exportations de produits indigènes...	3.338.739 d. en or,	3.836.000 d. en papier.
Importations........	6.935.822 —	7.232.000 d. en or.

Iles Sandwich.

	1860	1869
Exportations de produits indigènes...	637.489 d. en or,	700.962 d. en papier.
Importations........	367.859 —	1 298.085 d. en or,

Canada.

	1860	1870
Exportations de produits indigènes...	18.667.000 d. en or,	17.765.000 d. en or.
Importations........	23.851.000 —	39.507.842 —

Relativement au changement remarquable qui s'est produit dans le mouvement commercial entre les États-Unis et le Canada, et qu'indique ce tableau, M. J. N. Larned, dans un Rapport sur la situation du commerce entre les États-Unis et les Possessions bri-

tanniques dans l'Amérique du Nord, adressé au secrétaire de la Trésorerie, en février 1871, dit :

« Jusqu'à la fin de la guerre, en 1862, quand la dépréciation du papier-monnaie, la hausse des prix, la perturbation de nos industries par suite de la guerre, commencèrent à produire leurs effets, nous avions vendu constamment à ces provinces beaucoup plus que nous ne leur avions acheté. La valeur totale des produits des États-Unis qu'elles importèrent chez elles pendant les neuf années qui finirent avec 1862, — et dont huit se passèrent pendant la durée du Traité de réciprocité ; — s'éleva à 172,641,372 dollars. La valeur totale des produits que nous tirâmes ou reçumes d'elles, pendant cette même période, ne monta qu'à 133,230,000 dollars. La balance du commerce en notre faveur fut donc de 39,410,899 dollars ; mais en 1863, la balance pencha de l'autre côté, et depuis, elle nous a toujours été de plus en plus défavorable. Maintenant, ce que nous vendons à ces provinces ne s'élève guère à plus de la moitié de ce que nous leur achetons. Véritablement, les échanges de nos propres produits dépassent à peine la moitié de la valeur de ceux que nous en tirons.

« Tout commentaire sur cette situation si peu satisfaisante de notre commerce serait complètement inutile. La balance est beaucoup trop défavorable pour que l'analyse y puisse faire découvrir des « profits, » comme on y réussit souvent, en analysant certaines balances commerciales qui sont défavorables en apparence ; et, en outre, la manière à l'aide de laquelle on a constaté ici ce fait, en comparant le montant des importations, dans chaque pays, des produits de l'autre, nous prive de presque tous les éléments d'une pareille analyse. »

Mais le coup le plus terrible que les événements des dix dernières années, aux États-Unis, ont porté à plus d'une industrie, est celui qui a atteint la construction des navires et la marine marchande américaine, à la fois étrangère et indigène. En preuve de cette assertion, nous comparerons ici les chiffres donnés par les rapports officiels pour les années 1860 et 1870, en appelant en même temps l'attention sur cette circonstance que, pendant la période dont nous nous occupons, la population des États-Unis s'est accrue d'au moins vingt-trois pour cent :

Tonnage total des navires enregistrés et pourvus d'une licence :

1860-61..........	5.539.813
1869-70..........	4.246.507

Tonnage des navires employés dans le petit cabotage, qui est protégé par la législation contre toute concurrence étrangère :

1860-61..........	2.657.292
1869-70..........	2.595.328

Tonnage des navires employés dans la pêche de la morue :

1860-61..........	127.310
1869-70..........	82.612

Ajoutons qu'il appert des documents statistiques publiés pendant la présente année (1871) par le département de la Trésorie, qu'avant 1862 le tonnage des navires américains enregistrés dans l'empire britannique était le double du tonnage des navires britanniques enregistrés dans les ports des États-Unis: mais que, depuis 1868, le tonnage des navires britanniques enregistrés dans les ports des États-Unis a été le double du tonnage des navires américains enregistrés dans les ports de l'empire britannique.

En 1860, le nombre des navires engagés dans le commerce entre les États-Unis et le Brésil était de 345 américains et 118 étrangers en 1869 cette proportion était changée en celle de 114 navires américains et 359 étrangers. En 1860, on comptait 68 navires américains enregistrés pour le commerce entre États-Unis et la République argentine, et 8 navires étrangers ; en 1869, on comptait 36 américains et 33 étrangers. Dans le commerce direct avec la Grande-Bretagne, les inscriptions pour 1860 furent de 924 américains et de 613 étrangers; elles furent pour 1869 de 365 américains et de 1,391 étrangers.

Voici en outre un fait qui n'est pas peu significatif: pendant que dans le courant de 1869, environ 73 0/0 de tout ce qui entra dans les États-Unis ou en sortit furent transportés par des navires ou véhicules étrangers, en 1870, ce chiffre s'élevait à plus de 79 0/0. Il serait difficile de trouver la mention d'aussi grands changements commerciaux subis par une nation, en aussi peu de temps, sans que sa puissance et sa prospérité en aient été sérieusement affaiblies.

On peut ainsi démontrer que la tendance hautement protectrice qui a caractérisé la législation financière des États-Unis, depuis 1860, jointe à l'usage d'une monnaie de papier non rachetable et d'une valeur flottante, a eu un effet directement opposé et contraire à celui qu'avaient prophétisé et qu'espéraient ses auteurs, et que le pays, bien loin de lui devoir son indépendance commerciale et industrielle, est devenu par là bien plus dépendant qu'il ne l'avait jamais été à nulle autre époque, — le pavillon de sa marine marchande ayant été ponr ainsi dire, balayé de la surface de l'Océan et

ses moyens de vendre sur les marchés étrangers les produits de son industrie manufactière se trouvant de beaucoup amoindris, tandis que l'importation des produits des industries étrangères rivales des siennes avait continuellement et remarquablement grandi.

En outre, les débouchés pour l'exportation de l'excédant des produits de ses industries dites manufacturières ayant été obstrués ou « barrés » par le coût élevé de la fabrication intérieure, le développement de ces mêmes industries que le système protecteur avait, comme on peut le croire, pour objet spécial de favoriser et d'étendre, avait été retardé par le fait et borné à l'extension qu'il trouvait dans l'accroissement de la population, qui est maintenant d'environ un million d'âmes par an. Mais dans tout pays dont la civilisation est en progrès — et spécialement aux États-Unis, où les cerveaux et les bras se livrent à une activité sans égale — le pouvoir de ce qui peut être appelé la production manufacturière par suite de l'invention et de l'emploi incessants de machines et de procédés qui économisent le travail des mains, grandit toujours dans une proportion qui dépasse de beaucoup l'accroissement de la population ; en conséquence la production de maint article dans les États-Unis, pendant les cinq dernières années a continuellement tendu à dépasser la consommation, et l'excédant qui en résultait ne pouvant s'écouler, au prix ordinaire, par le canal de l'exportation refluait de temps en temps sur les marchés intérieurs où il écrasait les prix et paralysait l'industrie, jusqu'au moment ou la consommation remontait au niveau de la production ou la dépassait. De là, le curieux phénomène social qui s'est naguère plus d'une fois reproduit aux États-Unis, où l'on a vu les représentants de presque toutes les grandes branches de l'industrie manufacturière — les producteurs de coton, de laine, de chaussures, de charbon de terre, de sel, de fer, de gros meubles, de papier — se réunir en convention et décider que chacune de ces spécialités produisait trop et qu'il était dès lors nécessaire de diminuer le nombre des heures et la quantité du travail — comme s'il pouvait exister quelque chose de semblable à un excès de production aussi longtemps qu'il y a des affamés à nourrir, des individus sans vêtement et sans abri à habiller et à loger, ou comme si l'abondance des objets utiles à l'existence pouvait jamais et dans aucun cas être autre chose qu'un bénéfice et une bénédiction.

En présence de ces conclusions, il n'y a pas lieu de s'étonner que l'exportation des produits des manufactures américaines de coton, qui avait été en 1860, d'environ 11 millions de dollars en or, fût descendue en 1870 à 3,527,000 dollars, en papier, et en 1871, à 2,501,000 dollars, c'est-à-dire à seulement un peu moins de la moitié de la valeur des tourteaux de graines oléagineuses exportés

chaque année du pays. Combien d'ailleurs est significatif le fait suivant extrait d'un récent rapport officiel de M. Leason sur la situation du commerce entre les États-Unis et les possessions britanniques dans l'Amérique septentrionale! En terminant une revue des relations commerciales des États-Unis et du Canada, il dit : « L'étendue du marché canadien pour les produits américains paraît déplorablement limitée et n'être ouverte presqu'aux produits bruts de l'agriculture et à une quantité à peine appréciable de produits d'un travail qui nécessite plus d'intelligence, et cela quand il s'agit des plus proches voisins que nous ayons sur le globe. »

Et ce qui prouve que les résultats qui viennent d'être retracés *ne sont pas dus* à des charges imposées sur la nation en raison de la guerre, mais qu'ils sont directement et immédiatement le produit de droits exorbitamment protecteurs et d'un détestable système de papier-monnaie, c'est ce fait que tout l'intérêt annuel de la dette publique est actuellement couvert par le revenu que donnent les taxes imposées sur les esprits distillés, les liqueurs fermentées, le tabac, les banques et les banquiers et par le produit du timbre; charges dont aucune ne tombe nécessairement sur le travail et n'accroît le prix de revient des objets manufacturés en proportion de ce qui a lieu dans d'autres pays.

On ne saurait non plus accuser en général les taxes locales d'être l'une des causes essentielles de ces mêmes résultats, car si lourdes que puissent être ces taxes locales, leur augmentation par suite de la guerre a pesé principalement sur la population des grandes villes et cités plutôt que sur la population productrice des villes d'un ordre inférieur et des villages, assertion que prouve ce fait que, pendant que la quote-part d'impôt qui pèse sur chaque individu dans tout l'État de New-York est plus forte que celle qui pèse sur chaque individu dans tous les autres États, le Massachusetts excepté, la quote-part d'impôts qui incombe à tous ceux de ses habitants qui résident en dehors de ses sept plus grandes cités et forment les trois quarts de la population de l'État, ne s'élève pas à un taux beaucoup supérieur au taux moyen de la quote qui incombait à ces mêmes habitants avant la guerre.

Nous avons l'habitude, lorsque nous lisons les restrictions somptuaires et arbitraires mises, dans un temps déjà loin de nous, à la liberté commerciale et individuelle, de nous adresser des félicitations à nous mêmes, comme si c'était par notre propre volonté que nous vivons à une époque différente et meilleure et que de telles restrictions ne sont plus possibles au sein des nations qui se disent civilisées et éclairées. Mais si une partie des absurdités et des iniquités qui ont caractérisé, durant les huit dernières années dans les États-

Unis, le « système soi-disant protecteur » était remise au jour dans son ensemble et convenablement décrite, elle formerait un chapitre dont il serait difficile, peut-être même impossible de trouver l'équivalent dans les annales du passé.

Citons, par exemple, les lois des États-Unis qui réglementent la navigation et la construction des navires : un étranger qui veut entreprendre un commerce entre les États-Unis et quelqu'autre contrée étrangère, peut acheter les navires les plus propres à l'exécution de son projet, dans la localité où il pourra les obtenir à meilleur maché, et jouir ensuite de tous les priviléges accordés aux citoyens américains, à l'exception de l'usage et de la protection du pavillon américain (dont il n'a pas besoin) et du droit de payer d'exorbitantes taxes, nationales ou locales, sur chaque chose nécessaire à la construction, aux réparations et au maniement de ses navires et sur les autres façons d'utiliser son capital qui sont en rapport avec son but. Un citoyen des États-Unis, d'un autre côté, qui désire tirer parti de ses capitaux, se servir des ports de son pays et employer le travail de ses compatriotes dans un semblable commerce, n'a pas le droit de le faire en qualité de citoyen américain, à moins qu'il n'achète ou ne fasse construire ses navires dans son propre pays, et comme la législation antérieure, en établissant des taxes distinctes sur chaque objets différent, a tellement haussé le prix du travail et des matériaux qu'elle a rendu onéreuse la construction à l'intérieur du pays, cet américain par le fait de son propre gouvernement est mis ainsi virtuellement dans l'impossibilité de s'engager dans aucun commerce étranger, et il résulte de là, comme nous l'avons déjà constaté, qu'en ce moment les 80 0/0, de toutes les marchandises qui entrent dans le pays ou en sortent par mer sont transportés par des bâtiments étrangers.

Le fait suivant qui s'est passé l'année dernière est une preuve de plus de l'absurdité des réglements commerciaux actuels des États-Unis. Un citoyen de Baltimore acheta un navire construit à l'étranger, fit naufrage snr la côte américaine, et en dépensant une grosse somme en réparation, et reconstruction, le remit en état de tenir la mer et de continuer à naviguer. Étant naturellement désireux d'utiliser ses capitaux de la manière la plus profitable, il fit en sorte de se procurer un chargement destiné à l'exportation ; mais quand son navire fut prêt à partir, il se vit refuser le congé de sortie par le collecteur du port sous le motif que le vaisseau était de construction étrangère, et que conséquemment, le seul usage qu'il pouvait faire d'une propriété qu'il avait légalement achetée à l'origine, sous l'empire des lois américaines, était de la revendre à un étranger. L'appel de cette décision étant porté devant le secrétaire de la Tré-

sorerie, ce fonctionnaire déclara que sous les lois existantes pour la « Protection » des constructeurs américains de navires, ce bâtiment pouvait prendre à Baltimore un chargement destiné à un port étranger et naviguer sous le pavillon américain, mais qu'il devrait opérer son retour sur lest aux États-Unis, sous peine d'être confisqué avec son chargement.

Autre absurdité : si un navire subit des avaries pendant son voyage et est réparé dans un port étranger — quand même on se bornerait à le remettre en état de revenir en Amérique sain et sauf — son propriétaire ou son patron, en entrant dans un port américain, doit faire enregistrer ces réparations à la douane comme importation et payer un droit à leur sujet, égal à la moitié du coût de la réparation ou des matériaux employés dans ce travail, et la loi irait même jusqu'à soumettre à ce droit un canot qui aurait été obtenu en pleine mer d'un navire étranger de passage, dans le but d'assurer au besoin le sauvetage de l'équipage du bâtiment américain.

IX. — Exemple du Cuivre.

Le fait suivant est encore un exemple curieux de l'application du système protecteur, en ce qui touche les intérêts maritimes ; il s'est passé durant la saison dernière. Le propriétaire d'un navire hollandais entré à Boston, sans avoir la moindre connaissance des particularités du tarif des États-Unis, prit à bord dans le port étranger où lui fut délivré son congé, une quantité de feuilles de cuivre suffisante pour doubler la carène de son navire, avec l'intention de faire exécuter ce travail aux États-Unis, afin d'économiser le temps et de mettre son navire en bon état pour son voyage de retour. L'agent, informé de ce dessein, en référa aux officiers de la douane, et apprit seulement que le nouveau doublage de métal ne pouvait être employé, dans les États-Unis comme on se proposait de le faire, sans le payement d'un droit de 45 0/0, tandis que le cuivre retiré de la coque du bâtiment devait aussi payer un droit comme vieux métal. L'agent déclara qu'il était disposé à payer ce dernier droit, et à vendre le vieux doublage au prix qu'il pourrait en obtenir, mais il sollicita la permission de débarquer le cuivre neuf pour l'exporter puisqu'il devait sortir des États-Unis dans le même navire qui l'y avait importé. Il fut informé, toutefois, que l'obligation pour l'exportation exigeait pour être annulée un certificat du débarquement de la marchandise dans le port étranger pour lequel elle avait été déclarée devoir être exportée, certificat qui ne pouvait être obtenu, si la marchandise entrait dans le port

de destination *appliquée sur* et non pas *contenue dans* le navire qui la transportait. La conséquence de tout cela fut que le navire, quand il se fut débarrassé de son chargement à Boston, fit voile pour Halifax, dans la Nouvelle Écosse, emportant à son bord son doublage de cuivre, et ayant fait appliquer celui-ci par des constructeurs de navires de cette province britannique, retourna sur lest à Boston pour y prendre un nouveau chargement. Tout ce va-et-vient, si coûteux qu'il fût, occasionnant encore moins de dépense que s'il eût fallu débourser le droit de 45 0/0 exigé pour le privilége d'employer des ouvriers américains à l'enlèvement du vieux doublage de cuivre et à l'application du doublage neuf. parut préférable.

Cette affaire de doublage en cuivre nous fournit une occasion convenable pour parler de l'influence exercée par les récents tarifs des États-Unis sur le prix du cuivre et sur les fabriques de ce métal. Sur la rive méridionale du Lac supérieur, en dedans des limites des États-Unis, il existe de vastes dépôts de cuivre d'une richesse incomparable ; il y a en outre d'autres mines de ce même métal dans le Tennessée, la Californie, et dans d'autres districts du pays. En 1869, les propriétaires des mines du Lac Supérieur voyant le bas prix du cuivre et ne cherchant pas à découvrir la cause du mal, s'imaginèrent qu'ils trouveraient un remède efficace dans la hausse du tarif. Le Congrès conséquemment, en février 1869, faisant droit à la requête des intéressés, et dans le dessein déclaré de favoriser et de protéger l'industrie du cuivre aux États-Unis, augmenta largement les droit d'importation sur le cuivre, le minerai de cuivre et les produits manufacturés de ce métal d'origine étrangère. L'effet immédiat de la loi fut d'empêcher, dans les États-Unis, toute importation de minerai de cuivre étranger, — surtout des carbonates — qui, jusqu'à cette époque, avaient été employés très-avantageusement pour fondre les minerais américains, — particulièrement les silicates — et ainsi de fermer et de faire disparaître complétement plusieurs grandes fonderies, dans diverses localités du pays ; puis de restreindre le commerce des États-Unis avec les nations étrangères. En rédigeant le bill, en outre, les expressions « toutes les fabrications dont le cuivre compose un élément principal » ayant été employées sans restriction. le droit fut considérablement étendu, sans que cette extension eût été intentionnelle de la part des législateurs : elle atteignit « les feuilles de bronze » et « le métal hollandais » au grand détriment des fabricants de papier de tenture, et le sulfate de cuivre, au grand détriment des teinturiers de tissus. Mais un autre résultat ultérieur qu'on n'avait pas eu en vue, se produisit encore ; la hausse du tarif, au lieu d'amener la hausse du prix des lingots de cuivre, fut suivie d'une baisse

dans ce prix, — celui-ci, avant l'adoption du bill, étant de 26 à 27 cents par pound tomba immédiatement après à 24 cents et plus tard à 21 et 22 cents. En fait, les instigateurs et les auteurs de cette élévation du tarif sur le cuivre n'avaient pas pensé à une chose, c'est que les États-Unis, en somme, sont plutôt un pays qui exporte du cuivre qu'un pays qui en importe, et qu'entreprendre de régler le prix, à l'intérieur, d'un article dont le pays produit, à l'état brut, plus qu'il n'en emploie, est en soi une absurdité. Mais les intérêts de ceux qui, dans le pays, emploient le cuivre, n'en furent pas moins sacrifiés aux intérêts de ceux qui le produisent, et ce qui ne put être réalisé directement par le tarif, le fut jusqu'à un certain point indirectement, avec son aide, par d'autres méthodes. Ainsi, en mai 1870, le prix du cuivre était tombé, sur le marché américain, à cause d'une offre qui dépassait la demande, à 18 1/2 et 19 cents par pound, les sociétés minières du Lac Supérieur, qui réglaient le marché intérieur et l'état de son approvisionnement, convinrent d'envoyer tout ce qui excédait la demande, environ 3 millions de pounds, en Europe et de l'y vendre avec une perte de 3 cents par pound, afin de faire remonter le prix de toute la quantité nécessaire aux besoins des consommateurs américains, soit 26 millions de pounds par an. Ce projet ayant été mis à exécution, le lingot de cuivre, sur le marché américain, remonta de 18 1/2 à 19 cents par pound, en mai et juin 1870, à 20 et 21 cents en août, et à 22 1/2 cents en septembre et octobre. Le marché, en même temps, se trouva à tel point sous la domination des producteurs de cuivre, grâce au tarif, qu'aucune importation du dehors ne fut possible. De cette façon la loi vint en aide à une spéculation qui leva sur les consommateurs de 500,000 à 700,000 dollars.

Les prix courants, sur les marchés, du lingot de cuivre aux États-Unis et en Europe étant connus, ainsi que la consommation annuelle du cuivre en lingot dans les États-Unis, il est facile de calculer le montant de la taxe payée chaque année par le peuple de ce dernier pays sur ce seul article, afin de protéger « l'industrie nationale. » Ainsi, pour l'année 1870, le prix courant, sur le marché, du cuivre en lingot, à New-York et à Londres, étaient approximativement :

A New-York, lingots du Lac Supérieur, 22 1/2 cents en papier-monnaie;

Londres, meilleur choix, semblable au précédent, 14 3/4 cents en or ;

Consommation annuelle dans les États-Unis, 26 millions de pounds.

Mais e montant de la taxe et les profits en résultant, sur le cui-

vre, ne s'arrêtent pas là ; car cet article n'est d'aucune utilité pratique tant qu'il n'est pas fabriqué, et les fabricants américains sont protégés, pour tous leurs produits, par un droit de 45 0/0 *ad valorem*, ou de 9 à 10 cents par pound, qui s'ajoute à la protection de 5 cents sur le cuivre en saumon ou lingot. Ce résultat est démontré par un fait significatif: tandis que dans la Grande-Bretagne « le prix du cuivre en feuille dépasse de 2 3/4 cents celui du cuivre en saumon, » aux États-Unis, il y a une différence de 9 à 15 1/2 cents entre le cuivre fabriqué et le cuivre non-fabriqué (1). La taxe entière, par conséquent, payée annuellement par les consommateurs de cuivre aux États-Unis, en raison du tarif, ne peut être évaluée au-dessous de 4,500,000 dollars ; pendant que le revenu de l'Etat, provenant de l'importation d'un article frappé de droits d'entrée presque prohibitifs, est naturellement purement nominal. Ainsi, la somme totale reçue, sous l'empire des droits de guerre élevés qui, jusqu'en 1869, frappaient le cuivre en minerais, en saumons, en feuilles, en barres, en baguettes, et le cuivre jaune, fut de 111,943 dollars; mais sous l'empire des droits accrus établis en 1869, le revenu annuel des importations descendit à 30,683 dollars — somme inférieure probablement au prix additionnel que le gouvernement avait été obligé de payer pour ses propres achats et sa propre consommation du cuivre nécessaire aux besoins de l'armée et de la flotte.

Prenons un autre exemple de l'exagération et du funeste effet des taxes indirectes levées présentement sur la population des

---

(1) Le tableau suivant montre les prix comparatifs du cuivre en lingot et fabriqués, à New-York et à Londres, en Janvier 1870 :

	NEW-YORK Prix en papier.	LONDRES Prix en or.
Cuivre en feuilles pr brasier, 16 onces et au-dessus	32 cents	15 1/2 c.
— — 14 —	35 —	16
— — 12 —	35 —	16 1/8
— — 10 —	38 —	17
Feuilles pour boîte de foyer de locomotive......	32 —	16 1/4
Verrous de cuivre..............................	32 —	15 7/8
Cuivre pour doublage de navire...............	33 —	15 3/8
Doublage de navire en cuivre jaune............	22 —	13
Cuivre en lingot du Lac Supérieur.............	22 — 1/2	»
Du meilleur choix, semblable à celui ci-dessus..	» —	14 3/4
Cuivre en saumons de Vermont.................	21 —	»
Saumons du Chili semblables à celui-ci........	» —	14 3/8

États-Unis, par le fait du tarif, au profit d'un petit groupe d'intérêts et au détriment à la fois du Trésor et du peuple.

Naguère le dessus ou l'empeigne des souliers de femme ou d'enfant était fait exclusivement en peau — maroquin ou chevreau, — mais on découvrit que certaines fabriques particulières, confectionnaient des étoffes nommées « lasting » et « serge, » faites d'une sorte de laine (dont les États-Unis ne produisent qu'une médiocre quantité) et qui étaient bien préférables à la peau pour cette catégorie de chaussures. L'emploi de ces étoffes devint excessivement populaire aux États-Unis, et les souliers dans la confection desquels elles entraient étant plus légers, moins chers, plus souples et d'une égale durée, furent universellement adoptés. Etant en outre particulièrement convenables pour les latitudes chaudes, un très-grand commerce d'exportation de ces chaussures s'établit entre les États-Unis, l'Amérique du Sud, et les Indes occidentales. Mais, dans un jour néfaste, des individus habitant l'un des Etats de la Nouvelle Angleterre, se mirent dans l'esprit qu'ils pourraient gagner quelque argent en fabricant du lasting et de la serge, et pour les y aider, le Congrès établit un droit suffisant pour élever le prix de tous les lastings et de toutes les serges employés dans les États-Unis, à une somme qui dépassait 1 millions de dollars, et par là fit monter dans la même proportion les souliers de femmes et d'enfants dans lesquels le lasting et la serge entrait comme partie constituante; ou en d'autres termes, pour protéger les Américains, le gouvernement national est devenu *de facto* l'associé de deux fabriques de la Nouvelle Angleterre, fait payer pour elles à la nation une somme de 1 million à 1 million 500,000 dollars par an, c'est-à-dire une somme suffisante à peu près pour couvrir les frais de tout le commerce extérieur du pays, et frappe d'une taxe équivalente les souliers des femmes et des enfants. Ces souliers en outre n'étant plus fabriqués et vendus à aussi bon marché que par le passé, le commerce d'exportation qui s'en faisait en fut de fait anéanti.

Mais il y a encore un autre incident se rattachant à cette taxe qui mérite d'être transmis à la postérité. Bastiat, dans un de ses livres, relate une prétendue pétition des fabricants de chandelles, de gaz, d'huile, de lampes, etc., demandant que les législateurs fissent fermer toutes les portes et les fenêtres, pour que la lumière du soleil ne pût pénétrer dans l'intérieur des boutiques et des maisons au préjudice des fabricants ci-dessus désignés. Personne naturellement, en lisant cette pétition, ne se serait imaginé qu'elle fût autre chose qu'une folle plaisanterie; ou, si on se rappelait qu'à une époque éloignée, quand il fut pour la première fois question de faire usage du charbon de terre en Angleterre, les mégissiers

adressèrent une pétition au Parlement contre ce charbon, en donnant pour raison que, si l'usage en était adopté, on planterait et on abattrait beaucoup moins d'arbres, et qu'en conséquence, les écorces pour tanner les cuirs deviendraient plus rares : si, disons-nous, on se rappelait ce fait, on se féliciterait de vivre à une époque où les choses sont considérées d'un point de vue plus sensé. Eh bien ! il était réservé à notre temps et à notre génération de voir la pétition de Bastiat rééditée au sérieux, et l'opinion émise par les tanneurs anglais, relativement à l'usage du charbon de terre, il y a quelques centaines d'années, nous être présentée comme un principe de législation dans un État qui s'appelle civilisé. En effet, lorsque, en 1870, la commission du revenu, guidée par les vues ci-dessus énoncées, recommanda au Congrès le rappel des droits imposés sur l'importation du lasting et de la serge, l'association des fabricants de maroquin des États-Unis fit adresser par son secrétaire la lettre suivante à un membre du Congrès, du nom de Kelley, qui eut l'impudence de la rendre publique :

A l'honorable W. D. Kelley. M. C.

« Cher monsieur, — Je vous adresse ci-incluse une protestation signée par les fabricants de maroquin contre le rappel des droits sur l'importation des lastings et des serges, rappel recommandé par le commissaire Wells. Je me borne à appeler votre attention sur ce fait, que les serges se vendent maintenant à 1,20 dollar le yard, que six pieds trois quarts de maroquin égalent un yard de serge, et que le maroquin, qui serait destiné à faire concurrence à la serge, ne pourrait être vendu par nous à un prix inférieur à 26 cents le pied, de sorte qu'avec le droit actuel, 1,20 dollar de serge équivaudrait à 1,75 dollar de maroquin.

« La réunion des fabricants de maroquin a lu votre analyse du rapport du commissaire Wells avec le plus grand plaisir, et, par suite de la noble attitude prise par vous en faveur de la « protection de l'industrie américaine, » nous avons pensé qu'il suffirait de placer cette affaire sous vos yeux pour lui concilier votre sympathie. et prévenir ainsi la consommation de cette grande atteinte qu'on voudrait porter à l'une des plus vastes branches de l'industrie américaine.

« Edw. S. Deermer,

« *Secrétaire de la réunion des fabricants de maroquin.*

« Philadelphie, 20 janvier, 1870. »

Maintenant, le fait admis dans cette lettre qui nous frappe, c'est *que* 1,20 *dollar de serge équivaut*, *pour faire des souliers*, *à* 1,75 *dollar de maroquin ;* et quoique les fabricants de souliers, ainsi que les femmes et les enfants des États-Unis, préfèrent la serge au maro-

quin, comme constituant une chaussure plus gracieuse, plus saine, plus légère et avec cela beaucoup moins chère, le Congrès est appelé à intervenir et à contraindre le pays à faire usage d'une chose dont il n'a pas besoin, en déboursant 1,75 dollar chaque fois qu'il pourrait n'en débourser que 1,20 ; ou, en d'autres termes, il faut exclure de l'intérieur de nos habitations la lumière du soleil, afin que les lampes et les chandelles puissent trouver un plus vaste marché, et le peuple doit être contraint de payer ce qui ne lui est absolument d'aucune utilité (1).

X. — Exemple du Sel.

Relativement à la façon dont le système protecteur, tel qu'il est maintenant appliqué aux Etats-Unis, dissipe et détruit une large portion de capital et de travail, les deux choses dont le pays peut moins se priver que de tout le reste, l'espace dont nous pouvons encore disposer ne nous permet de citer ici qu'un seul fait.

---

(1) Pour démontrer la facilité avec laquelle un esprit capable de concevoir et de défendre des absurdités comme celles relatées plus haut relativement à la protection, peut adopter également des absurdités pareilles relativement au papier monnaie, on doit mentionner ici que le même législateur, M. Kelley, qui publia la lettre que nous avons reproduite ci-dessus, congratula sérieusement le pays, dans un discours qu'il prononça au sein du Congrès, de ce que le papier non-rachetable et d'une valeur variable, en usage dans le pays, *n'était pas heureusement accepté comme argent au delà de la mer et dans les pays étrangers.* Il alla plus loin, il attribua les progrès et les développements du pays à la circonstance que ce même papier *n'était pas exportable.* La réponse immédiate que fit à cette absurde assertion M. Garfield, de l'Ohio, mérite aussi d'être enregistrée à cause de ce qu'elle a de piquant et d'à-propos : « On raconte, dit-il, qu'un Anglais qui avait fait naufrage sur une terre étrangère, après avoir erré longtemps sur le rivage, rencontra une potence à laquelle pendait un supplicié : à cette vue, il se jeta à genoux et remercia Dieu de ce qu'il rencontrait enfin un signe de civilisation. Mais c'est aujourd'hui la première fois que j'entends un savant financier exprimer sa gratitude de ce que nous possédons un papier-monnaie si mal famé, qu'aucune autre nation ne veut le recevoir. Il remercie Dieu de ce que ce papier n'est pas exportable. Nous avons une grande quantité de choses qui sont également de si mauvaises qualité qu'elles ne sont pas exportables : la farine moisie, le blé rouillé, le beurre rance, le coton endommagé, les œufs couvés et en général toutes les marchandises gâtées; mais il ne m'est jamais venu à l'esprit d'être reconnaissant envers Dieu de toute cette abondance de choses avariées. »

Les États-Unis sont singulièrement riches en moyens de fabriquer le sel. A Pomeroy, sur l'Ohio, une eau saline d'une grande force et d'une extrême pureté coule en abondance, et à une telle proximité d'épaisses couches de charbon de terre très-élevées au dessus du niveau de l'eau, que le combustible est apporté aux fourneaux d'évaporation par des wagons qui le prennent presqu'à la surface de ces couches. Ces fourneaux, en outre, sont si voisins du fleuve que des bateaux peuvent être chargés du sel fabriqué à la porte, pour ainsi dire, des magasins, et en effectuer le transport jusqu'au marché avec la moindre dépense possible.

A Kanawha, en Virginie, des sources semblables fournissent non-seulement de l'eau saline d'excellente qualité, mais aussi du gaz inflammable qui s'en échappe avec une telle force et en si grande quantité que, non-seulement il projette l'eau saline dans des cuves placées à une grande élévation, mais encore il opère l'évaporation en brûlant sous les fourneaux, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune autre espèce de combustible, — produisant ainsi le sel avec une dépense purement nominale, de sorte que sa fabrication, dans ces localités, l'emporte même sur l'évaporation solaire, d'autant plus que toute dépense pour pomper l'eau dans les puits, nécessaire dans ce dernier cas, se trouve entièrement évitée.

A Syracuse, dans l'État de New-York, où plus de 8 millions de bushels de sel sont fabriqués chaque année, l'eau saline est pompée et livrée aux fabricants par l'Etat, libre de toute dépense, à l'exception d'un faible droit de 1 0/0 par bushel de sel produit. Dans la Louisiane, il y a, tout près du Mississipi, un vaste banc de sel minéral. A Saganaw, sur le lac Michigan, l'évaporation de l'eau saline est opérée par la combustion des rebuts des moulins employés dans les fabriques de gros meubles, les salines et les scieries étant souvent exploitées comme une seule et même industrie. Dans le territoire d'Utah, sur le chemin de fer du Pacifique, existe, dit-on, une grande abondance de sel minéral, et dans le golfe de la Californie, précisément au nord de la 26e parallèle, il y a une île, — l'île de Carmen, — dépendante de la juridiction territoriale de Mexico, où le sel se trouve en quantités inépuisables et ne coûte que la dépense nécessaire pour le faire ramasser à la pelle et charger sur les navires, l'île étant d'un si facile accès du côté de San-Francisco, qu'elle semblerait avoir été désignée par la Providence pour être un grand entrepôt naturel et une source perpétuelle pour l'approvisionnement de tout le littoral des Etats-Unis sur le Pacifique.

Il semble donc manifeste que si, dans ces circonstances, la pro-

duction intérieure du sel ne donnait pas de résultats avantageux, les obstacles qui s'y opposeraient devraient être d'un caractère tel qu'il serait hors du pouvoir de la législation de les faire disparaître; et en fait, avant la guerre, quand le droit sur l'importation du sel étranger était nominal — 2 1/2 à 3 cents par bushel en gros — cette industrie (quand elle était conduite avec une intelligence et une économie ordinaires) était raisonnablement lucrative et continuellement en progrès; et après la guerre, quand les frais de production s'étaient indubitablement de beaucoup accrus, elle avait si peu besoin de protection que l'exportation du sel américain pour les provinces britanniques, tout en luttant contre la concurrence du sel étranger, libre de tout droit, dépassa, en 1868, 500,000 bushels.

Mais le sel se ressentit de l'augmentation générale que subit le tarif par suite de l'état de guerre, le droit ayant été élevé d'abord à 12 et 18 cents par 100 pounds, puis à 18 et 24 cents par 100 pounds, ou à un taux de 100 à 150 0/0 *ad valorem* de son prix de revient sur les marchés étrangers. Et conjointement avec ce grand accroissement des droits, deux autres circonstances concoururent à favoriser le producteur américain : la première, c'est que les célèbres salines de Kanawha, en Virginie — dont nous avons fait mention précédemment — furent temporairement détruites par les troupes fédérales, afin d'empêcher leur exploitation par les confédérés ; et la seconde, c'est que le blocus du Mississipi empêcha le sel étranger d'arriver par cette voie dans les contrées occidentales.

Le prix du sel, en conséquence, au moment le plus critique de la guerre, s'éleva très-rapidement. Le même article, qui se vendait en 1860 à raison de 1,50 dollar par baril, se vendit postérieurement jusqu'à 5 dollars le baril, ce qui porta les bénéfices des producteurs à un taux presque sans précédent dans l'histoire des transactions industrielles. Un rapport relatif à une société établie à Syracuse, dans le New-York, est trop remarquable pour être passé sous silence. — En voici la substance : — La société fut formée en 1860 en prenant à bail et consolidant toutes les exploitations précédemment existantes, évaluées à 3,200,000 dollars, ou de 20 à 30 0/0 au dessus de leur valeur véritable, somme sur laquelle un intérêt annuel de 12 0/0 fut garanti pour l'avenir. Les actionnaires ensuite réunirent en se cotisant une somme de 160,000 dollars comme capital d'exploitation. La première chose que fit la société, après cette nouvelle organisation, fut de discontinuer les travaux sur une portion considérable des exploitations louées, sur la valeur de laquelle, soit sur une somme convenue de 384,000 dollars, elle a

continué de payer, depuis cette époque jusqu'à présent, l'intérêt annuel de 12 0/0. Le premier dividende, distribué en 1861, fut de 7 0/0; puis la société ne distribua pas moins de 6 autres dividendes en une seule année, l'un desquels fut de 12 1/2. Ultérieurement elle forma un stock de dividendes s'élevant à 100 0/0, afin d'accroître d'autant son capital d'exploitation, ce qui le porta à 320,000 dollars; et, en 1870, elle forma un nouveau stock de dividendes, qui porta les 320,000 dollars à 1,200,000, auxquels elle joignit la valeur de propriétés nouvellement acquises par elle et estimées à 600,000 dollars. Sur cet énorme capital, les dividendes réguliers ont été payés, sans que les actionnaires aient eu à débourser un seul dollar au delà des 160,000 de leur première contribution. Il faut aussi noter, pour faire voir à quel point la législation fiscale du pays a été sacrifiée à ces monopoles et à d'autres du même genre, qu'à l'époque même où les larges bénéfices dont nous venons de parler étaient accumulés et distribués par la société en question, cette même société, conjointement avec d'autres, demandait au Congrès (en 1866) d'accroître encore les droits sur le sel étranger en les portant de 18 et 24 cents à 30 et 42 cents par quintal, par ce motif qu'il était nécessaire de protéger encore cette branche de l'industrie américaine contre la concurrence étrangère; et, faisant droit à cette demande des pétitionnaires, la Chambre des représentants vota une augmentation des droits qui les portait de 18 et 24 cents à 24 et 36 cents — par 86 *oui* contre 32 *non*. Le bill, toutefois, n'ayant pas obtenu l'adhésion du Sénat (principalement faute de temps), ne put être transformé en loi, et les droits sont restés depuis ce qu'ils étaient à la fin de la guerre.

Maintenant il nous reste à mentionner un résultat économique de la haute protection accordée à cet article spécial. Ce résultat n'est pas médiocrement curieux, mais il n'a pas un caractère exclusif et qui ne lui soit pas commun avec d'autres droits protecteurs. En effet, quand les énormes profits réalisés par les fabricants de sel furent connus, ceux-ci se sentirent vivement stimulés; de nouveaux puits furent creusés et de nouveaux évaporateurs établis, sans qu'on tînt grand compte des besoins du marché, de la force de l'eau saline fournie par ces puits, de la suffisance du capital consacré à leur exploitation et de l'expérience que celle-ci exigeait. Le commerce retourna aussi à ses anciens errements. Les sels étrangers les plus grossiers remontèrent de nouveau le Mississipi, sur la demande des expéditeurs de viande de bœuf et de porc de l'Ouest, tandis que les salines du Kanawha, détruites pendant la guerre, reprenaient leur primitive activité. Il s'en est suivi que, dans les deux dernières années, le stock du sel indigène est devenu

graduellement supérieur à la demande, tandis que le salaire des ouvriers, les frais de transport et les autres dépenses qui concourent à établir son prix de revient, subissant d'autres influences plus générales, non-seulement n'ont pas diminué, mais ont même, sous quelques rapports, tendu à augmenter, à cause de la concurrence que se sont faite les producteurs en quête d'ouvriers expérimentés et de tout ce qui pouvait faciliter la fabrication. Les producteurs trop faibles pour soutenir la lutte, à bout de ressources, ont ou fait faillite ou suspendu leurs opérations; des sociétés plus anciennes et plus fortes ont travaillé à perte ou n'ont donné aucun dividende, tandis que l'association des producteurs de l'Ohio, afin de prévenir une concurrence qui pouvait devenir ruineuse et de soutenir les prix courants de l'Ouest, prenait en location toutes les grandes salines de Kanawha et de la Virginie, moyennant un loyer annuel de 75,000 dollars, en faisait cesser les travaux et allégeait ainsi le marché de toute la masse de leurs produits; ou, en d'autres termes, elle débourse maintenant 75,000 dollars par an, ou l'intérêt, à raison de 7 0/0, d'un capital de plus d'un million, pour empêcher la fabrication du sel dans une localité où la nature a groupé toutes les conditions qui peuvent y rendre la production de cette denrée plus avantageuse que sur tout autre point du continent américain, et elle en remplace ainsi l'abondance par la disette.

XI. — Exemple du fer et de l'acier.

Mais comme nous l'avons déjà dit, de tels résultats si extraordinaires qu'ils soient, ne sont ni rares ni exceptionnels; le système de taxer les bénéfices du pays entier au profit d'une classe spéciale est aussi illimité dans ses opérations que l'égoïsme du cœur humain, et le système protecteur, là où il agit par la création de stimulants artificiels et contre nature, se ruine lui-même en démoralisant l'industrie et gaspillant le travail et les capitaux. C'est pour cela que, quoique le tarif des États-Unis ait été réformé et amendé *quatorze fois* depuis 1860 et presque toujours dans le but d'élever le taux des droits, les individus ou les sociétés ayant confiance dans ce stimulant et cet appui que leur donne la législation sont encore aussi peu satisfaits que jamais et provoqueraient même maintenant une nouvelle élévation des droits si le sentiment public n'y mettait pas obstacle. Et, bien que le principal argument émis dans les États-Unis, à l'appui des droits protecteurs, c'est qu'ils ne sont établis que pour rendre un service temporaire, c'est-à-dire pour permettre à des industries encore dans l'enfance de prendre une assiette stable et un développement qui les mettent en état de lutter contre la con-

currence étrangère, il ne s'est pas présenté dans l'histoire du pays une seule circonstance où les représentants de ces industries, qui ont bénéficié si longtemps de ces droits protecteurs, aient consenti à se soumettre à une réduction du tarif, ou l'aient sollicitée eux-mêmes de leur plein gré. Au contraire, leurs demandes de droits de plus en plus élevés sont insatiables et jamais interrompues. L'explication de ce fait a été involontairement donnée par l'un deux, l'honorable Oakes Ames, le plus important et le plus heureux dans ses entreprises des fabricants de bêches, de pelles et d'instruments agricoles des États-Unis. Dans une déposition faite sous serment devant les commissaires du revenu, en 1868, relativement à l'influence de la législation du tarif, il fit la réponse suivante à une question qu'on lui adressa et que nous reproduisons également :

Question. — « Quels ont été, d'après votre propre expérience, les effets produits par l'élévation du tarif de 1864, sur les industries dont vous avez une connaissance spéciale? »

Réponse. — « Son premier effet fut de stimuler presque chaque branche de ces industries — de donner une impulsion et un surcroît d'activité aux affaires ; mais au bout de peu de mois, l'accroissement des frais de production et l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et de la quantité des produits furent supérieurs à la hausse du tarif, de façon que les résultats de la production même sous d'aussi bonnes conditions, ne furent pas plus avantageux qu'ils l'étaient avant la hausse du tarif. Tels furent les effets qui se firent sentir dans la plupart des articles de la fabrication dont j'ai une connaissance pratique. »

Si l'on demandait pourquoi, lorsque ces faits et d'autres analogues ont été connus, une réaction ne s'est pas produite plus tôt dans le public, ayant pour résultat une réduction du tarif et l'établissement d'un système fiscal moins défectueux, la réponse se trouvera dans deux circonstances principales :

Premièrement. L'existence et l'extension de l'esclavage, la guerre, et les efforts faits pour empêcher la nation de périr ; et, après la guerre, les problèmes de la reconstruction politique du pays, de la consolidation de la dette, ont depuis 1860, jusqu'au moment actuel trop complétement absorbé l'attention du public pour permettre qu'il se préoccupât de tout autre question.

Secondement. Quoique le montant des taxes indirectes levées sur le pays au moyen du tarif, sans procurer aucun profit au Trésor national dépasse largement celui de toutes les autres taxes, le peuple en général, — et spécialement, les classes influentes et livrées aux affaires — sont si préoccupées de leurs entreprises privées, et grâce aux grandes ressources naturelles du pays y réussissent si bien,

que la nécessité de l'étude et de l'investigation des questions économiques ne s'est pas encore fait sentir à elles. Dans cet état des choses, des arguments et des assertions dont une courte étude et un moment de réflexion suffiraient à mettre en évidence la complète fausseté, conservent toute leur autorité et toute leur influence.

Ainsi, le développement continu et les progrès du pays, le flot ininterrompu de l'immigration, l'extension du réseau des voies ferrées, les incessantes découvertes de richesses minérales, tout cela est indiqué et revendiqué sans honte comme autant de résultats significatifs à un très-haut degré du système protecteur; tandis que la question de savoir si la condition des affaires ne pourrait pas être améliorée, le confort accru, les impôts rendus plus légers et l'abondance augmentée, est rarement discutée.

Comme exemple tout récent de cette manière de raisonner, nous citerons quelques lignes empruntées aux colonnes d'un journal protectionniste influent, qui se publie dans l'une des cités les plus entreprenantes de l'État de New-York. Nous lisons dans cette feuille sous la date de novembre 1870, à propos de réformes proposées du tarif :

« Il peut être convenable de modifier les droits de temps en temps lorsque les intérêts du pays le réclament; mais toute législation qui tendrait à la liberté commerciale serait non-seulement désastreuse pour le crédit national, mais elle serait encore ruineuse pour les industries du pays. Un tarif élevé est une nécessité pour le revenu public et restera une nécessité pendant un grand nombre d'années à venir. La protection qu'il accorde à nos industries manufacturières n'est pas le moindre de ses avantages. Prenez un exemple domestique : Troy et les villages environnants, y compris la cité de Cohoes, contiennent une population de 80,000 âmes. La prospérité dont on y jouit et les progrès qu'y font la richesse et la population étaient maintenus en grande partie, par nos manufactures. Là sont réunis des milliers d'individus qui réclament les choses nécessaires à la vie que l'agriculture fournit. Les fermiers de ce district et les producteurs du grand ouest sont assurés d'y trouver un vaste marché pour leurs denrées. La prospérité, en conséquence, que répand dans ce district l'industrie manufacturière, n'y est pas limitée à ses seuls habitants : elle est largement distribuée dans la contrée et pénètre même dans les vastes prairies de l'ouest. »

Maintenant un rapide examen des effets du système protecteur des États-Unis prouverait : premièrement, que bien loin qu'un tarif élevé soit une nécessité pour le revenu on pourrait à peine citer un seul des articles qu'embrasse ce tarif, dont un accroissement des droits au-dessus de 25 0/0 (la moyenne générale dépassant 40 0/0),

n'ait pas occasionné une diminution relative plutôt qu'une augmentation du revenu ; secondement, la plus grande partie des industries manufacturières qui ont accru la population et la prospérité du district en question ont pour objet la fabrication d'articles qui ne sont pas et ne peuvent pas, par la nécessité des choses, être importés en quelque quantité que ce soit, tels que vagons pour les chemins de fer, charriots et omnibus pour les rues, cheminées, poêles et fourneaux, chaises et meubles de ménages, cotons écrus, haches, fer malléable, bottes et souliers, harnais, briques réfractaires, chaux, cols et chemises, farines, papiers et boites à papiers, fontes de cuivre et de fer, bêches et fers à cheval, fabriqués en vertu de patentes qui interdisent toute concurrence, et une grande variété de menus articles, dont les frais de fabrication, pour tous, ont été de beaucoup augmentés et la consommation restreinte par l'effet des droits indirects que fait peser lourdement sur eux le maintien du tarif protecteur.

Mais le district en question est aussi un district qui fabrique le fer, et c'est relativement à cette industrie spécialement que le maintien du système protecteur serait représenté par ses avocats comme une nécessité. La proportion de cette industrie par rapport aux autres industries du district est prouvée, par les rapports sur le recensement de 1870, être d'environ *un quart*, et la somme totale payée en salaires pendant l'année 1870 par 728 établissements s'élevant d'après les rapports à 3,975,524 dollars, sur laquelle somme 18 établissements fabriquant le fer en saumons et en barres, les bêches en acier de Bessemer, les clous et les fers à cheval, payent 982,133 dollars. Mais de cette dernière somme, une bonne moitié probablement est payée par des établissements laminant à nouveau les vieux rails des chemins de fer et fabriquant des bêches, des clous et de fers à cheval à l'aide de machines, et qui certainement continueraient à travailler sans interruption, même quand le tarif sur les fers importés serait totalement aboli ; tandis que l'effet du coût élevé du fer, en restreignant sa fabrication dans les États-Unis, est mis en lumière par ce fait que la consommation actuelle par chaque habitant, dans ce pays, ne dépasse que de peu la moitié de ce qu'est cette même consommation dans la Grande-Bretagne et en Belgique. La fabrication des rails d'acier est calculée sur la base du fer étranger en saumons importé sous un droit de 7 dollars par tonne, et sous une prime — un cent et un quart par pound, ou 28,12 dollars par tonne — si excessive et si onéreuse, qu'il serait plus profitable pour le pays en masse d'acheter et de brûler tous les établissements existants et de pensionner tous leurs ouvriers, plutôt que de continuer à travailler dans les conditions où il travaille présen-

tement ; d'autant plus que le tarif sur l'importation des rails d'acier neutralise et détruit presque complètement pour le consommateur le bénéfice résultant de l'invention du procédé de Bessemer, procédé qui consiste à rendre l'acier bon marché (1).

---

(1) « Le grand mérite du procédé de Bessemer, c'est de produire les rails d'acier à bon marché. C'est en Angleterre et dans toute l'Europe, aussi bien qu'en Amérique, une industrie comparativement nouvelle. Son succès a été rapide, et les fabricants de ce dernier pays ont joui de cet avantage, qu'ils n'ont pas eu à subir les dépenses et les pertes qu'entraînent toujours les essais d'un procédé nouveau. Ils ont attendu que les autres pays eussent fait tous les frais de ces expériences. Ils ont ouvert leurs usines sous la protection, qui paraît au commissaire suffisante dans tous les cas, d'un droit de 45 0/0. Mais l'application de ce procédé a rapidement prouvé l'exactitude des prévisions de l'inventeur. Il a permis de produire l'acier à un prix très-peu supérieur à celui du fer.

« Les rails d'acier sont à bon marché. Le procédé de Bessemer est un progrès; et voilà maintenant qu'on se plaint qu'il en soit ainsi. Tout le mérite de ce procédé est de rendre les rails bon marché. La Commission demande au Congrès de porter le droit de 45 0/0 presque au double, afin que les rails puissent devenir chers, et que nous puissions jouir de l'inappréciable avantage d'user du procédé de Bessemer sans profiter de son seul mérite, le bon marché.

« Mais qu'arriverait-il si nous obtenions des rails à bon marché? Où serait le mal? Où serait-il aussi, si les aliments étaient à bon marché, les vêtements à bon marché, les loyers à bon marché, le combustible à bon marché? Au fur et à mesure que ces choses baisseraient de prix, le fermier, le fileur, l'homme de peine, le mineur seraient mieux payés. L'économie réalisée se répartirait entre le consommateur et le producteur. Est-il juste que les Anglais nous ruinent toujours de cette façon? Ne trouverons-nous pas de protection contre ces *vautours* qui nous dévorent?

« Les États-Unis construisent maintenant plus de milles de voies ferrées qu'ils n'en ont jamais construit auparavant. Les anciennes lignes emploient pour leurs réparations une énorme quantité de rails, et des autorités compétentes estiment que 750,000 tonnes seront employées, soit en construction, soit en réparations, pendant la présente année, outre 250 mille tonnes de rails qui seront laminées à nouveau. Ce qui prouve que ce n'est pas là une évaluation exagérée, c'est que, suivant les documents statistiques publiés par l'Association des fabricants de fer et d'acier, 580,000 tonnes ont été fabriquées dans les États-Unis en 1869, en même temps que 280,000 y étaient importées, — ce qui forme un total de 860,000 tonnes, — à quoi il faut ajouter une grande quantité

XII. — ARGUMENT TIRÉ DU SALAIRE DES OUVRIERS.

Un autre argument populaire et souvent très-efficace employé par le parti des droits protecteurs élevés, pour soutenir leur cause auprès des masses, est de mettre en parallèle le salaire nominal payé aux

---

de rails d'acier dont le département de la Trésorerie n'a pas encore fait connaître le chiffre exact; de sorte qu'en totalité il n'a pas dû être employé, en 1869, moins de 900,000 tonnes.

« En présence de cette énorme fabrication et de l'économie qui affecte les frais de transport et aussi la liberté des échanges (que même les protectionnistes avouent avoir de l'importance en dedans de nos frontières), il est d'un intérêt capital qu'aucune intervention ne vienne accroître les dépenses nécessairement considérables, non-seulement de la construction, mais encore des réparations des voies ferrées. L'emploi des rails d'acier, des expériences satisfaisantes l'ont prouvé, diminuera les frais de réparation sur une large échelle, parce que les rails d'acier durent de dix à douze fois plus longtemps que les rails de fer. Cette grande économie est mise à notre portée par le procédé Bessemer, qui nous offre des rails d'acier dont le prix n'est supérieur à celui des rails de fer qu'à raison d'environ 20 dollars par tonne. La majorité de la Commission, soutenue par la Commission des voies et moyens, réclame une élévation du droit de 45 0/0 *ad valorem*, à 2 cents par pound, ce qui, avec les prix actuels, équivaut à une augmentation de 20 dollars par tonne.

« 125 millions de tonnes furent transportées sur les chemins de fer des États-Unis, en 1869. Un des articles les plus considérables des frais occasionnés par ce mouvement, fut le coût des rails nécessaires pour la réparation des lignes. La plus grande durée des rails d'acier réduit grandement cette dépense. Il n'est pas possible que nous rejetions l'avantage que nous offre le bon marché de l'acier de Bessemer. Bref, le commissaire pense qu'il est à peine nécessaire de démontrer qu'une industrie qui ne peut vivre sans la protection d'un droit de 45 0/0, doit avoir dans son enfance un vice inhérent à sa constitution, qui la rend à peine digne de grandir.

« Le commissaire est d'avis qu'il convient, puisque le Trésor peut se passer du produit du droit perçu sur les rails d'acier, de rechercher quel serait le résultat de son entière abolition. Les rails d'acier peuvent être livrés maintenant, à New-York, au prix de 60 à 62 dollars en papier, et de 112 dollars en or, par tonne; prix inférieur à celui des rails de fer, et personne n'achèterait du fer si l'acier devait être obtenu à aussi bon marché; et cela explique peut-être pourquoi on a pris un si grand intérêt à cette industrie particulière, dans laquelle un si faible capital a été

États-Unis et dans la Grande-Bretagne pour certains services spéciaux, et en même temps de prétendre que, dans le cas où le tarif serait réduit sur la base du revenu ou de la liberté commerciale, le

---

jusqu'ici engagé. Ce sont les fabricants de rails en fer qui ont besoin que les rails en acier se maintiennent chers.

« Si les rails équivalant à 1 million de tonnes, qui doivent être posés cette année, soit sur de nouvelles lignes, soit sur d'anciennes en réparation, pouvaient être tous en acier au lieu d'être en fer, les frais de réparations seraient réduits de 10 0/0 à 3 0/0, et peut-être même à moins, chaque année; différence qui, pour les rails de cette année seule, produirait une différence dans la dépense de 4,200,000 dollars, qui serait économisée comme une annuité proportionnelle sur les frais de transport mis à la charge de la fortune de la nation. Multipliez cette somme par le nombre des années qui s'écouleront jusqu'à ce que les 55,000 milles de chemins de fer de ce pays soient garnis de voies permanentes en acier, comme ils le seront certainement un jour, à l'aide de ces 5,500,000 tonnes de rails, et l'économie annuelle sera la différence existante entre 10 0/0 et 3 0/0 sur ce montant, ou 550,000 contre 165,000 tonnes à 60 dollars la tonne, soit 23,100,000 dollars.

« Le commissaire expose ces détails largement, mais sans aucune exagération, pour montrer toute l'immense grandeur de la question, et combien elle touche de près aux intérêts domestiques de chaque membre de la communauté. S'il était nécessaire, plutôt que d'arrêter les progrès du pays vers cette grande économie, que le petit nombre de fabriques d'acier de Bessemer existantes dans le pays fussent achetées et détruites, il serait certainement dans l'intérêt du pays de le faire, quand même il faudrait pensionner les propriétaires et acheter la patente que le président de la Commission des manufactures garde en ses mains comme une garantie pour lui-même et ses associés. Heureusement, il se trouve que, en ce qui concerne cette fabrication, on ne peut prétendre jusqu'à présent qu'une grande masse de capitaux ou un grand nombre de personnes s'y soient engagés. S'il est vrai que cette industrie ne peut continuer à vivre avec une aussi faible protection qu'un droit de 45 0/0, il est bien que ce fait soit connu avant qu'un plus grand nombre d'individus soient tentés de s'y embarquer pour courir à leur ruine. Mais il ne peut y avoir aucun fond de vérité dans cette hypothèse. Le procédé est bon et il constitue un progrès, simplement parce qu'il économise le travail manuel, la chose qui est précisément plus chère ici que partout ailleurs. C'est par ses progrès dans l'art d'économiser le travail manuel que l'industrie américaine a toujours triomphé; et il est certain qu'elle réussira encore cette fois. Stimuler le capital à s'embarquer trop vite dans cette entreprise, ce ne serait que recommencer le gaspillage insensé

travailleur aux États-Unis serait aussi et nécessairement ravalé au niveau de ce qu'on y appelle « le pauvre travail de l'Europe »; mais ceux qui font usage de ce raisonnement ont grand soin de ne jamais insister sur ce fait, que la question importante à examiner pour le travailleur n'est pas autant le taux nominal du salaire, que le montant de ce que ce salaire pourra acheter; que depuis 1860, le prix des denrées et des loyers s'est élevé sous le système protecteur en plus grande proportion que les salaires; et, finalement, que le travail pauvre, comme on se plaît à l'appeler, n'a jamais existé et n'existera jamais dans tout pays où un terrain fertile peut être obtenu par le seul fait de l'occupation, ou acheté au prix minime du salaire hebdomadaire reçu par le plus humble des ouvriers.

Voici un fait frappant qui prouve encore que les chefs du parti protectionniste évitent avec soin tout examen direct, tout loyal argument, et veulent faire triompher leur cause en tenant le peuple dans l'ignorance du résultat réel et véritable de leur système fiscal et économique.

Pendant l'année 1866, Henry C. Carey, de Philadelphie, qui tient la première place parmi les avocats de la protection aux Etats-Unis, prit occasion d'une petite réunion publique d'hommes influents dans les cercles politiques ou industriels, pour caractériser la mort de Richard Cobden, qui avait eu lieu l'année précédente, comme l'un des nombreux effets d'une providence spéciale, dont les États-Unis, conjointement avec l'issue de la guerre civile, avaient raison de se montrer particulièrement reconnaissants. Interrogé sur les motifs qui l'engageaient à exprimer un sentiment si extraordinaire, il répondit substantiellement à cette question : « qu'il avait entendu dire que M. Cobden avait l'intention, s'il eût vécu, de visiter de nouveau les Etats-Unis, et que s'il eût donné suite à ce projet, il aurait indubi-

---

des capitaux, que des droits excessifs, dans les années antérieures, ont si souvent fait naître. Laissez le capital et le savoir-faire expérimenter la voie qui mène au succès, et quand ils l'auront trouvée, on verra. Quant à la folle assertion que le petit nombre de fabriques d'acier de Bessemer qui se trouvent dans les États-Unis ont exercé leur influence sur tout le marché européen et réduit le prix de moitié, cette assertion ne peut être comparée qu'au fait que le célèbre Marco-Polo relate dans l'histoire de ses voyages, à savoir que, lorsque le grand Khan de Tartarie a achevé son dîner de viande de cheval, un hérault proclame à haute voix, devant sa tente, que le grand Khan ayant dîné, il permet gracieusement à tous les autres habitants du monde d'aller dîner à leur tour. » — *Extrait de la protestation du commissaire spécial du Revenu. Washington*, 21 *mai* 1870.

tablement profité du grand respect et de la grande estime qu'il inspirait au peuple tout entier, pour lui adresser la parole sur la question de la liberté du commerce; et que, comme les masses seraient partout accourues pour l'entendre, il en aurait pu résulter un grand dommage pour la cause de la protection. »

Après cet aveu de la crainte d'une discussion libre sur une question d'économie politique, émis par l'une des intelligences les plus grandes et les plus hautes du XIX[e] siècle, le même défenseur de la protection vient d'en faire un autre qui n'est pas moins surprenant: il n'a pas hésité à déclarer récemment, tout haut et sans aucune circonlocution, qu'une guerre prolongée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis serait ce qui pourrait arriver de plus heureux pour favoriser le développement industriel et l'indépendance de ce dernier pays.

Et, pour montrer que M. Carey n'est pas le seul à penser ainsi et à s'en vanter, nous emprunterons au numéro du 24 octobre 1871 de la *New-York Tribune* (journal influent qui défend la cause de la protection dans les Etats-Unis), éditée par Horace Greeley, qui se qualifie à la fois de philanthrope et d'économiste, l'article de fond suivant sur l'incendie de Chicago :

« L'argent employé à remplacer ce qui a été brûlé ne sera pas envoyé au dehors pour enrichir les manufactures étrangères; mais, grâce à notre sage politique protectionniste, qui a donné le jour aux industries américaines, il stimulera nos propres manufactures, donnera une plus grande activité à nos filatures et du travail à des milliers de nos ouvriers qui en manquent. En peu de temps, ainsi, nos abondantes ressources naturelles restaureront ce qui a été détruit, et, en convertissant la matière brute en objets utiles, nos industries manufacturières reprendront une nouvelle activité. »

Ce qui revient à dire que le feu, la guerre, la peste, la famine, les naufrages et les autres calamités, si elles procurent à certaines classes l'occasion de fabriquer et de vendre leurs produits avec une hausse de 30 à 40 0/0 au-dessus du prix courant de ces mêmes produits sur les autres marchés du globe, et de faire supporter par là leur part d'une taxe de 15 millions de dollars à 20 millions de dollars aux habitants appauvris d'une cité en ruines, ne sauraient être considérés en somme comme un malheur et un désastre.

CONCLUSION.

Nous avons entrepris ici d'esquisser les incidents et les traits les plus saillants de l'histoire commerciale, industrielle et financière des Etats-Unis dans ces derniers temps. Ainsi que nous l'avons fait

remarquer au début, toute l'histoire de la période que nous avons passée en revue peut être regardée comme le tableau d'une série d'expériences économiques faites sur la plus gigantesque échelle et qui ont, pour la plupart, le caractère d'essais empiriques dont l'influence et l'effet ne peuvent être encore nettement précisés. Mais une chose néanmoins est certaine, c'est qu'après la solution et l'abandon des questions nées de la guerre et de l'extinction de l'esclavage, l'attention publique, aux États-Unis, se portera, — comme elle ne l'a jamais fait jusqu'ici, — sur les questions d'un intérêt et d'un caractères économiques; et le résultat de cette nouvelle direction des idées sera un progrès vers une plus grande liberté et une administration fiscale plus intelligente, — progrès si rapide que l'on peut prédire à coup sûr que dix années ne s'écouleront pas avant que tout vestige d'une législation restrictive et hérissée de distinctions n'ait disparu de notre Code national. Ce progrès, d'ailleurs, sera puissamment aidé par d'autres influences que celles qui résulteront d'une connaissance plus exacte des principes économiques. On comprendra bientôt, en effet, que le Gouvernement fédéral des Etats-Unis ne saurait continuer à exercer ses pouvoirs législatifs au profit de quelques fractions du pays et au détriment des autres, sans affaiblir les liens nécessaires pour maintenir réunie en un faisceau une nation située sur un seul et même continent, mais dans laquelle la différence des intérêts des *trente-sept* Etats et des *douze* territoires qui la constituent, sous le rapport du sol, du climat, des produits, de la densité de leur population, des ressources extérieures et des habitudes de leurs habitants, est aussi grande que la distance qui sépare ces Etats et ces territoires.

Refuser à la Nouvelle-Angleterre de la houille à bon marché; au Sud, des engrais à bon marché pour son coton, et des vêtements à bon marché pour ses travailleurs; contraindre l'Ouest à vendre tout ce qu'il produit à un taux et à acheter ce qu'il consomme à un autre taux plus élevé; dénier aux habitants des Etats riverains du Pacifique le droit de récolter, à titre de don gratuit, le sel que la Providence a amoncelé en abondance dans les îles de leurs propres mers; autoriser l'intervention du Gouvernement dans tous ces cas et dans d'autres analogues, c'est semer de nouveau les germes de mécontentement qui, répandus d'abord par le tarif de 1828, ont ensuite donné pour fruits les jalousies d'Etats contre Etats, la sécession et une guerre sanglante. Pour éviter une issue semblable, le peuple des Etats-Unis jugera bientôt nécessaire d'appeler à son aide et de maintenir de toutes ses forces le principe fondamental de tout gouvernement véritablement libre, à savoir : « *la non-intervention de l'État, jusqu'à l'extrême limite possible, dans la liberté de l'individu.* »

Ce que ce principe signifie, en ce qui concerne la liberté de penser et d'agir, le peuple des Etats-Unis le sait parfaitement; ce qu'il signifie sous le rapport des métiers, du commerce et de l'industrie, il est encore à le découvrir complètement; mais il est maintenant occupé à l'apprendre dans la dure et coûteuse école de l'expérience (1).

David A. Wells.

(Traduit de l'anglais par H. Thibaud.)

LES CONSEILS SUPÉRIEURS DE L'AGRICULTURE

DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

Le nouveau Conseil supérieur. — Les Conseils de l'Empire, de la Monarchie de juillet, — De la Restauration, — De la République et de l'Ancien Régime.—Types et rôle d'un grand Conseil de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Le nouveau Conseil supérieur du commerce a, en moins d'une semaine, fait justice, pour son compte du moins, des mesures successives qui avaient, depuis deux années, inquiété les esprits, opprimé les intérêts et blessé le sentiment public :

« Loi sur les matières premières, » — traités — « surtaxes de pavillons, » — il a tout repoussé d'un vote, pour ainsi dire instantané. Une manifeste popularité a entouré, d'abord, ses premiers actes; et jamais l'inauguration d'une institution nouvelle, ou remaniée, ne se sera faite avec plus d'éclat à la fois et de faveur.

Nous sommes aussi sensible que qui que ce soit à des résultats si rapidement obtenus, et dont l'espérance eût pu, il y a quelques semaines encore, passer pour chimérique. Nous n'en demandons pas moins la permission de continuer, — sans prédisposition chagrine, ni même sévère, — mais de sang-froid et sans illusions, à examiner les conditions dans lesquelles le Conseil supérieur a été réorganisé, — celles dans lesquelles il fonctionne, — et aussi les conséquences des votes qu'il vient d'émettre.

Nous confessions, le mois dernier, l'impression de surprise que nous causait la composition d'un Conseil de commerce, — double ou triple en nombre des conseils précédents,— où le ministre continuait à désigner lui-même tous ses conseillers, au lieu d'en de-

(1) Extrait de *Cobden Club Essays*, 2e série, 1871-72, un fort vol. in-8o.

mander une partie au libre choix des chambres d'agriculture et de commerce, — où les intérêts des régions du Nord et de l'Ouest de la France comptaient des représentants nombreux, tandis que l'Est, le Centre et le Midi n'en obtenaient que trois ou quatre, — où Reims était écarté, quand Elbeuf avait sa place, — et où l'on avait oublié d'appeler le président de la Chambre de commerce de Lyon, en même temps que ceux de Paris, de Bordeaux, de Nantes, du Havre, etc....

Un nouveau décret, en date du 13 juin, décret qui introduit dans le Conseil les deux présidents des Chambres de commerce de *Lyon* et de *Reims*, paraissait dans le *Journal officiel* du 15, c'est-à-dire en même temps que le numéro du *Journal des Économistes* où nous le réclamions.

« Pour satisfaire, dans la limite du possible, — dit M. le ministre « du commerce, dans le rapport de quelques lignes qui accompa- « gne le décret, — pour satisfaire à certaines observations qui « m'ont été soumises au sujet du Conseil supérieur du commerce, « de l'agriculture et de l'industrie, j'ai l'honneur de vous proposer « de vouloir bien décréter que Lyon, la deuxième ville de France « et le centre principal de la grande industrie des soies, sera repré- « senté dans le Conseil supérieur par le président de la Chambre de « commerce de cette ville.

« De même Reims, un des principaux centres de l'industrie lai- « nière, doit y être directement représenté. »

Il était difficile de réparer une omission avec plus d'empressement, en des termes plus simples et plus modestes; — et il nous faut surmonter quelque embarras pour continuer la critique vis-à-vis du ministre qui tient un tel langage et cherche à revenir, dès qu'elles lui sont signalées, sur les imperfections du premier décret, revêtu de sa signature. Aussi, ne nous permettrons-nous plus, à ce sujet, qu'une seule remarque :

Puisque le ministère du commerce (qui en est aujourd'hui, — quant à l'organisation du Conseil supérieur, — organisation qu'il retouche et « pondère » depuis quinze mois, — à son NEUVIÈME DÉCRET (1),) avait besoin que « des observations » fussent faites au

---

(1) *Journal officiel* du 13 avril : 3 décrets.
Idem, du 14 avril : 1 décret.
Idem, du 12 mai 1872 : 2 décrets.
Idem, du 6 juin 1873 : 2 décrets.
Idem, du 15 juin 1873 : 1 décret.

ministre pour savoir que Lyon, — «la deuxième ville de France et le centre principal de la grande industrie des soies», — et Reims, — « un des principaux centres de l'industrie lainière, » — devaient être représentés dans un Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, — il est bien regrettable que ces observations, produites plus tôt et avec plus d'étendue, ne l'aient pas averti aussi que, en remaniant la composition de ce Conseil, en y triplant le nombre de siéges, il était équitable d'en réserver quelques-uns à Limoges, à Montpellier, à Nîmes, à Bayonne, etc.... Il faudra maintenant une nouvelle réorganisation et un dixième décret pour donner satisfaction aux réclamations légitimes de ces places, le jour où un vote du Conseil aura lésé leurs intérêts, faute de les avoir connus et appréciés à temps!

I

On peut rapporter la composition d'un Conseil supérieur du commerce à deux conceptions très-distinctes, et dont les conditions doivent être essentiellement différentes.

On peut le concevoir comme un conseil « de direction et de gouvernement, — restreint, presque fermé, où les directeurs des services ministériels eux-mêmes sont dominés par la présence et le vote des ministres responsables, et où les intéressés ne sont directement interrogés et entendus que par exception, par choix, et en des circonstances dont le chef du gouvernement est juge :

Cette conception est, à quelques nuances près, celle qui a prévalu chez nous, de 1824, c'est-à-dire du ministère de M. de Villèle, jusqu'en 1869, époque où elle fut modifiée par l'admission, en nombre plus considérable, dans le Conseil, à la fois de fonctionnaires publics et de personnes, qu'on désigna par la dénomination élastique de «notables.»

On peut aussi le concevoir comme un grand Conseil «d'instruction et d'enquête; » et, alors, il convient, d'une part, que tous les intérêts, indistinctement, y soient représentés, que les représentants y soient envoyés par leurs pairs; et, d'autre part, que les agents de l'administration n'y aient plus qu'un rôle passif, ou du moins séparé, et que leurs votes ne se mêlent pas à ceux des intéressés.

La conception hybride d'un conseil, — assez nombreux pour faire croire à une sérieuse représentation des intérêts, — et choisi en totalité par le pouvoir, — sans une place quelconque laissée à l'élection, — est un leurre et un semblant d'institution libérale;

c'est un instrument d'autorité et de desseins préconçus, et non pas d'information ou de conseil (1).

Comment les choses se passent-elles jusqu'ici, dans ce Conseil, composé de 65 membres, parmi lesquels on compte 29 députés à l'Assemblée nationale, 11 fonctionnaires publics, « membres de droit, » et « où tous les ministres ont voix délibérative? »

Sous le bénéfice de déclarations oratoires, « d'avis à solliciter » et de « débats à ouvrir, » c'est, au fond, l'administration qui propose d'abord, et qui dispose à la fin (2).

---

(1) M. Le Play écrivait, il y a dix ans :

« .... On ferait fausse route en continuant à employer comme moyen d'information le système des *commissions consultatives* qui ont propagé chez nous tant d'erreurs et autorisé tant de fausses mesures. Dans ce système, l'autorité supérieure institue la commission, en choisit le personnel et pose les questions à résoudre... Presque toujours elle laisse en dehors les hommes les plus compétents. Dans le cas le plus favorable, ce moyen est donc insuffisant. Il devient dangereux, quand l'autorité veut, de parti pris, discréditer ou faire prévaloir une innovation, ou quand elle cède à des suggestions intéressées.

Les commissions consultatives ont quelquefois rendu des services...; mais elles ont été souvent des instruments d'oppression... Elles ont servi à propage des idées préconçues et à justifier les envahissements de la bureaucratie. On ne saurait trop s'en méfier désormais. »

Réforme sociale. T. III, ch. vii, p. 383.

(2) S'il faut s'en rapporter aux dires, non démentis jusqu'ici, de la presse quotidienne, ce n'est point ainsi, cependant, que l'entend M. le ministre des finances. Il répudie, — même pour « ses bureaux, » — la paternité des plans d'impôts discutés par le conseil.

« Par une lettre en date du 29 juin, adressée à la commission du budget, M. Magne aurait informé la commission, qu'il a invité ses collegues, en conseil des ministres, à réaliser sur leurs budgets des économies dans la plus large mesure possible ; *et que, d'autre part, le conseil supérieur du commerce, en proposant de supprimer l'impôt sur les matières premières, a trouvé convenable de se charger d'indiquer d'autres sources de revenu pour le remplacer...*

« Aussitôt que cette double information lui sera parvenue, le ministre, sans perdre une minute, fera connaître à la Commission la pensée du Gouvernement. »

Si ce résumé de la communication ministérielle est exact, il ne semble pas tout à fait d'accord avec ce qu'on raconte des procès-verbaux du Conseil supérieur et des suggestions qui y auraient été faites successive-

Le ministre du commerce annonce, le 8 juin, en termes transparents, à l'Assemblée qu'il vient de réorganiser le Conseil de commerce pour écouter le langage du pays « contre » la loi du 26 juillet et les traités.

Le Conseil s'assemble dès le 9.

Pour les questions économiques, c'est un rapport du secrétaire général du ministre du commerce qui détermine le cadre, le programme de ses travaux, et qui, par la position même des questions, préjuge le sens des réponses.

Pour les questions financières (nous examinerons, tout à l'heure et à part, cette anomalie d'un Conseil consultatif, non élu, appelé à délibérer sur une question d'impôts), c'est sur les projets présentés par le directeur des contributions indirectes qu'on discute.

La discussion close, les rapporteurs chargés de la résumer sont des membres de l'Assemblée et un conseiller d'État. Les représentants directs de l'industrie et du commerce n'y ont ni le premier ni le dernier mot.

S'il nous était permis de nous expliquer en toute franchise sur la présence et sur le nombre des députés dans le Conseil supérieur, nous dirions que, assurément, les membres de l'Assemblée nationale sont à leur place partout, mais qu'il semble difficile qu'ils puissent siéger ailleurs qu'à l'Assemblée, avec toute l'autorité qui leur appartient, si ce n'est comme les « envoyés » de leurs collègues; — et, alors, c'est à leurs collègues, et non au pouvoir exécutif de les désigner. Ils devraient être élus et non choisis. Il ne semble conforme ni à la logique, ni à la hiérarchie, qu'un ministre, délégué de l'Assemblée, c'est-à-dire du souverain, appelle, à son gré, comme conseillers consultatifs, des membres de cette souveraineté ; — elle seule doit disposer d'elle-même.

De plus, et quant au nombre des députés dans le Conseil, il ne semble ni désirable ni même tout à fait équitable que ce nombre ne soit pas limité à certaines notabilités toutes spéciales. — Ces questions qui s'agitent dans le Conseil consultatif, ces débats entre exigences opposées, l'Assemblée les doit décider en dernier ressort. Il est en dehors des règles habituelles de la justice qu'une même voix soit comptée deux fois dans une même cause, et, alternativement, comme celle d'un conseiller et comme celle d'un juge. —

ment dans le rapport du secrétaire général du commerce et dans les notes communiquées par le directeur des contributions indirectes, notes dont les données et les évaluations auraient été discutées par chacune des trois sections du Conseil.

Le mal n'est pas moindre si la même voix s'est portée, en sens opposé, dans l'Assemblée et dans le Conseil. Nous ne sachons pas qu'il y ait rien eu à gagner, en crédit, pour ceux des députés qui ont voté, l'année dernière, la loi du 26 juillet, à se prononcer contre elle, le 19 juin 1873, ni que le public ait été bien édifié en apprenant que l'ancien ministre des finances, qui l'avait élaborée, venait de conduire, comme vice-président du Conseil supérieur, le « vote unanime » de son rejet.

Le procédé de travail adopté pour le nouveau Conseil et sa division en *trois sections* délibérant, séparément, sous trois rubriques distinctes : Agriculture, Industrie, Commerce, nous paraît également comporter quelques objections.

Cette division d'un Conseil, destiné précisément à concilier et à coordonner les exigences respectives des trois grandes branches de l'activité productive du pays, n'a rien qui nous paraisse de nature à provoquer de bien favorables augures. — Mais elle a, si nous ne nous trompons, été, dans l'application, faussée dès le premier moment, ou, du moins, détournée du but que le ministre se proposait d'atteindre : à savoir la promptitude du labeur par sa division, et l'accélération des travaux divers par leur répartition entre trois commissions différentes.

Le ministre avait évidemment pensé à une organisation analogue à celle du Conseil d'État, où des sections spéciales préparent les questions, qui sont, sur leur rapport, définitivement jugées en assemblée générale.

Comme on a fait observer au ministre, — avec toute justesse d'ailleurs, — que les questions soumises au Conseil étaient connexes, et qu'elles ne pouvaient être examinées séparément, — chaque section a dû délibérer, à part et simultanément, sur les mêmes matières, et faire son rapport. L'Assemblée générale a eu à délibérer sur quatre rapports : (la section de l'industrie en a fait deux au lieu d'un seul) on a perdu du temps, au lieu d'en gagner, et l'on a créé un précédent administratif tout au moins singulier. On ne s'était pas encore avisé, à notre connaissance, d'entendre trois rapporteurs à la fois sur un même sujet.

Mais ces inconvénients deviennent bien secondaires et s'effacent devant la gravité de ceux qui peuvent résulter de la nature même des matières à débattre, de la combinaison de ces trois circonstances que le Conseil est choisi tout entier par le pouvoir, — qu'il travaille en trois fractions placées sous des invocations distinctes, — et qu'il délibère sur DES QUESTIONS D'IMPÔTS.

Ici, les objections les plus graves, se présentent à l'esprit même

le moins sévère et le mieux disposé pour les tentatives du gouvernement nouveau.

Il est de règle absolue qu'un impôt ne puisse jamais être voté ni conseillé, sinon par les délégués de ceux qui doivent le payer; et, par conséquent, le ministre ne saurait se prévaloir, à ce sujet, des délibérations de conseillers choisis par lui.

En outre, il était hors de doute, avant que cette délibération dans trois chambres séparées commençât, que chacune chercherait à faire porter l'impôt sur sa voisine, et de préférence encore sur les absents, et c'est à peu près ce qui est arrivé (1). — Puisqu'un des motifs de la convocation du Conseil était la proposition d'un *impôt de cent millions sur les tissus*, on s'explique que les ministres eussent négligé d'abord d'appeler les présidents des Chambres de commerce de Lyon et de Reims à donner leur avis.

Que Dieu nous garde d'un doute sur les bonnes intentions du nouveau ministre du commerce : nous les croyons irréprochables. Mais nous osons lui dire qu'un ennemi de l'harmonie, qu'il serait si désirable d'établir entre toutes les branches de l'industrie de notre pays, n'eût pas mieux trouvé, pour la troubler, que cette étude faite par chacune, isolément, sur le moyen d'alléger ses épaules et de charger celles d'autrui. Bien des mécontentements, bien des rancunes, bien des haines peut-être se rattacheront, quelque jour, à ces débats et les auront pour date. — On ne se pardonnera pas réciproquement les charges qu'on pourra attribuer à telle ou telle influence particulière.

C'est le caractère anonyme et général des contributions qui seul les rend acceptables à tous; — et ce caractère, il n'appartient qu'à la législature du pays de le leur donner. Individualisez-les par l'in-

---

(1) La section du commerce a rejeté l'impôt sur les transports, et recommandé celui sur le sel, sur les métaux, les corps gras, la cristallerie et verrerie (sauf *les bouteilles*, que la présence du délégué de Bordeaux a sauvées), et enfin les tissus.

La section de l'industrie a rejeté l'impôt sur le sel et sur les métaux, et conseillé d'imposer la cristallerie et verrerie (sans exception), la stéarine, la bougie, les savons, les huiles de table et les eaux minérales.

La section de l'agriculture a repoussé l'impôt sur le sel, les transports et les métaux; elle recommande l'impôt sur les factures, sur les tissus, et le *rétablissement des droits de timbre sur les journaux et écrits périodiques* : — C'est la seule qui ait indiqué, par un trait de malice, que la question fiscale n'aurait pas dû lui être posée.

cidence et surtout par l'origine, elles deviendront insupportables et odieuses.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet scabreux, et qui d'ailleurs nous détourne de l'étude toute « académique » que nous indiquions le mois dernier, au sujet de l'histoire de nos Conseils supérieurs du commerce, et des conditions auxquelles un tel Conseil doit satisfaire pour remplir ses fins. Nous nous hâtons d'y revenir.

II

L'avant-dernier des remaniements du Conseil de commerce date, nous l'avons dit, des mois d'avril et mai 1872. Par un premier décret organique, que ne précédait aucun exposé de motifs quelconque, et qui s'appuyait sur celui du 2 février 1853, le Conseil supérieur du Commerce, de l'Agriculture et de l'Industrie était reconstitué comme suit : six siéges donnés aux députés à l'Assemblée nationale, deux aux membres du Conseil d'État, huit aux fonctionnaires chefs de service, et dix aux « notables » désignés par le pouvoir exécutif. Suivait un décret de même date qui nommait les titulaires des places créées.

Par une distraction, dont l'étrangeté ne laissa pas alors que de causer quelque scandale dans le public, mais dont ne parut pas se décontenancer l'administration, qui se contenta d'expliquer l'accident comme la suite « d'erreurs d'impression » (1), on oublia de conformer les deux décrets l'un à l'autre, et il se trouva que le cadre du décret organique était notablement débordé par le décret des nominations. Ce dernier appelait, en effet, au Conseil, *deux* vice-présidents au lieu d'un, *neuf* députés au lieu de six, *dix* fonctionnaires au lieu de huit. Il fallut refaire une « seconde édition, » corrigée et augmentée, du décret organique, auquel on laissa sa date primitive du 13 mars, et qui fut inséré dans le *Journal officiel* du 14 avril.

Trois semaines plns tard, le président de la République, par un troisième décret organique, en date du 6 mai, suivi lui-même d'un second décret de nomination, appelait au Conseil, sous le nom de notables, six nouveaux membres de l'Assemblée nationale, choisis, à peu près tous, cela fut remarqué à cette époque, dans la minorité qui avait voté contre l'ajournement de la loi sur les matières premières. Les considérants et le dispositif du nouveau décret se trouvaient renfermés dans cette formule dictatoriale et plus brève que persuasive :

(1) Voir le numéro du *Journal officiel* du 14 avril 1872.

« *Considérant qu'il importe d'augmenter le nombre des notables appelés à faire partie du Conseil....,— le nombre des notables est porté de aix à quinze.* »

Dans l'espace de moins de deux mois, du 13 mars au 6 mai, sans que l'Assemblée souveraine ni le public eussent reçu, à ce sujet, une justification ou un éclaircissement quelconque, le chef du pouvoir exécutif avait porté de 27 à 39 le nombre des membres du nouveau Conseil du commerce. A peu près tous les choix portaient sur les auxiliaires de ses opinions économiques. Les présidents des Chambres de commerce de Paris et de Marseille y étaient seuls introduits. Celles de Bordeaux, de Lyon, de Reims, etc., etc., n'y comptaient aucun représentant.

Ce fut sous l'impression causée par ces décrets se succédant si rapidement, et dont les contradictions, inexpliquées et peu intelligibles, semblaient faire ressortir le caractère arbitraire et presque personnel, qu'un membre de l'Assemblée déposa sur son bureau, dans la séance du 10 juin, une proposition de loi à l'effet de faire passer la constitution et l'organisation du Conseil du commerce, du domaine des décrets dans celui de la loi, et d'en faire nommer par leurs pairs tous les membres qui ne seraient pas ministres ou fonctionnaires publics.

Le Conseil institué par ce projet (1) devait se composer : 1° de quinze membres de l'Assemblée nommée par elle dans ses bureaux; 2° d'un président ou d'un délégué des Chambres de commerce de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, le Havre, Rouen, Lille, Roubaix, Nancy, Troyes, Nîmes, Montpellier, Saint-Etienne, Avignon.

« Les ministres auraient entrée au Conseil et pourraient y déléguer des commissaires pour fournir les explications et les documents nécessaires. »

L'honorable auteur de cette proposition, dont nous ne sachons pas d'ailleurs que l'Assemblée se soit encore occupée, disait en terminant l'exposé de motifs à l'appui :

« Le pius vulgaire bon sens montre que celui qui a besoin de conseils ne saurait choisir lui-même ses conseillers, alors surtout qu'il peut avoir des vues différentes de celles des intéressés. Telle est la doctrine que l'Assemblée nationale a consacrée dans la loi sur le Conseil d'État. Elle ne saurait, sans se déjuger, en admettre d'autre en ce qui touche le Conseil supérieur du commerce. Il lui

---

(1) Voir le *Journal officiel* du 19 juin 1872 : — Annexes au procès-verbal de la séance du 10 juin.

appartient d'assurer à des intérêts si considérables une représentation réelle. Elle le peut et le doit, d'autant mieux que le Conseil dont il s'agit est purement consultatif. Puisqu'il ne peut émettre que des avis ou des vœux, il faut au moins qu'il le puisse faire dans des conditions d'incontestable compétence, de complète indépendance. »

Cette opinion est depuis bien longtemps la nôtre, et nous en poussons les développements, dans la pratique, beaucoup plus loin que l'auteur du projet de loi lui-même, quant au champ à ouvrir à la libre élection pour la représentation des intérêts dans le sein du Conseil. Nous n'avons jamais attribué qu'au vice de sa composition, c'est-à-dire à l'absence de l'élément électif, le peu d'autorité, de notoriété même qui s'est attaché aux travaux des hommes, si distingués d'ailleurs, qui s'y sont succédé, sous des titres divers, depuis bien des années.

III

Il n'est pas sans intérêt de rechercher brièvement, en remontant le cours du passé, sous quelle préoccupation chacun des hommes qui ont cru devoir toucher à cette institution, s'est efforcé de la modifier.

C'est à une époque bien voisine de nos catastrophes que l'Empire avait remanié le premier décret constitutif du Conseil supérieur, daté du 2 février 1853, décret qui avait appelé à siéger, sous la présidence du ministre du commerce, un vice-président, deux membres de chacun des grands corps de l'État, six notables « choisis parmi les hommes les plus versés dans les matières agricoles, commerciales et industrielles, » et les cinq directeurs généraux des finances, du commerce, des affaires étrangères, de la marine et des affaires de l'Algérie, — en tout douze membres (1).

(1) Les considérants du décret du 2 février 1853 étaient d'une netteté remarquable et n'étaient plus, bien probablement, présents à la mémoire des députés qui refusèrent, en 1856, même d'examiner la loi portant retrait des prohibitions; car ils leur indiquaient, à l'avance, les conséquences probables de leur refus : — « Considérant que l'art. 3 du sénatus-consulte du 23 décembre 1852 nous confie la décision souveraine de toutes les modifications apportées aux tarifs des douanes par voie de traités internationaux; — Considérant qu'en conséquence c'est pour nous un motif de plus d'agir avec une extrême prudence dans des matières qui touchent aux intérêts vitaux de l'agriculture, de l'industrie et du

Le 18 novembre 1869, le ministre du commerce d'alors, expliquant les motifs du décret, proposait à l'empereur de conférer au Conseil supérieur la mission d'examiner les réclamations élevées contre les traités internationaux, de fondre, dans un tarif général, les dispositions et les chiffres insérés dans ces traités, qui lui paraîtraient devoir prendre place dans notre législation douanière; et à cet effet d'accroître le nombre de ses membres.

« Il a souvent été fait appel, disait le ministre, aux lumières et « au patriotisme du Conseil supérieur... — Mais pour qu'il puisse remplir plus complètement la mission qui va lui incomber, et celles qui pourraient lui être confiées dans l'avenir, il m'a paru qu'il conviendrait d'élargir les bases de son organisation... — et, en raison de la diversité des questions qui peuvent lui être déférées, d'y donner une plus forte représentation aux divers éléments qui concourent au développement de la richesse publique. »

Comme application de l'idée de « fortifier la représentation des intérêts, » le ministre proposait de faire entrer au Conseil, en outre des cinq fonctionnaires qui y siégeaient déjà : 1° tous les membres du Conseil privé; 2° trois membres de chacun des grands corps de l'État, au lieu de deux; 3° le secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce, et le directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer, et 4° enfin *neuf* notables au lieu de six.

En gardant le droit absolu de choisir tous les conseillers nouveaux, le ministre en allait chercher dix dans les régions de la politique, et trois seulement dans celles « des intérêts et des spécialités. »

Mais, quoi qu'il en fût du contraste entre le programme général et sa réalisation administrative, au moins faut-il reconnaître que les choix dans la sphère politique étaient assez consciencieusement équilibrés. Dans ce nouveau Conseil, M. Dumas rencontrait M. Michel Chevalier; M. Hubert-Delisle s'y asseyait à côté de M. Seydoux; et le vice-président, M. Rouher, y trouvait à sa droite M. de Parieu.

Le Conseil, composé, comme on le voit, de vingt-six membres au lieu de douze, présentait, il faut le reconnaître encore, comme contre-

---

commerce; — Considérant que la sécurité étant le premier besoin de ces intérêts, il importe que les questions économiques soient examinées avec sagesse et maturité; — Voulant profiter des lumières et de l'expérience acquises par les hommes qui ont consacré leur temps à l'étude de ces questions, ou à la pratique des affaires agricoles, industrielles et commerciales; — Avons décrété, etc. »

poids de l'admission de deux fonctionnaires chefs de service, subordonnés des ministres, cinq membres du Conseil privé, c'est-à-dire les personnages les plus considérables et les plus indépendants de l'Etat.

Les ministres de la Monarchie de juillet, et, avant eux, ceux de la Restauration, avaient, sur ce point, beaucoup plus franchement accusé la pensée de trouver et d'entendre dans le Conseil d'autres avis que ceux de leurs collobarateurs habituels.

L'auteur de la proposition de loi faite, il y a un an, à l'Assemblée nationale, en se prévalant de l'ordonnance royale du 29 août 1819, relative à la réorganisation d'un Conseil de commerce, rappelait ce passage de son préambule :

« L'institution *d'un Conseil de négociants* appelés auprès du ministre pour donner leur avis sur les matières du commerce, remonte à des temps déjà anciens, et atteste la haute importance que nos prédécesseurs se plaisaient à accorder à une profession dont les utiles « travaux contribuent à la prospérité générale et augmentent les ressources de l'Etat. »

Aux termes de cette ordonnance, le Conseil devait se composer de membres nommés directement par le roi, *et de membres désignés par les Chambres de commerce ;* ceux-ci y avaient la majorité numérique, et les directeurs des services publics n'avaient, dans les délibérations, qu'une voix presque consultative.

Dans toutes les réorganisations du Conseil supérieur de commerce, loin de faire prévaloir l'influence de ce qu'on appelle « les Bureaux, » le Gouvernement s'était toujours préoccupé soit de la contre-balancer par l'introduction de l'élément électif, soit de la contenir par l'autorité prépondérante et l'importance de situation des autres membres du Conseil.

Il est curieux d'entendre M. de Villèle s'expliquer lui-même à cet égard :

« J'apporte à Votre Majesté, disait M. de Villèle, dans le rapport qui accompagne l'ordonnance de réorganisation du Conseil, en 1824, j'apporte à Votre Majesté, après m'être concerté avec les ministres, le résultat de nos communes réflexions.

« Soumis à une multitude d'influences qui naissent de la mobilité des circonstances, soit au dedans, soit au dehors, le commerce est, de tous les intérêts sociaux, le plus variable, celui qui veut être observé avec le plus de constance, aidé avec le plus d'à-propos. J'ai dû rechercher comment arriver à connaître ses besoins, au moment où ils se manifestent, à y pourvoir avec promptitude et discernement.

« Les rapports mutuels du Gouvernement et du commerce sont répartis aujourd'hui entre quatre départements ministériels; cette division offre des avantages qu'il importe de conserver; elle permet d'agir d'une manière plus immédiete, et par conséquent plus efficace, sur des objets que leur diversité rattache à des ministères différents. Mais il importe aussi que cette action soit en tout temps déterminée par les mêmes vues, dirigée par un même esprit.

« Le commerce exerce trop d'influence sur la fortune publique pour que le Gouvernement tout entier ne s'associe pas à la recherche et à la combinaison des moyens propres à favoriser son développement. C'est donc de la réunion de tous les ministres, aidés du concours de certains fonctionnaires spéciaux et des lumières de quelques personnes choisies en dehors de l'administration, que doit partir, dans une matière aussi grave, la haute impulsion.

« Créer un centre commun qui, sans rien déplacer dans les attributions actuelles de chaque département, forme, au cœur même de l'administration, une institution devant laquelle tout ce qui touche au commerce doive comparaître, où se préparent et se mûrissent tous les actes du Gouvernement et des Chambres, — tel est le but qui nous a paru indiqué par les leçons du passé et les besoins de l'avenir.

« Tel est l'objet du Conseil supérieur du commerce et des colonies, ayant sous ses ordres un bureau chargé de recueillir les faits et d'élaborer les questions.

« ... Je n'hésite pas à regarder cette institution comme indispensable dans un Gouvernement qui a créé des Chambres législatives, et qui s'est fait une loi d'appuyer tous ces actes, toutes ses doctrines, sur la vérité et la publicité des faits » (1).

M. de Villèle donnait, dans le Conseil supérieur, un siége au « directeur général de l'agriculture, du commerce et des arts, » (qui, à lui seul, tenait la place qu'occupent aujourd'hui le secrétaire général du ministère du commerce, et les trois directeurs du commerce, de l'agriculture et des ponts et chaussées).

Ce directeur y trouvait pour collègues, avec les trois directeurs des douanes, des colonies et de la politique aux affaires étrangères, « tous les ministres à portefeuille, deux ministres d'Etat, » et enfin, comme président, le premier ministre lui-même.

En outre, et comme satellite du *Conseil supérieur*, M. de Villèle avait institué, en même temps, un *Bureau du commerce et des colonies*, » présidé par un membre du Conseil privé, où se retrouvaient les directeurs généraux des finances, de l'intérieur, de la

(1) *Moniteur universel*, 7 janvier 1824.

marine et des affaires étrangères, « qui devaient, dit M. de Villèle, dans son rapport au roi, s'aider réciproquement de lumières venues de foyers divers. »

Ce Bureau, — indépendant de ceux des ministères, — avait pour mission de préparer les travaux du Conseil, d'en recueillir, d'en contrôler les éléments, et de former un centre particulier d'informations et d'action.

Quand un ministre, qu'il est impossible de mettre sur le même plan que M. de Villèle, mais qui a laissé d'honorables souvenirs dans l'Administration, quand M. d'Argout, en 1831, organisait *les trois Conseils généraux* de l'agriculture, des manufactures et du commerce, et les couronnait par l'établissement d'un *Conseil supérieur*, où les trois premiers envoyaient leurs représentants, c'étaient les Chambres de commerce et les Chambres consultatives qui élisaient elles-mêmes leurs délégués aux trois Conseils généraux; chacun de ces Conseils élisait son président, qui, en cette qualité, avait entrée et voix délibérative dans le Conseil supérieur.

Les Conseils généraux se renouvelaient tous les trois ans; chaque Chambre de commerce devait y avoir un représentant, au moins.

Les Chambres de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, de Nantes, de Rouen, du Havre, en devaient envoyer chacune deux; celle de Paris, huit.

Cette fois, et plus encore qu'en 1824, le Gouvernement associait, sans choix exclusif, à la préparation des lois économiques, les hommes les plus intéressés et les plus compétents.

Sous le Consulat, les membres du Conseil supérieur étaient choisis par le premier Consul, sur une liste de candidats dressée par les Chambres de commerce elles-mêmes (1).

Si nous remontions encore plus en arrière dans le passé, nous retrouverions, plus manifeste, cette combinaison (qui, nous l'avons dit, nous semble la meilleure) d'une représentation indépendante et sérieuse des intérêts appelés à délibérer, sous la direction des chefs mêmes du Gouvernement.

En 1715, quand le Régent prend le pouvoir, et crée six Conseils spéciaux, chargés, chacun, d'une part des affaires publiques, il institue un « septième conseil, » dit « Conseil du commerce, » que préside un maréchal de France, et où des hommes, dont les noms ne sont pas encore oubliés aujourd'hui, Nointel, Argenson, Machault, se partagent, avec le chancelier d'Aguesseau, les attribu-

(1) Arrêté du 3 nivôse an XI.

tions et les travaux. Les députés du commerce, appelés par régions industrielles, y sont élus par leurs confrères et pour une année (1).

Le Régent lui-même ne faisait que reprendre, avec un certain éclat d'inauguration et de mise en scène, les errements du règne qui finissait.

Un Conseil du commerce, que présidait d'Aguesseau, et dans lequel, à côté de MM. de Pontchartrain, de Chamillart, Amelot, etc., venaient s'asseoir « douze députés, élus par Paris, Rouen, Bordeaux, Marseille, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille, Bayonne, Calais, Dunkerque et Toulouse, » était, dans les dernières années du règne de Louis XIV, chargé de l'examen des questions relatives aux manufactures et au commerce.

Les séances furent, à peu près exclusivement consacrées, pendant les années 1706 et 1707, à l'élaboration « d'un tarif de douanes, destiné à coordonner tous les arrêts et règlements intervenus depuis 1667. Les questions y étaient discutées entre les députés du commerce, les fermiers généraux et les intendants du commerce (2).

Mais ce fut, au plein du grand règne, sous Colbert, que la représentation des intérêts et des compétences en matière industrielle et commerciale, fut à la fois plus étendue et plus spéciale.

Colbert, qui refondit, en l'organisant plus méthodiquement le plan que Sully avait fait adopter à Henri IV, Colbert avait divisé la France en trois régions commerciales :

1° La Picardie, la Normandie, la Bretagne, la Touraine ;

2° Le Poitou, la Saintonge, la Guyenne;

3° Le Languedoc, la Provence, le Lyonnais.

Les villes industrielles ou commerçantes de chacune de ces zones, Dunkerque, Calais, Abbeville, Amiens, Dieppe, le Havre, Rouen, Saint-Malo, La Rochelle, Nantes, Bordeaux, Bayonne, Tours, Narbonne, Arles, Marseille, Toulon et Lyon, élisaient, chacune, deux députés, « pris parmi les marchands, manufacturiers, ou négociants les plus considérables. »

Sur les dix-huit premiers élus, le surintendant en choisissait trois « qui devaient se rendre à la Cour à la suite du Roy, pour y

---

(1) Arrêté du Régent, novembre 1715.

(2) Nous avons trouvé dans un des procès-verbaux des séances du conseil, daté du 14 septembre 1708, l'avis, que devait mettre en pratique, quatre-vingts ans plus tard, M. de Vergennes, « *de prohiber les marchandises anglaises ou de les frapper de droits considérables, afin d'obliger l'Angleterre à conclure un traité de commerce.* »

faire leur séjour et résidence ordinaire pendant un an, tenir correspondance avec tous les marchands de la zone à laquelle ils appartenaient, et informer le Roy de tout ce qu'il serait à propos de faire pour l'augmentation du commerce : »

Le roi devait tenir en personne deux fois par mois « le Conseil du commerce. »

Quant aux « seconds élus, » ils devaient s'assembler, chaque année, sous la présidence d'un officier du Roi, dans telle ville de l'une des trois zones que désignait le Roi, « pour y examiner l'état du commerce et des manufactures, et envoyer les procès-verbaux des délibérations au surintendant, afin qu'il pût en faire un rapport au roi. »

Ce fut dans ce conseil « des seconds élus », que Colbert trouva la seule adhésion que dut rencontrer, de son vivant, le projet d'abolir les douanes intérieures, pour les reporter aux frontières du royaume. La résistance fut unanime, — sauf cette exception.

Le plan de M. de Villèle en 1824 n'était, comme on le voit, qu'un calque amoindri de celui de Colbert, et c'est à la conception primitive qu'il conviendrait, à notre avis, de demander des inspirations et des modèles.

IV

La France, divisée en zones industrielles et commerciales, déléguant, par l'intermédiaire des Chambres de commerce et d'agriculture, un nombre de représentants proportionnel à chaque centre d'industrie et d'exploitation agricole :

Un Conseil supérieur, où la direction et l'initiative appartiendraient au premier ministre, à ce que l'Etat aurait de plus considérable parmi ses gouvernants et ses administrateurs, et où des délégués, — choisis par les mandataires des Chambres de commerce, des Chambres consultatives et d'agriculture, — pourraient toujours, — soit sur leur demande, soit sur la provocation des membres du Conseil supérieur, — être admis et entendus :

Telle nous semble devoir être l'organisation normale d'un grand Conseil économique du pays.

Nous sommes, comme nous l'avons dit déjà, portés, tout en adoptant la base de la proposition parlementaire du 10 juin 1872, à l'élargir considérablement et à pousser les conséquences du sys-

(1) V. Colbert, Édits et arrêts, année 1669 et suivantes. — V. les ouvrages de MM. P. Clément et Joubleau.

tème électif bien par delà le point où son honorable auteur a cru devoir les arrêter.

Au lieu de nous contenter, comme il le fait, d'appeler au Conseil les représentants de quinze « Chambres de commerce, » nous voudrions, non-seulement que toutes celles que possède la France y eussent, sans exception, leurs délégués propres ou collectifs, — mais aussi que les Chambres Consultatives, pour une certaine part, — que les Chambres d'Agriculture, pour une part plus grande encore, y envoyassent également les leurs.

La France compte 75 Chambres de Commerce, — 85 Chambres Consultatives des Arts et Manufactures, — 389 Chambres d'Agriculture, — offrant une moyenne de 5 à 6,000 électeurs au premier degré pour la représentation économique du pays. Tous auraient leur voix dans leur sphère. Ce serait à leurs élus à choisir les membras du Conseil supérieur.

La difficulté principale du système, difficulté qu'il ne faut aborder dans la pratique qu'après en avoir mûrement délibéré, — c'est « la pondération »,— cette fois le mot et la chose sont à leur place, des éléments divers, dont l'appréciation devra déterminer et le nombre total des siéges du Conseil supérieur, et la répartition de ces siéges entre les représentants des différentes branches de la production et de l'activité nationales.

Dans un savant travail publié en 1868 pour la défenses des traités de commerce, alors en butte aux attaques répétées de ceux qui s'abritent derrière eux aujourd'hui, M. Wolowski attribuait à l'agriculture l'emploi de « la moitié » des bras actifs du pays, — à l'industrie « au quart » seulement.

Un premier calcul proportionnel devrait donc distribuer entre ces deux grands groupes d'intérêts les facultés représentatives.

Une seconde répartition, supputée, à la fois, sur l'importance des industries, eu égard à leur rang dans le développement de la richesse publique, et au nombre d'nidividus qui leur doivent leur pain quotidien, — devrait déterminer la quantité de voix à attribuer à chacune ; et ce second calcul demanderait encore plus d'attention et de contrôles que le premier.

L'auteur dont nous venons d'invoquer l'autorité a dit avec justesse :

« ..... En étudiant la répartition du travail en France, on constate l'immense quantité de ceux qui tirent leur existence des industries que l'on regarde comme secondaires, comme inférieures,

car il y a, dans le classement des industries, une certaine aristocratie.

« La modeste industrie de la chaussure, par exemple, l'emporte de beaucoup sur la majestueuse industrie du fer pour la quantité d'ouvriers qu'elle fait vivre...

« Quand on se rend compte de la masse des ouvriers employés à l'industrie de l'habillement, du bâtiment et de l'alimentation, on reconnaît que l'intérêt du plus grand nombre milite en faveur des mesures les plus larges dans le sens de la liberté commerciale... » (1).

Certaines industries ont effectivement l'habitude et ont fini par se faire reconnaître le droit de parler beaucoup plus haut et beaucoup plus fréquemment que d'autres, qui, cependant, méritent une sollicitude au moins égale par le nombre de créatures humaines aux besoins desquelles elles pourvoient. On ne sait pas assez que l'industrie du fer, dont M. Wolowski cite l'exemple, et dont les clameurs ont si souvent, dans ces dernières années, commandé l'attention publique et provoqué les débats des Chambres, n'exige, pour tous ses travaux, qu'un cinquième environ du nombre des ouvriers qu'emploie l'industrie des Tissus, qu'il est question de soumettre à « l'exercice » et de grever d'un impôt spécial (2); et c'est ce qu'il importerait que le législateur se rappelât, afin d'en tenir compte dans une mesure légitime, le jour où il croirait pouvoir entreprendre la tâche, que nous osons indiquer ici comme digne de l'ambition d'une Assemblée indépendante, impartiale et éclairée.

Le développement et la discussion de la proposition de la loi présentée le 10 juin 1872 pourraient conduire au but si, d'ici là, le gouvernement n'était pas noblement tenté, à cet égard, de quelque initiative réfléchie et résolue. M. le ministre du commerce pourrait alors, à bon droit et avec encore plus de sécurité, répéter les paroles prononcées par lui le 7 juin dernier, en annonçant à l'Assemblée qu'il avait, la veille, constitué un Conseil de commerce, et que ce conseil délibérerait, le lendemain, sur toutes les questions diplomatiques, économiques et financières pendantes :

« ..... *Vous ne nous blâmerez pas d'associer à vos travaux la plus haute autorité qui existe en ces matières... Ainsi étudiées, les solutions*

(1) M. Wolowski, Conférence faite sous les auspices de l'Association polytechnique, le 10 mai 1868.

(2) Métallurgie et fabrication des objets en métal, 266,000 ouvriers; tissus, 1,030,000 ouvriers.

que nous vous apporterons à très-bref délai se présenteront à vous avec un caractère de maturité complète..... » (*Journal officiel* du 8 juin.)

Assistés d'un grand Conseil électif, les ministres seraient assurés d'avoir désormais, — pour auxiliaires, d'abord, — puis, pour garants et pour défenseurs de leurs œuvres, les représentants incontestés des intérêts mis en jeu. Ils partageraient ainsi, dans une mesure également honorable pour chacun, avec une classe de plus en plus éclairée, de plus en plus élevée, de plus en plus mêlée à toutes les affaires du pays, celle des chefs de l'industrie et du commerce, la redoutable responsabilité qui s'attache à toute mesure destinée à influer directement sur le développement de la richesse publique, et sur le mouvement de nos échanges avec le monde entier.

V

Quoi qu'il en soit du sort de la proposition parlementaire du 10 juin 1872, il ne faut point s'abuser sur l'état présent des choses et sur la disposition des esprits. L'inquiétude sur notre avenir économique subsiste, malgré les votes connus du Conseil au sujet de la loi sur les matières premières, des traités avec l'Angleterre et la Belgique, et des surtaxes de pavillon, — et malgré l'annonce, en principe, du retour au régime de 1860.

L'opinion fait sans doute la part des responsabilités. Elle reconnaît que le gouvernement nouveau porte le fardeau d'un passé, qui, tout immédiat qu'il soit, n'est cependant pas le sien, qu'il hérite de difficultés qu'il n'a pas créées, et qu'il serait injuste de lui imputer. Mais elle ne prend pas, pour cela, le change sur la valeur des garanties que lui offrent et la composition du nouveau Conseil supérieur et la nature des projets soumis à ses délibérations.

Pour ce qui est de la composition du Conseil, — si les décrets des 13 mars et 14 mai 1872 dépassaient de beaucoup, en ayant l'air de les suivre, les errements autoritaires de 1853, et n'abrogeaient ceux de 1869 que pour en agraver les dispositions, — les décrets des 5 et 14 juin 1873 ont agrandi le cadre du Conseil, sans le doter, par le fait, d'éléments complets de compétence et d'impartiale équité. Quel que soit l'éclat de quelques-uns des noms de ses membres, quelle que soit l'honorable notoriété de tous, il demeure incontestable que des intérêts considérables n'y sont qu'insuffisamment représentés, ou n'y sont pas représentés du tout.

Quant aux « projets d'impôts nouveaux » déférés au Conseil, ils décontenancent, par le rajeunissement inattendu de leur vétusté, en même temps qu'ils alarment par les périls de leur application, si

l'on en venait jamais à chercher à la poursuivre effectivement. — L'économie politique n'admet pas plus des surtaxes « sur les transports par terre ou par eau, » c'est-à-dire sur la circulation des produits, — que sur la production elle-même, c'est-à-dire « sur les matières premières. » — L'exercice sur les tissus (1) lui paraît la plus condamnable des élucubrations administratives.

La science recule avec scandale devant ces énormités. Mais la suggestion n'en est pas nouvelle ; et, si les gouvernants des régimes précédents s'en étaient prudemment défendus, ce n'était faute ni de les connaître, ni même de les avoir étudiées. A quelques modifications, à quelques « adaptations » près, elles forment le fond d'un certain nombre de plans empiriques, qui se produisent périodiquement, à chaque crise financière un peu considérable, et qu'on faisait autrefois, si nous sommes bien informé, périodiquement aussi, rentrer, après examen, dans les cartons, d'où ils étaient sortis.

En 1854, par exemple, quand on eut à pourvoir aux dépenses de la guerre de Crimée, les gouvernants d'alors agitèrent les questions « d'exercice, » de surtaxes, d'impôts nouveaux de toutes sortes, et ils eurent la sagesse de s'arrêter à la pensée de ne demander qu'à une surélévation passagère du taux des contributions déjà existantes les ressources temporaires dont ils avaient besoin.

Ils avaient calculé que, pour chacun, l'accroissement modéré du fardeau qu'il était habitué à porter serait presque insensible; et ils avaient calculé juste. Aucune opération de commerce ou d'industrie ne fut alors troublée, ou même ralentie, et le pays paya, à peu près sans s'en apercevoir, une somme qui, — à cette époque et avant que les proportions de nos charges et de nos emprunts eussent pris le caractère gigantesque que leur ont donné les suites de notre dernière guerre, — pouvait passer pour considérable.

Nous regrettons, quant à nous, que les gouvernants de 1872 aient cru devoir dédaigner cet exemple. Sans doute, la surcharge à imposer au pays était incomparablement plus lourde. Mais, d'une

(1) L'industrie textile, en 1865, comptait 12,480 établissements, — indépendamment de ceux de Paris et de Lyon, — employant 309,000 ouvriers, 307,000 ouvrières, et 70,000 enfants.

Lyon comptait 300 établissements, 115,000 métiers, 50,000 ouvriers ou ouvrières. Paris, 2,740 établissements, 31,000 ouvriers ou ouvrières et 13,000 enfants. (Statistique de la France, tome XIX, 1873.)

L'imagination elle-même s'effraie du chiffre des dépenses de personnel et d'inspection, et des chances de fraudes du système de l'exercice appliqué à une industrie disséminée sur tous les points du territoire, et exigeant la surveillance de 800,000 individus au minimum.

part, cette surcharge, le pays l'attendait avec résignation et courage, et de l'autre, le succès inouï de nos emprunts a montré qu'il eût été de force à le porter.

Ni l'industrie, ni le commerce n'auraient été gênés ou inquiétés dans leur développement. Aucune habitude n'aurait été troublée.

Pas un commis n'aurait dû être ajouté au personnel de notre administration financière, — pas un centime aux frais de nos perceptions.

Aucune démarche n'aurait dû être tentée auprès d'une puissance extérieure quelconque à l'effet de modifier les stipulations qui nous liaient à elle. Plus de mécomptes ou de déboires à subir du côté de l'étranger. Toute difficulté était évitée, à l'extérieur comme à l'intérieur.

On épargnait aux classes nécessiteuses et même aux classes moyennes ce surenchérissement graduel et général de toutes les denrées, de tous les produits, que la spéculation, inquiète d'abord, avide ensuite, fait sortir, non-seulement de chaque remaniement effectif des conditions du mouvement de la production ou des échanges, mais de la seule menace, ou de la simple annonce de ces remaniements.

Il serait peut-être encore temps de revenir, pour trois de nos contributions directes, à ce mode d'impôt et d'abandonner les projets, dont on occupe le Conseil supérieur, et dont on continue à inquiéter les affaires, auxquelles, depuis deux ans et après d'effroyables malheurs, il n'a pas encore été laissé un moment de sécurité et de liberté véritables.

Malgré l'incontestable approbation qu'ont rencontrée les premières résolutions du Conseil supérieur au sujet des lois économiques de 1872 et des deux traités qui en ont été les corollaires, — on s'est étonné, — dans le public restreint, mais sérieux, que préoccupent ces matières, — on s'est étonné que ce Conseil ait, même sur l'invitation d'un ministre, consenti, lui, conseil d'agriculture, d'industrie et de commerce, à s'immiscer dans des questions d'impôts, lesquelles ne peuvent, par leur essence et leur portée, relever que du gouvernement et de la législature, et à prendre, sans mandat à cet effet, une part de responsabilité dans le choix et la répartition des charges spéciales qui porteront sur certaines classes d'industrie et non sur d'autres.

Quant aux projets en eux-mêmes, il serait aussi difficile de nier que de définir l'impression générale de fatigue et de malaise que cause l'étude de toutes ces conceptions laborieusement stériles. L'esprit, en cherchant à les suivre, éprouve à chaque instant quelque chose d'analogue au désagréable ébranlement que donne au corps

un faux pas; on en sort sous une sorte de sensation de courbature ; et il semble que la vue d'une vieille feuille de contributions,—quelqu'en fut le montant, — soulagerait.

Quant au Conseil supérieur, de quelque manière qu'il lui soit donné de s'acquiter d'une tache ingrate, dont il avait le droit de décliner le labeur, — on peut lui prédire qu'il y perdra infailliblement toute la popularité que ses premiers votes lui avaient acquise.

VI

Il est encore un point, dans les résolutions du nouveau Conseil du commerce, qui mérite quelques observations et quelques éclaircissements.

Le Conseil a voté, dans une même séance et presque d'une haleine, l'avis : « 1° que la loi du 26 juillet devait être abolie; 2° que les traités conclus avec l'Angleterre et la Belgique ne devaient pas être ratifiés; 3° qu'il fallait en revenir, vis-à-vis de ces deux puissances, au régime consacré par les traités de 1860 et de 1861 ; » plaçant ainsi ces trois vœux sur le même pied, et comme formant un ensemble, où les conséquences suivent le principe.

Il faut cependant distinguer. Quant au premier vœu, — sa réalisation dépend de l'Assemblée nationale seule, et il est permis de supposer, après l'accueil fait à la proposition Tirard et aux déclarations du ministre du commerce, dans la séance du 8 juin dernier, qu'elle ne s'y refusera pas.

Mais il en est tout autrement des deux autres. Il n'est plus au pouvoir de l'Assemblée, toute souveraine qu'elle est, de décider, à elle seule, le retour pur et simple au régime de 1860. Car ce régime avait pour origine et pour base les traités conclus en 1860 et 1861 avec l'Angleterre et la Belgique. Or, CES TRAITÉS ONT ÉTÉ DÉNONCÉS, en 1872, par le gouvernement de M. Thiers, et N'EXISTENT PLUS, — ainsi que l'a fait, doucement, observer le directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères, à un membre de la section de l'industrie, qui conseillait d'en prolonger l'effet « par tacite reconduction. »

Il est nécessaire de négocier à nouveau; et la future négociation peut remettre en question bien des points, que l'avis du Conseil semble considérer comme acquis.

Il ne faut pas croire non plus que le refus de ratifier un traité, laborieusement négocié, soit, dans les relations ordinaires de puissance à puissance, une chose toute simple et une affaire qui aille de

soi. C'est un accident, heureusement fort insolite, et qui demande à être traité avec certains ménagements.

On se tromperait si l'on pensait que l'on peut occuper, inquiéter pendant deux ans, le gouvernement, l'administration et le commerce d'une nation, multiplier les propositions, les projets, les voyages, les pourparlers, les commissions, les protocoles; puis dire au dernier moment : « Rien ne vaut; ce que nous vous avons demandé, nous n'en voulons plus; ce que nous vous avions accordé, nous le reprenons... », et retrouver, pour écouter cette déclaration, chez le ministre d'un gouvernement étranger, qui a lui-même à compter avec son pays, les dispositions bienveillantes et faciles, sur lesquelles il était permis de compter, au début.

L'Angleterre et la Belgique se félicitaient, il y a quelques mois, par l'organe de leurs hommes publics, de la conclusion de ces nouveaux traités. N'est-il pas à prévoir qu'elles ressentiront quelque humeur de leur rupture ; que cette humeur ne trouvera, dans une négociation nouvelle, que trop d'occasions de se manifester, et qu'on essaiera de nous faire payer, une autre fois, et sous d'autres formes, les fautes commises depuis le mois de juin 1871, où le ministre des affaires étrangères entretint, pour la première fois, l'ambassadeur d'Angleterre de la dénonciation éventuelle du traité de 1860.

Par le traité du 5 novembre 1872, le Cabinet britannique avait, nous l'avons dit déjà, habilement réparé toutes les brèches que la pratique de ces dernières années lui avait révélées dans l'économie des stipulations signées en 1860; — complété tout un système défensif de l'intérêt anglais contre les évaluations des agents de nos douanes; — retiré les concessions directes qui nous avaient été accordées, en 1860, pour la sortie des houilles anglaises et l'entrée de nos vins; — assuré à ses consuls des immunités et des priviléges que l'Angleterre s'obstine à refuser aux nôtres, — et à la reprise de ses marins déserteurs sur notre territoire, des garanties qu'elle ne nous offre pas sur le sien.

Croit-on que la perte, ou du moins la remise en question de tant d'avantages dissimulés ou arrachés à l'inattention ou à la condescendance de négociateurs, aujourd'hui désavoués, soit, pour les ministres de la Grande Bretagne, une surprise indifférente ou un médiocre ennui? Croit on aussi que ce soit sans quelque impatience qu'ils puissent supporter la prolongation indéterminée des surtaxes de pavillon, auxquelles l'ont soumise la dénonciation du traité de 1860, combinée avec l'application de la loi du 30 janvier 1872, quand le besoin de s'en affranchir a été, en définitive, la considération

dominante, sinon la seule, qui les ait déterminés à signer le traité du 5 novembre dernier?

La même remarque s'applique aux dispositions qu'il faut s'attendre à rencontrer chez les ministres belges. Eux aussi avaient fait payer le plus cher qu'ils avaient pu, au Président de la République, leur adhésion apparente à ses projets économiques. Ils avaient porté en compte des avantages, que nous partagions jusque-là, *gratis*, avec les autres nations, par le seul effet des abaissements intervenus dans leur tarif national. « Ils avaient, — nous copions ici les termes mêmes de l'exposé de motifs belge à l'appui du projet de loi portant ratification des traités, — « profité du renouvellement des « arrangements commerciaux avec la France pour régler définitive- « ment la situation de l'industrie du lin d'une manière avantageuse « aux intérêts belges; ... — pour s'assurer une position meilleure « que sous l'empire du traité de 1861 ; ... — pour continuer à jouir, « en fait, du tarif conventionnel, et jouir, en outre, des avantages « accordés par la France, pour les décider à consentir à sa modifi- « cation... »

Croit-on que maintenant, où toute cette besogne, si heureusement conduite par les ministres belges, est à recommencer, et que nos futurs plénipotentiaires sont avertis par le rejet des concessions consenties par leurs prédécesseurs, croit-on que les futurs pourparlers entre Versailles et Bruxelles ne risquent pas de s'ouvrir par quelques explications épineuses?

Sans doute, le Conseil supérieur a beaucoup fait en se décidant, à l'unanimité, pour l'abrogation de la loi du 26 juillet et des traités de 1872. C'est avec justice que la reconnaissance publique a salué et exalté son vote. Mais il n'a pas tout fait; et nous ne sommes pas, tant s'en faut! encore dégagés du réseau de difficultés, dont le dernier Gouvernement a serré les mailles, depuis dix-huit mois.

Qu'on ne se dissimule donc, et qu'on n'oublie pas la part qui revient à d'autres qu'à nous dans la tâche réparatrice, à laquelle le Conseil supérieur vient d'inviter l'Assemblée nationale. Il ne convient de parler, ni surtout d'agir, comme si le retour au régime de 1860 ne dépendait que de nous. Nous avons à obtenir, à cet effet, le consentement et la coopération de nos voisins, et le moyen de nous ménager l'un et l'autre n'est pas d'avoir l'air de les préjuger et de nous en tenir assurés à l'avance. C'est ce mode de procéder qui nous a valu tant de mécomptes et d'échecs en 1871 et en 1872.

Puisqu'il faut traiter à nouveau, nous oserons conseiller au Gou-

vernement de traiter dans les conditions anciennes, qui donnaient au langage de la France sa consistance et son efficacité.

Il est temps d'en finir, au dehors comme au dedans, avec les essais, les fantaisies et les imprévus; de rentrer dans les routes connues, et de reprendre au passé quelques-uns de ses garde-fous.

Quand nous aurons à transiger une autre fois avec nos voisins, il sera bon de confier ce soin aux intermédiaires habituels des transactions internationales, c'est-à-dire aux agents extérieurs et intérieurs du Département des affaires étrangères; — Département qui a la garde et l'intelligence des traditions séculaires de nos intérêts et de notre politique; où l'on sait, sur chaque question, ce qu'il convient de demander, d'accorder ou de refuser, et où des « surprises », pareilles à celles dont le traité du 5 novembre 1872 avec l'Angleterre porte les regrettables traces, sont à peu près impossibles.

Il est temps d'en finir avec « l'improvisé », en fait de négociateurs et de négociations, et d'en revenir aux vieilles règles, aux « précédents » et aux intermédiaires accrédités.

L'Europe s'est égayée, depuis deux ans, de nos finesses économiques, et, quand elle l'a pu, elle en a profité. Décidons-nous à cesser un jeu, où elle s'est montrée supérieure à nous.

Il ne faudrait pas que le nouveau Gouvernement de la République, — qui n'a, nous le répétons, rien à se reprocher dans ces conjonctures, — se dissimulât la profonde impression de fatigue, et d'arrière-humiliation, que ressent le pays de tous ces imbroglios de traités dénoncés, renoués, puis rompus de nouveau; de ces stipulations commerciales soumises à l'examen des Chambres compétentes, six mois après leur signature, quand les puissances cosignataires les ont communiquées aux leurs, six mois avant; de ces dits, contredits et dédits successifs, à travers lesquels la parole de la France perd, chaque fois, de son poids et de son autorité.

Si nos désastres nous enseignent à être humbles, il est cependant une sorte de fierté que nous n'avons pas encore été condamnés à abdiquer : celle de mériter d'être toujours pris au sérieux par le reste du monde.

BUTENVAL.

7 juillet 1873.

L'ASSURANCE OBLIGATOIRE

PAR L'ÉTAT.

La question de l'assurance obligatoire était à l'ordre du jour de l'avant-dernière réunion de la Société d'économie politique (1). Nous complétons ici l'opinion que nous avons émise sommairement.

L'assurance obligatoire par l'État est une de ces idées séduisantes et dangereuses qui obtiendront toujours du succès en France; car elle flatte l'une des manies de nos concitoyens, qui consiste à charger l'État de faire tout pour le rendre responsable de tout.

D'ailleurs, quoi de plus simple et de plus pratique? Que l'Etat ajoute une colonne à la feuille des contributions pour y inscrire le montant des primes d'assurances, et tous les Français se trouveront instantanément garantis contre les conséquences des sinistres occasionnés par l'incendie, les accidents, l'inondation, la gelée, la grêle et la mortalité des bestiaux.

Cette thèse ne saurait manquer de recruter des adhérents dans l'école sentimentale dont les partisans voudraient, dans leur ardeur philanthropique, supprimer toutes les misères de l'humanité, décréter la prévoyance obligatoire et faire peser sur le Gouvernement les conséquences de tous les fléaux, sous prétexte que l'intervention du budget de l'Etat est quelquefois nécessaire pour réparer certains sinistres contre lesquels les compagnies n'assurent pas.

Il existe une autre école dont les adeptes, plus intelligents et plus dangereux que les premiers, ont rêvé de tout temps la confiscation de toutes les richesses privées par l'Etat et la transformation du genre humain en un immense régiment dont il serait tous « le colonel ». L'assurance par l'Etat n'est, à leurs yeux, qu'une étape dans une voie qui ramènerait l'humanité à son point de départ; ceux-là, nous les connaissons de longue date, ce sont nos adversaires en économie politique, ce sont les doctrinaires de l'école socialiste.

L'idée de l'assurance par l'Etat ne manquera donc pas de sympathies en France, *tant qu'elle n'existera pas;* aussi est-ce le devoir des économistes, gardiens des saines doctrines sociales, de la combattre à outrance.

(1) Voir dans le dernier numéro, t. XXX, p. 436, la discussion sur le même sujet, au sein de la Société d'économie politique.

Et, d'abord, la profession d'assureur rentre-t-elle bien dans les attributions de l'Etat? Faire respecter les lois, garantir la securité de tous, protéger le commerce et l'industrie, telle est sa mission tutélaire.

Il est reconnu que l'immixtion du Gouvernement dans les intérêts privés est nuisible et attentoire à la liberté individuelle, ainsi qu'à la liberté des transactions. C'est là un axiôme économique qui ne comporte d'exception que lorsque l'industrie est impuissante à entreprendre une chose d'utilité publique.

Or, tel n'est pas le cas en ce qui concerne les principaux fléaux qui sont réputés, quant à présent, les seuls assurables, savoir : l'incendie, les accidents, la grêle et la mortalité des bestiaux.

Il n'existe pas, il est vrai, d'assurances contre la gelée et l'inondation; le principe de la division des risques interdit aux compagnies d'assurer contre des fléaux qui frappent en *même temps des régions entières*, et qui les ruineraient en une seule nuit, à moins qu'elles ne fissent payer des primes d'un prix excessif et indéterminé. Si, donc, ces deux assurances manquent en France, c'est parce qu'elles sont considérées comme ruineuses; et elles ne seraient pas moins désastreuses pour l'Etat que pour les compagnies. C'est ce que savent très-bien les gens qui espèrent trouver dans l'exploitation du monopole de l'assurance des ressources importantes pour le budget; aussi, leur véritable point de mire est-il l'assurance contre l'incendie, la seule qui donne des bénéfices à quelques compagnies.

Examinons donc si ces compagnies méritent le reproche d'impuissance.—Les comptes rendus officiels des compagnies françaises, à primes fixes et mutuelles, établissent qu'en 1871 le montant des valeurs assurées était de 71 milliards; ce chiffre a son éloquence. et l'on peut prévoir que, grâce à l'active propagande d'innombrables agents, qui sont répandus dans toute la France, le développement des assurances atteindra bientôt son apogée sous le régime fécond de la liberté; car c'est à peine si l'on rencontre aujourd'hui, même dans les plus petits villages, des maisons qui ne portent pas la plaque de l'assurance.

On peut donc affirmer que les compagnies ne sont impuissantes que contre les gens dont l'imprévoyance est systématique, et contre ceux qui croient avoir plus d'intérêt à être eux-mêmes leurs propres assureurs; parmi ces derniers, on peut citer l'Etat, les compagnies de chemins de fer, etc.

Dans ces conditions, ne serait-il pas souverainement injuste de ruiner une industrie qui a réparé tant de désastres et rendu tant de

services, en propageant l'assurance en France, au prix de pénibles efforts et de longs sacrifices?

Au point de vue de l'équité et de la prétendue insuffisance d'une industrie dont l'activité et la concurrence sont notoires, la question me paraît donc jugée.

La confiscation des compagnies d'assurances serait, d'ailleurs, un déplorable précédent et une menace pour toutes les autres industries; car qui sait où s'arrêterait l'Etat dans la voie de l'arbitraire? Dans tous les cas, cette mesure d'accaparement serait en contradiction flagrante avec sa mission tutélaire.

Mais, du moins, y aura-t-il avantage pour l'Etat à devenir le grand assureur de la France?

Au point de vue financier, si l'Etat peut faire des bénéfices dans l'exploitation du monopole des assurances, il est exposé à faire des pertes dont l'énormité peut grever son budget déjà obéré. Les partisans de l'assurance par l'Etat semblent ignorer que la prime, en matière d'assurances, doit être en proportion du risque couru. Or, le risque d'une assurance contre tous les fléaux étant considérable et indéterminée, la prime sera nécessairement très-élevée et très-aléatoire, quand bien même l'Etat assureur ne voudrait pas tirer profit de son industrie. Même dans cette dernière hypothèse, on peut évaluer que la prime d'une assurance contre les fléaux réputés assurables, savoir : l'incendie, la grêle, la mortalité des bestiaux et les accidents, sera, au moins, dix fois plus considérable que la prime actuelle des compagnies d'assurances contre l'incendie; elle sera donc vexatoire pour tout le monde, d'autant plus qu'elle se présentera sous la forme d'un impôt. Il est, d'ailleurs, présumable que l'Etat, par suite de considérations politiques, sera obligé de réduire le plus possible la quotité de cet impôt, c'est-à-dire de sa garantie, et devra subir les conséquences ruineuses de cette réduction. Loin de trouver un bénéfice, l'Etat peut donc trouver une perte sérieuse, et il a peut-être un intérêt très-réel à ne pas confisquer une industrie qui lui rapporte une vingtaine de millions, par suite des droits, timbres et impôts.

J'ajoute que l'impôt, se répartissant sur tous les contribuables, sera souverainement inique; car ceux qui n'ont pas à redouter la grêle ou la mortalité des bestiaux, par exemple, payeront pour ceux qui y sont exposés; ils participeront donc à leurs pertes, et non à leurs bénéfices.

Ce qui constitue un autre danger pour l'Etat, c'est le caractère essentiellement contentieux de l'assurance. Dans cette matière, il y a généralement de l'antagonisme entre l'assuré, qui réclame la valeur originaire de l'objet incendié, et l'assureur, qui ne doit réelle-

ment que la valeur de l'objet au moment du sinistre. Le grand assureur serait donc journellement en discussion avec les intérêts privés, et il aurait à soutenir continuellement des procès contre des particuliers, non pas pour des questions d'intérêt général ou d'ordre public, mais pour des questions relatives à son commerce.

Remarquons, en passant, que les cinq monopoles de l'Etat, les postes, les télégraphes, les tabacs, les poudres et les cartes à jouer, ne comportent pas le grave inconvénient que je viens de signaler.

Les compagnies sont poussées par les exigences de la concurrence, non-seulement à éviter des difficultés, mais encore à régler le plus promptement possible les sinistres. Il n'en serait pas de même si les assurés se trouvaient aux prises avec les lenteurs et le formalisme de la routine administrative, et il est facile de prévoir le grave préjudice qui en résulterait pour les intérêts des sinistrés. Cet antagonisme constant des intérêts privés produirait nécessairement un mécontentement général, et le pouvoir pourrait ainsi perdre son prestige et sa force, et, par suite, s'user encore plus vite.

Mais il existe encore un danger bien plus redoutable pour l'Etat et sur lequel nous croyons devoir insister; on estime que le cinquième des incendies, en France, sont volontaires et dus à de coupables spéculations. Le nombre de ces incendies criminels augmenterait-il avec le nouveau régime? Il y a tout lieu de le présumer, car bien des gens, qui hésitent à frauder un particulier ou une compagnie, n'ont plus le moindre scrupule dès qu'il s'agit de l'Etat.

Bien plus, l'incendie pourra devenir une arme politique entre les mains de certains sectaires de la démagogie, qui saisiraient l'occasion d'allumer des incendies pour entraîner la ruine de l'Etat ou de l'ordre social.

Les lugubres souvenirs de la Commune donnent une idée des calamités qui peuvent être causées par le déchaînement des passions anti-sociales.

Que serait-ce si, sur un mot d'ordre parti de Paris, l'incendie s'allumait à la fois sur tous les points de la France? Quel gouvernement résisterait à de pareils désastres?

Lorsqu'on se rappelle qu'en 1846, l'incendie était devenu un moyen d'opposition, on n'est que trop fondé à craindre qu'il ne devienne aujourd'hui, grâce au pétrole. un moyen de bouleversement social.

L'Etat, c'est-à-dire le pays tout entier, pourrait donc trouver la ruine là où des conseillers imprévoyants lui font entrevoir une brillante spéculation.

Sans revenir sur les ravages incalculables produits en une nuit par certains fléaux, il est bon de rappeler quelques incendies qui

ont ravagé des villes entières, et occasionné la ruine d'un grand nombre de compagnies d'assurances.

En 1871, la ville entière de Chicago est devenue la proie des flammes; les pertes se sont élevées à 1 milliard, et 60 compagnies ont été ruinées; mais la ville ne s'en est pas moins relevée sans le secours du gouvernement, l'initiative et la charité privées ont suffi pour réparer les sinistres qui n'étaient pas couverts par l'assurance.

En 1872, c'était le tour de Boston, dont les pertes ont été encore plus considérables: elles se sont élevées à 1 milliard 200 millions.

Ces désastres sont récents, mais l'histoire nous fournit d'autres exemples d'incendies qui ont détruit des villes entières parmi lesquelles nous pouvons citer Londres, Lisbonne, Constantinople, New-York et Hambourg; quelques-unes de ces villes ont même brûlé plusieurs fois.

Je crois donc qu'en théorie comme dans la pratique, l'assurance par l'Etat constituerait le plus mauvais des monopoles et serait une cause permanente de danger public. Du reste, quelle serait la sanction de la loi prononçant l'assurance obligatoire? La philosophie du droit nous enseigne qu'une loi n'est exécutée que si elle est juste et si elle s'appuie sur la logique et la morale, sans quoi la sanction n'est jamais appliquée. Dans l'espèce actuelle, quelle pénalité infligera-t-on à l'individu qui ne porte préjudice qu'à lui-même en refusant de payer la prime? Le forcera-t-on à la prévoyance, et pour cela vendra-t-on sa maison, son mobilier? Evidemment non, car ce serait là une étrange manière de pratiquer l'assurance. L'Etat n'osera donc pas faire exécuter la loi et par suite cette loi ne sera pas respectée et tombera en désuétude.

Le désir de voir l'Etat s'enrichir en confisquant des compagnies d'assurances contre l'incendie, les seules qui réalisent des bénéfices, est la raison dominante de ceux qui proposent ce système d'assurance. Or, le Gouvernement reçoit des compagnies une vingtaine de millions par an, sans rien faire, sans se compromettre, sans violer aucun principe de liberté. Il n'écoutera donc pas les théories de ceux qui l'engagent à quitter le certain pour l'incertain. Il sait très-bien que dans cette matière il y a de grands dangers à courir, et un gouvernement s'appuyant sur l'école socialiste osera, seul, les affronter.

L'idée de l'assurance par l'Etat est loin d'être nouvelle, non-seulement en France, mais dans d'autres pays.

En France, M. Garnier-Pagès l'a proposée en 1848, et M. Duclerc, alors ministre des finances, a fait de vains efforts pour la faire adopter par l'assemblée nationale.

En 1851, M. Huguenin a repris, sans plus de succès, le projet de M. Garnier-Pagès.

En 1857, le Conseil d'Etat a été chargé d'examiner le projet d'une caisse d'assurances agricoles, sous le patronage de l'État.

Cette idée, mise à l'ordre du jour par des agriculteurs, était patronée en haut lieu et avait été chaudement accueillie par la presse. Toutefois, le Conseil d'Etat, dans une séance solennelle présidée par l'Empereur, rejeta immédiatement ce projet, après avoir entendu les arguments topiques qui furent présentés à ce sujet par M. Cornudet.

L'Angleterre, la Russie et les Etats-Unis ont examiné la même question à diverses reprises et ont été unanimes à repousser comme un danger l'assurance obligatoire par l'Etat.

Je ne connais que deux pays où un système ayant quelque analogie avec celui qu'on propose soit en vigueur ; ce sont l'Allemagne du Nord et la Suisse.

En Allemagne, il y a deux espèces de sociétés d'assurances : les établissements publics et les établissements privés.

L'origine des établissements publics remonte à l'année 1691, époque où l'assurance était encore dans l'enfance. Ces sociétés furent fondées par les états, les provinces ou les communes; leurs circonscriptions étaient déterminées; elles jouissaient d'un monopole, de certains priviléges et de quelques immunités fiscales; de plus, l'assurance était obligatoire pour les valeurs immobilières auxquelles était borné le monopole.

Ces sociétés officielles ne répondant pas aux besoins du public, des établissements privés sont venus, depuis bien des années, remédier à leur insuffisance et ont été accueillis avec une faveur marquée par les populations allemandes.

L'Annuaire de Meyer publié en Allemagne, en 1872, constate la supériorité de ces dernières sociétés; il resulte des documents qui y sont contenus que 33 sociétés privées, à primes fixes ou mutuelles, fonctionnent à côté des établissements publics et qu'elles ont atteint un chiffre d'affaires plus considérable que leurs devancières. En effet, elles ont assuré, en 1869, une valeur de 8 milliards, 739,986,815 thalers, tandis que les établissements publics, avec leurs monopoles et priviléges, n'ont atteint que le chiffre de 5 milliards, 596,938,385 thalers, c'est-à-dire environ le tiers des capitaux assurés.

L'Allemagne n'est donc pas un bon exemple à citer en faveur de l'assurance obligatoire par l'Etat; d'abord parce que le monopole n'y est que partiel et n'appartient pas au gouvernement, mais à la province ou à la commune, ensuite parce que les abus inhérents à

tous les priviléges, — abus qui sont constatés par les plaintes des journaux allemands, — ont aliéné aux sociétés officielles la faveur du public.

Il y a plus ; la suppression des établissements publics est imminente dans toute l'Allemagne, car la Prusse vient d'en prendre l'initiative. Nous lisons, en effet, dans un journal d'assurances de Berlin, le *Deutsche Versicherungs Zeitung* du 9 juin 1873, que la Prusse a décrété la suppression de l'assurance obligatoire qui n'était applicable qu'aux valeurs immobilières et que la suppression était déjà accomplie partout où le changement des règlements des sociétés publiques d'assurances avait eu lieu.

L'exemple de la Suisse, qui a été invoqué en faveur de l'assurance par l'Etat, est encore moins heureux.

Dans ce pays, les assurances pour les immeubles sont faites par des sociétés mutuelles immobilières qui sont dirigées par l'Etat ou plus tôt par chaque canton.

Ces sociétés assurent tous les risques, d'après une base uniforme, maisons bourgeoises ou usines. Par suite de l'expertise préalable, de l'application de divers systèmes subversifs de tous les principes d'assurances, des inconvénients dus à l'action gouvernementale, les sociétés cantonales font payer une prime dix fois supérieure à celle des sociétés privées.

Ainsi, le quantum de cette prime était à Neufchâtel, en 1872, de 2 fr. 50 et même 3 fr. p. 1000, tandis que certaines compagnies suisses, la *Bâloise* et l'*Helvetia*, assuraient les maisons bourgeoises moyennant une prime de 0.30 p. 1000.

A Berne et à Fribourg, le quantum des primes s'éleva, en 1872, au taux énorme de 5 fr. 50 p. 1000, et cependant on affirme que, malgré cette cherté des primes, le bilan de la Société immobilière de Fribourg se solde actuellement par un déficit de 700,000 fr.

Le canton de Genève, cédant à la pression de l'opinion publique, a déjà supprimé, en 1865, la Société immobilière et obligatoire du canton.

Outre l'élévation des primes, un des griefs les plus sérieux qui étaient articulés contre le système du monopole consistait dans la manière sommaire et dérisoire dont les sinistres étaient réglés par des experts compétents.

La suppression des sociétés cantonales est actuellement discutée dans tous les cantons suisses, et les populations réclament énergiquement l'intervention des sociétés privées.

Ajoutons enfin que, dans certains cantons, il n'existe pas de sociétés mutuelles cantonales et qu'on ne réclame pas leur présence.

On le voit, l'exemple de la Suisse n'est guère encourageant, il

peut être invoqué avec succès pour combattre la thèse même de l'assurance par l'Etat qu'il était appelé à soutenir; il prouve, comme celui de l'Allemagne, que le principe obligatoire marque le point de départ et l'enfance d'une institution dont la libre concurrence marque le but.

En résumé, la connaissance des vrais principes de l'assurance, la sécurité des finances de l'Etat, l'expérience de l'Allemagne et de la Suisse doivent faire condamner l'assurance obligatoire par l'Etat.

En terminant, je vous demande la permission de rectifier une assertion erronée d'un de nos honorables collègues. — « L'Etat, a-t-il dit, doit prendre en mains les assurances parce qu'il existe un comité qui a organisé une véritable coalition des compagnies d'assurances contre le public. »

S'il existe un comité formé par les sept principales compagnies; il existe également un syndicat formé par les autres compagnies. Le but du comité est uniquement de mettre en commun l'expérience de tous pour constituer la statistique qui sert de base aux tarifs; mais il ne saurait y avoir coalition, quand il y a, au contraire, une concurrence qui s'exerce dans toute la Erance avec émulation et ardeur. Cette concurrence des compagnies à primes fixes est encore activée par celle des sociétés mutuelles et des compagnies étrangères.

Aussi, peut-on affirmer qu'il n'y a pas de coalition, mais une ardente compétition entre toutes compagnies rivales, et que c'est à la concurrence notoire de ces compagnies qu'est dû le bon marché des primes en France.

Badon-Pascal.

RÉFORME

DE LA BANQUE D'ANGLETERRE

LE BILL DE 1844.

Avant de parler du projet de réforme de la Banque d'Angleterre, dont il a été question dans le Parlement, et à l'occasion duquel les hommes compétents ont déjà commencé à publier leurs réflexions, remarques et observations, nous ne saurions nous empêcher de faire remarquer que, quand on veut mettre sous le régime de la réglementation une fonction économique qui embrasse, tout à la fois, le crédit, la civilisation et la monnaie, on est forcément obligé de

s'y prendre à plusieurs reprises, parce que les circonstances changent, les transactions s'accroissent, les marchés se déplacent, s'étendent, se modifient et changent de nature et d'objet tous les jours. Malgré la haute expérience des hommes que l'on appelle pratiques et qui ont toujours un projet de réglementation en poche, expérience qui est toujours bornée à leur genre d'affaires, le mécanisme qu'ils ont prôné et fait triompher ne tarde pas à devenir vieilli, démodé et ne répond plus aux nécessités, aux exigences qui surgissent incessamment.

Le commerce anglais a triplé ou quintuplé d'importance depuis l'année 1844, dans le cours de laquelle, sous l'inspiration de M. Samuel Jones Lloyd, l'un des plus éminents banquiers de Londres, sir Robert Peel fit adopter, par le Parlement, l'acte qui renouvela de fond en comble le mécanisme administratif de l'institution deux fois centenaire qui s'appelle la Banque d'Angleterre. Non-seulement son privilége fut maintenu, mais il fut rendu plus exclusif : une dizaine d'années auparavant, on avait fait un pas immense vers la liberté, en abolissant, sous la pression de l'opinion publique, la loi semi-gothique qui prohibait la création de toute banque d'émission ayant plus de sept associés : on avait autorisé la fondation de banques dont le capital pouvait être divisé en un nombre indéterminé d'actions ; c'était appeler le capital du pays à s'employer dans les affaires de banque et de crédit, c'était lui donner la facilité de se grouper, de se concerter pour satisfaire tous les besoins, en se pliant à toutes les exigences anciennes ou nouvelles qui se manifestaient ici ou là. La loi de 1844 fut un mouvement très-accentué de recul, ce fut un mouvement de concentration de toutes les affaires de crédit dans les mains de la Banque d'Angleterre. Aux termes de cette loi, les banques par actions, comme celles qui étaient restées en société sous nom collectif, durent restreindre leur circulation fiduciaire au chiffre de la moyenne de leurs émissions pendant les trois ou quatre années précédentes. La création de toute nouvelle banque d'émission fut interdite : celles qui disparaissaient ne purent être remplacées; celles qui avaient volontairement renoncé au droit d'émission ne purent le reprendre : les billets de la Banque d'Angleterre devaient suffire à tous les besoins de la circulation que l'extension des affaires pouvait faire surgir.

Les banques d'Ecosse, en outre, auxquelles on ne tint pas compte du développement immense qu'elles avaient donné au commerce, à l'industrie et à l'agriculture de ce pays, si dénué de ressources et si pauvre avant elles, durent retirer de la circulation leurs billets de vingt-cinq francs, et de toutes ces réformes, à notre avis peu judicieuses et mal conçues, il est résulté, comme le dit M. Bagehot,

rédacteur en chef de l'*Economist*, dans une savante brochure qu'il vient de publier sous le titre peu prétentieux : « *Lombard Street, description du marché financier* », que « tout le système du crédit anglais, sa sûreté, reposèrent sur la Banque d'Angleterre. Il dépendit de la sagesse des directeurs d'une compagnie par actions, que l'Angleterre fût ou ne fût pas solvable. »

Il y aura donc trente ans, l'année prochaine, en 1874, que ce système fut sanctionné par la loi et commença à être mis en pratique : déjà, cependant, il est question de le modifier, de l'améliorer, de le perfectionner : le mécanisme s'use, ses rouages ne fonctionnent plus que difficilement, il faut ajouter un nouvel engrenage à la machine. Il est peu satisfaisant, en effet, de voir le grand et incontestable crédit du commerce anglais à la merci d'une demi-dou-douzaine de directeurs, faillibles comme tout le monde, et doués d'une intelligence qui ne dépasse pas de cent coudées celle de tout autre capitaliste ou financier de la Cité.

Les auteurs du *bill* de 1844 étaient passés maîtres en fait de tenue des livres en partie double; la banque suivait, dans sa pratique, exactement le même système que celui qu'on lui a imposé de par la loi. Quand son encaisse diminuait, elle élevait le taux de son escompte, et le diminuait au fur et à mesure que cet encaisse se reconstituait : ils s'imaginèrent qu'en séparant le service de la Banque en deux divisions distinctes, celle de l'escompte et celle de l'émission, dont les bilans seraient publiés simultanément, les embarras, les crises, les paniques, que l'on avait jusqu'alors éprouvés presque périodiquement, ne pourraient se représenter, la machine devant fonctionner mathématiquement, avec régulateurs, soupapes de sûreté et le reste. L'expérience a prouvé que les crises et les paniques étaient indépendantes de la publication d'un ou deux bilans, de la disjonction, plus apparente que réelle, des fonctions de l'émission et de l'escompte.

La seule différence que nous pouvons trouver entre ce système et l'ancien, n'est pas, nous devons le faire remarquer, à l'avantage du nouveau. En effet, avant 1844, les banques de province, qui avaient toute liberté d'émission, pouvaient, si elles étaient dans de bonnes conditions et jouissaient d'un grand crédit, faire échec à la Banque d'Angleterre, quand survenaient les crises à Londres, en continuant leurs émissions, et en maintenant le taux de l'escompte qui leur convenait. Il en résultait d'abord que les crises n'étaient pas toujours générales, et ensuite que les mesures restrictives de la Banque d'Angleterre n'avaient pas toujours un effet aussi immédiat qu'elle l'aurait voulu, et qu'enfin elle était forcée de compter avec une force intelligente, indépendante de sa volonté.

Avec la loi de 1844, il n'en est malheureusement plus ainsi : toutes les forces du crédit anglais sont asservies à la toute-puissance de la Banque d'Angleterre; quand elle a prononcé son *fiat*, l'escompte devient difficile par toute l'Angleterre, le même taux s'établit partout. Nous sommes loin de penser que ce soit un bien, et nous ne voyons pas la justice d'imposer des charges coûteuses à ceux qui, sous l'ancien système, auraient été en mesure de les éviter.

C'est vouloir maîtriser et réglementer le mouvement du flux et du reflux des marées, non pas dans une petite mer intérieure, mais dans l'océan entier, en essayant d'y supprimer les courants, les orages, les tempêtes et les cyclones. Avons-nous besoin d'ajouter que les prévisions de sir Robert Peel ont été loin de se réaliser et que depuis la mise en train de cette machine si ingénieuse, trois explosions des plus fatales auraient déjà eu lieu, si l'on ne s'était hâté de suspendre l'action de la loi, d'arrêter la marche du bâtiment et mettre à la voile sous une petite brise de liberté. Nous ne nous lasserons jamais d'admirer comment ces trois retours à la liberté, comment ces trois abandons de toute réglementation, dont les résultats ont été des plus significatifs, n'ont pas ouvert les yeux aux plus aveugles et n'ont pas triomphé définitivement de la routine réglementaire.

Le gouvernement britannique est débiteur à la Banque d'Angleterre, depuis de très-longues années, d'une somme de 11 millions sterling, pour laquelle il ne paye, en apparence, aucun intérêt. C'est cette créance de la Banque qui forme son capital; elle possède, en outre, environ 4 millions sterling de valeurs publiques : par l'acte de 1844, elle est autorisée à émettre, comme contre-valeur de sa créance sur le gouvernement, et de l'existence des 4 millions d'effets publics en portefeuille, une somme de 15 millions sterling, en billets au porteur et à vue. En dehors de cette émission, elle a le droit d'émettre autant d'autres billets, pareillement au porteur et à vue, qu'elle possède ou plutôt détient de métaux précieux, principalement d'or, dans ses caisses. Il est à remarquer que pas un schelling de ces métaux ne lui appartient en propre ; ils proviennent des encaissements faits pour le compte du gouvernement et des dépôts temporaires des particuliers qui peuvent toujours être retirés : quand ces retraits ont lieu, les billets émis sur la foi de ces métaux doivent immédiatement être retirés de la circulation. La Banque n'a d'autre moyen de rappeler ces billets que de se refuser à en émettre d'autres : les billets de commerce qu'elle a escomptés et qu'elle tient en portefeuille lui donnent, quand ils viennent successivement à échéance, les uns de l'or, les autres des billets; cette

simple opération a le double effet d'accroître son encaisse métallique et de réduire le chiffre des billets en circulation. Si la Banque opposait un refus d'escompte absolu à ses clients, la machine s'arrêterait court et l'explosion aurait lieu; pour éviter ce désastre, elle se contente de rendre l'escompte plus cher, en élevant le taux de sa commission ou de l'intérêt qu'elle fait payer. Les plus pressés, les plus embarrassés payent ce qu'on leur demande, les autres s'abstiennent, et la bourrasque se passe, si elle n'est pas sérieuse; dans le cas où elle devient tempête, le Gouvernement intervient et autorise la Banque à ne plus tenir compte des prescriptions et restrictions de l'acte de 1844.

Il est évident, ce nous semble, que tout est combiné pour que toute petite crise s'aggrave et qu'un simple embarras devienne une difficulté des plus sérieuses. En effet, quand la Banque élève le taux de son escompte, les gros banquiers qui ont des dépôts dans ses caisses, préfèrent naturellement les retirer que de subir l'élévation demandée : ces retraits diminuent l'encaisse métallique, et la situation de la Banque devenant plus difficile, elle n'a d'autres ressources qu'une seconde ou troisième élévation du taux de l'escompte. La plupart du temps, elle sort d'embarras, parce que les nombreux escomptes faits antérieurement à la crise viennent à échéance et donnent des recettes, or ou papier, plus fortes que les émissions diminuées du bureau d'escompte : la caisse se remplit peu à peu, et on peut recommencer à nouveau les escomptes à bon marché.

Il est à remarquer que les gros banquiers ont tout avantage, et la Banque elle-même, à voir le taux de l'intérêt s'élever assez haut de temps en temps. Dans les jours de crises les plus fortes, on trouve à escompter, en dehors de la Banque, à un demi ou même à un quart pour cent au-dessous du taux de la Banque. C'est au moyen des dépôts qu'ils ont retirés de la Banque que les gros banquiers de Londres font ces escomptes exceptionnellement profitables.

A diverses reprises, le système imaginé par l'acte de 1844 avait été énergiquement attaqué, et aussi énergiquement défendu dans la Chambre des Communes. Mais ces attaques se sont renouvelées plus fréquemment dans ces derniers temps, et ont été plus mollement repoussées : il semblerait que ce système ne jouît plus d'une aussi grande faveur parmi les hommes politiques que par le passé. Il y a un ou deux mois que M. Vatson déclara que les agissements de la Banque d'Angleterre n'avaient d'autre résultat que de rendre le riche plus riche et le pauvre plus pauvre !

M. Bagehot propose de maintenir le mécanisme actuel de la

Banque, et de lui imposer l'obligation d'élever le taux de l'escompte aussitôt que l'encaisse est descendu à un certain niveau: ainsi, quand la réserve ou les dépôts en or, l'encaisse métallique, en un mot, serait réduite à dix millions sterling, le taux de l'escompte devrait immédiatement être haussé; la hausse, en outre, devrait être continuée et aggravée jusqu'à ce que l'encaisse atteigne la somme de 14 millions et demi.

Ce système aurait le sérieux inconvénient, ce nous semble, d'enlever toute responsabilité aux directeurs de la Banque : la loi aurait prévu la nécessité de la hausse et l'obligation de la baisse, sans tenir compte des circonstances du temps ou des personnes. Il y a aussi quelque chose d'extraordinaire dans l'idée de pouvoir fixer à une somme toujours la même, et relativement très-faible, les valeurs métalliques dont la Banque peut avoir besoin pour le service de ses clients. Il nous paraît impossible que ce qui suffisait comme fonds de roulement, il y a trente ans, puisse suffire aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, le plan que M. Lowe, chancelier de l'Échiquier, doit proposer à l'adoption du Parlement, consisterait à décharger le ministère, ou le Conseil privé, de toute responsabilité relative aux suspensions de l'acte de 1844.

Comme nous l'avons dit au commencement, la Banque, au delà de 14 millions sterling, ne peut émettre de billets que comme contre-valeur de son encaisse métallique, à moins d'y être autorisée spécialement par une délibération du conseil des ministres. M. Lowe, dit-on, maintiendrait la restriction relative à l'émission au chiffre actuel, toutes les fois que le taux de l'escompte serait à bon marché : à mesure que la Banque serait forcée d'élever le taux de l'esompte, elle aurait le droit d'accroître son émission, et ces émissions facultatives pourraient continuer aussi longtemps que le taux de l'escompte s'élèverait.

Pour pouvoir juger, en connaissance de cause, ce nouveau système de banque, il faudrait en connaître d'autres détails que ceux qui sont venus à la connaissance de la presse anglaise ; toutefois, il nous semble qu'il présente plusieurs points de ressemblance avec cette importation anglaise que nous avions nationalisée sous le nom d'échelle mobile, et dont les tarifs de droits ascendants et descendants avaient pour conséquence d'empêcher l'importation en temps utile, et d'entraver l'exportation quand il aurait fallu ouvrir les barrières toutes grandes. La responsabilité qui incombait aux ministres en autorisant la suspension de l'acte de 1844 disparaîtra complètement, le mécanisme fonctionnera de lui-même : diminution de l'encaisse, hausse de l'escompte : augmentation de

l'encaisse, baisse de l'escompte. En fait, c'est ce qui se passe aujourd'hui; seulement le chiffre de variation de l'escompte et le moment précis de cette variation sont laissés à la discrétion, à l'appréciation des directeurs. Après la réforme imaginée par M. Lowe, la hausse et la baisse se feront, nécessairement, mathématiquement, suivant que l'aiguille marquera pléthore ou rareté sur le cadran de l'encaisse.

Nous ne croyons pas que les affaires de ce genre, les affaires de crédit surtout, puissent être conduites d'une manière aussi réglementée : à quoi bon l'intelligence humaine, si elle ne doit intervenir en rien, et seulement surveiller le fonctionnement d'un mécanisme? Nous aimons mieux la liberté avec tous ses périls, avec tous ses dangers, parce que ses bienfaits ne sont pas forcément circonscrits comme le sont ceux du privilége, parce qu'avec la liberté on pense et on raisonne, et qu'avec une machine on ne peut que suivre son impulsion. Dans tous les cas, la liberté n'a pas besoin de tous ces replâtrages, de ces nouveaux étais qui de temps en temps sont indispensables au monopole : chacun la comprend, car elle n'est pas le fruit des méditations d'un empirique, ou des insinuations intéressées d'un des princes de la finance.

Nous sommes encore loin du moment où gouvernants et gouvernés reconnaîtront qu'en fait de crédit, comme en fait de travail ou d'échanges, la liberté est préférable aux plus ingénieuses réglementations : les gros volumes des savants et minutieux règlements de Colbert ont passé et ne sont plus : l'acte de 1844 est en train de passer, celui de 1873 ou peut-être 1874 passera pareillement, et le jour viendra où les hommes de finance, désabusés, seront les premiers à demander qu'on leur ouvre toutes grandes ces sources inépuisables de profit que le monopole a confisquées en France comme en Angleterre.

T.-N. Benard.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire. *Revue trimestrielle d'économie politique.* L'État et la guerre. La réforme financière de la Prusse. Moscou. Le tabac. Mouvement des prix de 1822 à 1871. Hausse progressive des prix du pain, de la viande et de quelques autres comestibles. — *Journal de statistique suisse.* Mouvement des prix. Les naissances, les mariages et les décès en Suisse. Les lois du mouvement de la population et la *burgerschaft* de Berne. — *Annales de l'agriculture.* Doit-on enseigner l'agriculture dans les écoles primaires? — *Feuille commerciale de Brême.* Ce que

deviendra la monnaie d'argent lorsque l'étalon d'or sera établi. L'organisation des secours à Elberfeld. Production du charbon de terre en Allemagne. — *The Economist*. Les ouvriers suisses et ceux qui s'agitent en leur faveur. L'égalité économique. Les taxes locales et la centralisation. *Lombard street*, description du Money Market.

Nous commencerons notre revue par le *Vierteljahrschrift*, ou Revue trimestrielle, de M. Jules Faucher (t. XXXIX). Le premier article, dû à M. Lammers, rédacteur en chef du *Bremer Handelsblatt*, est intitulé l'*Etat et la guerre*. L'auteur cherche à démontrer que si, dans l'origine, — à l'époque où les hommes étaient sauvages ou du moins barbares, — la guerre a pu rendre des services en contribuant à la formation des États, c'est-à-dire de sociétés, dans lesquels les individus ont trouvé la sécurité pour leur vie et leur propriété, il est évident que de nos jours, la guerre ne peut plus rendre de services à l'humanité et qu'elle doit disparaître de plus en plus, jusqu'à extinction.

Dans le second article, M. Boas étudie la question de la *Réforme financière de la Prusse*. Sous ce titre un peu ambitieux, l'auteur indique les améliorations à introduire, selon lui, dans l'impôt sur le revenu. Nous ne signalons qu'un point : M. Boas démontre que l'impôt sur le revenu provenant de l'industrie (le fonctionnaire et l'ouvrier compris) doit être fixé à un taux moindre que l'impôt assis sur le revenu des propriétés ou des rentes. L'idée en elle-même n'est pas nouvelle, seulement l'auteur a cherché a établir le taux rationnel de la réduction à accorder aux revenus *personnels*.

L'article suivant examine la situation des fonctionnaires prussiens et trouve que leurs traitements ne sont plus à la hauteur des besoins.

Nous ne nous arrêterons ni à l'intéressant article de M. G. Kohl sur *la situation géographique de Moscou*, ni à la note sur l'impôt du tabac, pour arriver plus tôt au *Document sur l'histoire du mouvement des prix*. Nous en extrayons quelques renseignements curieux.

Voici d'abord le prix moyen décennal du froment, du seigle et des pommes de terre, pour une période de cinquante ans, dans le département qui a pour chef-lieu Francfort-sur-l'Oder. L'auteur n'a pas nommé la mesure dont il donne le prix, mais il s'agit, sans doute, du scheffel de 55 litres. Le thaler se divise en 360 pfenning :

Périodes.	Froment.		Seigle.		Pommes de terre.	
1822-1831.....	1 th.	321 pf.	1 th.	85 pf.	0 th.	118 pf.
1832-1841.....	1	333	1	58	—	113
1842-1851.....	2	244	1	202	—	151
1852-1861.....	3	49	2	59	—	211
1862-1871.....	2	307	2	32	—	193

Soit par périodes de vingt-cinq ans :

1822-1846.....	1	359	1	103	— 122
1847-1871.....	2	312	2	»	— 212
Accroissement.	43 0/0		56 0/0		57 0/0

Voici maintenant le prix de la viande (la livre de bœuf), aux deux périodes et dans les villes qui suivent :

	Berlin.	Posen.	Breslau.	Stettin.	Danzig.
1821-1830......	100	100	100	100	100
1851-1869......	148	168	143	124	155

Si l'on compare, pour Berlin, l'année 1821 à l'année 1871, on trouve d'une part, 34,1 centimes, et de l'autre 64.

Les comparaisons les plus remarquables de l'auteur se rapportent à la petite ville d'Arnswalde, dans la province de Brandebourg. C'est une localité qui n'a pas été entraînée dans le mouvement industriel ; ses progrès ont été lents et dus seulement à l'augmentation de la population, par suite de l'excédant des naissances. Or, à Arnswalde, on possède des documents authentiques prouvant d'abord l'élévation progressive du taux des loyers de certaines maisons habitées par des ouvriers, ainsi que des salaires. Selon les industries, les salaires se sont accrus de 33 à 100 0/0, mais les traitements ont marché un peu moins vite, et, en somme, les salariés, depuis le bourgmestre jusqu'au journalier, ont eu de la peine à suivre l'accroissement du prix des denrées. C'est le bourgmestre (3,000 fr.) qui est le plus à plaindre. Ajoutons que la hausse des salaires a eu lieu sans grève.

Le *Journal de statistique suisse*, rédigé par M. W. Gisi, 2e trimestre de 1873, renferme un travail qui donne les résultats analogues pour la période 1820 à 1869.

Ce travail, dû à M. Bertschinger, employé au bureau de statistique de Zurich, commence à l'année 1800, mais comme les premières années du siècle ont été influencées par la guerre et les mauvaises récoltes, nous nous bornons à reproduire les moyennes décennales relatives aux années 1820 à 1869 :

	2 livres de pain blanc.			1 livre de bœuf de la meilleure qualité.		
1820-1829.......	30	centimes	1	26	centimes	2
1830-1839.......	34	—	0	30	—	0
1840-1849.......	40	—	8	33	—	4
1850-1859.......	43	—	5	37	—	0
1860-1869.......	45	—	0	50	—	6

Les tableaux de M. Bertschinger s'appliquent encore à d'autres

produits agricoles, par exemple au lait, qui, de 7 à 8 centimes le litre, s'élève à plus de 24 centimes (on pourrait même dire 30, comme j'ai eu l'occasion de le constater sur place, il y a quelques semaines). Le prix du beurre ne s'est pas élevé dans la même proportion, mais celui des pommes de terre a progressé plus rapidement.

La même livraison du *Journal de statistique* renferme des chiffres sur le mouvement de la population, chiffres assez rares, l'extrême décentralisation de la Suisse n'ayant permis [que très-récemment au bureau de statistique fédéral de réunir ces renseignements.

Le nombre des naissances (enfants nés vivants) a été :

	Total des naissances.			Dont enfants naturels :		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
En 1867, de....	36.428	34.875	71.303	2.016	1.982	3.998
En 1868, de....	35.786	33.842	69.628	1.845	1.809	3.654
En 1869, de....	36.614	35.309	71.923	1.833	1.895	3.728

Le nombre des décès et celui des mariages se sont élevés aux chiffres que voici :

	Décès.			
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.	Mariages.
1867..........	30.963	28.933	62.634	17.830
1868..........	30.632	28.792	62.146	17.445
1869..........	33.638	30.976	67.149	18.882

Rappelons que la population suisse a nombré en 1860 2,507,170, et en 1870 2,669,147 habitants. Il y aurait à faire quelques rapprochements sur le sexe, l'âge, etc., si les renseignements avaient pu être complétés sur ces points ; des renseignements incomplets sont souvent comme non avenus. La Société de statistique suisse devrait tâcher d'obtenir, lors de l'agitation en faveur de la révision de la Constitution fédérale, l'insertion de quelque disposition utile à la statistique.

Le travail de M. le docteur Ad. Vogt sur les lois du mouvement de la population est très-intéressant, mais il l'aurait été bien davantage s'il nous avait dit *pourquoi* la *burgerschaft* de Berne est destinée à s'éteindre, par l'excédant des décès sur les naissances. Cette *burgerschaft* se compose des descendants naturels et adoptifs des anciens bourgeois de Berne, qui, en cette qualité, se réservent, à titre privé, la jouissance des vastes biens communaux de cette ville. On distingue donc ici les bourgeois des habitants, bien qu'on les confonde politiquement et généralement aussi au point de vue municipal. En 1870, Berne avait une population de 35,452 et ne

1860, 29,016 habitants. A cette époque, les *bürgers* habitant la ville nombraient 3,523 individus, et ceux qui étaient domiciliés ailleurs 1,762. Or l'excédant des décès se rencontre chez ceux qui habitent Berne, comme chez ceux qui ne l'habitent pas... Il est de fait que Berne ne s'accroît que par l'immigration. Sur l'ensemble de la population — habitants et bourgeois — les décès dépassent le nombre des naissances; par conséquent, si le nombre des *burgers* domiciliés dans la ville décroît, on pourrait l'attribuer à une cause locale, à l'insalubrité. Et, en effet, il n'est pas impossible que les rues à arcades soient nuisibles à la santé. Il serait curieux de comparer, sous ce rapport, Berne à Bologne, en Italie. Mais comment expliquer la mortalité parmi les *burgers* domiciliés ailleurs qu'à Berne? (Il y en a, si nous ne nous trompons, en Amérique, aux Indes et en Chine).

Nous signalons, pour terminer, l'enquête sur les chemins vicinaux en Suisse et un discours de M. Bodenheimer, président de la Société de statistique, sur le recensement de la population.

Nous avons sous les yeux toute une série de numéros des *Annales de l'Agriculture* (*Annalen der Landwirthschaft*) de Prusse. Nous nous réservons d'en donner des extraits à une autre occasion; mais nous signalerons dès aujourd'hui le numéro du 26 avril dernier, où il est question de l'enseignement agricole dans l'école primaire. En France, on pense, depuis une trentaine d'années, qu'il faut enseigner l'agriculture dans les écoles primaires; en Prusse, et aussi en Autriche, les ministères de l'agriculture eux-mêmes y trouvent cet enseignement déplacé. L'école primaire est chargée d'enseigner ce que chaque homme doit savoir et nullement de donner une instruction professionnelle. On recommande de comprendre l'enseignement de l'agriculture dans l'enseignement des écoles du soir ou des écoles du dimanche, dites écoles de perfectionnement (*Fortbildungs-Schulen*). Nous avons exprimé des idées analogues, il y a plus de vingt ans. A cette époque on croyait être profond en prescrivant à l'instituteur de prendre, pour l'arithmétique, les exemples parmi les choses agricoles; on devait dire : 3 vaches et 4 vaches font 7 vaches, et nullement 3 éléphants ou 3 baleines, pas même 3 marteaux ou 3 scies, car les villages n'ont pas la jouissance exclusive de ces instruments.

Il nous a toujours paru superflu de recommander à l'instituteur une chose qu'il fait *nécessairement* de lui-même, et nous l'aurions volontiers engagé à profiter autant que possible des occasions qui peuvent se présenter pour étendre l'horizon des enfants, qui n'est déjà que trop restreint aux objets qu'ils ont journellement sous les yeux. Ces objets, ils les connaissent tout aussi bien que l'institu-

teur, qui doit faire de ses élèves avant tout des hommes; l'éducation paternelle en fera des cultivateurs.

Avec la *Feuille commerciale de Brême* (*Bremer Handelsblatt*), nous passons à un tout autre ordre d'idées. L'Allemagne, on devrait dire l'Europe, se préoccupe de ce que deviendra la monnaie d'argent quand tous les pays auront adopté l'étalon d'or. C'est presque fait, comme l'on sait, il s'agit seulement de ménager les transitions. Un correspondant de la *Feuille brémoise* cherche à la rassurer et dit, en substance, ce qui suit : « Des 619 millions de thalers (3 fr. 75) qui ont été frappés en Allemagne depuis cent cinquante ans, une très-notable partie a cessé d'être dans la circulation.

« Il faut compter 3 0/0 pour le frai ; puis, lors de la hausse du prix de l'argent, de grandes quantités ont été fondues et exportées; une certaine somme a été perdue ou détruite par les guerres, les incendies, les inondations ; enfin, il faut faire la part de la consommation privée, qui a dû être considérable dans son ensemble, puisque l'auteur de la lettre connaît à Brême une fabrique qui, dans le courant de vingt-cinq ans, a employé pour 4 millions de thalers d'argent. Il n'y aurait donc, tout au plus, — abstraction faite de la monnaie de billon, — que 300 millions de thalers en circulation, et comme il faudra pendant longtemps encore environ pour 140 millions de monnaie d'argent, on n'aurait à se débarrasser — et seulement peu à peu — que d'un superflu de 160 millions qui pourrait bien passer tout entier en Asie.»

Le correspondant du *Bremer Handelsblatt* est peut-être optimiste, mais nous avons vu tant de spectres se dissoudre en vapeur, sans faire aucun mal, que nous n'avons plus peur de rien.

Le numéro du 12 avril renferme une courte description de l'organisation des secours aux pauvres telle qu'elle existe à Elberfeld et dans quelques autres villes allemandes, et dont les résultats paraissent très-satisfaisants. Elle consiste dans la nomination d'un assez grand nombre de commissaires (en allemand *armenpfleger*, — soigneurs de pauvres) pour qu'aucun d'eux n'ait à s'occuper de plus de 6 familles. Par ce moyen, le commissaire connaît bientôt ces familles à fond et sait comment les secourir efficacement ; il procurera l'instruction à l'un, du travail approprié à l'autre, fera entretenir les infirmes et viendra en aide à chacun en particulier. Cette organisation est considérée en Allemagne comme la meilleure qui existe.

Donnons, pour terminer, le chiffre de la production des charbons de terre en Allemagne, dans les dix dernières années, en quintaux de 50 kilog.

1862.......	311.525.560 quint.	1867.......	474.766.543 quint.
1863.......	338.134.152	1868.......	514.095.157
1864.......	388.179.637	1869.......	535.487.365
1865.......	435.894.109	1870.......	527.955.390
1866.......	432.594.926	1871.......	589.434.679

L'Economist cite (24 mai) un rapport officiel sur le travail et les salaires des ouvriers suisses, duquel il résulte que l'agitation socialiste est purement factice dans ce pays. Les ouvriers suisses aiment se faire un pécule, et pour ce but ne reculent pas devant un travail prolongé qui leur rapporte plus qu'une occupation plus courte. Il paraît que les ouvriers anglais préfèrent généralement gagner moins et ne pas être obligés de travailler plus de dix heures. En réalité la demande de réduction des heures de travail, en Angleterre, a principalement pour but de procurer de l'occupation aux ouvriers inoccupés, ou à les raréfier dans l'intérêt d'une hausse des salaires. Quoi qu'il en soit, le document anglais constate que l'agitation a été produite en Suisse par des *locals politicians* secondés par une faible minorité d'ouvriers. Ces hommes politiques, aidés de certains professeurs d'économie sociale, rendent d'assez mauvais services aux « classes laborieuses.» Nous avons sous les yeux l'écrit d'un professeur de Faculté, appartenant à l'école dite des « socialistes en chaire, » dans lequel l'auteur cherche à démontrer que, la révolution de 89 ayant établi l'égalité politique, il faut maintenant réaliser l'égalité économique. Par conséquent, il faut enlever à ceux qui ont, pour donner à ceux qui n'ont pas, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen d'établir l'égalité. A quand l'égalité des tailles, l'égalité des talents, l'égalité des estomacs et tant d'autres égalités auxquelles personne n'a songé, mais que sauront bien découvrir les auteurs des futures théories sociales?

Les taxes locales sont, en Angleterre, à la charge de la propriété, et l'habitant qui a seulement des revenus personnels y contribue peu ou point. La propriété naturellement se plaint et cherche à alléger son fardeau, soit en en passant une partie au budget de l'État, soit en faisant imposer les revenus personnels. La question n'est pas encore résolue; mais d'articles insérés dans divers numéros, et notamment dans celui du 8 mai, il résulte qu'on attribue aux chemins de fer un effet centralisateur : ils affaibliront de plus en plus, pense-t-on, le sentiment local, l'amour du clocher, et, ajoute-t-on, les populations sont d'autant plus disposées à augmenter les attributions du pouvoir central que le gouvernement est devenu plus « *intelligent* » et plus « *accessible to public opinion*. » On l'a souvent fait remarquer, tandis que la France et l'Allemagne s'efforcent de

décentraliser, l'Angleterre, la Suisse et les Etats-Unis tendent à concentrer les pouvoirs, ce qui prouve qu'il faut en tout une juste mesure, la vérité n'étant jamais dans les opinions extrêmes. Nous craignons même que la réaction centralisatrice n'aille trop loin en Angleterre, où les fonctions municipales sont de plus en plus abandonnées à des secrétaires ou autres agents salariés, et où l'on va jusqu'à vouloir faire racheter les chemins de fer par le gouvernement.

Mentionnons ici l'extrait d'un ouvrage de M. Walter Bagehot, intitulé : *Lombard street, a Description of the Money market* (Londres, H. S. King et C.), inséré dans le numéro du 7 juin. L'auteur y examine les « Principes qui devraient régler le montant de la réserve en espèces de la Banque d'Angleterre. » C'est l'exposé systématique des doctrines que l'*Economist* anglais applique depuis longtemps déjà avec un succès reconnu ; mais l'espace ne nous permet pas de les reproduire ici. Le lecteur, d'ailleurs, n'y perdra rien, car le *Journal des Economistes* y reviendra certainement bientôt.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

HISTORIQUE DU COURS DES RENTES FRANÇAISES, DEPUIS 1797.

I

La fondation légale de la Bourse de Paris remonte au 24 sept. 1724.

Avant cette époque, il y avait bien des réunions périodiques de spéculateurs, capitalistes et intermédiaires. On en signale à Montpellier dès 1377; à Lyon et à Toulouse en 1549, à Rouen vers 1566, à Bordeaux en 1571. A Paris même les changeurs (les banquiers d'abord) se réunissaient, sous Philippe-le-Bel (1384, sur le Pont-au-Change (alors appelé le Grand-Pont, on voit aisément pourquoi il changea de nom) du côté de la Grève. Plus tard ces réunions eurent lieu dans la grande cour du Palais-de-Justice, au-dessous de la galerie Dauphine, près de la Conciergerie ; de là elles se tinrent dans la célèbre rue Quincampoix, à l'époque du *Système*, puis place Vendôme, alors place Louis-le-Grand, enfin à l'hôtel de Soissons, emplacement actuel de la Halle-aux-Blés. C'est là que les trouva l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 25 octobre 1720, qui ordonna leur suppression.

On comprend qu'elles ne cessèrent pas pour cela, et des ouvrages du

temps contiennent, à ce sujet, de piquants détails qui semblent écrits d'hier; mais ce n'était là que des bourses de fait. La Bourse légale date de l'arrêt du Conseil du 23 septembre 1724, qui l'institua et lui assigna pour local une partie de l'hôtel de Nevers, devenu depuis Bibliothèque Nationale, entre la rue Vivienne et la rue Richelieu; on entrait par la rue Vivienne. Ce fut là qu'elle se tint pendant près de trois quarts de siècle, faisant la police chez elle avec ses propres gardiens, la loi, dans l'intérêt de la liberté des transactions, ne permettant l'introduction de la force armée dans ce local que sur la réquisition expresse du Syndic des Agents de change. Ce fut là que l'atteignit la décision de l'autorité qui la ferma le 27 juin 1793. Ce dernier acte fut naturellement accompagné de la suppression des autres Bourses de France; de même la réouverture ultérieure de la Bourse de Paris, en 1795, amènera l'établissement de Bourses dans les principales villes de la République.

Cependant, à peu de mois d'intervalle, le 15 août 1793, sur le rapport de Cambon, était rendue la loi qui instituait le *Grand-Livre de la Dette publique*, mesure capitale qui a contribué grandement, malgré les tempêtes financières qui ont signalé les quatre années suivantes, à la constitution du Crédit public de la France.

En dépit du décret du 27 juin 1793, des spéculations basées sur la valeur relative de l'assignat et du numéraire motivèrent cependant, plus ou moins légalement, il est vrai, des réunions au Palais-Royal, au Perron, c'est-à-dire l'endroit où commence la rue Vivienne, près, par conséquent, du local de l'ancienne Bourse.

On la rétablit au Louvre le 10 mai 1795, puis on la referma derechef le 13 décembre de la même année pour l'ouvrir à nouveau, mais définitivement cette fois, le 12 janvier 1796. Peut-être cette dernière fermeture ne fut-elle qu'une interruption momentanée due à des nécessités purement locales. En tout cas, elle s'installa dans l'église des Petits-Pères, où elle se tint jusqu'en octobre 1807.

De mai 1795 (ou pour parler plus exactement du 23 août, car si la Bourse ouvrit en mai, les cours ne commencèrent à être cotés qu'à cette dernière date) au 19 novembre 1796, ce fut en valeur assignats que l'on établit le prix des inscriptions. Ainsi une inscription de rente de 5 livres, payable en assignats, valait 460 livres assignats le 13 décembre 1795, et 600 le 28 mai 1796. Ajoutons que, au prix de l'assignat en numéraire, à cette époque, ce dernier cours ne représentait que.... 1 fr. 50 c.!

Du 20 mai 1796 au 17 janvier 1797, il y eut interruption totale de cours cotés, et, à partir de cette dernière date (c'est celle que nous avons prise pour point de départ de nos tableaux), ce fut en numéraire que les négociations se firent. Le premier cours fut 8.25.

Les inscriptions étaient jouissance des 1er vendémiaire et 1er germinal; c'est là l'origine des époques, 22 septembre et 22 mars, adoptées jus-

qu'en 1862 pour les échéances des arrérages de toutes les rentes françaises et encore en usage aujourd'hui pour le 4 1/2 0/0 et le 4 0/0.

Les débuts politiques du Directoire furent assez heureux pour que les brillants succès de Bonaparte, de Hoche et de Moreau aidant, la confiance des créanciers de l'État fît atteindre aux inscriptions 5 0/0 le cours bien inespéré de 36.75 (juin 1797). Malheureusement cela ne continua pas ; le coup d'État politique du 18 fructidor an V (4 sept.) 1797) précéda de peu de jours la banqueroute financière du 9 vendémiaire an V (30 sept. 1797) que, par un euphémisme, cynique chez les uns, insensé chez les autres, on appela *Remboursement des deux tiers*. En fait, l'État ne servit plus que le tiers des arrérages convenus, et le capital des deux autres tiers ne fut jamais remboursé, à une infime exception près. L'ancienne rente cessa d'être cotée le 7 janvier 1798, et la nouvelle, appelée *tiers consolidé*, commença à l'être le 10, en assez forte hausse, tant la confiance était disposée à reprendre, puisque les anciennes inscriptions fermaient à 7 fr., quand les nouvelles, ex-Bon des deux tiers cependant, débutaient à 17 fr. Le tiers consolidé atteignit même 24.25 (13 janvier 1798), mais pour redescendre peu à peu jusqu'à 9 francs (décembre 1798), par suite de la politique guerroyante adoptée à cette époque par le Directoire. En 1799, au moins jusqu'au coup d'État du 18 brumaire (9 nov. 1799), les prix sont languissants, variant de 16 francs (janvier) à 7 francs (sept. et oct.). Le 17 brumaire la rente ferme à 11.38 ; l'opinion publique fortement surexcitée a déjà le pressentiment de ce qui va s'accomplir. On a tellement besoin d'un gouvernement stable et ayant une volonté, on sort d'un régime si incapable et si vénal, que le monde des affaires accepte avec joie le coup d'État du 18 brumaire et la rente dépasse 20 fr. (22.50 le 20 novembre).

L'Administration va, comparativement à ce qui se passait avant l'an VIII, faire des progrès sérieux. La rente, payée en assignats au pair en 1794 et 1795, assignats ou autres papiers, partie au pair, partie au cours des espèces, du 22 mars 1796 au 22 mars 1800, est, à partir du 22 septembre 1800, servie exclusivement en numéraire.

Les finances n'inspireront plus de craintes sérieuses; les besoins plus ou moins grands de capitaux seront seuls, ou à peu près, à causer les fluctuations des cours. C'est ce qui explique la hausse qui, d'année en année, conduira le 5 0/0 consolidé (c'est ainsi qu'on l'appelle depuis le 21 mai 1802) de 7 francs plus bas cours, comme on l'a vu en 1799, à 93.40, plus haut cours de 1807 et de tout le premier empire. Les mémoires de Mollien nous apprennent que la reprise de la confiance ne fut pas le seul mobile qui donna cette impulsion aux cours; des rachats officiels y contribuèrent. Le résultat fut un désintéressement graduel de l'opinion publique dans la conduite politique du gouvernement et une

absence de prévoyance qui ne cessera qu'en 1813, trop tard pour empêcher les fatales conséquences du système impérial.

On fait donc 93.40 le 27 août 1807, pour n'y plus revenir que sous la Restauration. C'est en cette même année que, le 7 octobre, la Bourse de Paris fut transférée de l'église des Petits-Pères, rendue au culte, au Palais-Royal, galerie dite de Virgine, où elle séjourna jusqu'en 1818.

De 80.20 (9 janvier), plus haut cours de 1813, nous allons voir le 5 0/0 tomber d'autant plus que les succès de nos ennemis s'accentueront. Cependant, malgré le cours de 71 (24 mars) on touche encore 76.80 le 7 mai, même 77 le 19 juin et le 29 juillet. Mais à partir du 1er septembre (75.10) la baisse s'accentue et l'on reste à 64 en septembre, puis à 52 en octobre, pour toucher 49.25 en novembre et même 47.50 le 29 décembre. A partir de ce cours, on peut dire que la baisse est faite. Le public financier a enfin compris que l'Empire n'est plus, et, faisant violence à ses sentiments patriotiques, il regardera mentalement l'intervention étrangère presque comme un bienfait, puisqu'elle le délivrera de l'empire et de son système de guerre à outrance. C'est ce qui explique pourquoi, le 29 mars 1814, avant-veille de la capitulation de Paris, et jour du départ de l'impératrice-régente et du roi de Rome pour Blois, la rente fut cotée, coupon détaché, à 45, et le jour même de la capitulation 47.50, soit sans nouvelle baisse depuis trois mois, malgré les hontes et les douleurs de l'invasion et les espérances déçues de la campagne de France.

Bien plus,on monte ! le 6 avril 1814, moins de sept jours après la reddition de Paris, le 5 0/0 fait 66. C'est que Louis XVIII vient d'être *librement* proclamé roi par les *sénateurs de l'empire*, et le public, qui fait peu de politique, n'y voit, malgré la présence de nos envahisseurs, qu'une chose, la paix, la seule conquête qu'il veut acclamer désormais.

II

En dépit des fautes des ultra, la Restauration, malgré son origine regrettable, se fait accepter du public producteur, et le 5 0/0 fait 80 le 29 août 1814. Rendons hommage de ce résultat à l'habileté de Louis XVIII et à l'esprit plein de ressources du ministre des finances d'alors, le baron Louis. De cette époque à la fin de 1814, la rente ne tomba pas au-dessous de 71. On revint même, le 3 mars 1815, à 81.65. On ignorait encore le retour de Napoléon, qui avait débarqué le 1er mars au golfe Juan. Mais bientôt la nouvelle se répand ; le 6 au soir elle est officielle et le 5 0/0 tombe à 70 le 7, à 65.50 le 13 mars. Le 20 mars il entre à Paris ; la rente, dans un moment d'enthousiasme et de réaction contre l'invasion et ses suites, remonta à 74. Mais le calme renaît, on envisage plus froi-

dement la situation, et on fait 67.90 le 21 mars, et 55 le 25 avril. Les intentions de l'empereur sont-elles de bonne foi libérales ou autoritaires comme auparavant ? Cette question se trouve bientôt dominée par la situation extérieure : la coalition (14 avril) ne reconnaît que Louis XVIII pour souverain légitime. Là est la vraie cause de la baisse. En huit jours la question militaire est résolue. Waterloo a prononcé ! Le 20 juin au soir, on apprend la nouvelle du désastre en même temps que le retour trop confirmatif de Napoléon à Paris ; la rente, tombée à 53, se relève à 55.50 le 21 juin, puis à 60 le 22 et 66 le 30 juin ; le 4 juillet même, le lendemain de la seconde capitulation de Paris, le 5 0/0 fait 69.75. Ne nous en étonnons pas ; on sent avec le cœur, mais on raisonne avec la tête, et c'est la tête qui dirige la Bourse.

La cessation, cette fois définitive, de l'état de guerre continentale agit d'abord seule sur la Bourse, qui ne se montre plus sensible ensuite qu'aux conséquences des actes financiers. Le réveil politique agira plus tard, en 1823. Pour le moment, la France liquide les conséquences du régime déchu, et la Bourse s'occupe peu de la terreur blanche qui accompagne les débuts de la seconde Restauration, elle ne se préoccupe guère davantage de voir un régime parlementaire basé sur 17,200 électeurs seulement, et, encore, choisis selon le cens et non en raison des capacités. A part un peu d'émotion causée par les condamnations à mort à la fin de 1815, de Ney, Labédoyère, Lavalette, etc., le 5 0/0, tombé à 52.30 les 30 novembre et 2 décembre, rebondit à 64 (27 décembre) pour finir l'année à 60 francs.

Les trois années 1816, 1817 et 1818 seront laborieuses. Elles verront l'émission de toutes les rentes nécessaires pour la liquidation de l'empire et des deux invasions. Aussi le 5 0/0 ne montera-t-il pas au-dessus de 64.40 en 1816 et de 69 en 1817. En 1818, une hausse graduelle le conduit à 80 francs. Elle a permis de faire un emprunt par souscription publique en mai, le premier émis de cette sorte depuis la Révolution. Des excès de spéculation, dans le détail desquels nous n'entrerons pas ici, causent à la Bourse, d'octobre à décembre, une crise intense. Le 10 décembre le roi a annoncé l'évacuation complète du sol national et le 12 on fait 60 francs. Certains attribuent cette baisse à l'instabilité éventuelle du gouvernement d'alors, n'étant plus appuyé par les bayonnettes étrangères. Cet élément a dû figurer, en effet, mais pour partie seulement, dans les causes qui ont ramené le cours de 60 francs, que nous ne reverrons plus d'ailleurs qu'en 1848.

Pendant la dernière de ces trois années, la Bourse changea de local. On la transféra du Palais-Royal dans un hangar parqueté de planches mal jointes situé sur l'emplacement du couvent des Filles-Saint-Thomas, actuellement occupé par la Chambre de commerce. L'entrée était rue Feydeau, en face la rue de Montmorency. C'est là qu'eurent lieu les

grandes opérations dont nous venons de parler, et celles qui ont illustré le ministère de M. de Villèle.

En dépit des difficultés, souvent motivées, que souleva l'opposition libérale, qui commit l'inconséquence inouïe de prendre Napoléon pour idéal. le règne de Louis XVIII vit, grâce à l'habileté de ce prince, le 5 0/0 gagner chaque année une nouvelle avance.

Le 4 septembre 1819, il fait 73.15; le 7 juillet 1820, malgré l'assassinat du duc de Berry (13 février 1820), qui causa une baisse de 4 francs, effacée avant l'expiration du mois, il touche presque à 80 francs. Plus de vingt ans après, un événement semblable, la mort du duc d'Orléans, le 13 juillet 1842, sera également l'occasion d'une baisse de 3 francs : mais, également aussi, dans un délai de 30 jours, le 5 0/0 aura regagné cette différence et tout sera oublié. Ainsi va la Bourse; elle ne s'occupe que des dangers proches; un malheur à prévoir, mais dans un avenir lointain, la laisse indifférente.

En octobre 1821 le 5 0/0 dépasse 90 francs; le 5 septembre 1822, il atteint 95 francs, pour retomber, il est vrai, le 28 janvier 1823 à 75.50, à la suite de divers complots et tentatives politico-militaires qui font entrevoir des difficultés dans un avenir plus ou moins rapproché. La confiance revient cependant, et l'année suivante une hausse progressive fait atteindre le pair à notre rente, à la fin de février 1824. C'est la première fois que notre fonds parvient à ce cours. Il le dépasse bientôt pour toucher 104.80 le 5 mars 1824.

Ce prix favorable autorise le gouvernement à annoncer, le 23 mars, une conversion des rentes; la Bourse, qui l'avait pressentie, avait ramené le 5 0/0 à 98.80 coupon détaché (11 mars). Cette opération ne se fera néanmoins pas sous Louis XVIII. Ce monarque mourut le 16 septembre 1824, et son frère, vieillard de 67 ans, imbu des préjugés de l'ancien régime, lui succéda sous le nom de Charles X. La Bourse, selon sa coutume, escompta cet événement; le 5 0/0, qui était revenu à 104.80 le 22 mai 1824, fit 97.70 en juillet dès que l'on pressentit la mort prochaine du roi. On se remit cependant assez promptement, surtout en considérant que le même cabinet continuait à diriger les affaires et nous revoyons le cours de 103.05 en octobre 1824 et 106.25 en mars 1825, 1825! date fameuse dans les annales financières de la France. Elle voit, en effet, d'abord la conversion facultative du 5 0/0 en deux nouvelles rentes, le 4 1/2 0/0 et le 3 0/0. Cette opération, qui eût été encore meilleure si on avait adopté en entier le plan du comte de Villèle, fut accompagnée d'une autre bonne politique et toute de pacification intérieure, le milliard d'indemnité aux émigrés qui effaça, en les liquidant définitivement, les dissentiments graves existant entre les anciens propriétaires de biens nationaux et les nouveaux acquéreurs, et rassura la propriété immobilière.

Ce bon début du nouveau règne lui profita, et le mouvement régulier

de hausse du 5 0/0 reprit son cours. 1826 ne voit pas de prix supérieur à 101.05 (septembre) mais le 16 août 1827 on cote 104.70, le 4 septembre 1828, 109, enfin le 3 mars 1829 110.65, cours que nous ne reverrons plus que sous le règne suivant. Le 3 0/0 obéissait, mais avec plus d'énergie, à la même impulsion, et le 5 décembre 1829 il faisait 86.10, soit en hausse de plus de 12 francs depuis le commencement de l'année. Des arbitrages nombreux motivèrent cette ascension relativement beaucoup plus considérable sur le 3 0/0 que sur le 5 0/0.

Mentionnons ici le transfert de la Bourse de Paris dans son local définitif, le palais actuel, le 6 novembre 1826. Prenons note également de la création du 4 0/0 en janvier 1830, due à l'émission d'un emprunt public.

Un hiver rude et prolongé, la cessation des travaux et la cherté du pain servent de prélude à la chute de la branche aînée. Les fautes de Charles X, disons mieux, son manque de probité politique, la précipitent, et malgré l'expédition heureuse qui nous donne l'Algérie, les journées de juillet voient le départ du vieux roi et du duc de Bordeaux (le comte de Chambord) son petit-fils, et le mois d'août l'intronisation du duc d'Orléans, sous le nom de Louis-Philippe Ier. Le 5 0/0 était à 109.85 le 10 février et le 3 0/0 à 85.35 le 18 janvier 1830. A la fin de mai le premier est encore à 104.50 et le second à 83.50, le 30 juin les cours respectifs sont 104.05 et 77.65 ex-coupon de 1.50, il est vrai.

Le 27 juillet, le 5 0/0 tombe à 99 francs et le 3 0/0 à 72, après avoir fait le premier 106.25 et le second 80.25, tous deux le 6 juillet.

III

L'enthousiasme, par un exception assez rare, s'empara à cette époque de la Bourse, et, en dépit des difficultés nées de la Révolution de 1830, le 5 0/0 débuta le 5 août 1830 (jour de la réouverture de la Bourse) à 102.50, soit en hausse de 3.50, et le 3 0/0 à 75, soit en reprise de 3 francs. Bien plus, dans le courant d'août, le 5 0/0 fit 104.70 et le 3 0/0 79.50 pour rester, il est vrai, le premier à 101.95 et le second à 72.55. La baisse ne se déclara que peu à peu, et c'est le 17 décembre que le 5 0/0 et le 3 0/0 tombèrent respectivement à 84.50 et 55; les esprits étaient, à ce moment, profondément agités par le procès fait aux derniers ministres de Charles X.

Cependant le commencement de 1831 voit une légère amélioration dans le prix des fonds. Le 5 0/0 fait 94.40 le 4 janvier, et le 3 0/0 63. Mais les difficultés politiques (procès d'avril contre les républicains) s'accroissent de l'atonie des affaires, due d'ailleurs au défaut de confiance, et les rentes françaises 5 0/0 et 3 0/0 tombent le 2 avril à 74.80 et 46. La

dissolution des Chambres ramène bien, en mai, le 5 0/0 à 93 et le 3 0/0 à 66.70, mais les cours reperdent, par suite des troubles dans les rues, une partie du terrain gagné ; le 5 0/0 fait, le 4 août, 80 francs et le 3 0/0 49. A dater de ce moment, un mouvement ascensionnel se déclare, qui conduira, d'étape en étape, le 5 0/0 à 98.80 et le 3 0/0 à 70.50 (déc. 1831).

L'année 1831 a vu une insurrection terrible éclater à Lyon (le 22 novembre) ; l'année 1832 aura eu la sienne à Paris (5 et 6 juin). Les cours, à la Bourse, se ressentent peu de ces fratricides conflagrations ; on a foi dans le résultat final, et on s'y rencontre pour des calculs intéressés, non pour échanger des sentiments. Les attentats particuliers contre la vie du roi y feraient plus d'effet; ils amèneraient une modification plus sensible dans les conditions de sécurité du présent ; cependant cet effet est encore limité, car on ne connaît l'acte que le danger passé. C'est ce qui explique que, une fois satisfaite de la marche générale du gouvernement, la Bourse ne soit plus impressionnée, en fait de politique, que par les opérations de finances et surtout les appels au crédit public. Joignez-y les causes commerciales ou industrielles qui peuvent faire plus ou moins rechercher les capitaux disponibles, et vous aurez l'ensemble des mobiles qui font varier les cours. Aussi l'absence d'emprunts publics de 1832 à 1841 laisse-t-elle les prix s'élever librement chaque année durant cette période, en dépit des troubles qui se produisent de temps en temps dans la rue et des attentats qui se commettent sans atteindre heureusement le résultat cherché.

Les emprunts sous le règne de Louis-Philippe sont même généralement motivés par les travaux publics, les chemins de fer particulièrement, auxquels il est donné une extension dont la Restauration, occupée déjà à liquider l'Empire et ses suites, avait donné l'exemple en 1821 et 1822, au sujet de la canalisation artificielle ou naturelle du pays. Ce but convertit l'emprunt, pour ainsi dire, en opération particulière ; souscrire des actions dans les entreprises industrielles, comme cela se fit avec ardeur dès 1835, et surtout de 1837 à 1838 et, plus tard, où participer à un emprunt est capitaliser l'épargne du pays d'une façon reproductive. Aussi la hausse ne s'arrête-t-elle pas à 1842, année fameuse par la loi du 11 juin sur les chemins de fer, loi qui, nonobstant quelques imperfections, a le mérite de l'action, et l'impulsion continuera jusqu'en 1844, année où les cours atteindront, sur le 5 0[0 au moins, le point culminant du règne.

Cependant on croit entendre des cris de guerre en 1840 ; cet éclair précurseur d'un orage qui, heureusement, se fondit dans les airs, fait, néanmoins, descendre notre 5 0/0 de 116.40 et notre 3 0[0 de 82.80 (10 août), le premier à 100.30 et le second à 68.50 (14 septembre). Remonter prend toujours beaucoup plus de temps que descendre, aussi n'est-ce qu'en août 1841 que le 5 0/0 a regagné le terrain perdu. Le 3 0/0, moins bien classé, est encore plus long à reprendre son assiette, et il

faut aller jusqu'en mai 1842 pour revoir un cours approchant celui du 10 août 1840. Mais enfin, grâce à la politique franchement pacifique du roi, cette impression s'efface et le 4 mars 1844 on cote à 126.30 le 5 0[0. C'est le plus haut cours auquel il soit jamais parvenu. Le 3 0[0, que nous avons vu faire 86.10, sous la Restauration, a déjà atteint, en 1840, le cours de 86.65 qu'il ne dépassera plus, quoiqu'il revienne à 86.40 en 1845. A partir de 1845, la crise, inévitable après un si grand développement d'affaires, commence à poindre ; elle atteindra son maximum d'intensité en 1847 ; mais alors la politique dominera, et l'entêtement fatal du Gouvernement et du Roi à méconnaître la justice de l'adjonction des *capacités* aux électeurs censitaires fera oublier le développement de prospérité que ce règne, continuant les errements de la Restauration, aura grandement facilité, parfois même amené, et la Révolution de 1848 se fera au grand étonnement de ceux qui pensent qu'avec le temps, la logique perd ses droits, et Louis-Philippe à son tour prendra, avec son petit-fils (le comte de Paris), le chemin de l'exil. Au 31 décembre 1847 aucune apparence extérieure ne trahit les événements qui rendront célèbre le trimestre suivant. Le 5 0[0 finit à 117, le 3 0[0 à 75.15. La crise des subsistances, la rareté des capitaux, l'effet du procès et de la condamnation d'un ancien ministre et d'un général en activité pour fait de corruption, ainsi que de l'assassinat commis par un pair de France sur sa femme agissent encore sur les prix ; il y a déjà de l'inquiétude. il n'y a pas encore de craintes. Une réforme électorale intelligente calmerait tout. Le Roi déclare *ennemis ou aveugles* ceux qui la demandent, la majorité légale souligne ces mots dans l'adresse en réponse au discours du trône, et le 24 février, la monarchie de 1830 a cessé d'exister. Le 5 0[0 finissait le 23 à 116.10 et le 3 0[0 à 73.70.

IV

Le 7 mars, jour de la réouverture tardive de la Bourse, le premier débute à 97.50 et le second à 58. Le 9, on cote 70 francs le 5 0[0, 47.50 le 3 0[0, et le 5 avril, le premier tombe à 50 francs et le second à 32.50. C'est le plus bas cours de l'époque, et jamais depuis on ne l'a atteint, même aux plus mauvais jours. Ne rendons pas la forme de Gouvernement responsable des causes qui ont motivé ces prix ; la République légalement établie, il est vrai, n'a cependant pas été acceptée en fait par le pays, et le vote pour les fonctions supérieures de Président contre l'honorable général Cavaignac, témoigne assez de la volonté tacite de la nation à en repousser le principe. L'empire était fait, non en 1851, mais dès le 10 décembre 1848. La Bourse, raisonnant en homme d'affaires, le juge ainsi, et le 5 0[0, qui, avant l'élection présidentielle faisait 65 francs (environ), touche presque 80 francs une fois le résultat connu.

Il n'y avait qu'à s'incliner, et les efforts légalement faits pour rester dans la forme établie par la Constituante devaient fatalement être infructueux, tout méritoires qu'ils pouvaient être. Ils n'ont eu qu'un résultat, bien imprévu de leurs auteurs, c'est de faciliter le crime politique du 2 décembre 1851. Enregistrons les derniers cours du 29 novembre 1851 : 5 0[0 91.45 et 3 0[0, 56.50. Le 2 décembre, le premier fit 89.10 et le second 54.75 ; le 3, 91.60 et 56.40 ; le 8, 96 50 et 60 (58.50 ex-coupon) ; enfin, le 22, 103 et 66.75.

La hausse continue ; le 5 0[0 fait 106.50 le 7 janvier 1852 ; ce cours se répète le 5 mars suivant ; une conversion (elle avait été systématiquement repoussée par la Chambre des pairs, sous Louis-Philippe) devient possible et est exécutée avec talent ; les capitaux se reportent sur le 3 0[0, et ce fonds qui restait à 67 francs le 31 décembre 1851, devient, au détriment du 5 et de son succédané, le 4 1[2 0[0, la valeur favorite de la spéculation et touche 86 francs le 17 novembre 1852 ; ce même mois n'avait vu que 107 au plus haut pour le 4 1[2 0[0. Saluons ces cours, nous ne les reverrons plus !

Nous entrons dans une ère nouvelle ; le Gouvernement s'efforcera de détourner l'esprit public de la politique pour l'appliquer aux affaires. Grâce à d'heureuses inspirations il y réussira, trop bien même, car lorsqu'il voudra réveiller l'apathie politique du pays il n'y parviendra pas, tant la léthargie appelée par lui sera grande, et lui-même étouffera sous le poids de la responsabilité et des fautes inhérentes, dans sa vieillesse, à tout pouvoir omnipotent.

N'anticipons pas. La guerre contre la Russie fait tomber le 3 0[0 à 61.50 (avril 1854), malgré le succès de l'emprunt de 250 millions. Un second emprunt de 500 millions (décembre 1854), puis un troisième de 750 (juillet 1855), sont le coût, pour nous, de cette opération politique, dont les résultats acquis ne devaient pas durer plus de quinze ans. Le pays financier voit avec regrets cette infraction à la devise l'*Empire c'est la paix;* il aspire après la cessation des hostilités. En effet, le 2 mars 1855, on fait 66.40 le 3 0[0, et le lendemain, apprenant la mort de Nicolas, ce qui, croit-on, amènera la paix, on bondit à 71.75 ; ce fait a sa valeur.

Une remarque utile à faire c'est que, sous la Restauration, de 1818 à 1829, sous le règne de Louis-Philippe, de 1831 à 1844, il y a eu une période de hausse progressive qui a mené le 5 0[0 de 60 à 110.65, la première fois, de 75 à 126.30 la seconde, et cela, à peu près sans réaction sensible, à part un ou deux incidents, comme les complots bonapartistes, sous la Restauration, la crainte d'une guerre européenne en 1840. Sous le second empire il n'en est pas ainsi, et la sécurité ne semble pas aussi complète. En 1856, en 1858, le 3 0[0 semble vouloir s'élever et fait 75.45 la première année, 74.95 la seconde, mais ces efforts sont vains et la valeur retombe vers 65, même aux environs de 60. En 1862, nouvelle ten-

tative, le 3 0[0, arrivé à 72.90, rechute en 1864 et 1866 (Sadowa). En 1869 et 1870, à la suite du plébiscite qui renouvelle l'empire et fait espérer à certaines personnes des tendances plus effectivement libérales que les promesses antérieures, le 3 0[0 monte à 73 90, puis à 75.10. Serait-il arrivé plus haut sans la guerre de 1870-71? Cela est probable. Si le gouvernement impérial avait rompu de bonne foi (le pouvait-il?) avec les idées purement autoritaires, le monde des affaires aurait eu confiance et l'empire aurait eu, enfin, ses dix ou quinze années de hausse continue. Ses fautes, vice originel, en ont disposé autrement.

En 1859, la certitude de la guerre avec l'Autriche fit tomber, le 3 mai, le 3 0[0 à 60.50 et le 4 1[2 0[0 à 87.75. Un emprunt d'un demi-milliard se contractait à la même époque; mais qu'est-ce que cette bagatelle si on eût cru à l'avenir?

La guerre finie, on revient, nous l'avons dit plus haut, le 3 0[0 à 72.90 et le 4 1[2 0[0à 101. Cette hausse se trouvait justifiée par l'élan donné à la production, grâce à l'introduction partielle du libre-échange dans notre politique commerciale vis-à-vis de nos voisins. (Se rappeler la lettre de l'Empereur du 5 janvier 1860.) Mais rien ne compense la foi en l'avenir, et cette foi-là ne s'impose pas; ce sont les faits qui la font naître.

Vers cette même époque, une conversion, beaucoup moins heureuse que celle de 1852, suscita la création d'un nouveau 3 0[0 qui remplacera l'ancien; les échéances de ce nouveau fonds sont trimestrielles, heureuse innovation qui ne compense malheureusement pas les dommages produits au Trésor public par l'opération qui la motiva.

En 1864, des faits de la politique extérieure (guerre des Duchés en Danemark, guerre civile aux États-Unis) ramènent le 3 0[0 à 64.45.

En 1866, la guerre entre l'Autriche et la Prusse est déclarée, et tant que l'on craint de nous y voir prendre part, les cours sont bas; on cote 62.45 le 5 juin et le 4 juillet, ignorant encore la bataille décisive de Sadowa, livrée le même jour, on fait 64.30 et on ferme à 65.40. Le lendemain la nouvelle est connue et le 3 0[0 ouvre à 70 francs. On est imprévoyant, on ne pense qu'au présent, c'est possible; cela même est, comme nous l'avons déjà vu, dans le tempérament de la Bourse; mais ce qui est certain, c'est que l'on croit à la paix et qu'on la veut, surtout.

Somme toute, l'Empire eût été accepté par la Bourse, si les actes peu mesurés du gouvernement n'avaient pas trahi une politique d'aventures. La richesse du pays s'est grandement développée sous ce régime comme elle l'avait d'ailleurs déjà fait sous Louis-Philippe, et même la Restauration; mais ce qui accrut principalement son essor, ce que ces derniers gouvernements n'avaient pas su faire, l'application de la liberté économique, Napoléon III le pratiquait, au moins dans une mesure inaccoutumée chez nous. Malheureusement, se reportant à l'origine du gouvernement,

aux mœurs politiques du chef, on est vivement tenté de trouver durement acquise cette prospérité toute matérielle.

Parlerons-nous des dernières années de l'Empire et de l'époque qui a suivi son effondrement, des emprunts de paix ou autres qu'il a su contracter en 1863, en 1868 et depuis, lui ou ses successeurs, des cours pratiqués pendant la guerre, sous la Commune et postérieurement, de la résurrection du 5 0[0 en 1871, etc., etc., pour ne parler que des actes financiers?

Nos lecteurs ont ces faits trop présents à la mémoire pour que nous n'ayons pas préféré nous étendre sur les époques moins connues de la génération actuelle.

Pour ne pas interrompre notre exposé, nous n'avons pas voulu mentionner à leurs dates certains détails, relatifs à la Bourse de Paris, et qui importent cependant à son histoire, même sommaire.

Pendant longtemps les affaires à terme furent officiellement désavouées. On n'en parlait que tout bas. Ainsi le cours authentique (seul officiel) n'a relaté que fort tard (à partir du 20 mai 1844 seulement) les cours des marchés fermes et à prime.

A Paris, la rente ne s'est jamais négociée à terme que fin du mois. Celles des autres valeurs admises au bénéfice des négociations à terme ont pu s'échanger à des liquidations bi-mensuelles dès juin 1844. Cependant, d'octobre 1859 à août 1866, les liquidations, même pour ces valeurs ont été uniquement mensuelles (1). Alph. Courtois.

CORRESPONDANCE

LA MONNAIE MÉTALLIQUE EST-ELLE DU CAPITAL ?

A M. le Rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Mon cher ami, dans le dernier numéro, M. Adrien Blaise (des Vosges), m'oppose de nouvelles objections; je ne désire pas moins que lui, éviter de lasser la patience des lecteurs de cette Revue en occupant, par notre discussion, une place pouvant être plus utilement remplie ; mais l'intérêt scientifique, ou du moins ce qui me semble tel, m'impose en quelque sorte le devoir de ne pas renoncer à une rectification de nomenclature, dont la nécessité me paraît de plus en plus justifiée par la com-

---

(1) Introduction à la 2e édition des *Tableaux et Cours des principales valeurs négociées aux bourses de Paris, Lyon et Marseille*, par Alph. Courtois fils; Paris, Garnier frères, Guillaumin, 1873.

plète inanité des objections qu'on lui oppose. Ma réponse, d'ailleurs, ne sera pas moins brève que la dernière lettre de M. Blaise.

A l'appui de ma proposition de classer la monnaie, dans l'enseignement de l'économie politique, comme un fonds productif à part, afin d'obtenir qu'elle ne soit plus confondue, comme on le fait presque constamment, avec le capital pris au point de vue de la société, j'ai dit et je soutiens que de profondes diversités de nature, entre ce capital et la monnaie, ne permettent pas leur assimilation. L'une de ces diversités consiste en ce que la monnaie sert à l'unique besoin auquel elle soit propre, — celui de faciliter les échanges, — en raison de sa valeur et non de sa quantité; tandis que les vrais capitaux servent aux besoins auxquels ils sont destinés, — ceux de la production, — en raison de leur quantité et non de leur valeur. Les deux parties de cette proposition ne sont-elles pas rigoureusement vraies, — est-il possible de les contester? N'est-il pas certain que si la valeur propre et actuelle du kilogramme d'or monnayé venait à baisser de moitié, il faudrait deux kilogrammes au lieu d'un pour rendre exactement *les mêmes* services monétaires, et que si cette valeur, au contraire, venait à doubler, le demi-kilogramme d'or monnayé servirait à faciliter la même somme d'échanges que facilitait auparavant le kilogramme entier? Et n'est-il pas également certain que les vrais capitaux, — dix hectolitres de blé, par exemple, destinés à fabriquer le pain que des ouvriers se procureront au moyen de leur salaire, — rendront deux fois plus de services que cinq hectolitres, quelle que puisse être la valeur d'échange de l'hectolitre de blé?

Et si tout cela est incontestable, n'est-il pas parfaitement clair que M. Blaise, — en se bornant à alléguer que les vrais capitaux, comme la monnaie, sont également soumis, quant à la détermination de leurs valeurs respectives, à la loi de l'offre et de la demande, puis à affirmer que cela suffit pour établir l'identité de leur nature économique, — reste entièrement à côté de la question, et n'infirme absolument en rien la proposition que la monnaie ne *sert* qu'en raison de sa valeur, et que les capitaux *servent* en raison de leur quantité?

La seconde diversité de nature économique, signalée dans mon travail comme ne permettant pas l'assimilation de la monnaie au capital de la société, est que le service de la première peut être suppléé par des moyens de crédit, tandit que les services des vrais capitaux ne sauraient être ainsi remplacés par la confiance. M. Blaise *conteste de nouveau cette proposition de la manière la plus absolue.*

Il soutient que le moyen de crédit : billet de banque, lettre de change, warant, indique simplement que celui qui accepte en paiement un morceau de papier sans valeur, croit à l'existence quelque part d'un capital auquel son titre lui donne droit et dont il pourra se saisir à l'échéance; que ce titre est le signe, la représentation du capital cédé, mais qu'il ne

le remplace aucunement; il persiste à considérer la proposition contraire comme entachée d'une double erreur de doctrine et de fait : erreur de doctrine résultant de la confusion entre une simple représentation de la valeur et cette valeur elle-même, erreur de fait en n'attribuant qu'à la monnaie métallique la faculté d'être représentée par des signes, faculté que possèdent les autres capitaux. (Notez que je n'ai nullement commis cette erreur de fait). « En conséquence, poursuit M. Blaise, je maintiens que la monnaie et les autres capitaux, ne pouvant être que représentés, mais non remplacés, mais pouvant l'être également par des moyens de crédit, il y a encore identité de nature économique sous ce rapport; et cette seconde partie de la thèse de M. A. Clément n'est pas plus admissible que la première. »

Mon honorable contradicteur persiste donc à soutenir que le moyen de crédit, le billet de banque, par exemple, représente de la monnaie, mais ne saurait la remplacer, ainsi que je l'ai affirmé, dans sa fonction distributive. Évidemment, nous faisons l'un ou l'autre en ceci, quelque singulière confusion : J'entends que le billet de banque remplace la monnaie dès qu'il la supplée et rend, *à sa place*, l'unique service qu'elle puisse rendre à elle-même, celui de faciliter les échanges et la distribution des objets valables. M. Blaise ne nie pas cela, sans doute, car ce serait nier l'évidence même. Mais, dit-il, le warant, le connaissement transmissibles, sont aux denrées ou marchandises dont ils certifient le dépôt, ce que le billet de banque est à la monnaie; ils les représentent sans les remplacer.

Très-assurément les warants, les connaissements ne remplacent pas les denrées ou marchandises qu'ils représentent et dont ils servent à faire passer la propriété de main en main; ils remplissent de la sorte, dans une certaine mesure, l'office distributeur de la monnaie, et la remplacent ou permettent de s'en passer dans toutes les transactions qu'ils facilitent; mais, s'il remplacent en partie la monnaie, ils ne sauraient bien évidemment remplacer les capitaux qu'ils représentent, ou remplir, à la place de ces capitaux, les *services* auxquels ils sont destinés.

En est-il de même des billets de banque? Bien certainement non : d'abord, ce ne sont plus des certificats de dépôt; la monnaie dont ils expriment la somme n'est pas toujours, il s'en faut bien, entière dans les caisses des banques; ensuite, ils remplissent entièrement le seul service que la monnaie puisse rendre elle-même, et cela, uniquement par la confiance que le public leur accorde, non point parce qu'il compte qu'ils le nantissent de la propriété d'un capital existant quelque part; mais uniquement parce que chacun est persuadé qu'il les fera accepter à son tour par les autres pour la même valeur : tant que cette confiance dure, ils rendent exactement les mêmes services que la monnaie et dès lors la remplacent indéniablement, tandis qu'il reste vrai

que les services des capitaux proprement dits, ne peuvent jamais être ainsi remplacés par la confiance ou le crédit. Ce qui, je crois, a beaucoup contribué à empêcher mon honorable contradicteur de reconnaître des vérités si simples, si facilement vérifiables par une expérience constante, et si absoluments sûres, c'est précisément cette confusion qu'il fait des warrants et connaissements, avec les billets de banque.

Veuillez agréer, etc. AMBROISE CLÉMENT.

Annonay, 17 juin 1873.

OBSERVATIONS SUR CETTE DISCUSSION (1).

L'intéressante discussion à laquelle se sont livrés nos deux savants collaborateurs, MM. Ad. Blaise et A. Clément, paraissant épuisée, nous demandons au lecteur la permission de la terminer par un court résumé, pour constater l'accord qui existe malgré tout entre les deux écrivains.

M. A. Clément nous paraît avoir raison quand il fait ressortir les qualités spéciales des métaux précieux et de la monnaie qui en est faite; quand il signale le danger d'une assimilation complète entre la monnaie et le capital, et quand il propose d'améliorer la nomenclature, afin de mieux élucider la nature du capital en général, et celle de la monnaie en particulier : cette assimilation, qui conduit à la notion de la monnaie seul capital, est en effet la source de nombreux sophismes et le point de départ d'une série de confusions qui obscurcissent les raisonnements économiques et mènent aux conséquences les plus funestes en matière de circulation et du crédit.

Mais ce serait tomber dans une erreur inverse que de refuser le caractère de capital aux disques monétaires, caractère que M. A. Blaise fait ressortir avec raison, en invoquant les ressemblances économiques des deux métaux avec tous les autres produits, mais en concluant peut-être trop de ces ressemblances, de même que M. Clément a trop conclu en sens inverse des dissemblances.

M. Clément a raison de dire que l'or et l'argent, dans leur fonction monétaire, sont utiles, indépendamment de leur quantité; il semble oublier, toutefois, que ces deux métaux servent non-seule-

(1) Voir l'article de M. Clément sur le capital dans le numéro de février 1872, les lettres de MM. Blaise et Clément dans les numéros d'avril, mai et juin derniers.

ment à faire des monnaies, mais qu'ils sont les matières premières d'une foule de produits servant à une série d'usages pour la satisfaction de besoins impérieux et universels, tels que l'ornement des individus, des meubles et des habitations. — C'est ainsi que M. A. Blaise a raison de dire que l'or et l'argent ne servent pas seulement en raison de leur *valeur*, mais en raison de leur *quantité*, comme l'affirme M. Clément.

M. Clément dit encore que la monnaie peut être suppléée par des moyens de crédit; mais il ne peut vouloir dire autre chose, si ce n'est que les instruments de crédit sont des *signes* représentatifs, et que quelques-uns de ces signes (le billet de banque principalement) fonctionnent comme la monnaie, en servant d'intermédiaire dans les échanges, lesquels aboutissent toujours (avec ou sans monnaie) à un échange de produits et de services contre d'autres produits ou d'autres services. — Or, M. Blaise cite, avec non moins de raison, les warrants comme signes représentatifs de denrées et de marchandises, et M. Clément tombe d'accord avec lui que ces signes remplacent aussi la monnaie. — Toutefois, M. Clément nie qu'ils remplacent les capitaux qu'ils représentent. Mais évidemment ils ne remplacent pas plus les marchandises qu'ils représentent que les billets de banque ne remplacent l'or et l'argent qu'ils représentent, ainsi que le fait justement observer M. Blaise.

M. Clément fait ici intervenir la confiance et le crédit; mais la confiance et le crédit qui soutiennent la valeur des billets de banque, sont suffisamment *gagés* : pour les uns, par les dépôts métalliques; pour les autres par les effets de commerce escomptés, signes représentatifs de choses positives qui seront du numéraire à l'échéance; pour d'autres enfin, par la valeur des titres sur lesquels ils ont été avancés, tels que actions et obligations des compagnies, bons du Trésor, etc.

Tous les signes représentatifs sont de même nature; ils ne diffèrent que par leur plus ou moins grande facilité de circulation, qui les rend plus ou moins propres à la fonction d'intermédiaire ou de monnaie. Toutefois leur aptitude monétaire n'est pas complète; car, tandis que la monnaie proprement dite est à la fois signe et gage des valeurs et des produits, les billets de banque et autres instruments de crédit ne sont que des signes. La monnaie, en tant que gage, est, comme le lingot, un capital identique aux autres capitaux; mais la monnaie, en tant que signe, présente des particularités qui lui sont propres, et qui la différencient des signes dépourvus de gages.

En résumé, nous ne pensons pas que nos deux honorables correspondants se contredisent autant qu'ils le croient. Il nous paraît

que l'objet principal de la discussion a disparu à la suite des explications qu'ils ont données chacun de leur côté ; leurs arguments ne se combattent que parce qu'ils se sont placés à un point de vue différent; toute leur dissertation aboutit en dernière analyse à la constatation de la vraie nature du capital en général et de la monnaie en particulier, sur laquelle nous les trouvons, en finissant, plus d'accord, nous le répétons, qu'ils ne paraissaient l'être au début de cette polémique qui n'aura pas été sans profit pour ceux qui l'auront suivi.

JOSEPH GARNIER.

DIVERSITÉ ET IRRÉGULARITÉ DES LÉGISLATIONS MONÉTAIRES.

Monsieur le rédacteur, je trouve dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, un article emprunté à *l'Économiste français*, qui donne quelques détails sur la nouvelle loi monétaire allemande. Il y est dit que le *marc* vaut 1 fr. 25 ; d'où il suivrait que la pièce de 20 marcs serait égale en valeur à la pièce de 25 francs, qui a été proposée chez nous.

C'est inexact. Le *marc* vaut 1 fr. 2345, et la pièce de 20 marcs 24 fr. 69, en sorte qu'il n'y a aucun rapport régulier entre les pièces d'or allemandes et les nôtres.

Il n'y a pas davantage de rapport régulier entre la nouvelle monnaie d'or qui va circuler en Suède et en Danemarck, en vertu d'une convention récente, et la monnaie d'or allemande, ou la monnaie d'or française.

En constatant le fait, je n'ai garde, bien entendu, de présenter la législation monétaire allemande ou la législation monétaire suédoise, comme pouvant servir de modèle. Ni l'une ni l'autre ne repose sur un principe rationnel. Chaque pays a suivi sa routine sans s'inquiéter de celle du voisin.

Mais les personnes qui attachent une importance exclusive aux considérations pratiques pourraient voir là une preuve de l'insuffisance de leur méthode. Assurément, l'Allemagne, la Suède, le Danemarck, ont cru être très-pratiques dans ce qu'ils viennent de faire, et peut être l'ont-ils été en effet. Seulement, comme la pratique varie d'un pays à l'autre, il est clair qu'en se guidant uniquement sur des considérations tirées de la pratique, on n'arrivera jamais à l'uniformité.

Nous perdrons nos peines, tant que nous chercherons à faire accepter notre pratique par les autres nations. Tout en reconnaissant qu'il serait commode pour nous de ne rien changer à notre monnaie d'or actuelle, personne n'en voudra conclure que cette monnaie doit devenir universelle.

Un seul homme aurait pu lui donner ce privilége. Cet homme était

l'Empereur Napoléon Ier. Si son empire avait duré, il aurait imposé à l'Europe nos monnaies, aussi bien que nos Codes. Encore faut-il remarquer que notre régime monétaire était, de son temps, moins défectueux qu'il n'est devenu depuis. Nous avions alors l'étalon d'argent incontesté. Notre monnaie principale était l'argent et le franc de cinq grammes d'argent notre seule unité monétaire reconnue.

Mais aujourd'hui il s'agirait d'adopter l'étalon d'or, et si nous gardions notre monnaie d'or telle qu'elle est, nous prendrions, de fait, pour unité monétaire un franc d'or, du poids de 10/31 de gramme, ou 0 gr. 32258.. Il n'y a aucune apparence que cette unité convienne aux autres peuples. Comment ne verraient-ils pas qu'elle est en désaccord avec le système métrique, que nous leur recommandons en même temps, sans nous soucier de la contradiction?

Tâchons donc d'être un peu plus conséquents. Si nous voulons propager le système métrique, n'y dérogeons pas les premiers. Maintenons-en les règles partout; appliquons-les aux monnaies, comme à toutes les autres mesures, et nous pourrons alors, au nom de la logique, élever la voix et nous faire écouter.

Agréez, etc. LÉON.

Tours, 4 juillet.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1873.

COMMUNICATIONS. — Mort de MM. de Verneuil, Galos et Boutron. — Les orphelins d'Alsace et de Lorraine. — Urgence qu'il y a à prendre l'or pour métal monétaire. — Les réformes économiques en Espagne. — Examen et prix du cours d'économie politique de Bordeaux. — Création d'une école de commerce à Toulouse.

DISCUSSION. — Du choix à faire entre l'Or et l'Argent. — Les précédents de la question monétaire.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Figuerola, ancien ministre des finances, ancien président du Sénat, en Espagne; M. Etchegaray, ancien ministre des finances, dans le même pays; M. De la Torre, ancien membre des Cortès ; M. Georges Berdolt, membre de la Chambre de commerce d'Anvers ; M. Boissonade, professeur suppléant du cours d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, appelé par le Gouvernement japonais pour travailler à une

nouvelle codification; M. Imamoura, professeur de japonais à l'École des langues orientales; M. de Blowitz, correspondant du *Times;* M. Debrigges, rédacteur du *Siècle;* et à laquelle assistait M. Notelle, négociant de Paris, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

M. le président ouvre la séance, en disant qu'il a encore une fois à remplir une triste mission. Depuis la dernière réunion, la Société a perdu trois de ses membres, MM. de Verneuil, Galos et Boutron!

M. de Verneuil était membre de l'Institut, et certes c'est un des hommes dont le dévouement aux sciences qui l'occupaient spécialement a été le plus complet. La géologie et la paléontologie lui doivent des progrès, à l'importance desquels le monde savant rend depuis longtemps un juste hommage. Nul effort ne lui coûtait quand il s'agissait de vérifier un fait, de constater une découverte. De longs et laborieux voyages en Russie, en Amérique, douze excursions successives en Espagne, lui fournirent les matériaux de mémoires considérables, d'écrits qui ont jeté de vives et sûres lumières sur des points encore obscurs de la composition des couches du globe et de la faune fossile. Il ne se bornait pas à rendre compte de ses observations personnelles, il discutait habilement les questions encore pendantes, et en préparait, quand il ne les donnait pas lui-même, les solutions définitives.

L'économie politique avait en lui un adepte fervent et éclairé, et ce fut pour nous un juste sujet de satisfaction de compter dans nos rangs, de voir assister à nos séances, un homme à qui des études d'un tout autre ordre avaient assuré une si haute renommée.

M. de Verneuil était trop absorbé par l'étude de la géologie, pour qu'il lui restât du temps à donner à la rédaction des pensées que lui suggéraient les questions économiques; mais ces questions, il les connaissait, il aimait à les mettre sur le tapis dans ses conversations habituelles; il les traitait avec la précision d'un esprit accoutumé aux études les plus positives, n'admettant que des faits nettement constatés comme éléments des conclusions scientifiques. Aussi servit-il, dans le monde où il vivait, à répandre le goût de l'économie politique, à y faire comprendre la nécessité d'en consulter les enseignements toutes les fois qu'il s'agissait des affaires publiques.

M. de Verneuil laisse un grand exemple : celui d'un dévouement sans bornes à la recherche des vérités dont la connaissance assure à l'humanité les moyens de remplir sa tâche en ce monde. Il a passé sur cette terre, y consacrant son temps, ses forces, les ressources

d'une fortune assez considérable pour qu'il pût vivre dans une indépendance complète, aux études les plus difficiles; il a bien mérité de la science, et nous avons perdu en lui un collègue digne de tous nos regrets.

M. Galos, quand la mort est venue l'atteindre, était depuis de longues années, l'un de nos collègues. Il avait siégé, comme député de la Gironde, dans les assemblées politiques, et s'y était fait remarquer par des connaissances qui décidèrent le gouvernement à l'appeler à la direction des Colonies au ministère de la marine. Là M. Galos ne négligea aucune occasion de faire prévaloir, dans la partie des affaires publiques dont la conduite lui était confiée, les principes dont l'économie politique recommande l'application. Il eut des luttes à soutenir, des préjugés à vaincre, et il fit tout le bien que les obstacles à surmonter ne rendaient pas impossible. Affranchir le commerce avec les colonies des gênes, des entraves, qu'une législation surannée et prohibitionniste opposait à son développement, telle fut l'œuvre qu'il entreprit et qu'il poursuivit avec ardeur et constance. Cette œuvre, il n'eût été donné à personne de l'achever, quand de toutes parts s'élevaient contre elle des erreurs fortement accréditées; mais M. Galos sut en préparer le succès, et ce fut là un mérite bien réel, aux yeux surtout de ceux qui se rappellent quel était l'esprit régnant dans les chambres, et combien il était difficile de lutter avec les traditions et les préjugés qui y comptaient tant de partisans, ennemis déclarés de toute innovation en matière industrielle et commerciale.

M. Galos était économiste. Il avait étudié attentivement la science; il en défendait habilement les principes, et nous devons à sa mémoire un juste tribut d'éloges.

M. Boutron, que la Société vient de perdre, a laissé une œuvre économique d'une haute importance. C'est un traité de la rente foncière. Ce traité, rédigé sous forme de mémoire, à l'occasion d'un concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques, avait été couronné. M. Boutron l'a transformé en un livre, où la question, envisagée dans tous ses détails, est résolue définitivement et de manière à dissiper toutes les incertitudes, dont jusqu'alors elle n'avait pas été dégagée. Il y a beaucoup de savoir dans ce livre; les faits y sont judicieusement constatés, et, certes, on y rencontre la preuve bien formelle que la rente a pour cause des avantages particuliers, conférés par la nature, soit aux choses, soit aux personnes. Il y a rente pour les personnes qui, grâce à des aptitudes spéciales, l'emportent sur leurs concurrents dans les carrières professionnelles, tout aussi bien que pour les terres plus fécondes ou mieux situées que les autres. Sur tous ces points, les démonstra-

tions fournies par M. Boutron ne laissent rien à désirer, et son travail a rendu un véritable service à la science.

M. Boutron laisse inachevé un ouvrage, dans lequel se seraient certainement retrouvées les qualités de penseur et d'écrivain qu'il a déployées dans son traité de la rente. Laborieux et persistant, il ne reculait devant aucun effort pour démêler la vérité, et ne concluait qu'après avoir conduit à leur fin toutes les recherches auxquelles se prêtaient le sujet qu'il soumettait à l'examen. Sa perte est un deuil pour la science, et sera pour tous ceux qui ont pu le connaître et l'apprécier, une cause d'affliction sincère et durable.

Après l'allocution de M. le président, M. le secrétaire perpétue présente divers ouvrages (voir plus loin).

A propos d'un écrit sur les *Orphelins d'Alsace et de Lorraine*, M. Hippolyte Maze, ancien préfet, expose en quelque mots le but de cette œuvre, inspirée par le patriotisme et la philanthropie.

M. Georges Berdolt, membre de la Chambre de commerce d'Anvers est ensuite admis à faire une communication sur la question monétaire que nous reproduisons plus loin.

M. Figuerola, un des plus éminents économistes de l'Espagne, fait, sur la demande de M. le président, un rapide exposé des réformes économiques opérées dans ce pays depuis la révolution de 1868, que la Société écoute avec le plus vif intérêt et que nous reproduirons dans le prochain numéro.

M. Frédéric Passy donne à la Société d'intéressants détails sur les examens et les prix du cours d'économie politique de Bordeaux Une trentaine d'élèves se sont présentés à l'examen.

Le désir de la Chambre de commerce est que les élèves qui auront subi heureusement cette épreuve pendant trois années soient pourvus d'un diplôme qui les désigne comme aptes à l'enseignement de l'économie politique dans les écoles du département, et sur la demande du professeur, les œuvres complètes de Bastiat, de Say et de Smith ont été mises à sa disposition pour être décernées en prix sur la désignation des élèves eux-mêmes. D'une voix unanime, les œuvres de Bastiat ont été attribuées à une dame, Mme E. Lavaud, qui s'était, avec sa jeune fille, signalée par son assiduité et l'exactitude de ses notes. Les deux autres ouvrages ont dû être tirés au sort entre cinq noms indiqués.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel, entretient à ce sujet la réunion de la création d'une nouvelle école

spéciale de commerce à Toulouse, par suite d'une récente délibération du conseil municipal de cette ville, et sur l'initiative d'un groupe de commerçants et d'industriels qui forment le conseil de perfectionnement du nouvel établissement. L'enseignement de cette école, de même que celui de ses devancières, répond beaucoup mieux aux besoins d'une partie de la jeunesse française que celui des lycées de l'État ou des collèges communaux. L'économie politique a sa place dans leurs programmes. La direction de l'école de Toulouse est confiée à M. Jeanne, qui a professé pendant douze ans avec distinction à l'Ecole supérieure de commerce à Paris, et qui est auteur d'un ouvrage très-estimé sur l'arithmétique commerciale. Les connaissances spéciales du directeur, l'expérience qu'il a acquise dans l'enseignement, ainsi que l'appui et le concours qu'il ne peut manquer de trouver dans ce centre intellectuel du Midi, font bien augurer du nouvel établissement.

Il y aura ainsi trois cours d'économie politique à Toulouse : un à l'Ecole de droit, un à l'Ecole normale primaire, dont M. Rozy entretenait la Société dans la dernière séance, et enfin celui de la nouvelle Ecole spéciale du commerce.

Voici la communication de **M. Georges Berdolt**, membre de la chambre de commerce d'Anvers, relative à la question monétaire.

Messieurs, je suis un lecteur assidu de votre *Journal des Économistes*, et j'y ai vu que vous vous êtes, dans vos discussions, à différentes reprises occupés d'une question qui est en ce moment aussi à l'ordre du jour en Belgique et spécialement à la Chambre de commerce d'Anvers.

Je veux parler de la question monétaire, et si vous voulez me le permettre, je vous dirai quelques mots sur sa situation en Belgique et les motifs qui lui donnent, à nos yeux, une grande importance.

Vous savez peut-être déjà que la Chambre de commerce d'Anvers a entrepris une campagne pour la révision de la convention monétaire de 1865, en vue d'arriver à l'adoption de l'étalon unique d'or par les quatre États qui forment ce qu'on appelle l'Union latine. J'ai pris l'initiative de ce mouvement en saisissant la Chambre de commerce d'Anvers d'une proposition dans le sens indiqué, proposition qui fut adoptée à l'unanimité.

Nous nous sommes surtout émus de l'effet que ferait sur la relation de valeur entre les deux métaux précieux, la réforme qui se préparait alors et qui est maintenant en voie d'exécution dans les pays scandinaves et en Allemagne, de l'action qu'un dérangement dans cette relation exercerait sur les changes, de la perturbation qui en résulterait dans nos rapports avec les pays qui auraient adopté l'étalon d'or et de la dépréciation probable, non-seulement de notre capital monétaire, mais encore d'un grande partie de la fortune nationale

Aussi longtemps que le double étalon et l'étalon d'argent formaient la base des systèmes monétaires de tout l'univers, à l'exception de l'Angleterre et du Portugal, on ne se préoccupait guère des variations de valeur des deux métaux entre eux.

Celles-ci ne pouvaient alors jamais atteindre des proportions inquiétantes; la dépréciation s'opérait d'une manière lente et graduelle et affectait en dernière analyse les deux métaux à la fois. La théorie du parachute fonctionnait admirablement. Mais, par suite des réformes dont j'ai parlé, et auxquelles sont venues s'ajouter l'adoption définitive de l'étalon d'or par les États-Unis et son adoption probable par la Hollande, la situation a changé d'aspect. Qui sait même, si l'Autriche et la Russie, quand elles reprendront les payements en espèces, ce qui ne tardera probablement pas longtemps, n'entreront pas dans la même voie?

Par la démonétisation prochaine de l'argent dans les pays scandinaves et en Allemagne, non-seulement l'offre de ce métal sera considérablement accrue, mais la demande sera en même temps réduite dans une forte proportion. Or, notre expérience journalière nous dit que, si pareille situation se produit pour n'importe quelle marchandise, celle-ci subit une forte baisse et si nous autres négociants voyons aux choses prendre une pareille tournure, nous nous sauvons bien vite, c'est-à-dire nous réalisons en faisant des sacrifices, et celui qui agit avec le plus de résolution est alors généralement celui qui perd le moins. Si l'argent doit subir le même sort que les autres marchandises, ce dont aucun économiste ne doutera, alors il n'est que trop certain que les appréhensions de la Chambre de commerce d'Anvers se réaliseront dans peu d'années et que la fortune des nations qui auront conservé l'étalon d'argent sera gravement compromise. Mais la perte qu'elles subiront de la sorte ne sera peut-être pas le plus grand des maux qui leur soient réservés, si l'on n'avise à temps. Ce qui pourrait être plus grave, ce sont les fluctuactions excessives qui seront la conséquence inévitable du rétrécissement du marché d'argent et qui menacent de tarir les sources mêmes de leur prospérité. En effet le cours forcé régnant dans presque tous les pays à double étalon et à étalon d'argent, il n'y aura désormais et pour un temps assez long, guère que la Belgique, la Suisse et l'Inde qui offriront encore un débouché de quelque importance à l'argent. Or, un marché étroit étant facilement encombré et toujours très-sensible, nous aurons inévitablement de grandes et brusques fluctuations dans la valeur de l'argent et des variations correspondantes dans les changes sur les pays à étalon d'or. Il est vrai, que le jour où la France et l'Italie reprendront les payements en espèces, le marché sera de nouveau agrandi ; mais il restera toujours trop étroit pour donner à ce métal une stabilité suffisante. Le mal sera atténué ; mais il n'en continuera pas moins d'exister.

Entre la conclusion d'un marché avec l'étranger et son exécution il se

passe toujours quelques semaines et souvent plusieurs mois. Si entre ces deux termes il peut se produire de fortes variations de change, les affaires deviendront, sinon impossibles, du moins fort difficiles, et leur développement ultérieur sera dans tous les cas entravé. Et remarquez, Messieurs, que depuis que les affaires ont tant grandi et qu'on opère de plus en plus sur de grandes masses, les bénéfices se sont réduits en proportion; ils peuvent donc d'autant plus facilement être absorbés par des différences de change.

L'introduction de cet élément aléatoire dans les affaires doit nécessairement leur être très-préjudiciable.

Mais il y a encore une autre considération. Le crédit des pays à étalon d'argent sera sans doute fortement ébranlé; car on ne prête qu'à ceux qui rendent à l'échéance le capital intact; mais si, pendant la durée d'un crédit commercial ordinaire, soit de trois mois, le capital prêté peut subir une réduction notable, on ne traitera plus avec nous qu'au comptant, ou du moins on nous fera payer une prime proportionnelle au risque qu'on court. D'une façon ou de l'autre, les pays à étalon d'argent seront donc constitués en état d'infériorité marquée vis-à-vis de leurs concurrents qui auront choisi une mesure des valeurs plus stable, et ils ne pourront plus soutenir la concurrence sur le marché libre.

La Chambre de commerce d'Anvers s'est vivement alarmée de la perspective fâcheuse qui s'ouvre devant nous; elle poursuit la réforme monétaire avec la même ardeur qu'elle a déployée pour la réforme douanière, depuis qu'elle a émis le vœu pour la suppression totale des barrières douanières. Elle a vivement insisté auprès du Gouvernement belge pour qu'il prenne l'initiative d'une proposition de révision de la Convention de 1865; elle a demandé le concours de toutes les autres Chambres de commerce belges, dont plusieurs, telles que Verviers, Alost et Namur l'appuient, ou sans restriction, ou dans certaines limites, tandis que d'autres étudient la question; elle s'est même adressée dans le même but à toutes les Chambres de commerce françaises, mais trop récemment pour avoir déjà pu obtenir un résultat, que nous pensons, du reste, devoir être conforme à celui de l'enquête déjà faite par le ministre des finances de notre pays en 1868, et dans laquelle la majorité de ces Chambres s'était prononcée pour l'étalon d'or.

Les partisans du double étalon m'objecteront peut-être que nos craintes sont imaginaires. Pour prouver combien elles sont sérieuses et fondées, je puis invoquer le témoignage qu'ont rendu, dans l'enquête devant le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie de 1870, certains partisans du double étalon, et des plus autorisés encore. Il est vrai que ce témoignage était involontaire, car ces déposants croyaient la démonétisation de 15 à 1600 millions d'argent impossible, impraticable, et c'est précisément pour prouver cette impossibilité qu'ils peignaient avec les cou-

leurs les plus noires les conséquences funestes d'une pareille opération. La première ligne figurait l'énorme dépréciation que subirait l'argent. Mais puisque cette opération, sur un pied tout aussi grand, a été décidée ailleurs, et qu'on s'est déjà mis dans une position à devoir la réaliser, à ne plus pouvoir reculer, il m'est permis de supposer que ces mêmes déposants conseilleraient aujourd'hui au Gouvernement français de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour épargner autant que possible à leur pays les grands maux qui les effrayaient tant en 1870.

Les déposants en question enseignaient que la production de l'or ne l'or ne suffirait pas au remplacement de l'argent sans un renchérissement très-considérable de l'or. Cette crainte me paraît exagérée; car, d'après l'*Economist* anglais, la production de l'or excède annuellement de 200 millions de francs la demande régulière; et, comme il a été constaté dans l'enquête de 1870 qu'il n'y a que 3 à 4 milliards d'argent en circulation en Europe, dont 1 milliard a déjà été remplacé par de l'or en Allemagne à l'heure qu'il est, sans de grandes secousses, le problème de cette substitution ne me semble pas d'une solution bien difficile. Il y aurait bien encore d'autres considérations à examiner par rapport à ce dernier point; mais, outre que cela m'entraînerait trop loin, j'empiéterais sur le domaine de la science, qui sera mieux que par moi défendue par mes honorables auditeurs de la Société d'économie politique, qui se sont déjà presque unanimement prononcés pour l'étalon d'or.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter : Si l'on recule devant une réforme radicale, qu'on imite au moins la sagesse du Gouvernement hollandais, et qu'on ferme la porte à l'invasion de l'argent, qu'on démonétisera ailleurs en suspendant la frappe des pièces de 5 francs. Qu'on réunisse pour en arriver là, sans aucun délai, une conférence des États intéressés à la convention de 1865. Si ces États continuent à s'obstiner de faire l'office de parachute, il le feront au profit des peuples du Nord, auxquels ils faciliteront leur réforme, et ils paieront à la fin seuls les frais du changement de système qui, à mon avis, s'imposera à tout le monde.

M. de Parieu, membre de l'Institut, ayant insisté sur l'importance de cette communication, la discussion s'engage sur la question monétaire, déjà traitée plusieurs fois par la Société.

M. H. Cernuschi, qui demande le premier la parole, fait d'abord remarquer que la Belgique, placée entre la France et l'Allemagne (la France qui est soumise au cours forcé du papier, et l'Allemagne qui veut se soumettre au cours unique de l'or), a peut-être raison de se demander si elle n'a pas actuellement intérêt à se rallier au système sanctionné par l'empire allemand.

C'est là une question locale, certes intéressante, mais quelque parti que prenne la Belgique, la querelle scientifique, dite du double étalon, restera dans le même état où elle s'est trouvée jusqu'ici. — En principe : désaccord parmi les économistes ; en pratique : impossibilité de pousser très-loin la démonétisation du métal argent.

L'Asie tout entière s'en tient à la monnaie d'argent. — L'Inde elle-même, avec ses 250 millions d'habitants et toute conquise qu'elle est par l'Angleterre, n'est pas soumise au système monétaire anglais; elle paie en roupies, métal argent.

L'Amérique du Sud fait comme l'Asie, elle contracte et paie en argent.

Dans l'Amérique du Nord, c'est l'or qui est la monnaie de fondation, mais le pays est soumis au cours forcé du papier, comme la Russie, l'Autriche, l'Italie.

Avant la guerre, l'Allemagne payait en métal argent, et la France payait en monnaie bi-métallique; mais, depuis la guerre, de grands changements monétaires se sont produits dans les deux pays. — La France a dû recourir au papier-monnaie à cours forcé. — L'Allemagne a décrété la suppression de la monnaie d'argent et l'adoption de l'or comme monnaie unique.

Telle est la situation monétaire du globe ! une grande partie du monde n'employant que la monnaie d'argent, une grande partie du monde employant du papier-monnaie à cours forcé; seule l'Angleterre maintenant la circulation unique de l'or, et l'Allemagne décidée à imiter l'Angleterre.

Et telle étant la situation, M. Cernuschi demande aux partisans de l'étalon unique d'or dans quel pays entendent-ils que leur théorie soit introduite.

L'Asie et l'Amérique méridionale sont absolument dans l'impossibilité de se conformer à la doctrine de l'or unique. — Que feraient-elles de la monnaie d'argent qu'elles auraient à supprimer? Et où trouveraient-elles le métal or devant remplacer le métal argent?

La France, la Russie, l'Autriche, l'Italie peuvent-elles songer à à démonétiser l'argent quand l'or lui-même fait défaut chez elles et qu'elles en sont réduites à la monnaie de papier?

Non, non, l'argent est une monnaie aussi bonne que l'or, les nations ont mieux à faire que de dénier au métal argent son rôle monétaire; ce n'est pas l'argent qu'il faut démonétiser, c'est la monnaie de papier.

Mais l'Allemagne, dit-on, nous donne l'exemple. Elle supprime la monaie d'argent et ne veut plus que de l'or. Le fait est constant, mais qu'a-t-il fallu à l'Allemagne, s'ecrie M. Cernuschi, pour en

arriver là? Il lui a fallu d'immenses succès militaires, et sans l'or puisé en France, jamais l'Allemagne n'aurait pu décréter la démonétisation de l'argent. — Oui, il a fallu que la France fût vaincue et rançonnée sans mesure pour que l'Allemagne cédât aux sollicitations des partisans de l'étalon unique.

Et si la France, dans un avenir plus ou moins éloigné, doit reprendre ses payements en espèces, elle le devra en partie à ses lois bi-métalliques qui lui permettront de frapper et de l'or et de l'argent.

En se proposant de suivre l'étalon unique d'or, la France risquerait fort de perpétuer chez elle le cours forcé de la monnaie de papier.

Les hommes ont rencontré dans les entrailles de la terre et dans les lits des rivières deux métaux très-aptes tous les deux à être employés comme marchandise monnaie : l'or et l'argent. L'un peut être trop lourd quand il s'agit de gros payements, l'autre peut être trop léger quand il s'agit de petits payements, mais en somme tous les deux possédant les qualités monétaires : durée, divisibilité, production limitée, etc., etc.

De tout temps les hommes se servent de deux monnaies; l'or et l'argent, comme ils se servent de deux combustibles : le bois et la houille. — L'emploi de l'un n'exclut pas l'emploi de l'autre.

Tel Etat, comme l'Angleterre, pourra ne vouloir frapper que de l'or, sauf cependant à frapper monnaie d'argent à Calcutta et à Bombay, sauf à continuer de faire entrer une certaine quantité de métal argent dans la provision monétaire destinée à garantir le remboursement des billets de la Banque, et sauf pour nous, économistes, à bien savoir que quand l'Angleterre s'est mise à frapper exclusivement de l'or, elle a été guidée par des raisons secondaires et qu'elle n'a nullement pensé donner ni une formule scientifique ni un programme universel.

Tels autres pays s'en tiendront à la monnaie d'argent, comme l'Asie et le Sud-Amérique.

D'autres pays verront que le système le plus avantageux est le système bi-métallique qui a fonctionné si longtemps en France en donnant toujours de bons résultats.

En somme, aucune des deux monnaies ne disparaîtra du monde. Les mêmes économistes qui veulent aujourd'hui la démonétisation de l'argent ont voulu autrefois la démonétisation de l'or. L'argent fera comme l'or a fait, il ne se laissera pas démonétiser.

A supposer que les théoriciens de l'étalon unique parviennent à faire édicter même par l'Europe entière la prescription de la monnaie légale d'argent, il se trouvera des praticiens au-delà des mers

pour accueillir le métal proscrit et s'en faire de la bonne et excellente monnaie. Et l'Europe, intéressée au plus haut degré à continuer ses échanges avec le monde entier, serait encore forcée, malgré les novateurs, de respecter la monnaie d'argent et de faire en cette monnaie ses achats d'outre-mer.

M. Berdolt répond à M. Cernuschi qu'il n'est pas question, à ses yeux, d'enlever à l'argent sa qualité monétaire. Aussi longtemps que l'argent conservera les qualités qui le rendent propre à être une mesure des valeurs, il conservera sa qualité monétaire. Mais, parmi les qualités qui ont fait choisir les métaux précieux pour mesure des valeurs, la première et la plus importante est sans contredit la grande fixité de valeur qu'on leur a reconnue. L'idéal d'une nature de valeurs seraient assurément réalisé si l'on pouvait trouver une richesse qui serait aussi inaltérable, quant à la valeur, comme l'est le mètre quant à la longueur; mais comme toutes les valeurs sont essentiellement variables et varient sans cesse sous l'influence de circonstances multiples, il faut renoncer à trouver cet idéal et se contenter d'une approximation que réalisent le moins imparfaitement possible les métaux précieux.

Mais si l'un de ces métaux perdait cette qualité d'une grande fixité de valeur, il faudrait renoncer à s'en servir, car, de même qu'un mètre qui s'allongerait ou se raccourcirait suivant l'état de la température, ne pourrait plus servir comme mesure de longueur, de même un métal qui subirait sans cesse de fortes fluctuations ou une dépréciation continue, deviendrait impropre à servir de mesure de valeurs ou de monnaie. Cela paraît devoir être dans l'avenir le cas pour l'argent, et c'est pourquoi nous en demandons la démonétisation, sans lui enlever pourtant la qualité de pouvoir encore remplir un rôle secondaire dans la circulation monétaire.

La comparaison que M. Cernuschi a faite du bois et de la houille qui tiennent de la nature leur qualité de combustibles, comme l'argent en tient sa qualité monétaire, ne porte pas dans la discussion qui nous occupe, et qui a pour objectif le mérite respectif du double étalon et de l'étalon unique d'or.

M. Cernuschi serait certainement le dernier a vouloir établir un rapport fixe de valeur entre le bois et la houille, parce qu'ils sont tous les deux combustibles; comment peut-il alors défendre le maintien d'un rapport fixe de valeur entre les deux métaux précieux, par la seule raison qu'il leur reconnaît à tous les deux ce qu'il appelle la qualité monétaire?

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, fait observer que l'honorable M. Cernuschi paraît confondre deux choses distinctes.

Il a raison quand il dit que les deux métaux précieux, l'or et l'argent, présentent l'un et l'autre, à des degrés peu différents, les qualités réclamées pour la fonction de monnaie.

La théorie économique n'interdit même pas d'essayer de les faire figurer l'un et l'autre à titre de monnaie dans le système des échanges d'un pays. Jusqu'à ce jour la plupart des peuples l'ont tenté avec plus ou moins de réussite; mais c'était en ayant soin de faire varier, pour l'un des deux, conformément au cours des lingots respectifs, la quantité de métal fin qui correspondait à l'unité monétaire, ou encore de changer de temps en temps la valeur attribuée par la loi aux pièces qui en étaient faites. Il est même remarquable que celui des deux qu'il soumettait de préférence à ces variations était l'or, tandis qu'aujourd'hui tout porte à croire que ce serait l'argent, si l'on devait continuer à faire de l'un et de l'autre des pièces de monnaies recevables en payement en quantité indéfinie.

Mais, de même, l'honorable M. Cernuschi cesse d'avoir raison quand il soutient la thèse du double étalon, s'il entend par là, conformément au sens legitime des mots, que l'unité monétaire pourrait être représentée par une quantité fixe de l'un des métaux précieux et par une quantité également fixe de l'autre.

L'unité monétaire ne peut être représentée d'une manière fixe que que par un poids d'un seul des deux métaux. Il est dans la nature des choses qu'une fois que la qualité d'étalon a été accordée à l'un des deux, l'autre soit, sous le rapport monétaire, un métal subordonné sujet à varier avec le taux, au point de vue de la quantité qu'il en faut pour représenter l'unité monétaire. C'est forcé, parce qu'il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais un rapport de valeur précis entre l'or et l'argent. Les partisans du double étalon sont, pour le passé, contredits par l'histoire. Pour l'avenir, ils font une supposition inadmissible, à savoir que les lois votées par les hommes puissent ériger en loi de la nature la fixité de rapport entre l'or et l'argent. Jamais la puissance des hommes ne pourra aller jusqu'à créer, par un effet de leur volonté et de leurs décrets, une loi de la nature. Ils sont impuissants à modifier la loi de la gravitation ; ils ne le sont pas moins à rendre immuable un rapport qui, par la nature des choses, est mobile.

M. Courtois s'étonne quelque peu de trouver du désaccord parmi les opinions, après les excellentes choses qu'il vient d'entendre dire. L'honorable M. Berdolt et M. Esq. de Parieu ont signalé les dangers de conserver le double étalon avec rapport fixe; M. Cernuschi a démontré les avantages, comme monnaie, de chacun des deux

métaux; enfin M. Michel Chevalier a très-justement rappelé que les nécessités des affaires veulent que l'on ne se serve que d'un seul métal comme intermédiaire dans les transactions. Ne peut-on admettre concurremment ces diverses données sans se contredire? M. Courtois pense qu'on le peut, et pour essayer de le démontrer, il se pose tout d'abord cette question qui emporterait le fond de la discussion : Est-il du ressort d'un gouvernement de décider que le public adoptera tel ou tel métal pour ses échanges ? Il ne le croit pas.

Les métaux précieux sont des marchandises, et l'État est institué pour prêter main-forte à l'exécution des contrats, et non pour intervenir dans les transactions, pas plus dans celles qui ont les métaux pour contre-partie que dans les autres. Dans le choix d'un métal, il y a des risques que l'intérêt privé est seul apte à apprécier. Les convenances seules des consommateurs et des producteurs peuvent juger de l'opportunité d'annexer ou non un second métal au premier dans les échanges quotidiens.

Le gouvernement n'est donc pas en droit d'intervenir dans la question monétaire autrement que pour établir des formes générales, et ayant pour simple objet d'éviter une logomachie hostile aux affaires. Ainsi la question des coupures, en partant d'une unité de poids, la même pour tout métal, est de son ressort ; la question de l'alliage, de la tolérance, également. La certification du poids, l'obligation de son inscription sur la pièce est pour lui un devoir auquel il aurait tort de se dérober. Mais, à ces détails de formes, s'arrêtent ses fonctions en cette matière.

On sait ce que coûtent les immixtions de l'État dans les affaires commerciales; elles les tourmentent en leur imposant un système souvent pris par ignorance, si ce n'est pas intérêt, en dehors de la nature des choses. Elles font antichambre, attendant humblement que les préoccupations politiques leur réservent, par lassitude souvent, quelques rares instants d'attention, et encore n'est-on pas sûr que l'esprit de parti ne violentera pas la solution.

Laissons donc le plus possible l'intérêt public en possession de ce qui est de son ressort. Que chacun ait sa voix dans cette grande question du choix de l'instrument d'échange; que les faits puissent agir sans avoir besoin des secours compromettants de la réglementation législative ; que la prévoyance publique, infiniment plus active et plus sûre que celle de l'État, décide des mesures à prendre pour éviter les crises ou les déceptions.

Bien mieux que par tout Corps législatif, quelqu'échangiste qu'on le suppose, la question de la dualité des métaux serait résolue par elle, et rien ne nous dit que sous l'empire de l'accord général,

on n'aurait pas choisi un seul métal, au moins pour les transactions internationales, et juste celui le moins susceptible de varier.

Si la Société d'économie politique peut donc s'occuper du sujet actuel, ce n'est que pour conseiller aux pouvoirs législatifs ou exécutifs de rentrer dans leurs attributions de producteurs de sécurité, et de laisser le public décider librement des questions de prix et des appréciations de risques, puisqu'il en solde, en dernier ressort, les conséquences bonnes ou mauvaises.

M. Ménier, membre de la chambre de commerce Paris, entre dans quelques détails relatifs aux payements internationaux, et, s'inspirant de la pratique de ses affaires personnelles, il conclut à l'adoption de l'or pour suivre le courant de l'opinion des autres pays, et ne pas constituer le commerce français en perte.

M. de Parieu, membre de l'Institut, après avoir dit qu'il n'est pas fier des éternelles divisions qui pourraient régner entre nous sur la question monétaire, si surtout ces divisions étaient un encouragement pour notre gouvernement dans une inertie dont la prolongation serait vraiment regrettable, fait l'exposé de ce qui s'est passé pour cette question monétaire, que certaines circonstances lui ont imposé le devoir de suivre attentivement.

En 1867, on réunit une Commission internationale de plus de quarante personnes distinguées dans la politique, l'administration financière ou la science économique. Ces personnes appartiennent à plus de vingt Etats différents de l'Europe et de l'Amérique et délibèrent au ministère des affaires étrangères.

Elles recherchent en toute liberté quelle doit être à l'avenir la meilleure constitution de l'unité monétaire dans le monde. La majorité des membres de la conférence monétaire de 1867 représente même des Etats qui ont l'étalon unique d'argent ou le double étalon monétaire. Et néanmoins, la presque unanimité des membres de cette nombreuse conférence, appuyée par une autre réunion libre qui, en 1867, se tenait sur un autre point de notre capitale, déclare que l'étalon unique d'or est le rendez-vous futur, prochain et désirable dans lequel doivent se réunir les législations monétaires diverses de l'époque.

Dans divers pays, on contrôle par des délibérations intérieures le vote remarquable de la conférence monétaire internationale. Il est confirmé en Angleterre, en Suède, en Autriche, où l'on veut traiter avec la France sur la base d'un étalon d'or commun.

En France, le contrôle se répète et se multiplie, pour ainsi dire au delà de toute prévision. Les trésoriers payeurs généraux et les

Chambres de commerce sont consultés en 1868. Une commission spéciale, dans laquelle figurent plusieurs représentants de la science économique et de l'administration, délibère pendant plusieurs mois en 1869. Plus tard, le conseil supérieur du commerce et de l'industrie est chargé d'une enquête et d'une délibération qui occupe laborieusement le premier semestre de 1870. Telles sont les mesures qui, depuis 1867, ont chez nous provoqué et dissipé toutes les objections, et averti tous les intérêts.

Toutes ces délibérations confirment le vote de la conférence internationale de 1867, sur les avantages de l'étalon d'or unique.

C'est ici que commence une sorte de bifurcation internationale, dont les résultats ne sont pas à l'avantage de la France.

Les nations du Nord n'ont pas attendu même 1870 pour commencer leurs approvisionnements d'or. Certaines banques scandinaves, qui n'ont point d'or indigène, accumulent dans leurs réserves de l'or français ou de l'or britannique, d'après les décisions théoriques de 1867.

Et puis commence, comme une sorte de défilé de révolutions législatives dans l'ordre monétaire, dont l'ensemble est vraiment remarquable.

En 1871, c'est l'Allemagne qui avait redouté, jusqu'en 1870, d'être devancée par nous, et qui nous devance à son tour, aidée si l'on veut, mais non décidée, par ses victoires.

En 1872, les trois Etats scandinaves préparent une union monétaire, fondée sur un étalon d'or unique commun. Les bases de cette convention sont consacrées, sous des formes différentes, peu de temps après.

Au commencement de 1873, les Etats-Unis, qui avaient le double étalon, suppriment celui d'argent et arrivent ainsi à l'étalon d'or unique. « L'or, a dit le président Grant, dans son dernier message, est aujourd'hui la mesure des valeurs du monde. »

Enfin, il y a quelques mois à peine que la Hollande a décidé, par une loi, la cessation de la fabrication de la monnaie d'argent, qu'elle avait, en 1847, adoptée à l'exclusion de l'or; elle sacrifie tout amour-propre des traditions locales, pour ainsi dire sur l'autel de la nécessité et du progrès monétaire général.

Et pendant que les nations saxonne et scandinave ont ainsi accompli, dans le laps de deux ans, une évolution large, complète et résolue, nous végétons ici dans le scepticisme monétaire, fortifié de sophismes et parfois de plaisanteries. N'est-ce pas un sophisme, par exemple, de dire que l'adoption de l'étalon d'or unique destitue l'argent de son rôle traditionnel de métal monétaire?

M. de Parieu respecte la tradition qui a fait de l'or, de l'ar-

gent et du bronze les principaux métaux monétaires du monde. Il y en a eu d'autres cependant, tels que le platine et le fer, qui ont aussi joué un certain rôle dans ce rapport, et demande qu'on se garde de la théorie de métaux providentiels. — Oui, il est vrai que l'or, l'argent et le bronze sont trois métaux monétaires très-convenables; on les a employés d'abord d'une manière concurrente et pour ainsi dire chaotique. En Turquie, encore, on peut payer en bronze une somme illimitée.

M. de Parieu a vu naguère, au musée de Stockholm, de grandes plaques de bronze rectangulaires portant le poinçon de l'Etat, et qui, représentant un certain nombre de *thalers*, jouaient un grand rôle dans les payements de la Suède au dernier siècle.

L'Angleterre, en 1816, a débrouillé ce chaos en établissant chez elle la coexistence des trois monnaies, non dans une concurrence illimitée, mais dans une sage coordination : le bronze pour les petits payements, l'argent pour les payements moyens, l'or pour les payements illimités.

Tel est le commencement de cette science monétaire, dont je vois ici un des maîtres (1), dit M. de Parieu. C'est cette sage législation dont nous demandons depuis si longtemps l'application dans les pays réunis par la convention monétaire de 1865. Et, tandis que les nations germaniques et septentrionales suivent à l'envi l'exemple de l'Angleterre, déjà depuis longtemps imité par le Portugal et le Brésil, nous nous reposons dans une magnifique inertie accompagnée de discussions dont le terrain ne change pas, alors que l'avertissement des circonstances est cependant solennel.

On nous dit que l'Inde et la Chine restent fidèles à l'étalon d'argent; les Hollandais se plaignaient naguère de ce qu'un plaisant les avait nommés *les Chinois d'Europe*. Est-on ambitieux pour nous de l'héritage du nom que nos voisins repoussent?

L'adoption, par les peuples du nord de l'Europe de l'étalon d'or commence à exercer son influence sur notre marché monétaire. L'argent, repoussé des ateliers monétaires où il était naguère accueilli, arrive en baisse aux hôtels-monnaies de Bruxelles et de Paris. Cette baisse s'accroîtra lorsqu'à l'argent non altéré là où il se plaçait naguère, se joindra l'argent *démonétisé* de l'Allemagne. Alors la spéculation du remplacement de notre or par l'argent en baisse croissante sera inévitable, et aussi, permettez-moi de le dire, irrésistible.

Il est arrivé à M. de Parieu d'entendre dire que l'instinct des avantages et de la commodité supérieure de l'or empêcherait sa

(1) M. Michel Chevalier.

disparition ! Cette cause peut ralentir, mais non arrêter une révolution monétaire fondée sur la spéculation certaine, dont la législation du double étalon renferme les principes, qui se développent suivant les occasions. Quand il y aura un profit certain, pour les grands spéculateurs, à importer l'argent en baisse et à exporter l'or en hausse, la circulation du pays sera bientôt altérée. Et cependant nous possédons encore plusieurs milliards d'or, nous en avons encore plus que l'Allemagne elle-même, malgré les deux dernières années qu'elle vient de consacrer au commencement de sa transformation monétaire. Il suffirait d'un peu de décision dans nos pouvoirs publics pour garder l'or que nous possédons, en nous débarrassant de l'argent dont il faut être prêt à arrêter l'introduction chez nous, au plus tard après le paiement heureusement si prochain du dernier terme dû pour la libération de notre territoire.

Réunir immédiatement les commissaires de la France, de la Suisse, de la Belgique et de l'Italie n'est pas agir trop tôt pour assurer un pareil résultat.

Il serait humiliant pour notre nation, dit M. de Parieu en finissant, d'être attirée comme dans une *souricière*, passez-moi l'expression, dans un état de circulation métallique que l'imprévoyance lui masque, mais que ses instincts de bien-être pratique et de commodités lui rendraient plus insupportable peut-être qu'à toute autre nation de l'Europe.

Dans ces circonstances, la Chambre de commerce d'Anvers me paraît avoir fait acte de haute intelligence commerciale en sonnant pour ainsi dire le tocsin d'alarme, en avertissant les Chambres de commerce de Belgique et de France, et enfin en laissant venir à nous celui de ses membres que nous venons d'entendre, et qui a si bien expliqué à la Société d'économie politique les inconvénients d'un état de choses dont tous les financiers éclairés doivent, il nous semble, nous aider à sortir ; car, les nations réunies par la convention de 1865, et qui devront tôt ou tard se détacher de l'étalon d'argent, paieront à l'indécision qui aggravera la difficulté de la situation finale, pour ainsi dire, *un intérêt par jour de retard !*

J'ai, dit M. de Parieu en finissant, commencé en 1857 une sorte de campagne de presse pour le perfectionnement du système monétaire de la France et de plusieurs nations du continent. Mes efforts n'ont pas été infructueux en France, puisque la loi de 1864 et la convention de 1865 ont répondu à une partie de mes efforts. Au dehors, le succès a été plus grand, puisque l'étalon d'or, demandé par moi surtout, pour la France, dans tant de publications, vient de réussir chez les principales nations commerciales. Cette

situation m'oblige à une insistance exceptionnelle pour empêcher, s'il dépend de moi, que nos travaux profitent plus aux rivaux de la France qu'à la France elle-même! C'est le motif patriotique de mon insistance partout où ma plume ou ma parole peuvent avoir sur cette question la moindre influence!

M. Frédéric Passy demande la parole, en entendant M. Cernuschi déclarer, comme un argument en faveur du double étalon, que jamais on ne parviendrait à enlever à l'argent le caractère de monnaie.

En entendant cette déclaration, M. Passy a songé à cette phrase de Turgot : « Toute marchandise est monnaie, » et il lui a semblé qu'il n'était pas inutile de la rappeler.

Non, assurément, on ne dépouillera jamais l'argent du caractère de monnaie, pas plus qu'on n'en dépouillera jamais aucune marchandise. Les hommes ne se sont pas trompés, et que M. Cernuschi ne se trompe pas davantage, en considérant l'argent comme doué, ainsi que l'or, de qualités spéciales qui le prédisposent à servir, de préférence à la plupart des autres marchandises, d'intermédiaire dans les échanges.

Si c'est là ce qu'a voulu dire M. Cernuschi, nous sommes tous d'accord. Mais la question n'est pas là. Il ne s'agit pas de savoir si l'on bannira ou si l'on ne bannira point l'argent de la circulation; il s'agit, tout simplement, de savoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas, *légalement*, deux unités, deux mesures dissemblables, ou exposées à le devenir, et cependant tenues comme identiques.

A entendre M. Cernuschi, on pourrait croire qu'il n'est pas absolument dégagé de la vieille notion, d'après laquelle ce serait le législateur qui *ferait* la monnaie. Le législateur ne fait pas la monnaie, et il n'est même pas exact dire qu'il lui donne *cours forcé;* il précise, simplement, pour le cas habituel où il convient aux parties d'énoncer leurs conventions en numéraire, quelle est la signification de l'unité monétaire employée comme type. Vous pouvez stipuler une vente, payable en une denrée quelconque, sucre, vin ou café. Il m'est arrivé à moi-même, dit M. Passy, de payer mon boulanger en bois, tandis qu'il me payait en pain. Mon bois, dans ce cas, était ma monnaie, et le pain la monnaie de mon boulanger : la loi n'y avait que faire.

Mais, lorsque c'est en monnaie métallique, en espèces, qu'une convention est faite, il faut, pour que cette convention ait un sens défini, que chacun, débiteur ou créancier, sache exactement ce qu'il promet de donner et ce qu'il s'engage à recevoir. Il faut, par conséquent, que la dénomination sous laquelle la quantité de métal pré-

cieux est désignée, soit quelque chose de fixe et d'immuable, qui ne prête, à quelque époque que ce soit, à aucune discussion : c'est ce « *point fixe*; » cette définition générale et absolue des termes qu'établit le législateur, quand il dit : une fois pour toutes, un franc, par exemple, ou un thaler, *est* tel poids d'argent, à tel titre, et lorsqu'il veille à ce que les pièces ou disques métalliques mis en circulation contiennent effectivement, et exactement, le poids de métal fin et la proportion d'alliage correspondant au nombre d'unités qu'ils représentent. Par la frappe et par les marques qui attestent son intervention dans le monnoyage, l'Etat ne fait autre chose, comme l'a très-bien dit Rossi, que délivrer à la pièce de monnaie « un certificat, » une légalisation de signature, ou, comme le disait antérieurement Nicole Oresme, si bien édité par M. Wolowski : « Signer ycelle de l'impression honnête. » C'est un rôle de police, rien de plus.

Cela étant, vous pouvez très-bien, si cela vous convient, avoir simultanément, dans la circulation, des pièces, c'est-à-dire des lingots certifiés de poids et de titres déterminés, en or, en argent, en platine, ou en quelque autre substance que vous voudrez ; vous pouvez, si cela vous plaît mieux, vous faire payer en or en place d'argent, ou en argent en place d'or; mais encore, faut-il que l'un de ces métaux, et non plusieurs, serve de terme de comparaison, et constitue l'unité qui sert de mesure commune aux autres, aussi bien qu'à tout le reste des valeurs. Il le faut, parce que les variations qui se produisent incessamment dans le cours des différents métaux, n'étant pas, et ne pouvant pas être uniformes, il est impossible d'établir, une fois pour toutes, entre deux quelconques de ces métaux, un *rapport* permanent et fixe; c'est la nature des choses elle-même qui s'y oppose et répugne à l'usage de deux unités différentes pour le même office.

Par ces courtes observations soumises à M. Cernuschi, je crois, dit M. Passy, avoir répondu également à M. Courtois, qui m'a paru, en réclamant, pour les contractants, la faculté de choisir leur monnaie, avoir quelque peu dépassé la mesure. Sans doute, ainsi que je viens de l'indiquer, chacun doit rester libre, lorsqu'il contracte ou lorsqu'il accepte un engagement, de déterminer la nature du payement, et, par conséquent, la monnaie libératoire. Mais il n'en est pas moins nécessaire, qu'à défaut de convention spéciale, la monnaie-type soit prévue et fixée, afin que le sens des contrats, conçus en termes généraux, ne reste pas livré à l'incertitude.

Quant à celui des métaux qui doit être, de préférence à l'autre, choisi pour étalon, M. Passy pense que c'est une question qui doit

être décidée suivant les habitudes, les préférences, ou même les conditions métallurgiques des diverses contrées. Il croit cependant que, pour les peuples engagés dans le grand courant du commerce international, il y a un intérêt sérieux à adopter, comme métal principal, le même métal ; et il lui semble que l'or, qui est déjà l'étalon monétaire de la majorité des peuples commerçants, est, par ce fait même, ainsi que par la supériorité de sa valeur, qui semble reléguer l'argent au rôle d'appoint, désigné comme la matière monétaire par excellence.

M. Paul Coq, maître de conférences à l'école Turgot, tout en reconnaissant les avantages que présente, au point de vue des échanges, l'adoption d'un étalon monétaire unique, croit que cela est fort exagéré. Les circonstances sont ici particulièrement d'un grand poids. C'est ainsi que la question du double étalon est bien plus une question de fait qu'elle ne relève, à certains moments surtout, de l'ordre scientifique. Les nombreux changements qui se sont produits dans divers Etats depuis quinze ou vingt ans, et d'où il résulte que l'or a tantôt cédé la place à l'argent, comme en Hollande, tantôt que c'est le mouvement contraire qui l'emporte ; les tâtonnements nombreux dont nous sommes témoins en Belgique et ailleurs, dans le même temps, montrent assez que l'application n'a ici rien d'absolu.

On oublie trop, ce semble, que notre pays n'a jamais cessé d'être au régime du double étalon, et que dans ce système il disposait, vis-à vis des autres Etats, de moyens d'échange qui non-seulement lui laissaient un libre choix pour s'acquitter, mais qui ne s'opposaient pas à ce que le change lui fût dans l'occasion favorable. Et lorsqu'un des orateurs déjà entendus, M. Ménier, s'inspirant d'une pratique toute personnelle, fait observer que le maintien de cet état de choses a pour résultat de constituer le commerce français notablement en perte, il met peut-être au compte du double étalon ce qui doit être porté au passif du cours forcé.

L'heure où fleurit par près de trois milliards de monnaie fiduciaire le régime du papier-monnaie, serait mal choisie pour mesurer l'écart du change, et notamment pour prétendre constituer un change favorable à la France. L'on peut toutefois remarquer, à l'éloge de la situation présente, qu'elle est fort loin d'avoir empiré, de quelque poids que pèse sur notre stock monétaire le dernier emprunt. C'est ainsi que le change sur Londres, non-seulement s'est déprimé, comparant les prix actuels à ce qu'ils étaient au lendemain de l'emprunt, mais que la prime sur l'or et sur l'argent s'est notablement amoindrie. Ce serait à ne pas le croire, si ce phé-

nomène d'aspect antinomique ne trouvait son explication dans ce fait fort simple, qu'en vendant ses rentes à l'étranger, la France a finalement exporté une nature de marchandises qui lui rentrera soit par du numéraire, soit par du papier, de façon à pouvoir s'acquitter envers l'Allemagne, sans trop s'attaquer à ses encaisses. Il est donc à peu près certain, d'une part, que l'existence du cours forcé ne permet pas de mesurer exactement l'état du change au point de vue du double étalon, puisqu'on ne saurait nier que le papier-monnaie agisse dans le sens d'un change défavorable, tandis que de l'autre il est non moins sensible qu'on exagère les inconvénients d'une situation qui n'a rien de normal.

Il est d'ailleurs une particularité de nature à montrer combien l'exagération a de part au tableau des pertes qu'infligerait au commerce l'état actuel. S'il est vrai qu'un commerçant soit tenu de s'acquitter envers ses créanciers du dehors, en leur fournissant des remises sur Londres, et les autorisant à disposer sur lui pour des milliers de livres sterling, est-ce que le négociant qui supporte de ce chef un change défavorable ne peut pas, lorsqu'il est à son tour créditeur du dehors, exiger de ses acheteurs étrangers qu'on le paye en remises sur le marché anglais? Il se fait donc dès lors une compensation, une balance, et l'inconvénient est fort atténué, si même il n'y a parfois bénéfice? Dans tous les cas, cela tiendrait, non au maintien du double étalon, mais à l'existence du cours forcé, lequel déprime fatalement le change à l'endroit de la France.

Que la situation redevienne normale, et le change sera de nouveau ce qu'il était avant la guerre, c'est-à-dire généralement favorable au commerce français, qui exportait bien plus qu'il n'importait, surtout au regard de l'Angleterre. Cela existait en dépit du maintien d'un double étalon, dont on exagère d'ailleurs les inconvénients.

Ce qui caractérise, en effet, l'agent monétaire, ce qui le constitue, qu'il tienne de l'or ou de l'argent sa puissance d'échange, c'est sa valeur intrinsèque. La monnaie est, avant tout et par dessus tout, un *produit*, c'est-à-dire une marchandise jouissant de tous les dons d'une valeur échangeable. Voilà chez elle ce qui domine, ce qui en fait la base. C'est en ce sens que Turgot a dit et pu dire que toute monnaie est *marchandise*.

Voilà, chez les agents monétaires, ce qui prime toute autre considération. La monnaie n'exista dès l'abord à l'état d'équivalent général, de mesure, « de mètre, » qu'en raison de la valeur qu'elle exprimait comme produit, c'est-à-dire comme marchandise dont le prix peut incessamment fluctuer, varier. Car il est admis, dans l'ordre économique, et sur tous les marchés au surplus, que la

monnaie est, comme toute autre utilité, soumise à la grande loi de l'offre et de la demande. Sans doute, ses variations sont ici moindres, et cela tient surtout à ce que, d'une part, les métaux monnayés sont peu altérables; de l'autre, à ce qu'ils sont identiques à eux-mêmes, de type uniforme. Il n'y a pas plusieurs qualités d'argent, comme il y a plusieurs qualités de blé, de sel ou de coton. Mais il n'en est pas moins vrai que l'or et l'argent subissent, comme toute marchandise, des changements de prix, et qu'ils n'achètent point par exemple, au XIXe siècle, la même quantité de blé, d'objets fabriqués ou autres qu'il y a trois cents ans.

Depuis la découverte, il y a de cela plus de vingt ans, de nouveaux gîtes aurifères, la valeur de l'or relativement à l'argent s'est déprimée. Et non-seulement le rapport entre les deux métaux a quelque peu changé, mais bien avant cela, et plus on s'est industrié, plus la richesse générale s'est accrue, plus la puissance d'achat des deux agents monétaires a ensemble décliné.

C'est là un fait trop clairement accusé par l'histoire pour pouvoir être perdu de vue. Il ne faut donc pas forcer le sens des mots, la théorie; il ne faut par surtout voir dans l'agent monétaire, or ou argent, une de ces mesures, un de ces *mètres* exacts, inflexibles, que rien ne peut changer quand tout change à l'entour. Non, l'or, l'argent, sont des produits dont le prix se modifie avec le temps, fléchit ou se relève suivant que leur puissance d'achat, c'est-à-dire d'échange, est plus ou moins grande. — Les variations sont ici moins grandes, moins profondes, sans doute; mais, s'ils gardent plus que toute marchandise le même niveau, le rapport qui existe entre eux et qui les sépare est aussi moins susceptible de changer? Ils varient moins respectivement? Et alors la question du double ou de l'unique étalon reste bien plus scientifique, il faut bien le dire, qu'elle n'a, au point de vue pratique, de grandes conséquences. — C'est d'ailleurs ce que démontrent les faits depuis la loi de l'an XI, qui fixe à 15 1/2 le rapport des deux métaux. C'est à peine si, dans une période de plus de soixante ans, malgré l'afflux considérable de l'or par suite de la découverte de nouveaux gîtes aurifères infiniment plus riches, l'or s'est déprécié dans la mesure d'un soixantième. Autant, si la dépression s'opérait brusquement, cela pourrait porter le trouble dans l'agencement des prix, autant la différence est insensible lorsqu'elle se répartit sur une période de plus d'un demi-siècle.

La question n'est donc pas, pour la France notamment, d'un intérêt instant, surtout à l'heure où nous sommes. Elle est de celles qui se résolvent bien moins par les exigences du raisonnement pur que par des nécessités de l'ordre industriel. La France, recou-

vrant son approvisionnement métallique normal, reviendra, il n'en faut pas douter, au régime à peu près général de l'agent monétaire en or, de préférence à l'argent de sa nature encombrant et lourd, impropre aux grandes affaires. Voilà le mouvement qui ira s'accentuant de plus en plus, et qui permettra, comme avant, de bénéficier d'un change favorable. Jusque-là, l'un ne peut qu'agiter sans qu'elles puissent pour nous aboutir, des questions d'un intérêt, d'ailleurs médiocre, sinon pour le trafic cambiste.

Non-seulement il ne semble pas que ce soit l'heure d'opter pour un métal à l'exclusion de l'autre, quand tous les deux sont insuffisants et qu'on est au régime du papier-monnaie, suivant la judicieuse remarque d'un honorable collègue, M. Cernuschi; mais, en temps normal, puisqu'il est question de changes, la France ne s'est pas mal trouvée de pouvoir, à son choix, se libérer en or ou en argent, suivant que ses vendeurs au dehors avaient adopté exclusivement l'un ou l'autre métal pour intrument d'échange. C'est ainsi qu'avec l'Inde et la Chine elle a dû payer avec de l'argent, à l'exclusion de l'or, ses achats.

Supposez, en effet, que soudain et comme séduit par les attraits de l'absolu en théorie, un pays entre dans le congrès de quelques grands États pour démonétiser un de ses métaux et s'en tenir à l'or comme unique étalon; comment s'acquittera-t-il sans perte de change, dès le lendemain, envers les pays qui ne reconnaissent d'autre agent monétaire que l'argent? Il paiera d'autant plus che- le métal dont il a besoin que l'argent manque sur le marché intérieur en quantité voulue, puisqu'on l'aura démonétisé (1). Personne n'ignore, en effet, que toute marchandise se hâte de fuir un marché où elle a cessé d'être prise pour sa valeur. C'est ainsi que le papier-monnaie détermine de fortes sorties de numéraire métallique. L'argent démonétisé devra donc quitter un pays où il a cessé d'avoir son rôle et sa place. Cela est fatal. Le débiteur de l'étranger sera ainsi forcé de payer plus cher qu'avant, soit l'argent qui est devenu plus rare, soit les remises sur le dehors qui le représentent. Qui gagnera à cela sinon le trafic cambiste, pendant que le regnicole perdra à ce compte? Si c'est là le résultat que l'homme du change poursuit vis-à-vis d'un grand pays, tel que la France, il n'y a pas lieu de s'en étonner; mais il semble que la science et l'intérêt du négoce commandent d'y mettre plus de réserve et d'attendre simplement du jeu naturel des affaires en temps normal, du mouvement des métaux précieux, la solution d'une telle question.

(1) Cette affirmation ayant soulevé quelques réclamations il devient nécessaire de l'appuyer de preuves puisées à la source de la science même.

M. G. Boissonade, professeur suppléant d'économie politique à la Faculté de droit, pense que, si le double étalon n'existait pas, il ne faudrait pas l'inventer, mais qu'en l'état actuel des choses, il y aurait de graves inconvénients économiques à réduire le rôle du métal argent à l'office de flambeaux ou de vaisselle plate. Il voudrait qu'on cherchât un remède moins héroïque que la suppresion de l'un des deux étalons.

Depuis quelques temps, il se proposait d'exposer dans le *Journal des Economistes* un système qui avait eu l'approbation d'un économiste distingué que la discrétion l'empêche de nommer. L'occasion inattendue de cette nouvelle discussion l'engage à soumettre son idée à la Société. Il est, avant tout, désireux de connaître les objections dont elle est susceptible.

La question a deux faces : les payements entre Français et les payements privés entre nationaux différents.

Pour les payements entre Français, on a souvent signalé le vice de la loi actuelle, qui donne au débiteur le choix du numéraire, et qui lui permet ainsi de payer avec le métal le plus déprécié. On a proposé récemment (M. David, *Journal des Economistes*, n° de janvier 1873) que le créancier stipulât, en contractant, que le payement sera fait en un métal déterminé; mais ce procédé exposerait le débiteur à un risque considérable; plus d'une convention serait empêchée par cette exigence du créancier, ce dernier lui-même ne serait pas à l'abri du risque, surtout dans les contrats à long terme.

M. Boissonade proposerait qu'on adoptât dans la pratique une clause qui, tout en laissant au débiteur le choix du métal, l'obligerait à supporter la moitié de la prime que ferait le métal recherché, lorsqu'il paierait avec le métal déprécié, et, réciproquement, lui permettrait de déduire de sa dette la moitié de la prime, lorsqu'il paierait avec le métal recherché.

Cette division égale du risque entre les contractants les rassurerait tous, en même temps qu'elle tendrait à ramener et à maintenir un certain équilibre entre les deux étalons, puisque la principale cause d'écart serait ainsi supprimée.

Quand la convention serait muette sur le mode de payement, l'option du métal resterait au débiteur. Mais ultérieurement, si l'expérience était favorable à la clause proposée, une loi à intervenir pourrait la suppléer, au moins pour les effets de commerce et pour les conventions civiles de quelque importance, de 1000 francs, par exemple.

Dans le système proposé, il serait nécessaire d'avoir une constatation officielle du cours respectif de l'or et de l'argent; mais on

vient d'entendre un éminent économiste dont le projet réclame la même constatation. La cote pourrait être faite, chaque mois et dans chaque département, par le préfet en conseil de préfecture.

Pour les achats au comptant, il n'y aurait nulle difficulté : les parties fixeraient le prix en or ou en argent, avec la différence qui leur paraîtrait équitable et qui s'appuierait naturellement sur le cours officiel.

Pour les payements entre nationaux différents, la convention initiale proposée sera plus rare et plus difficile. M. Boissonade proposerait d'appliquer ici le système que plusieurs économistes, à commencer par J.-B. Say, ont préconisé pour l'intérieur du pays, à savoir : de frapper des monnaies d'or et d'argent portant seulement l'indication du poids et du titre. Ces monnaies internationales seraient d'un grand module, depuis 10 gr. jusqu'à 1000 gr.; elles feraient l'office de *lingots authentiques*, pour le payement des différences que présente la balance du commerce extérieur ; elles ne tarderaient pas, sans doute, à être utilisées dans le grand commerce intérieur. M. Boissonade verrait là un acheminement à la monnaie internationale universelle : les nations qui ont encore, comme la nôtre, le double étalon, seraient naturellement disposées à traiter avec nous pour l'adoption de ces deux monnaies; celles qui n'ont que l'étalon d'argent y auraient plus d'intérêt encore, puisque l'usage de la monnaie d'argent tendrait à l'étendre à leur profit, et celles qui n'ont que l'étalon d'or auraient tout intérêt, en acceptant les lingots d'argent, à faciliter leurs échanges avec les nations qui n'admettent pas la monnaie d'or, et qui, à leur tour, accepteraient l'or en lingots internationaux.

M. Cernuschi. M. Chevalier a bien voulu circonscrire la question. Il admet que la prétendue lourdeur excessive du métal en argent n'est pas un argument suffisamment sérieux, attendu que, grâce aux virements et aux billets au porteur représentant du métal déposé, il est aussi facile de faire circuler les grosses sommes d'argent que celles d'or. M. Chevalier ne niera pas non plus que, d'autre part, le métal or a des inconvénients quand il s'agit de petits payements. La pièce de 5 francs d'or est réellement peu commode au laboureur qui préfère, de sa main calleuse, manier la piastre ou l'écu d'argent. En fait, M. Chevalier abandonne les petits arguments, et s'en tient énergiquement à ce grand axiome, que personne ne doit ni ne peut décréter la valeur. Si vous voulez deux monnaies, vous êtes obligés, nous dit-il, de fixer le rapport entre la valeur du métal or et celle du métal argent, et cette fixation est injuste, anti-scientifique,

impossible. Donc il faut une seule monnaie, et l'or sera la seule monnaie légale.

M. Cernuschi remercie M. Chevalier d'avoir bien voulu amener le débat sur un terrain plus restreint. Mais, avant de répondre à M. Chevalier, M. Cernuschi croit utile, pour la discussion, de relever l'opinion que vient d'émettre M. Courtois. M. Courtois serait d'avis qu'on laissât les particuliers débattre leurs affaires monétaires et opérer leurs payements comme ils l'entendent et sans intervention de la loi. Tout au plus l'État frappera des disques d'or et d'argent certifiés comme poids et comme titres. Puis les particuliers stipuleront leurs payements à leur guise, les uns en métal or, les autres en métal argent et même autrement.

Abstention de l'État, et point de monnaie légale, dit M. Courtois.

Intervention de l'État pour établir que l'or est seule monnaie légale, dit M. Chevalier.

M. Cernuschi se trouve ici plus près de M. Chevalier que de M. Courtois.

L'abstention de l'État n'est pas possible ; l'État est naturellement amené à décréter une monnaie légale, par ce seul fait qu'il fait lui-même un grand usage de monnaie.

D'un côté, l'État perçoit les impôts et réalise des emprunts, de l'autre il paye le matériel, les employés, les pensions, les intérêts de la dette, etc., etc.

Il faut bien que l'État dise en quelle monnaie il paiera et en quelle monnaie il exigera les paiements.

On peut demander en quelle monnaie il vaut mieux que l'État stipule ses affaires : si en monnaie d'or, si en monnaie d'argent ou en monnaie bi-métallique. Mais, quelle que soit la réponse donnée à cette demande, une chose est certaine, c'est que les particuliers suivront l'exemple donné par l'État, et que la monnaie en laquelle la caisse publique perçoit et paye sera adoptée par tous les particuliers comme une monnaie générale.

Les choses se passant ainsi et ne pouvant pas se passer autrement, autant vaut que l'État entre franchement en matière, et qu'il formule sans hésitation, en une loi, le système monétaire du pays. C'est ainsi que tous les peuples se décident à créer une monnaie légale, en laquelle, sauf stipulations contraires, doivent se faire tous les payements.

Si on crie à l'arbitraire, il ne faut pas s'effrayer. — Toute loi est arbitraire, et la loi de l'étalon unique d'or, réclamée par M. Chevalier, n'échappera pas à ce faux reproche d'arbitraire.

Et si on est disposé à faire une loi (arbitraire) pour l'étalon unique, on doit bien admettre qu'il n'est pas absurde de demander

une loi (arbitraire) en faveur du double étalon. Si le législateur a, d'après M. Chevalier, le droit d'établir que, sauf stipulations contraires, tous les payements se feront en or, M. Cernuschi ne voit pas pourquoi le même législateur n'aurait pas le droit d'établir que, sauf stipulations contraires, tous les payements se feront en or ou en argent, à l'option du débiteur, d'après une proportion légale, qui serait, par exemple, fixée à un poids d'or ou à 15 1/2, poids d'argent.

L'impossibilité d'établir législativement la proportion de la valeur entre l'or et l'argent est un semblant d'argument, mais n'est pas un argument. Nous n'avons nullement la prétention de fixer éternellement la valeur respective des deux métaux. Nous ouvrons à celui qui doit payer une option dont il pourra profiter tant que la loi fixant les termes de l'option n'est pas changée.

Il en est ainsi de toutes les lois ; toutes elles sont exposées à révision. Et ici on peut affirmer que la probabilité de révision est absolument minime. Il y a bien longtemps que le régime bi-métallique a été édicté en France, bien des événements politiques, financiers, monétaires se sont passés, et jamais rien n'a indiqué qu'il fût utile de changer la proportion optionnelle.

C'est que le régime bi-métallique contient en lui-même une loi propre de réaction qui empêche les grands écarts. Celui des deux métaux dont la valeur sur le marché général du monde est inférieure à celle résultant de la proportion optionnelle édictée par la loi du double étalon, ce métal devient bientôt recherché par toutes les parties payantes: ce sont ces parties payantes elles-mêmes qui, par cette recherche, l'empêchent de se déprécier davantage, et, par conséquent, le créancier reçoit toujours, soit en or, soit en argent, une monnaie ayant la même puissance d'achat ou une puissance d'achat infiniment rapprochée de celle que la monnaie avait le jour de la stipulation de la créance.

Reportons-nous à l'époque de l'apparition de l'or californien et australien. Il est certain que si, à ce moment, la monnaie d'argent n'avait pas existé, la monnaie d'or aurait subi une dépréciation effrayante, que tous les prix se seraient élevés démesurément, que toutes les dettes et créances auraient souffert des altérations incroyables. Mais la présence de la monnaie d'argent a considérablement diminué ces effets désastreux, car l'abondance de l'or faisait rechercher l'argent ; renchéri, l'argent quittait le marché, laissant la place à l'or, qui, trouvant cet emploi, se dépréciait moins. Les débiteurs français, profitant du droit optionnel, de leur loi, payaien en or et se gardaient bien de payer en argent. L'argent s'exportait, quittait le marché et, par conséquent, la dépréciation de l'or était

moindre et les prix subissaient moins de hausse que si la monnaie d'argent n'avait pas existé auparavant.

Garantir à la monnaie la plus égale continuité possible dans la puissance d'achat, telle est, *ceteris paribus*, le grand désidératum.

Il est démontré théoriquement et historiquement qu'on approche plus près de ce désidératum par la monnaie bimétallique que par la monnaie mimétallique, donc la monnaie bimétallique est meilleure.

M. Cernuschi se résume en disant que ni les principes, ni les circonstances ne permettent de songer à propager davantage la décentralisation du métal argent.

M. Joseph Garnier est de ceux qui ne veulent pas proscrire l'argent et qui pensent que la pratique commerciale seule est apte à faire un choix que le législateur n'a qu'à consacrer. Il craint que M. de Parieu ne voie trop la science monétaire dans les conclusions des commissions qui ont été instituées et dans les mesures législatives qui ont été prises ou proposées en d'autres pays. Il n'y a aucune infériorité intellectuelle, aucun déshonneur à avoir des monnaies d'argent. L'argent est matériellement moins beau, moins commode; mais il primera l'or (en dépit des commissions et des chambres) toutes les fois que sa valeur sera plus stable; car cette stabilité est la condition dominante de la marchandise-monnaie.

M. H. Passy, membre de l'Institut, président, n'admet pas qu'il soit possible à la loi de fixer la valeur relative de l'or et de l'argent, et il est contraire au régime du double étalon. En ce qui touche les métaux monnoyables, comme pour toutes les sortes de produits, l'offre et la demande ont leurs effets inévitables, et c'est faire violence à la nature même des choses que vouloir que telle quantité de grammes d'or soit à jamais l'équivalent de telle autre quantité de grammes d'argent et considérée comme tel dans les transactions entre particuliers.

Mais, s'il est contraire au double étalon, il ne croit pas cependant que les inconvénients attachés à son maintien puissent atteindre à beaucoup près le degré de gravité dont il a été question dans le débat. Voici plus de trois siècles que l'or et l'argent sont en présence et que le rapport de valeur entre eux se maintient sur le pied établi par l'Espagne, la première qui a décrété qu'une once d'or s'échangeait contre 16 onces d'argent. Aujourd'hui même, l'once d'or vaut encore 15 onces et demi d'argent. Une si faible différence atteste qu'il y a des causes profondes qui agissent de manière à empêcher la dépréciation rapide d'un seul de ces métaux, et ces causes sont faciles à discerner.

Le monnoyage n'est que l'un des emplois qui se font des métaux précieux, et le moindre de tous. L'or et l'argent se convertissent en objets fort recherchés, et, s'il était possible d'évaluer ce qui chaque année s'en transforme en bijoux, en dorures, en argenterie, en article divers, on verrait que le chiffre excède dans une proportion énorme celui des quantités monnoyées. Aussi est-ce l'emploi industriel qui règle les rapports de valeur entre les métaux, et s'il arrivait que l'un d'eux, n'importe par quelle cause, vînt à diminuer de valeur, la demande ne tarderait pas à augmenter. Les monnaies d'argent, si c'était sur elles que portât la dépréciation, seraient échangées contre de l'or, fondues, livrées au commerce, transformées en articles de luxe et de ménage, et bientôt l'équilibre serait ramené, par de nouvelles fabrications, à son point naturel.

Aujourd'hui que le bien-être se répand dans des rangs où il manquait autrefois, la consommation de l'argent sous forme industrielle ne cesse d'augmenter. Telle famille qui n'avait que des couverts et ustensiles de fer ou d'étain, il y a trente ans, achète de l'argenterie, et il y a dans ce progrès naturel, plus marqué pour l'argent que pour l'or, une garantie contre les dépréciations que pourrait entraîner le maintien du double étalon.

Ces observations, au reste, n'ont d'autre but que celui de ramener dans de plus étroites limites les appréhensions exprimées pendant le débat. Le maintien d'un double étalon constitue une erreur économique, et une erreur qu'il serait sage de rectifier, en se bornant, comme le font bien d'autres nations, à avoir l'or pour étalon légal et unique.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Les nouveaux traités de commerce et la loi sur les matières premières (1), par M. de Forcade la Roquette, ancien ministre. — L'auteur, un des plus compétents en ces matières, conclut à l'abandon du droit sur les matières premières, à la suppression de la surtaxe de pavillon, à un nouveau traité avec l'Angleterre sur ces bases, et au maintien du *statu quo* du régime douanier jusqu'à l'expiration des traités existants.

Movimento cooperativo o le Banche popolari tedesche e italiane e loro confederazione (2), par M. le professeur Viganò, zélé et persévérant promoteur de ces nouvelles institutions.

Tableaux des cours des principales valeurs du 17 *janvier* 1797 *à nos*

(1) Paris, Guillaumin, 1873; in-8 de 46 p.

(2) Milan, Civelli, 1873; gr. in-8 de 64 p.

jours (1), par M. Alph. Courtois fils. — Deuxième édition d'un curieux et utile relevé par un statisticien en qui on peut avoir toute confiance.

Projet d'organisation de la propriété immobilière et de banque foncière (2), par M. Bocage, de Grangues. — Très-sérieuse étude à signaler aux hommes compétents.

Statistique de l'ignorance dans le département des Basses-Pyrénées (3). — Très-bonne monographie par M. Soulis, le savant bibliothécaire de la ville de Pau.

Les orphelins d'Alsace-Lorraine (4). — Court et chaleureux exposé d'une œuvre philanthropique et patriotique, par M. Hippolyte Maze, agrégé de l'Université, ancien préfet des Landes.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Le cinquième milliard prussien en voie de payement. — La noblesse du caractère prussien. — Le futur emprunt prussien. — Embarras du gouvernement du 24 mai. — Les pèlerinages. — Ajournement des lois constitutionnelles. — Lois sur les contributions indirectes. — Deuxième délibération sur le projet de loi relatif à la constitution de la propriété en Algérie. — Pénible enfantement du deuxième budget de 1874. — Le conseil supérieur du commerce rabatteur d'impôts. — Continuation du gâchis politique et du brigandage carliste en Espagne. — Un nouveau ministère en Italie. — La loi des couvents; sa portée. — Nouveau succès des anti-esclavagistes en Angleterre. — Suppression de la traite à Zanzibar et sur la côte nord-est de l'Afrique. — Un emprunt trop déguisé.

Le 5 de ce mois, le deuxième quart du dernier milliard dû aux Allemands a été payé. En conséquence de ce fait, c'est demain que va commencer l'évacuation du département des Ardennes. Encore quelques jours et la troisième invasion des armées allemandes aura pris fin. Si la Prusse était habitée par un peuple doué de quelques nobles sentiments, s'il y avait dans ses assemblées un certain nombre de cœurs généreux, s'il y avait au pouvoir des esprits élevés et accessibles aux grandes pensées, ou simplement pourvus de prévoyance politique, cette invasion n'aurait pas eu lieu, ou bien l'invasion étant un fait accompli, l'évacuation se serait effectuée dès le jour où la France avait reconstitué ses pouvoirs publics, dès le jour où le succès du premier emprunt de deux milliards assurait le paye-

(1) Paris, Garnier frères, Guillaumin, 1873; gr. in-8 obl.

(2) Paris, Guillaumin, Dentu; gr. in-8 de 196 p.

(3) Pau, Véronèse, 1873; in-8 de 16 p.

(4) Germer-Baillière, 1873; in-8 de 16 p.

ment de l'indemnité exorbitante imposée à la nation dont le gouvernement avait si follement déclaré la guerre, sans organisation et sans approvisionnements. Mais il paraît que, jusqu'au dernier moment, les Prussiens voudront prouver qu'ils n'ont d'autre ambition que d'être des hommes d'affaires ou des huissiers chargés d'instrumenter.

Une pareille conduite, une pareille pauvreté d'esprit et de cœur, sont humiliantes pour les autres nations, pour l'humanité tout entière, et il est bien douloureux d'avoir à le constater vers la fin du XIX[e] siècle.

A la veille d'être entièrement payés de la colossale indemnité de cinq milliards, ils ont encore besoin d'emprunter. Le journal officiel de Prusse a publié, ces jours derniers, la loi du 11 juin, concernant l'émission d'un emprunt prussien de 120 millions de thalers, soi-disant pour compléter, étendre et perfectionner le réseau des chemins de fer de l'État. Ils empruntent près de 500 millions de francs, quand ils ont encaissé une somme dix fois plus forte! Qu'ont-ils donc fait des cinq milliards? Le compte en sera intéressant à faire pour l'instruction des peuples, à commencer par les peuples allemands eux-mêmes et par ces intelligents nationaux allemands qui en sont à trembler pour leurs libertés publiques.

Le même journal officiel de Berlin vient de publier la loi récemment votée par le Reichstag, en vertu de laquelle la Constitution germanique, telle qu'elle a eté fixée le 4 mars 1871, sera appliquée à l'Alsace-Lorraine, à partir du 1[er] janvier 1874. Cependant, l'empereur consacre le droit, même après cette époque, de rendre jusqu'à nouvel ordre des ordonnances ayant force de lois, en attendant une autre loi qui détermine les circonscriptions électorales et le nombre des députés, qui est provisoirement fixé à quinze.

Pendant la discussion de cette loi, M. Kryger, envoyé au parlement allemand par le duché du Schleswig-Nord, victime aussi de l'annexion forcée, a signalé les dangers qui résulteront, pour l'avenir, de cette inintelligente politique de conquête qui éternise les dissensions internationales, nécessite le maintien d'armements considérables, et ruine les populations par l'impôt. Le parlement allemand a actuellement passé outre; mais cette protestation du député danois ne sera pas perdue, et il est juste de l'en remercier.

— En France, le nouveau gouvernement se trouve fort embarrassé des rênes qu'il a prises le 24 mai à des mains plus habiles. Il n'a à dire à l'Assemblée rien autre chose, sinon qu'il voudrait la voir partir pour qu'il ait le temps de se préparer à ce qu'il aura à lui dire dans quelques mois. La majorité, épuisée par son dernier enfan-

tement, s'apprête volontiers à prendre la clef des champs, d'où il est maintenant douteux qu'elle revienne plus intelligente des besoins de la situation, à laquelle ne peuvent suffire les remaniements préfectoraux, de mesquines taquineries à la manière de M. le préfet Ducros, à Lyon, ou les pèlerinages que l'on transforme en manifestations, au grand chagrin des hommes vraiment pieux, qui sentent que la religion n'a rien à gagner à ces comédies, eussent-elles parmi les acteurs 50 députés de la droite, plus ou moins convaincus, et à la grande satisfaction de la masse des « pèlerins », qui en font des parties de plaisir, ainsi que des marchands de comestibles et de bimbeloteries, qui y font leurs affaires.

La majorité s'est prononcée le 2 juillet contre la mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles, c'est-à-dire pour le maintien du provisoire. Cette mise à l'ordre du jour est ajournée après les vacances, et la discussion à la fin de l'année. Cette même majorité nommait, au commencement de cette année, la fameuse commission des Trente, qui imposait au gouvernement de M. Thiers la présentation de ces projets, pour le renverser le 24 mai, afin d'éviter cette discussion. Comme ces six mois d'incertitude vont bien faire pour la reprise des affaires ! La majorité n'a pas le sentiment du premier devoir du Gouvernement qui doit, avant tout, procurer la sécurité. En attendant, l'Assemblée, a voté, le 21 juin, une nouvelle loi sur les contributions indirectes, en vue de resserrer les mailles du filet réglementaire, qui laissent passer la matière imposable et permettent la fraude. Le texte de cette loi, fort étendu et fort compliqué, sera reproduit dans le Bulletin du prochain numéro.

— La meilleure besogne de l'Assemblée, c'est, sans contredit, l'intéressante discussion qui a eu lieu au sujet de deux projets de loi relatifs au régime de la propriété en Algérie; elle n'aura pas entendu sans profit les discours nourris de MM. Humbert et Warnier, défenseurs des projets, ou les objections de M. Clapier lui-même; une majorité considérable s'est prononcée pour une troisième délibération, c'est-à-dire pour l'adoption à peu près certaine.

La future loi, due à l'initiative de M. Warnier, député de l'Algérie, a pour objet de constater la propriété individuelle en Algérie partout où elle existe, de la constituer où elle n'existe pas, et d'appliquer enfin le Code civil français à la propriété arabe. Si cette grande réforme ne s'accomplissait pas, tous les sacrifices qui ont été faits et qu'on pourrait encore faire pour la colonisation ne serviraient à rien. Le principal obstacle à la prospérité des colons et des indigènes, c'est le communisme agricole : environ 35 millions d'hectares, sur 40 millions que comprend l'Algérie, sont possédés et exploités en commun, soit par des tribus, soit par des fa-

milles pour qui la propriété individuelle est chose inconnue. Il résulte de cette indivision du sol que la terre est mal cultivée, que, dans les années de sécheresse, les Arabes meurent de misère au milieu de champs improductifs, parce qu'il ne leur est possible ni d'hypothéquer, ni de vendre ce qui appartient au douar ou à la tribu. D'autre part, les colons européens ne disposent, pour leurs exploitations rurales, que de surfaces insuffisantes (1 hectare 80 par tête dans la province d'Alger, et de 2 à 3 hectares dans les provinces d'Oran et de Constantine), parce qu'il ne leur est pas plus facile d'acquérir le sol, qui sous leurs yeux reste à peu près stérile, qu'il n'est facile aux indigènes de le leur vendre ou de le leur céder. « Voilà dans quelles conditions, a dit M. Warnier, nous avons des terres, nous, colons, qui cultivons; et je vous garantis une chose, c'est que nous les cultivons très-bien, avec des instruments très-perfectionnés, et que nous obtenons 14 de rendement là oùl es indigènes tirent 3 et 4. »

— La Commission du budget, que préside l'honorable M. de Lavergne, se donne beaucoup de mal pour aligner les comptes. Les nouveaux ministres, tout comme les anciens, se cabrent quand on leur parle de diminutions, et M. le ministre des finances n'avait pas en tête, paraît-il, de projets très-arrêtés.

Il a assez spirituellement imaginé de se faire aider par le Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, réorganisé à cette fin; et celui-ci a fait de son mieux pour se transformer en rabatteur d'impôts; mais il n'est sorti de ses laborieux efforts que l'impôt des tissus, en opposition à l'impôt des matières premières, et sur lequel M. Magne et la Commission des finances auront à méditer d'ici à la rentrée de l'Assemblée, époque à laquelle le budget de 1874 sera présenté, pour la seconde et dernière fois, il faut l'espérer.

A propos du Conseil supérieur, le lecteur trouvera dans ce numéro un intéressant article, à la fois critique et historique, de notre savant et ardent collaborateur, M. le comte de Butenval.

— Le gouvernement espagnol n'avance pas dans sa tâche, bien qu'il se soit fait, en la personne de M. Pi y Margall, donner plein pouvoir pour vaincre le brigandage carliste. — Il lui manque ce qui ne peut se décréter: la discipline dans l'armée, et le nerf de toute guerre, l'argent, c'est-à-dire les ressources nécessaires que le nouveau ministre des finances a accepté la difficile mission d'indiquer et de trouver. Ce nouveau ministre est M. Caravajal, qui n'est pas sans mérite, dit-on, et qui annonçait, il y a peu de jours, aux Cortès, que si la situation financière est affligeante, elle n'est pas désespérée.

Aux hauts faits de brigandage carliste, il faut ajouter celui-ci : la signature d'un traité entre la compagnie du Nord de l'Espagne et les chefs carlistes, traité par lequel la Compagnie s'engage à payer une contribution de 2,000 fr. par jour à ces derniers, moyennant que ceux-ci promettront de ne plus arrêter ou faire dérailler les trains et incendier les gares.... Mais quelques jours après (le 18 juin), l'atroce curé Santa-Cruz incendiait la gare de Biasain, avec 103 wagons de marchandises et 27 wagons de voyageurs.

Un journal français, l'*Univers*, explique et excuse ces infamies.

—Le ministère italien, à la tête duquel se trouvaient MM. Lanza et Sella, a été obligé de se démettre, par le fait d'une coalition de la droite et de la gauche, dont il est difficile de préciser le caractère à distance et même sur place. Le dissentiment a commencé au sujet de l'arsenal de Tarente, auquel M. Sella avait la sagesse de ne consacrer que 6 millions, tandis que la majorité de la Chambre des députés voulaient en dépenser 25, bien qu'elle ne sache comment équilibrer le budget, et que les perfectionnements du port de Tarente soient d'une utilité problématique. Quoi qu'il en soit, la gauche et la droite s'étant entendues contre le ministère, celui-ci a dû résigner ses pouvoirs ; puis, après les tiraillements d'usage en pays constitutionnels, il s'est formé un nouveau cabinet, dont les éléments ne diffèrent pas beaucoup de ceux de l'ancien, qui datait du du 14 décembre 1869.

Le portefeuille des finances passe des mains de M. Sella à celles de M. Minghetti, président du conseil, un des chefs de la droite. MM. Visconti-Venosta, Ricotti, Scialoja, conservent les fonctions qu'ils remplissaient dans le ministère Lanza, aux affaires étrangères, à la guerre, à l'instruction publique. M. Saint-Bon, passant contre-amiral, prend le portefeuille de la marine ; MM. Cartelli, Vigliani et Sparenta ceux de l'intérieur, de la justice et des travaux publics. Il est probable que ce personnel eût été modifié si le chef de la gauche, M. Ratazzi, n'avait pas laissé le champ plus libre en quittant ce monde.

— La grosse affaire des congrégations avait été heureusement résolue avant la fin de l'ex-ministère, qui doit peut-être en partie sa mort à ce laborieux enfantement. La suppression des couvents a amené la protestation du Vatican, appuyée de celles d'une centaine de chefs d'ordres religieux.

Mais toutes ces récriminations n'étaient pas sérieusement motivées. La nouvelle loi n'apportera pas une grande perturbation dans les maisons religieuses. On leur retire leurs priviléges, mais on ne leur enlève pas le droit commun. Leur personnalité juri-

dique est supprimée, mais leurs membres ont le droit de se réunir en associations privées. Les corporations qui se vouent à l'enseignement pourront continuer à s'y livrer, pourvu que les maîtres aient obtenu les diplômes exigés pour les autres citoyens. La plupart des établissements se transporteront dans d'autres locaux; quelques ordres rachèteront, paraît-il, leurs propres couvents. En somme, il n'y aura pas grand'chose de changé dans le personnel; mais on aura obtenu l'extinction radicale de la main-morte à Rome, comme dans toute la Péninsule.

— L'énergique et persévérante association anti-esclavagiste de Londres vient d'obtenir un succès à Zanzibar. — En vertu d'un traité signé avec l'Angleterre en 1845, le sultan de ce pays, dont l'autorité s'étend sur toute la côte nord-est de l'Afrique, s'était réservé de faire, dans une mesure déterminée, le commerce des esclaves. Il y a quelques mois, l'association anti-esclavagiste résolut, d'accord avec le gouvernement, d'envoyer à Zanzibar le Dr Bartle Frère, voyageur et missionnaire, de la troupe de Livingstone, avec mission de conclure une convention pour l'abolition de la traite des nègres. Après de persévérantes négociations, appuyées par l'argument du blocus de l'île, au moyen des forces navales de l'Inde, le sultan Saïd-Burgasch a été amené à signer le traité prohibitif que l'Angleterre réclamait de lui.

L'Association, qui est maintenant parvenue à supprimer l'esclavage sur toutes les côtes de l'Afrique, aura pour tâche de l'anéantir dans la vallée du Nil supérieur, où le vice-roi d'Égypte ne fait pas tout à fait son devoir de prince civilisé. Quant au centre de l'Afrique, il faudra attendre les voies de communication et pas mal d'années du xxe siècle; mais, de même que le Rév. Samuel Wilbforce, fils du célèbre philanthrope, présidait le meeting qui a envoyé M. Bartle Frère à Zanzibar, un arrière-neveu portant le glorieux nom de celui-ci ou de quelque autre vaillant abolitionniste présidera un autre meeting de braves gens qui voteront en 1873 une mission dans le centre de l'Afrique.

Paris, le 14 juillet 1873. JOSEPH GARNIER.

— Nous recevons la lettre suivante qui signale un emprunt littéraire un peu trop déguisé :

Mon cher rédacteur en chef et ami, j'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, d'ouvrir le numéro d'avril 1873 de la *Rivista di Agricoltura, Industria e Commercio*, recueil qui se publie à Florence, sous la direction de M. C. Rusconi, et dont on m'avait dit du bien. Or, je suis tombé, en le feuilletant, sur un article de 18 pages, portant la signature de M. G. Mon-

ticelli et ayant pour titre *Il comune Americano* (la Commune américaine), lequel article était bien fait pour piquer ma curiosité, puisque j'ai moi-même publié, au mois de juin 1872, un travail de même espèce : *Les libertés locales aux États-Unis*, dans le *Journal des Économistes*, et que j'étais dès lors bien aise de comparer mes idées sur ce sujet avec celles d'un publiciste italien.

J'ai été agréablement flatté dans ma gloriole d'auteur, en voyant que l'article de M. Monticelli n'était autre chose qu'une traduction intégrale de mon propre article. Cette traduction était faite d'ailleurs avec un soin et une fidélité qui démontrent tout à fait la manière d'outre-monts, *tradut-tore traditore*, et je n'aurais eu qu'à remercier sincèrement M. Monticelli, si je ne m'étais aperçu que par suite d'une omission très-regrettable : celle de mon nom et celle du *Journal des économistes*, ces remerciements auraient pu lui paraître une sanglante épigramme.

Maintenant, je ne jurerais pas qu'en voyant à la tête de l'article inséré par la *Rivista* de Florence deux lignes qui ne figurent pas au début du mien ; en constatant que là où j'avais mis le mot France, mon traducteur met simplement le mot Italie et qu'il omet le nom de M. Laboulaye là où il m'arrivait de le citer en vertu du principe *suum cuique* ; en remarquant enfin quelques remaniements analogues, telle que la substitution des communes de la ligue lombarde aux communes jurées du nord de la Loire, chez qui j'avais cherché dans notre histoire nationale une sorte de prototype du *township* américain ; je ne jurerais pas, dis-je, qu'en groupant et conférant ces petites circonstances, des personnes malveillantes ou trop scrupuleuses n'en vinssent à prendre pour une supercherie ce que je regarde simplement, moi, comme une omission malheureuse.

Agréez, etc. A. FROUT DE FONTPERTUIS.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE JUIN 1873).

AUBRY-VITET (Eugène). *Les Etats-Généraux avant* 1789, leur rôle dans l'ancienne France. In-8, 36 p. Imp. Claye.

BARATIER. *L'intendance prussienne* comparée à l'intendance française, par M. Anatole Baratier, sous-intendant militaire. In-12, 36 p. Tanera.

BARET (Paul). *Histoire et critique des règles* sur la preuve de la filiation naturelle en droit français et étranger. In-8, 241 p. Marescq aîné.

BERNARD. *La Question des sucres.* Lettre à M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce. In-8, 14 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

— *La Question des sucres* en 1873. Deuxième note, par Henri Bernard, président de la Chambre de commerce. In-8, 24 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

BONNEMÈRE (Eugène). *Le maître d'école.* In-18, 34 p. Le Chevalier; Ernest Leroux; Germer-Baillière.

BOUYN (DE). *Projet d'organisation des forces rurales de la France* et de réorganisation de la gendarmerie. In-8, 31 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce.

Camberlin. V. Teulet.
Cent-unième anniversaire natal de Charles Fourier. In-8, 18 p. Libr. des sciences sociales.

Chauveau et Faustin Hélie. *Théorie du Code pénal*, par MM. Chauveau (Adolphe), ancien doyen de la Faculté de droit de Toulouse, et Faustin Hélie, président à la Cour de cassation. 5e édition, entièrement revue et considérablement augmentée par M. Faustin Hélie. T. V. In-18, 669 p. Cosse, Marchal et Billard.

Convert. *Excursion agricole* des élèves de Grignon, dans la Brie, la Beauce et le Perche, en 1872. Les cultures de Chambourcy; par F. Convert, répétiteur d'économie rurale à Grignon. Gr. in-8 à 2 col., 45 p. Lib. agricole de la Maison Rustique.

Cournut (G.-E.). *Quelques mots sur la réorganisation des colléges communaux*. In-8, 12 p. Pontarlier, imp. et lib. Simon.

Dausse. Mémoire tendant à la publication de la *Statistique des rivières de France*, due à l'ingénieur Dausse. Publication demandée à l'Etat par la Chambre des députés, l'Académie des sciences, et le président du Conseil général des Ponts-et-Chaussées. In-8, 38 p. Grenoble, Prudhomme.

Delorme (D.). *La misère au sein des richesses*. Réflexions diverses sur Haïti. In-8, 142 p. Dentu.

De quelques abus en matière d'assurance maritime. II. Du remboursement intégral des avaries matérielles; par P. F. In-8, 22 p. A. Chaix et Ce.

Doumenjon. *L'éducation virile* et la régénération sociale. Gr. in-18, 266 p. Douniol et Ce.

Du calcul des réserves des compagnies d'assurances sur la vie en Angleterre et en France. Les réserves du *Gresham*. In-8, 48 p. Administration du *Journal des Assurances*.

Duconduit (Abel). *La République d'un paysan*. Idées subversives et autres. 1re partie. In-8, 168 p. Amiens, imp. Alfred Caron fils.

Durand-Claye (Alfred). *Situation de la question des eaux d'égout* et de leur emploi agricole en France et à l'étranger. In-8, 40 p. Dunod.

Duval. *Notre planète*, par Jules Duval, ancien vice-président de la Société de géographie de Paris. 2e édition. In-18 jésus, VIII-384 p. Lib. Hachette et Ce.

Enfantin. *Œuvres d'Enfantin*, publiées par les membres du Conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés. IIe volume. In-8, 238 p. Dentu.

Equilibre (de l') social en France. Introduction. In-8, 101 p. Muzard.

Essai sur la filature mécanique du lin, par A. P. In-8, 212 p. Lille, Caron.

Fleury. *Questionnaire commercial*, d'après le programme du ministre de la Guerre, pour la préparation aux examens du volontariat d'un an, renfermant les commentaires des principales lois du Code de commerce, les nouvelles lois, les modèles de tous les effets de commerce, de factures, de lettres de voitures, de connaissements, les modèles de contrats de sociétés en nom collectif, en commandite simple et par actions et anonymes, la Bourse et ses opérations expliquées, les calculs de Banque, les charges et arbitrages de Banque, les usages commerciaux, cotes de change, monnaies, poids et mesures des trente principaux Etats du monde, les commissionnaires en marchandise, les courtiers, les commissionnaires de transport par terre et par eau, leurs obligations et leurs priviléges, les magasins généraux, warrants, récépissés, les faillites, etc. Ouvrage indispensable aux capitalistes, banquiers, agents de change, commissionnaires, négociants, comptables, et aux maisons d'enseignement commercial et industriel; par C. Fleury, directeur de l'Ecole de commerce à Lyon. In-12, 349 p. Guillaumin et Ce.

Galions (les) de Vigo. Gr. in-18, 234 p. Le Chevalier.

Gomel (Charles). *Essai théorique sur les chambres hautes* françaises et étrangères. In-8, 144 p. Guillaumin et Ce.

Gosselin (B.). *Législation des faillites*. Réponse au Questionnaire officiel de la commission de l'Assemblée nationale chargée de l'examen

de la proposition de loi de M. Ducuing, dite des Concordats amiables. In-8, 21 p. Boulogne-sur-Mer, imp. Magnier.

Guibert (Louis). *La crise des subsistances* et les emprunts de la période révolutionnaire à Limoges. In-8. 14 p. Limoges, Ve Ducourtieux.

Guyot (Yves) et Lacroix (Sigismond). *Etude sur les doctrines sociales du christianisme.* In-8, xxiv-189 p. Brouillet.

Hanoteau et Letourneux. *La Kabylie et les coutumes arabes*, par A. Hanoteau, général de brigade, et A. Letourneux, conseiller à la cour d'appel d'Alger. T. III, in-8, 468 p. Imp. Nationale; lib. Challamel aîné.

Harambure (V. de). *Questions pénitentiaires.* Du pouvoir dirigeant en matière pénitentiaire. In-8, 30 p. Imp. Dubuisson et Ce.

Hélie (Faustin). V. Chauveau.

Hepworth-Dixon. *La Suisse contemporaine.* (Traduit de l'anglais par M. E. Barbier.) In-18 jésus, vi-286 p. Germer-Baillière.

Hippeau (C.). *L'instruction publique en Allemagne.* Salles d'asile (Kindergarten). Ecoles primaires (Realshulen). Gymnases. Universités. Ecoles spéciales. In-12, xxxv-411 p. Didier et Ce.

Igounet. *Histoire administrative des communes du midi de la France.* 1re série, no 1. Sainte-Foix de Peyrollières depuis 1615 jusqu'à l'an XII de la République, par M. Jean-Marie-Louis Igounet, docteur en médecine. In-18 jésus, xvi-333 p. Toulouse, imp. Bellac.

Imbert (E.). *De la régénération de la France* par un nouveau système d'éducation, ou la Poule au pot-au-feu du paysan d'Henri IV. Lettres d'un paysan à son conseil général. In-8, 16 p. Marseille, lib. Rostolan, Belluc, Bérard, Camoin, Millaud, Esparron.

Jaccoux (J.-M.). *Eléments, formules et principes d'une constitution sociale* basée sur la raison et le spiritualisme, applicable à la France et à d'autres Etats. In-18 jésus, 178 p. Imp. Guérin.

La Chapelle (comte de). *Œuvres posthumes, autographes inédits de Napoléon III* en exil, recueillis et coordonnés par le comte de La Chapelle, collaborateur des derniers travaux de l'empereur à Chislehurst. Histoire et plan de la campagne de 1870. Principes politiques. Travaux scientifiques. Manuscrits. Lettres autographiées. Annotations de la main de l'empereur. Gr. in-8, viii-276 p. et ports. Lib. Lachaud.

Laval d'Arlemp (de). *Essai de sociologie.* In-18 jésus, xvi-288 p. Roanne, imp. Vignal et Ce.

Legouvé (E.). *Sully.* In-12, 173 p. Didier et Ce.

Letourneux. V. Hanoteau.

Levasseur (E.). *La France* (avec ses colonies), géographie et statistique. Le climat, le sol, la politique. l'agriculture, l'industrie, le commerce, les grandes villes; revue des provinces, les colonies, l'administration, la population. 3e édition, in-18 jésus, viii-450 p. Delagrave et Ce.

— *La Terre* (moins l'Europe). Géographie et statistique. La planète et son atmosphère. L'Océan, les découvertes. L'Afrique. L'Asie. L'Océanie. L'Amérique du Nord; l'Amérique du Sud. In-18 jésus, 502 p. Delagrave et Ce.

Levoplic de Tellovrin. *Les lois sur la chasse;* ce qu'elles sont, ce qu'elles doivent être. In-8, 24 p. Cognac, imp. Durosier.

Littré. *La science au point de vue philosophique.* 2e édition. In-12, viii-267 p. Didier et Ce.

Lucas (Félix). *Exposition universelle à Vienne* en 1873. Etude historique et statistique sur les voies de communication de la France d'après les documents officiels. In-8, 23 p. Imp. Nationale.

Mage (E.). *Voyage dans le Soudan occidental.* Abrégé par J. Belin de Launay et contenant une carte. In-18, xxviii-300 p. Hachette et Ce.

Marbeau. *Réflexions sur les impôts* ou projet d'impôt progressif sur le revenu et réflexions sur les rapports entre le capital et le travail et en particulier sur les salaires ouvriers; par le citoyen A.-M. Marbeau, ex-secrétaire général de l'ex-Alliance républicaine de la

Côte-d'Or. In-8, 63 p. Dijon, imp. Demeurat.

Mathieu. *Essai sur l'économie politique.* Projet tendant à faire diminuer le prix de la viande de boucherie. In-18, 34 p. Avignon, imp. Gros frères.

Maubert (R.). *Etats et Eglises de l'Europe.* Précis de notions sur les contre-sens et les fruits amers d'Etats et d'Eglises. In-18 jésus, xxiv-187 p. Grassart.

Morineau (A. de). *Aperçu de la civilisation du Mexique* au commencement du xvie siècle. In-8, 41 p. Imp. Briez, Paillart et Retaux.

Moussaud (Théophile). *Eloge de Beccaria.* In-8, 22 p. Niort, imp. Favre.

Muteau. Droit public. *Introduction philosophique à l'étude du droit constitutionnel* de M. F. Tissot, correspondant de l'Institut. La meilleure forme de gouvernement. Faut-il deux chambres? Réformes dans l'organisation judiciaire. Jury civil. Associations diverses. L'état de siége; par Charles Muteau, conseiller à la Cour d'appel, membre du conseil général de la Côte-d'Or. In-8, 44 p. Marescq aîné.

Perrens (F.-T.). *La démocratie en France* au moyen âge. Histoire des tendances démocratiques dans les populations urbaines au xive et au xve siècle. 2e édition. 2 vol. in-12, xvi-834 p. Didier et Ce.

Pieyre (Adolphe). *La société autrichienne.* In-12, 41 p. Nîmes, imp. Roucole.

Pillore (Léon). *Les chemins de fer économiques.* 3e édition, augmentée de considérations sur les récentes expériences du système Larmanjat. In-8, 40 p. Saint-Valéry-en-Caux, imp. Pillore.

Question (la) algérienne en 1872. Discussion entre M. Lucet, député de l'Algérie, et M. de Gueydon, gouverneur général, en présence de M. Thiers, le 24 octobre 1872. In-8, 23 p. Constantine, imp. Marle.

Rapport à M. le ministre de l'Intérieur fait au nom de l'Académie par une commission permanente choisie dans son sein et désignée sous le nom de Commission de l'hygiène de l'enfance. In-8, 54 p. G. Masson.

Robert (Charles). *La question sociale.* In-32, 186 p. Bellaire.

Séligman. *De l'enseignement du droit* et spécialement du droit romain dans les facultés de l'Etat. In-8. 31 p. Cotillon.

Tardieu. *Le régime des sucres.* Déficit provenant des sucres sur les recettes de l'exercice 1872 et impuissance de la loi de corrélation à le faire disparaître entièrement, par Henri Tardieu, directeur de la revue *la Sucrerie indigène.* In-8, 13 p. Compiègne, imp. Edler.

Teulet et Camberlin. *Répertoire alphabétique de jurisprudence commerciale,* contenant l'indication analytique de toutes les décisions importantes rendues en matière commerciale par la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de commerce et les tribunaux civils, et servant de table générale au *Journal des Tribunaux de commerce* (années 1852 à 1872), à l'usage des magistrats, commerçants, banquiers, avocats, agréés, et de toutes les personnes attachées à la juridiction consulaire; par MM. Teulet, avocat, et Camberlin, secrétaire de la présidence du Tribunal de commerce de la Seine. Fascicule 1. In-8 à 2 col., 340 p. Lib. Marescq aîné.

Valframbert (Charles). *La Commune en Angleterre.* Régime municipal et institutions locales de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande. In-8, 368 p. Lib. Marescq aîné.

Valroger (de). *La genèse des espèces.* Etudes philosophiques et religieuses sur l'histoire naturelle et les naturalistes contemporains; par M. de Valroger, prêtre de l'Oratoire. In-12, vii-394 p. Didier et Ce.

Zachariæ. *Histoire du droit privé gréco-romain;* par M. Charles-Edouard Zachariæ. (Traduit de l'allemand par Eugène Lauth, substitut du procureur impérial à Mulhouse.) In-8, 176 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Le Gérant, **Paul BRISSOT-THIVARS.**

Paris. — Typ. A. Parent rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DEUX

GRANDES DÉTRESSES FINANCIÈRES

LA HOLLANDE AU XVIIIe SIÈCLE ; — L'ANGLETERRE DE 1783 A 1806.

Si grands qu'aient été nos malheurs et si lourdes que soient nos charges, nous ne sommes pas le premier peuple qui en subisse de semblables. L'histoire n'est que la succession ininterrompue des grandeurs et des déchéances sociales, ou soudaines ou longtemps préparées. Sous les inflexibles lois de la concurrence, les États aussi recueillent, dans le cours des siècles, les récompenses de leurs efforts et de leurs mérites, ou souffrent les désastres et les hontes dus à leur imprévoyance et à leurs excès. La fortune dispense avec plus de justice et de sûreté ses faveurs que ne le laisseraient croire les capricieux attributs que lui prêtait l'antiquité. C'est pourquoi, lorsqu'à la puissance et à la prospérité succèdent l'abaissement et la détresse, doit-on partout soigneusement interroger le passé, afin d'y puiser les utiles et profitables enseignements qu'il renferme.

Si nos gouvernants paraissent avoir agi différemment, quelles que fussent les difficultés qu'ils eussent à surmonter, c'est sans nul doute de leur part simple modestie d'érudition. On ne saurait supposer que leur génie les ait pu dispenser de toute étude.

Deux peuples nous offrent surtout d'importantes indications, nous fournissent de précieux exemples dans les épreuves que nous traversons : la Hollande au XVIIIe siècle, et l'Angleterre dans les dernières années du XVIIIe et les premières du XIXe.

I

C'est au XVIIIe siècle, en effet, que la Hollande perd le rang que son activité laborieuse et sa sage économie, stimulées par des fran-

chises uniques alors dans le monde, lui avaient gagné. Elle était, dès la fin du XIVe siècle, la troisième puissance commerciale européenne, après n'avoir eu que les moindres et les plus lointaines origines. Dans le siècle suivant, elle vient encore après l'Italie, mais elle dépasse la Hanse, sur laquelle elle avait conquis l'entrée de la Baltique. A ce moment aussi s'étendent ses pêches, le Pérou des provinces, comme les sthathouders nomment dans plusieurs édits la seule pêche du hareng, et commence son commerce d'économie entre le Nord et le Midi, qui prit dès le principe un développement et des formes inconnues auparavant. Voiturière du monde, selon sa propre dénomination, qui ne sait qu'elle a cessé la première de se croire obligée à fonder des comptoirs partout où elle portait son trafic, et de suivre en armes ses marchandises? Mais sa puissance et sa richesse s'accrurent surtout quand, après avoir forcé les marines espagnole et portugaise à se réfugier dans la rade de la Corogne, elle rentra dans le port de Lisbonne, que Philippe II lui avait fermé et où elle s'approvisionnait des produits des Indes. Elle fait mieux encore vers le même temps : elle lance du Helder, sous la conduite des frères Houtman, plusieurs vaisseaux pour aller doubler le Cap et atteindre l'Asie, où, dans la suite, se devaient tant multiplier ses échanges et ses colonies. Affranchi dès lors de toute crainte et présent sur toutes les mers, son commerce ne tarde pas à devenir non-seulement le plus considérable, mais presque le seul de l'Europe et de l'ancien monde. N'est-ce pas aussi l'un des glorieux souvenirs de cette époque que le départ vers l'Orient, en une saison, de ses 900 bâtiments et de ses 1,500 buisses (1) pour la pêche du hareng?

En 1621, son trafic avait assez d'importance jusqu'en Amérique pour faire naître, à Amsterdam, la *Compagnie des Indes occidentales*, formée sur le modèle de celle des *Indes orientales*, la première grande association commerciale du monde moderne, qu'a seule dépassée la Compagnie anglaise des Indes. Un poëte hollandais la représentait, on le sait, tenant d'une main l'urne des mers et de l'autre une corne d'abondance d'où s'échappaient en foule des fruits et des épices. Cependant cette société n'en faisait pas moins brûler une partie des girofliers ou arracher les muscadiers de ses possessions, et n'en jetait pas moins à la mer une portion du chargement de ses navires, afin de s'assurer, comme on le disait, de gros profits avec un petit trafic. William Petty estimait le tonnage des vaisseaux hollandais, en 1690, à plus de 900,000 tonneaux. Colbert écrivait, de son côté, à l'ambassadeur français à La Haye : « Le commerce par

(1) Embarcations de pêche.

mer de tout le monde se fait avec 20,000 navires environ. Dans l'ordre naturel, chaque nation en devrait avoir sa part à proportion de sa puissance, du nombre de ses peuples et de ses côtes de mer; les Hollandais en ont de ce nombre 15 ou 16,000, et les Français peut-être 5 ou 600 au plus. » Ces chiffres, assez justes quant aux proportions, étaient seulement trop faibles. Mieux renseigné, Walter Rawleg assurait au roi Jacques, vers 1610, que les Hollandais possédaient plus de 20,000 bâtiments, et Jean de Witt, qui rapporte cette évaluation, en l'approuvant, remarque que la navigation et le commerce de sa patrie avaient augmenté de plus du tiers de 1610 à 1670. Les Flandres, l'Angleterre et une grande partie de l'Allemagne se croyaient forcées d'envoyer leurs marchandises à Amsterdam, pour qu'elles parvinssent de là vers tous les lieux de destination. Oublierait-on enfin que Lammert attachait orgueilleusement un balai à son mât, en prétendant à la pleine souveraineté de l'Océan?

Si la Hollande était, au XVIIe siècle, le plus grand port et le plus grand comptoir de la chrétienté, elle était aussi l'un des centres manufacturiers les plus importants et le principal marché des capitaux et du crédit. Ses manufactures de soie, de lin, de laine, de cordages, de câbles, de filets étaient sans rivales, comme ses ateliers de Saardam, d'Amsterdam, de Leyde et de Rotterdam, qui pourvoyaient l'Europe entière. « Pour les prêts, c'est un grand avantage dans ce pays, écrivait encore de Witt, que l'on y peut avoir de l'argent à 3 0/0, et que l'on prête à un marchand bien accrédité sans gage. » Bien plus, la banque d'Amsterdam est restée jusqu'à nous la plus grande banque de dépôt qui ait existé; les assurances y prospéraient extraordinairement, et le commerce des effets publics et des actions, qui y prit naissance, s'y était dès cette époque développé dans de telles proportions, qu'il suffirait à convaincre de la multiplicité des sociétés industrielles.

Mais, avec le XVIIIe siècle, disparaissent la puissance et la prospérité hollandaises, qui, tout étrangères à l'oppression et à la conquête, marquent peut-être le meilleur point de partage du monde ancien et du monde moderne. Après avoir été forcée de soutenir sur mer les guerres de Cromwell et de Charles II, ainsi que celles de Louis XIV sur terre; en proie aux dissensions qui suivirent le stathoudérat; frappée dans son négoce et sa marine par l'*acte de navigation* britannique; atteinte surtout par les fâcheuses mesures législatives et financières de ses assemblées, la Hollande vit, au XVIIIe siècle, sa belle perspective s'évanouir comme l'ombre, selon le langage d'un de ses historiens. En même temps que de nombreuses possessions lui sont enlevées, il lui faut alors pourvoir à de ruineuses indemnités de

guerre; le tarif français de 1664 grève encore ses échanges, et ses pêches s'affaiblissent tellement que celle du hareng n'exige plus que 200 vaisseaux, au lieu des 15 ou 1,600 qu'elle employait auparavant. Comment l'aurait-on prévu un siècle auparavant? la consommation intérieure devient presque le seul débouché de ses fabriques, quand les produits étrangers ne remplacent même pas sur ses propres marchés les produits indigènes. Les faïences de Delft, par exemple, ne s'exportent plus, et les faïences de Londres et de Rouen, moins chèrement obtenues, pénètrent dans tous ses magasins. Le village de Saardam, cet ancien atelier de construction de l'univers entier, perd plus de 100 moulins à scier le bois, écrivaient pareillement, en 1778, les commerçants d'Amsterdam.

Mais ce qui présente à ce moment le plus d'intérêt, surtout pour nous maintenant, ce sont les écrits hollandais, qui, en rendant compte de cette décadence, montrent comment elle aurait pu se prévenir et se devait arrêter. Entre ces écrits, nul autre ne vaut les *Mémoires* de Jean de Witt et la *Richesse de la Hollande*, ce livre si curieux de plusieurs commerçants d'Amsterdam. Combien l'on admire notamment les sages et libéraux enseignements de ces écrits, dignes précurseurs de ceux des physiocrates et d'Adam Smith, lorsqu'on se rappelle quelles doctrines économiques et politiques triomphaient à peu près partout lors de leur apparition. Et, il nous le faut bien l'avouer, ce ne sont ni les discussions ni les mesures d'où l'on prétend faire sortir en général notre salut, qui pourraient diminuer cette admiration. La liberté industrielle, la liberté religieuse, la liberté politique, voilà les seules recommandations qui s'y trouvent, jointes à celles d'impôts moins lourds et mieux ordonnés et d'une paix mieux assurée. Je ne connais pas, quant à moi, d'ouvrage plus sensé, plus honnête, plus patriotique, sinon plus brillant, que celui de l'ancien grand pensionnaire, Jean de Witt. De chacune de ses pages s'exhale comme un parfum de raison et de vérité, d'autant plus entraînant, qu'aucun apparat ne s'y mêle. Qu'il y a loin de ces *Mémoires* et de la *Richesse de la Hollande* aux écrits des auteurs allemands et italiens contemporains de la décadence de la Hanse et des républiques italiennes! Ils valent et rappellent les meilleures publications de l'école de Manchester, avec lesquelles ils ont de nombreux et intimes rapports.

Ils les rappellent d'autant mieux que leurs critiques s'adressent de préférence aux aggravations douanières, établies soit à l'entrée des marchandises étrangères, soit à la sortie des produits nationaux. Sans prononcer le nom du libre-échange, ils en invoquent tous les bienfaits comme toutes les nécessités. Smith se serait certainement exprimé d'autre sorte sur la future réalisation de ce

principe, s'il les avait lus. Ils ne pouvaient concevoir que les obstacles et la cherté fussent favorables à l'industrie et à la consommation. Appuyés sur l'expérience, ils niaient absolument, quoiqu'on le répétât déjà sans cesse autour d'eux, à la suite de l'école mercantile et de Montaigne, que le profit de l'un fût le dommage de l'autre. De Witt ne craint pas de dire que la Hollande a plus d'avantage à tirer les toiles des fabriques du Brabant qu'à les tisser elle-même, parce qu'elle ne pourrait les fournir à aussi bon marché. Les négociants d'Amsterdam écrivent d'autre part : « Telle est la notion du commerce que, de quelque façon qu'on l'envisage, on le trouvera toujours, entre deux peuples ou deux nations, respectivement plus ou moins utile, mais toujours utile (1). » Ils disent encore : « Ne voit-on pas qu'en empêchant par des prohibitions et des droits l'entrée des manufactures étrangères, égales en bonté aux nationales et moins coûteuses, c'est charger indirectement les habitants du pays d'une dépense qu'ils ont droit de ménager (2)? »

Au nom de la liberté du travail, les ouvrages dont je parle condamnent en termes aussi formels les compagnies commerciales privilégiées. « On ne devrait pas empêcher, y lit-on, la navigation et le commerce par des compagnies qui excluent les autres; car, par cette manière, on ferme à tous les habitants la plus grande partie du monde pour faire profiter quelque peu de particuliers. Il est connu que le pays ne saurait mieux profiter que par ceux qui travaillent le mieux, à quoi les compagnies ne contribuent pas beaucoup (3). » Ne se croirait-on pas ici en présence d'un discours du parlement anglais, lors de la dernière discussion sur la Compagnie des Indes? Et partout où les franchises industrielles, ces libertés les plus nécessaires, ces principes assurés de toute activité et de toute richesse, sont en jeu, les réponses sont les mêmes.

Il n'est qu'un argument souvent invoqué depuis par les partisans des doctrines économiques, comme des doctrines religieuses ou politiques qu'ils soutenaient : celui du droit, que les Hollandais négligent constamment. Les froides et exactes raisons d'intérêt leur semblent de beaucoup préférables aux brillantes et décevantes théories. Ils croient plus aux faits qu'ils peuvent apprécier, à l'utilité qu'ils peuvent contrôler, qu'aux transcendantes affirmations des droits innés ou naturels, dont on faisait en France, à la même époque, un si déplorable abus. Ainsi, lorsqu'ils demandent, avant Turgot, l'abolition des jurandes et des corporations, ou lorsqu'ils

(1) *La richesse de la Hollande*, t. I, ch. 6.

(2) *Id.*, t. I, ch. 9.

(3) Jean de Witt, *Mémoires*, ch. 10 et 11.

réclament, avant Pitt, la pleine indépendance des échanges, ils ne s'autorisent que des profits du négoce et de l'avantage d'attirer les étrangers dans leur pays. On les dirait presque les ancêtres du positivisme; ce sont par excellence des disciples de la méthode d'observation. Les premiers, depuis Tyr, ils ne s'inspirent, en traitant de la colonisation, ni de religion ni de politique; ils cèdent encore uniquement ici aux préoccupations du trafic et des affaires. Réclament-ils les franchises religieuses ou reprennent-ils le système de Grotius sur la liberté des mers, en opposition avec les nouvelles prétentions de l'Angleterre, ils raisonnent de même, en gens de comptoir ou de fabrique, non en philosophes ou en juristes. Ils se souviennent uniquement que le respect des consciences a déjà valu à leur contrée un nombre considérable de citoyens actifs, riches, instruits, que c'est surtout à eux qu'elle doit le tissage et le blanchiment des toiles, le tirage de l'huile de baleine, les confections du blanc de plomb, de la céruse, du minium, du camphre ou du borax, le raffinage du sucre et la teinture des étoffes. Si Voltaire écrit, à propos de notre intolérance : « Les libraires hollandais gagnent un million par an, parce que les Français ont de l'esprit, » c'est un gain, remarquent les auteurs de la *Richesse de la Hollande*, qui ne vient qu'après celui des fondeurs en caractères, des fabricants de papier et des imprimeurs. A bien des reprises, le plus illustre des écrivains hollandais du XVIIIe siècle déclare que la Hollande doit conserver « un gouvernement de république; » mais il ajoute aussitôt qu'il ne s'agit pas « de république philosophique, bâtie en l'air; » que la Hollande, ne se soutenant que grâce à la prospérité du commerce, des manufactures, de la pêche et de la navigation (1), « elle doit extrêmement redouter les aventures et les guerres qu'aiment trop les rois. » Hélas! les républiques, nous ne pouvons plus l'ignorer, n'aiment pas moins que les rois les guerres et aventures.

A l'égard des impôts, dont les publicistes hollandais blâment avec tant de raison les excès, jamais on n'en avait non plus marqué aussi bien qu'eux les principes, l'incidence et les effets. Peu d'économistes les ont même indiqués depuis avec autant de savoir et de sagacité. Ils étaient surtout persuadés que le travail, unique pourvoyeur de la richesse, se ralentit dès que les ressources qu'il exige diminuent, et qu'il s'arrête lorsqu'elles font défaut. « Il est certain qu'un sol plus ou moins de gain, par rapport à la quantité, peut arrêter tout un commerce qui est dans l'équilibre » (2), dit

---

(1) V. Jean de Witt, *Mémoires*, ch. 1.

(2) *Id.*, ch. 11.

Jean de Witt. Dévoués autant qu'ils l'étaient à l'indépendance et à la prospérité de leur patrie, comment ne se seraient-ils pas efforcés d'alléger ses charges? Ils savaient bien qu'avec les difficultés et les souffrances que créent de trop lourdes taxes, se répandent les pensées et les usages les plus contraires à l'ordre et à la liberté. Et quels maux produisent-elles quand elles s'unissent à la pauvreté du territoire et à la rareté des ouvriers!

En 1664, les impôts ordinaires de la Hollande rapportaient 13,672,898 livres, en outre des maltôtes et des domaines des comtes, selon les dénominations reçues. C'était déjà beaucoup; mais plusieurs nouvelles contributions furent établies lors des guerres contre la France et l'Espagne. Ainsi le deux-centième denier, qui rapportait 1,200,000 livres, et la taxe des cheminées, qui donnait 600,000 livres. Quant au verponding, imposition des maisons et des terres, basée sur une estimation préalablement faite, il n'était plus à créer; mais il fut accru de façon très-marquée. On peut, du reste, lire, dans la *Richesse de la Hollande*, la longue liste des impôts directs et indirects établis ou augmentés dans ce pays vers la fin du XVII[e] siècle et le commencement du XVIII[e] (1). De même que rien n'y échappe, les modes de perception y prennent toutes les formes.

Le résultat fut que le prix des matières premières, comme celui des produits fabriqués, la valeur des denrées alimentaires, ainsi que celle de la main-d'œuvre, ne tardèrent pas à s'élever. La cherté seule de la main-d'œuvre suffit, lit-on dans un écrit de l'époque, pour réduire toutes les manufactures et presque toute l'industrie nationale à la consommation intérieure. Le salaire dû pour une seule aune de drap donnait à l'Angleterre sur la Hollande un avantage de 22 0/0.

Jean de Witt suppute, avec un soin infini, ce que produisent sur la construction des navires ou sur les corps de métiers intéressés à cette construction les droits qui les atteignent. Il calcule pareillement jusqu'à quelle somme est renchérie une pièce de drap de 70 livres, par des taxes de 20 livres sur la nourriture, les maisons et les logements des 28 personnes qui sont occupées pendant quinze jours à la façonner (2), et s'écrie ensuite: « A présent, tout est perdu! » il accuse d'ailleurs autant les monopoles et les règlements industriels que les impositions. La contribution territoriale, le quarantième denier, sur la vente des immeubles, et le vingtième, sur les successions, qui ne regardaient pourtant qu'un nombre assez

(1) V. *Richesse de la Hollande*, t. II. ch. 8.

(2) *Id.*, ch. 11.

restreint de propriétaires, mais dont les prélèvements nuisaient beaucoup à la production, ne trouvaient même pas grâce devant lui. Il lui était trop facile de se convaincre que l'ancienne prospérité de sa patrie était passée aux Flandres, à l'Angleterre, à la France, au Limbourg et aux provinces rhénanes. Et comment pouvait-il espérer qu'elle lui revînt, tant que des oppressions, des dépenses inutiles, des taxes excessives entraveraient ses efforts ou la détourneraient du travail ?

Combien nos législateurs auraient dû surtout relire le chapitre où l'ancien grand pensionnaire de Hollande condamne, à propos de l'impôt, comme il l'avait fait au sujet des règlements industriels, les charges mises « sur les marchandises, en entrant ou en sortant, par argent de convoi ou droit de balance », le last et le vergeld, ainsi qu'on les nommait. « Je sais que les petits droits, ajoute-t-il, seront comptés pour rien par des personnes qui n'entendent pas le commerce ; mais des gens qui y sont versés savent bien qu'on peut plumer un grand oiseau plume à plume, jusqu'à ce qu'il n'en ait plus » (1). N'est-ce pas là ce que disait récemment M. Lowe, dans sa démonstration si décisive des désastres causés par les petites taxes sans cesse répétées? Cest partout « une affaire bien chatouilleuse de se mettre une corde au cou, par lequel doit entrer toute la nourriture du corps? » (2). Loin de recommander les surtaxes de pavillon, de Witt ne permet d'imposer, et avec mesure, que les navires étrangers venant des pays qui ne permettent nul trafic aux Hollandais. Il n'avait pas découvert ces merveilleux moyens d'accroître le travail en le rendant impossible, et de favoriser le commerce en s'opposant à tout échange.

Les États de la province de Hollande demandaient eux-mêmes, en 1723, qu'on déchargeât le négoce des droits gênants, et allaient, en 1740, jusqu'à réclamer la création d'un port franc. Assurément des impôts étaient inévitables; mais il les fallait rendre aussi peu lourds et dommageables que possible.

Pourquoi les sages conseils et les patriotiques enseignements que je viens de rappeler n'ont-ils pas été, en grande partie au moins, mieux écoutés? Dans son vaste champ de débris et de ruines, s'il en avait été ainsi, l'histoire compterait, sans nul doute, une place libre de plus. Et la Hollande n'a, de nos jours, recouvré une position honorable parmi les nations et une importante richesse, sinon son ancienne supériorité et son incomparable opulence, pour toujours disparues probablement, que parce que ses gouvernants ont été assez

(1) Jean de Witt, *Mémoires*, ch. 11.
(2) *Id.*, ch. 13.

éclairés pour revenir aux véritables lois du travail et de l'économie, à la liberté ainsi qu'à la paix. Sous les nouvelles institutions qu'ils ont décrétées, les Hollandais rappellent fort heureusement encore le portrait qu'ont tracé d'eux les auteurs de la *Richesse de la Hollande* et qui fait, à plus d'un égard, penser à celui de l'Américain écrit par Tocqueville. L'activité, la résolution, l'épargne, l'amour de l'indépendance, la vie de famille, sont redevenus leurs qualités dominantes; et les commerçants d'Amsterdam remarquaient, bien avant nos discussions sur la production matérielle et immatérielle, que l'intelligence et la moralité des hommes contribuent plus à leur richesse que toute faveur extérieure. Ils ajoutaient seulement, sans croire à la surnaturelle vertu d'aucune constitution : « Tels étaien les Hollandais avant la naissance de la République. »

II

Je n'entreprendrai pas de rappeler, d'indiquer même les phases successives par lesquelles ont passé l'industrie et les finances de l'Angleterre. Qui ne sait la distance qui sépare ses premiers trocs de laines contre les draps de Gand et de Bruges de ses échanges actuels, ou ses hardies et libérales réformes fiscales de ces dernières années de ses anciennes taxes en nature? Je voudrais seulement signaler les diverses sortes d'emprunts et d'impôts auxquels a recouru l'Angleterre à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, pour faire face aux immenses dépenses qu'elle dut alors supporter. A ce momentencore, au milieu des entreprises les plus redoutables, des besoins les plus pressants et des transformations les plus téméraires, ce sont les idées et les mœurs du travail et de la liberté qui ont paru l'ancre de salut. Mais heureusement pour l'Angleterre, ses publicistes n'ont pas seuls fait appel, alors, à ces sentiments et à ces usages. Son Parlement, l'un des plus dignes d'illustration qui aient existé, et le plus grand ministre qui jamais l'ait gouvernée, William Pitt, ne les ont aucun jour perdus de vue. Eux aussi, loin de ne pas ménager les sources de la fortune, se sont appliqués à en accroître la puissance, en en laissant les flots se répandre, à l'abri des institutions les plus favorables, sur toute la surface de leur patrie.

L'administration financière de Pitt, commencée avec un arriéré très-lourd et des ressources très-affaiblies, se divise en deux périodes distinctes. L'une, de près de neuf années, est une ère de paix et de réparation pour l'Angleterre, quoique le reste de l'Europe ait été, vers sa fin, livré aux angoisses et aux violences nées de la Révolution française. L'autre, qui ne se termine qu'à la mort

de Pitt, est l'époque des guerres incessantes de l'empire, auxquelles l'Angleterre s'est tant mêlée, par ses armées, ses flottes et ses subsides. Ministre presqu'au sortir de ses études, Pitt comprit qu'aucune taxe, malgré la pénurie du Trésor, ne devait porter atteinte à la production, et toute sa vie il est resté fidèle à cette pensée. Il s'efforça même, dès son entrée aux affaires, de rembourser les dettes les plus onéreuses de la Grande-Bretagne, et de diminuer ou d'abolir ses plus fâcheuses impositions.

Sa première réforme fut de réduire les droits mis sur les alcools étrangers et de mieux régler ceux établis sur les alcools anglais. Bientôt après, le 30 juin 1783, il développait un plan financier complet, en présentant le premier de ces budgets si remarquables, si lumineux, si étudiés, qu'il apporta chaque année au Parlement, tant qu'il fut ministre, et que M. Gladstone a seul rappelés depuis, par la hauteur de ses vues et la beauté de son langage. Les nouvelles taxes auxquels Pitt recourt à ce moment semblent indiquer qu'il s'appliquait principalement à grever les consommations de la richesse ou de l'aisance. Il ne taxe, du moins, les consommations populaires que lorsqu'elles peuvent procurer, sans s'en trop ressentir, d'importantes recettes. Pour parer au déficit de 900,000 livres sterling qu'éprouvaient les rentrées du Trésor, somme énorme en raison des conditions économiques d'alors, il frappe les chapeaux, les rubans, les gazes, le charbon non employé dans l'industrie, les chevaux inutiles à l'agriculture, les toiles, les calicots, les patentes des négociants soumis à l'excise, les permis de chasse, le papier, les voitures de louage, les chandelles, les briques et les tuiles, Il se refuse de la façon la plus explicite à élever la dette, dont l'intérêt était, sous toute forme, de 9 millions sterling.

Dès l'année suivante, dit son meilleur biographe, Pitt pouvait montrer la contrebande presque détruite, les revenus du Trésor relevés de leur ruine dans toutes leurs ramifications, et il annonçait, pour 1785, la création d'une caisse d'amortissement, destinée à racheter la dette publique (1). De ses diverses mesures financières, l'amortissement est peut-être toutefois celle qu'on a le plus critiquée. Jusqu'à la paix, l'amortissement n'a, en effet, servi qu'à réduire moyennement la dette de 14 millions chaque année, en permettant de l'élever de 225 millions. Malgré les séduisantes promesses du docteur Price, sur lesquelles Pitt se faisait, je crois, peu d'illusion, ignorerait-on que la dette anglaise atteignait, en 1815, l'énorme somme de 21 milliards, à l'intérêt annuel de 800 millions?

---

(1) V. *William Pitt et son temps*, par lord Stanhope, traduction de M. Guizot.

Robert Peel n'hésitait pas encore, treize ans plus tard, à accuser l'amortissement d'être la cause principale du déficit des budgets; et ce n'est que depuis que l'Angleterre a renoncé à cette fâcheuse et coûteuse institution, pour consacrer simplement une partie de ses excédants à la diminution de ses emprunts, qu'elle les a réduits.

Au moment même où il semblait se confier à l'amortissement, Pitt, opposé aussi longtemps que possible à tout emprunt, faisait appel à de nouvelles impositions, d'un produit d'environ 400,000 livres sterling, afin de liquider le reste de la dette flottante léguée par la dernière guerre. Ces impositions, qui ne révèlent guère que le désir d'accroître les ressources du Trésor, sans atteindre aucun des éléments nécessaires de la production, frappaient les domestiques, le commerce de détail, les chevaux de poste, les gants, la patente des prêteurs sur gages et le transport du sel le long des côtes.

Deux années plus tard, les recettes de l'Échiquier avaient définitivement cessé de présenter un déficit. Elles dépassaient les dépenses d'un million sterling, et c'est ce million qui devint le premier fonds de la caisse d'amortissement (1), et qui chaque année devait l'accroître en se répétant.

A l'occasion de la réduction de la dette, Pitt, traitant des emprunts publics, affirmait avec grande raison qu'il ne sied jamais de rechercher l'abaissement apparent de l'intérêt que l'on subit, par la dissimulation du capital reçu. Il recommandait, au contraire, de se soumettre ouvertement à l'intérêt qu'imposent les circonstances, sauf à le diminuer aussitôt que cela devient possible. Si l'Angleterre avait suivi ce conseil, combien ses charges actuelles seraient-elles allégées ! Je n'ai pas besoin d'ajouter que nous l'avons nous-mêmes repoussé, en agissant tout différemment, jusque dans nos derniers emprunts, non-seulement malgré l'opinion de Pitt et tous les enseignements économiques, mais aussi malgré le récent et concluant exemple des Etats-Unis.

Parmi les impôts imaginés par Pitt, durant la période dont je parle, je ne citerai plus que l'impôt du tabac, transporté pour partie de la douane à l'excise, afin d'en mieux assurer la perception, et la taxe du vin, qui avait autrefois failli faire renverser Walpole, et qui s'établit alors, au profit de l'excise, sans nulle difficulté. Je ne pourrais nommer l'imposition des boutiques que pour rappeler l'empressement de Pitt à renoncer aux charges qu'il créait dès qu'il en reconnaissait les dommages ou l'inutilité.

---

(1) On peut faire remonter à 1706 l'établissement d'une caisse d'amortissement en Angleterre.

C'est aussi bien pendant cet heureux temps de paix, de réparation et de prospérité, que Pitt, désireux d'en accroître encore les bienfaits, fit tant d'efforts, assisté d'Eden, pour conclure avec la France le traité de 1786, si digne d'admiration et toujours décrié. Il s'était proposé d'abolir, dans ce traité, toute prohibition, comme tout droit de douane excessif, dans l'espoir, tant de fois déjà réalisé, que la modération des taxes augmenterait les perceptions, en favorisant toute aisance. Il soutint lui-même cette bienfaisante vérité, « à l'encontre de l'ancien paradoxe qui la niait. » Et avec quelle éloquente énergie il se fait alors le défenseur convaincu des plus pures doctrines de l'économie politique! Il n'hésita pas un instant, dans ce débat, à sacrifier, à risquer du moins de sacrifier à ses convictions et au bien de son pays, son portefeuille et sa popularité. Aux clameurs emportées de l'opposition, guidée par Fox, son implacable adversaire, il répondait en glorifiant Smith, dont il se disait hautement le disciple respectueux. C'est la première fois que la doctrine du libre-échange a été portée à une tribune publique, et jamais elle ne s'y est certainement exposée dans une plus belle langue. Pourquoi le pouvoir s'est-il mis si rarement au service de la science, et l'éloquence s'est-elle si souvent éloignée de la raison?

Je ne saurais résister au plaisir de citer quelques-unes des dernières paroles du discours de Pitt sur le traité de 1786, digne en tout de ceux où, prêt encore aux mêmes sacrifices, il combattait, avec Wilberforce, la traite des nègres, ou maintenait de nouveau à l'encontre de Fox, contre les ambitieuses prétentions du prince royal, les souverains droits du Parlement. « J'espère, s'écriait-il, que le temps est enfin venu où la France et la Grande-Bretagne doivent se conformer à l'ordre de l'univers, et se montrer propres à réaliser les bénéfices d'un commerce amical et d'une bienveillance mutuelle. Si j'envisage le traité au point de vue politique, je ne pourrais hésiter à combattre cette opinion trop souvent émise, que la France est nécessairement une ennemie irréconciliable de l'Angleterre. Mon esprit repousse cette doctrine comme monstrueuse et impossible. Il est lâche et puéril d'admettre qu'une nation puisse être l'ennemie irréconciliable de l'autre. C'est démentir l'expérience des peuples et l'histoire de l'humanité. C'est faire la satire de toute société politique, et supposer un levain de malice diabolique dans la nature de l'homme. Ce n'est que lorsque la politique repose sur des principes libéraux et éclairés que les nations peuvent espérer une tranquillité durable. » Voilà l'homme que nos historiens et nos politiques n'ont cessé d'insulter, en en faisant, plus encore que son illustre père, l'implacable ennemi de la France.

C'est d'ailleurs aux mêmes pensées, exprimées en un pareil lan-

gage, que cédait Pitt lorsqu'il réclamait l'union de l'Irlande et de l'Angleterre dans la justice et la bienveillance, loin de la vouloir dans la haine et l'oppression. A ce moment encore, il se séparait résolûment des systèmes et des pratiques qui s'opposent aux légitimes facilités de l'industrie et du négoce et violent les droits sacrés de l'humanité.

Mais c'est surtout à partir de 1792, commencement de la seconde période de l'administration financière de Pitt, qu'aux prises avec d'extrêmes difficultés l'Angleterre nous offre de précieux enseignements. Dans une lettre écrite de Downing-Street à sa mère, Pitt prévoyait nos malheurs dès le renvoi de Necker; il y indiquait très-justement les *extrémités* auxquelles la France allait être condamnée, en présence de *l'air décidé du roi à défendre son autorité contre l'Assemblée nationale*. Ce spectacle, ajouté à la disette générale, dit-il en terminant sa lettre, fait de ce pays un objet de compassion, même pour ses rivaux. Sans autres guides que l'imprévoyance et la passion, nous allions, en effet, réaliser la prophétie de Rousseau, quand il écrivait en 1762 : Nous approchons d'un état de crise et d'un temps de révolution.

Durant les quatre années qui précédèrent 1792, les recettes de l'Echiquier s'étaient élevées en moyenne à 16,200,000 liv. st., et avaient annuellement dépassé les dépenses de 400,000 liv. st. Il avait cependant fallu, à la fin de 1790, 3,133,000 livres pour pourvoir à un supplément de dépenses militaires, et cette somme avait été demandée à l'emprunt. Mais Pitt, devançant encore, à cette occasion, les sûrs enseignements et les plus sages usages, proposa de rembourser cet emprunt en quatre années, au moyen de contributions temporaires sur les alcools, le sucre, la drèche et quelques autres denrées. Le gouvernement anglais n'a fait que suivre cette inspiration de génie pour les emprunts qu'il a contractés pendant la guerre de Crimée.

Dans l'exposé des motifs du budget de 1793, l'un des plus remarquables travaux financiers qu'on puisse lire, Pitt s'attache avec passion aux dernières espérances de travail et de bien-être. Il rappelle avec quelque fierté les 400,000 livres sterling que recouvrait en excédant l'Echiquier, comme je viens de le dire, et s'efforce de convaincre qu'il sied d'en disposer, par moitié, pour l'amortissement de la dette et pour l'extinction ou la diminution des taxes les plus nuisibles. Parmi ces taxes, il citait principalement l'imposition additionnelle votée peu de temps auparavant sur la drèche, celles sur les servantes, les fourgons, les charrettes, les maisons de moins de sept fenêtres et le dernier sou par livre établi sur les chandelles. Il allait jusqu'à énumérer, pour les quinze années suivantes, les

nombreux dégrèvements à opérer, et n'hésitait pas à demander 2,000 matelots de moins, ainsi qu'à laisser expirer le traité de subsides passé avec la Hesse. Il espérait réduire de 200,000 liv. st. par an les dépenses militaires. On a même trouvé dans ses papiers un projet de loi, de cette époque, destiné à transformer le 4 0/0 en 3 et demi 0/0, tant il ambitionnait peu de se lancer dans les aventures guerrières et tant le crédit public lui paraissait dès lors solidement assis.

Apres avoir, dans ce bel exposé, jeté un dernier regard sur les prospérités de son pays, qu'aucune période précédente n'avait vues aussi largement développées, il invoque de nouveau et pour lui en faire hommage l'autorité d'Adam Smith, cet « auteur qui malheureusement n'est plus, mais dont les connaissances étendues jusqu'aux détails et la profondeur des recherches philosophiques fournissent les meilleures solutions à toutes les questions qui se rattachent à l'histoire du commerce, ou aux systèmes d'économie politique. » Comment oublierait-on encore que le nom de Smith est rappelé dans la correspondance de Pitt et de Grandville, sur la famine de 1800, afin d'établir que les franchises seules du négoce garantissent aux populations le prix véritable des céréales?

Mais les espérances et les nobles désirs de Pitt devaient être déçus presque aussitôt que formés. Seulement sa puissance et sa richesse acquises allaient être pour la Grande-Bretagne ses sauvegardes assurées, au sein des terribles épreuves qui commençaient pour elle. Et durant ces épreuves mêmes, l'industrie, loin d'être sacrifiée, ne cessa jamais d'être considérée, par le gouvernement et le parlement comme le fondement de toute importance politique et l'unique pourvoyeuse du Trésor.

Aux prises avec la nécessité, Pitt recourut, comme à son entrée aux affaires, aux taxes indirectes qui frappaient la richesse, et bientôt ensuite il s'adressa aux taxes foncières, en réalisant une véritable révolution dans l'administration financière de sa patrie. En 1796, il réclama un impôt sur les maisons et ne craignit pas de proposer des droits sur les successions immobilières comme sur les successions mobilières. Mais le bill sur les successions immobilières causa une telle répulsion parmi ses partisans eux-mêmes, qu'il y dut renoncer, et c'est seulement en 1853 que M. Gladstone a, sous ce rapport, mis fin à l'inégalité entre la fortune territoriale et la fortune mobilière de la Grande-Bretagne.

Les contributions indirectes n'en restèrent pas moins, cependant, les principales ressources de ce pays, ainsi qu'il en a partout été aux époques de dénûment, depuis que le sol ne paraît plus la seule richesse. Comment au surplus suivre en tout un système déterminé,

s'en tenir à des principes immuables en face de nécessités impérieuses? Le tabac, les chevaux de luxe, le sucre, le sel, le thé, les ventes aux enchères, les alcools, les diligences, les lettres furent presque indifféremment soumis à de nouveaux droits ou à des droits plus élevés (1). En même temps des emprunts se contractaient, soit envers le public, soit envers la Banque d'Angleterre, quoique le capital de cet établissement ne fût en réalité lui-même qu'une créance sur l'Etat.

Vers la fin de février 1796, les avances de la Banque au Trésor, jointes aux intérêts arriérés qu'elle n'en avait pas reçus, se montaient à 10 millions et demi sterling. Le prix de l'or était à ce moment de 3 livres 17 shillings 10 deniers, et c'est alors aussi que se répandit le bruit d'une invasion française. Une crise effroyable se déclara; les particuliers et les Banques de province se précipitèrent à la Banque d'Angleterre, pour redemander leurs dépôts. La Banque résista assez aisément d'abord; mais il n'en fut plus ainsi lorsque sa créance envers l'Etat atteignit, bientôt après, 12,856,700 liv. st., tandis que ses avances au commerce étaient à peine de 3 millions. Comment ses billets, transmis en tel nombre aux fournisseurs de l'Etat, ne seraient-ils pas revenus en hâte à ses guichets, poussés de toutes parts par la gêne et l'inquiétude? Se pouvait-il qu'elle tardât beaucoup à se voir contrainte d'interrompre ses services, comme elle l'avait fait un siècle auparavant, et comme venait de le faire la Caisse d'escompte de Paris? Le 26 février 1797, elle n'avait plus qu'une réserve de 1,278,000 liv. sterl. pour une circulation en billets de plus de 13 millions sterling. Elle demanda conseil à Pitt, et, dans la nuit du 26 au 27 février, un ordre du conseil lui interdit de faire des payements en numéraire jusqu'à ce que le Parlement eût été consulté et eût pris des mesures pour assurer la circulation. C'est là l'origine de cette longue suspension de payements, que Robert Peel n'entreprit de faire cesser qu'en 1819, et qui ne s'est réellement terminée qu'en 1822.

Pitt eut du reste la sagesse, dans le principe, de ne pas obliger le public à recevoir les billets de Banque non remboursables, en se refusant à les transformer en assignats. Il n'alla jusque là qu'en 1811, grâce aux immenses efforts qu'il devait faire contre Napoléon. Toutefois, l'ordre du conseil de 1797 était à peine connu que les négociants, les fabricants, les banquiers, les armateurs de Londres décidèrent, comme en 1745, qu'ils ne repousseraient, en aucun cas, les billets de banque et s'en serviraient autant que possible dans leurs diverses transactions. Cet acte, accompli sans

(1) Pitt en attendait 2 millions sterling en 1796.

bruit ni ostentation et qui paraît si simple, n'en est pas moins l'un des plus beaux qui se soient jamais réalisés. Jouer de sangfroid en effet sa fortune, sa position, l'avenir de ses enfants pour l'honneur et le salut de tous, quoi de plus magnifique? Il importe en outre de remarquer que la Banque obtint dès lors d'émettre des billets de moins de 5 livres. Elle en eût d'une seule livre, et sa circulation, qui n'était encore au moment de sa suspension de payements, je viens de le rappeler, que de 13 millions, s'est successivement élevée à 28 millions sterling. Il en résulta, surtout à raison des circonstances au milieu desquelles on se trouvait, une forte dépréciation des billets, bien que l'Angleterre soit de tous les Etats celui qui ait le moins souffert du papier-monnaie.

Qui pourrait avoir oublié les discussions élevées dans le Parlement anglais et parmi les publicistes sur cette circulation, ces émissions et cette dépréciation? Qui n'a lu le rapport si célèbre et si remarquable de la commission parlementaire d'enquête de 1811, le *Bullion comitee*, où siégeaient MM. Horner, Huskinson et Thornton? Ce beau travail sur les banques et le crédit n'empêcha pourtant pas la Chambre des Communes de déclarer, à une imposante majorité, que la perte apparente du papier provenait uniquement du renchérissement des métaux. Opinion extravagante sans doute, mais que partageait lui-même Robert Peel, à son entrée, à ce moment, dans la vie publique, et qu'il a heureusement désavouée lorsqu'il a demandé, comme ministre, la reprise des payements en espèces. Lui aussi a alors répété ces paroles de Fox: c'est un sentiment fantastique de prétendre que le papier n'est pas déprécié, mais que l'or a plus de valeur. Les divers pamphlets et les nombreux meetings qui se sont proposé, vers le même temps, d'attaquer le monopole de la Banque, à la suite de quelques orateurs parlementaires, tels que W. Pulteney, nous paraîtraient également fort étranges si nous les connaissions, puisque nous tenons toujours pour impossible la liberté du crédit, sans soupçonner qu'elle est reconnue chez plusieurs peuples.

Mais il ne suffisait pas des mesures prises à l'égard de la Banque, pour rassurer, dans de telles conjonctures, sur le déficit de 19 millions sterling qui existait en 1797 et effrayait avec tant de raison. Pour recouvrer cette somme sans précédent, Pitt proposa de tripler, puis bientôt de quadrupler l'imposition directe, qu'acquittaient, calculait-il, 800,000 personnes. Fox avait vu dans la mesure relative à la Banque, « la fin de l'existence de l'Angleterre comme nation financière; » Sheridan ne découvrit dans la surélévation des taxes directes que le moyen d'alimenter une guerre « qui se continuait seulement pour maintenir à leur poste neuf ministres sans

valeur. » Par bonheur pour l'Angleterre, autant que pour l'honneur des institutions libres, quelques regrets que nous en devions ressentir, la nation s'éloignait de plus en plus de l'opposition, si remarquable cependant, pour se rapprocher chaque jour du gouvernement.

On s'aperçut aisément de ce courant d'opinion lorsque, en cédant au conseil de l'orateur des Communes, le ministère fit appel l'année suivante (1798) aux souscriptions publiques. On était alors au lendemain de notre guerre d'Italie et à la veille de la formation sur nos côtes de l'*armée d'Angleterre*, et de toute parts négociants, banquiers, propriétaires, industriels, accoururent verser leurs fonds au Trésor. Ils se pressaient en foule, à Londres, sur la plateforme élevée à cette occasion sous l'un des portiques de la Bourse. Leurs apports, qui variaient généralement d'une guinée à 3,000 livres sterling, dépassèrent 46,000 liv. sterl. dès le premier jour. On rapporte que le père de Robert Peel, manufacturier à Bury, versa, sans consulter son associé, qui l'en remercia, 10,000 livres. En somme, ces dépôts atteignirent 2 millions sterling, non compris 300,000 livres envoyées plus tard par l'Inde.

C'est aussi dans l'année 1798 que Pitt, sous prétexte de diminuer la dette, obtint, après l'avoir capitalisé, de faire racheter par les propriétaires l'impôt foncier, fixé depuis longtemps à 4 shillings, par livre sterling, et qui rapportait annuellement 2 millions environ. Par suite de cette mesure, le sol britannique, sauf les rares propriétés qui ne sont pas rachetées, n'est plus, on le sait, soumis qu'aux taxes locales, fort élevées à la vérité, et à l'*income-tax*. Mais la discussion du bill de rachat n'était pas achevée qu'il fallait encore recourir à un emprunt de 3 millions, et créer des droits sur les armoiries et les thés de qualité supérieure pour en garantir les intérêts. On en était arrivé aux mesures réellement extraordinaires. On le vit mieux encore quand Pitt proposa son projet d'impôt général sur le revenu, devenu pourtant depuis la ressource accoutumée de l'Angleterre, dans toutes ses grandes nécessités. L'échelle de cet impôt devait commencer aux revenus annuels de 65 livres, dont le fisc prélevait la cent-vingtième partie. Pour les autres, la taxe s'augmentait successivement jusqu'aux revenus de 200 livres, et à partir de ces derniers elle était de 10 0/0.

C'est là le premier *income-tax* véritable ; mais l'origine de l'impôt du revenu remonte fort loin, puisque c'est la dîme en argent. Les dixièmes et les vingtièmes de notre ancienne monarchie ne se devaient-ils pas aussi prélever sur les profits des redevables, et Vauban n'avait-il pas déclaré, en proposant sa *dîme royale*, que « si l'impôt du revenu avait lieu, rien ne serait plus grand ni meil-

leur? » Cet impôt, dont le nom séduit tant de personnes, repose toutefois sur un principe très-faux et produit des effets désastreux. Comment, pour m'en tenir à cette considération, soumettre aux mêmes perceptions les ressources les plus différentes? Les rentes foncières, l'intérêt des emprunts publics, les prêts hypothécaires présentent sans doute de sérieux éléments d'appréciation, presque partout semblables; mais sur quelle base régler les profits de l'industrie et du commerce ou les salaires des travaux manuels et intellectuels? Ne varient-ils pas sans cesse, alors que les capitaux qui les engendrent se détruisent chaque jour? Connaîtra-t-on jamais pareillement la part du crédit dans les diverses entreprises, et qui calculerait les chances de crise, de faillite, de guerre, de révolution, qui s'imposent pour toutes si souvent. Je l'ai déjà dit ailleurs, autant vaudrait déterminer les cotes au hasard que d'essayer de les proportionner aux fortunes par l'impôt du revenu. A se jeter dans les calculs les plus ardus des tables de mortalité, comme dans les recherches les plus compliquées de l'amortissement, pour pourvoir le fisc, on tenterait l'impossible plus encore que le ridicule. Certaines montagnes n'accouchent pas même de souris. Stuart-Mill, quoique toujours enclin à satisfaire les désirs populaires, a eu raison d'écrire que les mêmes prélèvements ne peuvent s'opérer sur tous les revenus, sans une énorme injustice (1). De son côté, Mac Culloch établit qu'un revenu viager de 1,000 livres, pour une personne âgée de 40 ans, et à laquelle il reste vingt-sept ans à vivre, selon les probabilités ordinaires, ne représente pas une valeur plus importante qu'un revenu perpétuel de 661 livres, et devrait, si l'impôt était de 10 0/0, ne supporter, comme ce dernier, qu'une taxe de 66 livres (2). Ces difficultés seraient d'ailleurs d'autant plus grandes qu'elles se rencontreraient jusque dans l'appréciation des mêmes fortunes.

Ne les pouvant résoudre, les lois d'*income-tax* n'en ont pas tenu compte. Mais ce n'est pas parce qu'on cède à l'iniquité qu'il sied de ne plus penser à la justice. Ces lois frappent d'un seul droit l'ensemble des revenus de chaque contribuable, s'en remettant, faute de mieux et au risque de tous les dols et de tous les mensonges, à sa propre déclaration. On ne saurait méconnaître, en outre, que, véritables primes à la paresse et à la dissipation, elles portent un coup funeste à toute production. C'est pourquoi, acclamées habituellement des foules à l'origine, elles ne tardent

(1) V. Stuart Mill, *Principles of political economique*, t. II, p. 500.

(2) V. Mac Culloch, *A treatise on the principles and practical influence of taxation and the funding system*, ch. 4, p. 129.

jamais à tomber sous leur propre réprobation. Ignorerait-on que les livres de la taxe de Pitt (1) ont été brûlés, sur la demande de lord Brougham, en 1816, aux unanimes applaudissements de la population de Londres? Une ligue très-nombreuse ne demande-t-elle pas aussi de nos jours l'abolition du même impôt, rétabli depuis bientôt vingt-sept ans, et qui n'a pas suscité de plus vives répulsions parce qu'il a été très-allégé et que, pendant ses perceptions, ont été réalisées les plus heureuses réformes?

Après l'*income-tax*, la seule erreur financière de Pitt — mais dans quelles circonstances il se trouvait! et n'oublions pas que toutes les richesses étaient et sont toujours loin d'être imposées en Angleterre, comme elles le sont en France, — il réclama encore, pour assurer l'intérêt d'un nouvel emprunt de 27,000,000 sterling (2), quelques contributions sur le thé, les bois de construction, le papier, les chevaux de travail et de luxe, sans égard aux distinctions admises d'abord. Enfin, la paix d'Amiens, qu'il avait conseillée et dont il dirigea, pour l'Angleterre, toute la négociation, quoiqu'il vînt de quitter le ministère, mit un terme à ces sacrifices incessants, si résolument demandés et si noblement acceptés. C'est aussi bien après cet abandon momentané du pouvoir que Pitt a reçu la simple et belle adresse de la Chambre des Communes, que 52 voix seulement repoussèrent : « Le très-honorable William Pitt a rendu à son pays de grands et importants services, qui lui méritent spécialement la reconnaissance de la Chambre. » Les amis de Pitt savaient du reste quels efforts il avait déjà faits en faveur de la paix en 1795 et en 1800.

Jamais on n'avait vu autant de charges s'appesantir sur un peuple; mais nul peuple non plus n'en aurait pu supporter auparavant de semblables, et à peine ont-elles arrêté l'essor de la richesse et du travail en Angleterre, tant elles avaient été sagement ordonnées. Je le répète, c'est l'incomparable gloire de Pitt d'avoir, en pourvoyant aux nécessités du présent, sauvegardé les ressources de l'avenir. Sous l'égide de la science sans doute, la mécanique prend à ce moment possession de l'industrie anglaise, pour en multiplier de toutes parts les forces, en en diminuant à chaque instant les fatigues; mais s'est-elle alors introduite et pouvait-elle s'introduire en France et sur le continent? On ne saurait méconnaître non plus que, quels qu'aient été les événements, Pitt s'en est toujours remis aux principes et aux pratiques de la liberté. Il a

(1) En 1803, cette imposition avait pris le nom de *property-tax*.

(2) Dont 1,500,000 liv. st. pour l'Irlande. Le vote fut unanime dans la Chambre des communes pour tout approuver.

surtout été facile de s'en convaincre pendant la passagère folie de Georges III. Son administration a été si habile que les importations anglaises, qui se montaient environ à 13,122,000 livres sterl. en 1784, atteignaient en 1799, 25,654,000 livres sterl., de même que les exportations des produits manufacturés qui, pour 1784, étaient de 10,409,000 livres sterl., se sont élevées en 1799 à 19,771,000 livres sterl. Tout ensemble, la valeur des marchandises étrangères exportées par la Grande-Bretagne était passée, dans le même laps de temps, de 4,332,000 liv. sterl. à 14,028,000 liv. sterl. Voilà ce qu'a réalisé l'Angleterre au sein des plus grands périls et des plus lourds sacrifices, sous la conduite de l'illustre et reconnaissant disciple d'Adam Smith, que Caning nommait si justement, dans une chanson demeurée célèbre, le pilote qui a dominé la tempête. A ses amis terrifiés de nos victoires, Pitt répondait : Regardez le Trésor de la France ; il est vide ; c'est par là qu'elle périra. Il n'avait, hélas! que trop raison.

D'autre part, bien que les recettes se fussent élevées dans d'énormes proportions, la plus stricte économie, sous sa sévère direction, s'était imposée dans chaque branche d'administration. Pour ne parler que du département des finances, 747 employés du Trésor avaient été renvoyés de 1784 à 1799; 85 sinécures avaient été abolies dans les douanes, et les frais de perception des impôts, si différents entre ces deux époques, s'étaient seulement augmentés de 3,000 livres. Enfin, toutes les subventions officielles avaient disparu, ainsi que la clandestinité des marchés de la guerre et l'incertitude des époques de payement des vivres de la marine (1).

Je ne dirai rien du ministère intérimaire d'Addington, qui ne présente nulle mesure financière à remarquer. Après sa rentrée aux affaires, en 1804, année où le revenu de la *property-tax* — c'est ainsi qu'on nommait l'impôt sur le revenu — était évalué à 6,300,000 liv. st., Pitt fut de nouveau contraint de contracter un emprunt de 20 millions sterling, dont l'intérêt se devait demander à des impositions supplémentaires sur les lettres, le sel, les chevaux et les legs faits à des étrangers ou aux parents des testateurs (2). Les impositions sur les legs, dont on espérait 330,000 liv. st., furent très-violemment attaquées par l'opposition, et la Chambre des Communes rejetta l'impôt demandé sur les chevaux de travail. Mais dix jours après ce rejet, Pitt, qui n'exagérait

(1) Pitt soumit les fournitures de l'armée à l'adjudication publique, par soumission cachetée, et rendit payables à 90 jours toutes les traites de la marine.

(2) Le droit sur ces derniers legs était augmenté; il existait déjà.

jamais ses calculs et qui se proposait d'élever de 5 millions sterling les subventions au continent, présenta un budget extraordinaire, où étaient inscrits, pour remplacer l'imposition des chevaux de travail, plusieurs petites taxes, dont le produit semblait devoir se monter à 400,000 livres sterl. Ce fut là sa dernière mesure financière de quelque importance et l'un de ses derniers actes. Il mourut, bientôt ensuite, le 23 janvier 1806; et pour que rien ne manquât à sa gloire, il mourut pauvre, comme on le lit au bas de sa statue de Guid-Hall.

Maître de tant d'impôts, dispensateur de tant d'emprunts, il avait laissé sa fortune personnelle se réduire assez pour se voir forcé de vendre, moyennant 15,000 livres, sa résidence chérie d'Holwood, la seule terre patrimoniale qu'il possédât. Fils de lord Chatham et possesseur, pendant près de vingt ans, de toutes les faveurs de la Couronne, n'avait-il pas aussi refusé et titres et décorations? Mais sa constante, sa grande ambition était satisfaite; il laissait, en mourant, l'Angleterre la plus riche, la plus libre et, malgré les victoires impériales, la plus respectée des puissances. Il ne doutait pas que la palme de la victoire n'ombrageât bientôt sa tête sceptrée, ainsi que parle Shakcpeare, et qu'elle ne se reposât de ses longs efforts au milieu d'une heureuse et souveraine majesté. Au souvenir des lectures classiques qui étaient restées l'indicible joie de ses heures de loisir, Pitt se plaisait sans doute à se la représenter comme le Neptune de Virgile, dominant impassible tous les flots agités.

Gustave du Puynode.

LES DERNIERS

NOUVEAUX TRAITÉS DE COMMERCE

AVEC L'ANGLETERRE ET LA BELGIQUE

ABROGATION DES LOIS DE 1872 SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES ET SUR LES SURTAXES DE PAVILLON.

Nous nous étonnions, le mois dernier, tout en nous félicitant de leurs résultats, de la promptitude des travaux du nouveau Conseil supérieur de commerce et de la succession presque instantanée des condamnations prononcées par lui des lois et des traités de 1872 et 1873.

Nous ignorions alors (ou plutôt nous n'accueillions qu'avec une extrême méfiance, les bruits qui couraient à ce sujet), qu'avec une promptitude égale et simultanée, pendant que le Conseil supérieur du commerce démolissait, le ministre des affaires étrangères reconstruisait à nouveau, et que deux traités de commerce, l'un avec l'Angleterre, l'autre avec la Belgique, étaient négociés et devaient être signés, avant même que la sentence portée sur leurs aînés eût été enregistrée par l'Assemblée.

Cette fois, c'est sans restrictions que nous applaudirons à la rapidité et au caractère absolu de la besogne. Il était impossible d'en finir plus complètement et plus vite avec les malheureuses transactions qui portaient la date du 5 novembre 1872 et du 5 février 1873. Elles demeurent aujourd'hui comme si elles n'avaient jamais existé, et cette satisfaction offerte au bon sens et aux intérêts publics nous touche particulièrement.

Nous sommes également sensible aux témoignages de condescendance que nous ont donnés deux puissances voisines, en consentant, sans hésitation, de leur côté, à tenir pour non avenues des stipulations laborieusement débattues pendant si longtemps. Nous y reconnaissons sans doute l'autorité héréditaire d'un nom légitimement respecté, et nous savons quelle part doit être faite, en ces circonstances, à l'influence personnelle du nouveau négociateur et à celle du chef de la République; mais nous aimons aussi, et surtout, à y reconnaître le signe d'un retour de la considération et des égards auxquels, depuis ses malheurs, plus encore peut-être qu'à ses jours de puissance, la France a droit de prétendre, de la part de nations qui n'ont, depuis quarante ans, reçu d'elle que des témoignages d'amitié et de bon vouloir.

L'un et l'autre traités ont pour objet de remettre les relations commerciales entre la France, l'Angleterre et la Belgique sur le pied qu'avaient établi les traités de 1860 et 1861; avec cette différence toutefois, — et elle est capitale, — que le traitement national est assuré à l'un et l'autre pavillon pour la navigation indirecte, dont ne faisaient pas mention les stipulations antérieures.

Les hautes parties contractantes se garantissent en outre, et d'une façon formelle, le traitement de la nation la plus favorisée.

Les questions relatives aux priviléges consulaires, — à l'arrestation des déserteurs, — aux règlements de douane relatifs soit au transit, soit à l'entrée des marchandises, — à leur expertise, etc., etc., seront l'objet d'une convention ultérieure, qui devra être signée, avec

la Belgique, avant le 31 décembre 1873, avec l'Angleterre, avant le 31 janvier 1874.

Par le seul fait de ce retour aux conditions anciennes, nous rentrons en possession directe des avantages que l'Angleterre nous avait assurés quant à la sortie de ses houilles et quant à l'entrée de nos vins; nous reprenons, en même temps, toutes celles qui avaient été consenties par les actes des 5 novembre 1872 et 5 février 1873.

Le terme assuré à la durée des traités est le 30 juin 1877 pour l'Angleterre et le 10 août pour la Belgique; mais, dans le cas où aucune des hautes parties contractantes n'aurait notifié, douze mois avant la fin de ladite période, son intention d'en faire cesser les effets, le traité demeurera obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année, à partir du jour où l'une ou l'autre des hautes parties contractantes l'aura dénoncé.

Quatre articles ont suffi aux stipulations arrêtées avec la Belgique, tandis que celles qu'a signées l'Angleterre en ont demandé six. Les deux articles qui ne figurent pas dans le traité belge sont relatifs, l'un au traitement du pavillon (art. 2), l'autre (art. 4), aux difficultés concernant le traitement des huiles minérales, — question délicate et qui a, dès le premier moment, provoqué les plus vives reclamations de la part de l'Angleterre,—mais trop spéciale, et compliquée de trop de détails, pour qu'il nous soit possible de nous en occuper ici. Cet article 4 est, des stipulations de 1872, à peu près la seule qui ait pris textuellement place dans le traité nouveau.

A cette différence près, qui tient au développement qu'a pris, depuis 1860, la production des huiles de schiste, de pétrole ou de houille, nous voici revenus exactement au régime déterminé par les traités dont la date la plus ancienne est celle de 1860, et,— sauf ce qui concerne la surtaxe d'entrepôt, — à la législation de 1866.

Parmi les philosophes qui ont appliqué à l'histoire les formules de la géométrie, les pessimistes, en adoptant le « cercle, » ont prétendu que toute nation était appelée, ou plutôt inexorablement condamnée, à décrire une série d'évolutions, qui, de l'enfance, en traversant la virilité, la ramenaient inévitablement, par la décadence, à son point de départ.

Des esprits moins chagrins ont adopté pour formule historique « la spirale, » et affirmé que toute race se développe suivant une loi, en vertu de laquelle des vicissitudes analogues ramènent chez elle, périodiquement, des symptômes extérieurs, apparemment semblables, qui l'acheminent cependant, par un mouvement continu d'ascension, vers un progrès nouveau.

Nous avons toujours été, quant à nous, de l'école de la spirale;

nous croyons qu'aucun peuple n'est fatalement voué par sa prospépérité à la décadence, par ses idées justes aux idées fausses, et par ses bonnes pratiques aux mauvaises; cette croyance, nous la professons surtout lorsqu'il s'agit de la France.

Aussi, toutes les fois qu'un incident particulier, à quelque ordre de fait social, économique ou politique qu'il appartienne, se produit chez nous et semble indiquer un mouvement de déclin ou de recul, eu égard au passé, nous nous souvenons de « la spirale, » et nous nous demandons quel sera l'effort prochain qui nous fera reprendre et poursuivre, dans le même ordre d'idées et de faits, le développement ascensionnel.

C'est ainsi qu'il y a quinze mois, au moment même où le traité de 1860 venait d'être dénoncé, et où le retour du système appelé « protecteur » reparaissait armé de toutes pièces et affectant des airs assurés et souverains, nous n'hésitions pas à prédire à son chef, alors au plus fort de son ascendant personnel, des échecs prochains et inévitables, et à lui annoncer, d'une part, qu'il serait forcé de traiter à nouveau, et, de l'autre, qu'il traiterait dans des conditions plus défavorables que celles dont il avait cru devoir se dégager (1).

Quand, huit mois plus tard, nous examinions l'acte du 5 novembre 1872, aujourd'hui si heureusement écarté, — après en avoir relevé toutes les défectuosités, nous n'y voulions plus voir que les deux grands principes qu'il consacrait : le traitement réciproque de la nation la plus favorisée et l'égalité des pavillons : et nous n'hésitions pas à déclarer que le temps et l'irrésistible force des intérêts auraient promptement justice des défectuosités et des contre-sens diplomatiques, et que ce seraient « les Principes » qui prévaudraient (2) et décideraient de tout.

Ce qui arrive aujourd'hui, nous l'avions prévu, nous l'avions appelé; et cependant cette réalisation simultanée de nos théories et de nos vœux, nous laisse comme une impression de désappointement, et, faut-il le dire, de tristesse.

Ce n'est pas l'évolution même de la spirale qui nous déconcerte et nous chagrine; c'est l'inattendu et la vélocité même de son mouvement.

Bien qu'à notre avis les lois du monde économique soient aussi immuables et aussi impérieuses que celles du monde physique lui-même, nous n'aimons pas cependant qu'un retour d'obéissance à ces lois se produise à l'aide de moyens qui, par leur régularité syn-

(1) *Journal des Économistes* du 15 juillet 1872.

(2) *Journal des Économistes* du 15 décembre 1872.

chronique, et leur placide rapidité, rappellent bien plutôt les procédés de la mécanique que les efforts de l'intelligence vers la vérité et les nobles luttes, d'où la persuasion sort victorieuse.

Appelé au pouvoir dans la dernière semaine de Mai, le nouveau ministre du commerce institue, le 5 juin, et compose à son gré un Conseil Supérieur qu'il appelle, le lendemain, devant l'Assemblée, qui n'y contredit point, « la plus haute autorité existante en ma-« tière économique (1). » « Ce conseil, ajoute-t-il, devra le munir, « à très-bref délai, — de solutions — qui se présenteront alors « avec un caractère de maturité complète, et qu'il se hâtera de « communiquer à l'Assemblée » (2).

Le ministre prend, il est vrai, les devants sur « la maturité » des délibérations à intervenir, et annonce bien clairement à l'Assemblée que les propositions qu'il lui apportera, à très-bref délai, seront d'abroger et la loi sur les matières premières et les actes internationaux qui en ont été la conséquence.

Les membres du conseil, nommés le 5 juin, s'assemblent dès le 9, et montrent qu'ils tiennent à honneur d'acquitter l'engagement que le ministre a pris en leur nom. Une semaine leur suffit pour se reconnaître entre eux, se constituer, délibérer, d'abord en sections, puis en séance générale, sur le questionnaire rédigé par le secrétaire général du ministère, et déclarer sur deux points à l'unanimité, sur le troisième à la majorité des deux tiers des voix, que la loi des matières premières, les surtaxes de pavillon, et les actes internationaux des 5 novembre 1872 et 5 février 1873, doivent être abandonnés.

Armé, dès le 19 juin, de cette déclaration, le ministre s'aperçoit qu'il a encore le temps, avant la fin de la session, de la corroborer par un vote conforme du Conseil d'État; et c'est sous cette double

---

(1) Il sera Dieu : même je veux,
Qu'il ait en sa main un tonnerre.
Tremblez, humains! faites des vœux!
Voilà le maître de la terre.

. . . .

Même l'on dit que l'ouvrier
Eut à peine achevé l'image
Qu'on le vit frémir le premier,
Et redouter son propre ouvrage.

. . . . »

(*La Fontaine*, Livre IX, fable VI.)

(2) Discours du ministre du commerce, séance du 8 juin 1873.

autorité qu'il en présente à l'Assemblée, sous forme de loi, le 15 juillet, la mesure principale, c'est-à-dire l'abrogation de la loi sur les matières premières.

L'Assemblée nomme, séance tenante, la commission qui devra examiner la question et en faire le rapport à l'Assemblée. Les membres de la commission choisissent pour leur organe, parmi leurs collègues, précisément celui qui, comme membre du conseil supérieur du commerce, et comme rapporteur d'une de ces trois sections, a déjà libellé les conclusions favorables, qu'il reproduit cette fois au nom d'une commission de l'Assemblée souveraine.

L'Assemblée s'apprête à les adopter sans discussion, « sans oraison funèbre », comme le dit, non sans malice, le vrai triomphateur de cette journée, — lorsqu'un député, — qui ne compte ni parmi les inspirateurs, ni même parmi les amis du cabinet actuel, — fait remarquer que le corollaire obligé de l'abolition de la loi du 26 juillet, est l'abrogation de celle du 30 janvier, concernant la surtaxe de pavillons; et, par un discours très-nourri et très-habile, bien qu'inexpérimenté dans ses conclusions, décide à la fois le secours efficace de M. Rouher, et l'adhésion formelle du ministre au complément d'une idée, dont M. de La Bouillerie reconnaît de bonne grâce avoir eu tort de ne présenter que la moitié.

L'amendement Rouvier devient, en vingt-quatre heures, loi de l'État, et les défenseurs officiels, qui se substituent à son auteur (nous voulons parler du ministre du commerce, et du rapporteur nommé par la commission du budget), n'osent faire valoir en sa faveur qu'un seul argument de fait,— qu'ils opposent, obstinément et à satiété, à toutes les considérations développées par leurs adversaires, — à savoir l'inefficacité fiscale de la loi du 30 janvier et les effets ou les menaces de représailles qu'elle a provoqués de la part des puissances étrangères. Ministre et rapporteur se défendent à l'envi du soupçon de vouloir aborder un débat de principes, et d'expliquer, en le rapportant à quelque loi générale et supérieure, l'abandon de mesures avortées et de prétentions, dont l'évidence même vient de flageller la vanité.

« Nous tenons à nous expliquer catégoriquement, dit le rappor- « teur, aux acclamations de l'assemblée, *ce n'est pas sur les prin- « cipes que nous vous demandons de voter, c'est sur* UN FAIT *qui domine « la situation*, jusqu'au 1er janvier 1877 ! » (C'est cela ! Très-bien ! Très-bien !) (1).

MM. Babin-Chevaye et Pouyer-Quertier, dans un sens; M. Rou-

---

(1) Rapport de M. le duc Decazes, *Journal officiel* du 27 juillet 1873.

vier, dans le sens opposé, portent seuls le faix et l'honneur du débat économique (1).

Le rapporteur subit, sans les relever autrement que par une simple dénégation et sans accepter le débat, ces imputations « qu'il a calomnié la loi du 30 janvier, — qu'il l'a combattue avec « des armes qui ne sont pas courtoises; — qu'il a lancé des allé- « gations sans donner de preuves à l'appui » (Approbation sur plusieurs bancs) (2).

Sur ces entrefaites, le ministre des affaires étrangères, — nous l'avons dit, — sans attendre le rapport de la commission sur les traités de 1872 et 1873, en a négocié et signé de nouveaux. Il les présente à l'Assemblée le 24 juillet avec deux exposés de motifs, l'un, celui qui concerne le traité avec l'Angleterre, de six pages, dont quatre consacrées à une question spéciale, celle du tarif des huiles minérales; l'autre, de vingt-cinq lignes, composant toute l'introduction aux nouvelles stipulations qui vont nous lier avec le gouvernement belge. Le rapport en est fait le 28 juillet. L'Assemblée vote, le lendemain, l'un et l'autre traités, après avoir abrogé les lois des 30 janvier et 26 juillet 1872, et détruit ainsi, en trois jours, sans discussion approfondie et sans explications suffisantes, un édifice laborieusement construit, en partie par elle-même.

Nous le répétons, quelque satisfaction que nous cause ce résultat, quelque confirmation qu'il apporte à nos opinions et à nos travaux antérieurs, nous ne pouvons nous empêcher de regretter d'avoir à le rapporter à la force du nombre, et non à la puissance des arguments et de la raison.

A l'inverse des honorables défenseurs des nouvelles dispositions législatives, c'est sur les principes et non sur les faits que nous

---

(1) Sauf, toutefois, ce passage de la réplique à M. Babin-Chevaye, où M. le rapporteur de la commission du budget a cru devoir qualifier la formule de protection ressucitée par le gouvernement précédent :..... « Vous devez à cette grande industrie (celle des armements maritimes et des constructions) *autre chose que l'hypocrite aumône d'une protection absolument factice et dérisoire.....* » (Marques d'assentiment sur plusieurs bancs. — Réclamations sur plusieurs autres.)

Journal officiel du 25 juillet 1873.

Il était difficile de dire plus durement son fait, à l'occasion de son dernier essai au « système protecteur. » Le mot « hypocrite » dépasse même, peut-être, les bornes de la stricte équité.

(2) Discours de M. Babin-Chevaye dans la séance du 26 juillet « comment n'êtes-vous pas frappés, comme moi, de la faiblesse des arguments du rapport, etc. » (*Journal officiel* du 29 juillet, p. 5117.)

orientons notre boussole; et les faits, même favorables, les secours, même inespérés, quand ils ne procèdent pas des principes et ne s'appuient point sur eux, nous laissent inquiets et mal disposés. Car le nombre, qui s'est si vite rejeté du côté opposé à celui où il se portait hier, peut, demain, revenir brusquement à son point de départ, s'il ne rencontre, comme barrière et comme garde-fou, une doctrine supérieure à lui.

Le régime économique de la France ne saurait être bien longtemps, sans péril pour elle, une question de majorité ministérielle ou présidentielle, comme il l'a été le 26 juillet 1872, et comme il vient de l'être le 28 juillet 1873. Nous ne savons pas, même quand ils servent nos idées, applaudir à ces brusques revirements, qui, d'une année à l'autre, portent en sens opposé, sur les mêmes questions, le poids de l'autorité souveraine.

Ce qui légitime notre inquiétude, et ce qui nous inspire le désir de la faire partager en la motivant, à ceux que préoccupent ces grandes questions, encore débattues chez nous, quand elles sont à peu près résolues dans le reste du monde, et qui touchent à la production et à la distribution des richesses, c'est que, d'une part, l'honneur et la solidité de ces dernières discussions, à part le remarquable discours de M. Rouvier, appartiennent aux défenseurs de la protection; et que, de l'autre, gouvernement et majorité sont tombés d'accord tout en réservant oratoirement la question de principes, pour la trancher, en réalité, dans le sens « protecteur », sur l'adoption de l'art. 2 du projet de loi portant abolition des surtaxes de pavillon, article qui porte : « Le gouvernement fera étudier, par nne *commission nommée par lui*, les moyens les plus efficaces de *venir en aide* à la marine marchande, *et d'assurer sa prospérité.* »

Ainsi la situation d'une industrie est portée, officiellement, au compte général du gouvernement, qui en accepte la responsabilité et qui demeure chargé de trouver, pendant les vacances de l'Assemblée, la solution de ce problème deux fois séculaire : LA CAUSE DE L'INFÉRIORITÉ RELATIVE DE NOTRE MARINE MARCHANDE (1), comme il eût pu l'être de provoquer la recherche d'un remède, contre quelque fléau inopiné, tel que le Philloxera, ou la peste bovine.

Nous sommes assurément, à l'heure qu'il est, en Europe, la seule nation, dont les représentants puissent voter, sérieusement, de telles prescriptions.

Ne nous abusons point : c'est sous le pavillon de la protection

(1) Lire ce que Monchrestien écrivait à ce sujet, en 1645 !

que nous revenons sous les latitudes économiques de 1860; ce n'est point la fin d'une campagne, c'en est le commencement et comme l'annonce. Les promoteurs des taxes sur les matières premières et des surtaxes de pavillons ont pu,— sans soulever,— non pas même de protestations, mais d'objections, — annoncer hautement qu'ils en reprendraient hautement la proposition dès que l'année 1877 nous aura rendu notre liberté fiscale. Ils avaient même demandé que l'effet des lois de 1872 ne fût que « *suspendu*; » et ce n'est pas par des arguments de doctrine, c'est encore par des raisons de fait que leur amendement à ce sujet a été écarté par l'Assemblée.

Que les serviteurs de la liberté se tiennent donc avertis et sachent mettre à profit cet armistice de quatre années, que le hasard des événements, et non la volonté des hommes, leur assure.

Ainsi que l'a très-justement fait remarquer M. Pouyer-Quertier, au cours de la dernière discussion, — si la France n'avait pas été liée par un traité avec l'Autriche, tout le système des droits sur les matières premières, des drawbaks, des surtaxes, prévalait, pour un temps indéterminé.

Il faut aviser à mettre les doctrines à l'abri des hasards de la fortune et des incidents quotidiens.

Chacun peut se faire sa part dans cette tâche, d'où dépend la prospérité de notre pays : chambres de commerce, conseil supérieur, publicistes, écrivains, professeurs attitrés ou volontaires, tous y doivent concourir. Mais la part la plus efficace et la plus haute appartiendra à ceux qui, au pouvoir ou dans l'Assemblée, sauront, comme M. Peel, il y a plus d'un quart de siècle, rompre avec les illusions, les semblants et les apitoiements oratoires, pour se vouer à la sévère et mâle vérité.

En 1846, au plus fort de la discussion du bill d'abolition de la loi des céréales,— abolition qui devait déterminer la réforme du vieux système britannique tout entier,— vers la fin d'un débat, qui avait duré toute la nuit, — aux premières lueurs de l'aube, — un agriculteur, voulant pousser M. Peel jusqu'à ses derniers retranchements, s'écria : « Mais, enfin, quel prix entendez-vous assurer au « propriétaire pour son blé ? »

« Moi! répondit M. Peel, moi, vous garantir un prix, ce n'est « pas au gouvernement à vous garantir vos profits. Garantissez- « vous-les, vous-même, en surpassant vos compétiteurs, ou tout « au moins en les égalant par votre activité, votre esprit d'ordre « et votre intelligence......... Je prétends être ministre sans autres « obligations que celles de consulter les intérêts publics, et de « pourvoir à la sûreté de l'État. »

Nous ne sommes pas bien assurés que les paroles du premier ministre d'Angleterre aient été, ce jour-là, accueillies par les *Très-bien!* prodigués dans nos assemblées à ceux qui parlent « des souf-« frances de telle ou telle industrie, et des secours qu'elle est en « droit d'attendre du gouvernement. » Mais, ce que nous savons, c'est qu'à dix ans de date toutes les villes manufacturières de la Grande-Bretagne élevaient, sur leur principale place publique, une statue à celui qui les avait prononcées.

Nous ignorons aussi si cet exemple, — inutilement significatif jusqu'ici, pour nous, du moins,— finira par tenter quelque courage de ce côté-ci de la Manche, et si un de nos ministres s'avisera, un jour, en s'appropriant la fière et saine réplique de M. Peel, de dire à ceux qui réclament une protection spéciale (1) : « Protégez-vous « vous-mêmes, et n'attendez de moi que l'accomplissement des con-« ditions générales de liberté et de sécurité nécessaires à vos tra-« vaux. »

Si ce ministre doit se rencontrer jamais en France, nous ne nous croyons pas téméraire en lui assignant à l'avance une place dans la postérité, et l'impérissable reconnaissance du pays.

BUTENVAL.

LES OSCILLATIONS DU CRÉDIT DE LA FRANCE

Le succès du premier emprunt émis après la dernière guerre fut comparé à une victoire. Mais toute victoire coûte cher et celle-là suivit la loi commune. Suivant un rapport présenté par M. Gouin à l'Assemblée nationale dans la séance du 1er août 1872 : 138,800,000 fr., de rentes 5 0/0, représentant un capital de 2 milliards 776 millions n'ont produit que 2 milliards 225 millions. La perte a dépassé un demi-milliard.

Cette perte n'est pas un fait isolé dans notre histoire. Au lendemain des invasions et des révolutions, il a toujours été nécessaire de faire appel au crédit ; et le capital ne s'est jamais livré qu'en réclamant une prime usuraire pour se garantir des éventualités qui assombrissaient l'avenir. Une étude rétrospective sur ce sujet peut

(1) L'assertion de M. Babin-Chevaye « que toutes les industries étaient protégées en France » a provoqué une protestation qui n'a pas été assez remarquée. — « L'agriculture n'a aucune protection », s'est très-justement écrié M. Guichard, député de l'Yonne.

(V. la séance du 28 juillet.)

avoir son utilité et montrer ce qu'il en coûte pour déserter les calmes et sereines régions de la production et du travail.

Le taux légal de l'intérêt étant 5 0/0, on a, dès l'origine du Grand Livre de la dette publique, créé des rentes représentant au taux légal l'intérêt de la somme due. Sous la Restauration, quand M. de Villèle, par la grande mesure du milliard des émigrés consolida la propriété dans les mains des acquéreurs des biens nationaux, on créa du 3 0/0. Il s'agissait en effet de rendre aux émigrés des revenus territoriaux, et ces revenus étaient présumés être de 3 0/0. D'ailleurs, disait-on, la rente sur l'État, la prospérité aidant, doit se vendre aussi cher que la propriété foncière. Les gouvernements divers se sont toujours bercés de cette illusion. Au moment de leur installation ils émettent du cinq. La tranquillité aidant, ils émettent du trois sans jamais atteindre leur idéal. Dans les derniers temps de la monarchie de Juillet on n'émettait que du trois et l'Empire s'efforça, au besoin par des conversions, de se rapprocher de ce type qui n'a pu se généraliser.

Dans les calculs qui vont suivre, on opérera comme s'il n'avait jamais été émis que du cinq; type au surplus adopté aujourd'hui par le gouvernement de la République. On capitalisera la rente créée en mettant en regard les sommes réellement encaissées par le Trésor. La différence en plus ou en moins sera la mesure des oscillations du crédit de la France, suivant ses bonnes ou ses mauvaises fortunes.

Les chiffres divers qui forment la base du tableau suivant, sont empruntés aux sources officielles depuis les comptes de M. Corvetto sous la Restauration, jusqu'aux récents rapports présentés à l'Assemblée nationale.

Tableau des oscillations du crédit de la France.

Par millions de francs.

Dates des lois.	Montant des rentes.	Capitalisations à 5 0/0.	Sommes encaissées.	Différences En plus.	Différences En moins.
		GOUVERNEMENT DE LA RESTAURATION.			
		1° *Liquidation du premier Empire.*			
28 avril 1816.........	6 0	120 0	69 7	»	50 3
25 avril 1817.........	30 0	600 0	345 0	»	255 0
15 mai 1818..........	14 9	298 0	197 9	»	100 1
9 octobre 1818........	12 3	246 0	165 0	»	81 0
8 mars 1821..........	9 5	190 0	164 0	»	26
Lois de 1821, 22, 23...	23 1	462 0	413 9	»	48
	95 8	1.916 0	1.355 5		

		2° Affranchissement de la Grèce.			
9 juin 1828...........	3 1	62 0	80 0	18 0	»
		GOUVERNEMENT DE JUILLET.			
25 mars 1831.........	7 1	142 0	120 0	»	22 0
21 avril 1831.........	1 0	20 0	20 0	»	»
21 avril 1832.........	7 6	152 0	150 0	»	2 0
25 juin 1841..........	5 7	114 0	150 0	36 0	»
25 juin 1841..........	7 0	140 0	200 0	60 0	»
26 juin 1845	8 0	160 0	202 3	42 3	»
8 août 1847	2 5	50 0	64 4	14 4	»
	38 9	778 0	907 8		
		DEUXIÈME RÉPUBLIQUE.			
9 mars 1848..........	1 3	26 0	26 0	»	»
7 juill. et 12 nov. 1848.	0 5	10 0	»	»	10 0
24 juillet 1848........	13 1	262 0	197 2	»	64 8
	14 9	298 0	223 2		
		DEUXIÈME EMPIRE.			
		1° Guerre d'Orient.			
11 mars 1854.........	11 7	234 0	249 1	15 1	»
31 décembre 1854.....	23 9	478 0	509 5	31 5	»
11 juillet 1855........	36 0	720 0	779 4	59 4	»
	71 6	1.432 0	1.538 0		
		2° Guerre d'Italie.			
2 mai 1859...........	25 1	502 0	519 6	17 6	»
		3° Guerre du Mexique et opérations diverses.			
Lois de 1859 et 1861...	7 9	158 0	182 9	24 9	»
31 décembre 1859.....	4 0	80 0	100 0	20 0	»
12 février 1862	12 0	240 0	268 0	28 0	»
30 décembre 1863.....	14 2	284 0	314 9	30 9	»
1er août 1868.........	19 5	390 0	450 4	60 4	»
	57 6	1.152 0	1.316 2		
		4° Guerre contre la Prusse.			
12 août 1870.........	37 5	750 0	804 5	54 5	»
		TROISIÈME RÉPUBLIQUE.			
		Liquidation du second Empire.			
24 octobre 1870 (Emprunt Morgan)......	»	250 0	208 8	»	41 2

20 juin 1871..........	138 8	2.776 0	2.225 9	»	550 1
15 juillet 1872........	206 8	4.136 0	3.500 0	»	636 0
	345 6	7.162 0	5.934 7		
				513 0	1.886 6
					513 0
Différence en moins....................					1.373 6

Dans le tableau ci-dessus on a laissé de côté la première République qui se contenta d'inscrire au Grand-Livre une partie des dettes de l'ancien régime et le premier Empire qui fit du canon un moyen de crédit et de l'indemnité de guerre un mode d'emprunt que la succession des événements rendit fort onéreux.

De 1816 à 1823, la Restauration émit des rentes pour 95 millions de francs dont le produit fut entièrement employé à liquider les dettes du premier Empire. On n'encaissa que 1,355 millions au lieu de 1,916. Les émissions furent constamment au-dessous du pair. La situation était si tendue en 1816 qu'on émit du cinq à 57 fr. 26 et que 6 millions de rente ne produisirent que 69 millions de capital. A cette époque, diverses inscriptions de rentes furent remises directement aux chancelleries étrangères à titre d'indemnité de guerre et jetées par elles sur le marché, quand bon leur sembla. Elles ne figurent point au tableau ci-dessus et forment avec un million et demi de rentes environ employé à solder les dettes du roi Louis XVIII un total de 25 millions 752,000 francs de 5 0[0. De 1821 à 1823 la situation s'améliora ; on se rapprocha du pair.

En 1828, 3 millions de rente donnent 80 millions ; le pair est dépassé, c'est la seule dette créée sous forme d'émission par la Restauration pour ses entreprises personnelles.

La révolution de 1830 change cet état de chose et notre signature n'est plus négociée qu'au-dessous du pair. Mais dix années s'écoulent ; on fait appel au crédit pour établir les fortifications de Paris. Au lieu de 114 millions pour 5 millions 700,000 francs de rente, on reçoit 150 millions. On n'empruntait pas moins heureusement en 1847 à la veille d'une nouvelle révolution.

Au commencement de la deuxième République le crédit diminua comme au début des précédents gouvernements. Le seul emprunt émis dans les formes ordinaires fut celui du 24 juillet 1848 qui présenta une perte de 64 millions. On émit du 5 à 75 fr. 25.

Mentionnons, avant d'arriver à l'Empire, deux emprunts nationaux tentés au pair au lendemain de deux révolutions. L'un le 21 avril 1831, l'autre le 9 mars 1848. Cet appel au patriotisme ne réussit pas. En 1831, on obtint 20 millions et 25 en 1848. En juillet

et novembre 1848, l'Assemblée nationale considérant la persistance de la baisse, accorda aux souscripteurs une indemnité de 500,000 fr. de rente. La perte fut donc de 10 millions.

Avec l'Empire arrivent des appels désordonnés au crédit ; ils sont toujours couronnés de succès. On n'émet que du trois. On offre au public par suite de la guerre d'Orient, 71 millions de rentes représentant au taux légal 1,432 millions ; il en fournit 1,538. Pour la guerre d'Italie, il donne 519 millions au lieu de 502. Pour le Mexique et diverses opérations 1,316 millions au lieu de 1,152. Pour la guerre de Prusse 804 millions au lieu de 750. Cette course effrénée à travers les milliards se continue, on le voit, jusqu'à la catastrophe finale. La France tombe sans être épuisée, puis se relève. Elle recommence patiemment à tisser sa toile de Pénélope, à négocier avec perte ou bénéfice. Les dernières épreuves sont rudes. Les deux emprunts destinés à couvrir l'indemnité présentent une perte au-dessous du pair de plus de 1,100 millions. C'est une somme qui atteint presque la totalité des pertes faites depuis 1815 déduction faite des plus values.

Encore si les colonnes de chiffres qui précèdent se rapportaient à des travaux publics et non à des agitations stériles. Bien peu de ces millions ont servi à augmenter l'outillage national et la fortune publique. En y songeant, on est tenté de répéter en le modifiant le mot qu'on appliquait au plus beau siècle de l'antiquité. « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire. » « Heureux, pourrait-on dire, les peuples qui n'ont pas de Grand-Livre. »

ACHILLE MERCIER.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DE VIENNE.

Observations générales. — Espace occupé par chaque nation. — Dispositions architecturales et classement des produits. — Distribution des récompenses. — Nombre des visiteurs. — L'exposition française (1).

Le 1er mai 1873 l'empereur d'Autriche, entouré de princes et de représentants d'un grand nombre de pays, ouvrit solennellement la cinquième des grandes Expositions universelles. C'est, nos con-

(1) Voir, plus loin, les observations de M. Wolowski à la Société d'économie politique.

temporains se le rappellent, l'Angleterre qui a inauguré la première, en 1851 ; la France suivit en 1855 ; l'Angleterre renouvela l'Exhibition en 1862, et la France y revint en 1867. Nous ne comptons pas les expositions purement nationales dont la série était déjà longue en 1851, surtout en France, et nous négligeons un certain nombre de petites expositions qui s'étaient également décorées de l'épithète prétentieuse d'*universelle*, mais qui avaient acquis le droit d'inscrire ce mot sur le frontispice de leur palais, en admettant les produits de toutes les nations. Peut-être a-t-on un peu trop multiplié, dans ces derniers temps, les expositions industrielles. Ces solennités, qu'on a appelées « les grandes assises de l'industrie », sont très-coûteuses, et si leur utilité est incontestable, c'est peut-être à la condition de n'être renouvelées qu'à des intervalles d'une certaine étendue. Tout s'use en ce monde, même les expositions, comme le prouve le succès décroissant de l'exposition universelle annuelle essayée en Angleterre. Il est vrai que ces exhibitions ne s'ouvrent chaque année qu'à un petit nombre d'industries à la fois, le mot *universel* ne s'appliquant qu'aux pays et non aux produits; or cette idée, exprimée par le prince Napoléon, dans son rapport sur l'Exposition de 1862, ne s'est pas trouvée confirmée par la pratique. Pour réussir, les expositions doivent être de plus en plus universelles en tous sens et agrandir leurs dimensions, nous dirions volontiers, à l'infini.

C'est ce que semblent avoir senti les organisateurs des grandes expositions qui se sont succédé depuis 1851. Ils n'ont pas seulement fait grand, ils ont fait *plus grand*. En effet, la première de Londres s'est étendue sur 111,963 mètres carrés ; la première de Paris, sur 123,390 mètres carrés; la deuxième de Londres sur 141,335 mètres carrés; la deuxième de Paris (avec Billancourt) sur 510,000 mètres carrés, dont couverts par le palais du Champ-de-Mars 158,742 mètres carrés. Voilà que Vienne donne à la sienne des dimensions qui dépassent tout ce que l'on avait vu jusqu'alors. Ce n'est pas moins que 2,500,000 mètres carrés qu'on lui a consacrés, dont environ 70,000 pour le palais et 20,000 pour les annexes couverts par le gouvernement autrichien. C'est dans le grand et magnifique parc aux arbres séculaires, connu sous le nom de Prater, que l'Exposition se trouve placée. Le palais se compose d'une galerie principale qui s'étend du nord-ouest au sud-est coupée à intervalles égaux de galeries transversales au nombre de 16, d'une longueur chacune de 175 mètres, sur une largeur de 15. La galerie principale a une largeur de 25 mètres. Elle s'arrondit au milieu en une salle d'un diamètre de 107^{m},83; la rotonde, couverte d'une coupole qui s'élève à la

hauteur respectable de 83m,1, couvrant un espace de 9,130 mètres carrés. La rotonde est entourée d'un carré de galeries d'assez grandes dimensions. Des annexes spéciales ont été consacrées aux beaux-arts, à l'agriculture, aux machines, ces dernières occupant une longue galerie, qui s'étend dans la même direction que la galerie principale du palais, et en est éloignée de quelques centaines de mètres. Un grand nombre d'annexes ont été bâties par les nations exposantes, dont la plupart ont en outre usé de la faculté qui leur avait été laissée de couvrir leurs *cours*, c'est-à-dire l'espace situé entre les galeries transversales qui leur ont été attribué. Un grand nombre d'exposants se sont en outre construit des pavillons, comme à Paris en 1867.

On ne s'attendra pas à trouver ici la description technique des constructions. A peine si nous pouvons donner encore le chiffre exact de l'espace occupé par chaque nation. On ne connaît encore que celui qui a été attribué à chaque contrée, soit dans le palais de l'industrie, soit dans les salles de l'agriculture, ou dans la galerie des machines. On ignore encore la dimension des *cours*, et combien en ont été couvertes ou laissées à découvert. C'est ainsi que s'expliquent les lacunes du tableau ci-après, que nous reproduisons d'après le catalogue spécial de la commission anglaise.

Espace en mètres carrés attribué à chaque nation.

	Palais de l'Industrie.	Galerie des machines.	Salles de l'agriculture.	Cours.
Autriche............	14.767	11.000	»	»
Allemagne..........	6.714	10.000	»	»
France	6.308	5.580	2.500	»
Grande-Bretagne	6.369	5.305	4.500	»
Russie..............	3.319	1.250	»	»
Hongrie	2.972	350	»	»
Italie...............	2.972	950	950	»
Turquie	2.938	»	»	»
Belgique............	2.613	3.000	356	»
Chine, Siam et Japon.	1.350	»	»	»
États-Unis de l'Amérique du Nord.....	1.358	1.250	115	»
Suisse..............	1.125	3.049	475	»
Amérique du Sud....	1.090	»	»	»
Égypte et Afrique centrale..............	1.003	»	»	»
Pays-Bas............	880	240	»	»
Grèce...............	867	»	»	»
Suède et Norwége...	865	280	260	»

Roumanie..........	657	»	»	»
Espagne...........	605	»	640	»
Portugal...........	519	»	350	»
Perse et Asie centrale.	346	»	»	»
Tunisie............	259	»	»	»
Maroc..............	86	»	»	»
Danemark..........	»	300	170	»

Ces dimensions diffèrent souvent de celles qu'on avait accordées aux mêmes pays dans l'Exposition de 1867. Mais dans les deux cas l'espace a été distribué en proportion des demandes, sauf, bien entendu, en ce qui concerne le pays où l'Exposition avait lieu, et qui en avait fait les frais. Ces pays se sont réservé la part... du maître. Il n'y a pas grand intérêt à comparer les dimensions accordées aux mêmes pays dans les diverses expositions, la proportion entre les diverses contrées restant à peu près toujours la même. Quant aux chiffres exacts, *réels et définitifs*, nous doutons qu'on les sache, car si, avant l'ouverture, on distribue tout au millimètre près, — et c'est cette distribution préliminaire qu'on publie, — lorsqu'on procède à l'installation, et souvent pendant la durée de l'Exposition, il s'opère assez de modifications de détails pour déranger quelque peu les proportions primitives. Les chiffres définitifs, on ne se donne souvent pas la peine de les relever, car plus on fait d'efforts pour mettre l'affaire en train, plus on s'affaisse ensuite, blasé qu'on est, en se bornant au strict nécessaire. Lorsqu'on commence, on se propose d'entasser Pélion sur Ossa, de tout prévoir, de tout régler, jusqu'à la proportion d'air que chacun doit respirer par jour, par heure et par minute. Puis vient la lutte contre l'inertie des hommes et des choses, jusqu'à ce que soi-même on soit plus ou moins envahi par l'inertie. On commence par vouloir gouverner à outrance, on finit par se contenter de régner paisiblement.

Puisqu'il en est ainsi, les futurs organisateurs d'Expositions universelles devraient essayer un régime un peu différent : moins de réglements et de prescriptions au début, et moins d'indifférence pendant ou après. L'essentiel est de profiter de l'expérience de ses devanciers, chose difficile, sans doute, puisque peu de personnes réalisent ce profit. Du reste, ce n'est pas toujours l'ignorance qui méconnaît l'expérience des autres, ce n'est pas non plus la vanité ou l'amour-propre, c'est quelquefois le désir très-légitime de mieux faire, d'inaugurer un progrès. Seulement, le mieux est parfois l'ennemi du bien, et, du moins, en ce qui concerne le classement des objets, nous sommes obligé de déclarer que Vienne, voulant faire *mieux* que Paris n'a pas fait *bien*.

Ce classement des objets est pourtant une chose de la plus haute importance. Dans les premières expositions, on avait donné à chaque pays à peu près l'espace qu'il réclamait, et il s'en arrangeait comme il voulait. Bien entendu, chaque commissaire faisait mettre ensemble, autant que possible, les produits de même nature, et veillait à ce qu'ils fussent disposés avec goût. Mais dans ce système, quoi qu'on fît, les objets similaires des divers pays étaient séparés, souvent par de grands espaces, et l'étude en était très-difficile. On ne trouvait même pas toujours tout ce que l'on cherchait. Aussi, en revenant de Londres, en 1862, déclarions-nous (*Journal des Économistes*, t. XXXV, p. 117) qu'il fallait absolument réunir les produits similaires des divers pays, et c'est ce qu'on a fait à Paris, où, au moyen d'un bâtiment d'une forme ovale, on put, tout en donnant à chaque pays un espace d'un seul tenant, réunir dans des galeries circulaires les produits similaires de tous les pays. Sans aucun doute, la distribution laissait un peu à désirer, il y avait quelquefois débordement par ci, pénurie par là ; cela était inévitable, les industries n'existent pas partout dans la même proportion, et les fabricants sont libres d'y venir ou de ne pas y venir; mais ces petites imperfections influaient peu sur l'harmonie de l'ensemble. Or, ce progrès considérable atteint à Paris, Vienne l'a abandonné pour revenir au seul classement par pays. Comme à Londres, ceux qui veulent étudier un genre de produits sont obligés parfois d'aller d'un bout de la galerie à l'autre, et même de passer dans les annexes, s'exposant à omettre les choses les plus curieuses. Il nous semble même que les dispositions architecturales (on en attribue la première idée à un Anglais, mais on a dû la modifier lors de l'application), que cette galerie longitudinale, avec ses galeries transversales et ses annexes, sont inférieures, non-seulement aux dispositions du bâtiment du Champ-de-Mars, mais à tous ses prédécesseurs. Quoi qu'il en soit, nous ne saurions assez insister sur ce point, une fois le double classement (par pays et par produits) réalisé, on n'a plus le droit de l'abandonner, on ne peut que l'améliorer.

Le classement des produits n'est pas sans rapport, assez étroit même, avec leur classification. Celle-ci est donnée dans les programmes. En les parcourant, — et nous avons sous les yeux ceux des diverses expositions antérieures, — on constate des différences assez notables, mais nous n'y attachons pas une grande importance. Toutes les classifications présentent un ordre logique, toutes peuvent plus ou moins bien se justifier *sur le papier* lorsqu'on établit un bâtiment carré. Il n'en est plus de même lorsqu'on adopte le système des bâtiments ronds, comme à Paris. On

ne peut plus alors ranger les groupes à volonté, mettre, par exemple, les machines dans les galeries intérieures et les tableaux dans les galeries extérieures; pour des constructions pareilles, la classification des produits n'est pas arbitraire et doit être rigoureusement suivie. Et quand nous disions que la classification nous est indifférente, ce n'était pas une simple boutade, c'était exprimer le résultat d'une expérience. En effet, pour nous rendre compte de l'ordre dans lequel les diverses natures de produits étaient classés à Vienne, nous avons pris des feuillets de papier et un crayon, et nous avons parcouru l'exposition d'un certain nombre de pays, suivant toujours la même direction, — le même ordre et la même marche, — en inscrivant les produits au fur et à mesure qu'ils se présentaient à nos yeux. Comparant ensuite les divers feuillets, nous avons trouvé de la houille dans un pays où dans l'autre on mettait du cuir et dans un troisième des livres. Nous reprîmes ensuite le même chemin, dans des vues critiques, au point de vue de l'arrangement des expositions spéciales, et comme nous n'avions pas de parti pris, nous avons trouvé que tout le monde avait eu raison. D'ailleurs, malgré le programme et la classification, chaque commission avait le droit de disposer de l'espace qu'on lui attribuait, absolument comme elle l'entendait.

Mais à quoi bon, alors, demandera-t-on, les classifications officielles, avec leurs groupes et leurs classes? La rédaction de ces programmes est une peine que les organisateurs pourraient, à l'avenir, se dispenser de se donner. Pour le classement des produits, certainement, et aussi pour leur réception, puisque le mot *universelle* comprend tout; au fond, les groupes ne servent qu'à la formation du jury et à la fixation du nombre des récompenses. Ainsi, chaque pays fournit son contingent au jury international, et le nombre des membres est proportionnel au nombre des exposants. A Vienne il est de 1 sur 100 exposants; il y a en outre un nombre égal de remplaçants, usage d'utilité douteuse, et qui fait trop penser aux doublures des théâtres. Chaque pays est libre, d'ailleurs, de chosir ses jurés bien ou mal; la liste, remise officiellement au directeur général par la commission de chaque pays, est tenue pour bonne, il n'a qu'à l'enregistrer. Généralement les membres du jury sont nommés par les gouvernements respectifs, sur la proposition du ministre du commerce ou d'une commission spéciale, naturellement plus ou moins sous la pression des influences politiques, industrielles ou autres, pression à laquelle, comme nous allons le voir, le gouvernement autrichien a cherché à échapper, du moins en partie.

Espérons que les influences, de quelque nature qu'elles soient,

ne s'exerceront pas d'une manière abusive sur les récompenses. Quelques personnes ont écrit contre la distribution de récompenses, mais leurs arguments ne nous ont nullement convaincu. Si l'on ne donnait pas de récompenses, on n'aurait pas la moitié des exposants; or, une fois qu'exposition il y a, il convient que le nombre des exposants soit aussi grand que possible. On dira que les exposants se serviront de leurs médailles. Nous répondrons qu'ils en ont bien le droit. La seule chose qui nous préoccupe, c'est que le mérite seul soit récompensé. La gradation des récompenses nous paraît presque indifférente. Qu'il y ait une, deux, trois classes de médailles, peu importe. A Vienne il y aura:

1° Le diplôme d'honneur;
2° La médaille pour le progrès;
3° — le mérite;
4° — l'art;
5° — le bon goût;
6° — la coopération,
7° Le diplôme de mérite (1).

---

(1) Voici, d'après le programme officiel, les principes établis pour la distribution des récompenses :

« 1. Le *Diplôme d'honneur de l'Exposition universelle de* 1873 *à Vienne* doit être considéré comme une récompense spéciale pour des mérites particuliers acquis dans les sciences et leur application, dans l'instruction populaire, le développement du bien-être intellectuel, moral et matériel de l'homme. Cette récompense ne peut être décernée que par le Conseil des Présidents sur la proposition d'un Jury de Groupe.

« 2. La *médaille pour le progrès* est destinée aux exposants des groupes 1 à 23 et 26 qui auront fait des progrès remarquables dans leurs produits, depuis les expositions précédentes, soit par de nouvelles inventions ou par l'introduction de nouvelles matières et de nouveaux procédés.

« 3. La *médaille pour le mérite* peut être décernée aux exposants qui font valoir leurs prétentions par la qualité et le fini du travail, par l'importance de la production, par l'ouverture de nouveaux débouchés, par l'emploi d'outils et de machines perfectionnés et par le bon marché des produits.

« 4. La *médaille pour l'art* est réservée aux productions remarquables du groupe 25.

« 5. La *médaille pour le bon goût* est destinée aux exposants qui exposent principalement des produits de l'industrie dont la forme et la couleur sont surtout dignes d'appréciation.

« 6. La *médaille de coopération* est destinée aux personnes qui, soit

C'est là une abondance de bien qui pourra bien nuire. Nous avons souvent trouvé que les organisations trop compliquées marchaient difficilement; lorsqu'elles s'appliquent à des affaires dans lesquelles un grand nombre d'hommes sont intéressés, leur première qualité c'est la... simplicité. Nous sommes tellement pour la simplicité, que nous nous demandons s'il convient d'approuver sans réserve une idée émanée de l'esprit libéral de M. le baron de Schwartz, directeur général de l'Exposition, et qui consiste à faire élire la moitié des jurés autrichiens-hongrois par les exposants de ces pays, en retenant pour le président de la Commission impériale et royale la nomination de l'autre moitié. Un tiers au plus des exposants, nous dit-on, a pris part au vote; et comme ces exposants sont disséminés sur le reste du territoire de la monarchie, nous ne savons si le choix a pu toujours être fait en connaissance de causes, et par un nombre suffisant de votants.

Du reste, le travail du jury est assez rude et difficile; les fonctions du juré ne sont pas une sinécure. En 1851 ils avaient à examiner les produits de 13,917 exposants, en 1855 de 23,954, en 1862 de 28,653, en 1867 de 50,226; en 1873 le chiffre n'est pas encore arrêté, mais il doit dépasser celui de 1867. Or, il n'est pas facile de voir et de juger tant de millions d'objets en quelques semaines... par une chaleur caniculaire. Quant à la révision par les comités des groupes et plus encore par le conseil des présidents, elles ne semble applicable qu'aux récompenses hors ligne; pour les récompenses ordinaires, c'est, en fait, le membre spécial, tout au plus un sous-comité de 3 membres qui décidera; il est matériellement impossible qu'il en soit autrement.

Le lecteur voudra sans doute trouver dans ce travail une réponse à cette question : l'Exposition de Vienne a-t-elle réussi? On nous l'a assez souvent posée pour que nous puissions nous y attendre de sa part. Eh bien, qu'on se rende un dimanche dans le Prater; de grandes et belles routes bordées d'arbres y conduisent. Qu'on entre par la porte du Sud, c'est celle qui permet de saisir l'Exposition dans toute sa grandeur. On voit devant soi le Palais s'étendant à droite et à gauche, et orné au milieu de la rotonde dont

---

comme directeur de fabrique, contre-maître, dessinateur, modeleur ou autrement coopérateur, ont une part notable aux mérites de la production ou à l'importance de la vente et sont désignées comme telles par l'exposant.

« 7. Le *diplome de mérite* peut être décerné aux exposants dont les produits sont méritoires, mais cependant pas suffisamment pour que la médaille de progrès ou de mérite puisse leur être décernée.

l'immense coupole dépasse en hauteur celle de Saint-Pierre de Rome. Devant vous s'étend, sur plusieurs hectares, un jardin aux plates-bandes fleuries, orné de bassins et de jets d'eau et parsemé de pavillons de toute grandeur, de toute forme et en tout style. C'est un aspect grandiose, et plus grandiose que celui qu'avait offert le palais du Champ-de-Mars. Sous ce rapport l'Exposition a réussi. Dans la rotonde et dans les galeries, l'effet d'ensemble est imposant et souvent très-beau. Sous ce rapport aussi, abstraction faite du classement dont on a lu la critique plus haut, — le succès est évident. Le nombre des visiteurs est assez satisfaisant. A Londres, en 1851, on avait compté 6,039,000 entrées payantes, et en 1862 5,211,800; à Paris les chiffres on été, en 1856, de 5,162,000, en 1867 de 9,921,286. A Vienne, le nombre des visiteurs payants ne peut encore être donné que pour les premiers mois : il a été de 797,334 pour le mois de juin. Ce sont des chiffres qui atteignent ceux de Londres ou de Paris en 1855, mais qui restent bien au-dessous de ceux de 1867, de sorte que, s'il y a assez de monde dans les galeries pour les animer, nous doutons qu'il y en ait assez pour rembourser les dépenses que l'Exposition a causées. On évalue ces dépenses à 50 millions de francs.

Il est juste de dire que si le nombre des visiteurs n'est pas plus grand, ce n'est pas la faute de la direction : elle fait tout son possible pour rendre le spectacle attrayant, et il l'est aux yeux de tous ceux qui le visitent. On a seulement commis la faute de trop élever le prix d'entrée (1 fl. ou 2 fr. 35 dans la semaine, le dimanche la moitié). Mais, en dehors de tout le mal que peuvent avoir fait les bruits de cherté et même d'épidémie, en dehors même de l'élévation du prix d'entrée, la raison principale pour laquelle le nombre des visiteurs n'atteindra pas celui de Paris, c'est que Vienne est plus petit. Car ce sont toujours les environs les plus immédiats qui envoient le plus de monde aux guichets de l'Exposition. Les habitants de la capitale y vont en famille, et y retournent, c'est leur fête; ils veulent en jouir. Les étrangers ne fournissent pas la dixième partie des visiteurs, 2 ou 3 dixièmes sont envoyés par les provinces, le reste — bien plus de la moitié — habitent la capitale. Si, comme on le dit, le prix d'entrée sera réduit, par exemple à un demi-florin dans la semaine et à 20 ou 30 kreutzers le dimanche, l'affluence s'accroîtra sensiblement.

L'empressement des visiteurs est, du reste, parfaitement justifié par le grand nombre d'objets remarquables exposés, tant dans la partie consacrée aux beaux-arts (1) que dans le Palais de l'indus-

(1) L'exposition des beaux-arts a été particulièrement remarquable.

trie. Plusieurs pays se sont distingués, mais nous ne saurions dire qu'il y ait beaucoup de nouveautés bien remarquables. Nous n'avons pas, d'ailleurs, la prétention d'être suffisamment compétent pour nous prononcer sur ce point d'une manière affirmative, mais *a priori* il semble difficile que la période si courte qui s'est écoulée depuis 1867, et qui a été marquée par des événements nullement favorables aux travaux de l'industrie, ait pu faire éclore quelque œuvre hors ligne, ou provoquer un progrès bien sensible.

Et, il n'est pas inutile de le dire, bien que nous ayons été les victimes des événements auxquels nous venons de faire allusion, l'exposition française est encore celle qui attire le plus grand nombre de visiteurs, et de visiteurs qui rendent justice a son incomparable éclat. Lorsqu'en entrant par la porte du Sud vous suivez le chemin couvert qui vous conduit vers l'aile gauche du palais, et qu'arrivé au beau pavillon de la *Nouvelle Presse libre*, où

Nous lisons dans un journal autrichien semi-officiel ce qui suit sur la distribution des prix :

« Bien que la liste des prix de l'Exposition de Vienne soit arrêtée pour les beaux-arts, elle doit cependant être encore approuvée par la présidence et n'est donc pas définitive. Toutefois l'on peut, dès à présent, porter à la connaissance du public à quel rang ont été placés les divers pays qui ont pris part à cette lutte pacifique. Dans la peinture, l'Autriche n'a pas été des mieux partagées, eu égard au nombre de ses exposants, puisque parmi ceux-ci 80 seulement ont obtenu des médailles. Dans l'architecture, au contraire, des 26 exposants autrichiens, plus de la moitié ont obtenu des récompenses : 18 pour la sculpture et 10 dans la 4e section, « arts graphiques. » En somme, l'Autriche obtient à peu près 125 médailles, la Hongrie 26, dont 14 pour la peinture, 4 pour la sculpture et 2 pour les arts graphiques.

« Les pays étrangers sont partagés pour la peinture comme suit :

« Allemagne, 150 médailles; France, 138; Belgique, 76; Italie, 48; Angleterre et Russie, chacune 29; Suisse, 9. — Pour la sculpture, l'ordre varie : France, 34 médailles; Italie, 30; Allemagne, 23; Belgique, 8; Angleterre, 7; Russie, 6; Suisse, 5. Dans l'architecture, la France reçoit 26 médailles sur 80 exposants; la Russie 12; l'Allemagne 9 sur 18 exposants; l'Italie 5 sur 26 exposants; l'Angleterre 2, etc. Dans la section des arts graphiques, la France obtient 49 médailles, l'Allemagne 16, l'Angleterre 11, l'Italie 7, la Belgique 5, etc., etc.

« Sur 600 exposants, l'Allemagne reçoit en tout environ 200 médailles. C'est, en somme, la France qui obtient le plus de récompenses, savoir : 247 médailles; l'Italie en obtient 90; la Belgiqoe 89, l'Angleterre 49, la Russie 48 et la Suisse 16. »

s'imprime une grande feuille quotidienne sous les yeux des passants, vous poussez tout droit devant vous vers le Nord, vous entrez dans la première galerie française. De la libraire vous passez par la salle des photographies, celle des articles de Paris, de la bijouterie et de l'orfèvrerie, pour arriver aux magnifiques bronzes, aux merveilleux tapis, aux splendides soieries, aux tissus, aux meubles, aux porcelaines et cristaux, en vous arrêtant à l'autre extrémité, — nous abrégeons l'énumération. — à l'exposition scolaire de la ville de Paris; vous aurez ainsi passé, de l'aveu de tous, par la plus belle partie du Palais, et vous serez obligé de dire que la France n'a rien perdu de ce qui fait la gloire de son industrie, le goût, l'élégance et la beauté.

Cependant nous ne sommes pas satisfaits, car toutes les industries françaises n'ont pas été représentées, et beaucoup l'ont été insuffisamment. Nos fabricants ne travaillent pas que pour le luxe, ils excellent aussi à produire des objets d'une consommation courante; cette classe d'industriels, sauf d'honorables, mais peu nombreuses exceptions, n'a pas jugé à propos de se déranger. C'est regrettable, car, si notre exposition fait naître une opinion favorable, elle ne donne pas une idée complètement exacte de nos forces productives. Quand nous voyons tant de fabricants rester chez eux, et d'autres — et des meilleurs — n'arriver qu'en cédant à une douce contrainte, par exemple celle de leurs Chambres de commerce, nous trouvons bien utopiques les idées de M. Laspeyres, dont M. Wolowski a parlé. M. Laspeyres voudrait imposer aux industriels des conditions assez désagréables pour les faire admettre, quand, sans condition aucune, et même en leu offrant des avantages, on s'expose à de si nombreux refus.

Nous ne trouvons pas pratique non plus l'idée de régler les expositions par des conventions internationales. Ces solennités, il est vrai, deviennent trop fréquentes, il conviendrait de ne les renouveler que tous les dix ans, afin que de l'une à l'autre le progrès ait le temps de se caractériser. Mais comment peut-on parler de la convention, quand tous les frais, ou à peu près, sont à la charge de l'une des puissances. L'État qui prépare une exposition est quelque peu dans la situation d'un hôte; comment ses invités lui feraient-ils trop de prescriptions. Il ne peut trop leur en faire non plus, car ils ne viendraient pas s'ils se sentaient gênés. Il serait désirable qu'on pût rendre plus directement avantageux aux exposants leur concours à la fête industrielle, c'est le moyen de se l'assurer. L'avenir des expositions est peut-être dans leur transformation en une grande foire internationale. En tout cas, sans admettre, comme on l'a dit, que les expositions rendront les guerres

plus rares (la guerre de Crimée a eu lieu pendant l'exposition de 1855, et, malgré la cherté du blé, il s'en est peu fallu que l'on ne bombardât Odessa, l'un de nos greniers de l'Europe), sans rien admettre d'utopique, on n'en doit pas moins reconnaître que ces grandes réunions internationales contribuent aux progrès des sciences, des arts et de l'industrie.

MAURICE BLOCK.

LA POPULATION DE L'ITALIE

AU 31 DÉCEMBRE 1871.

Le dernier recensement de la population de l'Italie a été effectué dans des circonstances historiques et dans des conditions économiques qui donnent à cette opération, comme à ses résultats, une importance exceptionnelle.

Le premier recensement des populations de l'Italie, autres que celles de l'ancien royaume de Savoie, avait eu lieu en 1861, sitôt après la proclamation de l'unité italienne, et la constitution du royaume, — lequel comprenait alors les États anciens de la maison de Savoie, et les Etats nouvellement conquis et annexés. — Le nouveau royaume d'Italie se trouvait donc, à cette époque, formé de la Savoie, de la Sardaigne, de la Lombardie, du royaume des Deux-Siciles, des duchés de Toscane, de Parme et de Modène, de la principauté de Lucques, des Marches, de l'Émilie et de l'Ombrie, — Mais l'unité était incomplète ; il lui manquait la Vénétie, Rome et le territoire resté sous la domination du Pape, pour présenter l'homogénéité rêvée par le patriotisme italien.

Les circonstances servirent à souhait le vœu de ce peuple ardent et patient. En 1866, au lendemain de Sadova, l'Autriche renonça à la possession de la Vénétie, — et, à la fin de 1870, pendant la guerre franco-allemande, Rome devint la capitale de l'Italie. — Ce dernier événement, le plus considérable de ceux qui honorent la civilisation moderne, détermina l'accomplissement de l'unité italienne, et par suite la constitution définitive du royaume, tel qu'il a été conçu par le génie de Cavour et des grands patriotes qui ont achevé son œuvre.

Ce fut alors que la nation, procédant méthodiquement à son organisation politique et économique, reconnut la nécessité de se compter.

« Le principe électif sur lequel repose notre régime politique et

« administratif a pour base le nombre des habitants..... Les inté-
« rêts publics et privés, ainsi que la sincère application de nos « lois, sont subordonnés à la connaissance exacte du nombre des « habitants. » Ainsi s'exprimait le Gouvernement devant le Parlement, par l'organe du ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, pour justifier la mesure d'un recensement général de tous les membres de la grande famille italienne, proposé dès le mois d'avril 1871.

Passant ensuite au mode de procéder, le ministre émet l'avis d'adopter le système de *la population de fait, du recensement simultané et de la coopération des habitants aux opérations du recensement.*

La population de droit, dit-il, c'est-à-dire celle qui figure sur les cotes des contributions et sur les registres des communes, peut présenter des lacunes et fausser les résultats du recensement. Il est donc préférable de faire un dénombrement simultané, c'est-à-dire au même moment, dans toutes les habitations, et, pour assurer la sincérité de cette opération, d'en confier l'exécution aux habitants eux-mêmes, en appelant dans chaque commune un certain nombre de citoyens à faire partie d'une commission de statistique locale, dirigée par l'autorité communale. — Les commissions locales transmettront leurs travaux à des commissions de révision organisées dans chaque circonscription où il existe soit une préfecture, soit une sous-préfecture. — Après révision, les commissions des circonscriptions adresseront les documents au ministère de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, qui les soumettra à la commission supérieure de statistique, et déterminera, d'accord avec elle, l'expression exacte de toutes les opérations du recensement.

Il s'agissait donc, d'après ce programme, d'organiser une commission locale de statistique apte à fonctionner régulièrement, dans chacune des 6383 communes du royaume d'Italie, d'organiser des commissions de révision dans les préfectures et sous-préfectures de 69 provinces, comprenant ensemble 284 circonscriptions administratives ; puis de centraliser au ministère de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, tous les éléments de cet immense travail, de les coordonner, de les dépouiller, de les discuter et d'en faire sortir un résumé concret ayant le caractère de précision et de certitude exigé pour déterminer numériquement le principal élément de puissance, de richesse et de gloire de l'Italie : la population entière du pays.

Le Parlement accueillit avec une faveur marquée le programme du gouvernement, et vota, dans les termes suivants, une loi qui fut promulguée le 26 janvier 1871 :

Article 1er. — Le recensement de la population du royaume se fait tous les dix ans dans toutes les communes du royaume.

Art. 2. — Dans toutes les communes du royaume, un recensement général donnant l'état de la population de fait aura lieu à la moitié de la nuit du 31 décembre 1871.

Art. 3. — Les opérations du recensement sont faites par les soins des administrations de chaque commune.

Le recensement de la population italienne à l'étranger sera fait par les consuls royaux, assistés de commissions formées à cet effet dans les pays où ils résident.

Le gouvernement fournit aux communes tous les imprimés nécessaires pour les opérations qui leur sont confiées.

Art. 4. — Les chefs de famille, les chefs des corps et des établissements qui réunissent sous leur toit plusieurs personnes, ainsi que les individus qui vivent seuls, sont tenus d'inscrire ou de faire inscrire par les bureaux à ce destinés, sur les formules distribuées à domicile, pour le recensement de la population, tous les renseignements requis par ces formules, pour toutes les personnes qui vivent avec eux ; ils sont également tenus de remettre lesdites formules duement remplies aux préposés chargés de se rendre à cet effet dans chaque maison.

Art. 5. — Toute personne qui se refusera à remplir les obligations fixées par l'article précédent, ou qui altérera la vérité, encourra une amende étendue à 50 francs.

Art. 6. — Dans chaque commune le nombre des maisons sera de nouveau constaté, et la nomenclature des rues, places, hameaux et autres parties de la localité.

Cette révision devra commencer sitôt après la promulgation de la présente loi, et être terminée pour le 31 octobre 1871 au plus tard.

Art. 7. — Dans chaque commune sera établi un registre de la population, contenant les résultats obtenus pour le nouveau recensement.

Ces registres devront tenir au courant toutes les mutations survenues successivement, et, à la fin de chaque année, présenter le résumé de la population totale.

Art. 8. — Les changements de domicile et de résidence d'une commune à l'autre devront être notifiés aux officiers communaux, dans les formes et dans les termes qui seront établis par un règlement spécial.

Art. 9. — Les contraventions aux dispositions de l'article précédent seront punies d'une amende non supérieure à 30 francs.

Art. 10. — La population, constatée par le recensement du

31 décembre 1871 au 1er janvier 1872, constituera la population légale des communes et des provinces; elle sera considérée comme seule authentique jusqu'au suivant recensement décennal.

Art. 11. — Les contraventions dont traitent les articles 5 et 9 de la présente loi seront du domaine de l'action publique.

Art. 12. — Pour la dépense occasionnée par le recensement, il est ouvert au ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, un crédit de *300,000 francs*, à inscrire par 200,000 dans le budget de 1871, et pour 100,000 dans celui de 1872, aux dépenses extraordinaires, sous le titre de : *Recensement de la population au 31 décembre 1871*.

Art. 13. — Le gouvernement pourvoira à l'exécution de la présente loi par un règlement spécial.

L'adoption du mode de recensement, déterminé par la loi que nous venons de reproduire, peut paraître une innovation hardie. En effet, procéder à une opération aussi délicate, aussi complexe, aussi difficile au moyen de commissions locales composées de citoyens uniquement mus par leur bonne volonté, et avec un crédit aussi limité, semble au premier abord une idée chimérique, irréalisable, surtout quand on se reporte au système adopté en Angleterre, en France, en Autriche, en Belgique, aux Etats-Unis, où les opérations du recensement ne se font qu'à l'aide d'une armée d'employés et de crédits, tels que chaque habitant recensé coûte, en moyenne, de 10 à 15 centimes.

Mais l'Italie diffère essentiellement, et à son avantage, des États qui viennent d'être cités. — Elle en diffère par les institutions décentralistes, qui laissent aux populations, et particulièrement aux communes, une très-grande somme d'initiative correspondant à des devoirs auxquels aucun italien ne songe à se soustraire, car le bon sens national apprécie trop les avantages des libertés du régime politique dont jouit le pays, pour compromettre cette propriété commune par un refus de concours, quand l'intérêt général le réclame. Aussi est-il permis de dire que c'est surtout aux franchises communales, qui font du citoyen l'artisan du bien dont jouit le lieu où il exerce ses droits politiques, et, par une extension logique, celui du bien général fait au pays, qu'est dû le patriotisme dont le peuple italien donne de si nombreux exemples. L'Italie diffère aussi des autres pays par sa parcimonie dans les dépenses que doivent supporter les contribuables. Quel autre Etat se serait avisé d'allouer 300,000 fr. pour couvrir les frais du recensement de plus de 26,000,000 d'habitants? Allocation qui donne 1 centime et une fraction infime par habitant recensé.

L'amour du pays et la parcimonie dans les dépenses d'intérêt général sont des qualités assez rares pour qu'elles méritent d'être signalées et données pour exemple à des nations qui auraient grand besoin de les pratiquer. Il est compréhensible que ces qualités exercent une influence décisive sur l'action de combinaisons résultant de l'accord des institutions avec le caractère italien. C'est évidemment là qu'il faut découvrir les causes supérieures du succès des opérations du dernier recensement.

Au moment où la loi fut votée on pouvait douter, en dehors de l'Italie, du succès de sa mise à exécution, et n'y voir qu'une théorie incapable de résister aux épreuves de la pratique. Les savantes et prévoyantes dispositions prises par la direction générale des statistiques ont triomphé de toutes les difficultés.

Nous avons assisté au laborieux travail du recensement; nous en avons suivi, en observateur désintéressé, toutes les péripéties, dans les communes et dans les circonscriptions préfectorales. Nous ne pensons pas qu'il soit possible de procéder avec plus de précision, de correction et d'ensemble, grâce à la clarté des instructions comme aux dispositions de détail mathématiquement prises et régulièrement suivies.

Le règlement royal du 25 octobre 1871, ayant pour objet, l'exécution de la loi du 20 juin précédent, fournit aux Commissions de recensement des prescriptions qu'il n'est pas sans intérêt de connaître. En voici les principales dispositions :

« Tous les habitants présents dans le royaume, pendant la nuit du 31 décembre 1871 au 1er janvier 1872, seront recensés simultanément au lieu où ils se trouveront pendant ladite nuit.

« Les personnes qui se trouveront en voyage seront recensées aux lieux où elles arriveront le 1er janvier 1872.

« Le recensement sera partout opéré au moyen d'un état nominatif pour chaque famille, suivant le modèle unique prescrit par le présent règlement.

« Du 25 au 30 décembre 1871, les préposés au recensement remettront un modèle d'état nominatif à chaque chef de famille ou à ceux qui en tiennent lieu.

« Les employés communaux au recensement devront donner à chaque chef de famille les instructions nécessaires pour l'exact accomplissement des prescriptions contenues dans le modèle d'état dont il s'agit.

« Les états de recensement devront être remplis avec exactitude et signés par le chef de famille, à son défaut soit par une personne de son choix, soit par les préposés au recensement sur les infor-

mations reçues du chef de famille ou de toute autre personne pour lui et en son nom.

« Les chefs de famille devront inscrire dans la première partie de l'état comme *présentes* toutes les personnes qui se trouveront dans leur maison dans la nuit du 31 décembre 1871 au 1er janvier 1872.

« Les membres de la famille qui pendant la même nuit seront *absents* de la maison seront mentionnés dans la partie inférieure du même état.

« Les états nominatifs seront, par les soins des préposés au recensement, retirés de chaque famille entre le 1er et 5 janvier 1872.

« Les préposés au recensement qui retireront les états, examineront si tous les renseignements exigés y sont inscrits et quand ils trouveront ces états incomplets ou erronés, ils les corrigeront en leur présence et avec le concours des chefs de famille ou de ceux qui en tiennent lieu.

« Les renseignements pour le recensement des institutions publiques et des corps collectifs, tels que l'armée, les colléges, les lieux ou l'on vit en commun, des conservatoires, séminaires, communautés religieuses des deux sexes, hôpitaux, dépôts de mendicité, hospices, lieux de peines pénales, seront fournis et inscrits sur les états par les directeurs respectifs de ces établissements, lorsqu'ils sont en ce cas considérés comme chefs de famille.

« Les mêmes renseignements seront fournis sur les états par les aubergistes et principaux locataires pour les personnes qui se trouveront logées chez eux dans la nuit du 31 décembre 1871 au 1er janvier 1872.

« Les conducteurs de barques, bateaux et nacelles, les marins de la marine nationale et étrangère, militaire ou marchande, qui seront dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier 1872 à bord de leurs vaisseaux, bateaux, barques et nacelles dans les rades ou ports du royaume, ainsi que sur les lacs, rivières et canaux seront recensés où ils se trouveront.

« Les états pour le recensement du personnel maritime et naval seront remis aux capitaines des navires nationaux et étrangers par les commandants des ports. Conséquemment, les autorités communales devront en temps utile approvisionner les commandants des ports des états nécessaires.

« Les bâtiments nationaux qui dans la nuit du 31 décembre 1871 au 1er janvier 1872 se trouveront hors des eaux italiennes sans avoir reçu les états pour l'opération du recensement, en seront pourvus dans les ports où ils arriveront, et, sitôt après, lesdits états seront

remplis suivant le nombre exact des personnes de nationalité italienne se trouvant à bord dans la nuit précitée.

« Pour les bâtiments qui après avoir reçu les états pour le recensement auront abandonné les ports nationaux avant la moitié de la nuit du 31 décembre 1871 au 1er janvier 1872, les états de recensement seront remis, après avoir été remplis, à l'officier de port ou au consul italien du premier port d'arrivée.

« Le ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce a la direction et l'exercice de la surveillance sur toutes les opérations du recensement.

« Les opérations s'exécutent dans les communes sous la direction des maires, lesquels sont responsables vis-à-vis du gouvernement de leur marche régulière.

« Dans chaque commune, la Commission de statistique présidée par le maire assisté du secrétaire communal ou d'un employé communal spécial pour les opérations du recensement, est constituée *en Commission de recensement.*

« La Commission de recensement coopérera avec les autorités communales à l'exécution des travaux préliminaires, pour donner aux préposés au recensement les instructions concernant la distribution régulière des états pour faire la révision des états, établir leur régularité, faire corriger ou compléter ceux qui en auront besoin ; pour résoudre les difficultés qui se présenteront dans le cours des opérations et pour diriger les travaux de dépouillement et de classification.

« Dans chaque commune il sera institué des préposés au recensement chargés, sous la direction de la Commission locale, de distribuer et recueillir à domicile les états nominatifs du recensement des familles.

« La nomination de ces préposés sera faite par la junte communale sur la proposition de la Commission de recensement.

« Dans les localités dont la population est considérable, il y aura au moins un préposé par chaque 300 familles. Il en sera nommé un par 100 familles pour les campagnes où la population est éparse.

« Les travaux de recensement faits par les communes seront réunis par circonscription.

« A cet effet il sera créé un bureau temporaire de recensement dans chaque circonscription par les soins des préfets et sous-préfets.

« Ces fonctionnaires assureront la régularité tant des opérations préliminaires du recensement que des travaux d'examen, d'assemblage, de classement, etc., des états fournis par les communes. Ils pourront appeler auprès d'eux les secrétaires des communes de

leur ressort pour leur donner par l'entremise du chef du bureau temporaire des instructions pratiques sur le mode d'accomplir exactement et uniformément les opérations du recensement.

« Dans les cas exceptionnels et quand il y aura nécessité, les préfets et sous-préfets pourront réclamer tous les états du recensement d'une commune pour revoir les opérations exécutées et exiger qu'il en soit fait de nouvelles, si les premières ne satisfont pas aux prescriptions de la loi.

« A l'égard des opérations comprenant toutes les communes d'une province, et pour ce qui regarde l'interprétation des instructions, les doutes et l'uniforme application des règles, il en sera référé à la Commission provinciale de statistique. »

Nous ne relaterons pas les instructions ministérielles qui ont suivi la publication du règlement en date du 25 octobre 1871, parce que leur caractère principal est d'insister sur un certain nombre de principes posés par ce règlement, dont les termes présentent d'une manière complète le système adopté pour procéder au recensement du 31 décembre 1871.

Le rapport présenté au roi sur les travaux de ce recensement constate que la population *de fait* des 8383 communes du royaume d'Italie se composait au 31 décembre 1871 de 26,801,154 habitants, ce qui donne pour les 297,455 kilomètres carrés formant la surface du pays, une moyenne de 90,10 habitants par kilomètre carré.

Lors du recensement effectué en 1861, le territoire du royaume d'Italie, ne comprenait que 259,320 kilomètres; la population dénombrée ne s'élevait qu'à 21,777,334 habitants, soit 83,98 par kilomètre carré, non compris la population italienne vivant encore forcément en dehors de l'action du gouvernement national, laquelle étant estimée à 3,246,476 individus élevait alors à 25,023,810 le chiffre de la population de l'Italie.

Dans l'espace de dix années le territoire formant le royaume Italien s'est donc agrandi de 38,135 kilomètres carrés; la population composant l'unité italienne s'est accrue de 5,023,820 individus, et le nombre moyen d'habitants par kilomètre carré a augmenté de 6,12. Résultats d'autant plus considérables, que durant la même période Nice et la Savoie ont été détachées de l'Italie pour être annexées à la France, dont le gouvernement peu scrupuleux d'alors a exigé la cession.

La loi du 15 décembre 1872, en vertu de laquelle est reconnu et consacré le résultat définitif du recensement de la population de l'Italie au 31 décembre 1871, répartit de la manière suivante cette population entre les 69 provinces du royaume :

Provinces.	Population.	Provinces.	Population.
Abruzze citérieure..	339.986	Milan..............	1.009.794
Abruzze ultérieure 1.	246.004	Modène............	273.231
Abruzze ultérieure 2.	332.784	Molise.............	364.208
Alexandrie.........	683.361	Naples.............	907.752
Ancône.............	262.349	Novare............	624.985
Arezzo..............	234.645	Padoue............	364.430
Ascoli Piceno.......	203.004	Palerme...........	617.678
Basilicate..........	510.543	Parme.............	264.381
Bellume............	175.282	Pavie..............	448.435
Bénévent..........	232.008	Pesaro et Urbin.....	213.072
Bergame...........	368.152	Plaisance..........	225.775
Bologne............	439.232	Pise...............	265.959
Brescia............	456.023	Port-Maurice.......	127.053
Cagliari...........	393.208	Principauté citér....	541.738
Calabre citérieure ..	440.468	Principauté ultér....	375.691
Calabre ultérieure 1..	353.608	Ravenne...........	221.115
Calabre ultérieure 2..	412.226	Reggio (Emilie).....	240.635
Caltanisetta........	230.066	Rome..............	836.704
Capitanate.........	322.758	Rovigo............	200.835
Catane.............	495.415	Sassari............	243.452
Come..............	477.642	Siène..............	206.446
Crémone...........	300.595	Siracuze...........	294.885
Coni...............	618.232	Sondrio............	111.241
Ferrare............	215.369	Terre de Bari.......	604.540
Florence...........	766.824	Terre de Labour....	697.403
Forli..............	234.090	Terre d'Otrante.....	493.594
Gênes.............	716.759	Turin..............	972.986
Girgenti...........	289.018	Trapani............	236.388
Grosseto...........	107.457	Trévise............	352.538
Livourne...........	118.851	Udine.............	481.586
Lucques...........	280.399	Umbrie............	549.601
Macerata...........	236.994	Vénétie............	337.538
Mantoue...........	288.942	Vérone............	367.437
Massa et Carrare....	161.944	Vicence............	363.161
Messine............	420.649		
		Total......	26.801.154

Nous ne mentionnons pas la population de chacune des 8,383 communes du royaume, cette énumération n'offrant qu'un médiocre intérêt. Mais il n'en est pas de même à l'égard des grandes villes, dont le nombre d'habitants forme un élément important à consulter. A ce point de vue, le tableau suivant présente des chiffres qui ont leur utilité.

Populations des principales villes de l'Italie au 31 décembre 1871.

Villes.	Population.	Villes.	Population.
Naples.............	448.335	Padoue............	66.107
Rome...............	224.484	Ravenne...........	58.904
Palerme...........	219.398	Alexandie (Ligurie).	57.079
Turin..............	212.644	Modène...........	56.690
Milan..............	199.009	Reggio (Emilie)....	50.657
Florence..........	167.093	Pise...............	50.341
Gênes.............	130.269	Ancône............	45.741
Venise............	128.901	Parme.............	45.511
Bologne...........	115.957	Rimini............	33.886
Messine...........	111.854	Cagliari..........	33.039
Livourne..........	97.096	Novare............	29.506
Catane............	84.397	Mantoue..........	26.687
Ferrare...........	72.447	Savone............	24.851
Lucques...........	68.204	Spetzia............	24.127
Vérone............	67.080	Carrare...........	23.827

Sur certains points l'agglomération de la population en dehors des grandes villes atteint des proportions très-importantes. Les deux exemples les plus frappants de ce phénomène sont donnés par les *Corpi santi*, aux portes de Milan, dont le nombre d'habitants s'élève à 62,976, et par les communes de la banlieue de Naples, situées au pied du Vésuve, lesquelles forment une agglomération de 99,325 individus, comptant une quantité considérable de pêcheurs de corail, ainsi que d'autres *barcaroli* vivant également des produits de la mer.

L'examen numérique de la pittoresque population de l'Italie fournirait de très-intéressants sujets d'observation si l'on rattachait ce travail aux mœurs, à l'instruction publique, à la production et à la consommation, au commerce et à l'industrie nationales. Ce sujet complexe mérite de trop longs développements pour trouver place dans le cadre de l'étude dont nous nous occupons et qui a pour seul objet la détermination du nombre des individus.

La configuration du sol et les différences de climat qui règnent en Italie, exercent une grande influence sur la répartition de la population. L'Apennin dont la chaîne traverse la péninsule du nord au sud est naturellement moins peuplé que les plaines ; les provinces méridionales, où l'activité n'est pas aussi puissante que dans le nord, ont une population relativement plus restreinte; la Sicile et la Sardaigne sont dans le même cas. En observant cette division en usage en Italie, il ressort du dernier recensement les nombres suivants :

	Habitants.
Haute-Italie et provinces du Centre............	16.637.092
Provinces méridionales......................	6.943 303
Provinces siciliennes........................	2.584.099
Provinces sardes............................	636.660
Ensemble....................	26.801.154

Nombres qui donnent les proportions ci-après, eu égard à la population totale du royaume :

Haute-Italie et provinces du Centre.............	62 0/0
Provinces méridionales..........................	26 0/0
Sicile..	9.65 0/0
Sardaigne......................................	2.35 0/0

Il est à peine besoin de faire ressortir l'intérêt des chiffres que nous présentons, car ce sont ceux du premier recensement général de l'Italie unifiée, — recensement, comme nous le disions au début de ce compte rendu, — accompli dans des circonstances historiques auxquelles applaudit le monde pensant, intelligent et libéral. Quant aux conditions économiques nouvelles qui en ont été les moteurs ; elles ont produit des résultats méritant la plus sérieuse attention des hommes d'Etat, des gardiens et dispensateurs des deniers publics.

A un autre point de vue, le recensement de la population italienne peut être considéré comme le point de départ d'une série d'observations économiques, ayant pour but de pénétrer dans la vie et dans les moyens d'actions d'une nation qui élève chaque jour sa puissance, en donnant l'exemple d'une forte éducation politique.

Entre ce qu'était l'Italie en 1860, au début de sa régénération, et ce qu'elle est aujourd'hui, il y a, dans les conditions ordinaires du progrès des nations, un travail accompli équivalant à celui de plusieurs générations.

A. Profit.

DU TRAVAIL DES FEMMES

L'attention a été ramenée récemment sur la question du travail des femmes par les discussions de l'Assemblée nationale. On sait que le projet de la Commission qui a préparé la loi sur le travail des enfants contenait également des prescriptions concernant les

ateliers employant des femmes. Le travail de nuit et des dimanches leur était interdit. Ces défenses ont soulevé dans l'Assemblée un vif débat, et à la seconde lecture le projet de loi a été modifié. Quels seront les termes définitivement arrêtés? La question est une des plus délicates qu'on puisse discuter, et c'est aussi une des plus importantes. De récents documents, et notamment un excellent livre de M. Paul Leroy-Beaulieu (1), nous paraissent fournir sur ce sujet des éléments d'étude dignes d'être rassemblés. Depuis le célèbre livre de M. J. Simon sur « l'ouvrière, » bien des écrivains ont abordé cette grave question du travail des femmes. Nul, croyons-nous, ne l'a fait avec plus de précision à la fois et d'ampleur dans les recherches, avec plus de netteté dans l'exposition que M. Leroy-Beaulieu. L'auteur a soigneusement compulsé les sources d'informations françaises et étrangères; il a étudié le sort de l'ouvrière dans ses diverses conditions industrielles, au sein de la grande manufacture et du petit atelier, dans la chaumière des campagnes et la mansarde des villes. Son travail d'enquête est fort consciencieux et mérite pleine confiance.

I

Jusqu'ici, en France, on le sait, l'État a résolûment refusé d'intervenir dans le règlement du travail des femmes. A la suite du développement prodigieux des machines qui a tout à coup rassemblé dans les usines des milliers d'ouvrières, bien des abus, bien des dangers ont été signalés. Les Villermé, les Sismondi, les Charles Dupin ont poussé des cris d'alarme et demandé qu'on réagit contre ce mouvement funeste à la fois à l'hygiène et à la moralité, qui chassait la ménagère du foyer domestique, séparait la mère et l'épouse de l'époux et des enfants. Leurs efforts n'ont pas entraîné de réforme législative. L'opinion publique, bien qu'émue de tant de lamentables descriptions, s'est constamment prononcée en faveur de la liberté. Le travail des femmes est demeuré affranchi comme celui des ouvriers adultes. On a laissé aux femmes elles-mêmes ou aux maris le soin de mettre un frein aux entraînements de l'industrie.

Il n'en est pas ainsi en Angleterre. Là, on le sait, le principe de l'intervention administrative a depuis longtemps été adopté. A la suite de nombreuses enquêtes où furent révélés les graves désordres résultant pour les femmes des travaux des manufactures, dès 1844, le Parlement résolut de protéger les ouvrières. La nouvelle

(1) *Le travail des femmes au XIXe siecle*. Paris, Charpentier, 1873.

armée des travailleurs féminins, devenue tout à coup considérable (1), fut assimilée à la catégorie des adolescents, que le bill de 1833 avait déjà fait rentrer sous la surveillance légale. Par cette mesure et par plusieurs dispositions postérieures, dont la dernière remonte à 1867, le travail de nuit fut interdit aux femmes, leur journée limitée à dix heures et demie les cinq premiers jours de la semaine, et à sept heures le samedi. Actuellement, des comités se sont formés pour demander la réduction de la journée à neuf heures; mais ce nouveau projet de restriction légale paraît effrayer l'opinion publique et soulève des protestations.

La réforme adoptée en Angleterre est relativement modérée. Elle ne satisferait pas un certain nombre d'esprits qui vont plus loin dans leurs réclamations et voudraient interdire absolument aux femmes le travail des manufactures. C'est là un système radical qu'on appuie surtout sur des arguments tirés de la nature et des fonctions physiques de la femme. D'éloquents écrivains ont peint en traits saisissants, la funeste influence des machines sur des organes essentiellement délicats, l'incompatibilité de la vie industrielle avec les conditions physiologiques de la jeune femme, puis de la mère. D'autres auteurs ont rappelé les périls de la démoralisation naissant du contact journalier des ateliers, les progrès de la prostitution et de la débauche dans les villes de fabrique, l'abandon forcé du ménage. « L'ouvrière, mot impie, sordide, qu'aucune langue n'eut jamais, qu'aucun temps n'aurait compris avant cet âge de fer, et qui balancerait à lui seul tous les prétendus progrès! » On n'a pas oublié cette éloquente invective de M. Michelet. A son exemple, une nombreuse école a poursuivi, comme un déplorable abus, l'emploi des femmes dans les fabriques. Parmi les écrivains ou orateurs ouvriers, il en est peu qui n'aient adopté cette thèse fort en faveur dans les clubs et les congrès populaires. Pour cette classe d'esprits, le travail des femmes dans l'atelier, outre qu'il est immoral, est stérile et funeste. Les hommes suffiraient à fournir à la demande des bras. L'emploi des femmes n'a qu'un but : avilir les salaires par la concurrence. Le mari gagnerait à lui seul autant qu'il gagne actuellement par son travail et celui de sa compagne. Lorsque les ouvriers veulent exclure les femmes des fabriques, ils se défendent donc contre une prétention injuste et inutile. Nous n'avons pas à combattre cette argumentation qui se réfute d'elle-même. Du moment qu'on tou-

(1) Le développement du travail des femmes a été encore bien plus rapide qu'en France. En 1835, on comptait 167,696 ouvrières de fabrique et 747,000 en 1860.

che à la liberté de l'offre et de la demande, il faudrait bouleverser lé système tout entier de l'industrie moderne. Avant d'interdire le travail à une fraction du personnel ouvrier, le législateur devrait avoir la preuve que le nombre des bras disponibles correspond rigoureusement aux besoins de la production, et ensuite il lui faudrait réglementer les salaires. On voit de suite où mènerait cette méthode : elle aboutit au complet socialisme.

L'argument économique nous paraît peu convaincant : les raisons d'humanité ont plus de poids, mais les conclusions qu'on en tire sont-elles admissibles?

Trop souvent, hélas! les tristes faits invoqués par les moralistes sont vrais : tous ceux qui voient de près la vie industrielle connaissent les misères réelles de la condition des femmes. Il ne s'en suit pas que le remède proposé soit praticable. Supposons ces philanthropes devenus soudain législateurs. Oseront-ils appliquer leur programme, et, d'un trait de plume, renvoyer des usines les centaines de milliers d'ouvrières qui y trouvent leur salaire quotidien? De quelle effroyable responsabilité ne seraient-ils pas chargés? M. Leroy-Beaulieu cite un mot d'un de ces hardis réformateurs qui donne à penser : « On me demandera peut-être, disait un médecin belge, novateur radical, qui nourrira les 10,000 femmes que la loi proposée laisserait sans travail? Je dirai, sans hésiter, que ce n'est pas mon affaire. » Voilà une sublime indifférence. Périssent les femmes, mais sauvons les principes! Les bons esprits et, ajoutons, les vrais amis du progrès, se refusent à des procédés de ce genre. Une réforme sociale ne vaut que par ses résultats pratiques. Or, quelle serait la conséquence de l'exclusion projetée? On se figure qu'on ramènerait la femme à son ménage, qu'on reconstituerait le travail à domicile, qu'on réaliserait ce programme, cher à tout moraliste, de procurer à la mère de famille les moyens de subsister sans quitter le foyer domestique. Séduisantes mais vaines chimères! Les lois de la production sont inflexibles; nulle mesure dictatoriale ne peut empêcher l'économie énorme qui résulte du travail mécanique, et par suite l'extension des manufactures. Supposons que l'entrée en soit interdite aux femmes; l'atelier ne se désorganisera pas au profit du travail à domicile; il attirera d'autres travailleurs soit de l'étranger, soit des campagnes, et la réforme laissera les femmes plus pauvres et sans ouvrage en leur misérable logis.

Les faits économiques demandent à être analysés de près, sans parti pris et avec sang-froid. Il ne faut pas sacrifier la part de la raison à celle de la sensibilité. Celle-ci, très-légitime dans son point de départ, mènerait souvent à des solutions déplorables.

Assurément, le régime manufacturier n'est pas favorable à l'hygiène morale ni physique des femmes. Mais avant de le supprimer, il faut le remplacer par un système meilleur. Le travail fractionné, si l'on y rejetait subitement la nombreuse armée des ouvrières de fabrique, représenterait-il bien ce progrès qu'on rêve? Bastiat a écrit un de ses plus ingénieux pamphlets sur *ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*. Il faudrait toujours se rappeler cette distinction quand on s'occupe des maux de la société. Dans les manufactures tout se voit. Les vices de l'organisme industriel s'étalent en quelque sorte sous les yeux : il suffit de franchir le seuil d'une fabrique pour assister à une sorte d'amoncellement des misères sociales. Il faut se défendre de l'impression pessimiste que produit une pareille vue. Les malades d'un hôpital ne sont pas plus à plaindre que les patients délaissés des mansardes : et cependant, dans ces vastes salles, le visiteur est plus vivement ému qu'à l'entrée d'une pauvre chambre isolée. L'ouvrière de la petite industrie échappe aux regards. Dans sa chambrette étroite, mal aérée, mal chauffée, elle passe courbée sur l'ouvrage de longues heures que nul ne compte : ses souffrances sont muettes, et les misères de sa condition ignorées. Seules de longues recherches dans les volumes compactes des enquêtes françaises ou anglaises (1), ou un douloureux voyage d'exploration à travers les humbles logis des grandes villes révèlent tout ce que la petite industrie dérobe de maux profonds. Dans un de ses plus intéressants chapitres, M. Leroy-Beaulieu rapporte d'instructifs extraits des enquêtes officielles ou des descriptions de témoins oculaires sur le sort de ces ouvrières isolées, ou des petits ateliers qu'on oppose sans cesse à celles des filatures et des tissages mécaniques. En réalité, leur existence est fort peu enviable. Dans la saison d'hiver, les couturières passent de suite plusieurs journées et plusieurs nuits sans fermer l'œil : les brodeuses ont une tâche quotidienne de seize heures. Les ouvrières en dentelle compromettent rapidement leur vue. Les modistes travaillent dans les plus mauvaises conditions de salubrité, et, dit une enquête anglaise, meurent en grand nombre de phthisie. Au point de vue de la morale, les résultats ne sont pas plus favorables. L'improbité se rencontre malheureusement chez certaines ouvrières en chambre et les porte à s'approprier une partie des matières qui leur sont confiées. L'irré-

(1) Notamment les deux enquêtes de la Chambre de commerce de Paris, 1849-1860. — Voir aussi Reybaud, *La soie, la laine, le coton*. — Audiganne, *Les populations ouvrières*. — Leplay, *Les ouvriers des deux mondes*.

gularité des rapports entre les sexes est aussi flagrante que dans la grande industrie : « On s'abuserait à croire, dit M. Reybaud, en parlant de Reims, que l'atelier domestique est exempt de désordres : il fournit au moins autant de victimes que l'atelier commun. » « A Amiens, où jusqu'à ces derniers temps les manufactures étaient peu nombreuses, il y aurait, dit le même auteur, beaucoup à dire du côté des mœurs. » Les ouvrières isolées de la campagne n'échappent pas à la corruption. Une monographie, publiée dans *les Ouvriers des Deux-Mondes*, nous peint l'inconduite passée en habitude et l'amour du luxe et des plaisirs dominants parmi les brodeuses des Vosges. Un ministre belge, M. Pirmez, affirmait en plein Parlement que « les ateliers de dentelle sont souvent les séminaires de la prostitution. »

Si l'on pouvait faire la comparaison des salaires, on constaterait presque toujours une notable infériorité du côté du travail fractionné. L'appréciation est difficile. Rien n'est plus mobile, et en quelque sorte ondoyant que la rétribution de la main-d'œuvre. Elle subit l'influence de causes très-complexes : elle varie d'une région à l'autre, parfois d'une localité à la localité voisine dans la même province. D'ailleurs, le taux nominal des salaires n'indique rien : il faudrait inscrire en face de chaque chiffre le prix des subsistances dans les divers centres industriels, et par subsistances, il faut entendre tout ce qui correspond aux besoins, aux habitudes matérielles et morales des populations, habitudes et besoins eux-mêmes si variables, suivant les mœurs, les traditions, le climat. En tenant compte autant que possible de ces divers éléments, bien sensible est la dépréciation du taux de la main-œuvre dans la petite industrie ou le travail des campagnes. M. Leroy-Beaulieu cite, d'après les enquêtes les plus dignes de foi, des chiffres convaincants. Les brodeuses des villages n'obtiennent guère, en moyenne, que 75 cent. par jour. Une bonne ouvrière atteint 1 fr. ou 1 fr. 25 c. C'est là une industrie qui emploie plus de 150,000 femmes. La rétribution des dentelières dépasse rarement 1 fr. ou 1 fr. 50 c. dans certaines provinces. En Auvergne, elle est de beaucoup inférieure à ce chiffre; parfois, elle s'est abaissée jusqu'à 40 cent. 220,000 femmes cherchent dans cette profession des moyens d'existence. Pour cette grande armée des ouvrières isolées, la tâche est lourde et la longueur des journées excessive. Elles travaillent quatorze, quinze, seize et dix-sept heures par jour. Comparons les conditions où se trouve l'armée à peu près égale en nombre des ouvrières employées aux filatures et aux tissages mécaniques. Elles travaillent douze heures au plus et gagnent, en moyenne, 2 fr. par jour. L'usine est généralement saine, bien aérée, chauffée

en hiver. Il s'est produit, sous ce rapport, depuis quarante ans des améliorations considérables. Un des avantages de la grande industrie, c'est qu'elle ne peut cacher ses plaies et qu'elle possède dans ses immenses ressources le moyen de les fermer peu à peu. Supposons qu'au lieu de chercher ce remède dans des perfectionnements successifs, on ait recours à une mesure radicale qui interdise l'entrée des usines aux femmes : voit-on ce que deviendrait la petite industrie déjà encombrée de bras, déjà condamnée à des travaux presque [infructueux, lorsqu'on aurait rejeté sur elle cet immense contingent de femmes qui vivent aujourd'hui des métiers mécaniques? Une pareille solution serait une déplorable folie.

Jusqu'ici nous n'avons apprécié que les résultats pratiques, laissant de côté la question de principe, qui vaut bien cependant qu'on s'y arrête. Certains partis n'hésitent jamais à faire appel à la loi : dès qu'elle sert un intérêt qui leur paraît prédominant, pour eux l'intervention de l'Etat se légitime aisément. Dans la question du travail des femmes, c'est l'utilité sociale qu'on met en avant et qu'on proclame supérieure aux droits individuels : c'est elle qui justifie la mise en tutelle de la moitié de la classe laborieuse. Cette raison ne parait pas suffisante aux esprits vraiment libéraux. Quand il s'agit de faire intervenir le législateur, on doit procéder avec prudence. La condition des femmes présente de graves difficultés au point de vue de la protection légale. Elles ne sont ni mineures, ni incapables. Leur incapacité ne commence qu'avec le mariage et dans les cas déterminés par la loi. Hors de là, elles jouissent de leurs droits civils. Comment, dès lors, justifier la tutelle administrative? Si l'on argue de leur faiblesse physique, l'argument ne devra pas seulement servir pour les femmes. On devra également protéger les vieillards ou même les adultes débiles. Si l'on prend pour raison l'incapacité des femmes en puissance de mari, et la nécessité d'intervenir entre elles et l'époux qui pourrait les exploiter, il faudra établir une distinction entre les femmes mariées et les autres : les premières devront être garanties par des règlements qui ne s'appliqueront pas aux secondes. Mais, dans ce cas, que de conséquences fâcheuses! La femme mariée ne pourra plus librement traiter de l'emploi de ses bras : les chefs d'industrie rechercheront de préférence les femmes non mariées et leur offriront des salaires plus élevés. Est-ce là une situation enviable? On priverait d'un salaire suffisant les femmes qui en ont précisément le plus besoin pour nourrir leurs enfants et soutenir leur ménage. Les mères de famille gagneraient moins que les filles. Serait-ce bien le moyen d'encourager les mariages, d'a-

mener la régularisation de tant d'unions extra-légales, qui sont une des plaies les plus funestes de nos centres manufacturiers?

Toute tentative d'imposer des restrictions au travail des femmes soulève des objections graves. Les mesures mêmes qui, au premier abord semblent le mieux motivées, après mûre réflexion, apparaissent pleines de périls. Ainsi en est-il de l'interdiction légale du travail de nuit qui est appliquée en Angleterre, que la Commission législative aurait voulu introduire en France, et qu'après certaines hésitations M. Leroy-Beaulieu accepte. Sans doute les arguments ne manquent pas pour justifier une pareille mesure. Le ménage n'est-il pas nécessairement détruit, lorsque la femme est forcée de le quitter précisément aux heures qui devraient être consacrées aux tendresses de la famille et au repos? Que devient le foyer domestique, si les enfants n'ont pas le soir, leur mère auprès d'eux, ni l'époux sa compagne? Et puis, dans le travail nocturne, quels dangers pour la moralité! La surveillance des patrons, active pendant le jour, s'est relâchée : le désordre, les conversations fâcheuses peuvent s'introduire dans l'atelier. La route même de l'usine aux heures tardives de la soirée ou aux premières heures du matin, à la rentrée ou à la sortie de la fabrique, est périlleuse pour l'ouvrière exposée à toutes les obsessions, à toutes les convoitises. Une pareille vie n'est-elle pas funeste pour les femmes et pour les familles, et dès lors n'est-il pas juste que le législateur intervienne et empêche ces abus ?

A ces arguments, les partisans de la liberté répondent par des raisons non moins solides. Un nombre considérable d'usines se sont depuis longtemps organisées pour fonctionner nuit et jour. Une interdiction légale ne les fera pas changer de système. Si on les empêche d'employer des femmes la nuit, les industriels remplaceront les bras féminins par ceux des ouvriers des campagnes dont l'agriculture a un si pressant besoin et que les fabriques attireront à elles. L'agencement des ateliers ne permettra pas d'augmenter le personnel des ouvrières de jour. Le seul résultat acquis sera qu'une bonne portion des femmes qui gagnent aujourd'hui des salaires se trouvera sans emploi. Est-ce ainsi qu'on prétend améliorer leur sort ?

D'ailleurs, de loin les dangers du travail de nuit paraissent plus graves qu'ils ne sont en réalité. La surveillance, l'ordre, la discipline ne disparaissent pas avec la lumière du jour. Qu'on entre dans une usine la nuit : rien n'est changé, sinon qu'à la clarté du soleil a succédé celle du gaz. Toutes les autres conditions sont strictement les mêmes. Sans doute il est fâcheux que la femme soit obligée de quitter le foyer domestique : mais la présence à

l'atelier n'est pas plus périlleuse le soir que dans la journée. Au point de vue des intérêts de la vie de famille, est-il bien prouvé que l'absence de la femme dans le jour soit constamment préférable à celle de la nuit? N'est-ce pas dans le jour que l'éducation des enfants, la préparation des aliments, les mille soins du ménage, réclament au moins, pendant quelques heures, la présence de la mère de famille? En tout cas, pourquoi ne pas laisser aux époux le loisir de décider la meilleure manière pour eux de régler leur existence? Si le mari est régulièrement occupé aux travaux de nuit, faudra-t-il lui interdire par une loi de faire coïncider les heures de travail de sa femme avec les siennes? Absent durant la présence de sa compagne, c'est au moment où il rentrera de l'atelier, que sa femme devra à son tour quitter le logis. Quelle fâcheuse combinaison! A-t-on réfléchi aux dangers de cette absence périodique obligatoire du mari, à la sécurité qu'elle procurerait aux entreprises coupables?

La pente des prohibitions légales est glissante. Une fois entré dans cette voie où s'arrêtera-t-on? Faudra-t-il soumettre au régime prohibitif les ouvrières de toutes les industries, des petits comme des grands ateliers, des métiers à main comme des machines? Les dangers du travail de nuit sont au moins aussi graves dans les fabriques peu nombreuses que dans les vastes manufactures. Comment dès lors exempter les premières de la réglementation? Mais d'autre part, faudra-t-il intervenir dans tous les ateliers de modistes, de couturières, qui à certaines époques compensent par un travail prolongé le chômage du reste de l'année? Les inspecteurs devront-ils pénétrer dans les bureaux des journaux où les plieuses remplissent nécessairement leur tâche à des heures tardives? Le nombre des professions qui exigent, par intermittence du moins, des travaux de nuit, est considérable. Vouloir exercer une surveillance efficace sur ces métiers divers serait s'engager dans d'inextricables complications.

Au milieu de cette vive controverse, quel système adopter? Malgré l'exemple donné par l'Angleterre et sur lequel M. Leroy-Beaulieu s'appuie pour accepter l'idée d'une réforme analogue en France, l'interdiction aux femmes du travail de nuit nous semble en somme une mesure excessive. L'interdiction serait jusqu'à un certain point justifiée pour les femmes mariées : mais nous avons montré les inconvénients qu'entraînerait l'inégalité établie entre les femmes en puissance d'époux et les autres. Mieux vaut renoncer aux avantages de cette réglementation qu'en affronter les périls. Nous sommes d'avis que les femmes majeures mariées ou non soient laissées libres de disposer de l'emploi de leurs bras.

Maintenant, en ce qui touche les filles mineures, jusqu'à quel âge conviendrait-il d'étendre la protection légale? Faudrait-il, comme on l'a proposé, maintenir l'interdiction du travail de nuit jusqu'à 21 ans? A nos yeux, ce serait encore là une limite trop éloignée. Il importe qu'avant de se marier la jeune fille puisse accumuler quelques épargnes, et pour cela gagner de forts salaires. Les ressources qu'elle aura acquises avant d'être soumise aux charges de la famille, diminueront d'autant la charge de labeurs qu'elle devrait plus tard s'imposer loin du foyer domestique. Il faut donc éviter de placer vis-à-vis des patrons, par des restrictions légales, les jeunes filles d'un certain âge dans une situation inférieure à celle des femmes. Cette infériorité se traduirait immédiatement par une réduction de salaires. Il ne faut ici consulter que les forces de la jeune ouvrière, apprécier à quel moment son organisation physique lui permet de déployer toute son activité, et son jugement de régler convenablement sa vie. Le Code civil a fixé à 15 ans l'âge où la jeune fille peut se marier, à 21 celui où elle a le droit de se passer du consentement de ses parents. Nous pensons qu'en plaçant à une époque intermédiaire le moment où la femme serait libre de disposer d'elle-même au point de vue industriel, on ne se trouverait pas loin d'une appréciation exacte. Diverses Chambres de commerce et plusieurs syndicats ont proposé l'âge de 18 ans. Ce serait là à nos yeux une bonne limite.

II.

On le voit : notre opinion, et c'est en somme celle de M. Leroy-Beaulieu, est que l'intervention légale en faveur des femmes devrait être contenue en des bornes étroites. C'est dans une autre direction qu'il vaudrait mieux chercher des moyens d'amélioration. Moins on demanderait à l'Etat, plus il faudrait réclamer de l'initiative privée, des efforts individuels et de l'association. C'est là une voie à peine ouverte et qui pourrait mener à des résultats considérables. M. Leroy-Beaulieu a habilement résumé les diverses catégories d'institutions dignes, dans cet ordre d'idées, d'être fondées ou développées. Quelques-unes de ces institutions existent déjà en France et à l'étranger et même dans certains cas ont pris une sérieuse extension. L'auteur le rappelle avec raison à ceux qui veulent toujours douter du progrès social. Montrer ce qu'ont pu faire la volonté et le zèle de quelques groupes encore trop rares, n'est-ce pas la meilleure manière d'encourager les entreprises nouvelles? Nous ne prétendons pas ici nous livrer à une analyse complète : les systèmes qu'il faudrait passer en revue sont trop

nombreux pour être même mentionnés en quelques lignes. On peut cependant les ranger dans deux ou trois grandes séries et à l'aide de cette division même indiquer le sens des progrès à réaliser.

Le premier fait qui frappe dans l'étude de la condition des ouvrières, c'est l'infériorité de leur salaire relativement à celui des ouvriers. Dans le même centre industriel, à longueur de journée et à fatigue égales, l'homme gagne plus, l'ouvrière moins. C'est là un point incontestable que mettent en lumière toutes les statistiques (1). Quelles sont les causes de ce phénomène? Elles sont complexes : les unes tiennent à la nature même de la femme et ne sauraient disparaître; d'autres proviennent de faits contingents qu'il serait possible de modifier. Que la femme soit en général plus faible que l'homme, plus sujette à des crises physiologiques qui interrompent son travail, nul ne peut l'empêcher. Mais cette source naturelle d'infériorité ne saurait justifier l'écart considérable des salaires des deux sexes. Le mal vient en grande partie d'une autre cause; on devine aisément qu'il s'agit de l'éducation. « L'éducation des femmes, dit M. Leroy Beaulieu, a été moins développée que celle des hommes; leurs facultés ont été moins cultivées... Non-seulement les ouvrières ont été exclues par une incapacité constitutive de la plupart des travaux qui réclament de la force, mais encore dans les métiers qui ne demandent que de l'adresse, leur manque d'éducation les a rendues presque toujours inférieures aux hommes. Dans plusieurs industries où elles prennent place, l'ignorance professionnelle ne leur permet d'occuper que les derniers échelons. » Et l'auteur décrit une longue série de professions où les femmes remplissent les tâches les plus humbles à côté des ouvriers qui font la partie la plus délicate de l'ouvrage.

Cette situation doit-elle s'améliorer? Peut-on prévoir le moment où les salaires féminins se rapprocheront de ceux des hommes, où les deux sexes seront employés dans des conditions égales? Ce temps est peut-être encore éloigné; mais il est permis d'espérer prochainement des progrès sérieux. Quoi qu'en aient pu penser des esprits timorés ou superficiels, quels que soient même les maux qu'on ait eus à déplorer d'abord, le développement des machines est en somme très-favorable aux femmes. Le moteur

(1) A Amiens les femmes gagnent 1 fr. 25, 1 fr 50, 1 fr. 75, 2 fr.; les hommes, 2 fr. 50, 3 fr., 3 fr. 50. A Roubaix, les fileurs gagnent 2 fr. 50, les fileuses 1 fr. 60 (Reybaud, *La laine*). A Paris, l'enquête de la Chambre de commerce donne, pour la moyenne du salaire des hommes, un chiffre plus que double de celui des femmes, 4 fr. 57 pour les hommes, 2 fr. 14 pour les femmes.

mécanique permet de substituer les bras faibles des ouvrières aux muscles robustes des ouvriers mâles. On disait autrefois, en proverbe, dans le comté d'York, que le travail de la laine était un travail d'homme. Il n'en est plus ainsi. Les métiers à vapeur des filatures emploient moins d'hommes que de femmes. De même pour beaucoup d'autres branches d'industrie. A mesure que les nouveaux engins ouvrent des débouchés aux ouvrières, les rangs des anciennes carrières s'éclaircissent; l'offre des bras se restreignant, les salaires montent. C'est là un immense bienfait des machines, tant de fois maudites. Mais, pour que les femmes tirent tout le profit possible de cette transformation des moyens de production, il ne faut pas qu'elles se contentent de voir s'abaisser peu à peu, grâce aux engins mécaniques, l'obstacle résultant pour elles de l'infériorité des forces physiques. Elles ont autant à regagner au point de vue du développement intellectuel et professionnel que sous le rapport de la puissance musculaire. Les machines peuvent en partie effacer cette dernière inégalité, mais non celle de l'intelligence. Ici s'ouvre aux novateurs un domaine fécond et encore peu exploité. L'instruction scolaire des hommes est notoirement bien défectueuse jusqu'ici; mais que dire de celle des femmes? Les chiffres sont d'une triste éloquence : en 1867, on comptait, sur 100 mariages, 25 hommes et 41 femmes complètement illettrés. Quelle énorme disproportion! Quant à l'instruction professionnelle, on sait ce qu'elle était avant les louables efforts faits récemment et déjà couronnés de succès. C'est une grave question que cell de l'enseignement professionnel des femmes, et une question bien digne d'attirer l'attention publique. Tout le monde connaît ces institutions déjà anciennes, désignées sous le nom d'ouvroirs, et dues à d'actives et charitables initiatives qui ont été comme le premier exemple de ce que pourrait faire le zèle privé pour l'instruction des filles; ces établissements, dirigés par des confréries religieuses, ont pris, comme on sait, une extension considérable. M. Leroy-Beaulieu estime à 80,000 le nombre de leurs élèves. On ne saurait nier les louables efforts des fondateurs de ces œuvres. Mais une étude consciencieuse révèle, dans leur organisation, bien des lacunes. Une des principales est l'absence d'un enseignement varié. L'uniformité dans l'apprentissage a envahi ces établissements. Au lieu de préparer les jeunes filles à des métiers divers, on leur enseigne à toutes un petit nombre de travaux à l'aiguille. De là un double inconvénient : les ouvroirs, produisant à bas prix une masse considérable d'objets du même genre, font aux ouvrières du dehors une concurrence terrible qui pèse presque exclusivement sur une seule branche de l'industrie;

en sortant d'apprentissage, les jeunes filles viennent précisément grossir encore les rangs déjà trop serrés de cette même profession. Ces industries, qui peuvent à peine nourrir les ouvrières qui y sont engagées, sont chaque année alimentées par des milliers de jeunes filles que les ouvroirs leur envoient, et qui n'y trouvent que de bien chétives ressources. Quand les apprenties seront obligées de se suffire à elles-mêmes, comment vivront-elles? C'est la question à laquelle devraient toujours songer les fondateurs d'œuvres d'éducation pour les filles, et qu'on ne résoudra qu'en variant l'enseignement. Quelques ouvroirs sont déjà entrés dans cette voie : les uns enseignent la ganterie, les autres la brosserie; des cours de dessin et d'ornementation ont été introduits dans certains d'entre eux. Ce sont là d'utiles transformations qui doivent être suivies de nouveaux progrès. Il faut que les ouvroirs s'occupent avant tout de multiplier le nombre des professions qui peuvent accueillir les femmes. Voir s'agrandir leur champ d'emploi, c'est le salut pour les ouvrières. Les préjugés qui leur fermaient tant de professions tombent peu à peu; qu'elles en profitent en s'élevant par l'éducation au niveau de ces carrières nouvelles. Dans cette voie, la concurrence des écoles professionnelles fondées récemment par les municipalités ou l'initiative privée imprimera sans doute une utile impulsion aux institutions congréganistes. Les fondateurs de ces écoles ont cherché de suite à remédier au principal défaut des ouvroirs en développant l'enseignement général et en multipliant les branches de l'instruction spéciale. L'enseignement général est la base de toute éducation sérieuse. On l'avait compris pour les hommes en faisant à cette partie des études une place considérable dans les établissements du genre de l'école Turgot. Cette règle s'applique aussi bien aux femmes, et il faut savoir gré aux nouvelles écoles professionnelles de filles de s'en être largement inspirées. Au point de vue de l'apprentissage industriel, des efforts constants sont faits pour en multiplier les directions. Actuellement, dans les écoles fondées sur le modèle de celle de la rue de la Perle, à Paris (1), et qui réunissent environ un millier d'élèves, on a ouvert des ateliers et cours spéciaux qui préparent à des professions diverses : cours de commerce, atelier de confection, de peinture sur porcelaine, etc. C'est là un excellent exemple à suivre. Il faudrait que des écoles du même genre fus-

(1) On sait que ces écoles sont placées sous le patronage d'un comité composé en grande partie de dames. La Société, en 1862, ne comptait que 50 membres et un capital de 10,000 fr. Aujourd'hui il y a plus de 500 membres, et les ressources ont décuplé.

sent fondées dans tous les centres industriels. Les municipalités, les associations doivent se piquer ici d'une noble émulation et consacrer à cette entreprise leur zèle et leurs ressources. C'est par l'éducation qu'on réalisera la véritable émancipation des femmes. Dans ce siècle de labeur et de travail, il ne faut pas rêver pour le sexe féminin une existence oisive, non pas même une tâche facile comme les travaux de luxe des dames du monde, qui interromprait à peine la vie aisée et douce de la mère de famille. Quelle que soit la carrière où la femme sera admise, elle devra passer de longues heures hors de chez elle, subir bien des fatigues et des épreuves ! A ce point de vue, les professions commerciales, beaucoup moins pénibles au premier abord, offrent au fond les mêmes rigueurs que les emplois de l'industrie. Les jeunes personnes attachées aux comptoirs des magasins ne sont pas dans une situation plus enviable que les ouvrières. Pour elles, la journée de travail est aussi longue et fatigante, et les occasions de chute ne sont pas moins nombreuses. Il faut que les femmes se résignent à ces dures nécessités de travail manuel. Leur faire entrevoir comme prochains d'autres horizons, c'est les leurrer d'un espoir décevant. Mais il faut que, dans ce grand combat de la vie, elles descendent comme nous armées moralement et matériellement. L'éducation générale et professionnelle peut seule leur procurer ces ressources de l'esprit et des doigts propres à assurer leur existence contre la misère et leur moralité contre le vice. Jusqu'ici, elles se sont livrées aveuglément à la destinée; il faut que jusqu'à un certain point elles parviennent, par leur caractère et leurs aptitudes, à la dominer; tant que le travail sera la loi de la majorité des femmes, le sort le plus enviable pour elles sera de vivre convenablement d'un labeur qui n'excède pas leurs forces ; mais il est important qu'elles puisent se défendre des salaires trop bas ou des journées trop longues. Pour cela, il n'est pas de meilleurs moyens que l'énergie morale et la variété des capacités, deux qualités qui ne s'acquièrent en général que par l'instruction.

Si c'est une folie de vouloir fermer aux femmes les grands ateliers, il est moins chimérique de chercher à en diminuer les périls et les fatigues. Là, encore, de grands progrès ont été accomplis et fournissent un sérieux encouragement pour l'avenir. Les conditions matérielles de la fabrique ont été améliorées, les heures de la journée de travail raccourcies. Nulle part, pour ainsi dire, on ne dépasse douze heures de présence à l'atelier, et dans beaucoup d'établissements la limite est de dix heures. A mesure que e progrès des machines, et le développement de la capacité des ouvrières le permettront, ce temps pourra encore être resserré

sans nuire à la production. Quelques heures de plus consacrées chaque jour aux soins de la famille, seraient une véritable révolution pour les ménages d'ouvriers. La réforme sur ce terrain ne peut s'opérer que lentement; mais la tendance à des journées modérées est aujourd'hui bien marquée, et on ne rétrogradera pas dans cette voie. D'autres améliorations peuvent s'introduire dans la grande industrie. Pour préserver les jeunes filles des contacts ou des exemples fâcheux, certains industriels ont institué, au sein de leurs établissements, de véritables internats, où les ouvrières non mariées trouvent la nourriture et le logement. C'est surtout dans l'industrie de la soie que des fondations de ce genre ont été tentées et ont réussi. L'Amérique avait fourni comme modèle la célèbre organisation de la filature de Lowell, imitée plus tard par les immenses établissements de M. W. Chapin à Laurence (Massachusetts). En France, plusieurs fabricants sont entrés dans la même voie : à Jujurieux, à la Séauve, à Vizille (Isère), au Cheylard (Ardèche), des internats ont été fondés suivant différents types, tantôt en laissant aux jeunes filles une certaine indépendance, tantôt au contraire en les soumettant à un régime de surveillance absolue. Une longue étude serait nécessaire pour apprécier les résultats fournis par ces divers systèmes et marquer la meilleure méthode. Tous ces établissements ont donné quelques bons fruits, et les industriels se sont vus récompensés de leurs efforts par le progrès de la moralité et des capacités de leurs ouvrières. Évidemment, ce qui convient à une branche de la fabrication ne saurait convenir à toutes. Il serait peut-être plus difficile d'appliquer au coton et à la laine qu'à la soie le régime des internats. Il ne faut pas vouloir fondre l'industrie entière dans le même moule sans tenir compte des mille variétés provenant des populations, du climat, des matières et des engins employés. Mais en dehors de toute uniformité de type, il est bien des combinaisons par lesquelles les chefs d'usines peuvent contribuer à exercer sur les jeunes ouvrières une surveillance efficace et une saine influence. C'est à eux de chercher les systèmes pratiques.

Dans l'état actuel des choses, la grande industrie nous paraît une ressource indispensable pour les femmes. Mais ce n'est pas à dire qu'en certaines régions, grâce précisément au progrès de la mécanique dans un sens où on n'a fait encore que quelques heureuses expériences, des modifications profondes ne pourront point s'introduire. Jusqu'ici, c'est seulement dans les grands ateliers qu'on a su tirer profit de cette puissance merveilleuse des temps modernes, la force mécanique. Les machines à vapeur ont engendré

les vastes usines. Cette incompatibilité des nouveaux engins et des petits ateliers est-elle absolue? Quelques faits prouvent qu'il ne faudrait pas être trop affirmatif sur ce point. Les progrès de la mécanique ont permis la construction de moteurs de volume restreint produisant économiquement une force modérée. On a fait des locomobiles d'un cheval et même de fractions d'un cheval qui consomment peu de charbon et offrent toute sécurité. Supposons l'emploi de ces moteurs généralisé : bien des opérations qui actuellement ne peuvent se faire que dans de grands établissements pourraient s'accomplir dans une chambre où travailleraient un très-petit nombre d'ouvrières, notamment dans de modestes ateliers de campagne. La vapeur n'est pas d'ailleurs la seule source de force motrice qu'on ait utilisée. Le gaz d'éclairage, l'air comprimé, l'électricité, ont été appliqués à des inventions nouvelles. L'avenir réserve peut-être une grande place à quelqu'un de ces systèmes. Ce serait là l'occasion d'une transformation importante dans le travail des femmes. Un moteur simple et peu coûteux, adapté aux machines à coudre, aux divers métiers de filage et de tissage, ferait plus pour permettre aux femmes de se passer des grandes usines, que toutes les mesures législatives.

Sans même attendre cette sorte de fractionnement de la force motrice par les petites machines, des agencements bien étudiés, peuvent, dans certains cas, fournir au travail à domicile, ou dans les petits ateliers, le secours de la puissance mécanique. On a déjà fondé des établissements de ce genre, surtout dans les grandes villes, notamment à Paris. Des entrepreneurs ont construit des cités ouvrières au centre desquelles se trouve une puissante machine à vapeur, qui, par des courroies et des arbres de couche transmet la force motrice à tous les étages de l'immeuble. Celui-ci est divisé en ateliers de dimensions modestes où travaille soit une famille, soit une équipe peu nombreuse. On a même tenté de réunir ces ateliers aux ménages, en consacrant une partie du logement au travail mécanique, et le reste au foyer domestique. Des combinaisons de ce genre, bien étudiées et réalisées économiquement, faciliteraient la solution de ce problème, qui consiste à concilier les nécessités de l'industrie avec les intérêts de la famille.

C'est à ce double point de vue, ne l'oublions pas, que doivent se placer les vrais amis du progrès : il faut rester sur le terrain positif des faits, si l'on ne veut pas que l'amélioration du sort des ouvrières ne soit qu'une décevante chimère. Le philosophe et le législateur pourraient embrasser d'un sommet plus élevé la question générale de la condition des femmes, étudier les droits nouveaux susceptibles de leur être accordés en matière civile ou

politique, les réformes à introduire dans la situation légale des femmes mariées. Des transformations de ce genre auraient évidemment une grande influence sur les conditions du travail féminin. Le taux des salaires est dans un certain rapport avec la somme d'indépendance et les habitudes d'initiative propres à ceux qui offrent la main-d'œuvre. Mais c'est là une vaste question qui, nous le répétons, ne peut pas être divisée. L'économiste ne doit pas devancer la réforme générale de la loi. Il lui faut envisager l'ouvrière dans sa situation légale actuelle, et sur ce terrain indiquer la voie des améliorations pratiques. C'est là le but que remplit l'excellent livre de M. Leroy-Beaulieu. Il convaincra les esprits sincères que présentement le progrès ne saurait résulter de mesures dictatoriales qui ne feraient qu'aggraver le mal, mais bien du développement de l'éducation, de l'éducation scolaire et professionnelle qui ouvre aux femmes de nouveaux débouchés, du meilleur agencement des usines auquel contribuent chaque jour les perfectionnements de la mécanique et la bonne volonté des patrons d'accord avec leur véritable intérêt; enfin, des dispositions ingénieuses, machines nouvelles ou installations spéciales, qui permettent aux familles d'utiliser à domicile la force mécanique, sans laquelle il n'est plus aujourd'hui de véritable industrie.

Eugène d'Eichthal.

BULLETIN

HISTORIQUE DU PAPIER-MONNAIE EN FRANCE.

Parmi les ressources financières qui s'offrent le plus naturellement aux États dont le crédit est difficile, le papier-monnaie est à mettre en première ligne. Il ne coûte rien, ni comme amortissement, ni même comme intérêt à servir et quant aux débats contradictoires qui, ordinairement, s'établissent entre les deux contractants, lors de la constitution de toute dette, ils sont des plus simples et des plus sommaires; l'Etat, l'une des parties, impose à l'autre partie, le public, l'obligation d'accepter son papier; il n'y a pas à prendre ou à laisser, il n'y a qu'à prendre et sans hésitation encore, sinon..... En vérité il n'y a là que des avantages, et les financiers-administrateurs d'une chose publique en détresse auraient bien tort de ne pas en profiter; après tout, c'est dans l'intérêt général et le patriotisme ne commande-t-il pas que l'on accepte au pair le papier national? Qui serait assez mauvais citoyen pour douter de la

chose publique, au point de ne recevoir le papier-monnaie qu'avec une perte sur le métal ?

Il y a pourtant une ombre à ce tableau si séduisant et une ombre qui compromet, à elle seule, tous les avantages que nous venons d'énumérer : c'est que le papier-monnaie est impuissant à solder aucun compte ; à payer quoi que ce soit ; il substitue un débiteur à un autre, il n'éteint aucune dette. Il peut être papier de crédit ; il ne sera jamais, comme la monnaie métallique, l'équivalent de ce qu'il achète.

Dirons-nous pourquoi ? D'autres l'on fait avant nous avec un talent qui devrait nous engager au silence ; eh bien ! non, nous parlerons ; bien plus nous serons éloquents, car nous laisserons parler les faits, les faits eux-mêmes.

Par deux fois l'expérience du papier-monnaie a été faite en France, on peut donc conclure et conclure avec autorité. C'est ce que nous allons faire en exposant les péripéties, grandeur et chute, du système de Law puis des assignats sous la Révolution.

SYSTÈME DE LAW.

I. — *État du crédit public en France, à la mort de Louis XIV. — Premières opérations financières de la régence.*

Louis XIV laissait la France dans le plus triste état que l'on puisse imaginer. Un publiciste financier d'une grande érudition esquisse ainsi la situation du Trésor à la mort de ce roi qu'il serait inopportun d'appeler grand en ce moment :

« Louis XIV laissait à son successeur, à un enfant de cinq ans ces tristes fruits de sa dernière guerre : 86,009,310 liv. en rentes dont le remboursement aurait coûté plus de deux milliards (1) ; 542,063,078 liv. en charges et offices divers et en augmentations de gages ; 596,696,959 liv. en billets divers ; 137,222,259 liv. en dépenses anticipées sur les revenus des années suivantes ; et environ 185 millions de dettes diverses dont le payement n'avait pas encore été assigné ; en total une dette de près de 3,460,000,000 (2). »

Ce n'était rien encore que cela, avec de l'ordre et du temps on eût fini par en sortir ; mais il y avait chaque année un déficit écrasant. Le budget annuel, tel que nous le présente M. Levasseur pour l'une des dernières années du règne de Louis XIV (1707) donne les résultats suivants :

---

(1) Rentes perpétuelles ou viagères, intérêts de cautionnements, etc.

(2) É. Levasseur. Recherches historiques sur le système de Law. Paris, 1854, pages 11 et 12 et Appendice A. Nous avons grandement profité des travaux de ce savant historien financier.

DÉPENSES.

Maisons royales	23.397,519 liv.
Guerre	145,051,156
Marine	18,706,145
Finances	58,833,170
Dette publique	80,919,328
Intérieur	7,420,106
Affaires étrangères	355,633
Justice	2,332,090
	337,015,145 liv.

RECETTES.

Revenus ordinaires	109,180,253 liv.
Capitation	30,000,000
Clergé	4,792,906
Affaires extraordinaires	68,918,398
	212,891,557 liv.
Déficit	124,123,588
	337,015,145 liv.

Sans entrer dans la discussion du détail de ces chiffres (1), contentons-nous de remarquer qu'ils nous accusent un désordre grave qui devait rendre une régence pleine de difficultés.

Après le mort de Louis XIV, arrivée le 1er septembre 1715, un conseil de finances fut institué. Ce conseil, sous la présidence effective du duc de Noailles, accepta dignement la charge et repoussa comme une insulte

(1) Il ne sera cependant pas sans intérêt de donner le relevé suivant que nous empruntons aux *Comptes-rendus de l'administration des finances* du royaume de France, par Mallet (page 57):

DENIERS EXTRAORDINAIRES LEVÉS SUR LES PEUPLES.

1600 à 1610	105.575.918 liv.
1611 à 1642	1.205.493.093
1643 à 1656	1.095.213.195
1661 à 1688	369.178.107
1689 à 1699	578.982.989
1700 à 1715	1.539.671.010
Total	4.894.114.312 liv.

Faisons remarquer que les années 1657 à 1660 manquent, l'état au vrai, (budget définitif de ces exercices), n'ayant jamais été arrêté.

la proposition de ne pas tenir les engagements du dernier règne, et de sortir par là des difficultés que l'on entrevoyait de tous côtés.

La première opération du conseil de finances fut la révision des billets de toute sorte laissés dans la circulation par le dernier gouvernement, c'est-à-dire l'examen de leur validité et l'annulation de tous ceux que l'on appréciait résulter de doubles emplois ou même n'ayant pas une origine suffisamment claire.

Cette mesure, mauvaise en ce que le conseil chargé de subvenir aux difficultés du moment pouvait être considéré comme juge et partie, réduisit la somme des billets divers de 596,696,959 livres à 360 millions, et même, par une seconde révision, à 276,149,813 liv. On créa 250 millions de *billets d'État*, portant un intérêt fixe de 4 0[0, à l'effet de ramener tous ces effets à un type unique.

La seconde opération produisit, et à juste titre, une impression encore plus fâcheuse : on institua un tribunal extraordinaire, une justice exceptionnelle, une Chambre de justice,

« Puisqu'il faut l'appeler par son nom, »

à l'effet de rechercher l'origine de la fortune des plus riches financiers de l'époque. Certes le désordre de ces temps peut faire supposer qu'il avait dû y avoir bien des fortunes acquises au détriment de la masse des contribuables ; mais, il faut l'avouer, le moyen était violent et surtout en dehors des formes de justice, même de ce siècle (1). L'arrêt qui institua cette Chambre de justice est du 17 mars 1716 ; ses travaux durèrent un an. Les restitutions auquelles elle condamna 4,410 particuliers montèrent à 219,478,391 livres ; mais des faveurs et des réductions exceptionnelles ne firent rentrer, en réalité, au Trésor qu'une centaine de millions : ainsi donc, violences et faveurs de cour, telle est l'histoire abrégée de la Chambre de justice de 1716 (2).

---

(1) L'effet que produisit cette Chambre de justice fut terrible, si on en croit Duhautchamp : « Plusieurs de ceux qui se virent dans le cas d'y être recherchez, tombèrent dans le désespoir et se donnèrent la mort plutôt que d'en éprouver les menaces. Dans quelques provinces il y en eut qui, trop prévenus par des terreurs paniques, n'attendirent pas qu'on les eût citez à ce redoutable tribunal, pour se précipiter les uns dans des puits, les autres dans la rivière, il y en eut enfin qui après s'être percez de coups, se brûlèrent avec leurs papiers et leurs effets. — Il y en eut de condamnéz à des peines afflictives et même à la mort, etc., etc. » Duhautchamp, *Histoire du visa*, T. I, p. 14.

(2) Ce fut la dernière fois qu'il y eut en France une Chambre de justice exceptionnelle pour faits de finances. Voici l'énumération de toutes les Chambres de justice de cette nature, qui ont précédé celle-ci :

La troisième opération fut la réduction sur les rentes :

Toutes les rentes sur l'État payées hors de l'Hôtel-de-Ville, montant en capital à 104,378,974 liv., et en revenu à 6,699,589 liv., furent réduites au capital de 79,849,374 liv., aux arrérages de 3,483,973 liv. le bénéfice de cette réduction, véritable spoliation, fut en capital de 24,529,600 liv. et en rente de 3,215,616 liv. Les nouvelles rentes furent constituées au denier 25 (soit du 4 0/0); mais la réduction sur le capital ne porte que sur les rentes émises contre des papiers décriés, et ayant, au moment de l'émission des rentes, une valeur inférieure au taux nominal pour lequel ils avaient été reçus. Les rentes sur l'Hôtel-de-Ville montaient, à la même époque, en capital, à 1,280,000,000 liv., et en arrérages à 32,443,429 liv. L'ensemble de la dette publique en rentes perpétuelles montait donc à cette époque, en capital, à 1,359,849,374 liv., et en arrérages à 35,659,045 liv.

La quatrième fut la refonte des monnaies. On sait à cet égard combien de fois en France on changea les monnaies, soit de poids, soit de titre, sans faire subir à leur valeur nominale des réductions proportionnelles. Pour résumer toutes ces variations de Charlemagne à l'époque qui nous occupe, il suffit de rappeler que du temps de Charlemagne on taillait 2/3 de livres dans le marc (1) et que par la fixation du 1er juin 1718 on en tailla 42 liv. 12 s. et 1 d. Du XIIe siècle à 1718, il y eut 250 fixa-

---

1° en 1311 sous Philippe-le-Bel.
2° en 1349 — Philippe-de-Valois.
3° en 1545 — François Ier.
4° en 1579 — Henri III.
5° en 1584 — —
6° en 1601 — Henri IV.
7° en 1625 — Louis XIII.
8° en 1629 — —
9° en 1661 — Louis XIV.

Nous ne comptons pas celle de 1648, sous le ministère de Mazarin, à laquelle il ne fut pas donné suite.

L'édit qui institua la Chambre de justice de 1625 décidait qu'il en serait établi une tous les dix ans; mais cet article ne fut pas exécuté.

Voir les précieuses *Études sur Colbert,* par M. Félix Joubleau; t. I, p. 30.

(1) Du temps de Charlemagne une livre d'argent (monnaie) pesait rigoureusement une livre (poids). Mais la livre (poids) ne se composait à cette époque que de 12 onces au lieu de 16 qu'elle contenait sous Louis XV; le marc, d'autre part, était de 8 onces; d'ailleurs l'once ne subit aucune variation dans la période qui nous occupe. On comprendra dès lors pourquoi la livre (monnaie), sous Charlemagne, se taillait 2/3 au marc.

tions de la valeur de l'argent (1) seulement; on jugera par là quels troubles durent occasionner dans les relations commerciales des variations dans la valeur des monnaies qui, en moyenne, eurent lieu tous les deux ans. Ce fut à ce moyen désastreux que l'on eut recours, et, malgré l'opposition raisonnée du duc de Noailles, on décida le refonte des monnaies. « L'édit parut au mois de décembre 1715. Les louis d'or valaient 14 livres, et les écus 3 livres 10 sous. Les particuliers reçurent l'ordre de les porter aux hôtels des monnaies, où ils furent reçus pour 16 livres et pour 4 livres; les pièces nouvelles, pesant exactement le même poids, devaient valoir, les louis 20 livres, et les écus 5 livres. L'État avait espéré faire un bénéfice considérable sur les 1,200 millions de numéraire qui existaient en France; mais on ne rapporta à la refonte que 379,237,000 livres, et les profits ne dépassèrent pas 90 millions. Le commerce, dont ces violences arrêtaient l'essor, perdait peut-être à ces opérations une somme dix fois plus forte. Quelque temps après, on se décida à supprimer cette nouvelle monnaie; on ordonna, au mois de novembre 1716, une fabrication de nouveaux louis de 30 livres, et, le 15 janvier 1717, le roi *décria* les pièces fabriquées en vertu de l'édit de décembre 1715 (2). »

Tel fut l'ensemble des mesures adoptées par le conseil de finances institué après la mort de Louis XIV sous la régence. Le duc de Noailles, le principal moteur de toutes ces mesures, y ajoutait, comme élément indispensable, le temps, cet associé si utile et si souvent mis hors de cause; et le régent, avec des moyens brillants mais peu solides, avec un jugement prompt mais peu profond, avec une imagination ardente mais peu expérimentée, trouvait tout cela trop long.

II. — *Naissance du système.*

Pendant que toutes ces mesures s'accomplissaient, sans égard pour les plaintes du commerce et sans apporter de soulagements à la misère générale, l'augmentant, au contraire, par le ralentissement des affaires que toutes ces décisions décourageaient, une institution, fruit de l'association de quelques particuliers, fondée par un étranger, venait trancher sur ce tableau d'une manière de plus en plus frappante. Une banque analogue à la Banque de France, comme elle commanditée par des actionnaires, escomptait à 5 0/0 le papier des particuliers, émettait des billets payables au porteur et à vue, et qui, étant remboursables en *écus du poids de ce jour* (du jour de la date de l'édit) ne pouvaient souffrir de la réduction de la valeur des monnaies (3). Des comptes courants étaient

(1) É. Levasseur, ibidem.

(2) É. Levasseur, ibidem, page 357.

(3) Un fait utile à signaler et qui a cependant échappé à la plupart

ouverts aux particuliers, qui, comme de nos jours, pouvaient, sous un droit minime de 1/4 00/00, soit délivrer des mandats payables en espèces à ceux qui n'avaient pas de compte à la Banque, soit délivrer un bulletin de virement à ceux qui en possédaient.

Quel était donc cet homme qui, au milieu des violences et des spoliations, créait une institution fondée sur la confiance; qui, après les immoralités financières des dernières années de Louis XIV, enfantait le crédit, cette fleur si fragile mais si consolante pour l'honneur de l'espèce humaine; qui enfin, quatre-vingts ans avant la Banque de France, donnait le modèle sur lequel cette institution a calqué ses statuts.

C'était Jean Law (1), Écossais de naissance, habitué dès son enfance (son père était orfèvre, profession qui, à cette époque, comprenait celles de banquier, changeur, etc.) aux spéculations sur métaux précieux, d'une merveilleuse facilité de conception, ayant beaucoup voyagé, beaucoup étudié tout ce qui regarde les monnaies et le crédit dans toute l'Europe, menant grand train, joyeuse vie, enfin, joueur intrépide et si

---

des historiens de cette époque, c'est que l'écu de banque dont la valeur devait rester fixe a néanmoins éprouvé une variation. L'édit de mai 1718 avait haussé la monnaie d'argent; au lieu de ne tailler que 40 livres au marc, on en tailla 60. Une livre ancienne équivalait donc à une livre et demie nouvelle. Le même édit créa des écus à la taille de 10 au marc, valant conséquemment six livres. L'ancien écu à la taille de 8 au marc était décrié. Il y avait donc deux écus, l'un en monnaie effective valant six livres nouvelles, l'autre en monnaie de compte (l'écu de banque) valant cinq livres anciennes ou sept livres et demie nouvelles. L'édit du 1er juin 1718 fit disparaître cette irrégularité en décidant que l'écu de banque serait dorénavant de six livres nouvelles. Rappelons que le même édit (du 20 mai 1718) avait combiné cette refonte avec le retrait de billets d'État. Ainsi, pour 40 livres anciennes portées à la monnaie, augmentées de 16 livres en billets d'État, on recevait 56 livres nouvelles; or, 40 livres anciennes valant un marc, et 60 livres pesant également un marc, le Trésor gagnait environ un quinzième de marc par marc, ou 6 2/3 0/0, et retirait de la circulation, sans bourse délier, une somme assez importante de billets d'État.

(1) Voici le portrait qu'a tracé de sa personne un contemporain (Duhautchamp, *Histoire du système*) : « Law était d'une taille haute et bien proportionnée; il avait l'air grand et prévenant, le visage ovale, le front élevé, les yeux bien fendus, le regard doux, le nez aquilin et la bouche agréable : on peut, sans flatterie, le mettre au rang des hommes les mieux faits. Son esprit répondait à son extérieur. Tout cela joint à ses manières douces et insinuantes lui attirait l'estime et la confiance de ceux qui l'approchaient. »

habile que beaucoup de ses contemporains attribuèrent à une adresse peu consciencieuse les gains énormes qu'il acquit de cette manière. Hâtons-nous de dire que sa vie financière a été si loyale d'ailleurs que l'on ne peut s'arrêter un seul instant à ce soupçon.

Plus praticien que théoricien, il ne creusait pas les vérités que son intelligence facile lui faisait promptement entrevoir, et par suite, son raisonnement se viciait bien vite par l'absence de logique; joueur par passion, il était cependant sectaire dans ses opinions, au point de négliger ses intérêts propres pour l'accomplissement de ce qu'il croyait utile au bien général. Pour le bien connaître, il est indispensable d'analyser son ouvrage principal : *Considérations sur le commerce et le numéraire*, qu'il écrivit en Écosse, bien avant de soupçonner les destinées, bonheurs et malheurs, qui l'attendaient. Après avoir établi que l'argent (numéraire a une valeur intrinsèque comme toute autre marchandise, puis (confondant le capital, l'ensemble des moyens de production, avec le numéraire, (partie de ce tout) que plus une nation a d'espèces, plus elle est riche, il propose, afin d'augmenter les espèces, d'établir (contrairement à sa première proposition) un papier hypothécaire servant de monnaie et ayant cours forcé. Ainsi donc, dès ce premier ouvrage (qui date de 1700 environ : il avait alors 29 ans) on voit un homme de génie parvenant à dégager d'un brouillard de préjugés quelques notions claires et précises, mais ne pouvant s'empêcher de mêler, faute de logique, une forte dose d'alliage au métal pur précédemment obtenu. Ainsi le verrons-nous dans l'action. Il n'est pas inutile de rappeler, comme source de bien des erreurs, que Law croyait à la théorie de la balance du commerce. Quesnay (1758) et Adam Smith (1776) n'avaient pas encore combattu ce préjugé, si général, même de nos jours.

Law, donnant à la création d'un papier de circulation, pouvant servir de monnaie, une importance exagérée, proposa, pour arriver à son idéal, l'établissement d'une banque commanditée exclusivement par le roi (l'État d'alors) au lieu de l'être par une compagnie. C'est là son innovation, sur laquelle il revient sans cesse et qui différencie son projet des établissements de crédit existant alors, tous dirigés et commandités par des particuliers. Cependant, n'ayant pu arriver à faire admettre son plan dans son ensemble, il se résigna à fonder, avec les fonds des particuliers, sous le titre de BANQUE GÉNÉRALE, un établissement qui fut, par lettres-patentes du 2 mai 1716, autorisé à émettre des billets en écus d'espèces sous le nom d'écus de banque « du poids et titre du jour. » Le fonds capital était composé de 1,200 actions nominatives de 1,000 écus, soit 1,200,000 écus de banque ou 6 millions de livres (l'écu étant apprécié à ce moment valoir 5 livres). L'ouverture de la souscription eut lieu le 1er juin 1716, chez Law, place Louis-le-Grand (Vendôme). La banque ne devait commencer ses opérations qu'après la souscription

du capital entier, mais comme dans cette souscription on admettait le billet d'État, dont il a été parlé au chapitre précédent, jusqu'à concurrence des trois quarts de la somme souscrite, elle ne tarda pas à être couverte. Ce qui contribua à accélérer la souscription fut le fait que le capital n'était appelé que par quart, chaque quart se composant de :

25 0/0 espèces ;

75 0/0 billets d'État perdant 70 à 80 0/0.

On n'a jamais versé que le premier quart, soit, en espèces, 375,000 liv.!

Une assemblée des actionnaires eut lieu après la clôture de cette souscription pour établir le règlement *et nommer le personnel.* Les voix, dans cette assemblée générale et dans les suivantes, se comptaient ainsi : Une voix par cinq actions, sans limite du nombre de voix par personne. En juin et décembre on dressait le bilan de la compagnie, et une suspension d'affaires de cinq jours (du 15 au 20) était autorisée pour cette opération. L'assemblée générale avait lieu deux fois par an, les 20 juin et 20 décembre.

La banque faisait l'escompte; elle pouvait émettre des billets payables à vue, mais non payables à terme, et ne pouvait non plus emprunter, sous quelque prétexte ni de quelque manière que ce puisse être; il en est de même de nos jours pour la Banque de France. Des mesures de prudence étaient prises pour ne pas laisser de trop fortes sommes entre les mains du caissier: mais il n'y avait aucun rapport imposé entre la quantité de billets en circulation et le numéraire en caisse. Il était interdit à cette banque de faire, par terre ni par eau, aucun commerce en marchandises, ni assurances maritimes, et de se charger, par commission, des affaires de négociants, tant au dedans qu'au dehors du royaume. Les billets de banque étaient au porteur et par coupures de 10, 100 et 1,000 écus (50, 500 et 5,000 livres) (1). Ils eurent d'abord un peu de peine à prendre, mais petit à petit le public apprécia leur commodité, et les créations, de la fondation à décembre 1718, montèrent à 51 millions de livres.

Law administrait seul cette société avec le titre de directeur.

Cette banque commença à fonctionner en juin 1716; l'escompte des lettres de change se faisait au taux de 5 0/0 (2); nous n'avons vu

---

(1) Voici le modèle d'un billet de banque de cette époque :

N° ═══ DIX ÉCUS D'ESPÈCES.

La Banque promet payer au porteur à veüe dix écus d'espèces du poids et titre de ce jour, valeur reçeüe.

A Paris le de 171

Pour les billets de 100 et 1,000 écus, la teneur était la même, sauf la somme.

(2) MM. A. Cochut et P. Clément disent 6 0/0 d'abord, puis 4 0/0

nulle part quel était le nombre de signatures exigées. Les comptes courants furent ouverts aux conditions relatées au commencement de ce chapitre; avoir un compte courant à la banque s'appelait à cette époque *avoir un compte en banque* (1).

Telle est la première conception que Law (un peu gêné dans ses idées, il est utile de le rappeler) mit à exécution. Nous nous y arrêtons avec complaisance, car c'est l'époque, en réalité, la plus utile de la vie de cet homme qui était, sans contredit, au-dessus de son siècle. Aussi le public, appréciateur des services que rendit cette création nouvelle en France, commença-t-il à remarquer la différence de résultats des moyens employés par le conseil des finances et par Law, et, ne distinguant pas encore la nuance essentielle qui sépare les fonctions de l'État de celles des particuliers, il jeta, dans sa détresse, un regard d'espérance vers cet homme qui lui parut un dieu, et alors commença à naître la popularité du financier écossais.

Mais, ne l'oublions pas, l'idée de Law, à aucune époque de sa vie, n'a été de s'arrêter à cette forme qu'il n'accepta que comme pis-aller. Les succès de la banque ne devaient pas tarder à lui donner moyen de sortir du cercle qu'on lui imposait. En effet, « dès le mois d'octobre 1716, tous les officiers des finances recevaient l'ordre de faire leurs remises sur Paris en billets de banque et d'acquitter à vue ces mêmes billets dès qu'ils leur seraient présentés. » Première faute.

Par arrêt du 10 avril 1717 on ordonnait que « les billets seraient reçus comme argent pour le payement de toutes les espèces de droits et d'impositions, fermes et autres revenus du roi; et que tous les officiers comptables, fermiers et sous-fermiers, tous leurs receveurs et commis-comptables, et autres chargés du maniement de ses deniers (des deniers du Roi), seraient tenus d'acquitter à vue et sans escompte les billets qui leur seraient présentés. » Deuxième faute.

La troisième faute, relativement à la banqne, la plus grave de toutes, fut, comme nous le verrons plus loin, la reprise de la banque par l'État et sa conversion en banque royale (décembre 1718); mais n'anticipons pas.

Jusqu'alors Law ne nous apparaît que comme un homme prudent, presque méthodique, ne voulant devoir son crédit qu'au temps, à sa sagesse administrative, à son ordre (2) et à son intégrité. Nous allons le

---

nous ne savons où ces deux savants économistes ont pris leurs chiffres; nous donnons 5 0/0 d'après Forbonnais (*Recherches et considérations sur les finances de la France*, tome V, p. 337.)

(1) Lorsque la banque générale fut convertie en banque royale, le service des comptes courants se fit gratuitement.

(2) Le plus grand ordre ne cessa jamais de régner dans la comptabi-

voir sur un nouveau terrain, celui qui l'engouffra en se dérobant sous lui et avec lui le système, c'est-à-dire tous les capitalistes qui se laissèrent aller, sans mesure, à l'entraînement de son exemple. En un mot, pour nous servir d'une expression de nos jours, nous allons voir Law devenir un *faiseur* et employer à la réussite de ses idées un instrument, l'agiotage, dont il ne connaissait pas encore la portée.

Les diverses compagnies privilégiées de commerce en Amérique et en Afrique, constituées principalement sous Sully, Richelieu ou Colbert, végétaient et s'endettaient. Law vit dans la reconstitution de toutes ces compagnies en une seule, avec un capital important, une spéculation de présent et d'avenir, et comprit la possibilité d'attirer le public dans ses idées, en lui montrant tous les avantages que son imagination, un peu ardente dès cette époque, lui faisait supposer. Pour se rendre l'État favorable, il l'intéressa à sa combinaison de la manière suivante : Une société par actions serait fondée au capital de 100 millions de livres, divisé en 200,000 actions de 500 livres, payables en billets d'État qui, comme on sait, perdaient à cette époque plus des deux tiers de leur valeur nominale. L'État ne paierait à la compagnie que la rente au denier 25 (4 0/0) des billets d'état retirés par ce moyen. La première année d'arrérages (4 millions) serait encaissée par la compagnie et lui servirait de fonds de roulement. Les arrérages des autres années seraient distribués régulièrement aux actions à titre d'intérêt fixe. Cette combinaison était habile ; elle relevait le crédit de l'État sur qui Law fondait dans l'avenir toutes ses espérances ; elle donnait aux capitaux un sujet de placement, ce qui devait, avec de l'ordre et de l'économie dans l'administration, faire infailliblement monter les actions ; enfin, elle prouvait la puissance de l'association, puisque, par ce procédé, elle fondait une société au capital de 100 millions, ce qui ne s'était jamais vu jusqu'alors ni en France, ni ailleurs. La combinaison fut agréée par le conseil, et un arrêt du 28 août 1717 autorisa cette société sous le nom de *Compagnie d'Occident*. Le public l'appela souvent *Compagnie du Mississipi*, même lorsque le nom de Compagnie des Indes lui fut accordé ; et, encore de nos jours, beaucoup de personnes ne la connaissent que sous ce titre. L'arrêt du conseil fut enregistré au Parlement le 6 septembre suivant. Son privilége, qui embrassait une durée de 25 ans à partir du 6 septembre 1717, comprenait ceux des compagnies suivantes :

1° Deuxième compagnie du Mississipi ou de la Louisiane ;
2° Deuxième compagnie du Canada ou du Castor ;
3° Quatrième compagnie du Sénégal ;
4° Compagnie royale de Guinée ou de l'Assiente.

---

lité de toutes les branches d'activité de Law. Le lyonnais Barême, dont e nom est proverbial, l'aida beaucoup dans cette œuvre.

Elle embrassait donc dans ses opérations le commerce de la Louisiane, du Canada et des côtes occidentales d'Afrique. Elle jouissait de tous droits de souveraineté sur les terres qu'elle possédait. « C'était un souverain-marchand, une royauté par association » (1).

Les actions étaient au porteur et libérées. Remarquons que c'est la première fois que nous voyons en France des *actions au porteur*, car on se rappelle que les actions de la Banque générale étaient nominatives. Il y avait des coupons de une et de dix actions. Tout actionnaire avait droit d'assister à l'assemblée générale annuelle s'il possédait cinquante actions, et avait autant de voix que de fois cinquante actions, sans limitation du nombre de voix. Enfin, un bilan était dressé chaque année, fin décembre, et c'était l'Assemblée générale qui décidait l'importance des dividendes à répartir, les intérêts à 4 0/0 se trouvant toujours payés par suite de la dette de l'État.

Trois directeurs administraient l'affaire; Law était l'un d'eux, mais sans autre pouvoir distinctif que l'ascendant de son talent et de sa popularité.

La souscription fut lente à se couvrir, et on verra plus loin que ce ne fut qu'en juillet 1718 qu'elle fut close.

Telle fut la pose de la première pierre du *système;* on sait que c'est ainsi que l'on a coutume d'appeler l'ensemble des actes financiers de Law.

L'envie ne tarda pas, on le soupçonne, à s'attacher aux pas d'un financier si rapidement heureux. En outre, quelques esprits d'élite commencèrent à éprouver une certaine inquiétude de la hardiesse des nouveautés de Law. Ces deux sentiments agitèrent tout particulièrement quatre frères dauphinois, les Pâris, fils d'un aubergiste, arrivés par leur talent et leur mérite à des fonctions financières dont ils s'acquittèrent avec honneur. Le Parlement, quelques membres du conseil des finances, le chancelier lui-même, le marquis d'Argenson, étaient ennemis déclarés ou secrets du directeur de la Banque. Ils appuyèrent donc la combinaison suivante, que présentèrent les frères Pâris, combinaison qui, comme on le verra, avait le tort d'être une imitation, un peu servile, de la conception de Law.

Sous l'épithète de *Fermes royales*, on comprenait, à cette époque, la majeure partie des impôts indirects du budget d'alors, et ces impôts, au lieu d'être directement régis par l'État, comme ils le sont de nos jours, étaient cédés, moyennant une redevance fixe et annuelle, à des particuliers associés qui, sans s'écarter de certains tarifs établis dans le cahier des charges, percevaient à leur manière lesdits impôts, et bénéficiaient de la plus-value sur la redevance fixe due à l'État. De là le nom de

(1) É. Levasseur.

Fermes. D'argenson, qui joignait les finances aux sceaux, adjugea le bail desdites fermes aux frères Pâris moyennant une redevance annuelle de 48,500,000 livres. Selon l'usage, un prête-nom fut inscrit dans l'acte comme adjudicataire, et ce prête-nom fut Aymard Lambert, le propre valet de chambre de d'Argenson. Les frères Pâris transférèrent leur droit à une société par actions, au capital de 100 millions, divisés en 100 mille actions au porteur de 1000 livres, payables en papiers divers, qui encombraient la place à cette époque, et du capital desquels l'État était débiteur. Un dixième était payable en souscrivant, et les neuf autres dixièmes le 1er janvier 1719. L'inventaire était clos fin décembre, et, en avril, l'Assemblée générale fixait le *dividend* (dividende). On avait, dans ces assemblées, une voix par cinquante actions. L'arrêt du Conseil qui consacre ces dispositions est du 16 septembre 1718. La durée du bail était de six ans.

Cette combinaison fut appelée *Anti-système;* c'était, en effet, une concurrence directe à la Compagnie d'Occident, concurrence redoutable, car l'objet de la Compagnie des Fermes était plus certain et plus palpable pour le public que celui de la Compagnie d'Occident. Mais, encore une fois, en élevant autel contre autel, les frères Pâris n'avaient pas fait de grands frais d'invention.

Malgré cette opposition, le crédit et l'influence de Law augmentaient. Le régent, son protecteur constant, qu'il avait converti à ses idées dès la fin du règne de Louis XIV, lors d'un premier voyage en France, n'avait pas d'abord été assez fort pour déterminer le Conseil à accepter en entier les projets de l'Écossais. Le succès qui semblait s'attacher à chacune des choses que touchait cet habile administrateur, parvint à triompher des obstacles qui, d'abord, l'avaient arrêté, et, le 4 décembre 1718, le roi, par une déclaration confirmée par arrêt du Conseil du 27 du même mois, remboursa en espèces aux actionnaires de la Banque les fonds par eux versés, soit numéraire, soit billets d'État (1). C'est ainsi que la Banque générale devint *Banque royale.* Law continue à en être directeur.

N'oublions pas que cette déplorable décision fut prise sur l'incitation

---

(1) Ce remboursement eut lieu au pair, *déduction faite des trois quarts restant à verser.* M. A Cochut, dans son estimable ouvrage : *Law, son système et son époque*, a cru (page 57) que l'on remboursait 5000 francs à l'actionnaire qui n'avait versé qu'un quart, dont 75 0/0 en billets d'État dépréciés; c'est une erreur que j'aime d'autant plus à relever qu'il y en a peu dans son attachant récit. Profitons de cet incident pour signaler le fait que les billets d'État, versés par les actionnaires de la Banque servirent souscrire, pour le compte de la Banque générale, des actions de la Compagnie d'Occident et que le roi devint, par le rachat précité, propriétaire desdites actions.

de Law. Elle conduisait à l'abîme. Pour faciliter l'usage des billets, on ouvrit des bureaux à Lyon, la Rochelle, Tours, Orléans et Amiens, c'est-à-dire dans les principales villes où il n'y avait pas de parlement. Il ne faut pas assimiler ces bureaux aux succursales actuelles de la Banque de France, car ils n'avaient pour objet que de rembourser ou mettre en circulation des billets, mais nullement d'escompter les effets ni même d'ouvrir des comptes en banque ou comptes-courants. Le cours des billets n'était pas forcé, à cette époque; les employés des finances étaient bien tenus, comme on l'a vu, de les recevoir et de les rembourser avec les fonds qu'ils avaient en caisse, mais les particuliers pouvaient les refuser. On ne voulait encore employer que la conviction. Cela dura peu.

Nous avons vu que l'écu de banque était poids et titre du jour de l'édit d'institution, et que les billets étaient jusqu'alors stipulés payables en écus de banque. En convertissant la Banque générale en banque royale, on eut le grand tort de ne plus faire de billets remboursables en écus de banque, mais bien en livres tournois, c'est-à-dire de remplacer une monnaie invariable comme poids et titre par une monnaie sujette à des variations. Ajoutons, pour être vrai, que l'édit de décembre 1718 disait bien que l'on ferait des billets de banque en écus de banque ou en livres tournois, au choix du porteur; que même l'arrêt du 5 janvier 1719 autorisa la création de billets pour 2 millions d'écus de banque, mais en réalité on ne mit plus en circulation de billets en écus de banque à partir de l'édit de décembre 1718, et même les 51 millions de livres de billets de banque émis payables en écus de banque antérieurement à la conversion de la Banque générale en Banque royale, furent petit à petit retirés et remplacés par des billets stipulés en livres tournois.

Les nouveaux billets furent par coupures de 10, 100 et 1,000 livres tournois (1).

Le 22 avril 1719 (2), pour obvier aux inconvénients de ce fâcheux

---

(1) Voici le modèle d'un billet de banque de cette époque :

No ==   DIX LIVRES TOURNOIS.

La Banque promet payer au porteur à veüe dix livres tournois en espèces d'argent, valeur reçüe.

A Paris le   de   171

Veû   Controllé.

Pour les billets de 100 et 1,000 livres la teneur était la même, sauf la somme.

(2) C'est alors que les bureaux de la Banque, établis, depuis son organisation en 1716, rue Sainte-Avoye (partie actuelle de la rue du Temple comprise entre la rue Saint-Méry et les rues Michel-le-Comte

changement, on arrêta que les billets en livres tournois ne seraient pas sujets aux diminutions qui pourraient survenir sur les espèces. C'était pousser le public à préférer les billets aux espèces ; mais n'était-ce pas aussi avouer que la déclaration du 4 décembre 1718 avait un peu diminué la confiance du public? Cependant, si ce moment d'hésitation exista, il fut de courte durée, car on commença à pousser aux fortes émissions; en deux ans et demi on n'avait encore émis que 51 millions de billets; de décembre 1718 au 22 avril 1719 (en moins de cinq mois) on en créa pour 59 millions. Le total des billets en avril 1719 montait donc à 110 millions.

Il ne sera pas inopportun de donner, dès à présent, tant pour ce que nous venons de dire que pour ce qui suivra, l'état des billets émis par la Banque sous la Régence : seulement, en regard de l'état *officiel* annexé à l'arrêt du 10 octobre 1720, nous mettrons l'état non officiel, mais exact, fourni ultérieurement par le trésorier même de la Banque, le sieur Bourgeois, le 15 novembre 1723. Que le lecteur, à l'aspect de ce tableau, ne nous accuse pas trop vivement de légèreté s'il trouve à la fois dans ce tableau des billets retirés et ceux qui devaient les remplacer, car, à cette époque, on se faisait peu de scrupule de reverser dans la circulation des billets qui auraient dû être annulés :

---

et des Vieilles-Haudriettes) dans l'hôtel de Mesmes, furent transférés rue Vivienne, dans le même hôtel que la Compagnie des Indes.

DATES des émissions.	ÉTAT OFFICIEL. (Coupures de)						ÉTAT de Bourgeois. (Total en livres.)(1)
	10.000 livres.	1000 livres.	100 livres.	50 livres.	10 livres.	Total.	
							148.560.000
5 Janvier 1719.......	»	12.000.000	6.000.000	»	»	18.000.000	18.000.000
11 février..........	»	16.000.000	4.000.000	»	»	20.000.000	20.000.000
1er avril.............	»	20.000.000	»	»	1.000.000	21.000.000	20.940.000
22 avril.............	»	48.000.000	3.000.000	»	»	51.000.000	51.000.000
10 juin..............	»	48.000.000	2.000.000	»	»	50.000.000	50.000.000
20 juillet............	»	200.000.000	30.000.000	»	10.000.000	240.000.000	220.660.000
22 septembre........	120.000.000	»	»	»	»	120.000.000	120.000.000
24 octobre...........	120.000.000	»	»	»	»	120.000.000	120.000.000
29 décembre.........	120.000.000	155.200.000	72.800.000	»	12.000.000	360.000.000	359.790.000
Total au 31 déc. 1719.	360.000.000	499.200.000	117.800.000	»	23.000.000	1.000.000.000	1.128.950.000
6 février 1720........	198.000.000	1.600.000	400.000	»	»	200.000.000	200.000.000
26 mars.............	180.000.000	120.000.000	»	»	»	300.000.000	300.000.000
5 avril..............	396.000.000	»	»	»	»	396.000.000	396.000.000
19 avril.............	»	240.000.000	181.000.000	»	17.000.000	438.000.000	436.560.000
1er mai..............	»	362.400.000	»	»	»	362.400.000	362.400.000
26 juin..............	»	»	»	»	»	»	99.890.000
2 septembre.........	»	»	»	»	»	»	37.000.000
19 septembre........	»	»	»	50.000.000	»	50.000.000	50.000.000
23 septembre........	»	»	»	»	»	»	59.950.000
Total général........	1.134.000.000	1.223.200.000	299.200.000	50.000.000	40.000.000	2.746.400.000	3.070.750.000

(1) Billets en écus de banque de 8 et 10 au marc.

On se rappelle que le principal chapitre de l'actif de la Compagnie d'Occident consistait dans la rente de 4 millions que lui payait le roi pour le retrait des 100 millions de billets d'État, perdant alors 75 0/0. La Compagnie d'Occident se ressentit longtemps de cette origine boiteuse. Law eut beau employer à la souscription du capital de cette société les fonds versés par les actionnaires de la Banque générale (1,500,000 livres, dont 1,125,000 en billets d'État et 375,000 en espèces), cette souscription, ouverte en août 1717, ne fut fermée, comme nous l'avons déjà dit, qu'en juillet 1718. En mai 1719, les actions de 500 livres n'en valaient encore que 300. A cette époque, Law acheta publiquement 200 actions *à 500 livres dont 200 livres de prime* livrables dans six mois (1). Cette opération à prime prouva que l'auteur du système avait foi dans ses idées et aida à la hausse des actions, qui ne tardèrent pas à gagner le pair. Mais cette hausse fut due à d'autres mesures que l'opération précitée ; ce sont ces mesures dont nous allons nous occuper.

Les tabacs, à cette époque, étaient affermés moyennant une redevance annuelle de 2 millions ; le bail expirait. Law offrit, au nom de la Compagnie d'Occident, de se charger de cette entreprise pour neuf ans, moyennant une redevance annuelle de 4,020,000 livres. Le Gouvernement accepta : comme ce dernier devait à la Compagnie d'Occident une rente de 4 millions, cette Société n'eût à payer à l'État qu'une soulte an-

(1) C'est la première fois que nous voyons cité l'emploi en France de cette forme de marché. Il est plus que probable qu'on l'avait déjà pratiquée, et que son importation (en Angleterre et surtout en Hollande elle était déjà en usage depuis longtemps) remonte plus haut que Law. Mais, jusqu'à cette époque, et même jusqu'à Mirabeau, elle ne fut pas aussi généralement répandue que la pratique actuelle des affaires de bourse le pourrait faire supposer; ce qui nous le fait penser, c'est que Forbonnais, à qui toutes les formes d'opérations de bourse, à cette époque, devaient être très-familières, et qui a un langage d'une grande précision, se sert pour parler de l'opération faite par Law, d'une circonlocution qui n'atteste pas la concision qu'une opération répandue ne manque pas d'introduire dans l'idiôme des affaires ; voici cette phrase : « Il (Law) prit des engagements pour payer dans six mois, au pair de l'argent, des parties de deux et trois cents actions, avec une prime de 40,000 livres comptant. » De nos jours on eut dit : « Il acheta deux ou trois cents actions au pair, dont 200 livres de prime livrables dans six mois ; la prime payable comptant. » Forbonnais, t. VI, p. 286. — Duhautchamp (*Histoire du système,* t. 1, p. 135) avoue que ce fut Law qui introduisit l'*usage* des marchés à prime. L'usage est le fait général; il n'empêche pas qu'il n'y ait eu, antérieurement, quelques opérations de ce genre pratiquées en France.

annuelle de 20,000 livres. La Compagnie, qui semblait faire une mauvaise affaire, en fit au contraire une bonne; outre la compensation dont nous parlons plus haut, compensation qui, à cette époque, avait sa valeur, puisqu'elle éteignait un risque, la Compagnie d'Occident obtenait ainsi le monopole du débouché pour les tabacs qu'elle tirait de la Louisiane, sa propriété, et la vente des tabacs s'étendant, elle retrouvait facilement la somme qu'elle s'engageait à payer. Le matériel de la Compagnie du Sénégal lui procura de suite une marine et un fonds de marchandises. Tout cela témoignait de l'habileté chez l'heureux novateur; aussi le public, à la suite de ces mesures, prit-il confiance dans l'avenir de cet homme qui ne doutait pas de lui-même ; les actions montèrent. En mai 1719 (à l'époque où nous avons laissé la banque) la Compagnie d'Occident possédait un encaisse de plus de 3 millions et demi, 750,000 livres de marchandises en magasin, et 21 bâtiments dans les ports ou en mer. Les colonies, d'abord peu productives, se ressentirent de cet état de choses, et les produits que l'on en tirait donnaient les meilleures espérances sur l'avenir de la Société.

C'est à ce moment (mai 1719) que la Compagnie d'Occident absorba les priviléges des *Compagnies des Indes occidentales* et *de la Chine* ; elle prit, à cette occasion, le nom de *Compagnie de Indes*, qui lui est resté jusqu'à sa chute, en 1769. Le même édit l'autorisa à augmenter son capital de 25 millions par l'émission de 50,000 nouvelles actions de 500 livres; seulement cette émission se fit contre espèces ou billets de banque et au prix de 550 livres l'action. Pour aider au placement de ces actions, on échelonna les versements sur vingt mois; le premier (en souscrivant) comprit la prime (50 livres) plus un vingtième (25 livres) soit 75 livres ; chaque mois suivant on opéra un nouveau versement de 25 livres; on pouvait se libérer par anticipation, mais sans bonification d'escompte. L'engouement du public pour ces actions fit arrêter (20 juin 1719) la nécessité de posséder quatre actions anciennes, que l'on appela *mères* à cette occasion, pour souscrire une nouvelle que l'on appela *fille* par opposition. C'est à propos de cette souscription que commença cet agiotage fiévreux qui ne se ralentit qu'à la chute du système.

Enfin, en juillet 1719, la Compagnie des Indes absorba la Compagnie d'Afrique. Il ne restait plus, en fait de compagnie privilégiée en dehors de la Compagnie des Indes, que la Compagnie de Saint-Domingue. qui ne se fusionna qu'en 1720 (10 septembre), à la même époque où le privilége du commerce des nègres de Guinée (libre à cette époque) fut concédé à la dite Compagnie des Indes.

A la fin de juillet 1719, les actions de la Compagnie des Indes valaient 1,000 livres.

Mais toutes ces souscriptions et celles qui suivirent occasionnèrent un mouvement d'espèces trop considérable pour la quantité de numéraire

alors en circulation en France. On fut donc conduit à multiplier les émissions de billets de banque servant alors de monnaie ; et c'est ce qui explique comment le public se prêta à la rapide extension de ces émissions pendant l'année 1719.

L'activité dévorante de Law ne connut plus de bornes à partir de ce moment. La fabrication des monnaies, l'exploitation des fermes générales et le remboursement des rentes et des offices eurent peine à satisfaire cette âme de feu.

La fabrication des monnaies fut abandonnée à la Compagnie des Indes pendant neuf années, moyennant 50 millions payables en quinze mois à partir du 1er octobre 1719.

Pour payer à l'Etat ces 50 millions, Law eut recours à une nouvelle émission d'actions ; 50,000 actions de 500 livres émises à 1,000 livres (soit 500 livres de prime) faisaient juste le capital nécessaire pour payer l'Etat. La souscription, autorisée par arrêt du Conseil du 27 juillet 1719, fut promptement couverte. Pour y participer, il fallait pour une nouvelle action (appelée *petite-fille*) posséder cinq actions (mères ou filles) anciennes. Le payement des 1,000 livres devait être opéré en vingt versements mensuels de cinquante livres chacun. Law s'engagea à cette époque, (26 juillet 1719) en pleine assemblée générale, à faire rapporter aux actions 6 0/0 du cours actuel (1,000 livres) à partir du 1er janvier 1720.

Les fermes, comme nous l'avons vu plus haut, avaient été adjugées aux frères Pâris, qui avaient formé à cette occasion une société par actions. Le prix annuel, on se le rappelle, était 48 millions et demi. Law, par son influence, obtint de faire casser ce bail et de se le faire adjuger moyennant 52 millions. Du même coup, il tuait l'Anti-système, et, grâce aux réformes administratives qu'il projetait, obtenait pour la compagnie qu'il dirigeait une affaire fructueuse. Le contrat qui consacra cette double victoire est du 28 octobre 1719 (1).

Enfin l'entreprise la plus colossale que l'on eut jamais vue (le remboursement des rentes et des offices) vint compléter l'édifice prodigieux auquel il se dévouait. La somme nécessaire pour ce remboursement fut évaluée à 1,500 millions. Le gouvernement prit l'engagement de payer annuellement à la compagnie 3 0/0 de cette somme (2). Le 12 octobre 1719, un arrêt du conseil autorisa cette vaste opération. Law, pour la mener

---

(1) Par arrêt du Conseil d'Etat du 12 octobre 1719, les fonctions de receveurs généraux furent supprimées, les finances de ces offices remboursées, et la Compagnie des Indes chargée de percevoir l'impôt direct comme le contrat des fermes l'investissait du soin de percevoir la plupart des impôts indirects, avec cette différence que ces derniers lui étaient affermés, tandis qu'elle n'avait le premier qu'à titre de régie.

(2) Soit 45 millions garantis sur les fermes générales.

à bonne fin, eut encore recours à des émissions d'actions, entreprises, cette fois, sur une échelle étourdissante. Dès le 27 août il avait promis 1,200 millions ; trois émissions successives de 100,000 actions de 500 liv. chacune (13 septembre, 28 septembre et 2 octobre 1719) eurent lieu sur le pied de 5,000 livres l'action, payables par dixième de mois en mois. Il ne fut plus nécessaire pour cette souscription de posséder ni *mères*, ni *filles*, ni *petites-filles*; tout individu put souscrire autant d'actions qu'il possédait de fois 500 livres. Aussi l'empressement fut-il prodigieux, grâce à la hausse que les actions éprouvèrent depuis la fin de juillet, sous l'empire des excitants auxquels Law soumit le marché.

« L'Europe assista, pour la première fois, aux grandes luttes de la cupidité dans lesquelles les passions, agitées comme aux époques solennelle de l'humanité, faisaient oublier, par leur sauvage énergie, la bassesse de leur cause, et dans lesquelles l'égoïsme lui-même acquérait une certaine grandeur (1). »

L'ardeur des souscriptions fit un instant tomber les anciennes actions à 4,000 livres, tandis que les *cinq cents* (on appelait ainsi les nouvelles actions sur lesquelles on ne versait d'abord que 500 livres) montèrent à 8,000 livres; c'est que l'on réalisait les anciennes pour en employer le montant à souscrire des nouvelles. Le produit de cette souscription devant servir à rembourser les créanciers de l'Etat, ces derniers, par cette combinaison, ne pouvaient utiliser leurs fonds en souscrivant des actions. Sur leur réclamation, on rendit, le 26 septembre, un arrêt qui n'autorisait plus pour les souscriptions que les versements en créances sur l'Etat remboursables sur les 1,500 millions. De cette façon, les porteurs de ces titres purent participer au mouvement, et les dettes de l'État *purent être* remboursées par une simple compensation (2). En même temps on se jeta avec fureur sur tous ces contrats de dette publique, et tel titre qui perdait 70 à 80 0[0 en 1715, dépassa le pair à cette occasion. Une dernière émission de 24,000 actions, non autorisée par le conseil (3), eut lieu le 4 octobre 1719 aux mêmes conditions, et porta le nombre des actions émises à 624,000. Le capital nominal de ces 624,000 actions était 312 millions ; mais aux prix d'émission cela faisait 1,797 millions et demi, soit 1,485 millions et demi de prime.

Mais arrivait le quart d'heure de Rabelais : les versements. Sous la

(1) É. Levasseur, p. 129.

(2) *Purent être*, car on verra plus tard qu'en réalité ce mécanisme financier joua un peu dans le vide.

(3) Dutot (I. 345, édit. 1735-6), nous apprend qu'elle le fut par un ordre particulier du régent, du 4 octobre 1719 et suivant délibération de la Compagnie des Indes. Cette infraction à la loi, de la part du régent lui-même, est très-instructive.

nécessité des sommes énormes à débourser les actions allaient baisser, et le succès du système pouvait être compromis aux yeux de son auteur. Un arrêt du conseil du 20 octobre convertit les neuf versements de un dixième chacun à effectuer de mois en mois, en trois versements de trois dixièmes chacun à effectuer à la fin de chaque trimestre (31 décembre 1719, 31 mars, 30 juin 1720). De cette sorte, les joueurs eurent deux mois devant eux ; la hausse continua et les actions atteignirent 10,000 livres (novembre 1719) (1). C'est à ce moment que la fièvre de l'agiotage atteignit son paroxisme.

Signalons de suite que ce dévergondage, ce dérèglement de mœurs financières amena la hausse de toutes choses, d'abord des objets de consommation immédiate et de luxe, puis de propriétés mobilières et même immobilières.

Le 30 décembre 1719 eut lieu l'Assemblée générale ; elle fut présidée par le régent ; se composant de tous les propriétaires d'au moins cinquante actions, le personnel de cette réunion fut des plus variés. Nobles, financiers, négociants, commerçants s'y coudoyaient avec d'anciens portefaix, domestiques, tous enrichis et devenus par suite, par le relâchement des mœurs du moment, les égaux de leurs anciens maîtres ou patrons. A cette assemblée, Law produisit le budget d'évaluation d'une année d'exercice de la Compagnie, et en conclut un revenu net de 91 millions, après avoir donné à tous les chiffres, une exagération qui échappa à l'aveuglement universel. On décida en conséquence, que le 1er janvier 1720, on distribuerait aux actionnaires un dividende de 200 livres par action. Ce n'était, après tout, malgré la fausseté des allégations de Law, qu'un revenu annuel de 1 2/3 0/0 et encore sur le pied de 12,000 livres.

Cependant, le soir même de cette assemblée, les actions firent 15,180 l.; et le 6 janvier 1720, elles atteignirent 18,000 livres, le plus haut cours auquel elles soient jamais parvenues.

III. — *Apogée du système.*

Nous avons rapidement parcouru les principaux incidents de cette époque singulière et instructive ; nous ne nous sommes occupés jusqu'alors que des faits saillants, négligeant les causes et surtout les moyens employés pour arriver à cette mise en scène. Nous allons actuellement tâcher de combler cette lacune, en exposant causes et moyens d'après les auteurs contemporains et les brillants et érudits écrivains qui ont judi-

(1) En fait, il n'y eut jamais de versé sur les actions de cette émission que quatre dixièmes ou 2,000 livres.

cieusement reconstruit avec des matériaux bruts cet édifice auquel on peut justement appliquer les vers du poëte :

Et comme il a l'éclat du verre,
Il en a la fragilité.

Et d'abord quels furent les moyens (bons ou mauvais, justes ou iniques, modérés ou violents) employés par l'auteur du système pour faire parvenir ses actions à ce taux fabuleux qui n'a jamais eu son pareil avant ou après, en France ou à l'étranger (1).

Nous en distinguons principalement cinq au point de vue financier :

1° Exiger la possession d'anciens titres pour en souscrire de nouveaux;

Comme les nouveaux avaient sur les anciens l'avantage de versements échelonnés, il était à craindre que l'on ne vendît les anciennes actions pour en souscrire de nouvelles, et que les premières en baissant n'entraînassent les secondes. Par la mesure précitée on soutenait les anciennes et on reculait le moment de la baisse jusqu'à l'époque de la clôture de la souscription; cette opération permettait donc de faire réussir la souscription, sauf la baisse à se produire ensuite sur une échelle plus importante. Ce système ne fut adopté que pour la souscription des 300,000 premières actions ; on a vu que l'on ne s'en servit pas pour les 324,000 dernières ; aussi, un moment les anciennes menacèrent-elles, par leur baisse, de compromettre la souscription, qui ne réussit que par l'énergie de l'engouement général.

2° N'appeler que des versements successifs et minimes (1/10, 1/20);

Par là on permettait, avec peu d'argent disponible, de souscrire ou acheter de grandes quantités d'actions; ce moyen a été également pratiqué de nos jours, particulièrement en 1845-46 lors de l'émission des promesses d'actions de chemins de fer.

3° Consentir des avances sur dépôt d'actions ;

La Compagnie, sur l'incitation de Law, avança aux porteurs d'actions qui le demandèrent, et au taux minime de 2 0/0 par an, une somme qui alla jusqu'à 2,500 livres par action. Ce moyen a été également mis en application chez nous, surtout depuis 1852.

4° Racheter des actions sur le marché pour soutenir les cours dans leurs moments de défaillance.

---

(1) 18,000 livres une action de 500 livres, c'est 3500 0/0 de prime ; or, en France, en 1838, la seule époque qui se prête au parallèle, l'action de la Compagnie d'asphalte de Seyssel était de 1,000 francs et n'atteignit que 10,200 francs (20 et 22 mars 1838) soit 920 0/0 de prime ; en Angleterre, les actions de la Compagnie de la mer du Sud (imitation assez exacte en tous points de la Compagnie des Indes) atteignirent en 1720, 1,050 livres sterling, soit 950 0/0 de prime.

La Banque générale, antérieurement à sa réunion à la Compagnie des Indes (février 1720), avait employé de la sorte une somme de 276 millions, sur le pied moyen de 9,600 livres par action. La Compagnie des Indes employa de la même manière 800 millions; enfin la conversion d'actions en billets sur le pied de 9,000 livres (mars 1720) absorba 1,213,476,116 livres. Toutes ces sommes d'actions rachetées formaient la garantie de semblables sommes de billets en circulation. On comprendra facilement le danger de cette situation, danger que, d'ailleurs, les événements se chargèrent de mettre en relief.

De nos jours encore, ce procédé, le rachat d'actions en vue de soutenir les cours, est fort usité. Cependant il a de graves inconvénients; il affaiblit la caisse qui achète et crée, dans le public, des illusions, en lui laissant croire à un état de choses qui n'est pas.

5° Rendre l'état légal des monnaies très-instable par le moyen de variations multipliées (1).

Par les entraves que cet état de choses apportait à la possession d'espèces métalliques, on amena le public à leur préférer, momentanément du moins, le billet de banque, déclaré invariable comme nous l'avons vu plus haut.

Au point de vue industriel, il y eut une série de moyens employés; les uns révélant chez leur auteur des talents dignes d'un meilleur emploi; d'autres qui sont déplorables pour la mémoire de Law, et qui montrent combien l'abus du pouvoir, peut entre les mains d'un sectaire (nous avons vu que ce financier croyait à la possibilité et à la réussite de son système), pervertir le sens moral et pousser aux crimes les plus révoltants.

D'abord on se rappelle que Law, à l'Assemblée du 30 décembre 1719, annonçait un revenu annuel de 91 millions par an; Dutot, son admirateur passionné, ne crut pouvoir évaluer les mêmes bénéfices en mai 1720, qu'à 80 millions et demi. Voici la subdivision dans les deux hypothèses :

	Law (déc. 1719) millions	Dutot (mai 1720) millions
I. Rentes sur les fermes	48	48.0
II. Bénéfices sur les fermes	12	15.0
III. — sur le tabac	6	2.0
IV. — sur les recettes générales	1	1.5
V. — des monnaies	12	4.0
VI. — du commerce	12	10.0
Totaux	91	80.5

(1) De septembre 1719 à décembre 1720, il y eut 28 fixations pour l'or, et 35 pour l'argent. É. Levasseur, Recherches historiques sur le système de Law, p. 203.

I. — La rente sur les fermes se composant de 45 millions, intérêts à 3 0/0 des 1,500 millions prêtés à l'Etat pour le remboursement de sa dette publique, et de la rente de 3 millions due à la Compagnie par son contrat primitif (1), se compensait avec la redevance due par la Compagnie à l'Etat à titre d'adjudicataire des fermes générales. Ce revenu était donc certain et d'une rentrée assurée, même en cas d'insolvabilité de l'Etat.

II. — Le bénéfice sur les fermes était sans doute plus aléatoire; c'était la plus-value supposée de rentrées des impôts indirects connus sous le nom de fermes, sur la somme de 52 millions, prix du bail contracté avec l'Etat. Néanmoins la manière dont Law se disposait et avait commencé à gérer cette branche de revenus ne permettait pas douter du succès que lui et Dutot en attendaient.

Cette partie des opérations de la Compagnie des Indes fut utile au public en ce qu'elle amena l'auteur du système à abolir nombre de droits plus vexatoires que productifs. « Il voulait diminuer, dit M. Levasseur, les droits oppressifs qui étouffaient le commerce, faciliter les échanges en abaissant les barrières, rendre la vie moins coûteuse et ouvrir les routes à l'activité commerciale, que son immense quantité de numéraire allait, selon lui, produire d'une manière infaillible (2). » Il n'eut pas le temps d'appliquer toutes ces idées; mais on ne doit pas moins lui savoir gré d'avoir voulu établir en matière d'impôts indirects l'unité, cette belle conquête de 1789. Il est certain que si Law avait réalisé dans cette partie de son programme les idées fécondes qui étaient en germe dans son esprit, il aurait atteint le chiffre, non de 12 millions, mais de 15 et même davantage. On sait combien la prospérité, l'ordre et une sage direction dans cette nature d'impôts (surtout l'abaissement de la quotité des droits), peuvent augmenter la productivité de cette sorte de recettes.

III. — Quant au tabac, pour qui compare cette modique somme de 10 millions (4 à l'Etat et 6 de bénéfice présumé par Law) au revenu actuel, on peut s'imaginer que ce n'était pas là non plus une exagération trop grande. En outre, Law améliorait encore dans cette partie, par l'application de ses idées progressives, la situation de cette industrie en France.

IV. — Les receveurs généraux étaient, comme chacun sait, les percepteurs officiels de l'impôt direct (taille). Les fermes et les recettes gé-

(1) Cette rente était primitivement de 4 millions; nous verrons plus bas comment elle fut réduite à 3 millions.

(2) Law avait proposé au gouvernement la réduction de la somme de 4 millions, que l'Etat devait par le contrat de constitution de la Compagnie d'Occident, à 3 millions, mais à la condition que le million redû bénéficierait au public sous forme de suppression ou réduction de droits sur les suifs, huiles, cartes et poissons. (Arrêt du conseil du 19 septembre 1719.) Ce ne sont certes pas là des actes d'agioteur vulgaire.

nérales aux mains d'une même compagnie (le remboursement de la dette publique avait éteint la classe des rentiers de l'État) constituaient cette compagnie en véritable ministère des finances. Il y avait (d'après le système en usage à cette époque) avantage réel pour le public, le Trésor et la compagnie à ce que cet état de choses existât, et sous ce rapport encore, il y aurait eu grand progrès si la conception de Law s'était maintenue. Quant au bénéfice résultant pour la Compagnie de cette nature d'opérations, le chiffre de Law et même celui de Dutot ne semblent pas exagérés, surtout quand on pense à l'économie que la réunion de la perception de tous les impôts directs et indirects dans les mêmes mains devait amener, en évitant les doubles emplois et les superfétations toujours si onéreuses en matière de deniers publics.

V. — Quant aux monnaies, c'est tout autre chose; nous avons vu les idées de Law en fait de droit monétaire; ce fut là, en général, la pierre d'achoppement de ce grand financier; il croyait pouvoir, sans injustice ni spoliation, remanier les monnaies, changer les poids et les titres à sa guise; c'est sur ces données qu'il établissait son bénéfice de 12 millions. Dutot, inférieur à Law comme grandeur de conception, mais plus éclairé que lui sur certaines matières, le réduit à 4 millions; et encore y a-t-il, croyons-nous, une exagération dans ce chiffre, surtout pour l'époque et après la création d'une banque d'émission.

VI. — Enfin, les bénéfices du commerce (à peu près le même chiffre chez Law et Dutot) constituaient la partie vraiment aléatoire des produits de cette immense Compagnie. Ce n'est pas qu'elle fût sans activité et n'existât (pour cette branche) que sur le papier. « Elle possédait 16 vaisseaux au mois de mars 1719. A la fin de la même année, 30 de ses navires mettaient à la voile pour la Louisiane, le Sénégal et Madagascar, pendant qu'une riche cargaison se dirigeait déjà vers les Indes orientales.

« La Compagnie des Indes envoya 18 vaisseaux chargés de marchandises d'Espagne avec 8 millions en espèces pour trafiquer sur les côtes de Guinée, de Coromandel, sur la côte d'Or, etc.

« Au commencement de l'année suivante, une autre flotte, commandée par Martinet, revenait des mers du Sud avec une cargaison de 12 millions, et, au mois de mars, la Compagnie s'enrichissait encore par l'achat de 12 navires sur les chantiers de Saint-Malo » (1).

En Amérique, elle fonda la Nouvelle-Orléans, ainsi nommée en l'honneur du régent, protecteur du système. Elle s'appliqua à coloniser la Louisiane; mais c'est là que fut le côté le moins heureux, disons le mot, le moins honorable de la carrière de Law. D'abord ce furent de faux

(1) É. Levasseur, p. 152, d'après Forbonnais, Lemontey et le *Journal de la régence*.

prospectus, des écrits trompeurs qui allèchèrent les émigrés volontaires. Puis, lorsque le public apprit les mensonges de l'Écossais, ce dernier employa pour peupler la vallée du Mississipi les moyens les plus iniques, les plus odieux. Nous n'entrerons dans le détail ni des manœuvres frauduleuses, ni des actes de violence, dont la simple lecture fait frémir, qui furent employés à cette époque néfaste, dans le cours de l'année 1720, pour réaliser les idées du financier tout-puissant. Qu'il nous suffise de dire que les *Bandouillers du Mississipi* firent presque oublier les *Dragons des Cévennes.*

Ce n'était certainement pas ainsi que la Compagnie des Indes, malgré l'activité prodigieuse déployée par son chef, pouvait réaliser 10 à 12 millions de bénéfices nets. Mais aussi Law avait-il compté sur un élément plus docile, et surtout sur des opérations plus facilement réalisables. Son génie fut en faute ici : au lieu de reconnaître franchement la voie erronée dans laquelle il s'engageait, il s'obstina dans son plan et, ce que c'est que le pouvoir absolu aux mains d'un sectaire! il ne recula devant aucun moyen pour rompre une opposition qu'il n'attribuait, dans ses erreurs, qu'à la mauvaise volonté.

Ce vaste édifice contenait d'ailleurs en lui-même des germes de dissolution résultant de sa grandeur même. Law eût-il réussi dans ses projets de colonisation en Amérique; eût-il modifié ses idées sur les monnaies et le côté licite des bénéfices résultant de leur fabrication; eût-il conjuré les conséquences fatales des désastres particuliers que la baisse forcée des actions devait amener; eût-il réalisé comme administrateur public toutes les idées sages et pratiques qu'il faut lui reconnaître; la Compagnie eût-elle enfin pu surmonter les difficultés inhérentes à la mise à flot d'un tel bâtiment, que sa dissolution devait encore arriver par suite de ses contraventions flagrantes à la grande loi de la liberté du commerce et même à celle de la liberté du travail. Le privilége et le monopole étaient ses premières et principales assises, et si Law, ce génie si actif, si inventif, si novateur, ne put suffire pour embrasser l'ensemble immense des opérations de cette société, qui pouvait espérer avoir toujours et également une universalité d'esprit à la hauteur de cette vaste conception? (1).

---

(1) Un contemporain, Pâris-Duvernay, l'auteur même du visa de 1721, a ainsi apprécié la conception de Law : « Les gens éclairés ont jugé bien plus sagement de tant de réunions faites coup sur coup à la Compagnie des Indes. Ils ont senti qu'elle embrassait trop de soins à la fois pour s'en acquitter avec succès, et qu'elle y succomberait. *Le commerce et la finance doivent se tendre la main réciproquement pour se donner du secours. Mais leurs opérations sont trop différentes pour s'allier.* La Compagnie des Indes orientales de Hollande, cette compagnie s florissante,

Mais la tension extrême des ressorts financiers employés à mouvoir cette vaste machine, ne permit pas d'attendre le développement de la maladie économique qui eût emporté tôt ou tard cette Compagnie. En vain Law fut-il d'autant plus prodigue de pensions et de gratifications que les difficultés intérieures grandissaient, en vain chercha-t-il par ces moyens à s'attacher le haut personnel politique de l'époque, en vain le régent lui donna-t-il tout le pouvoir jugé indispensable pour combattre les éléments de destruction qui commençaient à apparaître de toutes parts; l'heure approchait à grands pas où le système et son inventeur allaient disparaître dans un tourbillon.

En attendant ce dénouement fatal, jetons un coup d'œil rapide sur la personne et les actes de Law à cette époque, en dehors de ses fonctions de directeur de la Compagnie des Indes et de la Banque royale.

En décembre 1719, Law fut nommé membre de l'Académie des sciences. Le régent voulut lui concéder une charge et un honneur mieux appropriés à la nature de son génie; il voulut le faire Contrôleur général des finances, mais une difficulté se présentait: Law était protestant. Il eut la faiblesse d'abjurer sinon ses croyances primitives, au moins la religion dans laquelle il était né et avait vécu (1); il se convertit au catholicisme, et, le 5 janvier 1720, le jour même où les actions de la Compa-

---

ne s'est jamais immiscée dans les finances des États-Généraux, et son exemple aurait dû servir à diriger la conduite de M. Law. Pour former un établissement durable, il devait lui donner moins d'étendue, et suivre mieux qu'il n'a fait les règles de la saine politique. Il élève un grand corps au milieu de l'État, il le rend maître de toutes les parties du commerce de mer, il dépose en ses mains tout l'or et l'argent du royaume par le moyen de la Banque, il met à sa disposition tous les revenus du Roi. Un corps si puissant se trouve interposé entre le Prince et les sujets. Les fonds publics et particuliers ne circulent que par sa médiation; il devient la ressource nécessaire d'un grand nombre de citoyens, dont l'industrie ne peut s'exercer que pour lui. Était-il donc impossible qu'un jour le pouvoir exorbitant de la Compagnie des Indes devînt suspect au souverain? Et la prudence n'exigeait-elle pas que, pour le rendre permanent, on le rendît moins formidable? » (Tome Ier, pages 277-278.) Ce jugement est peu connu et nous le préférons, dans ces termes, à beaucoup d'autres, parce qu'il émane d'un homme d'affaires, plus praticien que théoricien, contemporain des faits et des idées qu'il juge, et que, en plus, il est modéré dans la forme, bien qu'écrit par un ennemi déterminé du système.

(1) En pareille occasion Necker eut plus de force morale, et le Pouvoir dut après quelques délais, renoncer à assimiler une différence de culte à une indignité.

gnie des Indes atteignirent leur apogée, il fut promu aux fonctions de Contrôleur général des finances(1).

On rétablit même en sa faveur, le 15 mars suivant, la dignité de Surintendant des finances, abolie depuis Fouquet. Ces fonctions l'affranchissaient de la dépendance du garde des sceaux d'Argenson, l'ennemi le plus constant du système et de son auteur.

Sa fortune à cette époque était immense ; gagnée presque tout entière dans le système (2), il la plaça, tant il avait foi dans la possibilité de l'application de ses idées et de leur durée, dans des propriétés bâties à Paris et dans des immeubles considérables en province ; il avait aussi des intérêts importants dans la Banque et la Compagnie des Indes. Il fit venir son frère Guillaume (esprit médiocre, dit Dutot qui l'a connu) et l'enrichit à son tour.

Son avénement au contrôle et à la surintendance fut le signal d'une foule de réformes utiles qui, malheureusement, durèrent, en général, aussi peu que le système : abolition d'offices onéreux aux transactions, dégrèvement d'impôts peu productifs pour le Trésor et gênants pour les affaires, généralisation de droits, tendance vers l'unité de l'impôt. Un instant on dut avoir l'espérance de voir un impôt unique, dit *denier royal*, remplacer cette foule d'impositions qui, par leur variété, prêtaient tellement à l'arbitraire. C'était une nouvelle édition de la *Dîme royale* de Vauban. Malheureusement, l'immensité des occupations de Law ne lui permit pas de poursuivre cette idée, et elle resta à l'état de projet.

Toutes les fois que cela ne gêna pas directement son système, Law se prononça pour la liberté du commerce et du travail.

Aussi une grande activité commença-t-elle à régner dans tout le royaume. Les affaires devinrent faciles, les faillites moins fréquentes et les procès plus rares.

Voici, d'après un auteur contemporain qui écrivait ces lignes dans la première moitié de 1720, les effets généraux du système sur le travail et sur les affaires :

« En 1715, les personnes de toute condition, le roy, les seigneurs, le peuple, tous souffraient, tous se ruinaient.

« Qu'on s'arrête un instant sur le bord de ce précipice affreux où la

(1) Il dut, en acceptant le contrôle général, résigner les fonctions de directeur de la Compagnie des Indes ; mais il conserva celles de directeur de la Banque royale.

(2) Lorsqu'il vint s'établir à Paris, il apporta ou fit venir de l'étranger environ 1,500,000 livres. C'était sa fortune à son début. Quand il quitta le théâtre de ses actes financiers, il n'emporta que 800 livres, deux bagues d'une valeur de 10,000 écus chacune, et 5 millions en billets de Banque, de valeur nulle, à l'étranger surtout.

patrie se trouvoit conduite; qu'on en envisage toutes les horreurs et qu'on les compare avec les heureux effets qu'a déjà produits le nouveau système.

« Toutes les debtes du roy sont payées, excepté ce qu'il doit à la Compagnie des Indes, qui lui a fourni le moyen d'en payer l'intérêt et le principal sans avoir recours à de nouveaux impôts. Ses troupes, ses pensionnaires, les officiers de la couronne, les revenus de toutes les charges de la magistrature, de la guerre et de la maison royale sont également payez. Une infinité d'emplois onéreux à l'État sont supprimez et remboursez. Les arrérages de tailles deus par le peuple, sont remis, et les arrérages des charges deus par le roy sont payez.

« On a fait de beaux établissements pour la milice. La marine, presque ruinée, se rétablit. Enfin les revenus du roy sont augmentez; et, par la nouvelle administration des finances, il peut les accroître chaque année, non en surchargeant ses sujets, mais en leur fournissant les moyens de s'enrichir, en protégeant le commerce et en favorisant l'industrie.

« Un grand nombre de particuliers ont libéré leurs terres et ont payé leurs debtes, et dans peu de tems toutes celles du roy et de ses sujets seront acquittées.

« La nouvelle monnoye a augmenté le prix des terres, qui avoient perdu leur vraye valeur faute d'espèces. La vente d'une partie de ces biens-fonds a dégagé l'autre.

« Les laboureurs, les artisans, et tous ceux qui vivent de leur travail sont employez; ils ne languissent plus dans l'oisiveté et dans la misère; assurez du fruit de leurs peines, ils s'animeront à cultiver leurs terres et à perfectionner leurs arts.

« L'abondance des espèces fera tout débiter et tout circuler, sans que les productions de la nature et de l'industrie s'avilissent.

« On a déjà envoyé plus de soixante et dix vaisseaux aux Indes. Le commerce de l'Orient est augmenté. De nouvelles colonies se forment dans l'Occident. Les manufactures domestiques qu'on élève et qu'on multiplie soutiendront partout ce double négoce.

« Voilà ce que le nouveau système a déjà fait pour soulager la France, après avoir rétabli les finances » (1).

Enfin, l'auteur du système eut un instant la pensée de modifier gravement la constitution politique du royaume en mettant les charges du parlement à la nomination du roi, au lieu de les maintenir héréditaires ou même à vie. Ce projet, mis par deux fois en avant, fut par deux fois repoussé par le régent. C'était annuler la seule forme d'opposition gou-

(1) Idée générale du système des finances (*Journal de la Régence*, S. F. 4141, t. 3, f. 302 à 303. — Citation de M. E. Levasseur, p. 186).

vernementale que comportait l'ancien régime. Cela se comprend de la part d'un caractère aussi despotique que celui de Law, et de la part d'un homme qui ne trouva que des ennemis dans le parlement d'alors.

Mais nous voici arrivés au revers de la médaille; à la chute progressive du système enfanté par Law; progressive, car ce caractère énergique et courageux lutta constamment, et n'abandonna le terrain que lorsqu'il ne sut plus où poser le pied sans danger pour sa personne, sans utilité pour la France.

IV. — *La rue Quincampoix et la place Louis-le-Grand.*

C'est vers la fin du règne de Louis XIV que les spéculateurs sur effets publics commencèrent à affluer rue Quincampoix; c'est là qu'eurent lieu la majeure partie des opérations de bourse et de banque, conséquence nécessaire du système. Cette rue, parallèle aux rues Saint-Denis et Saint-Martin, va actuellement de la rue aux Ours (primitivement aux Oies) à la rue des Lombards; à cette époque, elle ne partait que de la rue Aubry-le-Boucher; la rue des Cinq-Diamants, devenue récemment la tête de cette rue célèbre, n'en était alors que le prolongement. Placée au centre de la partie alors la plus commerçante de Paris, cette situation avantageuse l'avait fait choisir depuis longues années pour être le théâtre des échanges de papier contre espèces; de temps immémorial elle était habitée, avec la rue des Lombards qui leur doit son nom, par des banquiers, anciennement appelés Lombards de leur origine italienne et qui y avaient leurs bureaux; à partir de la paix de Riswick (1697), le commerce des papiers royaux y avait pris une extension inusitée. Les opérations du visa, après la mort de Louis XIV, durent porter un coup terrible à l'activité de ces opérations; cependant elles reprirent peu à peu, lors de l'établissement du système, et, à partir d'août 1719, la seconde période de l'histoire de la rue Quincampoix n'avait plus rien à envier à la première. Pour distinguer cette première époque de la suivante, on l'appela la *Quincampoix ancienne*, affectant le nom de *Nouvelle-Quincampoix* à celle où le système a fleuri.

La Nouvelle-Quincampoix vit plus d'un épisode pittoresque et parfois émouvant. Le pêle-mêle, au moment de la chaleur des transactions quotidiennes, était d'autant plus extraordinaire qu'à cette époque il n'y avait pas, comme de nos jours d'égalité civile, et encore moins d'égalité de mœurs. Nobles, prêtres, roturiers, banquiers, domestiques, receveurs généraux, portefaix, agents de change, étrangers, français, hommes, femmes, jeunes gens, vieillards, tout cela se démenait, criait, vociférait, allant par groupes d'un bout de la rue à l'autre, comme l'aurait fait un seul individu ou mieux une boule de neige poussée par le vent et roulant sur elle-même, tous occupés à vendre, acheter, compter sans cesse, et, par leurs opérations, faisant varier les actions de plusieurs milliers

de francs par heure. Tel arrivait pauvre le matin, qui s'en allait riche le soir, et réciproquement. On a cité des domestiques qui sont revenus dans le carrosse de leur maître, ce dernier se trouvant encore heureux quelquefois d'occuper la place de son domestique du matin.

L'aspect des maisons, le long de la rue, n'était pas moins bizarre ; tout espace libre était transformé en bureau ou en café (quels cafés!); chaque fenêtre était occupée constamment par des spéculateurs suivant le mouvement des groupes, tout prêts à descendre dans l'arène si l'occasion leur semblait tentante. Le loyer de ces maisons limitrophes ne tarda pas de monter, surtout en raison de leur nombre nécessairement limité. Aussi beaucoup de spéculateurs durent-ils se passer de bureaux ; ils les remplaçaient alors par le dos d'agioteurs d'une autre espèce, qui, spéculant sur leur carrure, se prêtaient à faire, pour un temps borné, l'office de table moyennant une grosse rémunération. Il y en eut beaucoup qui firent fortune à ce métier, entre autres certain bossu que la nature avait doué de qualités spéciales à cet usage.

On comprend combien les mœurs devaient être, sous tous les rapports, relâchées dans ce tohu-bohu sans précédent, dans ce mélange indéfinissable où, le contemporain Duhautchamp l'affirme, les provinciaux et les étrangers étaient en énorme majorité. Les filles de mauvaise vie et les voleurs y abondaient, et ne contribuaient pas peu à augmenter le tumulte. Aussi fallut-il bien, un beau jour, que la police s'en mêlât, et un peloton de soldats vint s'installer chaque matin à chacune des extrémités de la rue.

Cela ne suffit bientôt plus, et d'ailleurs l'arrêt du Conseil du 5 mars 1720, qui prescrivit, comme on le verra, l'échange réciproque des billets et actions à un taux fixe et invariable, rendit séditieuses les négociations de la rue Quincampoix, les matières d'or et d'argent ayant été proscrites par l'auteur du système (déclaration du 11 mars 1720). Un crime atroce, commis le 20 mars, fut le prétexte qui fit interdire les opérations de bourse dans cette partie de la ville de Paris. Au coin de la rue de Venise (encore un nom célèbre dans les annales du commerce italien) et de la rue Quincampoix, existait à cette époque un cabaret ayant pour enseigne *à l'Épée de Bois*. Un jeune homme de bonne famille, le comte de Horn, aidé de deux compagnons de débauche, étrangla un malheureux mississipien (1) pour lui voler son portefeuille. Ils furent pris et exécutés; mais, dès le jour même, la rue fut balayée du personnel d'agioteurs qui s'y étouffait la veille encore.

Après la fermeture de la rue Quincampoix, les rassemblements sur la voix publique furent interdits aux mississipiens. Mais c'est toujours en

(1) C'est le nom que l'on donna aux spéculateurs enrichis si ce n'est ruinés, par le système.

vain que l'on prodigue les pénalités pour empêcher ce qui est dans la nature humaine : « Toutes les fois, a dit Montesquieu, que l'on défend une chose naturellement permise ou nécessaire, on ne fait que rendre malhonnêtes gens ceux qui la font.

« Par la force des choses, les spéculateurs se rencontraient dans le voisinage de la Banque (1), notamment sur la place des victoires, et s'accostaient pour parler d'affaires. Le groupe s'arrondissait en peu d'instants; les nouvelles débitées, les demandes et offres de valeurs réglaient les cours. On achetait à prime, malgré la défense; on calculait des reports, on escomptait, on remuait des millions, jusqu'au moment où éclatait ce cri : *Le guet ! le guet !* Aussitôt chacun prenait sa volée pour éviter les coups de plat de sabre que les archers à cheval aimaient à distribuer aux agioteurs nomades. Ainsi se fit pendant plus de deux mois le commerce du papier (2). »

A la place des Victoires substituons le passage de l'Opéra ou le boulevard des Italiens, remplaçons les archers à cheval par les sergents de ville à pied, les coups de plat de sabre par des paroles insolemment familières ou brutalement grossières; et n'est-ce pas là ce qui se passait, il y a peu de temps (ce qui pourrait se passer encore demain) dans cette capitale qui a la prétention de donner le ton à toute l'Europe, dans les bonnes comme dans les mauvaises choses.

Ces rigueurs durèrent peu. En juin les agioteurs purent se réunir place Vendôme, alors Louis-le-Grand. « Les hôtels de cette place n'étant point destinéz ni convenables à l'établissement des bureaux, les négociants furent obligéz de camper; la grande chaleur leur servit de prétexte pour y faire dresser plusieurs tentes. Les unes servaient à des négociations, celles-ci à des lieux de rafraîchissements, celles-là à des parties de quadrille (3) que l'on jouait dans les intervalles des mouvements qu'on donnait au papier; il y avait même des traiteurs qui venaient y travailler lorsqu'on voulait y donner quelque repas. Le sexe de toutes classes s'y rendait aussi ; on y tirait des loteries de bijoux par le moyen des cartes : en un mot, la belle saison invitait bien du monde, particulièrement certaines dames, à y venir se promener le soir comme à une foire, et malgré le sérieux des affaires d'un système abandonné par son fondateur, on peut dire que la place Vendôme avait alors quelque rapport à la foire de Beaucaire » (4).

(1) N'oublions pas qu'elle était située rue Vivienne, dans les bâtiments actuellement attenant à la Bibliothèque nationale.

(2) A. Cochut. *Law, son système et son époque*, p. 159.

(3) Jeu de cartes.

(4) Duhautchamp, *Histoire du système*, 1739, t. III, p. 170. En France la plaisanterie se met volontiers de la partie.

On appela *Camp de Condé* la place Vendôme ainsi métamorphosée, et les habitués ne tardèrent pas à lire, sur les murs environnants, le placard satirique que nous reproduisons, parce qu'il donne le nom de quelques membres de la haute noblesse, amis intéressés du système, et esquisse légèrement les mœurs relâchées de cette singulière époque :

CAMP DE CONDÉ. — *Etat-Major.* — MM. le Duc, généralissime ; le maréchal d'Estrées, général ; le duc de Guiche, commandant des troupes auxiliaires ; le duc de Chaulnes, lieutenant-général ; le duc d'Antin, intendant ; le duc de Laforce, trésorier ; le marquis de Lassé, grand-prévôt ; le prince de Léon, greffier ; Simarcon et Dampierre, archers ; Lafaye, secrétaire de M. le Duc, bourreau ; l'abbé de Coëtlogon, aumônier ; Law, médecin empirique ; les directeurs de la Banque, maraudeurs et piqueurs.

Vivandières. — MMes de Vérue, à la suite du régiment de Lassé ; de Prie, à la suite du régiment de Condé ; de Locmaria, à la suite du régiment de Lambert ; de Parabère, à la suite du régiment d'Orléans ; de Sabran, à la suite du régiment de Livry. La femme Chaumont, à la suite du camp volant.

Filles de joie. — MMes de Monasterel, de Gié, de Nesles, de Polignac, de Saint-Pierre.

Parmi les opérations que l'on faisait sur cette place, prédestinée aux affaires de finances et de crédit, le même auteur cite des primes d'un louis d'or par action pour le lendemain ; Barême *nourrissait* cent actions tous les jours à ce taux, et il continua ainsi jusqu'à la clôture de la place, en août. « Comme les actions ne montèrent plus, ajoute notre chroniqueur, qu'au contraire elles baissèrent de plus en plus, ce louis par action était perdu journellement. »

Le 1er août 1720, les spéculateurs quittent la place Vendôme et vont s'établir dans le jardin de l'hôtel de Soissons, sur l'emplacement duquel on a depuis construit la halle aux blés. « On y bâtit d'abord sept à huit cents loges qu'on décora et arrangea en forme de bureaux... L'alignement des loges ou baraques faisait voir des rues qu'on avait eu soin de paver pour les rendre praticables pendant l'hyver ; on avait même fait une fontaine au milieu pour faire écouler les eaux. Deux nouvelles portes qu'on y fit, donnèrent l'entrée au public par la rüe de Grenelle et celle des Deux-Écus. A l'Orient, la place était fermée par des palissades qui coupaient toute communication avec l'hôtel de Soissons, où l'on entrait par deux portes directement opposées à celle de la nouvelle place. Les arbres qu'on y avait laissez formaient un aspect à peu près semblable à la foire Saint-Laurent (1). »

(1) Duhautchamp, *Histoire du système*, t. IV, p. 5.

Le 25 octobre, nouvelle interdiction de faire aucune opération sur la voie publique, ni de se réunir en aucun lieu à cet effet. Le même arrêt qui fermait ainsi violemment la Bourse de fait, établie à l'hôtel de Soissons, instituait soixante agents de change révocables, et dont les fonctions étaient distinctes de celles des courtiers de marchandises.

Du 25 octobre 1720 au milieu de 1722, il n'y eut ni bourse légale, ni même de réunion tolérée. Les agents de change eux-mêmes durent, pour leurs opérations, se rencontrer à leurs bureaux respectifs. Cependant, en l'absence de documents, il est permis de supposer que des réunions clandestines se faisaient dans certains lieux ou établissements publics. Ainsi, une sentence de police du 8 novembre 1720 ordonne d'instruire contre un sieur Rossignol, propriétaire d'un café, rue de l'Arbre-Sec. Voici quelques lambeaux de cette sentence ; elle montre qu'en tout temps l'homme est le même, et proteste contre les inintelligentes exigences du pouvoir :

« ... Où étant, il (le commissaire de police) aurait remarqué au devant de la porte de Rossignol, marchand de caffé, environ quarante personnes qui y parlaient de négociations, et une femme qui rendait compte à un d'eux de ce qu'elle venait de faire ; et qu'étant ensuite entré dans ladite boutique de caffé, il l'avait trouvée remplie dedits négociants, lesquels n'étaient qu'en conversations d'affaires de commerce ; et s'étant, lui, commissaire, adressé à plusieurs d'entr'eux, il leur aurait remontré qu'une telle assemblée était contraire aux dispositions dudit arrêt (du 25 octobre 1720); à quoi ils auraient répondu qu'il fallait bien qu'ils trouvassent un moyen pour se défaire de leurs effets, et qu'il serait bien difficile, à lui, commissaire de police, de les en empêcher : sur quoi, ayant fait connaître audit Rossignol le tort qu'il avait de souffrir une pareille assemblée dans sa boutique, il aurait répondu qu'il ne pouvait l'empêcher, n'étant pas le maître chez lui, et qu'il n'entrait pas dans les affaires qui s'y pouvaient faire, dont et de quoi lui, commissaire, avait dressé son procès-verbal, etc., etc. » (1).

Nous ne continuerons pas l'histoire de la tribu errante des spéculateurs, le système étant, au point où nous sommes arrivés dans ce chapitre, renversé et liquidé ; qu'il nous suffise de dire que *l'hôtel des Quatre-Provinces*, grand bâtiment particulier de la rue Saint-Martin, fut témoin de nombreuses et ardentes spéculations, auparavant que la création de la Bourse de Paris (24 septembre 1724) vînt mettre un terme à ces pérégrinations du monde financier. Seulement, cet établissement n'étant ouvert que de dix heures du matin à une heure de l'après-midi, et encore les jours ouvrables seulement, les portes restant fermées les jours fériés, si nombreux sous l'ancien régime, le public fut loin de trouver dans cette ins-

(1) Duhautchamp, *Histoire du système*, t. IV, p. 71 et 72.

titution une juste satisfaction à ses besoins ; aussi des réunions, quoique prohibées, eurent lieu en dehors des heures et jours réglementaires, et la lutte entre l'administration et les spéculateurs dura encore longtemps. — Elle dure toujours...

ALPH. COURTOIS fils.

— La suite à un prochain numéro. —

LOI DU 21 JUIN 1873 SUR LES CONTRIBUTIONS INDIRECTES, POUR PRÉVENIR LES FRAUDES, ETC.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Les agents de l'administration des contributions indirectes pourront prêter serment et exercer leurs fonctions à partir de l'âge de vingt ans.

Art. 2. Est étendu aux gardes champêtres le pouvoir donné par l'art. 5 de la loi du 28 février 1872 aux agents qu'il énumère, de verbaliser en cas de contravention aux lois sur la circulation des boissons.

Art. 3. Les procès-verbaux dressés par les agents des contributions indirectes seront affirmés par deux des verbalisants, dans les trois jours de la clôture de l'acte, devant l'un des juges de paix établis dans le ressort du tribunal qui doit connaître du procès-verbal, ou devant l'un des suppléants de ce juge de paix. L'affirmation énoncera qu'il en a été donné lecture aux affirmants.

Art. 4. Les procès-verbaux dressés avec l'accomplissement des formalités indiquées par les art. 21 à 24 du décret du 1er germinal an XIII, par deux des employés des contributions indirectes, dont l'un sera majeur, des douanes ou des octrois, et affirmés par eux, conformément à l'article précédent, feront foi en justice jusqu'à inscription de faux, conformément à l'art. 26 du décret précité.

Art. 5. Lorsqu'un procès-verbal constatant une contravention à la circulation des boissons aura été dressé par un ou plusieurs des autres agents autorisés par la loi à verbaliser, suivant les formes propres à l'administration ou aux services auxquels ils appartiennent, ou bien encore par un seul des employés des contributions indirectes, il ne fera foi en justice que jusqu'à preuve contraire, conformément aux art. 154 et suivants du Code d'instruction criminelle.

Art. 6. Tout transport de spiritueux sans expédition ou avec une expédition inapplicable donnera lieu aux pénalités édictées par l'art. 1er de la loi du 28 février 1872.

Les déclarations d'enlèvement d'alcools et spiritueux devront porter la contenance de chaque fût et le degré avec un numéro correspondant à celui placé sur le fût.

Le dépotoir cylindrique à échelle, de même que tout dépotoir dont l'exactitude aura été constatée par les vérificateurs des poids et mesures, sera désormais placé au nombre des mesures légales et poinçonné par lesdits vérificateurs.

Art. 7. Les contraventions auxquelles se réfèrent les art. 19 et 96 de la loi du 28 avril 1816, le second alinéa de l'art. 106 de ladite loi et le second alinéa de l'art. 1er de la loi du 28 février 1872, donneront lieu dorénavant, lorsqu'elles auront pour objet des vins, cidres, poirés et hydromels, à l'application d'une amende de 200 fr. à 1,000 fr., indépendamment de la confiscation des boissons saisies.

En cas de récidive, l'amende ne pourra pas être inférieure à 500 fr.

Une tolérance de 1 0/0, soit sur la contenance, soit sur le degré, est accordée aux expéditeurs sur leurs déclarations d'alcools, spiritueux, vins, cidres, poirés et hydromels; mais les quantités reconnues en excédant seront prises en change au compte du destinataire.

Art. 8. Si le certificat de décharge d'un acquit-à-caution n'est pas représenté, l'action de la régie contre l'expéditeur devra être intentée, sous peine de déchéance, dans le délai de quatre mois à partir de l'expiration du délai fixé pour le transport.

Art. 9. Toute personne convaincue d'avoir sciemment recélé dans les caves, celliers, magasins ou autres locaux dont elle a la jouissance, des boissons qui auront été reconnues appartenir à un débitant, à un marchand en gros, à un distillateur ou à un bouilleur, sera punie des peines portées par l'art. 7 de la présente loi ou par l'art. 1er de la loi du 28 février 1872, suivant les cas, sans préjudice des peines encourues par l'auteur de la fraude.

Art. 10. Les soumissionnaires des acquits-à-caution délivrés pour le transport des vins contenant plus de 15 0/0 d'alcool, s'obligeront à payer, à défaut de justification de la décharge de ces acquits-à-caution :

1° Le sextuple droit de circulation sur le volume total du liquide imposable comme vin ; 2° le quadruple droit de consommation sur la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21 centièmes.

Cette disposition n'est pas applicable aux vins qui, présentant naturellement une force alcoolique supérieure à 15 degrés sans dépasser 18 degrés, sont expédiés directement par les propriétaires récoltants.

Art. 11. Les contraventions constatées en matière de boissons aux entrées de Paris et de Lyon et qui constituent une fraude, soit au droit général de consommation sur les alcools ou spiritueux, soit au droit de circulation sur les vins, cidres, poirés ou hydromels, en même temps qu'au droit d'entrée compris dans la taxe unique dite *de remplacement*, sont passibles de la double amende fixée par l'art. 46 de la loi du 28 avril 1816 et par les art. 6 et 7 de la présente loi, sans préjudice des pénalités d'octroi et des autres peines spéciales à la récidive et aux cas

de fraude par escalade, par souterrain ou à main armée, prévus par le 2e paragraphe de l'art. 46 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 12. En cas de fraude dissimulée sous vêtements, ou au moyen d'engins disposés pour l'introduction ou le transport frauduleux d'alcools ou de spiritueux, soit à l'entrée, soit dans un rayon de un myriamètre à partir de la limite de l'octroi pour les villes de cent mille âmes et au-dessus, et de cinq kilomètres pour les villes au-dessous de cent mille âmes, d'un lieu sujet au droit d'entrée, les contrevenants encourront une peine correctionnelle de six jours à six mois d'emprisonnement.

Seront considérés comme complices de la fraude et passibles comme tels des peines ci-dessus, tous individus qui auront concerté, organisé ou sciemment procuré les moyens à l'aide desquels la fraude a été commise; ceux qui, soit à l'intérieur du lieu sujet, soit à l'extérieur dans les limites du rayon indiquées au paragraphe précédent, auront formé ou sciemment laissé former dans leurs propriétés ou dans les locaux tenus par eux à location, des dépôts clandestins destinés à opérer le vidage ou le remplissage des engins de fraude.

Art. 13. Dans les cas de fraudes prévues par l'article précédent et par les lois antérieures, les transporteurs ne seront pas considérés, eux et leurs préposés ou agents, comme contrevenants, lorsque, par une désignation exacte et régulière de leurs commettants, il mettront l'administration en mesure d'exercer des poursuites contres les véritables auteurs de la fraude.

Art. 14. La pénalité ci-dessus de six jours à six mois d'emprisonnement sera appliquée aux contrevenants qui, contrairement à la prohibition de l'article 10 de la loi du 22 mai 1822 et de l'ordonnance royale du 20 juillet 1825, auront fabriqué, distillé, revivifié à l'intérieur de Paris ou de toute autre localité soumise au même régime prohibitif des eaux-de-vie ou esprits, ou revivifié des alcools dénaturés préalablement introduits avec payement de la taxe réduite.

Art. 15. Dans les cas prévus par les articles 12 et 14 de la présente loi et dans ceux prévus par l'article 46 de la loi du 28 août 1816, les procès-verbaux constatant les contraventions seront transmis au procureur de la République et déférés aux tribunaux compétents. Dans ces divers cas, le droit de transaction ne pourra s'exercer qu'après le jugement rendu et seulement sur le montant des condamnations pécuniaires prononcées.

Dans tous ces mêmes cas où la peine d'emprisonnement est prononcée par la loi contre les délinquants, les tribunaux pourront appliquer, mais seulement en ce qui concerne cette peine d'emprisonnement, l'art. 463 du Code pénal.

Art. 16. Dans les villes sujettes au droit d'entrée ou à la taxe unique, les envois de boissons à l'intérieur du lieu sujet par des marchands en

gros, des distillateurs, des liquoristes marchands en gros à d'autres commerçants des mêmes catégories. devront toujours être déclarés au moins deux heures avant l'heure indiquée pour l'enlèvement.

La régie est autorisée à désigner dans chacune de ces villes, selon les besoins de son service, un ou plusieurs bureaux où les déclarations de ces envois devront être faites à l'exclusion de tous autres.

Art. 17. Sauf les cas de franchise prévus par la loi, le droit de circulatton fixé à 15 fr. par hectolitre, en principal, pour les vins en bouteilles sera appliqué à toute quantité quelconque que les marchands en gros, les débitants ou les récoltants, quel que soit le régime de perception dans le lieu de leur domicile, expédieront à des consommateurs en tous lieux ou à des débitants établis dane une ville à taxe unique.

Sont abrogées, en ce qui concerne exclusivement les vins en bouteilles, les dispositions de l'art. 102 de la loi du 28 avril 1816 et de l'art. 16 du décret du 17 mars 1852.

Art. 18. Le droit de fabrication sur les papiers et cartons de toute serte continuera à s'effectuer à l'enlèvement ou par voie d'abonnemenis annuels que la régie pourra consentir et qui seront réglés de gré à gré entre elle et les fabricants.

Ce droit est fixé ainsi qu'il suit, décimes compris :

1° Papiers à cigarettes, papiers soies, papiers pelures, papiers parchemins de toute espèce et de toute couleur, 15 fr. les 100 kilogr.

2o Papiers à lettres de toutes espèce et de tout format, 11 francs les 100 kilogr.

3° Papiers à écrire, à imprimer, à dessiner, papiers pour musique et assimilables ;

Papiers de couleurs fabriqués soit exclusivement avec de la pâte blanche ou blanchie, soit avec un mélange de pâte blanche ou blanchie et de pâte de couleur naturelle ; papiers blancs de tenture, papiers coloriés et marbrés pour reliure et assimilables ;

Papiers-buvards blancs et tous similaires, papiers à filtrer blancs ;

Cartons blancs, papiers-cartons blancs, papiers blancs d'enveloppe ou d'encartage ;

10 fr. les 100 kilogr.

4° Papiers-bulle ou papiers de couleur fabriqués avec de la pâte bulle ;

Cartons, papiers-cartons, papiers d'enveloppe ou d'emballage, papiers de tenture, papiers-buvards et papiers à filtrer — à pâte de couleur naturelle ayant reçu ou non une addition de matières colorantes ;

5 fr. les 100 kilogr.

Les papiers peints, les papiers ou cartons revêtus d'un enduit, les cartes ou cartens porcelaine sont imposés eu égard à la nature du papier ou du carton, sous les déductions déterminées par le règlement d'administration publique, relatif à l'exécution de la loi du 4 septembre 1871.

La licence annuelle, dont tout fabricant de papier est tenu de se munir ne sera valable que pour un seul établissement.

Art. 19. Le droit unique de 0,50 centimes, en principal, actuellement perçu, en vertu de la loi du 1er septembre 1871, par jeu de cartes à jouer, quel que soit le nombre des cartes dont il se compose et quels que soient la forme et le dessin des figures, est porté à 70 centimes par jeu, pour les cartes dites au portrait étranger.

Le nouveau tarif est donc ainsi fixé :

Cartes à jouer, au portrait français, 50 cent. par jeu ;

Cartes à jouer, au portrait étranger, 70 cent. par jeu.

Ces taxes sont frappées du double décime.

Le supplément de taxe sera payé par les fabricants de cartes et les débitants commissionnés sur les quantités reconnues en leur possession et déjà imposées, d'après le tarif ainsi modifié.

Art. 20. Sont soumis au droit de fabrication de 30 centimes par kilogr., décimes compris, établi par l'article 6 de la loi du 4 septembre 1871, tous les produits similaires de la chicorée préparée qui, soit à la couleur, soit quant à l'état de réduction en poudre, et sous quelque dénomination que ce soit, sont livrés à la consommation pour être employés au même usage que la chicorée ou le café.

Art. 21, Sont applicables aux fabricants et marchands de produits similaires de la chicorée les dispositions de la loi du 4 novembre 1871 et des règlements d'administration publique statuant sur les mesures d'exécution de cette loi.

Art. 22. Les marchands en gros et les débitants non soumis à la licence de fabricants seront tenus de déclarer les espèces et les quantités de produits similaires de la chicorée qu'ils auront en leur possession. Ces quantités seront immédiatement passibles de l'impôt. Elles devront être mises en paquets et revêtues de vignettes, aux frais des détenteurs, dans le délai d'un mois, à partir de la promulgation de la présente loi. Passé ce délai, les quantités qui circuleront sans expédition ou qui seront mises en vente sans être revêtues de vignettes, seront saisissables.

Art. 23. Les fabricants de chicorée et de tous autres produits similaires et les marchands pourvus de la licence de fabricants apposeront à leurs frais les timbres ou vignettes dont les boîtes et paquets doivent être revêtus.

Art. 24. Pour la pesée des chicorées et des produits similaires, lors des exercices des recensements et de la vérification de chargement au départ ou à l'arrivée, les fabricants et les marchands, munis de licence de fabricants, seront tenus de fournir les ouvriers, ainsi que les balances, poids et ustensiles nécessaires.

Cette disposition est applicable aux fabricants de papier.

Art. 25. Les contraventions à la présente loi, ainsi qu'aux règlements

d'administration publique rendus pour l'exécution de la loi du 4 septembre 1871, en ce qui concerne le papier et la chicorée, seront punies des peines portées à l'article 5 de la loi du 4 septembre 1871.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 21 juin 1873.

Le président, L. MARTEL.

Les secrétaires, etc.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Maréchal DE MAC MAHON,
duc DE MAGENTA.

Le ministre des finances, P. MAGNE.

SUR LES ALLIAGES EMPLOYÉS POUR LA FABRICATION DES MONNAIES D'OR; ALLIAGE PROPOSÉ PAR M. EUGÈNE PÉLIGOT (1).

Les savants qui, à la fin du siècle dernier, ont créé le système métrique, avaient pressenti l'intérêt que peut offrir l'existence d'une monnaie universelle; en rattachant notre unité monétaire, le franc, au système des poids et mesures, ils avaient fait, dans ce but, une première tentative que les événements devaient rendre longtemps infructueuse. Mais, depuis une vingtaine d'années, les moyens rapides de communication, les traités de commerce et le développement industriel qui en a été la conséquence, ont créé chez les différents peuples une solidarité d'intérêts qui rend de plus en plus désirable l'adoption de moyens uniformes pour peser, mesurer et solder les produits commerciaux.

En ce qui concerne les poids et les mesures, on s'accorde, généralement, à considérer le système métrique actuel comme remplissant les conditions les plus favorables à une commune adoption. Œuvre internationale dès son origine, puisque des savants étrangers ont pris une part active à sa création, ce système reçoit aujourd'hui une sanction définitive par le concours des savants illustres, venus de tous les pays, qui composent la Commission internationale du mètre. Sa commune adoption peut être considérée désormais comme un fait accompli.

Il n'en est pas de même de l'unification monétaire. Celle-ci est, à la vérité, tellement distincte de la question des poids et mesures, elle met en jeu des intérêts d'un ordre si différent, les liens qui la rattachent à cette dernière question sont si légers et la nécessité même de les conserver est tellement discutable, que la Commission internationale du mètre ne paraît pas avoir la moindre intention de s'en occuper.

---

(1) Mémoire lu à l'Académie des sciences dans la séance du 16 juillet 1873. — Voir à ce sujet la lettre de M. Léon, qui combat la proposition du savant chimiste.

Néanmoins, depuis une dizaine d'années, des Conférences monétaires, auxquelles ont pris part des représentants autorisés de presque toutes les nations commerçantes, se sont réunies à plusieurs reprises; mais les discussions qui s'y sont produites, notamment celles de la Commission internationale des poids, des mesures et des monnaies, présidée, en 1867, par notre vénérable doyen M. Mathieu, et de la Conférence monétaire internationale, réunie au Ministère des affaires étrangères, dans la même année, et dirigée par M. de Parieu, n'ont fait, en définitive, qu'affirmer les nombreuses difficultés que cette question présente; malgré tout l'intérêt qu'elles ont offert, il est absolument impossible d'en dégager un résultat qui puisse conduire à une entente commune.

Ces débats ont, cependant, mis en relief deux points essentiels sur lesquels l'accord a été à peu près unanime, à savoir : la convenance de chercher dans l'étalon d'or la base des rapprochements monétaires à établir entre les différents États ; le vœu que toutes monnaies soient désormais frappées au titre de 9/10 de fin.

En ce qui concerne la création d'une monnaie qui doit circuler dans tous les pays, le premier point semble être en dehors de toute contestation. Il convient, néanmoins, de ne pas oublier que la question, naguère si controversée, de l'étalon unique ou du double étalon, se présente pour nous désormais avec des éléments nouveaux, que nos malheurs ont fait naître, et qui témoignent des avantages que présente parfois l'existence simultanée des deux métaux précieux dans la circulation monétaire d'un pays.

C'est le vœu concernant le titre de 9/10 de fin que je me propose de discuter. J'estime que le maintien de ce titre est un obstacle sérieux à la création d'une monnaie commune, que ce maintien n'a qu'un intérêt secondaire, et qu'il est possible, avec des alliages d'or convenablement choisis, de produire des pièces décimales de poids, se prêtant mieux que les monnaies actuelles à l'unification monétaire.

En abordant cette discussion, je ne me fais aucune illusion sur les résultats qu'elle peut avoir : je rencontrerai certainement beaucoup plus de contradicteurs que d'adhérents; aussi, comme je suis attaché depuis de longues années à l'Administration des monnaies, c'est pour moi un devoir strict de déclarer que celle-ci est absolument étrangère à ce travail, dont je revendique seul la responsabilité. L'étude chimique des métaux précieux ne ferait aucun progrès si le respect des titres légaux était un obstacle aux expériences instituées dans le but de rechercher si, en dehors de ces titres, on ne peut pas produire des alliages convenant aussi bien ou mieux aux usages auxquels ces métaux sont destinés.

J'ajoute que je n'ai nullement la prétention de proposer une solution du problème si complexe de l'unification monétaire. J'apporte simplement à ceux qui sont chargé de cette tâche quelques faits techniques

qui font sortir cette question du domaine exclusif des principes économiques dans lequel elle se trouvait jusqu'à présent confinée.

Ces réserves étant faites, je reviens à mes études.

La plupart des nations ont adopté pour leurs monnaies le titre de 9/10 de fin; c'est, comme on sait, l'une des bases de notre système monétaire, notre étalon, le franc, du poids de 5 grammes, contenant pour 1000 parties 900 parties d'argent pur. Si notre monnaie d'or, dont le titre est le même, offrait comme poids une simplicité permettant de la rattacher de près ou de loin au système métrique des poids et des mesures, il semble que l'adoption de celui-ci pourrait conduire par une pente naturelle à la création d'une monnaie commune à tous les peuples.

Mais notre pièce d'or principale, la pièce de 20 francs, pèse 6gr,451; en présence d'un poids aussi peu décimal, on comprend qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'elle puisse servir de base à une entente universelle. Comme, d'ailleurs, aucune pièce étrangère ne se trouve en concordance décimale, soit avec le système métrique, soit avec un système quelconque de poids et mesures basé sur des éléments scientifiques, la question reste sans solution prochaine; elle ne peut être menée à bonne fin qu'à l'aide de compromis et de concessions mutuelles, qu'il semble bien difficile de régler à la commune satisfaction de la science monétaire et de chacune des parties intéressées.

Trois choses, solidaires entre elles, sont à considérer dans une monnaie : le poids, le titre et la valeur. Je ne parle pas de l'empreinte, qui resterait nécessairement variable dans les différents pays et qui est la garantie légale de son authenticité.

Faire une monnaie d'or présentant la triple condition d'être décimale de poids, de titre et de valeur, cette valeur étant exprimée en francs d'argent, est un problème dont la solution n'est pas possible. Au point de vue des exigences du système décimal, l'un de ces trois éléments doit être sacrifié aux deux autres.

Il ne faut pas songer à toucher à la valeur, bien que des esprits éminents aient proposé de la modifier en créant une pièce d'or du poids de 10 grammes au titre actuel. Cette pièce vaudrait 31 francs. Les législateurs de l'an III avaient, à la vérité, décrété sa fabrication; mais, comme la première condition à remplir pour faire accepter une pièce nouvelle est qu'elle représente une valeur facile à traduire en monnaie usuelle, c'est-à-dire, à cette époque surtout, en monnaie d'argent, cette pièce de 10 grammes n'a pas vu le jour. Un peu plus tard, on a procédé par assimilation; on a pris pour base le rapport de la valeur de l'or et de l'argent, qui était alors de 15,5 à 1. En partant du franc comme unité, on a créé, par la loi du 7 germinal an XI, la pièce de 20 francs au même titre que la pièce d'argent et à la taille de 155 au kilogramme; de sorte que le kilogramme d'argent monnayé valant 200 francs, le même poids d'or

vaut 3,100 francs, en faisant entrer dans ces valeurs les frais de fabrication (1)

L'exploitation des mines d'or de la Californie et de l'Australie a, depuis une vingtaine d'années, complètement modifié le régime monétaire des peuples les plus commerçants. Autrefois rare, l'or est devenu le moyen d'échange, sinon le plus usuel, au moins le plus recherché et le plus apte à remplir les conditions de l'uniformité monétaire (2).

Le poids d'une monnaie est chose trop importante pour que tout pays en possession du système métrique ne cherche pas à le rendre décimal, ou tout au moins assez simple pour que chacun puisse facilement le retenir et le vérifier. Si l'unification qu'on cherche à réaliser avait l'argent pour point de départ ou si le poids des pièces d'or était décimal, il est assez probable que, en raison des relations plus solides qui rattacheraient nos monnaies au système métrique, l'adoption de notre système monétaire pour d'autres pays s'accomplirait tôt ou tard ; elle aurait lieu surtout par cette raison que la valeur du franc se rapproche déjà, par des relations anciennes et assez simples, de la livre anglaise, du dollar américain, du florin d'Autriche, du rouble de Russie, du reis portugais, etc. Tout changement monétaire, quel qu'il soit, n'est possible qu'autant que la valeur de la monnaie nouvelle diffère peu de celle des monnaies actuellement en circulation. M. Fer-Herzog, auquel on doit des écrits remarquables sur ce sujet, rappelle avec raison que l'histoire nous montre que toutes les innovations monétaires, au lieu d'être des révolutions, n'ont jamais été que des adaptations apportées au régime qui les avait précédées. Ce sont ces motifs qui, avec le concours de M. Dumas, alors président de la Commission des monnaies, ont fait proposer la pièce de 25 francs comme étant un premier acheminement vers la création d'une monnaie internationale.

Examinons maintenant la question du titre. Peut-on le modifier utilement de manière que, la valeur restant la même, le poids de la nouvelle monnaie réponde aux exigences du système métrique ?

Il ne peut venir à l'idée de personne de contester le mérite du titre de 900 millièmes de fin, établi chez nous par la loi du 28 thermidor an III, et qui est aujourd'hui adopté par presque toutes les nations. Les an-

---

(1) Ces frais de fabrication n'étant pas proportionnels à la valeur (1 fr. 50 par kilogramme d'argent et 6 fr. 70 par kilogramme d'or monnayé), ce rapport de 15,50 à 1 n'est pas rigoureusement exact. Il est en réalité de 15,58 à 1. On sait qu'il a souvent présenté, selon les temps et les pays, des variations bien autrement considérables.

(2) D'après M. S. Ruggles, des Etats-Unis, de 1851 à 1866 plus de 10 milliards en or ont été fabriqués par la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique.

ciennes monnaies étaient plus riches en or, parce que ce métal est d'autant plus facile à travailler qu'il est plus pur; mais les améliorations successives apportées au frappage, d'abord par la substitution du balancier au marteau, puis par le remplacement du balancier par la presse, ont permis de diminuer la proportion du métal précieux, sans descendre néanmoins au-dessous du titre précité. Il faut, d'ailleurs, dans cette question du titre, tenir grandement compte d'un sentiment en quelque sorte instinctif qui a son origine dans les falsifications dont nos monnaies ont été l'objet jusqu'au XVIIe siècle, falsifications auxquels les rois d'Angleterre et les princes allemands ne sont pas restés étrangers ; ce sentiment a conduit à faire admettre que, en dehors de l'appréciation raisonnée de la valeur, les meilleures monnaies doivent être celles dont le titre est le plus élevé.

Ces souvenirs et les difficultés que présente déjà le monnayage d'un alliage ne contenant cependant qu'un dixième de cuivre, alliage qui devient sec et cassant quand il n'est pas travaillé par des mains très-exercées, expliquent et justifient la préférence que les conférences monétaires ont unanimement accordée au titre de neuf dixièmes de fin. Personne, jusqu'à présent, n'a songé à le modifier : il est comme une arche d'alliance à laquelle il semble interdit de toucher.

C'est pourtant ce que je me suis proposé de faire, en étudiant quelques alliages nouveaux qui, bien qu'étant à des titres plus bas, m'ont paru propres à fabriquer d'excellentes monnaies.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que l'emploi de ces alliages ne peut modifier en quoi que ce soit la valeur intrinsèque de ces monnaies. *Chaque pièce contient la même quantité de métal fin que dans le système actuel.* Il n'est nullement question d'imiter ce qui a été fait, en vertu des lois de 1864 et de 1866, pour les pièces divisionnaires d'argent. dont le titre a été abaissé à 835, le poids et la valeur nominale étant conservés. C'est ce qui ressortira clairement des détails que je donnerai ci-après.

Dans mon opinion, la représentation du titre d'une monnaie par un nombre décimal, comme le titre de 900 millièmes, n'a pas, à beaucoup près, l'importance qu'on lui attribue. La chose essentielle, c'est que ce titre, une fois fixé, soit vrai, c'est-à-dire représente bien exactement, sans écart de fort ni de faible, la composition légale de la masse monétaire et se maintienne, pour chacune des pièces, dans les étroites limites de tolérance que la loi accorde forcément au fabricant. Aucun soin ne doit être épargné pour atteindre ce but. Le titre est, en effet, l'élément non variable de la monnaie dont le poids et la valeur intrinsèque se modifient par l'usure et qui, après une circulation prolongée, n'est plus qu'un lingot bien titré que l'Etat rachète et dont la balance fixe le prix.

Mais le public a-t-il un intérêt sérieux à ce que ce titre soit décimal ? Evidemment non. C'est un élément latent, qui échappe à tout contrôle

et dont la connaissance n'intéresse que celui qui fabrique la monnaie et celui qui la met au creuset pour la refondre : tant qu'elle circule, le titre est une question de bonne renommée et de confiance. Le moindre doute, fondé ou non, sur son identité peut devenir la cause ou le prétexte de sérieuses perturbations commerciales.

Cela étant admis, on peut se demander s'il est réellement bien nécessaire de sacrifier la décimalité du poids à celle du titre. En cas de réponse négative, on est conduit à chercher quelle serait la composition d'un kilogramme d'or monnayé dont la valeur, au lieu d'être de 3,100 fr. au titre actuel, serait, à d'autres titres, de 3,000 2,500 et 2,000 francs.

Il suffit, pour cette recherche, de consulter les *tarifs de matières et espèces d'or et d'argent* qui font connaître la valeur de ces métaux à un titre donné, en ajoutant à cette valeur les frais de fabrication. Ceux-ci sont actuellement chez nous de 6 fr. 70 par kilogramme d'or à 900 millièmes; ils peuvent être, d'ailleurs, sans grand inconvénient, diminués ou augmentés dans une faible mesure.

Le kilogramme d'or à 3,000 francs correspond, dans ces conditions, au titre de 871 millièmes. Plusieurs monnaies anciennes, notamment les onces de Naples, les ducats de don Carlos, les ducats courants de Danemark, les anciens sequins de Tunis présentaient exactement cette composition. Nul doute, par conséquent, qu'un tel alliage ne soit pourvu de qualités monétaires convenables; mais il se prête mal aux coupures, puisque 5 grammes représentent 15 francs, 2 1/2 grammes 7 fr. 50, etc. J'estime donc qu'il n'y a pas intérêt à s'y arrêter.

L'alliage à 2,500 francs le kilogramme correspond au titre de 725 millièmes, avec 8 francs environ pour les frais de fabrication. Les bijoux qu'on fabrique en France sont au titre de 750, c'est-à-dire à un titre très-voisin; mais l'addition à l'or du cuivre seul fournit un alliage trop dur pour être travaillé; l'*or rouge* des bijoutiers, qui est l'alliage le plus riche en cuivre, contient toujours une petite quantité d'argent, ordinairement 30 millièmes. Le plus souvent, dans le but de rendre leur métal plus malléable et de lui donner la couleur de l'or fin, les fabricants remplacent une partie du cuivre par un poids égal d'argent, dans la proportion de 100 à 125 millièmes. Pour la monnaie, il conviendrait de tenir compte de la valeur de ce dernier métal, ce qui abaisserait la proportion d'or à 720 millièmes environ.

Avec cet alliage qui, sans nul doute, fournirait de belles et bonnes monnaies, la pièce de 25 francs pèserait 10 grammes; ainsi elle aurait sensiblement la valeur de la livre anglaise, l'une des pièces d'or les plus répandues; cette considération a son importance. La pièce de 20 francs pèserait 8 grammes, celle de 5 francs 2 grammes.

Sauf la complication résultant de l'addition de l'argent, complication qu'on arriverait peut-être à écarter par l'emploi d'autres métaux d'une

moindre valeur, cet alliage se prêterait assez bien aux divisions monétaires.

Le métal à 2,000 francs le kilogramme est celui que j'ai étudié avec le plus de soin. Il contient 580 parties d'or pour 1,000 parties, avec 6 fr. 57 pour les frais de fabrication. Le prix de l'or à ce titre est, en effet, tarifé à 1,993 fr. 43 c. le kilogramme.

Ce titre, comparé aux titres actuels, est très-bas. C'est à très-peu près néanmoins celui de l'or à 14 carats, qui dans presque toute l'Allemagne, en Angleterre et en Hollande, est usité pour la bijouterie. Les produits de ces pays ne diffèrent guère des bijoux français pour l'aspect et pour l'usage, et il ne paraît pas qu'ils y soient beaucoup moins recherchés.

En admettant qu'un tel métal présente les qualités monétaires désirables, on est séduit par les relations de poids et de la valeur qu'il présente avec l'argent, relations qui sont aussi simples, aussi décimales qu'il est possible de le désirer.

On a, en effet, le rapport de 10 à 1, soit :

		Or.	Argent.
1000 gr. valant en pièces monnayées...		2000 francs	200 francs.
10	»	20 »	2 »
5	»	10 »	1 »
2,5	»	5 »	0,50

Mais ces qualités existent-elles? Les expériences que je vais rapporter permettent de le supposer.

A la suite des tentatives infructueuses faites dans le but d'obtenir, avec l'or et le cuivre seuls, un alliage binaire malléable, d'une belle couleur et d'une bonne conservation, j'ai préparé un alliage *ternaire* en remplaçant par le zinc une faible partie du cuivre. J'avais constaté antérieurement, dans un travail publié en 1864, les bons résultats que produit l'addition du zinc à divers alliages d'argent et de cuivre ; ce métal les rend plus malléables et plus homogènes.

Mais rien n'indiquait qu'il dût en être de même pour l'or; loin de là, les seules expériences connues, celles de Hatchett et de Cavendish, exécutées au commencement de ce siècle à la Monnaie de Londres, semblent établir que le zinc détruit la ductilité de l'or; en effet, après avoir décrit les expériences au nombre de cinq, exécutées dans le but d'obtenir des matières malléables, Hatchett conclut en ces termes : « Il est donc évident que le zinc détruit la ductilité de l'or; qu'on le fait aisément abandonner ce dernier métal à l'aide de la chaleur; qu'alliant une grande masse d'or au zinc, dans des proportions convenables, une partie seulement de ce métal se volatilise promptement, tandis que, en opérant sur de petites quantités, le zinc se sépare entièrement et l'or reste pur. Lorsque le zinc est d'abord combiné au cuivre dans l'état de laiton, il

n'est pas aussi aisément séparé à l'aide de la chaleur que lorsqu'il est ajouté à l'or par la fusion, parce que l'or en fusion absorbe et retient une partie du zinc, quand il est exposé à la vapeur de ce dernier métal, même dans des vaisseaux ouverts. »

D'après mes expériences, ces résultats sont exacts pour les alliages qui contiennent beaucoup d'or. J'ai observé, en effet, que, même pour le titre de 725 millièmes, l'addition de 50 millièmes de zinc donne un métal plus aigre que ne le fait le cuivre seul; mais il en est tout autrement pour l'or à 580 ou à 600 millièmes. Avec 50 à 70 millièmes de zinc, le métal qui, avec le cuivre seul, est dur et cassant, devient malléable et acquiert en même temps la couleur de l'or à titre élevé. Quant à sa conservation et à sa résistance à l'action de l'air, de l'eau, des acides faibles, etc., j'ai lieu de penser qu'elles seront les mêmes que pour les monnaies actuelles, surtout après la *mise en couleur* qui développe à la surface de l'alliage une couche mince de métal précieux. Ce n'est d'ailleurs que l'expérience qui peut résoudre cette question; mais, à son défaut, il est permis de présumer qu'un alliage contenant environ 60 0/0 de métal inoxydable ne doit pas s'altérer quand il est employé sous forme de monnaie. C'est, d'ailleurs, au soufre et à ses composés, conformément à l'opinion de mon confrère et ami M. Henri Sainte-Claire Deville, qu'il faut surtout attribuer l'altération plus ou moins rapide des métaux; on sait que le zinc a très-peu d'affinité pour le soufre, et qu'il protége même les alliages contre l'action destructive de ce dernier corps.

J'ai dit que cet abaissement du titre par addition d'alliage ne diminue en rien la valeur intrinsèque de la monnaie. Pour écarter toute hésitation à cet égard, je dois donner quelques détails sur les procédés mis en pratique pour obtenir les échantillons que je mets sous les yeux de l'Académie. Ils proviennent tous de pièces de 20 francs qu'on a fondues avec des quantités de cuivre et de zinc telles que le poids de la matière obtenue représente 10 grammes par pièce employée.

Le zinc est introduit sous forme de laiton ou d'alliage de cuivre et de zinc préalablement analysé. Ce dernier mode d'opérer doit être préféré, attendu que le laiton du commerce contient le plus souvent un peu de plomb, qui pourrait nuire à la ductilité de l'alliage obtenu. Employé dans ces conditions et toujours en très-petite quantité, le zinc ne se volatilise pas sensiblement; car on retrouve, à très-peu près, sous forme de culot, le poids des matières employées. Je ne nie pas, cependant, que l'emploi d'un métal volatil ne soit un obstacle assez sérieux à la production d'un alliage d'une composition bien exacte; mais je suis également convaincu qu'une pratique suffisamment prolongée ferait justice de cette difficulté.

Pour la fonte, on introduit dans le creuset, au-dessus des métaux,

quelques fragments de charbon de bois pour empêcher leur oxydation partielle.

Voici le détail de quelques-unes de ces expériences :

N° 1.	Pièce de 20 francs	6 gr. 450
	Laiton (à 33 0/0 de zinc)	2 000
	Cuivre	1 550
		10 gr. 000

Culot malléable, d'une bonne couleur d'or.

N° 2.	Pièce de 20 francs	6 gr. 456
	Alliage de cuivre contenant 65 0/0 de zinc.	0 894
	Cuivre	2 650
		10 gr. 000

Bouton malléable, transformé en une lame mince sans recuit préalable.

N° 3.	Pièce d'or de 20 francs	6 gr. 450
	Alliage du n° 2	0 746
	Cuivre	2 804
		10 gr. 000

Le déchet a été de 0 gr. 015; le culot a été laminé; une seconde fonte a amené une perte totale de 0 gr. 020.

N° 4.	10 pièces d'or	64 gr. 515
	Alliage du n° 2	9 230
	Cuivre	26 255
		100 gr. 000

La matière a été coulée dans une lingotière en fonte; le petit lingot, d'une épaisseur de 8 millimètres, a fourni, après recuit, une lame de 3 millimètres.

La composition de ces alliages ternaires est la suivante :

	N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 4.
Or	580	581	580	580
Cuivre	354	361	372	360
Zinc	66	58	48	60
	1000	1000	1000	1000

La densité de ces alliages est représentée par 12,8 ; celle de l'or à 900 millièmes par 17,1.

Un ou deux centièmes de zinc en plus ou en moins modifient d'une façon remarquable la couleur de ces produits. Ainsi la différence entre le n° 1 et le n° 3 est inférieure à 2 0/0; le premier est d'une nuance beaucoup plus jaune, ainsi qu'on peut en juger par l'examen des deux pièces

frappées que je présente à l'Académie. La pièce la plus jaune, dont la couleur n'est pas acceptable dans la pratique, n'a été faite que pour montrer cette différence.

Avec 10 à 12 0/0 de zinc, la matière devient cassante et prend la teinte de l'or vert des bijoutiers.

En substituant l'argent au zinc dans des proportions égales, l'or est jaune clair et ressemble, pour la couleur, au métal qu'on employait vers 1815 pour fabriquer les monnaies d'or. Avec 60 millièmes d'argent, il est ductile; avec 30 millièmes seulement, sa malléabilité est beaucoup moindre.

L'étain, quoique bien plus ductile que le zinc, ne peut nullement remplacer ce dernier métal. Une pièce de 20 francs, fondue avec 0 gr. 600 d'étain et 2,960 de cuivre, a fourni un culot très-aigre d'une couleur gris jaunâtre.

Je résume, en terminant, les expériences qui précèdent et les conséquences qu'on peut en tirer:

Avec des alliages ternaires au titre de 725 ou de 580 millièmes environ, il est possible de fabriquer une monnaie décimale de poids, ayant probablement les qualités qu'on recherche dans les pièces d'or qui circulent actuellement, et conservant toute leur valeur. Quoique personne assurément ne puisse songer à introduire inopinément une telle modification dans nos habitudes monétaires, il est néanmoins permis de rechercher, avec un sentiment purement platonique, quels sont les avantages que pourrait offrir une telle monnaie, au titre de 580 millièmes, par exemple.

Dans ce but, il est d'abord nécessaire d'établir les conditions que doit remplir une bonne monnaie. D'après Mongez, qui fait autorité sur ces questions, les matières à employer dans ce but doivent jouir des propriétés suivantes :

1o Avoir le plus grand poids sous le moindre volume; 2o pouvoir se subdiviser facilement; 3o se conserver le plus longtemps sans altération; 4o pouvoir changer le plus souvent de forme en éprouvant la moindre perte; 5o être les moins abondantes dans les pays où se fait le commerce.

A ces caractères sagement formulés, il convient peut-être d'ajouter le suivant: l'or, l'argent et le cuivre doivent conserver dans les alliages monétaires les propriétés essentielles du métal prédominant, lequel donne à la monnaie son nom et sa valeur. On doit éviter de faire avec l'or des pièces qui n'auraient pas la couleur de ce métal, avec l'argent des pièces qui auraient l'aspect du cuivre, ainsi que cela est arrivé pour certaines monnaies de billon et même avec le cuivre des pièces en alliages blancs, et qui seraient dépourvues des caractères d'altération qui assignent à ce métal son degré d'infériorité dans l'échelle monétaire.

En admettant que l'alliage d'or au titre indiqué ci-dessus remplisse ces diverses conditions, on est en droit de rechercher également quels sont les motifs qu'on peut faire valoir pour les repousser, en dehors des considérations morales et des habitudes dont j'ai parlé et qui suffisent, d'ailleurs, pour écarter, quant à présent, une modification de titre aussi considérable. J'avoue que je n'ai pas su en trouver de bien sérieux.

Quant aux avantages qui résulteraient de leur adoption, j'indiquerai les suivants :

1o Le poids devenu décimal rattacherait cette monnaie au système métrique.

2o Le volume des pièces étant notablement augmenté, celles-ci seraient d'un usage plus commode. Lorsque la circulation métallique était plus active, on se plaignait de la dimension de la pièce de 5 francs, qu'on trouvait trop grande en argent et trop petite en or.

3o Ces 10 grammes d'or valant 20 francs, en limitant leur rôle à celui de monnaie internationale, n'entraîneraient pas la refonte des pièces existantes ; ils pourraient circuler avec ces dernières sans qu'il y ait confusion ; il suffirait de donner aux nouvelles pièces une épaisseur un peu plus grande.

4o A surface et à dureté égales, elle perdrait moins par l'usure.

5o Enfin, comme elle ne ressemble à aucune des monnaies en circulation, elle laisserait à l'écart ces susceptibilités nationales qui sont aussi l'un des écueils de l'unification monétaire.

EUG. PÉLIGOT.
Membre de l'Institut (Académie des sciences.)

CORRESPONDANCE

L'UNIFICATION MONÉTAIRE DEVANT L'ACADÉMIE DES SCIENCES. UN NOUVEL ALLIAGE, PAR M. PÉLIGOT.

A M. le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Dans une des dernières séances de l'Académie des Sciences, un membre de cette Académie, M. Péligot a lu un mémoire sur la question de l'unification monétaire. L'idée de M. Péligot serait d'arriver, au moyen de certaines combinaisons d'alliages, à modifier le poids de nos pièces d'or, de manière à en faire des multiples décimaux du gramme, sans changer leur valeur en francs.

Mais, en supposant même que ces combinaisons d'alliages, assez compliquées, parussent acceptables chez nous, elles seraient difficilement acceptées dans d'autres pays, et il est peu probable qu'elles devinssent

jamais d'un usage général. L'alliage simple, à 9/10 de fin, est, au contraire, admis presque partout, et les commissaires de tous les gouvernements représentés à la conférence internationale de 1867 se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur de ce titre de 9/10. Il serait donc fâcheux, ce me semble, de remettre en question l'un des points principaux sur lesquels on est ainsi parvenu à établir un accord unanime.

Rien n'est plus facile, d'ailleurs, que de réaliser partout le titre de 9/10, sans aucune perturbation, et sans même changer la valeur actuelle des monnaies. En Angleterre, par exemple, on n'aurait qu'à laisser la même quantité d'or fin dans le *souverain*, en portant le poids de l'alliage au dixième de celui de la pièce, au lieu du douzième qu'on met aujourd'hui. Le poids total serait ainsi augmenté de 1/54 ; et si l'on conserve le même diamètre, l'épaisseur seule de la pièce serait changée et accrue de 1/54. C'est à peu près imperceptible à l'œil et à la main, et le public n'en éprouverait aucun trouble.

On ne voit donc pas comment le système d'alliages proposé par M. Péligot pourrait obtenir la préférence sur l'alliage simple à 9/10. On ne voit pas davantage pourquoi M. Péligot tient tant à garder le *franc* pour unité monétaire, et pourquoi il suppose que le franc doit nécessairement devenir l'unité monétaire universelle.

La conservation du franc comme unité n'a d'importance que pour nous ; elle n'en a aucune pour les autres nations, et n'est, au contraire, qu'un sujet d'objection de leur part. Chez nous, même, quand on se place au point de vue du système métrique, on peut dire que le franc n'est pas la véritable unité. Le franc se définit, en effet : *un poids de cinq grammes d'argent au titre de* 9/10 *de fin*. Or, dans un poids de 5 grammes, l'unité est le *gramme*. C'est donc le gramme d'argent, et non pas le franc, qui, devant l'Académie des Sciences, doit être considéré comme la véritable unité métrique.

Maintenant, si nous voulons, par des considérations économiques, passer de l'étalon d'argent à l'étalon d'or, nous n'avons qu'à prendre pour unité le gramme d'or au lieu du gramme d'argent. Rien n'est plus logique et plus naturel. Le métal seul est changé. L'unité, dans sa relation avec le système métrique ne change pas.

Sans doute il y aura des difficultés à vaincre pour rapporter partout les monnaies au gramme d'or, et ces difficultés ne seront pas surmontées instantanément ; mais, avant même qu'elles aient été levées, on pourra prendre le gramme d'or pour unité de compte universelle, dès que les monnaies d'or auront été mises partout au titre de 9/10.

Alors, en effet, il ne restera plus entre les pièces d'or des divers pays, que des différences de poids. Si donc l'étalon d'or est admis comme devant seul servir aux relations internationales (à moins de convention contraire, formellement énoncée dans les actes souscrits par les parties

contractantes), les négociants de tous les pays auront un moyen simple et uniforme de mesurer les valeurs monétaires, en quelque lieu que ce soit : ce sera de peser le numéraire au lieu de le compter.

Or, vous remarquerez que l'usage de peser le numéraire a déjà été introduit dans les principales administrations financières. Si vous allez au Trésor, ou à la Banque de France, verser ou recevoir une somme de quelque importance en numéraire, on ne comptera pas les pièces, on les pèsera. Ainsi, le pesage est pratiqué par les grandes administrations financières comme un moyen plus prompt et plus sûr que le comptage, pour mesurer la valeur de la monnaie.

Ce qu'on fait au Trésor et à la Banque peut se faire partout ailleurs, et en tout pays. Seulement il est bien entendu que, pour comparer les valeurs, on devrait se servir partout des mêmes poids, qui ne peuvent être que les poids du système métrique, c'est-à-dire des poids en grammes. Au fond, et en ce qui concerne le monnaie d'or, la seule à peu près qu'emploierait le commerce international dans l'Occident, cela reviendrait évidemment à prendre le gramme d'or, à 9/10 de fin, pour unité commune.

Les négociants de tous les pays pourront donc, dans les opérations internationales, établir leurs comptes en *grammes*, au lieu de les établir en francs, en florins, en roubles, en dollars, ou en livres sterlings ; c'est-à-dire qu'ils auront un moyen facile de s'entendre, malgré la diversité des monnaies et de rendre leurs marchés, leurs factures, leurs lettres de change, etc., indépendants de cette diversité.

Ainsi, mettre les pièces d'or au titre de 9/10 de fin, et substituer le pesage au comptage pour la mesure des valeurs en monnaie d'or : cela fait, tous les pays commerçants auront à leur disposition la même unité de compte, sans qu'il soit besoin de rien changer à la valeur des monnaies dans aucun d'eux. Il y aurait là déjà un grand avantage de simplification pour le commerce international.

Dans le petit commerce et dans les transactions intérieures de chaque Etat, où l'on reçoit souvent les pièces une à une, le pesage ne serait pas commode, mais on peut y suppléer en écrivant sur chaque pièce d'or son poids en grammes. On mettrait par là les petits commerçants et le public lui-même en mesure d'apprécier les comptes en *grammes*, qui ne seraient d'abord en usage que dans le commerce international et dans les grands établissements financiers.

Mais quand les comptes en grammes seraient devenus familiers à tout le monde, les gouvernements des divers pays n'éprouveraient plus de difficulté sérieuse pour modifier les poids en grammes de leurs pièces d'or et les ramener à l'uniformité.

Je persiste donc à penser que la solution la plus simple et la plus rationnelle du problème consisterait à prendre pour unité monétaire com-

mune le gramme d'or à 9/10 de fin, et à désigner les pièces d'or de tous les pays par leur poids en grammes, qu'on ramènerait graduellement à l'uniformité.

La première chose à faire pour atteindre le but indiqué, serait de mettre partout les pièces d'or au titre de 9/10 de fin, et d'écrire au revers de chacune d'elles son poids en grammes. Ces deux opérations peuvent s'accomplir sans aucun trouble pour le public, et sans qu'il soit nécessaire de rien changer immédiatement à la valeur des pièces en aucun pays. Elles auraient pour première conséquence, dans les relations internationales, de substituer le pesage au comptage, comme moyen de mesurer les valeurs monétaires en or, et, par suite, de les rapporter toutes à l'unité de poids du système métrique.

Agréez, etc. LÉON.

Paris, 15 juillet 1873.

CONCLUSION DU CALCUL ALGÉBRIQUE AU SUJET DES DROITS PROTECTEURS.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser quelques réflexions au sujet des *droits protecteurs*, en vous priant de vouloir bien être assez bon pour les insérer dans le *Journal des Économistes*.

Les *droits protecteurs* peuvent être envisagés à deux points de vue bien distincts :

1o Au point de vue du droit naturel;

2o Au point de vue de l'intérêt public.

Au point de vue du *droit naturel*, la plupart des économistes, et particulièrement Frédéric Bastiat, ont vivement attaqué le système protecteur. A leur avis, la propriété résultant d'un droit naturel (1), le législateur outrepasse ses pouvoirs lorsqu'il entrave l'ordre normal des choses, en prenant à la masse des consommateurs, pour donner à quelques producteurs. Selon nous, cet argument tend seulement à prouver que les droits, dont il s'agit, ne doivent pas être *exagérés*, mais qu'ils doivent toujours être *modérés*.

Il nous semble, en effet, incontestable que si le droit de propriété repose sur un principe de justice supérieur à toute convention humaine, c'est à la loi qu'il appartient de *limiter ce droit*, pour suppléer à tout ce qu'il y a de vague dans la notion naturelle qu'ont les hommes de la justice. Or, s'il existe dans la fortune de chacun une part due à la création de la loi, cette part peut être évidemment augmentée ou diminuée par le législateur, dans l'intérêt général.

---

(1) Voir particulièrement Œuvres choisies de Frédéric Bastiat t. I, p. 504 et suivantes.

Pour les droits protecteurs considérés exclusivement au point de vue de l'*intérêt public,* on allègue, d'abord, qu'il est indispensable d'établir des droits protecteurs qui assurent l'existence des industries nécessaires à la défense nationale.

Nous ne parlerons ici des droits protecteurs qu'au point de vue de la production des richesses (1). Il semble, *a priori*, que les peuples, sous le rapport de la production des richesses, gagnent tous à la liberté commerciale, comme tous les départements d'un même pays gagnent à cette liberté. Cela n'est, cependant, pas *démontré.* Il n'y a rien d'absurde à concevoir qu'un pays ait certaines causes d'infériorité *passagère* et qu'il cherche à protéger *momentanément* les industries qui, suivant l'expression de Colbert, ont besoin de béquilles pour apprendre à marcher. Les allégations des libres-échangistes et celles des protectionnistes nous semblent donc admissibles, et nous allons essayer d'examiner, *très-succinctement*, *jusqu'à quel point* chacune de ces écoles a raison.

Nous remarquerons, d'abord, que la taxe, ayant pour but d'amener une industrie particulière à supporter la concurrence étrangère, doit toujours être fixée à la *valeur minimum* qui donne ce résultat. Or, il nous paraît incontestable que le législateur l'a souvent fixée au-dessus. La valeur de la taxe, nécessaire à la protection de l'industrie, se trouvant déterminée par la nature des choses, il reste à savoir quelle est la *durée maximum* que l'on doit donner à cette taxe, durée au-delà de laquelle le pays n'a plus intérêt à la maintenir.

Telle est la question dont nous allons dire quelques mots et qui nous mènera à voir dans quel cas aucune durée de la taxe n'est possible, sans perte pour le pays.

Toutes les fois qu'un *droit protecteur* vient à être établi, il en résulte pour la nation deux effets successifs, si le droit a sa raison d'être :

1° La nation subit, d'abord, une perte annuelle de jouissances;

2° La diminution du revenu de la nation cesse avec la taxe, et il en résulte un bénéfice annuel pour le pays.

Soit a la perte *moyenne*, annuelle, qu'occasionne la taxe à la nation;

---

(1) Quelques auteurs prétendent que, sous le régime de la liberté, certains peuples, très-inférieurs à leurs voisins, ne sauraient rien créer pour échanger contre les produits venant de l'étranger. Ils réclament, en conséquence, pour l'industrie nationale, une *protection* qui semble tout à fait analogue à celle que réclament certaines écoles socialistes pour les individus, sous le nom de *droit au travail.* Nous croyons inutile de répéter ici des vérités que tout le monde sait; c'est qu'il y a toujours du travail pour tous les hommes, sur la terre; mais c'est aux individus à savoir produire toutes les richesses dans la proportion où elles se consomment.

Soit b le bénéfice *moyen*, annuel, qui résultera pour la nation de la suppression de la taxe;

Soit x la durée de la taxe;

Soit r l'intérêt annuel du franc.

Les pertes successives qu'éprouve le pays, pendant les x années que dure la taxe, auront pour *valeurs actuelles* :

$$a, \frac{a}{1+r}, \frac{a}{(1+r)^2} \dots \text{etc} \dots \frac{a}{(1+r)^{x-1}}$$

dont le total est égal à :

$$\frac{a}{r} \cdot (1+r) \left[1 - \frac{1}{(1+r)^x}\right]$$

D'autre part, le bénéfice *moyen*, annuel, qui en résultera pour le pays, à partir de la xme année, s'accumulera *indéfiniment;* mais on se tromperait *étrangement*, si l'on pensait que le bénéfice total de la nation sera *infini*, les bénéfices annuels ayant une *valeur actuelle*, qui diminue de plus en plus, au fur et à mesure qu'ils doivent être touchés à une époque plus éloignée.

Le total des bénéfices que réalisera la nation, vaudra actuellement

$$\frac{b}{r} \cdot (1+r) \cdot \frac{1}{(1+r)^x} \cdot$$

Pour que la nation ne perde pas à l'existence du droit, il faut que la *durée maximum* de celui-ci soit celle que donne, pour x, l'équation

$$\frac{a}{r} \cdot (1+r)^2 \cdot \left(1 - \frac{1}{(1+r)^x}\right) = \frac{b}{r} \cdot (1+r) \cdot \frac{1}{(1+r)^x}$$

d'où :

$$(1+r)^x = 1 + \frac{b}{a} \cdot$$

et, par suite,

$$x = \left(1 + \frac{b}{a}\right) \cdot$$

L'examen de cette formule fait voir que :

Si $b > o$ et $a > o$, la taxe a une durée *maximum;*

Si $b = o$ et $a^2 > o$, la durée *maximum* de la taxe est nulle;

Si $b^3 < o$ et $a > o$, x est *négatif* ou *imaginaire;* ce qui indique que c bénéfice ne peut, dans ce cas, égaler la perte, ce qui était évident *a priori*.

Si $b^4 > o$ et $a = o$, $x = \infty$; c'est-à-dire que s'il n'y avait pas de perte, en établissant le droit on pourrait le laisser subsister indéfiniment.

Si nous supposons que l'argent rapporte 5 0/0 d'intérêt par an, il sera facile de déduire, de la formule précédente, dans quel rappport il faut

que le bénéfice annuel, à venir, soit avec la perte annuelle actuelle, pour que l'on ait intérêt à ne pas maintenir la taxe au delà d'un temps donné.

Voici un tableau indiquant les résultats que nous avons obtenus :

Durée maximum que peut avoir le droit protecteur.	Rapport du bénéfice annuel, à venir, à la perte annuelle qu'occasionne la taxe.
5 ans	0.28
10 ans	0.63
15 ans	1.08
20 ans	1.65
30 ans	3.32
50 ans	10.47
100 ans	130.50
200 ans	17,299.00

Il suffit, suivant nous, de jeter un coup d'œil sur ce tableau pour avoir une opinion sur la question des droits protecteurs.

b et a sont des quantités impossibles à connaître ; mais on sait parfaitement que les premières valeurs du rapport $\frac{b}{a}$ ont une *probabilité beaucoup plus grande* que les dernières.

Nous croyons donc que l'on est en droit de conclure, de ce qui précède, que les *droits protecteurs*, pour être utiles à une nation, ne doivent être établis que pour apprendre à marcher à des industries qui n'ont besoin pour y arriver que de *droits faibles et de courte durée.*

Or, l'expérience semble indiquer que, jusqu'à ce jour, de pareils droits ont été forts et se sont prolongés indéfiniment. *Au point de vue pratique*, les libres-échangistes ont donc raison.

Inutile de rappeler, en finissant, que nous ne parlons pas ici des droits de douanes considérés comme impôts.

Veuillez agréer, etc. G. FAUVEAU.

Châteaudun, 4 août 1873.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1873.

Communications. — L'enseignement économique et le mouvement scientifique en Suisse. — Introduction de l'économie politique dans le programme des écoles religieuses. — Le 2e congrès de l'association française pour l'avancement des sciences, à Lyon.

L'Exposition universelle et la crise financière à Vienne, par M. Wolowski.

Addition à la séance du 5 juillet. — Les réformes économiques en Espagne après la révolution de 1868. — Lettre de M. de Parieu sur les inconvénients du double étalon.

Ouvrages présentés.

M. Wolowski, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Nagorny, directeur de la Banque de Pologne, à Varsovie, ancien rédacteur en chef de *l'Économiste polonais*, et M. Léon Walras, professeur d'économie politique à l'Académie de Lausanne.

Après la présentation des ouvrages, par M. le secrétaire perpétuel (voir plus loin, p. 302), M. le président donne la parole à M. Léon Walras en le priant d'entretenir la réunion de l'enseignement de l'économie politique en Suisse.

M. Léon Walras, se rendant au désir de M. le président, fournit à la réunion les explications suivantes :

L'enseignement de l'économie politique se fait, en Suisse, dans les *universités* (appelées *académies* dans la Suisse française), et comprenant en général facultés de théologie, de droit, des lettres, des sciences, de médecine, etc. Il y a trois universités dans la Suisse allemande : Berne, Zurich et Bâle, sur lesquelles les premières ont, à sa connaissance, des chaires d'économie politique. Il y a également trois académies dans la Suisse française : Genève, Lausanne et Neufchâtel. Dans cette dernière ville, un professeur de droit est chargé de l'enseignement de l'économie politique ; mais à Genève et à Lausane, l'économie politique est l'objet d'un enseignement spécial, fait par un professeur titulaire d'une chaire à la faculté de droit. Jusqu'en 1870, l'économie politique n'avait été enseignée à Lausanne qu'à titre extraordinaire, notamment par MM. Melegari et Pascal Duprat. Mais en 1870, le droit commer-

cial a été réuni au droit public et au droit administratif, et la chaire de droit commercial transformée en chaire d'économie politique.

Les universités de la Suisse allemande et les académies de la Suisse française sont organisées sur le modèle des universités allemandes. A Lausanne, cependant, on pourrait citer quelques détails d'organisation plutôt empruntés au système de l'enseignement supérieur français. La liberté des professeurs est entière et absolue; pour sa part, l'orateur peut affirmer qu'il a toujours rédigé et développé ses programmes à son gré, avec l'approbation de l'académie et du département de l'instruction publique, et qu'il ne connaît, dans le canton, aucune personne ayant mission de surveiller ou contrôler son enseignement. Les fonctions exercées en France par les inspecteurs des enseignement primaire, secondaire ou supérieur n'ont pas d'analogues en Allemagne ni en Suisse; on y semble considérer que s'il existait quelque part un homme plus capable que le professeur de juger ce qu'il y a lieu de dire et de faire, il faudrait lui donner la chaire et non le charger de diriger l'enseignement.

On sait qu'en Allemagne la liberté des élèves n'est pas moindre que celle des professeurs. Ils suivent les cours que bon leur semble. Il y a un curieux exemple de cette manière de faire qui est rapporté dans l'ouvrage de M. Michel Bréal : c'est celui d'un des professeurs les plus distingués de l'Allemagne contemporaine qui a suivi, comme étudiant, tantôt dans une université et tantôt dans une autre, les cours les plus divers, qui tous, par une singulière conjoncture, ont contribué plus ou moins à développer sa supériorité. Les élèves ne jouissent pas, à Lausanne, d'une si grande latitude : les élèves qu'on appelle *réguliers* et qui travaillent en vue de l'obtention des diplômes, sont astreints à suivre un certain nombre de cours obligatoires; les *externes* seuls peuvent suivre tels ou tels cours à volonté. En ce qui concerne le cours d'économie politique, il est obligatoire pour les élèves de la faculté de droit, et donne matière à un examen. Il se répartit sur trois années d'études, comprenant la première l'*économie politique pure*, la seconde et la troisième alternativement l'*économie politique appliquée* et l'*économie sociale*.

Pour dire à la société tout ce qu'il sait d'intéressant concernant le sujet sur lequel on l'interroge, M. Walras ajoute que les académies de la Suisse française, au moins celle de Lausanne, sont en ce moment, on peut le dire, le théâtre d'une lutte pacifique d'influence entre les idées et les principes qu'on peut appeler français, ceux de la philosophie spiritualiste, de la morale rationnelle, et les idées et les principes allemands résumés dans la célèbre méthode historique ou expérimentale inaugurée par Savigny et qui règne

encore sans partage dans les sciences de droit et aussi dans l'économie politique, en Allemagne. M. Walras appartient, pour sa part, à la première de ces deux écoles; mais il pourrait citer tel de ses collègues, dont cela d'ailleurs ne l'empêche pas d'être l'ami, qui est un élève distingué de l'université de Berlin et qui, chargé de l'enseignement du droit naturel, le fait à un point de vue essentiellement utilitaire. Cette lutte de doctrines emprunte aux circonstances politiques un intérêt tout particulier. En effet, la révision projetée de la constitution fédérale, dont tous les membres de la réunion ont assurément entendu parler, tend à faire passer de la compétence cantonale dans les attributions des chambres fédérales un certain nombre de sujets de législation qui s'ajouteraient aux postes et péages, aux chemins de fer, et tels que l'émission des billets de banque, le droit commercial, même le droit civil. Il est tout particulièrement intéressant de savoir si la confédération, une fois investie de la faculté de légiférer sur ces matières, le fera suivant les principes du droit latin ou du droit germanique. Dans le dernier cas, il y aurait assurément, pour les cantons romands, actuellement régis par des lois empruntées, pour une large part, au Code Napoléon et au Code de commerce français, et qui seraient obligés de subir des dispositions législatives inspirées du droit germanique, une diminution notable d'autonomie. Il est à désirer qu'une synthèse de principes et de méthodes s'effectue. C'est à quoi travaillent très-sérieusement tous les hommes de réflexion de la Suisse, et l'orateur pour ce qui le concerne. Seulement, et, à cet égard, s'il lui était permis de découvrir sincèrement le fond de sa pensée, il oserait souhaiter que les préoccupations exclusivement politiques absorbant un peu moins les esprits, il se produisît en France un sérieux mouvement intellectuel, particulièrement dans l'ordre des sciences morales et politiques, de telle sorte que les défenseurs des principes et de l'intelligence française à l'étranger pussent opposer des travaux et des ouvrages d'une grande valeur aux travaux et aux ouvrages que produit la science allemande.

Cette dernière assertion est assez vivement contredite et donne lieu à une conversation sur le mouvement scientifique et littéraire de nos jours, et à laquelle prennent successivement part MM. du Puynode, Wolowski, Walras, Notelle, Breitmayer, Clamageran, G. Renaud, Antonin Rondelet, A. Dumont, Joseph Garnier.

En ce qui concerne l'économie politique, plus spécialement, M. Wolowski dit qu'il ne saurait partager l'opinion émise par M. Walras. Sans doute les travaux accomplis en Allemagne sont nombreux, mais depuis le grand ouvrage de Roscher, qui a consa-

cré l'application de la méthode historique à l'étude de l'économie politique, il n'a paru aucune production faisant époque dans la science, et nos écrivains français ne sauraient redouter un parallèle de ce côté. Les Allemands eux-mêmes savent rendre meilleure justice à la France.

Il n'est à notre sens, ajoute M. Wolowski, qu'un livre nouveau, qui semble digne d'être placé à côté de ceux des grands maîtres, mais il a été publié au delà de l'Atlantique. C'est la *science de la richesse* (*Science of Wealth*) dont l'auteur M. Amasa Walker, professeur d'économie politique à Boston (États-Unis), a supérieurement exposé les vrais principes en se déclarant le défenseur résolu de la liberté commerciale, dans un pays où l'on a trop usé du régime protecteur, l'adversaire décidé du papier-monnaie et de l'exagération de la circulation fiduciaire, au milieu d'une nation qui paraît avoir épuisé toutes les formes des illusions du crédit. Il n'est pas pour l'histoire de la circulation d'ouvrage plus instructif que celui de M. Amasa Walker.

M. Antonin **Rondelet** signale une remarquable amélioration dans l'enseignement de plusieurs écoles religieuses catholiques par l'introduction prochaine de leçons d'économie politique. Cette innovation contribuera certainement à donner de la supériorité à l'enseignement ecclésiastique sur l'enseignement universitaire (1).

M. Joseph Garnier pense que l'initiative des établissements religieux aura, entre autres bons effets, celui de stimuler l'Université, restée jusqu'ici réfractaire à cet enseignement. Il rappelle qu'il y a vingt-huit ans, Rossi, ambassadeur à Rome, conseillait au Pape et aux cardinaux l'introduction d'un cours d'économie politique dans tous les séminaires, et que la Société fit à cette occasion, sur le conseil de l'illustre économiste, une adresse motivée à Sa Sainteté Pie IX.

M. Georges Renaud rappelle à la Société qu'il lui a rendu compte, l'année dernière, du Congrès tenu à Bordeaux par l'Association française pour l'avancement des sciences. Cette Association, divisée en plusieurs sections, en a consacré une exclusivement à l'économie politique et à la statistique. M. Renaud, au nom du Conseil d'administration de cette Société, au sein duquel il est seul à représenter, avec M. Levasseur, les sciences économiques, informe les membres présents de la tenue prochaine de la 2e session du Congrès, qui aura lieu à Lyon du 21 au 28 août. Comme à Bordeaux, elle sera entrecoupée d'excursions scientifiques, soit à Solutré (Saône-et-

(1) Voir p. 297, une lettre de M. F. Passy, à ce sujet.

Loire), pour y étudier les cavernes préhistoriques, soit aux mines de fer et aux forges de la Voulte, dans le Vivarais, soit dans la vallée du Gier, au centre de l'industrie stéphanoise, soit aux glaciers du Mont-Blanc.

Il y aura au Congrès de Lyon, comme à Bordeaux, des séances de section le matin, des séances générales dans l'après-midi, et des conférences le soir.

L'année dernière, à Bordeaux, la section d'économie politique n'était pas en nombre; elle dut, pour cette raison, se fusionner avec la section de géographie. Il importerait, cette année, de pouvoir communiquer à la section d'économie politique une vie propre.

Il y a lieu d'espérer que les Lyonnais seront plus assidus que ne l'ont été les Bordelais ; la Société d'économie politique de Lyon compte dans son sein nombre d'hommes des plus distingués dont la présence aux séances de sections pourrait être fort utile, et il serait à désirer qu'ils ne se contentassent point d'y assister, mais qu'ils prissent part activement aux travaux du Congrès.

L'année dernière, on s'est occupé : de la réorganisation de la statistique, sur la proposition de M. Renaud; de l'instruction primaire dans le département de la Gironde, sur l'initiative de M. Paget, l'un des adjoints les plus éclairés de la ville de Bordeaux; du programme de l'enseignement secondaire, à propos d'un plan de M. Lafargue, secrétaire de la ligue de l'enseignement de la Gironde.

Cette année, d'après les renseignements fournis par M. Renaud, la session sera mieux remplie.

Le résultat du Congrès de Bordeaux a été de susciter dans cette ville la formation d'une association locale, destinée à continuer d'une manière permanente dans la Gironde la mission poursuivie par l'Association française. La section économique de cette Association locale a pour président M. Lescarret et pour secrétaire M. Poncin, professeur d'histoire au Lycée de Bordeaux. Il est à désirer qu'un résultat semblable soit atteint dans le Rhône et que le Congrès y suscite une décentralisation bienfaisante, à laquelle la ville de Lyon est on ne peut plus propice.

Les personnes qui comptent prendre part aux travaux du Congrès doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Association française, 76, rue de Rennes, à Paris. Leur qualité de membres leur donne droit à un parcours à prix réduit sur le chemin de fer et à la publication des mémoires lus en séance dans le volume annuel du Congrès. Il importe qu'ils soient rendus dès le 21 à Lyon, afin de pouvoir se compter et élire immédiatement le Bureau de la section.

En réponse à M. Marchal, ingénieur en chef de la Mayenne, M. Renaud rappelle que sans doute il est fâcheux que la tenue du

Congrès coïncide avec celle des Conseils généraux; sans doute la date de septembre eût été préférable; mais on s'est déterminé par les époques fixées pour les Congrès partiels de géologie, des sciences médicales et autres. La concurrence eût été nuisible à tous. M. Renaud portera néanmoins cette réclamation au sein du Conseil de l'Association lorsque le moment en sera venu.

M. le président fait aussi ressortir le grand intérêt qui se rattache au Congrès scientifique de Lyon. Il faut espérer, dit-il, que l'économie politique y occupera un rôle considérable, car c'est surtout au milieu de cette grande cité industrielle qu'il importe de faire comprendre que les intérêts de tous, entrepreneurs et ouvriers, sont solidaires, au lieu de se montrer hostiles les uns aux autres. Les méprises et les erreurs qui circulent à cet égard ont entraîné les plus déplorables résultats au point de vue politique, comme au point de vue de la production; elles ont désuni ceux qui ne peuvent rencontrer d'avantage fécond que dans l'accord pacifique. Le capital et le travail qu'on semble condamner à se livrer éternellement bataille, ne peuvent que grandir ou dépérir ensemble: l'un comme l'autre ont un droit légitime à participer aux produits qu'ils contribuent à créer, sous l'impulsion d'une direction intelligente. Quand cette vérité sera comprise de tous, les forces de notre pays se développeront d'une manière rapide. Un vieux chroniqueur disait: « les français seraient invincibles, s'ils n'avaient point à se combattre eux-mêmes. » Profitons de cet avertissement pour guérir de nos discordes, aussi fatales à la richesse qu'à la grandeur du pays. Cessons de nous combattre et *nous serons* forts.

Après ces diverses communications, et vu l'heure avancée, **M. Wolowski** se borne à présenter un résumé rapide des observations recueillies à l'Exposition universelle de Vienne. L'importance de cette nouvelle revue de l'outillage de la civilisation, appliqué à la mise en œuvre des richesses naturelles du globe, ne permettait point de passer sous silence un événement économique aussi considérable.

Malgré les critiques chagrines et les attaques des incrédules, les expositions universelles se renouvellent à intervalles rapprochés, comme les recensements des habitants. A côté de la marche ascendante de la population, on peut ainsi apprécier le développement encore plus rapide de la production, qui permet aux hommes d'avancer de plus en plus dans la voie de l'aisance, et de profiter de plus de loisirs pour acquérir plus de lumière. C'est ainsi que l'élévation morale grandit en même temps que s'étend le bien-être; en appelant l'attention générale sur l'amélioration des

résultats du travail, ces grandes solennités ne sont pas, comme on les en a trop souvent accusées, l'expression du matérialisme de notre époque; elles fournissent au contraire le témoignage éclatant de l'avancement moral et intellectuel des populations.

Depuis 1851, chaque concours de la production universelle a vu élargir le cadre et augmenter l'espace nécessaire. L'agriculture, l'art, la science, l'éducation populaire, les problèmes sociaux se sont ajoutés aux produits industriels du monde, pour captiver l'attention des nombreux visiteurs. De 8 hectares occupés en 1851, le terrain a progressivement grandi jusqu'à plus de 200 hectares, à l'Exposition de Vienne.

Celle-ci a témoigné d'autant de hardiesse dans la conception, que de justesse de coup-d'œil de la part du promoteur infatigable de cette œuvre colossale, le baron de Schwartz-Senborn. Si on peut lui adresser un reproche, c'est celui d'avoir trop entrepris, et d'avoir tout voulu faire par lui-même. Les proportions adoptées sont trop vastes, les objets exposés trop nombreux, pour ne pas gêner l'étude en créant la confusion et en amenant la fatigue. La disposition si rationnelle de notre exposition de 1867, qui permettait de saisir d'un côté l'ensemble de la production de chaque pays et d'autre part l'ensemble des objets similaires envoyés par les diverses contrées, a disparu à l'exposition de 1873, et ce n'est point à l'avantage de cette dernière. Les frais que celle-ci a nécessités, se sont également accrus dans une proportion énorme. Ils atteindront 50 millions de francs.

Si l'on veut renouveller de pareilles tentatives, il faut savoir se borner, en renonçant à une extension gigantesque, on approchera mieux du but. Que chaque pays n'envoie aux expositions universelles qu'un nombre limité d'objets d'élite, dans chaque catégorie de la production; qu'un premier concours national, assigne comme récompense aux hommes qui s'y seront distingués, l'honneur de figurer au concours international, et les difficultés matérielles, aussi bien que financières, disparaîtront.

L'Autriche a bien mérité du monde entier, en ne reculant point devant une tâche rendue tellement considérable. Elle ne s'est point effrayée de la dépense malgré les circonstances douloureuses qu'elle a récemment subies. Au bout de sept ans, alors que l'on pouvait la regarder comme écrasée sous un immense désastre, elle a donné le spectacle de son énergique vitalité; elle a montré comment un peuple se relève, quand il met en œuvre le levier énergique du progrès moderne. A l'ancienne indolence routinière a succédé une véritable fièvre d'activité, depuis qu'un souffle libéral a pénétré toute l'administration de l'Etat. Agriculture, industrie, commerce,

voies de communications, constructions, etc., tout témoigne du mouvement et du progrès.

L'esprit d'entreprise et l'esprit de spéculation n'ont pas toujours été exempts d'excès : on a vu de ce côté comme une image du débordement du Nil, dont les eaux en se retirant laissent après elles un limon fécond. Beaucoup de créations mal conçues ou trop hâtivement exploitées ont croulé, mais les pertes individuelles, n'ont pas empêché le pays de profiter de l'impulsion nouvelle.

La grande crise financière, dont Vienne gardera longtemps le triste souvenir, a coïncidé avec l'ouverture de l'exposition universelle. Cela devait être, car on avait bâti sur les résultats matériels que celle-ci devait donner, des espérances par trop chimériques, des calculs qui s'étalaient dans les colonnes des journaux et dans les brochures, et ne promettaient pas aux bâtiments élevés au milieu du *Prater* moins de 12 millions de visiteurs, dont le séjour prolongé pendant au moins cinq jours en moyenne, devait exiger une masse de logements, une quantité d'approvisionnements, un élan commercial incalculable. On bâtissait, on multipliait les constructions et les *restaurations*, pour que ces masses innombrables fussent assurées de trouver un abri et l'entretien nécessaires. Le Pactole devait couler à Vienne, tout le monde devait s'enrichir, non par un travail actif et continu, mais par une rapide affluence de richesses. La spéculation débordait à tous les degrés : on ne rêvait que fortune promptement acquise, on gonflait des entreprises chimériques; le réveil a été triste pour la plupart de ceux qui s'étaient laissé entraîner.

Depuis quelques années, le crédit avait puissamment grandi en Autriche. Des sociétés fortement constituées avaient réalisé des bénéfices considérables, d'autres sont venues à la suite, moins solides et moins habiles : les titres de toute nature inondèrent le marché, en préparant le côté le plus grave et non le moins curieux de l'exposition de Vienne, ce qu'on pourrait appeler l'exposition des périls d'une spéculation à outrance.

Les Sociétés de crédit entraînées par le succès cédèrent à un entraînement exagéré. Chacune d'elles fonda des institutions secondaires, groupées autour de l'institution-mère, en renouvelant les fameuses *filles* et *petites-filles* du temps du système de Law. On vit établir presque à côté de chaque banque de crédit, une banque de placement (*Makler-Bank*) chargée de faire souscrire avec primes les actions des entreprises nouvelles ; ce n'est pas tout, l'immense mouvement des constructions nouvelles, et le jeu sur l'achat et la revente des terrains provoquèrent de la même manière la fondation de *Bau-gesellschaften* (Sociétés immobilières) : chaque banque de cré-

dit eut la sienne, comme elle avait une banque *de courtage*, pour le placement des titres. Et c'était en très-grande partie le capital primitif de la banque-*mère* qui fournissait les fonds pour l'établissement des Sociétés-*filles*; le même fonds devait suffire à une triple destination.

Tant que la hausse des valeurs continua, tous ceux qui y touchaient faisaient fortune, mais les moins prévoyants auraient dû s'inquiéter de ce qui arriverait au premier choc, subi par cet immense échafaudage de la spéculation! De nombreux dépôts, attirés par un taux élevé d'intérêts uni à la facilité du retrait instantané remplissaient les caisses qui recueillaient jusqu'aux capitaux de roulement du commerce et de l'industrie, quand ceux-ci n'étaient pas absorbés par la souscription des actions nouvelles, qu'on espérait revendre avec bénéfice.

En partie, on comptait sur les merveilleux résultats de l'Exposition. Ceux-ci n'auraient pu, dans l'occasion la plus favorable, répondre à des espérances gonflées outre mesure. Combien le mal produit, ne devait-il pas s'exaspérer au contact des circonstances fâcheuses qui ont marqué l'ouverture de l'exposition!

Le 1er mai, M. Wolowski était présent à cette solennité, qui ne fut qu'une cérémonie de pure forme; car, à part certains rayons où s'étalaient les produits autrichiens et allemands, on ne rencontrait que le spectacle de caisses, qui mirent encore de nombreuses semaines à se compléter et à être enfin ouvertes.

Ajoutez à cette déception le temps le plus affreux, un froid glacial, des pluies torrentielles, et vous comprendrez que les visiteurs ne se hâtaient pas d'arriver. Rien de plus triste que ces interminables galeries où s'agitaient de rares curieux, au milieu des ouvriers chargés de préparer les étalages. Mais ce spectacle même ajoutait à l'instruction des visiteurs; on avait, en effet, comme l'exposition vivante du mode suivant lequel on travaille dans chaque contrée, et les ouvriers des pays les plus civilisés, notamment les ouvriers français, n'avaient qu'à gagner à la comparaison.

Pour en revenir à la crise financière, elle s'accrut en présence de ce que les prophètes de malheur s'empressaient de présenter comme un échec définitif. Ce n'était qu'un ajournement, fâcheux sans doute; l'Exposition, au bout de deux mois de travaux, justifia toutes ses promesses; elle ouvrit un champ immense aux observations fructueuses; elle donna satisfaction aux plus exigeants. Mais le coup était porté : la crise financière s'exaspéra, car on exagérait l'insuccès relatif au moins autant qu'on avait exagéré les promesses.

Aux pertes subies, au mauvais temps, se joignait un troisième

fléau, dont la renommée ne tarda pas non plus d'enfler les proportions. Les aubergistes et restaurateurs de Vienne avaient démésurément accru le prix des logements et des repas, surtout pour les étrangers, qui, peu au courant des habitudes de la capitale, tombaient victimes des exigences des nouveaux venus, qui étaient désireux de s'enrichir promptement plutôt que de conquérir une clientèle solide. Il y a eu sous ce rapport des abus qu'on a cependant grossi outre mesure. Les étrangers peuvent dire de certains *restaurants :* « Nous mangions leurs plats, et ils nous dévoraient; » mais les choses n'ont point eu à cet égard la généralité ni la durée qu'on leur a voulu attribuer. Ce qui est certain, c'est que cela a beaucoup nui à l'Exposition. Il fallait qu'elle fût solide pour résister au concours des fâcheuses influences que nous avons signalées, et pour en triompher.

La crise financière se calme maintenant; mais elle laisse de cruelles traces. On n'a pas évalué à moins de 2 milliards de francs les différences sur le prix des valeurs cotées et les pertes subies. C'est une grande leçon, chèrement achetée. Les fabricants, les commerçants, qui avaient imprudemment immobilisé leurs fonds de roulement, ont dû les réaliser à tout prix, ce qui a précipité la baisse; les constructions restent inachevées, *opera pendent interrupta;* les terrains, poussés à des prix énormes, ont subi une forte dépréciation, mais il n'en reste pas moins une quantité d'œuvres considérables dont l'avenir profitera, et dont l'Autriche a déjà tiré avantage.

Aucun empire ne compte la même diversité de langues, la même variété des races; aucun n'est plus riche en matières premières, qui de plus en plus se trouvent utilisées par l'industrie. L'enseignement de l'Exposition, les rapprochements qu'il provoque, les appréciations qu'il amène, récompenseront largement le pays du sacrifice qu'il a consenti pour mener à fin une entreprise colossale.

Vienne, placé au milieu de ce microcosme, se trouve en même temps au point de partage de l'Occident et de l'Orient. Le monde primitif et le monde de la civilisation la plus avancée s'y étaient donné rendez-vous; tous deux ont profité de cette rencontre.

M. Wolowski n'a pas voulu terminer ces rapides aperçus sans signaler au moins, en quelques mots, la part prise par la France à ce nouveau concours du travail. Laissant de côté toute vanterie, dont nos malheurs récents doivent nous guérir, il a voulu se borner à répéter ce qu'il a entendu dire à tous les étrangers. Leur surprise a été grande à voir la place occupée par nos produits; on croyait la France blessée à mort, et l'on admirait la fécondité de son industrie, toujours gracieuse, toujours forte. L'impression mo-

rale produite par ce spectacle a été considérable; elle équivaut au moins au succès matériel de nos envois.

Il est une question que l'on adressait de toute part à Vienne à M. Wolowski : Comment la France a-t-elle pu payer 5 milliards, où a-t-elle trouvé tout cet or? L'exposition facilitait la réponse. Ce n'est que pour une faible part que l'or nous a servi à solder l'indemnité de guerre; nous l'avons payée avec les produits de notre labeur et avec nos économies. Car la France sait travailler et elle sait épargner; elle avait consacré à des placements en valeurs étrangères une partie des bénéfices successivement recueillis; elle a pu, lors de l'emprunt, faire un arbitrage entre une partie de ces valeurs, dont les cours s'étaient maintenus, et notre rente, dont le produit avait haussé. Elle a aussi vendu beaucoup au dehors, grâce au développement des relations commerciales.

La France travaille, elle économise; il lui est permis d'espérer la réparation des pertes subies. Adam Smith a placé, en tête de son magnifique ouvrage une pensée consolante pour nous : « C'est, a-t-il dit, le travail annuel des nations qui est la source principale de leurs richesses. » Quand elles continuent de bien travailler, elles comblent promptement les sacrifices faits. Au contraire, ceux qui pensent s'enrichir des dépouilles d'autrui calculent mal. Ces richesses, qui n'ont pas le travail pour source, glissent entre les doigs, et à voir les besoins de la bourse de Berlin, on écrivait récemment de cette capitale : « Chose singulière! nous manquons tellement d'argent, qu'on serait tenté de penser que nous avons payé les 5 milliards à la France. »

La lettre suivante a été adressée à M. le Secrétaire perpétuel au sujet de l'opinion émise plus haut par M. Antonin Rondelet (p.290).

Mon cher collègue, j'aurais voulu dire un mot hier soir sur une parole de M. Rondelet; je n'ai pas cru devoir prolonger la discussion et retarder les intéressantes communications de notre président au sujet de l'Exposition de Vienne, mais il ne me paraît pas inutile de vous envoyer quelques lignes.

M. Rondelet nous a fourni un renseignement précieux en nous apprenant que dans bon nombre d'établissements ecclésiastiques un cours d'économie politique va être introduit.

Il nous a fait remarquer avec raison que, comparativement aux jeunes gens sortant de ces établissements, et déjà préparés à goûter l'enseignement économique, les jeunes gens sortant des lycées se trouveront dans un état d'infériorité regrettable. Nous devons tous être de son avis à cet

égard, et tous nous l'avons approuvé lorsqu'il a exprimé son étonnement douloureux de l'absence presque générale de cet enseignement dans les établissements de l'Université. Personne ne sent plus vivement que moi cette lacune ; car personne ne sait mieux combien il est facile de la combler, ayant, par quelques leçons données jadis dans un lycée de province, et plus récemment dans un cours de jeunes filles à Paris (1), pu constater le goût des jeunes esprits pour les éléments de la science économique et la salutaire influence de ce genre d'études sur leur développement.

Mais je n'ai pu m'abstenir de réclamer, à part moi, et j'aurais voulu réclamer tout haut, lorsque j'ai entendu M. Rondelet déclarer qu'en France c'était l'initiative privée qui seule pouvait introduire dans l'enseignement les réformes nécessaires. Je crois qu'aussi longtemps que l'instruction est dans les mains de l'État, et pour la part pour laquelle elle y est, il n'est que juste de demander à l'État de remplir la tâche dont il s'est chargé, aussi bien et aussi complètement que possible ; et qu'en conséquence nous avons le droit et le devoir de nous étonner du peu qui a été fait encore dans les établissements publics pour donner ou préparer l'enseignement économique. Je signalerai, en première ligne, à cet égard, la suppression de cet enseignement à l'École normale supérieure, où il avait été introduit par Levasseur, et son absence des Ecoles normales primaires, notamment de celles de Versailles et d'Auteuil, où j'ai fait personnellement, pour l'introduire, des efforts jusqu'à présent inutiles. Il est manifeste aussi qu'on conçoit difficilement des Facultés d'où l'économie politique est absente ; et il ne serait pas, je le crois, aussi malaisé qu'on le veut dire de l'y faire représenter

Mais ceci dit, et tous d'accord pour souhaiter que l'Université trouve plus de place et de temps pour une étude sans laquelle on cherchera en vain à préparer des générations saines et fortes, je ne saurais admettre, avec notre collègue, l'espèce d'anathème qu'il a paru jeter, en passant, sur l'initiative privée. J'estime, au contraire, que c'est à l'initiative privée que sont dus, pour une grande part, les résultats très-incomplets encore que nous avons obtenus depuis une vingtaine d'années, et je crois, comme économiste et comme citoyen, que le plus grand bienfait que nous puissions attendre d'une administration bienveillante et éclairée, ou, ce qui vaudrait mieux, d'une législation libérale et féconde, ce serait de laisser le champ plus libre à l'initiative privée, et de faire disparaître, comme dans des pays voisins, où l'on s'en trouve bien, ce bagage d'entraves préventives et ce buisson de formalités qui arrêtent la plupart des hom-

(1) *Réforme de l'éducation. — De l'introduction de l'enseignement économique dans l'éducation des femmes* ; par F. Passy. Deux discours.

mes de bonne volonté et mettent le plus souvent,—j'en ai l'expérience,— des obstacles bien difficilement surmontables et au zèle même le plus éprouvé.

Agréez, etc. F. PASSY.

Neuilly, 6 août 1873.

Addition à la séance du 5 juillet 1873.

LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES EN ESPAGNE APRÈS LA RÉVOLUTION DE 1868.

Voici le résumé des intéressantes explications données dans la dernière séance par M. Laureano Figuerola, sur les réformes économiques en Espagne aprèsla révolution de 1868.

L'économie politique, a dit M. Figuerola, a son mauvais quart-d'heure en Espagne. Elle est même discréditée dans les sphères du gouvernement où règne le socialisme proudhonien. M. Pi y Margall, président actuel du pouvoir exécutif, est l'élève et le traducteur de Proudhon : élève convaincu et fanatique. La société sait bien, s'il peut y avoir rien de pratique dans ces idées, qui peuvent être bonnes jusqu'à un certain point comme moyen critique, mais inféconds pour l'application ou pour la substitution de ce qu'on veut démolir. L'Internationale, de son côté, prend ses ébats et fait l'œuvre du président Pi y Margall, avec les formes sauvages qui sont bien connues en France. M. Figuerola, cependant, exprime l'espoir que cela ne peut pas être de longue durée et que l'orage passera, laissant par malheur de sinistres ruines.

Mais l'économie politique et ses amis en Espagne méritent-ils la condamnation qu'on leur inflige ? Là, comme ici, on a demandé à la science des miracles, des transformations à vue, et le remède de maux séculaires à courte échéance. Cependant elle a répandu des bienfaits qu'on commence à voir porter leurs fruits, quoique la voie parcourue et le temps évolu soient trop près de nous. Après une époque d'étude et de propagation, quelques économistes sont arrivés au pouvoir. M. Figuerola a été assez heureux pour réaliser l'abolition du monopole du sel : abolition avantageuse pour l'agriculture de Castille, pour les salaisons de la Galice enrichie de ce chef, et pour la navigation, à tel point que l'exportation a été de 42,000 tonnes en 1869, année de l'abolition, et elle est arrivée graduellement, en 1872, à 382,000 tonnes.

L'abolition du droit différentiel de pavillon a peuplé les ports de l'Espagne, et déjà les armateurs et constructeurs reviennent de ces préoccupations. M. Figuerola croit que la contre-épreuve faite pendant deux années en France, portera le dernier coup à cette vieille routine.

La réforme douanière a été vraiment l'œuvre la plus difficile à

mener à bonne fin parmi les deux courants d'opinion protectionniste, en Catalogne, et libre-échangiste, à un certain degré, en Andalousie. Mais un compromis de douze années, pour arriver graduellement à fixer un maximum de 15 0/0 aux droits fiscaux, a levé toutes les difficultés, et a permis de faire, dès le premier moment, des réductions considérables, et une simplification administrative qui porte déjà ses fruits, augmentant d'une manière irréfutable les recettes du Trésor et les échanges.

M. Echegaray, ici présent, a aboli le privilége exclusif des banques et provoqué la liquidation d'un grand nombre d'institutions de crédit véreuses et de mauvais aloi qui naissent toujours à l'ombre d'une protection d'État, pour extorquer les gens naïfs et cupides. Il a fait une large réforme dans la législation des travaux publics soumis à une réglementation inintelligente, et a ouvert des voies larges et grandioses pour la liberté de l'enseignement dans tous ces degrés, pour faire concourir à ce travail tous les membres de la république littéraire, qui ont été pendant tant de siècles assujettis et paralysés.

Ce court exposé d'une période assez courte d'application de la science économique au gouvernement de l'Espagne prouve que l'économie politique est connue et pratiquée; là, comme ici, non pas tout à l'aise, mais quand il est possible, et que là, comme ici, on la critique et la conspue, et après on trouve, par les résultats, que la science décriée et conspuée contribue au bonheur de l'humanité comme toutes les sciences, sans pouvoir exiger d'elle plus qu'elle ne doit donner. La France donne aujourd'hui la preuve éclatante de cette vérité; car, par ses épargnes, dues à son esprit de travail, et surtout à l'application des vraies doctrines économiques dans une période décennale, elle a pu sortir triomphante de ses désastres, et a trouvé une gloire distincte de la gloire militaire, pouvant par le travail remplir ses engagements. De même arrivera-t-il à la pauvre Espagne : le travail et l'application des doctrines scientifiques la relèveront de ses malheurs présents.

LES INCONVÉNIENTS DU DOUBLE ÉTALON.

Monsieur le Secrétaire perpétuel,

J'ai lu dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* le compte-rendu de la fin d'une discussion intéressante, au commencement de laquelle seulement j'ai pu assister et prendre part.

L'importance des opinions émises sous l'autorité du nom de notre digne président, M. H. Passy, me porte à vous adresser quelques réflexions fondamentales sur les observations par lesquelles il a clos le débat du 5 juillet dernier sur la question monétaire.

M. Passy reconnaît l'utilité de l'adoption de l'étalon d'or unique e donne ainsi une adhésion précieuse aux nombreuses opinions déjà émises dans ce sens; mais il ne pense pas que les inconvénients attachés au maintien du double étalon puissent avoir beaucoup de gravité : il entrevoit dans la consommation de l'argent sous forme industrielle une cause de soutien de la valeur de ce métal.

L'importance extrême de l'opinion d'un économiste aussi renommé, qui d'ailleurs a touché aussi à l'administration financière dans un poste éminent, m'oblige à faire des réserves expresses contre une partie des observations de l'honorable M. Passy.

Quand on étudie les changements des rapports de valeur entre l'or et l'argent, on est frappé de ce fait qu'une prime assez peu considérable pour l'argent, de 1850 à 1865, a suffi pour faire exporter la presque totalité du stock monétaire de la France dans l'espace de quinze ans.

Une situation inverse existant aujourd'hui pour l'or aura nécessairement les mêmes effets. L'emploi industriel de l'argent ne pourra apporter à cette situation un remède que l'emploi industriel de l'or n'y a point apporté dans la période à laquelle je fais allusion.

Il y a dès à présent des faits constants tels que ceux ci : l'argent arrivant seul aux ateliers monétaires de la France et de la Belgique ; l'or disparaissant par suite de la prime qu'il permet de réaliser.

On m'a raconté récemment que dans une ville de Suisse une somme assez considérable de pièces d'or autrichiennes ayant été répandue dans le public, avait été, en peu de jours, retirée de la circulation par les horlogers empressés de réaliser la prime en échange de l'argent contre cet or.

Suivant moi, il reste extrêmement probable qu'avec le maintien de la législation actuelle, l'argent se substituera en grande masse à l'or dans les quatre États réunis par la convention de 1865.

Si ce résultat s'accomplit en grand, ces États ne seront sans doute point *déshonorés*, pas plus qu'un État n'est *déshonoré* pour avoir des navires à voile quoique les navires à vapeur soient préférables. Mais il en résultera cependant un état d'infériorité et d'incommodité qui sera vivement ressenti surtout quand on verra qu'il est lié à une résolution inverse, faisant contraste à la nôtre chez d'autres peuples, nos voisins, plus habiles. Il sera également peu flatteur pour les économistes des pays de la convention d'avoir, à la grande majorité, voulu l'étalon d'or, et d'avoir ignoré l'art de l'introduire chez leurs concitoyens.

Il suffirait, au reste, que le remplacement de l'or par l'argent fût seulement partiel pour que le grave inconvénient de ne pouvoir réaliser l'innovation que le plus grand nombre désire fût évident et incontestable.

Dans des commissions qui n'ont point monopolisé la science moné-

taire, mais dans lesquelles des observations pratiques importantes ont été échangées, on objectait avant 1870 que 1,200 millions d'argent en pièces de 5 francs étaient déjà une sérieuse difficulté pour passer à l'étalon d'or unique.

Que serait-ce si on était en présence de 2 ou 3 milliards d'argent?

Les démonétisations sont coûteuses quand elle portent sur le métal en baisse, et la Hollande, en 1867, en a su quelque chose.

Il est impossible que les esprits attentifs à suivre cette question n'arrivent pas, pour ainsi dire forcément, à dire pour l'adoption de l'étalon d'or unique dans les quatre États de la convention de 1865, ce mot également vrai : « *maintenant ou probablement* JAMAIS ! »

Il est facile d'engager une nation à se gouverner elle-même; mais il faut lui donner avec une véracité absolue, tous les éléments des questions que la concurrence lui pose.

C'est ce qui m'oblige à ajouter ces lignes à mes observations du 5 juillet dernier, que vous avez si bien reproduites. En rappelant mes travaux sur cette question depuis 1857, dans un sens *qui n'a jamais varié*, j'ai suffisamment répondu à l'assertion de l'orateur suivant lequel « les mêmes économistes qui veulent aujourd'hui la démonétisation de l'argent ont voulu autrefois la démonétisation de l'or. » En ce qui me concerne, comme en ce qui concerne l'honorable M. Levasseur, par exemple, l'allégation est absolument erronée.

Recevez l'assurance, etc. E. DE PARIEU.

Aix-les-Bains, 21 juillet.

Dans la séance du 5 août, M. Joseph Garnier a appelé l'attention de la réunion sur un mémoire relatif à de nouveaux alliages monétaires, récemment lu à l'Académie des sciences par M. Eug. Péligot.

Le savant chimiste s'est proposé de trouver des combinaisons d'or et d'autres métaux, qui permettraient de donner aux pièces un poids rond, sans altérer la valeur actuelle, mais en altérant le titre de 9 dixièmes. Le système a été combattu par M. Léon, ancien ingénieur en chef, dans une lettre insérée plus haut, ainsi que le mémoire de M. Péligot (1).

OUVRAGES PRÉSENTÉS A LA SÉANCE DU 5 AOUT :

De la preuve des faits; du droit de faire connaître la vérité principalement par la voie de la presse (2), par M. d'Esterno, membre de la Société. — Étude instructive sur le chapitre V de la loi du 17 mai 1819 relatif à la calomnie, à la diffamation, aux faits faux et à l'injure publique.

---

(1) Voir plus haut, p. 270 et p. 280.

(2) Paris, Guillaumin, 1873; in-8 de 32 p.

Le paiement de l'indemnité prussienne et l'état de nos finances (1), par M. Victor Bonnet, membre de la Société. — L'auteur établit que le payement des Prussiens n'est que la moitié de la tâche, et qu'il faut maintenant constituer une bonne administration financière.

Capital et Rente, par F. Bastiat. — Nouvelle édition de cet opuscule de l'illustre économiste, suivie de nombreux extraits de sa discussion avec Proudhon sur le *Crédit gratuit*, etc.

Turgot, 1727-1781, par M. Félix Cadet, membre de la Société.

Ces deux excellents petits volumes (2), en vue de répandre de saines notions, font partie de la *librairie Franklin* que dirige M. H. Bellaire.

BIBLIOGRAPHIE

De la construction et de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local, par Émile Level; 2e édit. — Paris, Dunod, 1873, in-8°.

Cet ouvrage a dû surtout son succès à son caractère pratique et à l'à-propos des circonstances au milieu desquelles il a été publié. La loi du 12 juillet 1865, sur les chemins de fer d'intérêt local, donnait satisfaction, par ses dispositions libérales, par les conséquences économiques qu'elle promettait, aux vœux unanimes de l'opinion publique, vœux devenus plus précis et plus pressants depuis l'inauguration de l'ère des traités de commerce. L'établissement d'un régime de liberté commerciale relative faisait, à juste titre, considérer la réduction des frais de transport et l'extension du réseau des voies ferrées à bon marché, comme des moyens souverains de permettre à l'industrie française de lutter à armes égales avec la concurrence étrangère.

La première partie du livre de M. Level est consacrée à l'examen et au commentaire de cette loi spéciale.

Une analyse développée des problèmes multiples qui ont trait à la construction proprement dite des chemins de fer d'intérêt local, forme la deuxième partie de ce travail. Organisation des compagnies locales; études financières, commerciales et techniques; projets; acquisitions des terrains; exécution des travaux; matériel remorqueur et roulant; toutes ces questions sont présentées et discutées séparément, et des prix de revient kilométriques sont calculés pour chacun des objets qu'elles embrassent.

Dans la troisième partie sont passées en revue les principales condi-

(1) Paris, Guillaumin, 1873; in-8 de 24 p.

(2) Paris, Bellaire; vol. in-32, chacun de 192 pages.

tions d'une exploitation économique des voies ferrées : organisation administrative, régularité et sécurité du trafic, questions de tarifs, etc.

La quatrième partie s'occupe des chemins de fer *à voie étroite* et *à transbordement*, application de la loi de 1865 qui est imposée par la situation topographique et financière d'un grand nombre de départements.

Enfin, après une cinquième partie, qui expose l'étendue des besoins de la vicinalité et l'avenir réservé aux chemins de fer d'intérêt local, viennent comme *annexes*, tous les documents, lois, arrêtés, modèles de traités d'acquisitions de terrains, tableaux statistiques et autres dont la spécialité ne permettait pas l'introduction dans le texte.

Le tout forme un ouvrage utile, méthodique, qui s'adresse aux conseils généraux et aux administrateurs de tout ordre, ainsi qu'aux promoteurs de ces chemins de fer *industriels* dont la loi de 1865 est venue si heureusement favoriser la construction et l'extension.

Ch. Letort.

Atlas de la France, contenant 95 cartes et 94 notices géographiques et statistiques, par Adolphe Joanne; 3e édit., 1873, in-4o. — Hachette et Ce.

Ce magnifique volume renferme, comme son titre l'indique, une carte générale de la France, quatre-vingt-neuf cartes départementales, une carte de l'Algérie et quatre cartes des colonies.

Les cartes départementales ont été dessinées, d'après celles de l'état-major français, au 80/000e et au 320/000e, par MM. Vuillemin et Moureaux, géographes, sous la direction de M. Adolphe Joanne, l'auteur bien connu de l'*Itinéraire général de la France*, du *Dictionnaire géographique de la France*, etc., etc. Sauf la carte générale gravée sur acier, toutes les cartes de ce bel atlas ont été gravées sur pierre par M. Erhard : la lettre, les positions et les chemins de fer sont tirés en noir, les routes et les chemins en rouge, les eaux en bleu et les terrains en bistre ; en outre, les arrondissements de chaque département sont coloriés en teintes plates. Grâce à ces ingénieuses dispositions, à ces combinaisons de couleurs qui ne nuisent en rien à la netteté de l'ensemble, l'œil trouve et suit immédiatement le détail qui intéresse.

Les cartes départementales, ce qui est fort commode, sont classées par ordre alphabétique ; à la fin du volume, l'Algérie précède les colonies.

Depuis la première édition de cet ouvrage, d'importants changements ont eu lieu dans l'organisation politique et dans la constitution territoriale de la France : en vertu du traité de paix du 10 mai 1871, nous avons perdu, outre un département tout entier et deux autres presque entiers, plusieurs arrondissements et plusieurs cantons que, par un

sentiment facile à concevoir, M. Joanne a persisté à comprendre dans son *Atlas*; seulement, il a couvert d'une teinte noire, en signe de deuil, toutes les parties que les hasards de la guerre ont détachées du territoire français.

Inutile d'ajouter que cette nouvelle édition a été revue avec le plus grand soin, et qu'il y a été fait d'importantes corrections et additions, surtout au point de vue de la viabilité.

En regard de chaque carte sont placées des notices géographiques et statistiques rédigées par M. Adolphe Joanne, et contenant de nombreux renseignements, d'une utilité quotidienne, sur la superficie et les limites du département, les divisions administratives, la topographie, l'hydrographie, le climat, le territoire et les voies de communication, la population, l'agriculture, l'industrie et le commerce, l'instruction publique, l'assistance publique, la justice.

Un pareil ouvrage est un des plus beaux et des plus utiles monuments élevés à la géographie de notre pays, et le succès qui l'a accueilli montre bien quels services il est appelé à rendre à une science précieuse dont il favorisera le réveil et le progrès. CHARLES LETORT.

TURGOT, par FÉLIX CADET. — CAPITAL ET RENTE, par F. BASTIAT. — Paris, chez Bellaire, librairie Franklin; Collection à 30 c. le vol.

L'excellente publication entreprise, sous le nom de BIBLIOTHÈQUE FRANKLIN, par M. H. Bellaire, a déjà été signalée ici. Nous y avons coopéré nous-même par une *Histoire du travail* dont il ne nous appartient pas de parler et par une édition annotée de « *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.* » Les deux nouveaux volumes que nous annonçons aujourd'hui compteront, très-certainement, parmi les meilleurs de la collection. Une étude sur *Turgot* et une étude faite par l'auteur de l'histoire des *Précurseurs*, nous n'avons pas à dire à cette place quelle en peut être la valeur. Quant à l'autre volume, il est de Bastiat, c'est tout dire encore; mais c'est du Bastiat intelligemment choisi et groupé. A la suite du pamphlet *Capital et Rente*, qui donne son nom à l'ensemble, se trouvent successivement les meilleures pages de la discussion avec Proudhon, sur la *Gratuité du Crédit*, des extraits tout à fait soignés des *Harmonies*, et la reproduction intégrale du morceau magistral qui se trouve, nous ne savons par quelle mal-chance, relégué parmi les *Ébauches et Fragments* du 7e volume des *Œuvres complètes*. Morceau hors ligne, supérieur peut-être, pour le fonds et pour la forme, à tout ce que Bastiat a écrit sur ce sujet du *Capital*, sur lequel il a écrit tant d'admirables choses, et qui devrait, à mon avis, être répandu à millions et millions d'exemplaires, s'il était vrai que nous fussions, autant que nous le disons, préoccupés

du rétablissement de *l'ordre moral* et de *l'ordre intellectuel*, qui ne s'en sépare pas.

Des extraits appropriés de Franklin, de Bentham et de Laboulaye complètent le volume, et achèvent d'en faire un modèle de monographie économique, comme l'étude sur Turgot est un modèle de biographie populaire. Souhaitons que ces deux excellents petits livres ne soient que des têtes de colonnes, et que la BIBLIOTHÈQUE FRANKLIN nous donne peu à peu la galerie complète des portraits des maîtres et le résumé complet de leurs doctrines. FRÉDÉRIC PASSY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — L'invasion allemande touche à sa fin. — Nouvelles vacances de l'Assemblée nationale. — Ses derniers votes. — La colline de Montmartre et Loyola. — De nouveau les centimes additionnels sur les patentes. — Suppression des mesures protectionnistes des deux dernières années. — Abolition des droits sur les matières premières et sur la surtaxe des pavillons. — Conclusion des « nouveaux » traités de commerce entre l'Angleterre et la Belgique. — Succès au sein du Parlement de la proposition de M. Henry Richard, relative à l'arbitrage international. — Discours de MM. Richard et Gladstone. — Caractère du vote. — Amélioration de la situation en Espagne.

Le dernier milliard ayant été versé, à un quart près, les troupes de l'invasion prussienne se sont retirées des départements occupés pour ne plus fonctionner en garnisaires qu'à Verdun, jusqu'à ce que le *dernïer* quart ait été compté. On peut être à peu près assuré maintenant que les traités d'évacuation seront exécutés sans qu'aucune querelle d'Allemand « national-libéral » se produise.

— L'Assemblée nationale s'est prorogée de la fin de juillet au 5 novembre. Avant de se séparer pour trois mois, elle a voté à la hâte quelques dispositions financières, sanctionné les nouveaux traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique, qui ont entraîné la suppression de la surtaxe des pavillons et la fameuse loi des matières premières.

Obéissant à un courant clérico-légitimiste, la droite, en majorité, s'est laissé imposer une loi de réaction religieuse et de provocation, qui rétablit la mainmorte entre les mains de l'archevêque de Paris, en déclarant d'utilité publique la construction d'une église catholique sur la colline de Montmartre..., parce que le bienheureux

Loyola y eut un jour l'idée de cette congrégation qui a la spécialité d'agacer les nerfs de la civilisation..., parce que cette colline domine Paris, et que Paris est la ville de pestilence par excellence, etc.;— le tout pour calmer les « intransigeants » des bords de la Seine.

Cet acte de déraison de la part des promoteurs, cet acte de faiblesse de la part de ceux qui n'ont pas osé leur résister, prouve qu'il était bon que l'Assemblée cessât de légiférer par ce temps de canicule. Les vacances, la vie des champs et la vue des électeurs, ramèneront plusieurs de ces esprits au sens de la réalité, et leur donneront peut-être le calme et la sagesse dont les pouvoirs publics auront besoin à la rentrée.

— La discussion du budget a été renvoyée après les vacances. D'ici là, M. le ministre des finances aura pu faire un choix sur les indications qu'il a voulu se faire donner par le Conseil supérieur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, lequel s'est laissé docilement atteler à une besogne qui n'était pas tout à fait de sa compétence. En attendant, M. Magne a demandé à la Chambre une loi récapitulative des droits, produits et revenus dont la perception est autorisée pour 1874, conformément aux lois existantes.

Le premier article de cette loi touche de nouveau aux centimes additionnels, à titre extraordinaire, en sus des centimes généraux.

Cet article a surtout fait l'objet d'un assez long débat, auquel ont pris part MM. Guyot, Wilson, Leurent et l'ancien ministre des finances, M. Léon Say. On a été surpris de voir le nouveau ministre, M. Magne, s'étayer du plan de son prédécesseur à l'endroit des centimes additionnels, pour laisser les patentés exclusivement sous le poids de taxes additionnelles, que M. Léon Say avait cru devoir équitablement répartir, par un nouveau mode d'assiette, entre les quatre contributions directes.

Dans ce système, les 60 centimes ajoutés au principal des patentes en 1872 étaient réduits à 43 centimes ; la différence, augmentée de 13 centimes, grevant le personnel et le mobilier, et de 13 autres centimes affectant les portes et fenêtres, s'ajoutait au principal des trois autres impositions. Cela procurait au Trésor une recette totale de 40 millions. On était dès lors dispensé de recourir à de nouveaux impôts indirects, alors que la marge semble, du reste, ici plus qu'épuisée.

Le nouveau ministre des finances a jugé meilleur de laisser les patentables sous le poids d'un impôt démesurément lourd, et qu'ils supportent *seuls*. La charge est moindre, sans doute, mais les 60 centimes ont permis de constater qu'elle était restée pour une

notable partie *irrécouvrable*. Il eût été mieux, ce me semble, de se maintenir sur un terrain où l'égalité, en fait d'impôts, était satisfaite. Il n'y avait nul besoin de toucher à l'impôt des patentes, alors qu'on n'abordait pas, avec le précédent ministre, la question de révision. — C'est ce que divers orateurs ont essayé en vain de faire entendre. Un amendement de M. Guyot, fort bien développé par son auteur, a été repoussé, et le projet ministériel a été voté sans modification.

—L'ex-président de la République croyait bien faire, mais il a été moins bien inspiré que Robert Peel, qui, il y a trente ans, devint, de protectionniste, habile réformateur financier.

Ayant voulu, tout au contraire, profiter de sa situation et de son influence pour réagir contre les réformes libérales, inaugurées par le traité de 1860 avec l'Angleterre, il avait obtenu de l'Assemblée nationale, à la fin de 1871 et au commencement de 1872, la dénonciation de ce traité et de celui conclu avec la Belgique, puis le rappel des articles de la loi de 1866, qui avait aboli la surtaxe des pavillons, puis un tarif de douanes sur les matières premières.

Ces déplorables mesures, auxquelles tous les libres-échangistes de la Chambre en général, et de la gauche en particulier, ne se sont pas opposés avec assez d'intelligence et d'énergie, n'ont pu aboutir. Les droits sur les matières premières n'ont rien produit à cause des traités existants; la surtaxe des pavillons a nui à la marine marchande en mécontentant l'Angleterre et les États-Unis. La négociation des nouveaux traités est devenue une tâche inextricable, à tel point que, de guerre lasse, on en était venu à l'idée de remettre les choses en l'ancien état; ce qui nécessitait la suppression de la surtaxe des pavillons, et, bientôt après, le rappel de la loi des matières premières.

La révolution parlementaire du 24 mai étant survenue, le nouveau Gouvernement, autant pour éviter de tomber dans les embarras que s'était créés son prédécesseur, que pour se montrer plus libéral que lui, s'est hâté, après s'être fait conseiller par le conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, de conclure les nouveaux traités stipulant le retour aux anciens, de proposer à l'Assemblée la suppression des droits sur les matières premières, et d'accepter la proposition de la suppression de la surtaxe des pavillons.

La majorité de l'Assemblée, imbue des mêmes sentiments, a fait preuve d'un libéralisme que nous voudrions retrouver en elle en d'autres circonstances et elle a voté avec résolution le retour à une politique commerciale plus libérale.

Dans la séance du 25 juillet, elle a abrogé, pour ainsi dire sans discussion, la triste loi dite des matières premières, en un seul article ainsi conçu : « La loi du 26 juillet 1872, portant établissement de droits de douane à l'importation de produits désignés dans ladite loi, est et demeure abrogée. »

Par la loi du 28 juillet, suite d'une proposition de MM. Rouvier, député du Rhône, et Wolowski, député de la Seine, la surtaxe des pavillons est abolie, et la marine commerciale se retrouve sous le régime de la loi de 1866. L'art. 1er de cette loi stipule que les art. 1 et 2 de la loi du 30 janvier de 1872 sont abrogés à partir du 1er octobre prochain. L'art. 2 et dernier charge le Gouvernement de faire étudier par une commission « les moyens les plus efficaces de venir en aide à la marine marchande et d'assurer la propriété. » C'est une pure politesse aux protectionnistes : la nouvelle commission, si elle fonctionne jamais, fera à son tour cette découverte, que la suppression des entraves et la concurrence sont les moyens efficaces demandés.

Par la loi du 29 juillet, l'Assemblée a autorisé le Président de la République à ratifier et à faire exécuter le nouveau traité de commerce avec l'Angleterre, signé le 23 juillet 1873. Or, l'art. 1er de cette pièce commence ainsi : « Le traité de commerce conclu le 23 janvier 1860, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, ainsi que les conventions supplémentaires des 12 octobre et 16 novembre de la même année, sont dans toutes leurs dispositions et teneur remises en vigueur, et continuent d'avoir leurs effets comme avant l'acte de dénonciation du 15 mars 1872. »

Même autorisation pour la Belgique. — Sur ce, nous prions le lecteur de se reporter à l'article que nous publions plus haut, et traitant de ces « derniers nouveaux traités » avec l'Angleterre et la Belgique, ainsi que de l'abrogation des droits sur les matières premières, et la surtaxe de pavillon.

— M. Henry Richard, député de Merthyr, dans le comté de Galles, et secrétaire de la Société des Amis de la paix, à Londres, a fait au Parlement, et avec succès, une importante motion, qui avait été préparée par un grand nombre de meetings et de pétitions ; il a demandé et obtenu qu'une adresse fût faite à la Reine, « pour qu'il lui plaise de charger le secrétaire d'État aux affaires étrangères, de se mettre en rapport avec les puissances, en vue de perfectionner les lois internationales, et d'établir un système permanent d'arbitrage international ». M. Gladstone a repoussé, mais faiblement, la proposition qui a été adoptée. Il y a quelques années,

lorsque Richard Cobden fit une motion analogue, lord Palmerston, ministre des affaires étrangères, affecta de la tourner en ridicule et réussit à la faire repousser.

Il y a, dans le succès de la proposition de M. Richard, le point de départ d'un grand progrès politique.

Grâce au continuateur de Cobden, à M. Henry Richard, qui a conquis en peu d'années, dans la Chambre des communes, l'autorité due à son talent, à son caractère, à son dévouement, la question de l'arbitrage fait un pas de plus dans la voie de la politique, qu'elle n'aurait point fait peut-être sans les événements militaires de 1870-71, dont on commence à pouvoir raisonner sainement en France, et qu'on a pu apprécier beaucoup plus tôt dans les autres pays, en Angleterre, notamment.

Vu l'importance de cette discussion, nous allons reproduire une fidèle analyse de la séance du 8 juillet :

M. H. Richard a commencé par rappeler la motion faite, il y a vingt-quatre ans, par M. Cobden; puis il a parlé de l'appui considérable qui lui est fourni du dehors, du Continent et des États-Unis; de presque toutes les assemblées religieuses de ce pays, et surtout du milieu des travailleurs. Ensuite, il a répondu au reproche d'appartenir au parti de la « paix à tout prix », qui fut formulé avec le plus d'insistance pendant les discussions auxquelles donna lieu la guerre de Russie. Et juste au moment où M. Richard commençait à rappeler cette accusation, M. Bright entrait, comme à point nommé, dans la salle, et allait s'asseoir immédiatement au-dessous de l'orateur.

L'honorable membre s'est ensuite élevé contre cette rivalité d'armements qui a réduit les nations de l'Europe à un si triste état, citant, à l'appui de sa thèse, un certain nombre de faits décisifs. Toutes les puissances, a-t-il dit, dépensent à l'envi, en préparatifs de guerre, la plus grande partie de leurs ressources. Les populations demandent du pain, et on leur donne des balles; elles demandent une éducation utile, et on leur donne l'exercice militaire; elles demandent des demeures saines et des abris confortables, et on leur offre des casernes. La science, il faut bien le dire, s'est vendue au démon, le jour où elle s'est mise à tourner toute son habileté vers la réalisation d'inventions fatales, bientôt dépassées par d'autres plus puissantes et plus destructives encore. En terminant cette partie de cette argumentation, M. Richard a démontré que tous les hommes d'État réunis de l'Europe ne font que de jouer comme des enfants, au jeu ridicule de la bataille.

Passant à une autre partie, il a cité les précédents et produit les autorités en faveur de l'arbitrage, et il a saisi cette occasion pour complimenter hautement le comte Granville, M. Disraeli et M. Colfax, au sujet

de leur conduite pendant les négociations de Genève; il a loué également le *Times* pour l'esprit judicieux dans lequel il a traité cette affaire. La dernière parole a été consacrée à montrer ce qu'il y a de raisonnable et de pratique dans l'idée d'une Cour arbitrale et d'une loi internationale telles qu'il les propose.

Enfin, l'honorable membre a conclu par l'une des péroraisons les plus entraînantes qui aient jamais été entendues dans la Chambre des communes. Il a exprimé sa conviction profonde que si l'Angleterre voulait faire la première démarche pour l'organisation de la paix en Europe, elle trouverait un écho dont il a été impossible de se faire jusqu'à présent une idée : Je suis ambitieux pour mon pays, s'est-il écrié, et ce que je rêve pour lui, c'est l'honneur et la gloire de remplir cette grande mission.

Après avoir ainsi revendiqué, au nom du parti de la paix, le droit de s'intéresser à la gloire et à l'honneur de l'Angleterre, il a terminé en définissant, en un magnifique langage, la véritable gloire et le véritable honneur.

M. Gladstone a répondu longuement et en homme embarrassé, laissant voir, et même exprimant souvent sa profonde sympathie pour le but poursuivi, et en même temps il refusait son appui aux moyens destinés à l'atteindre. Un dernier mot de M. Gladstone était qu'il vaudrait mieux laisser au gouvernement le soin de faire de l'arbitrage selon l'occasion et en détail; avouant d'ailleurs, ou plutôt proclamant, comme rarement homme d'État anglais l'a fait jusqu'ici, que le devoir d'un gouvernement est, en effet, de faire aux autres ce qu'il voudrait qu'on lui fît, et de ne pas attendre des autres ce qu'il ne serait pas disposé à leur accorder lui-même. Il a également parlé de la motion de M. Cobden, et a rappelé à l'orateur que lord Palmerston avait alors conseillé à M. Cobden de ne pas pousser la chose jusqu'au vote, mais d'accepter le retrait de la motion sur la question préalable, ajoutant qu'il doutait que M. Cobden eût fait preuve de discernement et de sagesse en ne suivant pas cet avis.

Il a déclaré d'ailleurs énergiquement qu'il n'avait qu'un seul motif pour refuser de convier la Chambre à adopter la motion de M. Richard ; et ce motif c'est qu'il craignait que cette adoption n'eût pour résultat de compromettre le progrès d'une cause qu'il avait à cœur de servir. Il affirma comprendre toute l'importance de la motion, il ajouta qu'il avait la conviction que son pays était appelé à un grand et honorable rôle dans cette question; mais en même temps, il a répété « qu'il fallait avancer pas à pas » ; bien veiller, dans l'intérêt de ses principes, à se montrer pratique, en n'agissant qu'avec modération, bonne volonté et justice. » — « Peut-être, a-t-il ajouté, ne sera-t-il pas donné à ceux qui ont pris part à cette discussion, peut-être même ne sera-t-il pas donné à ceux qui sont maintenant assis dans cette enceinte, de voir l'Europe recueillir les derniers fruits de ces efforts. Dans le monde mélangé et cor-

rompu où nous vivons, les grands résultats ne peuvent être atteints que par l'usage patient et persévérant des moyens appropriés. Sans doute il n'y a, dans de tels avertissements, rien qui puisse ni enflammer ni charmer beaucoup l'imagination ; mais ce sont les enseignements de la sagesse pratique, et si nous les suivons avec fermeté, tôt ou tard nous aurons notre récompense, et nous verrons d'autres nations suivre après nous la même route. »

En somme, le discours de M. Gladstone a été le discours d'un ministre pacifique, et à le prendre dans son ensemble, nul n'a pu l'écouter avec une plus profonde reconnaissance que les membres du parti de la paix qui se trouvaient alors dans la Chambre et dans les tribunes.

Sir Wilfrid Lawson a parlé ensuite, et a été écouté avec grande patience pendant un quart d'heure. — M. Richard était, pendant ce temps, en conférence avec M. Bright et d'autres amis. — Sir Wilfrid s'étant assis, M. Richard s'est levé, et a dit brièvement qu'il croyait de son devoir de prendre l'avis de la Chambre. — Lord Enfield demanda alors la question préalable. Des vivats énergiques ont éclaté autour de M. Richard lorsqu'il s'est présenté à la barre avec le résultat du vote, et, de toute la soirée, la voix de l'honorable membre n'avait certes jamais été plus ferme que lorsqu'il a annoncé que ce résultat était de 98 « oui » contre 88 « non. » Le gouvernement s'est trouvé battu par dix voix. La motion de M. Richard a été ensuite adoptée sans autre scrutin.

Comme les bancs des tories sont restés presque inoccupés pendant toute la soirée, il est clair que le débat était entre les soutiens habituels du gouvernement et les radicaux, assistés de quelques rares tories. Par conséquent, envisagé au point de vue du gouvernement, ce vote est mauvais; mais cela n'est rien, comparé au grand effet moral que l'adoption d'une telle motion produira dans toute l'Europe. Ce chiffre de 186 votants, à cette époque de l'année, témoigne de l'importance attachée à ce vote dans le parti libéral. Toutes les places réservées au public étaient occupées.

— Les affaires d'Espagne semblent s'améliorer, grâce à la direction de M. Salmeron, successeur de M. Pi y Margall dans la dictature. L'insurrection communaliste et cantonale du Midi cède devant les forces du gouvernement appuyé par l'Assemblée. Les « intransigeants » d'Alcoy, de Séville, de Malaga, de Grenade, de Murcie sont battus et en fuite. Ceux de Carthagène ne paraissent pas devoir tenir.

Le carlisme clérical des provinces du Nord perd en eux des auxiliaires, dont on ne tardera pas à connaître le vrai mobile.

Paris, le 14 août 1873. JOSEPH GARNIER.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'INFLUENCE DES CLIMATS

SUR LE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES SOCIÉTÉS (1).

Il y a quatre ans que l'Académie des sciences morales et politiques a mis pour la première fois au concours la question de l'influence exercée par les climats sur le développement économique des sociétés humaines. Un seul mémoire fut déposé au secrétariat de l'Institut, et ce mémoire laissait trop à désirer pour que le prix proposé pût lui être décerné. L'Académie se décida à renouveler l'épreuve, et le concours a été prorogé jusqu'au dernier jour de l'année 1872. Cette fois encore, un seul mémoire a été déposé, et l'examen auquel il a été soumis ne lui a pas été suffisamment favorable. Ce n'est pas que ce mémoire n'ait des parties d'une distinction réelle et ne mérite à plus d'un titre beaucoup d'attention; mais l'auteur y a laissé subsister quelques lacunes; il y a des côtés du sujet dont il n'a pas mesuré assez exactement l'importance véritable, et, bien évidemment, il n'a pas eu le temps de mettre la dernière main à son œuvre.

Outre une introduction qui, à elle seule, n'a pas moins de cinquante-cinq pages d'une écriture fine et serrée, le mémoire contient sept livres distincts, consacrés, le premier aux rapports généraux du climat avec le développement économique, cinq autres aux différents climats; enfin, le dernier aux progrès économiques dans les climats extrêmes.

L'introduction est digne à tous égards d'éloges. C'est la meilleure et souvent très-bonne partie du travail. L'auteur y traite successi-

(1) Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, au nom de la Section d'économie politique, statistique et finances.

vement de l'ordre et de la nature des climats, de l'influence des climats sur le sol et les végétaux, sur les animaux et sur l'homme. Ces données, dit-il, sont le vrai point de départ pour les recherches scientifiques que nécessite le sujet. Au besoin, l'appui qu'elles ont prêté aux siennes, la direction qu'elles leur ont imprimée attesteraient la justesse de l'assertion.

La partie de l'introduction relative à la distribution ainsi qu'à la nature des climats, est tout à fait satisfaisante. Pareille approbation est due à celles qui ont trait aux rapports des climats avec le sol, les plantes et les animaux. L'homme ne rencontre pas sur tous les points du globe les mêmes conditions d'existence et d'activité. Avec les températures diffèrent les végétaux qu'il peut cultiver, les animaux qu'il peut utiliser ou contre lesquels il a à lutter, et de là, selon les latitudes, des emplois plus ou moins divers de ses facultés et de ses forces. Il importait de bien faire ressortir les particularités qui distinguent les régions où s'accomplissent ses labeurs, les obstacles qu'elles lui donnent à surmonter, les ressources et les moyens d'action qu'elles mettent à sa disposition. L'auteur l'a compris; il a puisé habilement à la plupart des sources d'informations connues, et cette partie de son travail est à peu près complète.

C'est des climats envisagés dans leurs rapports avec l'homme que traite le quatrième et dernier chapitre de l'introduction. Ici, la tâche devenait plus laborieuse et plus délicate. Il fallait signaler chacune des influences que les climats exercent sur l'état physique, intellectuel, moral de l'homme, en constater la portée, ainsi que la mesure d'action dans les résultats définitifs. Or, cette tâche, l'auteur a su la remplir de manière à n'offrir que peu de prise à la critique.

Néanmoins, en ce qui touche l'action des climats sur les esprits et les caractères, il s'est renfermé trop étroitement dans le cercle des idées émises par Cabanis, et il est des effets dont les causes ont échappé en partie à ses regards.

Ce sont, a dit Montesquieu, les différents besoins dans les différents climats qui ont formé les différentes manières de vivre. Et en effet, rien n'opère autant sur les hommes que la quantité et l'espèce des besoins auxquels ils sont tenus de pourvoir sous peine de souffrances. Or, ces besoins ne sont ni également nombreux, ni également intenses dans tous les pays. Là où se succèdent des saisons diverses, l'homme a à lutter tour à tour contre les chaleurs de l'été et les froids de l'hiver. Il lui faut des vêtements de plusieurs sortes, des demeures qu'il puisse échauffer à son gré, des provisions mises en réserve pour des consommations à dates éloignées. Tout, dans le milieu où il vit, lui commande à la fois l'activité du corps et de

l'esprit, et comme ses labeurs, ses pensées, rattachées à des réalités qu'il ne saurait méconnaître qu'au prix de douloureuses et parfois meurtrières privations, prennent et conservent la direction la plus favorable à l'extension progressive de ses conquêtes sur la nature.

Il n'en est pas ainsi sous le ciel intertropical. Là, les rigueurs du froid sont inconnues; là, les injures de l'air n'ont rien qui les rende redoutables; là, les besoins réels sont en si petit nombre et si simples qu'il suffit aux populations de deux ou trois heures de travail quotidien pour n'en laisser aucun sans satisfaction.

C'est là ce qui bien plus que l'excitation nerveuse y décide de l'état des esprits et des caractères. Des hommes qui ont peu à faire pour arriver au bien-être physique, n'ont pas à compter avec les soucis que les hostilités de la nature imposent aux habitants des climats froids ou variables, et rien ne les engage suffisamment à rechercher les moyens de tirer meilleur parti de leurs labeurs. Aussi, est-ce aux jeux de l'imagination qu'ils abandonnent le soin de réecrér de trop longs loisirs. De là, ces vaines spéculations, ces conceptions chimériques, ces rêves dorés, ces exaltations d'un mysticisme déréglé, en un mot, cette enfance persistante de l'esprit que l'auteur leur reproche avec raison, mais sans en avoir discerné assez nettement la cause la plus efficace.

C'est faute d'avoir fait à la facilité avec laquelle les hommes des régions torrides échappent aux souffrances du besoin la part qui lui revient, que l'auteur attribue presque uniquement leur indolence habituelle à l'action débilitante du climat qu'ils habitent. Cette opinion, quelque accréditée qu'elle soit, n'est pas fondée. Pas plus que les animaux qui peuplent leurs champs ou leurs forêts, ces hommes ne sont dénués d'énergie musculaire et de force corporelle. Dans l'Hindoustan, dit le savant et judicieux évêque de Calcuta, Reginald Heber, j'ai été frappé et étonné de trouver un peuple égal en taille et en force aux Européens, et, ailleurs, il n'est pas d'efforts dont les Hindous ne soient capables toutes les fois qu'ils ont un but à atteindre. C'est au surplus ce qu'attestent les rudes et longues fatigues que supportent dans les pays les plus chauds, les hommes qui y exercent des professions spéciales bien rétribuées. Le fait cité dans le mémoire, à l'occasion des travaux exécutés par les troupes à la Martinique, n'a aucune signification; car il s'agit d'Européens transportés sous des latitudes pour lesquelles ils n'étaient pas faits, et non de natifs accoutumés dès l'enfance à braver les ardeurs du soleil équinoxial et d'un tempérament approprié au climat. L'écrivain auquel a été empruntée la citation aurait dû remarquer qu'à la Martinique même, les noirs employés à décharger ou à recharger les navires, et plus encore ceux dont

les bateaux mènent les voyageurs de Saint-Pierre à Fort-Royal font preuve d'une vigueur physique assurément égale à celle que déploient en Europe les hommes voués aux labeurs qui en exigent le plus.

L'auteur n'a pas négligé les questions d'ordre pathologique et nosologique. Chaque climat a ses maladies prédominantes dues à des influences particulières dont se ressentent à la fois les esprits, les mœurs et les corps. Il est à regretter toutefois que l'auteur n'ait pas distingué suffisamment entre les effets que ces maladies produisent selon l'origine de ceux qui en sont atteints. Il y a dans les pays chauds des maladies qui ne frappent d'ordinaire que les hommes venus des pays tempérés ou froids. Telles sont les affections du foie dans l'Inde, la fièvre jaune à la Vera-Cruz et dans les Antilles, certaines dysentéries dans l'Amérique du Sud. Les Européens en sont les victimes, mais les causes dont ils subissent l'action n'opèrent que faiblement sur la constitution, adaptée au climat, des indigènes.

Quelle est l'influence exercée par les climats sur la mortalité d'une part et la fécondité de l'autre? L'auteur dit que les observations faites jusqu'à ce jour tendent à prouver que la mortalité est moindre en général dans les climats tempérés ou médiocrement froids que dans ceux où règnent les températures extrêmes. Que tel soit le fait actuel, les chiffres recueillis par l'auteur en font foi; mais ici encore il faut distinguer entre les effets dus aux climats et ceux qui sont dus à l'état des civilisations. Moins les populations sont riches et éclairées, plus, faute des soins dont ses enfants ont besoin, sont nombreux ceux qui périssent en bas âge, et de là le peu d'étendue de la vie moyenne. Ce qui se passe aujourd'hui dans les pays les plus chauds se passait encore dans toute l'Europe pendant le XVIIIe siècle. En France, avant 1778, d'après les recherches de Moheau, 50 enfants sur 100 mouraient avant d'avoir atteint leur quinzième année, et la vie moyenne beaucoup plus courte qu'elle ne l'est maintenant, n'excédait pas en durée celle des habitants de Java et de la Guadeloupe. Quant à la fécondité, comme le remarque l'auteur, elle se proportionne naturellement à la quantité des décès, mais quand elle s'amoindrit, c'est sous l'empire de circonstances spéciales, étrangères à la nature des climats, telles que la densité de population déjà acquise, le manque de sécurité présente ou à venir et autres accidents venant réduire la sphère ouverte au travail ou priver une nation d'éléments et de moyens de production dont elle avait l'usage.

Il y a d'ailleurs une raison considérable pour admettre que la vie humaine rencontre dans tous les climats les mêmes conditions de

durée, c'est que les macrobiens ne sont pas plus rares sous l'équateur que dans les pays à température moyenne ou froide. La caste des Brahmes dans l'Inde en a toujours compté un grand nombre; M. de Humboldt cite des exemples de longévité extraordinaire parmi les indigènes et les noirs de l'Amérique du Sud, et au Brésil on en a vu de pareils.

Le premier livre du mémoire traite des rapports généraux du climat et de l'ordre économique. Certes, ces rapports sont réels; mais l'auteur va trop loin en affirmant que le climat détermine l'agriculture, laquelle détermine l'industrie, laquelle détermine le commerce qui, à son tour, détermine les institutions de crédit auxquelles il est donné de déterminer, grâce à l'accroissement du capital, la culture de l'esprit, et en ajoutant que chacune de ces choses est cause efficiente relativement à celle qui la suit et cause finale relativement à celle qui la précède.

Nul doute que les climats ne déterminent les genres de cultures. Le blé, le riz, la vigne, la canne à sucre, la banane, le coton, la plupart des plantes alimentaires et textiles ne viennent et ne mûrissent pas sous toutes les latitudes, et au sortir de la vie sauvage, les hommes ne purent consommer et façonner que des produits fournis par le sol même qu'ils habitaient. Mais le temps vint où commencèrent les échanges; et plus ils se multiplièrent, moins l'industrie resta subordonnée aux moyens d'action que lui offrait l'agriculture locale. Ainsi, dans le monde ancien, Tyr, Sidon, Athènes, Corinthe, Carthage, toutes les grandes cités marchandes et manufacturières tiraient du dehors non-seulement presque toutes les matières premières, dont la transformation en articles ouvrés faisait leur prospérité, mais aussi une partie plus ou moins considérable des grains et des denrées qui les nourrissaient. Au moyen âge, les choses eurent le même cours, et aujourd'hui, il n'y a pas en Europe une nation qui n'emploie dans ses fabrications une multitude de produits exotiques. En Angleterre, c'est le travail auquel donne lieu une plante apportée des pays chauds qui, dans l'ordre industriel, a acquis le premier rang et occupe de beaucoup le plus grand nombre de bras.

L'auteur s'est mépris en ne faisant pas la part des temps dans l'influence qu'il attribue aux agricultures locales. A mesure que la sphère ouverte au commerce s'est agrandie, les sociétés humaines ont disposé d'un nombre croissant d'éléments de travail et de richesse d'origine étrangère, et aux industries que mettaient en jeu les produits de leur propre sol elles en ont ajouté de nouvelles. Quel qu'ait été d'abord le rôle rempli par les climats dans l'ordre économique, ce rôle a perdu peu à peu son ancienne importance, et

maintenant, grâce à la facilité des communications entre peuples éloignés les uns des autres, il se réduit à stimuler plus ou moins énergiquement chez les hommes avec le désir d'améliorer leur condition, les efforts qu'ils ont à faire pour y réussir.

Bien qu'il ait eu tort d'ériger en théorème fondamental une proposition inexacte, l'auteur cependant a su répandre un jour assez vif sur la partie du sujet traité dans le livre premier de son mémoire. Ses recherches ont été nombreuses, et elles ont porté jusque sur la manière dont la collaboration de l'agriculture, de l'industrie et du commerce opère sur la distribution de la richesse. Ici, il a rencontré la théorie de M. Buckle, et quoiqu'il ne l'ait acceptée que sous le bénéfice de certaines réserves et en déclarant qu'il n'entrait pas dans son plan de l'examiner, cette théorie, dans laquelle les idées de Malthus en matière de procréation et celles de Ricardo en matière de profits et de salaires, tiennent beaucoup de place, n'en a pas moins exercé sur ses opinions une influence trop marquée pour qu'il ne faille pas en dire quelques mots.

Selon M. Buckle, si chez les sociétés avancées la distribution des richesses dépend du concours de circonstances diverses, les lois physiques en décident entièrement chez les sociétés arriérées, et ces lois y sont de plus tellement puissantes qu'elles maintiennent, dit-il, la plus grande partie des habitants des plus belles parties du globe dans une indigence continue et, suivant son expression, inextricable. A son avis, les masses populaires dans les contrées torrides, multiplient d'autant plus abondamment que les aliments y sont faciles à recueillir, et de là, des salaires dont la modicité, en même temps qu'elle les condamne à une pauvreté continue, permet à ceux qui possèdent les terres et les capitaux d'en tirer des revenus d'une élévation toute particulière.

Eh bien, cette théorie mêle à des vérités partielles des erreurs palpables. S'il est vrai que les populations multiplient en raison des moyens de subsistance dont elles disposent, il ne l'est pas qu'elles se contentent toujours d'aliments de la qualité la plus inférieure, ni de salaires qui les contraignent à ne pouvoir ajouter rien ou presque rien à celles de leurs dépenses qui les préservent de la faim. Partout où les populations s'éclairent et croissent en puissance industrielle, elles multiplient moins aveuglément et laissent la richesse augmenter plus rapidement que leur propre nombre. Voilà pourquoi, en Europe, les masses ouvrières sont aujourd'hui moins grossièrement nourries, mieux vêtues, mieux logées qu'elles ne l'étaient durant les siècles passés. Le rapport entre l'offre et la demande de bras, entre la main-d'œuvre et le capital qui la rétribue, a changé à leur profit, et elles ont pu étendre graduellement

le cercle de leurs consommations. Si les choses n'ont pas suivi la même marche dans l'Inde, ce n'est ni parce que le riz y est à bas prix, ni parce que les hommes n'y ont pas, autant que ceux des zones tempérées, besoin d'aliments substantiels et azotés, c'est parce que de vicieuses institutions y ont arrêté le développement progressif de la civilisation et du bien-être. Au reste, l'Hindou n'est pas resté dans l'indigence primitive. Son travail est rétribué de manière qu'il puisse subvenir à des besoins de sortes diverses, et, comme l'a remarqué le docte évêque Héber, ces femmes de laboureurs et d'artisans, qui se montrent à peine vêtues d'un lambeau de toile de coton, n'en ont pas moins les bras et les jambes ornés d'anneaux et de bracelets dont la valeur dépasse de beaucoup celle des meubles et des vêtements que possède une famille de journaliers en Angleterre.

Quant à la distribution des richesses, elle ne dépend pas plus du produit des capitaux que du taux des salaires. Dans tous les pays, les capitaux rapportent d'autant plus qu'ils sont plus rares et que l'emploi en est exposé à de plus grands risques. D'ailleurs, il faut le remarquer : quels qu'ils puissent être, l'intérêt et les bénéfices réservés aux capitaux demeurent les mêmes pour les petits que pour les grands, et de là, le maintien des proportions établies entre les fortunes. Certes, l'épargne est plus facile aux riches qu'elle ne l'est aux pauvres, mais c'est là une circonstance qui subsiste identique dans tous les climats.

A moins que des lois d'une injuste partialité n'en vicient le cours naturel, la richesse, à mesure qu'elle augmente, se répand plus abondamment dans tous les rangs, mais sans diminuer la distance qui les sépare. Nulle part, en Europe, grâce à l'accumulation des épargnes, la main d'œuvre n'est aussi bien rétribuée et le capital ne rapporte moins qu'en Angleterre, et cependant, entre des revenus grossis pour tous, subsistent les anciennes inégalités. De même aux États-Unis de l'Amérique du Nord, le haut prix des salaires n'a pas réagi sur la distribution des richesses. C'est le pays où, maintenant, existent en plus grand nombre les fortunes privées les plus colossales.

C'est que, plus les nations croissent en richesse, plus leurs consommations se multiplient, et plus s'élargit chez elles le champ ouvert aux entreprises de toutes les sortes. Opérations manufacturières, spéculations commerciales, toutes les affaires prennent des proportions à la grandeur desquelles répond l'étendue des avantages qu'en procure le succès. Si, en des temps où l'Europe avait peine à sortir de l'indigence, elle vit s'élever, de loin en loin, dans son sein, des fortunes industrielles comme celles de Jacques Cœur,

des Fugger et d'Angot, c'est par centaines aujourd'hui qu'elle en en compte de pareilles. Les lois économiques, celles qui président à la distribution des richesses aussi bien que celles qui en régissent la formation, ne varient pas avec les températures, et les climats n'ont d'influence que sur le degré d'énergie des mobiles qui décident les hommes à rechercher et à employer les moyens de tirer meilleur parti de leurs forces productives.

Au premier livre du mémoire en succèdent cinq où sont passées en revue les conditions d'existence, de travail et de développement économique que l'humanité rencontre dans les différents climats. L'auteur a bien saisi les effets des climats polaires. Là, la nature est trop hostile pour qu'il soit possible de la rendre hospitalière. Là, la terre glacée n'admet pas les soins de la culture; et comme la pêche et la chasse ne fournissent que peu de moyens de nutrition, force est aux populations de vivre en petits groupes dispersés sur de vastes superficies, sans autre industrie que celle de se fabriquer des vêtements de peaux de phoque, des lances et des harpons, et de se creuser des gîtes; leur vie n'est qu'une lutte continuelle, souvent désespérée, contre les atteintes meurtrières de la faim et du froid, et cette lutte ne leur laisse ni le temps ni les moyens de travailler à amender leur rude destinée.

L'humanité a moins à souffrir dans les climats froids. Les Lapons, les Jakontes, les Tongouses, ne sont pas, comme les Esquimaux, réduits à subsister uniquement des produits incertains de la pêche et de la chasse : ils ont des animaux domestiques; la terre qu'ils habitent se prête même à quelques cultures, mais pas assez pour leur permettre de s'agglomérer en quantités considérables. Aussi ne forment-ils que des tribus éparses et nomades, dont la civilisation ne saurait s'élever au-dessus d'un niveau donné.

Le livre quatrième est consacré aux climats tempérés. Un premier chapitre traite de la statistique générale de ces climats, puis, trois autres, de l'Europe, des États-Unis de l'Amérique du Nord et de la Chine. Peut-être eût-il mieux valu ne faire qu'un seul chapitre. C'est de l'influence des climats qu'il s'agit, et là où les effets diffèrent, ce n'est que parce qu'à l'action uniforme des températures se mêle celle de circonstances d'un autre ordre, telles que les qualités ou la structure du sol, les altitudes, le voisinage des mers, les facilités offertes à la navigation et aux transports. Il eût été facile à l'auteur de signaler les résultats particuliers de ces circonstances, là où il les aurait rencontrées, et le travail y eût gagné en simplicité.

L'auteur, au reste, n'a rien négligé pour assurer le succès de ses recherches. Seulement, on peut lui reprocher de n'avoir pas suffi-

samment insisté sur les effets de la diversité et du grand nombre des besoins auxquels sont assujettis les habitants des climats tempérés : car là est la raison véritablement décisive de la supériorité qu'ils ont acquise dans l'exercice des arts et de l'industrie, dans la culture des sciences et de tout ce qui détermine les progrès continus de la civilisation. L'auteur a cité à ce sujet une excellente page de notre confrère, M. Baudrillart ; il est à regretter qu'il ne soit pas entré dans de plus longs détails sur cette partie importante de la question.

L'auteur a suivi, pour les climats chauds, la méthode qu'il avait appliquée à l'étude des climats tempérés. Après la statistique générale, il s'est occupé de l'Asie-Mineure, de l'Afrique, de l'Amérique du Sud, de l'Inde et de l'Australie, dans des chapitres distincts. Certes, grand respect est dû aux opinions de M. Buckle, mais ici encore, l'auteur, tout en déclarant qu'il ne les croit pas toujours exemptes d'exagération, ne leur en a pas moins témoigné trop de déférence.

Ainsi, il a cité un passage du livre de M. Buckle donnant pour cause de la pauvreté du peuple dans l'Inde, le prix élevé des fermages et le taux excessif de l'intérêt de l'argent. Ce n'est pas là un effet du climat : car cet effet s'est produit longtemps dans l'Europe féodale, et se produit encore dans plusieurs des contrées slaves, dans la Turquie et même en Irlande. C'est un effet de l'état arriéré des arts et du commerce, ainsi que du peu de sûreté des transactions : c'est surtout un effet du vice des lois qui régissent les personnes et les biens. Dans tout pays où règnent la justice et la sécurité, les capitaux s'amassent d'autant plus rapidement qu'ils rapportent davantage, et comme ceux qui en disposent n'hésitent pas à en chercher l'emploi reproductif, leur accumulation tourne naturellement au profit des salaires. Cela se passerait dans les climats chauds aussi bien que dans les climats tempérés, si le travail et la civilisation y avançaient d'un pas ferme et continu. On y verrait, comme partout ailleurs, baisser l'intérêt du capital et hausser le prix de la main-d'œuvre.

D'un autre côté, l'auteur ajoute une foi trop implicite aux assertions des anciens sur le nombre des villes et l'énorme population de la vieille Égypte et des vieux empires de l'Asie. Il faut rabattre beaucoup des chiffres que les Grecs ont acceptés. Chez eux, la statistique laissait infiniment à désirer, et le goût du merveilleux leur était habituel.

Le livre sixième traite des climats torrides. Là, les difficultés que l'homme rencontre, sans être aussi insurmontables que celles contre lesquelles il est en lutte dans les régions polaires ou froides, sont

grandes et nombreuses. L'auteur les a bien caractérisées. Des terres d'une fécondité exubérante partout où l'eau ne leur manque pas, ne demandent que peu de travail pour donner d'abondants moyens de nutrition. Quelques vêtements et des huttes de bambou couvertes de feuilles de latanier ou de branchages, suffisent pour mettre à l'abri des injures de l'air, et les hommes n'ont que bien peu d'efforts à faire pour écarter les atteintes du besoin. De là, une indolence qui ne cède qu'au goût des plaisirs bruyants. L'auteur parle de la passion des noirs pour la danse. Cette passion atteste que l'extrême chaleur est loin de les débiliter : car la danse n'est pas pour eux un simple amusement, c'est un exercice violent, entraînant des fatigues que des corps robustes et doués d'une énergique vitalité sont seuls en état de supporter.

Quels peuvent être les progrès économiques dans les climats extrêmes? L'auteur examine cette question, posée par le programme, dans la dernière partie de son mémoire. C'est avec raison qu'il remarque que la civilisation ne peut être portée aux pôles ou sous la ligne que par des hommes venus des régions tempérées ; et à ce sujet, il est entré dans quelques détails sur l'acclimatation des Européens dans la zone torride. Quelque nombreuses que soient les informations recueillies à cet égard dans l'Inde, en Afrique et dans les Antilles par des hommes qui savaient observer, bien des doutes continuent à subsister. Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que les populations d'origine européenne ne sont pas toutes également aptes à prendre racine et à multiplier sous le ciel intertropical, que celles du Midi y réussissent mieux que celles du Nord, et que la possibilité de se conserver dans les climats les plus divers semble constituer un privilége qui jusqu'ici n'a appartenu qu'aux familles de race sémitique.

L'auteur n'a pas oublié de mentionner l'effet meurtrier, pour les Européens, des fièvres paludéennes qui, après la saison des pluies, viennent sévir dans les parties basses des régions torrides; mais tout dans le septième livre semble attester chez l'auteur une certaine fatigue et la hâte d'en finir. Quelques-uns des côtés du sujet n'ont été qu'effleurés et demandent un examen plus complet et plus détaillé.

A considérer le mémoire dans son ensemble, il y a beaucoup de bien à en dire. Il renferme de très-bonnes parties, l'introduction nommément. De plus, le style en est clair, précis, simple presque toujours et souvent d'une élégance réelle. Cependant, quelque mérite qu'elle lui reconnaisse, votre section d'économie politique ne croit pas devoir vous proposer de le couronner. C'est que le mémoire a besoin non-seulement de retouches, mais aussi de quelques

additions qui viennent en combler les lacunes. Ce qui surtout y manque, c'est un dernier chapitre, une conclusion où seraient reproduites, résumées, mises en ordre, les vérités aperçues et saisies pendant le cours des recherches. On serait en droit de s'étonner de l'omission, si une note jointe au mémoire n'en fournissait l'explication. Une maladie grave dont il a été atteint vers la fin de l'année 1872, est venue empêcher l'auteur de mettre la dernière main à son travail.

Maintenant, faut-il renouveler un concours qui deux fois déjà est demeuré stérile? Votre section n'hésite pas à vous le proposer. Ce qui l'y détermine, ce n'est pas seulement l'importance du sujet, c'est la valeur réelle des œuvres qui vous ont été adressées. Cette fois, le but a été approché d'assez près pour qu'il soit permis de penser que, sans l'incident fâcheux mentionné par l'auteur du mémoire dont nous venons de vous entretenir, il eût été atteint.

H^te^ PASSY.

DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN

I

NÉCESSITÉ D'UN ENSEIGNEMENT MOYEN POUR LES CLASSES INDUSTRIELLES. — CE QU'IL FAUT ENTENDRE PAR CES CLASSES ET PAR LES MOTS : ENSEIGNEMENT MOYEN.

On énonce une vérité qui rencontrera peu de contradicteurs, en affirmant que l'état de notre société donne à la question de l'enseignement une opportunité plus pressante que jamais; malheureusement, les points de vue qui nous divisent si profondément en rendent peut-être plus que jamais aussi la solution difficile. Ajoutons que ce qui complique les difficultés, c'est la quantité des matières qu'il faut, jusqu'à un certain point, faire marcher de front, et dont chacune prétend bien se faire sa place en gardant son rang de dignité et d'importance. C'est ce qui explique l'extrême instabilité des programmes qui ne vivent qu'à l'état d'essais, quand ils ne restent pas à l'état de projets sans exécution.

La pensée qui dominera ce travail (1), c'est qu'il faut plus d'un

---

(1) Ce travail est le développement de quelques observations que nous avons présentées à l'Académie des sciences morales et politiques, dans une discussion sur l'enseignement provoquée par M. Guizot.

mode d'instruction dans l'état de la société française, et qu'on doit en conséquence renoncer à trop vouloir tout concilier dans un même système d'études. Ecartons, sans doute, les systèmes étroits, exclusifs, qui trop absolument sacrifient, soit les lettres aux sciences, et réciproquement, soit la théorie à la pratique, et *vice versa*. Mais dans chaque système d'instruction il faut qu'il y ait un élément nettement prépondérant et un autre subordonné. Or, l'élément prépondérant dans les études classiques, ce sont les lettres, et quant à la part qu'on y fait aux sciences, c'est la théorie qui domine.

Voilà pourquoi les études classiques ne conviennent ni à tous les esprits, ni à toutes les situations. Elles exigent par leur nature même beaucoup de temps, et, même quand ce temps est bien occupé, il y en a une bonne part qui, fût-il parfaitement employé pour la formation de l'intelligence, reste perdue pour le profit pratique qu'il sera permis d'en tirer. Par là, nos établissements universitaires ne sont pas sans quelque rapport avec l'Ecole polytechnique, qui mérite d'être placée très-haut comme école de hautes sciences, mais où une faible partie de ce qu'on y apprend trouvera son emploi dans les carrières auxquelles on se destine. Vouloir faire d'un mode d'instruction qui présente de telles conditions un système universel d'éducation nationale, est une des idées les plus fausses qui puissent être imaginées. On soutient, il est vrai, que dans le lycée même le temps consacré aux langues mortes pourrait être sensiblement réduit par un meilleur aménagement et par des méthodes plus rapides. Je crois que cela est possible dans une certaine mesure. Mais ne nous faisons pas d'illusions : il est de l'essence des études classiques d'exclure les méthodes trop rapides. On n'apprend pas le grec et le latin pour les parler, c'est surtout à titre d'exercice qu'on étudie ces deux grandes langues littéraires. On se propose, en même temps qu'on y acquiert l'intelligence d'œuvres éminentes au point de vue du génie et du goût, d'y développer par le travail de la traduction la sagacité de l'esprit, l'exactitude du langage dans le choix des mots, le vif et fin sentiment des nuances. Pour cela, il ne faut pas dire que « le temps ne fait rien à l'affaire. » Il en faut beaucoup, sous peine de n'atteindre le but qu'incomplètement. Les études classiques ont donc ce double caractère d'être éminemment des études littéraires et de demander un nombre d'années qu'on peut réduire, mais pas trop. Ces deux caractères suffisent pour en écarter ceux pour qui une instruction pratique, dont ils doivent vite tirer parti, est une impérieuse nécessité.

Que l'on comprenne bien ma pensée : je ne prétends pas que les langues vivantes et les sciences soient des étrangères dans les établissements universitaires ou dans ceux du même genre qui sont

tretenus par le clergé. Je dis seulement qu'elles y ont des hôtes, u si l'on veut, des habitants à demeure, mais non pas des indigènes. J'en excepte le français, depuis longtemps nationalisé dans cette patrie du latin, et qui fait la matière d'une comparaison perpétuelle avec les langues mortes. Mais l'anglais, l'allemand, mais les sciences, à mesure qu'elles visent davantage aux applications, ne sont pas là dans une maison qui ait été bâtie pour eux ; on les y loge, mais ils n'occupent ni les appartements d'honneur, ni même toujours des emplacements fort commodes. Faisant allusion à cet effort méritoire, sans doute, où tout ne sera pas stérile, mais peut-être excessif, qui consiste à vouloir trop *moderniser* l'Université, nous nous demandions si ce n'était pas faire là ce que l'Evangile appelle mettre du vin nouveau dans les vieilles outres, ce qui pourrait bien, tout en aigrissant le vin nouveau, faire éclater les outres. Non certes que nous méprisions les vieilles outres et le vin qui s'y trouve ; il a souvent une saveur exquise, mais si vous faites un mélange mal venu, vous risquez de tout gâter et de tout compromettre.

C'est, selon nous, en dehors de l'Université, et nous achèverons de l'établir à la fin de ce travail, qu'il convient de constituer l'enseignement de la majeure partie des classes moyennes, de ces classes que nous appelons classes *industrielles*, en donnant à ce mot le sens étendu qui comprend l'agriculture, aussi bien que les affaires, et en général, toutes les professions ayant pour objet l'exploitation des forces naturelles et leur mise en valeur. L'avénement de ces classes est, au point de vue social, l'événement capital des temps modernes. Ne pas lui faire dans l'éducation une place proportionnée à son importance est un contre-sens énorme. Jusqu'à présent, il n'y a de véritablement organisé, et encore non d'une manière parfaite, que l'enseignement qui a en vue les carrières savantes et les fonctions publiques. Pour les catégories qui s'y préparent, on peut sans doute modifier l'enseignement classique, le compléter sur quelques points, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de le supprimer, ni de le changer très-essentiellement ; ce n'est pas ici le lieu d'exposer les raisons qui nous font tenir à cette opinion fort attaquée, nous le savons. L'enseignement moyen, au contraire, n'est pas complètement organisé, ou plutôt il n'est pas encore assez répandu ; il commence à peine, quels que soient les remarquables spécimens qu'il présente à notre étude à l'étranger et en France même.

La nécessité de cet enseignement tire ses raisons d'être de motifs généraux et de causes qui se rapportent d'une manière toute spéciale à l'état de notre société. On s'occupe beaucoup de l'instruction primaire. On a raison, sans doute, mais je crois qu'on s'en occupe

trop exclusivement; les hautes et moyennes régions ont pour le moins autant d'importance. Ce n'est pas ici un édifice où il faille d'abord assurer les fondements, en réservant à plus tard la construction du milieu et du faîte. Cette analogie toute matérielle ne donnerait pas une idée exacte de l'œuvre à accomplir, qui demande, au contraire, qu'on travaille à la fois à toutes les parties pour en faire un ensemble. Il faut qu'on donne satisfaction simultanément à des besoins aussi recommandables les uns que les autres, si tant est que le haut n'importe pas plus encore que le bas, et que l'état de richesse et de civilisation d'un peuple ne s'y mesure pas encore plus exactement qu'au nombre des individus sachant lire et écrire. Admettons qu'il y ait égalité. Toujours est-il que l'instruction primaire ne suffit pas à résoudre la question de l'enseignement des classes moyennes, ni même toute la question de l'instruction pour ce peuple laborieux qui a besoin d'être initié aux éléments d'un métier. L'instruction primaire, c'est là son mérite et son but, reste fort générale. Avant tout, elle donne à l'enfant ces notions, sans lesquelles un homme demeure comme en dehors de la civilisation; elle lui remet entre les mains ces merveilleuses acquisitions, qui sont de précieux instruments de culture et de travail, et qu'on appelle lire, écrire et compter. Elle lui apprend à connaître un peu le globe terrestre et l'histoire de son pays. Elle n'est pas, tant s'en faut, l'équivalent de l'éducation morale, mais elle contient un élément de moralisation. Par elle-même elle tire l'intelligence d'une sorte d'abrutissement, et ensuite elle lui ouvre par la lecture toutes les sources où sont déposées les vérités morales. Tout ce qui ennoblit moralise. Elle adoucit enfin les mœurs, nous parlons en général. Combien d'actes d'atroce barbarie naissent de l'ignorance, aujourd'hui encore. Une brochure de M. Ch. Robert nous l'apprenait récemment. Elle contribue à écarter les tentations qu'engendrent la faim et la misère; mais pour cela ne faut-il pas qu'elle soit bien dirigée?

Qui ne sait, en effet, qu'à défaut de cette dernière condition elle peut créer une tentation nouvelle, un moyen de plus de mal faire? On saura lire : que lira-t-on? On saura écrire : quel usage fera-t-on de cette acquisition? N'a-t-elle jamais fait de mal, si elle a produit beaucoup de bien? Assurément on n'a pas le droit de reculer devant de telles craintes que tout progrès et toute liberté peuvent également faire naître. Il y aurait aveuglement à ne pas leur faire une juste part dans ses préoccupations, en des temps aussi troublés que le nôtre. Serait-ce la première fois que des progrès réels auraient amené des transitions difficiles et des crises? Il faut conjurer ces souffrances par tous les moyens possibles, et c'est à l'é-

ducation plus complète et mieux appropriée qu'il faut demander de réparer les lacunes et les maux d'une instruction très-incomplète.

Presque rien n'y mène dans l'état actuel. Pour la masse, une instruction provisoire elle-même des plus imparfaites ; pour l'élite, des études classiques seulement ébauchées, voilà le tableau de la réalité.

La société en souffre intellectuellement, moralement ; elle en souffre aussi matériellement.

On se plaint de l'encombrement des professions savantes et des fonctions publiques. On a raison : mais où est la cause ? c'est qu'elles sont l'objet des compétitions exclusives de tous ceux qui ont fait des études sans autre application possible. Le remède, employé dans une certaine mesure de rendre l'entrée plus difficile par des conditions devenues plus sévères est illusoire en grande partie, et il vient presque toujours un moment où la sévérité fléchit. Il faut bien que ces jeunes gens se placent ; et que deviendront-ils s'ils ne sont aptes à aucune des carrières que présentent l'industrie et le commerce, si l'agriculture, la banque, les administrations privées ne leur ouvrent pas volontiers leurs portes, ou si ces sérieux et modestes emplois ne leur inspirent que répugnance?

Qu'on ne dise pas que cet encombrement tient à l'excès de population, puisqu'il est avéré que la population augmente peu en France. D'un autre côté, mille découvertes ont ouvert à l'activité humaine de nouveaux débouchés, tellement que, quoi qu'on en dise si souvent, c'est moins, selon nous, sauf dans quelques emplois trop courus, l'homme qui manque à la tâche que la tâche qui manque à l'homme.

C'est l'uniformité des études, jointe à leur insuffisance, qui produit cet encombrement dans les mêmes carrières, où tous se précipitent sans que tous y aient une véritable aptitude. C'est la même cause qui enfante l'esprit de mécontentement si répandu. Sans doute cet esprit inquiet, chagrin, trouve dans l'état moral de la société d'autres causes profondes. Mais comment veut-on que ceux qui ne se placent pas ou se placent mal dans les cadres trop restreints des carrières savantes et des fonctions publiques, quoiqu'on ait tout fait pour les élargir à l'excès, celui notamment des fonctions administratives, ne se croient pas les victimes d'une révoltante injustice sociale? Non, on ne leur a pas fait injustice. Mais auraient-ils donc tort absolument si c'était une erreur sociale qu'ils accusaient dans leurs plaintes amères contre l'ordre établi?

Le mal du déclassement nous travaille. J'avoue que ce n'est pas seulement d'aujourd'hui non plus que date le demi-savoir

avec son ambition orgueilleuse en même temps qu'impuissante.

Dès le XVIe siècle, Montaigne parlait de ces « métis », qui, étant sortis de l'ignorance *abécédaire*, sans arriver à cette seconde ignorance, fruit de la science même, laquelle reconnaît les limites de notre esprit, sont « *dangereux, ineptes, importuns.* » — *Ceux-cy*, dit-il, *troublent le monde.* » Combien cette race des *métis* ineptes et dangereux n'a-t-elle pas pullulé ! Combien de prétendus philosophes et de politiques sans études, qui croient tout savoir et tout pouvoir, si on leur laisse la société à gouverner ! Bons à tout faire et bons à rien faire sont devenus des expressions presque synonymes !

Soyons-en certains : bien des gens qui veulent aujourd'hui réorganiser le monde de fond en comble, le tiendraient pour suffisamment bon s'ils y occupaient seulement une petite place.

Il ne suffit pas, pour atteindre ce résultat, de donner l'instruction, nous insistons sur ce point, il faut savoir l'*approprier.* A ce prix on aura peut-être moins d'intrigants et moins de révolutionnaires.

Pour constituer cette instruction des classes moyennes, cet enseignement moderne, on rencontre, comme premier obstacle, des préjugés, des désignations inexactes destinées à consacrer de blessantes distinctions. Pourquoi dire que les études classiques préparent seules aux professions *libérales ?* Pourquoi ce singulier anachronisme de langage? Veut-on dire par là que l'agriculture, l'industrie, le négoce, le crédit sont indignes d'un homme *libre*; que les études qui ont pour but d'y former l'homme sont des études *serviles*? On n'oserait l'avouer, et j'admets qu'on ne le croit pas. Ces locutions ne répondent pas moins à des sentiments nés d'autres temps ; elles ont pour effet pratique de consacrer une sorte de gentilhommerie du grec et du latin qui fait considérer comme atteints d'une infériorité humiliante ceux qui ne les ont pas appris.

Le préjugé est en baisse, je le crois, mais il subsiste, et garde encore trop de force. Héritage d'un passé où le latin était le signe de la caste intellectuelle dominante, où tout ce qui ne savait pas le latin était une plèbe. Ce préjugé, dont on prétend faire un argument, se dresse à l'entrée des études nécessaires aux classes industrielles. Ce n'est pas au fond, répétons-le, car autrement on grandirait l'obstacle à plaisir, que la dignité du travail fasse doute sous aucune forme. Ce n'est pas que ce qu'on nomme l'*industrie* d'un nom générique ne tienne presque dans notre société le haut du pavé. Elle a même, cette industrie si fière de ses découvertes, fière plus encore peut-être de sa richesse et de son rang, elle a, dans sa plus puissante représentation, été plus d'une fois accusée d'orgueil et d'un esprit de domination. Mais l'industrie et l'agriculture sem-

blent garder encore, en souvenir de l'ancien régime, dans leurs représentants plus modestes, une idée trop humble de leur nature; elles ne se croient *nobles* que si elles font les mêmes études que le clergé, la magistrature et le barreau.

Comment ne pas dire un mot encore d'une désignation très-consacrée, qui nuit à l'organisation rapide et complète d'un enseignement moyen? On le désigne sous les noms excellents à leur place de *spécial* et de *professionnel*, mais trop peu en rapport, on va le voir, avec l'enseignement dont nous parlons. Il faudrait dire *industriel*, comme nous venons de le faire, par allusion à une masse de professions, ou *moyen*, *intermédiaire*, par allusion à la nature même de cette instruction, qui se place entre l'instruction primaire et l'enseignement secondaire classique.

C'est sous ce nom d'instruction intermédiaire que les classes industrielles, et on pourrait presque dire la classe moyenne, l'ont vu se présenter à elles il y a bien des années déjà. Peut-être pourrait-on combiner les deux mots et dire : enseignement moyen industriel. Je n'insiste pas sur ces nuances, mais il est indispensable de s'entendre sur les mots.

L'enseignement *spécial* prépare aux écoles.

L'enseignement *professionnel* donne les connaissances nécessaires à une profession déterminée.

L'enseignement *moyen* ou *intermédiaire* donne, sous une autre forme que les établissements classiques, l'enseignement général nécessaire à toutes les professions qui sont contenues en dehors des carrières savantes et publiques.

Cet enseignement industriel peut avoir deux degrés : l'un primaire supérieur, l'autre secondaire. On verra que ce second type ne saurait être aussi répandu que le premier, les classes riches, qui ont plus d'ambition intellectuelle et plus de loisir, continuant à envoyer leurs fils dans les établissements universitaires ou dans les maisons d'éducation tenues par les congrégations religieuses.

L'apprentissage est encore quelque chose à part qui a aussi ses conditions comme il a sa nécessité.

Distinguons toutes ces idées et tous ces termes, qu'on ne peut confondre sans brouiller tout et sans fausser le système de l'éducation nationale.

Nous venons de dire que l'instruction intermédiaire peut comporter deux degrés. Cela se déduit des nécessités auxquelles elle répond.

En dehors de la clientèle de l'enseignement classique, on aperçoit trois classes d'individus distinctes. L'une, composée de la majorité des paysans et des ouvriers, se contente de l'instruction primaire,

en y joignant l'apprentissage spécial. La seconde se compose de ceux qui sont nés dans les rangs les plus modestes de la bourgeoisie ou dans la partie supérieure de la classe ouvrière. Ceux-ci réclament l'instruction primaire supérieure telle à peu près qu'elle existe définie par la loi de 1833. Vient ensuite cette portion plus élevée et plus aisée de la bourgeoisie qui, renonçant à pousser ses enfants dans les carrières savantes et dans les fonctions, compose en quelque sorte l'état-major de l'industrie; c'est elle qui doit donner des chefs à l'agriculture, aux usines, au négoce, à la banque, aux administrations des grandes compagnies. Pour ceux-là, l'instruction intermédiaire doit être plus complète; pour les autres, elle comprend encore du plus ou moins, par exemple selon l'importance des localités. Bien que conservant à peu près les mêmes cadres, les établissements qui se forment dans une très-grande ville ne peuvent être tenus au même degré que des communes de plusieurs milliers d'âmes.

Quelles sont les conditions les plus nécessaires d'un tel enseignement? C'est ce que nous croyons utile de rechercher avant tout, sans avoir la prétention de rien inventer, car les types de ce genre d'instruction existent déjà dans divers pays. Mais n'oublions pas qu'en France on se jette vite dans les extrêmes. Beaucoup de personnes croient ou semblent croire que, pour bien organiser l'enseignement moderne à l'usage des classes qui destinent leurs enfants aux professions industrielles, il suffit de prendre le contrepied des études classiques. C'est comme l'antithèse de cette autre tendance qui paraît vouloir fonder ce système moderne d'instruction, ayant ses conditions toutes spéciales, sur quelque chose de fort approchant des études universitaires. Un examen plus réfléchi de la question mène à une solution toute autre et qui se résume dans la nécessité d'admettre certains éléments communs avec le système classique et d'autres qui en diffèrent. Je me propose de montrer ces points de rapport et de dissemblance.

II

POINTS COMMUNS ET DIFFÉRENCES DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN AVEC L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

Le premier et le plus important des points communs, c'est qu'il faut garder une certaine généralité dans les études.

Voilà à quoi ne répond en rien l'idée d'enseignement *spécial* ou purement *professionnel* qu'on s'efforce de propager, et que repoussent justement des familles. L'enseignement professionnel, accusé de

laisser des vides énormes et déplorables à ce point de vue, n'a jamais pu que balbutier d'assez mauvaises réponses. C'est sans doute quelque chose de former un bon outil pour une tâche déterminée; mais cela même n'est pas toujours possible si l'instrument général n'est pas suffisamment façonné par une éducation qui s'adresse à toutes les facultés. Déjà l'instruction primaire répond en une certaine mesure à cette dernière nécessité; il ne s'agit que de continuer l'œuvre à peine commencée. C'est ainsi que l'enseignement scientifique lui-même doit rester général dans le système de l'instruction intermédiaire. Cela signifie simplement, en d'autres termes, qu'il ne s'agit pas de former un menuisier, un charron, un parfait commis; il s'agit de donner à tous les candidats de tous les arts et métiers ou manufactures une instruction générale qui exige une idée nette de l'ensemble des sciences. — Mais, dira-t-on, c'est ce que font les lycées. — Oui, mais ils le font autrement. L'enseignement scientifique y revêt surtout un caractère un peu théorique. J'avoue que je ne suis pas de ceux qui s'en plaignent. Il faut bien que la science à l'état pur soit quelque part, et où serait-elle mieux placée que dans un enseignement qui, surtout s'il restait ce qu'il doit être, ne s'adresserait qu'à ceux qui ont du temps et se proposent les carrières où les études classiques ne dispensent en rien d'un nouvel apprentissage qui se fait par l'exercice de la profession et les leçons de l'expérience. Là il est bon que les méthodes gardent leur pureté rigoureuse, la science son élévation et sa profondeur, ce qu'on peut appeler son haut désintéressement. C'est ce qui constitue la plus forte culture, c'est la satisfaction donnée à ce besoin de savoir qui ne cherche pas l'utilité pratique immédiate. Dans les établissements, quel que soit le degré, destinés aux classes industrielles, les sciences sont encore enseignées dans ce qu'elles ont de général, mais on en fait sentir bien davantage leurs grandes applications. L'enseignement technique particulièrement y occupe une place qu'il n'a pas dans les établissements universitaires. C'est en ce sens, tout spécial aussi, de l'enseignement *moyen*. On se tient dans ces régions intermédiaires où la théorie, réduite à l'essentiel, ne demande, pour ainsi dire, qu'à se faire pratique le plus possible.

Autant en faut-il dire de l'enseignement des lettres, qu'on doit maintenir sous des formes spéciales; car quant à songer à l'abolir, à le subordonner à l'excès, ce serait la plus regrettable des erreurs.

L'enseignement moyen a beau se distinguer du système classique, il ne perd pas de vue l'objet de tout mode sérieux d'éducation : rendre l'instrument intellectuel plus fort, plus souple, plus complet; lui communiquer toutes les qualités générales qui contri-

buent à sa valeur. Il y aurait trop de paradoxe et de parti pris nier que l'étude des lettres y contribue puissamment, et de telle façon qu'elles jouent dans cette œuvre un rôle qui ne pourrait être rempli par aucun autre moyen de culture. Comment aussi rester insensible à cette considération que, sans cette éducation préalable, la source des plus vives et plus pures jouissances resterait fermée à une masse d'esprits éternellement retenus dans un travail spécial?

Les raisons pour lesquelles il faut des études classiques, des *humanités*, beau et juste mot qui indique bien ce qu'il veut dire, dans l'enseignement destiné aux classes industrielles, ont à nos yeux une force irrésistible. Peu importe que la langue nationale en fasse le fond unique ou principal. La route peut être moins savante, le but est le même; le résultat est le même aussi quand il serait vrai qu'il dût être atteint moins complètement.

Il y a telles considérations élevées qu'on ne saurait exclure de ces motifs sans de graves inconvénients même pratiques.

N'est-ce donc qu'un lieu commun vide de réalité de dire qu'il existe pour les peuples une patrie intellectuelle et morale, qu'elle remonte au passé comme elle s'étend à l'avenir, qu'elle est en grande partie constituée par les lettres, cemme elle l'est par l'unité du langage, et que cette région des idées et des sentiments marqués au signe du beau dans des œuvres lues et goûtées en commun, forme comme un héritage qu'on se passe les uns aux autres? N'est-il pas vrai aussi qu'elle reste en quelque sorte plus inaccessible aux démembrements, moins sujette à périr que cette patrie matérielle faite de morceaux de territoire? Les Grecs conquis et déchus se souvenaient encore des noms d'Homère, de Sophocle, de Platon. Mais il est également vrai que l'idée de cette patrie morale risque de s'altérer et de s'éclipser dans une forte mesure, de ne plus exister même pour des hommes qui seraient exclus de la connaissance des œuvres littéraires du passé, exclus de cette langue commune des idées consacrée sous les plus belles formes, et qui seraient réduits pour tout aliment à ces œuvres sans goût et sans morale jetées trop souvent en pâture aux appétits d'une foule illettrée. Nous disons que cet isolement moral et intellectuel serait funeste et resterait comme une sorte de dégradation sur le front d'une partie notable d'un peuple qui a un passé, une histoire, un patrimoine commun, un fonds de richesses que les esprits cultivés de tous les pays goûtent et apprécient. Si nous sommes une société où l'égalité n'a cessé de s'accroître, il faut que cette égalité dans la connaissance et la participation du beau fasse aussi des progrès, non qu'elle puisse être jamais absolue, mais elle doit admettre moins de ces

incapables à qui manque totalement ce sens du beau, porté jusqu'au dernier raffinement chez un certain nombre de leurs compatriotes. La suppression des études littéraires dans l'enseignement donné aux classes industrielles aurait ce résultat déplorable de créer deux peuples dans un même peuple, et de substituer à cette langue commune l'abus des spécialités avec leurs idiômes distincts inintelligibles les uns aux autres, sorte de barbarie savante ramenée par la prédominance exclusive de l'élément technique en pleine civilisation.

Il y a deux raisons plus spéciales de ne pas exclure les lettres de l'enseignement moyen ou industriel. Elles y apparaissent comme le correctif de ce qu'il y a dans l'enseignement scientifique de trop matériel et de trop abstrait. C'est de l'homme en effet qu'elles nous entretiennent. Or, la connaissance de l'homme n'est pas donnée par l'étude de la nature morte. Elle ne tient pas dans les machines ingénieuses créées par la physique ni dans les creusets de la chimie. Elle suppose la vie, et quelque chose en outre, le degré le plus élevé de la vie, c'est-à-dire la vie morale. Les passions et la liberté déjouent les prévisions infaillibles que permettent des expériences opérées sur la nature physique. Il est impossible, de même, que dans l'enseignement donné aux classes industrielles, les mathématiques n'occupent pas une place considérable. Or, les sciences mathématiques travaillent sur des données purement abstraites et sur des combinaisons idéales ayant pour matière principale la quantité et l'étendue. Fort différentes, les lettres et en général les sciences morales s'exercent sur ces données complexes aussi bien que vivantes, auxquelles on ne peut appliquer toujours la pure méthode mathématique avec ses procédés de raisonnement que rien ne gêne, et soumis aux lois de la logique aussi impérieusement que les astres obéissent aux lois qui en règlent les mouvements. Ce n'est donc pas seulement l'élévation intellectuelle et morale, c'est la sûreté de l'instrument pensant qui se trouve engagée dans la question. Avec les sciences mathématiques et physiques prises comme base presque unique de l'éducation, on préparera difficilement des hommes d'un esprit droit dans les choses morales et politiques. On fera peu des économistes judicieux, des industriels et des commerçants doués de la flexibilité d'esprit nécessaire pour juger des affaires, enfin des citoyens en état de faire de leurs facultés l'usage le plus sûr et le plus complet.

Au surplus, j'invoque l'intérêt des classes industrielles. L'absence de l'élément littéraire leur ôte une partie notable de leur valeur même spéciale. Ceci n'est pas une simple supposition; la preuve est faite. Parmi d'autres expériences, j'en citerai une seule.

On a vanté les écoles *réelles*, *realschulen*, de l'Allemagne. On reconnaît pourtant que la *spécialité* y dominait trop, au début surtout. Or, voici ce qui se passait il y a quelques années. Des négociants de Cologne et de Magdebourg prenaient dans les écoles *réelles* et dans les *gymnases*, ceux-ci sont l'équivalent de nos lycées, un certain nombre de jeunes gens de même âge et d'une intelligence moyenne, qu'ils mettaient en contact avec les affaires. Les élèves sortis des écoles réelles conservèrent une certaine supériorité pendant trois ou quatre mois; mais plus tard, quand leur aptitude se trouva soumise à une épreuve plus prolongée dans les différents comptoirs, ils révélèrent une infériorité notable, relativement aux élèves des gymnases qui, sortant d'établissements où l'intelligence, c'est-à-dire, encore une fois, l'instrument lui-même, avait été plus fortement exercé, se trouvèrent aptes à tous les emplois auxquels on les appelait (1). On a remarqué aussi que c'est parmi les élèves sans aucune préparation générale et n'ayant qu'une instruction toute technique, que le socialisme le plus grossier a trouvé la plus facile adhésion. Cela serait une confirmation nouvelle de la locution proverbiale que « les extrêmes se touchent, » une éducation trop générale et trop vague et une éducation trop étroitement spéciale ouvrant ainsi un égal accès aux plus dangereuses utopies.

Les Allemands on paru ressentir ces inconvénients : dans les *realschulen* d'une certaine importance, ils ont fait pénétrer des connaissances plus étendues et restauré l'enseignement littéraire; nous en parlerons.

Pas plus qu'il ne faut enseigner les sciences dans les établissements intermédiaires par les mêmes méthodes que dans les lycées et les colléges, on ne doit enseigner les lettres par des procédés qui soient les mêmes identiquement.

Et d'abord la mesure diffère.

Nous éliminons la langue grecque.

Le latin, plus consacré par nos habitudes et qui est pour nous une langue-mère, ne subsistera que dans les plus développés de ces établissements, et n'y tiendra, si on la lui maintient, qu'une place secondaire.

Le français lui-même et les langues étrangères vivantes ne seront pas exactement enseignés comme dans les lycées. Les grammaires seront plus simplifiées. L'idée de la langue parlée l'emportera pour

(1) J'emprunte ce fait à la déposition du directeur du collége Chaptal, M. Monjean, dans l'enquête de 1864 relative à l'enseignement professionnel. Cette déposition est toute conçue dans la direction philosophique et morale que j'indique ici.

les langues vivantes sur l'idée de la langue apprise méthodiquement et philosophiquement. On ira droit à l'utile. Le beau conservera sa place dans les morceaux lus, commentés, appris par cœur.

Les exercices de style seront simples aussi. Point de rhétorique. Des sujets empruntés aux réalités de la vie.

Je voudrais que les partisans trop exclusifs des études classiques universitaires relussent, sur les méthodes grammaticales et littéraires, quelques passages empruntés à un écrivain peu suspect, l'abbé Fleury; dans un Traité sur le « choix et la méthode des études, » les lignes suivantes dépassent sans doute un peu l'enseignement intermédiaire, mais elles s'y appliquent, et complètent ce que nous avons dit : « Je ne voudrais pas, dit ce sage écrivain, que les préceptes de la grammaire fussent secs et décharnés, comme ils sont dans les livres : je voudrais les *rendre sensibles et agréables par l'usage*. Quand un enfant aurait lu quelque temps en sa langue des choses qu'il entendrait et où il prendrait plaisir, s'il était possible, on commencerait à lui faire observer que toute cette écriture ne consiste qu'en vingt-deux lettres, et que tous ces grands discours ne sont composés que de neuf genres de mots, qu'il y a deux sortes d'articles, qu'il y a des genres dans les noms, des temps et des personnes dans les verbes, des nombres dans les uns et dans les autres, et ainsi du reste. Lorsqu'il saurait un peu écrire, on lui ferait rédiger les histoires que l'on lui aurait contées, et on lui corrigerait les mots bas ou impropres, les mauvaises constructions et les fautes d'orthographe. On pourrait lui dire les règles des étymologies et lui en apprendre plusieurs à l'occasion. Elles servent fort pour entendre la force des mots et l'orthographe, et elles sont divertissantes. Ainsi, *avec un peu de préceptes et beaucoup d'exercice, il apprendra en deux ou trois années autant de grammaire* qu'il en faut à un honnête homme pour l'usage de la vie, et *plus que n'en savent pour l'ordinaire ceux qui ont passé huit ou dix ans au collége. La plupart en pourraient demeurer là et n'apprendre point d'autre langue. Les gens d'épée, les praticiens, les financiers, les marchands, et tout ce qui est au-dessous, enfin la plupart des femmes peuvent se passer de latin : l'expérience le fait voir*. Mais, s'ils savaient autant de grammaire que j'ai dit, il leur serait bien plus aisé de se servir de bons livres français et des traductions des anciens, *et peut-être se désabuserait-on à la fin de la nécessité du latin pour n'être pas ignorant* (1). » Que dit-on de ce programme, de cette méthode à la fois rapide sans être superficielle, et sûre sans faire passer l'enfant par tous les intermédiaires des

(1) Grammaire, chap. 22.

démonstrations savantes? Que dire aussi de cette assertion relative au latin? Nos idées classiques se sont donc exagérées ou faussées singulièrement peut-être sous l'influence trop exclusive des systèmes d'enseignement qui ont trop exclusivement prévalu, surtout au dernier siècle? Combien, sans sortir de cet ordre d'exemples, on trouverait d'armes à opposer à ces vues trop étroites dans la vieille Université, aussi bien que dans Port-Royal, si profondément classique pourtant!

Ainsi, les ressemblances mêmes avec l'enseignement universitaire admettent dans l'enseignement industriel moderne des différences, puisque les choses semblables sont diversement enseignées.

Une circulaire célèbre parle d'exclure dans les lycées, ou de réduire beaucoup, les morceaux choisis, pour embrasser les œuvres dans leur ensemble. Cette partie du plan de M. Jules Simon reposait sur ce fait trop vrai qu'on ébauche au collége tous les auteurs sans embrasser aucune œuvre dans son tout, ce qui diminue singulièrement l'intelligence que l'élève a de ces œuvres et l'intérêt qu'il peut y porter. Mais, dans des établissements qui ont moins de temps à donner à la littérature, les recueils de ce genre doivent tenir une grande place. On aura soin seulement, par un commentaire sobre et intelligent, de rattacher les pièces détachées à l'œuvre, et l'œuvre même à l'auteur; tout cela en ne donnant rien au superflu.

Même caractère tendant à l'application pour l'histoire et la géographie, même recherche de l'essentiel : ainsi ce sera l'histoire nationale qui dominera, et, dans l'histoire nationale, les grands événements et les grands hommes; on y mêlera les faits économiques; la géographie aussi sera politique, industrielle, commerciale, en même temps que physique.

A ces indications joignons quelques mots sur deux autres enseignements qui ont à se faire leur place plus étendue dans l'enseignement industriel : l'un est celui de la morale, l'autre est celui de l'économie politique. La première est un peu enseignée dans les lycées sous la forme plus générale de la philosophie; la seconde ne l'est à aucun degré, ce qui est un tort; vingt leçons au plus suffiraient pour enseigner l'essentiel, et trouveraient aisément place dans le cours de philosophie et dans les programmes du baccalauréat.

La morale fait partie de l'instruction religieuse dans la plupart des établissements d'enseignement moyen. Nous croyons qu'il faut lui laisser sa place dans ce dernier enseignement. Nous pensons pourtant qu'elle est susceptible d'un enseignement à part plus décloppé, plus pratique, moins absolument identifié avec un dogme.v

Ces principes de justice et d'honnêteté, déjà enseignés aux temps antiques par exemple dans le livre des *Devoirs* de Cicéron, peuvent recevoir bien des applications nouvelles. Nous savons quels sont les avantages qu'on fait valoir pour ne pas séparer la morale de la religion, c'est-à-dire les vertus évangéliques de leur source dogmatique. Ces raisons sont bonnes tant que la foi conserve tout son empire. Mais faut-il que tout principe moral tombe quand la foi vient à péricliter? La morale a d'ailleurs ses raisons humaines, ses considérations terrestres, lesquelles attestent que le devoir est presque toujours conforme à l'intérêt bien entendu. C'est une fâcheuse omission que celle qui consiste à ne pas donner cet enseignement, déjà contenu en grande partie dans des recueils théoriques et pratiques où les devoirs sont expliqués, et pour ainsi dire illustrés par de beaux exemples. Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas ici de morale savante et systématique sujette à controverses et à subtilités. Des ouvrages comme les *Essais de morale* de Franklin ne sont que le reflet de la pure lumière de la conscience et du bon sens. Nous voudrions les voir entre les mains de tous, mais surtout dans celles de la jeunesse qui fréquente les écoles intermédiaires.

L'économie politique! Et où donc sera-t-elle enseignée avec fruit si elle ne l'est dans un système d'instruction approprié aux classes industrielles? Ces classes n'en forment-elles pas comme la matière? L'économie politique ou industrielle, comme on voudra l'appeler, n'est-elle pas véritablement la philosophie du travail, c'est-à-dire la théorie des lois générales auxquelles obéissent ces occupations et ces transactions auxquelles la jeunesse qui suit les cours de ces établissements est destinée à se livrer? On n'a plus à démontrer que la partie certaine et incontestée de la science économique est susceptible, autant que quelque science que ce soit, d'un enseignement méthodique. La division et la liberté du travail, la formation et l'emploi du capital, le rôle économique des machines, la monnaie, le crédit, les banques, les lois qui règlent les profits et les salaires, ce sont là évidemment, au premier chef, des sujets sur lesquels de futurs industriels, agriculteurs et commerçants doivent recevoir une instruction un peu solide, que compléteront, en l'éclaircissant, des éléments de législation industrielle et l'enseignement technologique. Le meilleur commentaire qu'on puisse désirer à ces principes de l'économie politique devra être pris, autant que possible, dans la réalité, par la visite des usines, fabriques et fermes, etc., selon les localités.

Disons un mot encore : la science de l'*économie* renferme, outre l'économie politique, cette science plus modeste, l'économie domestique.

Ici encore, non-seulement on n'enseigne rien, mais on n'a que trop le droit de s'étonner de ce qui subsiste de prévention dans certains esprits. Au fond, ce que nous recommandons, c'est ce que Rabelais recommandait au XVIe siècle, dans un admirable chapitre sur l'éducation; c'est ce que pensaient aussi à la fin du XVIIe siècle des hommes tout dévoués aux études classiques et même portant l'habit ecclésiastique.

De combien il s'en faut que ce même abbé Fleury, dont j'invoquais le témoignage, parle avec ce dédain, si étrange de nos jours, de la science et de l'art économique! Puisque, à la honte de notre temps, il y a encore des esprits à qui cette science de l'économie reste suspecte, je veux montrer avec quelle insistance Fleury la recommande sous ses aspects les plus pratiques dans l'instruction de la jeunesse sous ce nom d'*économie*, plus simple et plus connu alors. Les exemples mêmes qu'il donne n'ont rien perdu de leur force non plus que de leur opportunité. « Comme, dit-il, les premiers objets dont les enfants sont frappés sont le dedans d'une maison, ses diverses parties, les domestiques et leurs services différents, les meubles et les ustensiles de ménage, il n'y a qu'à suivre leur curiosité naturelle pour leur apprendre agréablement l'usage de toutes ces choses, et leur faire entendre, autant qu'ils en sont capables, les raisons solides qui les ont fait inventer, leur faisant voir les incommodités dont elles sont les remèdes. *On les accoutumerait ainsi à prendre des idées nobles de toutes ces choses, que la mauvaise éducation et la vanité de nos mœurs nous fait mépriser*, et à ne point tant dédaigner une cuisine, une basse-cour, un marché, comme font la plupart des gens élevés honnêtement. Enfin on les accoutumerait *à faire des réflexions* sur tout ce qui se présente, *qui est le principe de toutes les études*. Car on se trompe fort quand on s'imagine qu'il faut aller chercher bien loin de quoi instruire les enfants. Ils ne vivront ni en l'air ni parmi les autres, moins encore dans les espaces imaginaires, au pays des êtres de raison ou des secondes intentions : ils vivront sur la terre, dans ce bas monde, tel qu'il est aujourd'hui, et dans ce siècle si corrompu. *Il faut donc qu'ils connaissent la terre qu'ils habitent, le pain qu'ils mangent, les animaux qui les servent, et surtout les hommes avec qui ils doivent vivre*. Et qu'ils ne s'imaginent pas que c'est s'abaisser que de considérer tout ce qui les environne. *A mesure que l'âge avancerait, on leur en dirait davantage* et on ferait en sorte de les instruire passablement des arts qui regardent la commodité de la vie, leur faisant voir travailler et leur expliquant chaque chose avec grand soin. » Et Fleury entre dans des détails de métier et aussi de *prix*, car il veut que le *prix commun* soit connu des jeunes gens et, ce qui se rattache bien plus étroitement à la

science économique comme nous l'entendons aujourd'hui, que les causes de la variation des prix soient expliquées, ainsi que les raisons qui maintiennent certaines denrées chères et d'autres à meilleur marché. Par la porte modeste de l'économie domestique se trouve ainsi ouvert l'accès à l'économie politique qui la domine et en rend raison. Les raisons générales et sociales d'enseigner l'économie politique, outre ces raisons spéciales sur lesquelles nous nous sommes arrêté, frappent tous les bons esprits. Elle est, comme on l'a dit, en quelque sorte le contrepoison du socialisme. C'est pour ceux qui s'engagent dans les carrières industrielles une vue d'ensemble très-propre à assurer leurs idées et leur conduite lorsqu'ils auront à traiter avec le capital et avec le travail, et à juger les questions économiques qui s'agitent de nos jours sous toutes les formes.

III

CONFORMITÉ DES IDÉES PRÉCÉDENTES AVEC CELLES QU'ONT ÉMISES LES JUGES LES PLUS COMPÉTENTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

Les idées que nous venons d'exposer se recommandent par elles-mêmes. Toutefois, avant d'aller plus avant, il ne paraîtra pas inutile de les appuyer sur l'autorité de noms compétents. On mesurera mieux par là la place que tient la question de l'enseignement des classes industrielles dans les préoccupations politiques depuis longtemps déjà. Les solutions que nous essayons d'indiquer ici ressortiront mieux aussi dans ce qu'elles ont de vérité théorique et pratique, par l'essentielle conformité des témoignages étrangers. Sans doute, au lieu de dire instruction moyenne, ou intermédiaire, ou industrielle, plusieurs emploient le mot de professionnelle. Il importe peu, si c'est la même chose qu'ils entendent. Je voudrais, à l'aide de quelques passages empruntés à des hommes d'État et à des publicistes éminents, faire ressortir la puissance des motifs qu'ils invoquent pour établir la nécessité d'un système bien tranché d'instruction. Voici ce qu'écrivait, un homme d'un esprit supérieur et particulièrement ouvert et avisé : « L'éducation professionnelle est un des premiers besoins du temps actuel. L'excès de l'éducation classique est cause d'un défaut d'équilibre moral, qui produit les conséquences les plus fâcheuses. Au lieu d'élever la masse des hommes pour en faire d'habiles producteurs, en état de parcourir les nombreuses carrières que l'agriculture, le commerce et l'industrie offrent aux classes moyennes et supérieures, on n'a travaillé jusqu'ici qu'à faire des hommes de lettres ou des hommes de robe, des docteurs et des rhéteurs. Je n'hésite pas à dire que, dans mon opinion, ce dés-

accord entre les besoins de la société et le système d'éducation dont nous avons hérité de nos pères est une des causes principales du désordre moral qui afflige plusieurs des nations qui marchent à la tête de la civilisation. » Ainsi s'exprimait M. de Cavour. Même préoccupation dans un pays très-intelligent des conditions de la vie pratique, la Belgique. Le ministre qui a présenté le premier projet de loi sur l'enseignement professionnel en Belgique n'est pas moins net que le ministre italien : « Les besoins de l'époque actuelle et la direction des esprits, dit-il, exigent incontestablement que l'instruction secondaire ne se borne plus désormais à des cours d'humanités. Il faut qu'à côté de l'enseignement littéraire et scientifique, qui a pour objet spécial de préparer la jeunesse, à suivre avec fruit les leçons universitaires, il s'en élève un autre consacré à ceux qui ne se destinent ni au droit, ni à la médecine, ni aux travaux physiologiques, mais doivent entrer dans la carrière si fréquentée aujourd'hui du commerce et surtout de l'industrie. »

La Hollande est très-digne d'être étudiée dans ses divers modes d'instrution. M. Thorbecke, ministre de l'intérieur du royaume néerlandais, indique, dans l'exposé des motifs de la loi qui a pour but d'établir l'enseignement professionnel moyen, quel doit en être le caractère dominant : « Le caractère principal de l'enseignement moyen à régler par l'État doit être une préparation générale, soit à une position sociale, soit à une grande diversité de professions, soit au service public. Il n'entre pas dans les idées de l'État de dresser les élèves pour une branche d'instruction quelconque, ni de changer les écoles en ateliers; ce que le gouvernement propose, ce n'est pas de faire enseigner la pratique dans ses détails, mais de développer l'esprit et les organes, de manière à ce qu'ils deviennent aptes à la vie pratique. » Ces vues ne sont-elles pas conformes à celles que nous avons exposées?

Nous verrons que c'est bien la même pensée qu'on a poursuivie en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis. Mais remarquons que chez nous aussi ce mouvement réformateur dure depuis longtemps, quoiqu'il soit bien loin de toucher à son terme. La question d'un enseignement moyen était mise au concours dès 1823. M. Guizot rédigeait le programme, et M. Renouard, aujourd'hui membre de l'Institut et procureur général à la Cour de cassation, remportait le prix. Sous le gouvernement de juillet, nous avons souvenir des réclamations élevées en faveur de l'enseignement professionnel, par M. Victor de Tracy, député, et par quelques autres membres de nos Assemblées, ainsi que par des écrivains très-connus dévoués à la même cause. Au sein même de l'Université, des esprits clairvoyants s'associaient à ce mouvement et proposaient

tout un plan d'*enseignement intermédiaire*. — C'est le titre que M. Saint-Marc Girardin donnait à un travail justement remarqué, et qu'on peut encore lire avec fruit. L'éminent et regrettable écrivain voulait confier ce genre d'enseignement à l'Université, qu'il prétendait assouplir à tous les besoins de la société moderne. Nous ne savons s'il maintiendrait encore cette thèse en face de l'extension que l'enseignement intermédiaire a prise et est appelé à prendre encore, en présence surtout de la difficulté pour l'Université de mener de front deux tâches dont chacune requiert une organisation distincte et des efforts séparés. Quoi qu'il en soit, l'étude publiée par M. Saint-Marc Girardin en 1847, sur cette forme moderne de l'enseignement, avait une véritable valeur et en elle-même, et comme appel fait à l'opinion par un des esprits les moins suspects d'hostilité à l'égard des études classiques.

Depuis 1830, et surtout depuis 1848, la question, à mesure qu'elle entrait dans le domaine de la pratique, est devenue l'objet de controverses plus nombreuses et d'études diverses. Des congrès d'hommes spéciaux, et aussi ces congrès dits des sciences sociales qui ont été tenus, sous l'Empire, dans plusieurs grandes villes à l'étranger, s'en sont occupés à diverses reprises. Un congrès des directeurs et professeurs des écoles intermédiaires en Allemagne avait lieu au mois de septembre 1846. Ce congrès pédagogique s'arrêtait à des conclusions qui méritent d'être rappelées. On y posait comme première règle qu'il fallait écarter l'enseignement abstrait de la grammaire, réservé pour la classe de philosophie, et, dans les classes élémentaires, se borner à des exercices pratiques. La seconde règle, posée par le congrès de Mayence, était de charger de l'enseignement de la langue nationale le professeur ordinaire de chaque classe, au lieu d'y appliquer, comme c'est l'usage le plus habituel en Allemagne, la division des enseignements par faculté. Le congrès voyait là plus d'unité, un lien plus complet dans l'enseignement, et le moyen d'établir des rapports plus suivis entre le maître et les élèves. La troisième règle adoptée par le congrès de Mayence concernait l'histoire de la littérature nationale, conçue en vue d'apprendre à écrire correctement, purement, avec goût, et en vue aussi d'apprécier le beau et les grands écrivains. La dernière conclusion du congrès renfermait bien, comme on en fit dès lors la remarque, un peu de *teutonisme*. La littérature était présentée comme un moyen d'entretenir le sentiment national. Rien de plus légitime d'ailleurs, quand on n'en fait pas un prétexte pour nier les mérites d'autrui et pour menacer les autres peuples, au nom de la supériorité insolente qu'on s'attribue, en croyant s'autoriser des droits du génie.

Pour rappeler des souvenirs plus personnels, nous dirons aussi que la question de l'enseignement moyen fut agitée sous le nom d'enseignement professionnel, dans plusieurs des réunions du congrès dit des sciences sociales, qui tint des séances dans diverses capitales, et notamment en 1865 à Amsterdam. Non pas que ces libres congrès aboutissent à aucun résultat pratique, non pas même que les idées les plus hasardées n'y aient tenu beaucoup de place. Mais on y entendit aussi des hommes compétents exposer les résultats de leurs études et de leurs réflexions sur des sujets à l'ordre du jour de la société contemporaine, tels que le régime pénitentiaire, l'assistance, l'instruction publique (1).

Le gouvernement français marquait, il y a une dizaine d'années, son intention plus ferme de marcher dans cette voie ouverte à peine. Une enquête, que nous avons sous les yeux et que nous aurons occasion de citer, fut ouverte à la fin de 1863, sur l'enseignement dit professionnel. Cette enquête était présidée par le ministre du commerce, M. Béhic. Deux ministres de l'instruction publique, M. Rouland, puis M. Duruy, proposaient de constituer, à l'usage des classes moyennes de la société, parallèlement aux études classiques, un enseignement secondaire français préparant à l'industrie, au commerce, à l'agriculture, à toutes les carrières qui n'exigent pas l'étude des langues anciennes, et auxquelles l'enseignement des lycées et colléges ne donne pas satisfaction. Le 23 mars 1864, le Corps législatif était saisi d'un projet de loi, précédé d'un exposé des motifs, fait au nom du Conseil d'Etat par M. Langlois, rapporteur. Une commission de la Chambre consacrait plusieurs séances à la discussion de ce projet. M. Duruy prenait l'initiative de plusieurs mesures utiles. Son ministère développa l'enseignement secondaire spécial; il lui donna des programmes, lui créa un type supérieur et un moyen de recrutement dans l'école normale de Cluny, et, sur une base nouvelle, transforma d'anciens établissements, comme les lycées ou colléges de Mont-de-Marsan, de Pontivy, etc. En reconnaissant les services rendus par ce ministre dévoué au progrès, nous restons convaincu que l'Université n'est pas apte à remplir l'office dont on semble persister à vouloir la charger. Disons, à l'honneur de M. Duruy, qu'il était fort loin de l'idée d'un enseignement exclusivement technique. Il restait dans

(1) Nous trouvons dans ce recueil un long mémoire, que nous avons lu avec profit, par M. Pompée, l'ancien directeur de l'École Turgot, au moment de sa fondation. Ce mémoire résume un volume publié par M. Pompée sous le titre : *Études sur l'enseignement professionnel ne France.*

la voie d'idées indiquée par M. Cousin, parlant de ces écoles « comme préparant à toutes les carrières sans conduire à aucune,» de M. de Salvandy, qui disait « qu'elles ne doivent pas élever un homme pour une profession, mais pour toutes celles auxquelles il pourra se trouver apte, » de M. Saint-Marc Girardin, qui demande « qu'elles n'aient pas la prétention d'enseigner ce que l'expérience seule du métier peut apprendre aux jeunes gens. » De quoi s'agissait-il? Encore une fois, de donner à l'esprit cette préparation générale, qui facilite et abrége l'apprentissage spécial par la connaissance des notions scientifiques, et de quelques-unes de leurs grandes applications. Ici encore, nous n'avons fait que dégager la formule générale des idées de ces hommes éminents.

Nous apprécierons les établissements d'enseignement intermédiaire fondés en France et à l'étranger. Constatons seulement, en terminant cete partie de notre étude, que c'est sous l'influence de ces mêmes idées et sous les enseignes de ce mode d'enseignement intermédiaire ou moyen, que s'est dévoloppé l'énergique mouvement que nous voyons se développer chez d'autres nations, jalouses de marcher d'un pas plus ferme et plus sûr dans les sentiers de la vie moderne. C'est bien à cette inspiration que répondent les écoles fondées en Prusse sous les noms d'écoles communales moyennes, rectorales, municipales, écoles du degré supérieur pour les enfants, etc., établissements qui cherchent à donner à ceux qui les fréquentent une instruction supérieure à celle qu'on reçoit dans les écoles primaires composées de plusieurs classes. Ils s'efforcent, à des degrés divers, de satisfaire à toutes les exigences de la vie industrielle, ainsi qu'aux besoins des classes bourgeoises. Le mouvement, qui s'opère en ce sens, vient même d'engager le ministre de l'instruction publique de Prusse à publier une circulaire qui mérite d'être signalée. Il y constate que ces établissements répondent aux idées du temps, et que, par conséquent, « non-seulement il faut chercher à les développer, mais encore à en favoriser le plus possible la création par les communes. » Quand les écoles de cette catégorie rentreront dans les conditions posées par la circulaire ministérielle, elles devront être considérées et désignées comme *écoles moyennes.* Tel est le nom que la même circulaire confirme en s'appliquant à le justifier, par cette considération que de telles écoles tiennent, en effet, le milieu entre les écoles primaires et les écoles secondaires. Elles pourront, désormais, fonctionner à côté des écoles primaires, et avoir au moins cinq classes ascendantes, avec un nombre maximum de cinquante élèves par classe. Les écoles primaires pourront même, dans leurs classes supérieures, suivre le programme de ces écoles moyennes. Le ministre prussien ajoute qu'on devra pourvoir

à la création de bibliothèques, contenant les ouvrages scientifiques plus avancés, nécessaires au personnel enseignant. En aucun cas, d'ailleurs, la fréquentation de l'école primaire ne pourra être négligée pour les cours de ces établissements d'un degré supérieur. Aussi le ministre insiste-t-il pour que les autorités ne favorisent la fondation d'écoles moyennes dans les communes que là où les écoles primaires sont au complet.

On le voit, le mouvement en faveur d'un enseignement intermédiaire à l'usage des classes moyennes est ancien; il a pour lui les juges les plus autorisés; il invoque des raisons qui se retrouvent les mêmes dans tous les grands pays; il s'atteste dans la pratique par des créations que nous avons à peine signalées et dont il nous reste à parler, sans prétendre y consacrer, d'ailleurs, tous les développements que la nature du sujet comporterait. M. Hippeau vient de le faire avec de grands détails pour les États-Unis et pour l'Allemagne. Nous renvoyons à ses excellents travaux. M. E. Laveleye, dans son livre sur l'instruction populaire, y a du moins touché, quoique l'instruction primaire soit le principal objet de son travail. En tenant compte de ces utiles publications, nous donnerons plus d'attention à ce qui existe en France en fait d'établissements de cette nature, et nous examinerons le degré de compétence qu'offre l'Université aussi bien que le meilleur mode d'organisation qu'il convient d'appliquer à ce genre d'enseignement.

IV.

OU NOUS EN SOMMES EN FAIT D'ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MOYENNE? — EXEMPLES PRIS EN FRANCE.

Nous excluons de la revue que nous allons entreprendre l'enseignement spécialement professionnel. Tout au plus nommerons-nous quelques-uns de ces établissements qui donnent à un certain degré l'instruction générale. L'insuffisance même du développement de l'enseignement intermédiaire a produit, en effet, ce mélange un peu équivoque d'enseignements qui ne demandent qu'à se séparer. Il y aura moins d'établissements mixtes, d'un caractère douteux et ne réalisant qu'à moitié leur objet, parce qu'ils le compliquent d'une assez grande diversité d'éléments, quand chaque destination sera suffisamment tranchée.

L'enseignement intermédiaire aux deux degrés qu'il comporte est représenté à Paris dans des établissements de premier ordre. L'école municipale Turgot s'adresse à la petite bourgeoisie et à l'élite ouvrière, non sans se recruter aussi dans la bourgeoisie moyenne. Le collége Chaptal s'adresse à la classe aisée. L'enseignement y est plus prolongé, plus complet qu'à l'école Turgot.

Mais les deux établissements correspondent à la diversité des carrières industrielles et commerciales. L'école Turgot réalise le type de l'école primaire supérieure créé par la loi de 1833 en l'élevant à son maximum. Le collége Chaptal, c'est ce qu'on peut nommer l'enseignement secondaire industriel; approprié à la partie riche et la mieux posée de la bourgeoisie adonnée à l'industrie, au négoce, à la banque, etc. Nous entrerons, sur ces deux établissements, dans quelques détails qui ne sont pas dépourvus d'intérêt. Ce n'est qu'à ce prix d'une étude faite d'un peu près qu'on a chance d'obtenir des résultats précis. Ce ne sont pas des *individus* que nous prétendons étudier, ce qui ressemblerait à une sorte de prospectus, ce sont des *types*.

L'enquête de 1869 sur l'enseignement dit professionnel nous fait connaître d'une manière très-circonstanciée l'organisation de l'école Turgot et la nature de sa clientèle. Le *type-Turgot* étant destiné à se répandre, selon nous, dans toute la France, nous reproduirons en partie ces renseignements d'une portée vraiment générale. L'école est située dans un des quartiers les plus commerçants de Paris, le quartier Saint-Martin; elle est peuplée par les enfants des fabricants en chambre ou des commerçants en détail, d'employés d'administrations et de chemins de fer, de banque ou de maisons de commerce; à ce fonds s'ajoutent pour les deux septièmes deux autres contingents, l'un supérieur, par le choix même des familles qui, occupant un rang plus élevé dans l'industrie et le commerce, préfèrent pour leurs enfants les études que l'on fait à Turgot à tout autre système d'enseignement, l'autre recruté dans la population ouvrière. La ville de Paris y admet un certain nombre de boursiers, avec cette circonstance que les bourses municipales présentent le réel mérite d'être données au concours. Chaque année, ce concours a lieu à l'Hôtel-de-Ville entre les meilleurs élèves des écoles communales laïques et congréganistes. Environ 300 élèves y prennent part. Les 40 premiers sur la liste de classement sont répartis entre l'école Turgot et le collége Chaptal. En 1864, il y avait ainsi 94 boursiers à l'école Turgot. J'ignore si le nombre a varié. Il doit avoir peu changé, relativement au nombre total des élèves. Ces boursiers, loin de former un rebut, un *caput mortuum*, plus tard peut-être une population de déclassés, comme on a pu objecter que cela arrivait assez souvent pour les huit mille bourses distribuées par l'État sans garanties suffisantes présentées par les élèves (1), ces boursiers donnent une précieuse élite. C'est par de

(1) L'État ne peut, dit-on, refuser ce secours à des enfants orphelins ou dont les pères ont rendu des services souvent peu rémunérés qui ne

tels moyens, et non par des appels incessants à une ambition que la société n'aura pas plus tard les moyens de satisfaire, qu'on peut voir s'opérer ce passage d'un degré inférieur de la même classe à un degré plus élevé, et, quand il y a lieu, d'une classe sociale à une autre, sans perturbation, disons plus, avec grand avantage, dans une société fondée sur l'égalité.

La clientèle étant indiquée, reste à signaler la matière des études dans cette école primaire supérieure qui confine dans ses plus hautes parties à l'enseignement secondaire.

Le cours normal des études de l'école Turgot comprend trois années, précédées d'une année préparatoire et suivies d'une année complémentaire. L'année préparatoire n'est pas d'obligation, mais de fait la plupart des élèves y entrent parce qu'ils sont trouvés trop faibles en général à l'examen d'admission pour suivre les cours de la première année du cours normal; c'est grâce à cet examen d'admission que l'établissement peut maintenir la force des études. Quant à l'année complémentaire, elle n'est pas suivie par un grand nombre d'élèves. Cette division est destinée aux enfants qui appartiennent à des parents plus aisés ou à des élèves qui montrent des aptitudes distinguées. Les jeunes gens de cette division ont de 16 à 18 ans. Quelques-uns se préparent à l'école centrale des arts et mamanufactures, d'autres à l'école des beaux arts, plusieurs à l'examen de conducteur des ponts et chaussées, il en est qui rentrent dans la famille et continuent la profession paternelle. Il est regrettable que cette année ne soit pas plus suivie. Élle est féconde en enseignements théoriques et pratiques. L'élève y pousse plus avant les études commencées, et en poursuit de nouvelles. Il en sort initié à la géométrie descriptive avec ses applications à la coupe de pierres, à la charpente, au dessin d'architecture et de machines, à la chimie dans quelques-uns de ses emplois industriels.

Qu'on nous permette encore de nous arrêter sur quelques particularités dont chacune offre un élément de solution à un problème d'une nature plus étendue. Une observation relative à l'âge auquel les enfants entrent à cette école a été présentée dans l'enquête de 1864 par le directeur de l'établissement : c'est au delà de 12 ans, quelquefois vers 14, sans préparation suffisante, surtout quand l'enfant a reçu chez lui les premiers éléments. Le défaut d'exer-

---

leur permettent pas de faire les frais de l'éducation de leurs fils. Pourquoi donc, en faisant une juste part à ce sentiment philanthropique, l'État ne fonderait-il pas un certain nombre de bourses dans ces établissements municipaux où les enfants recevraient une instruction pratique propre à donner à la société d'utiles auxiliaires?

cice de l'intelligence, d'habitude du travail, de connaissances acquises, est une cause de difficultés, de retards, quelquefois d'un découragement qui détermine les familles à retirer les enfants; même ces obstacles franchis, l'élève est trop âgé pour aller jusqu'au bout des études. Le directeur exprimait le vœu qu'il y eût dans les écoles municipales des classes élémentaires où une excellente instruction primaire pourrait être donnée et achevée à l'âge de 12 ans. A 15 ans l'enfant sera préparé pour un apprentissage, déjà d'ailleurs fait en partie, par la nature même de ses études. Si l'élève sort trop âgé de l'école, pressé de gagner sa vie, il veut être placé dans un bureau, et ajoute à l'encombrement dont on se plaint. N'y a-t-il pas là des indications d'une portée générale dont il y aura lieu de tirer parti dans des établissements qui se créeront sur le même modèle ?

La partie générale de l'enseignement sur lequel il y a tout lieu d'insister trouve satisfaction dans le cadre des études faites à l'école Turgot. L'enseignement moral est compris dans l'instruction religieuse. Une part qui nous semble suffisante est faite à l'élément littéraire. On y comprend la grammaire, l'orthographe, les exercices de style, dans lesquels on exige surtout la correction, la clarté, la propriété des termes. Des recueils gradués de morceaux excellents dans tous les genres, accompagnés de notes qui portent sur le langage et sur le goût, sont lus, appris par cœur et commentés par le maître. Voilà le fond de cet enseignement qu'on peut appeler *classique*, car il l'est à sa manière et dans sa mesure. Nous retrouvons aussi les langues étrangères, apprises pour être parlées et pour être écrites couramment dans tout ce que peut demander une correspondance commerciale. L'histoire et la géographie présentent aussi le même but pratique; l'histoire ancienne et celle du moyen âge sont esquissées à grands traits, de manière pourtant à faire sur ces jeunes esprits une assez forte impression par l'étude des figures les plus saisissantes; seule l'histoire de France est développée avec plus de détails par des raisons qu'il est à peine nécessaire d'indiquer; l'utilité qu'on trouve à connaître l'histoire de son pays est plus immédiate, plus fréquemment mise en jeu; l'amour du pays y puise un aliment qui sans cela risquerait par trop de faire défaut. Enfin les éléments de l'économie politique sont enseignés dans cet établissement (1).

L'école Turgot et les autres écoles municipales qui se fondent à Paris sur ce modèle maintiennent le même degré de généralité dans l'enseignement scientifique, tout en s'efforçant de le rendre

(1) M. Paul Coq est chargé de cet enseignement.

pratique et applicable. L'enseignement des mathématiques comprend l'arithmétique avec tous ses compléments, la géométrie plane et celle de l'espace avec leurs applications, l'algèbre jusqu'au binôme de Newton inclusivement, la trigonométrie rectiligne, les éléments de la géométrie analytique, enfin la géométrie descriptive, y compris les éléments de la coupe des pierres et de la charpente. Les cours de physique et de mécanique, élémentaires en deuxième et en troisième année, reçoivent leurs compléments dans le cours de quatrième. La chimie, étudiée pendant trois années, embrasse la chimie minérale et organique, ainsi que des éléments d'analyse chimique. L'histoire naturelle renferme la physiologie avec l'hygiène, qui en est la dépendance, la zoologie, la botanique, la minéralogie, la géologie, et se termine par les principales applications industrielles.

Même diversité restreinte sans cesser d'être variée, même tendance pratique dans les éléments des arts qui doivent s'appliquer à l'industrie et que l'on réunit sous le nom commun d'arts graphiques. On y place le dessin artistique, réduit à l'ornement, et le dessin géométrique, qui s'étend au levé des bâtiments et des machines. Sous le même nom d'arts graphiques, le programme a joint la calligraphie, qui prend une grande importance dans une école destinée à fournir un nombre assez considérable de commis de commerce et d'employés dans plusieurs administrations.

Il faut féliciter les établissements de cette nature d'avoir su résister à la tentation d'un enseignement purement spécial, qui n'aurait pu qu'en faire prématurément et d'une manière fort incomplète, peu efficace dès lors, des écoles d'apprentissage. On leur a fait ce reproche de ne point être assez techniques, de ne pas se diviser en sections différentes pour le commerce et pour l'industrie et en sous-sections pour les différents arts et métiers, enfin de ne pas faire une place au travail manuel. N'est-ce pas tout confondre? N'est-ce pas reprocher à ces institutions ce qui fait leur force et leur valeur, pour y substituer ce qu'elles ne doivent ni ne peuvent donner? Elles ne sont ni des champs, ni des ateliers, ni des comptoirs, ni des bureaux. Leur but, c'est de former des candidats déjà fortement préparés pour toutes ces carrières à la fois, qui se décideront dans leur choix, le plus souvent au fur et à mesure de leurs études, lesquelles leur feront connaître à eux-mêmes leurs goûts et leurs aptitudes. Viendra ensuite l'apprentissage spécial que ces élèves sont assez jeunes pour suivre pendant le temps voulu, et assez exercés pour qu'ils aient chance sans inconvénients d'en abréger la durée. C'est le but qu'ont atteint par toutes ces connaissances, tous ces travaux préparatoires, où la pratique serre toujours

de près la théorie, où presque toute salle d'études est un laboratoire, et où les yeux, la main, l'observation et l'expérience en un mot, n'ont cessé de jouer un rôle.

Tel est le type sur lequel se modèlent en ce moment les écoles municipales Colbert, Lavoisier, d'autres encore en voie de formation ou de développement. Il a été heureux pour l'école Turgot et pour celles qui se rangent sous le même type d'avoir trouvé des hommes de mérite pour fondateurs. Après l'impulsion due à M. Pompée, l'école trouvait pendant près de vingt ans dans M. Marguerin (1) un organisateur de la plus rare intelligence comme du plus grand zèle, et ce qui n'est pas moins précieux, un esprit doué de ces vues générales qui permettent de bien apprécier la nature du but à atteindre et l'emploi des moyens qui doivent y conduire.

Nous pouvons parler avec non moins de précision de l'autre grand établissement parisien, celui qui représente ce que j'ai nommé l'enseignement secondaire industriel, le collége Chaptal, créé d'abord par M. Goubaux. Le nom de M. Goubaux est connu. Sans parler d'œuvres littéraires qui, sous un pseudonyme bien connu, conservent encore leur place et leur valeur, il a laissé un vif souvenir par son esprit plein de ressources, la chaleur de son cœur et le charme aimable de ses rapports. J'ai vu cet établissement croître peu à peu, à travers tous les tâtonnements et les essais dont sont moins exemptes peut-être que les autres les choses qui doivent durer, car les réformes naissent au fur et à mesure des besoins, sous la dictée de l'expérience. Combien était modeste, il y a moins de vingt ans, ce collége destiné à se développer chaque année, qui compte aujourd'hui plus de douze cents élèves, et ne peut plus tenir dans son ancien local plusieurs fois agrandi! Nous l'avons assimilé aux lycées pour le caractère presque complet des études. C'est un lycée, en effet, d'enseignement industriel, avec prédominance de l'instruction scientifique, mais avec une forte part faite à l'enseignement littéraire. On y a même conservé le latin, sur le vœu formel de beaucoup de familles, et pour répondre aux exigences de l'examen du baccalauréat es-sciences, auquel se destinent plus de la moitié des élèves. Mais le latin est facultatif, et ceux-là seuls sont admis à en poursuivre l'étude qui peuvent prouver, par un examen périodiquement renouvelé, qu'ils ont su en profiter. Ce n'est pas non

(1) M. Marguerin recevait, il y a quelques années, avec la fonction et le titre d'administrateur général des écoles municipales de la ville de Paris, un témoignage rendu à ses hautes aptitudes et la récompense de toute une vie de dévouement.

plus par le latin que les études débutent; elles ont pour base la langue française; c'est seulement vers quatorze ans, alors que son esprit, déjà un peu plus mûr, s'est exercé sur notre langue nationale, que l'enfant passe aux éléments de la langue latine, qu'il commence à la troisième année du cours, et qu'il doit poursuivre jusqu'à la fin de la cinquième. Cette connaissance s'acquiert par l'exercice de la version et des explications. On se sert, aussi bien que pour le français, d'une grammaire peu étendue, qu'éclaircissent et complètent les exercices faits sur les textes. Il y a donc un enseignement littéraire dans cet établissement, et il y présente une certaine force. L'histoire littéraire s'applique tour à tour à l'antiquité et aux temps modernes. A l'appréciation des auteurs se mêle la lecture des fragments. On a joint à ces études un cours d'étymologie qui donne l'origine des mots français. Les langues étrangères trouvent une place importante dans cet enseignement, à ce point que l'on compte jusqu'à onze maîtres pour l'anglais, huit pour l'allemand, et plusieurs aussi pour les langues espagnole et italienne.

On n'a pas à s'étendre sur les autres parties du programme, qui rappellent l'école Turgot à un degré plus élevé. On remarquera en outre une idée heureuse dans la manière de tenir les études. Ceux des professeurs qui sont attachés à l'établissement d'une manière permanente, jouent aussi le rôle de surveillants, pendant que d'autres font la classe; l'espèce de défaveur qui s'attache ailleurs aux maîtres d'étude ne trouve donc point à se prendre ici. Le respect inspiré à l'élève pour la personne du maître n'est pas le seul avantage de cette combinaison. Elle permet aux professeurs surveillants d'étudier à la fois l'intelligence et le caractère des enfants.

Le plus grand nombre des élèves de cet établissement achève le cours des études à la fin de la cinquième année, pour s'engager dans les carrières les plus diverses; mais une sixième année s'ouvre pour une élite qui se prépare à des emplois plus élevés, ce qui permet au collége de faire recevoir chaque année quelques-uns de ses élèves à l'école centrale, même à l'école polytechnique et à l'école normale supérieure.

Le collége Chaptal a eu aussi l'heureuse chance de trouver pour directeur un homme d'une grande valeur. M. Monjean recevait, après la mort de M. Goubaux, la direction de l'établissement, qu'il avait déjà contribué, comme préfet des études, à mettre en bonne voie. Formé, dans sa jeunesse, par l'enseignement universitaire, où il remportait de brillants succès, et connu par de remarquables écrits sur l'économie politique, le nouveau directeur mettait une capacité supérieure au service d'un enseignement qui restait

à organiser en grande partie, et qui, depuis une quinzaine d'années, n'a cessé de se développer entre ses mains.

Les établissements que nous venons de faire connaître ont le mérite éminent de pouvoir, avons-nous dit, servir de modèles. Ils réalisent bien l'idée de l'enseignement moyen industriel. Ils sont destinés à être imités, reproduits, le type Turgot surtout, qui convient mieux à la masse. Malheureusement le mouvement a été long à se produire, et, même aujourd'hui, nous sommes convaincu qu'il trouve un obstacle dans l'enseignement dit *spécial* donné par l'Université. Cette concurrence, qu'il ne saurait s'agir de supprimer brusquement, ni peut-être complètement, tient aujourd'hui trop de place. Les fondations d'écoles commerciales, industrielles, d'écoles d'apprentissage, etc., se multiplient. Leur mérite très-réel est de donner en partie, du moins les premières, cette éducation générale qui recommande l'enseignement moyen. Est-ce dans une mesure suffisante? Remplacent-elles entièrement ces établissements d'un caractère plus franc et plus décidé qui réalisent un programme plus complet? Nous ne saurions le croire. Elles naissent en général de l'initiative privée et de l'association, ce qu'on ne saurait trop encourager en France. Seulement, ce sont là des moyens trop peu efficaces pour former en nombre suffisant des établissements un peu considérables. Nous voulons signaler pourtant quelques-uns de ces essais dus à d'honorables efforts.

L'enquête officielle de 1864 sur l'enseignement professionnel nous fait connaître la pensée et les moyens d'organisation qui président à ces fondations. C'est ainsi que M. Pompée a fondé une école à Ivry, qui rappelle l'école Turgot. L'honorable directeur, qui a développé ses vues dans un volume d'études sur l'éducation professionnelle en France, en fait l'application à la maison qu'il dirige. Il met en pratique cette idée qu'il faut un enseignement général, précédant l'enseignement spécial donné aux élèves qui ont fait choix d'une vocation, et paraît s'inspirer en partie des modèles que fournissaient, dès 1835, époque où il se mit à l'étude de ces questions, les Allemands et les Suisses dans leurs écoles réelles. Il n'admet pas l'introduction du travail manuel, réclamé par des esprits qui se croient positifs. En réalité, cet enseignement conduit à des carrières où le plus souvent la main n'a rien à faire, et, s'il en est autrement, c'est affaire d'apprentissage. Le véritable exercice physique n'est pas l'établi, le tour ou l'enclume, rendus obligatoires, mais la gymnastique. A Ivry, on accorde d'ailleurs une place au jardinage, aux exercices d'adresse, et, cela va de soi, à ces manipulations chimiques et à ces imitations de modèles qui sont comme l'apprentissage général de la main et de l'œil. Le cours d'études y est de trois

années. L'âge d'admission est de 12 à 13 ans, l'âge de sortie, à 15 ou 16. A quelques différences près, l'enseignement général est dans les mêmes voies que celui des écoles municipales, et mène aux mêmes carrières.

Nous mentionnerons aussi, d'après la même enquête, un établissement privé, conçu d'ailleurs sur un autre type. Il comptait alors 350 jeunes gens. Le directeur, M. Delahaye, tient sous sa main des éléments plus compliqués. Il s'efforce de combiner, ou plutôt il place à côté l'un de l'autre l'enseignement classique et l'enseignement industriel. Bien que nous n'approuvions pas en principe cette juxtaposition de ces deux éléments, la mise en œuvre est habile. Le nombre des élèves prouve ce besoin pressant de l'enseignement professionnel, qui a dans cette maison la principale part. Sans être partisan du travail manuel imposé, M. Delahaye l'a établi, afin de répondre aux exigences du programme pour les candidats des écoles d'arts et métiers de Châlons et d'Angers. Ces essais de l'initiative privée suffisent pour montrer l'énergie des tendances qui poussent aujourd'hui les populations vers un nouveau mode d'éducation.

Le clergé lui-même n'est pas resté en dehors de ce mouvement. On peut même dire qu'il l'avait précédé par quelques écoles populaires où l'enseignement industriel était donné. Dès 1709, le fondateur des Frères des écoles chrétiennes, J.-B. de la Salle, ouvrit dans l'établissement de la paroisse de Saint-Sulpice une école du dimanche en faveur des jeunes ouvriers, qui fut suivie par 200 jeunes gens. Le programme de l'enseignement était le même que dans les écoles d'adultes du même institut aujourd'hui, y compris la géométrie et le dessin. Cette idée de l'enseignement professionnel, avec un caractère ici plus spécial que général, avait frappé, dès la fin du premier empire, le célèbre frère Philippe, destiné à exercer si longtemps une grande action comme supérieur des Frères. De 1813 à à 1815, il s'appliquait à Auray, dans le Morbihan, à préparer les jeunes gens pour les chantiers de construction et pour le cabotage; à cet effet, il leur enseignait les éléments de la géométrie et quelques autres sciences relatives à leurs professions. Le gouvernement ayant changé, les Frères se renfermèrent dans les limites du programme de l'enseignement primaire, jusqu'aux événements de 1830. Le gouvernement de juillet leur demanda d'ouvrir à Paris des écoles d'adultes. Elles se bornèrent d'abord modestement à la lecture et à l'écriture. Puis, sous l'impulsion du même frère Philippe, qui prenait soin de composer un abrégé de géométrie pratique appliquée au dessin linéaire, cet enseignement prit un caractère plus décidément professionnel, ou, pour mieux dire, industriel, sous plus d'un rapport. Il

comprit quelques notions d'architecture, de nivellement, de lever des plans et de perspective. Au dessin linéaire vint se joindre le dessin d'ornement et de figure, en vue de la fabrication des articles dits de Paris. Un frère, appelé aussi à rendre d'importants services, le frère Baudime, chargé de la classe du dessin linéaire, adjoignit à cet enseignement plusieurs éléments nouveaux, et sut l'approprier à des buts plus multiples. Il introduisit des choix de modèles pour la mécanique, la menuiserie, la charpente, l'ébénisterie, la coupe des pierres. On s'exerça même aux travaux d'atelier dans la maison du marché Saint-Martin, qui servit de modèle, sous ce rapport comme sous les autres, à plusieurs écoles communales. Un établissement considérable et prospère existe maintenant à Issy. Les travaux agricoles, et surtout horticoles, en forment le principal objet. Pourtant quelques notions plus générales figurent au programme.

On se rapproche davantage du type de l'enseignement moyen avec les écoles de commerce qui se sont fondées à Rouen, au Havre, à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, et dans d'autres villes d'industrie ou ports de mer. Toutes ces écoles ne se confondent pas les unes avec les autres. Elles présentent tantôt plus, tantôt moins, le caractère professionnel. Dans aucune, pourtant, l'enseignement ne manque d'une certaine généralité. Elles se distinguent par là des écoles exclusivement préparatoires à une carrière spéciale. Nous ne pouvons davantage ramener au type de l'enseignement moyen des écoles importantes et justement renommées, comme l'école La Martinière, à Lyon. C'est ici, ou peu s'en faut, du pur enseignement professionnel. Il faut s'applaudir que de telles écoles existent dans de grandes cités industrielles comme Lyon. Il ne serait pas moins regrettable qu'elles prissent la place de ces *écoles primaires supérieures* où on apprend autre chose que le métier, et tout juste ce qui conduit à la pratique. Pourtant c'est beaucoup plus qu'une simple école d'apprentissage. Les notions qu'on y reçoit peuvent mener le futur travailleur ou contre-maître, par une certaine variété de connaissances, à être autre chose qu'un artisan capable d'une seule tâche. C'est là un but que nous ne devons jamais perdre de vue dans l'enseignement industriel. Ce n'est pas sans doute aujourd'hui qu'on a besoin de défendre les avantages de la division du travail; mais on sait aussi combien une spécialité trop restreinte risque de mener l'ouvrier à la misère. La variété des aptitudes, au moins dans un cercle d'une certaine étendue, est une des conditions que doit réaliser tout programme d'instruction industrielle. C'est la seule manière d'éviter bien des souffrances et d'adoucir bien des crises.

Notre conclusion pourrait être que la France n'est pas aussi dénuée qu'on la présente en établissements d'instruction qui réus-

sissent, sous des formes diverses et peut-être aussi à des degrés inégaux, à répondre à de nouveaux besoins. Il ne faut pas trop exalter à nos dépens ce qui se fait à l'étranger; mais il serait déraisonnable et dangereux de l'ignorer et de le dédaigner systématiquement.

H. Baudrillart.

— La suite et la fin au prochain numéro. —

COUP D'ŒIL
SUR L'EXPOSITION DE VIENNE

OBSERVATIONS
SUR LA CAPITALE, LE PAPIER-MONNAIE, LE PAYS ET LES OUVRIERS.

Quand je suis parti pour Vienne, dans les premiers jours de juin, avant les foins, le rédacteur en chef du *Journal des Economistes* m'a demandé de lui faire part de mes observations. En voici le résumé tout simple, sans fioritures ni périphrases, comme il convient à un paysan économiste.

I. — La Capitale. — Le Papier-Monnaie.

Il ne serait sans doute pas équitable de juger tout un pays d'après une seule ville et l'Autriche d'après Vienne; de conclure par exemple de la vie extérieure et dissipée de la capitale, que la famille et les soins du ménage sont devenus étrangers aux descendants des austères sujets de Marie-Thérèse; que le travail n'est plus pour eux qu'un accident au milieu des plaisirs et des jouissances gastronomico-musicales dont ils se montrent insatiables. Il y a lieu de s'étonner cependant de la part faite par les Viennois à la vie en public, du temps qu'elle absorbe et des dépenses qu'elle entraîne. Il semble que cette population ait deux domiciles, celui où elle couche, et celui où elle boit et mange tout le jour. Ce qu'il existe à Vienne de cafés, de restaurations, de bierhalles, avec ou sans orchestre, l'importance de la plupart de ces établissements, et la foule indigène qui les remplit du matin au soir, surprennent même les Parisiens, habitués à ne voir que l'après-midi, et seulement de la porte Montmartre aux Champs-Élysées, ce que l'on rencontre ici à chaque pas et dans toute la ville, à partir de 7 heures du matin, avec addition de femmes et même d'enfants dans la soirée.

Ce qui ne frappe pas moins l'étranger, c'est le luxe extérieur des hôtels et des palais, car on ne peut dire des maisons, consacrés dans les quartiers neufs à l'habitation des simples particuliers. Ce ne sont partout que façades monumentales, colonnes, bossages, cariatides, balcons, tourelles, miradors surchargés d'ornements. Il est vrai que tout cela n'est guère qu'un décor d'opéra, des carcasses en briques, revêtues d'une couche de ciment, moulées avec des prétentions sculpturales, et que le moindre heurt, la seule action de la gelée, de la pluie et du soleil, suffisent à en détacher des morceaux, ce qui oblige le mouleur à recommencer souvent son travail. Malgré tout cela, néanmoins, l'effet général des Rrings (boulevard annulaire établi sur l'emplacement des remparts qui entouraient la vieille ville), est saisissant et somptueux à première vue; seulement il ne faut pas examiner de trop près, ni rester trop longtemps pour conserver cette impression; elle s'efface bientôt quand on étudie le détail, comme cela m'est arrivé à moi-même.

Tout ce que l'on fait, tout ce que l'on entreprend de nouveau à Vienne a le même caractère, la même prétention à la grandeur. Les rings, par exemple, ont des dimensions qui me semblent exagérées: ils n'ont pas moins de 61 mètres de largeur, et comprennent deux trottoirs, deux chaussées à voiture pour desservir les hôtels dont je parlais tout à l'heure, une allée pour les piétons avec deux rangées d'arbres, une autre allée semblable pour les cavaliers, et, au milieu, une large chaussée à voiture, avec une double voie de rails à ornières pour les tramways.

Si l'œil est satisfait par ces apparences grandioses, la raison l'est moins. Nous savons à Paris ce que coûte une ville de pierre et de larges voies de communications, et nous pouvons nous faire une idée des sommes qu'il a fallu consacrer ici, où tout est plus cher qu'à Paris, de moitié au moins, pour édifier en quelques années, depuis 1866-67, même une ville de carton-pâte, qui répond si bien d'ailleurs à la vie artificielle et tout extérieure de ses habitants.

Si, encore, avant de se payer ainsi un pareil luxe de promenades et d'architectures, l'édilité et la population viennoises avaient exécuté tous les travaux moins visibles, mais plus utiles, que réclame la salubrité d'une grande ville, on pourrait envier une situation financière qui permet un tel faste. Malheureusement il n'en est rien, et les services publics les plus essentiels sont absolument négligés. Les maisons, les hôtels, les palais qui bordent les rings n'ont pas de fosses, les rues n'ont pas d'égouts. La Wien, petite rivière, ou plutôt ruisseau analogue à la Bièvre qui donne son nom à la capitale, est un cloaque infect qui empoisonne toutes les communes qu'il traverse, depuis Hietzing et la résidence impériale de

Schœnbrunn, jusqu'au canal du Danube, où il se perd, après avoir infesté Stadt Park et le jardin des Enfants. Faute d'écoulement et de drainage souterrain, les rues et les boulevards de Vienne sont, à la fonte des neiges, et après chaque orage, des mares et des lacs impraticables; dans la belle saison, il y a de 5 à 10 centimètres de poussière; et, quant à l'arrosage, comme il n'y a nulle part d'eau en charge, ce sont des femmes qui manœuvrent les pompes, au moyen desquelles on remplit d'énormes tonneaux, du modèle le plus grotesque, ayant à l'arrière non un distributeur curviligne, mais un simple boyau en cuir, qu'un homme agite de droite à gauche au moyen d'une corde, et qui le mouille jusqu'à la ceinture.

Il est facile de concevoir qu'un tel revers de médaille détruise bien vite l'impression flatteuse du premier moment. Si, à Paris, l'administration municipale a trop dépensé pour l'embellissement de la ville, elle a du moins commencé par pourvoir à son assainissement, au moyen de 626 kilomètres d'égouts, desservant 850 kilomètres de voies publiques, à sa salubrité et à son agrément, par la couverture du canal Saint-Martin, et par des distributions d'eau encore insuffisantes, mais considérables cependant, par rapport à beaucoup d'autres grandes villes.

A Vienne, ces services indispensables sont absolument sacrifiés ou du moins ajournés jusqu'à la construction d'une ville entièrement nouvelle, Donaüstadt, beaucoup plus vaste que la capitale, et qui pourra recevoir plusieurs millions d'habitants. C'est sur des terrains conquis sur le Danube que cette métropole doit s'élever, et l'on exécute en ce moment d'immenses travaux pour le redressement du fleuve. Ces travaux feront plus d'honneur à l'habile entrepreneur français, M. Castor, qui les exécute, qu'à la prévoyance et à l'esprit de bonne administration de la municipalité de Vienne, de la Régence au conseil provincial et de l'Etat, qui en supportent la dépense par tiers. A quoi bon construire une ville nouvelle quand l'ancienne, avec ses nouveaux quartiers, a déjà tant de locaux inoccupés : celle-ci sera ruinée par celle-là, ou réciproquement; mais le résultat sera le même : d'énormes capitaux immobilisés et improductifs. L'emplacement est-il bien choisi, d'ailleurs, en admettant que la population ne manque pas à la nouvelle ville, est-il salubre? — Non, absolument non! On a bien pu éloigner le Danube, en lui creusant un nouveau lit et en comblant quelques-uns de ses cent bras, mais il est impossible d'en abaisser le niveau; or, celui-ci varie entre 2 et 3 mètres au-dessus du niveau du sol, composé uniquement de sable et de galets et si perméable, que les eaux du fleuve envahissent les fouilles

dès que les crues, fréquentes et soudaines, atteignent 2 mètres. Pas plus tard que le 29 juin dernier, à la suite d'un violent orage qui a fait beaucoup de dégâts dans la section française de l'Exposition, les caves du nouveau quartier construit en face de la gare du chemin de fer du Nord ont été inondées, le service du gaz suspendu, et c'est là qu'ont été constatés peu de jours après les premiers cas de choléra et de fièvre typhoïde, qui ont enlevé au jury français l'un de ses membres les plus laborieux et les plus distingués, notre bien regretté collègue Cuvillier.

Telle est l'œuvre, aussi colossale que prématurée et mal conçue, à laquelle les pouvoirs publics consacrent l'argent des contribuables, ou plutôt les ressources qu'ils espèrent trouver dans la revente des terrains, si la crise et la liquidation permettent d'en réaliser assez pour couvrir les frais.

J'ai cherché une explication à ce gaspillage officiel, en même temps qu'à cette vie de dissipation des Viennois, et je n'ai pu en trouver d'autre que l'influence funeste exercée sur tous les esprits par la croyance générale qu'il suffisait de noircir des morceaux de papier avec de l'encre d'imprimerie pour créer des millions, par l'habitude octogénaire du cours forcé des billets d'État et des billets de banque, par l'instabilité de leur valeur, par le jeu et la spéculation qui en résultent, chacun se croyant plus riche quand les cours montent, et dépensant en conséquence, ou s'empressant de convertir en quelque chose ayant une apparence de stabilité, des biens sans consistance et sans durée, qui fondent et s'évanouissent dans les mains de leurs détenteurs.

Il faut remonter au delà de quatre-vingts ans, jusqu'en 1792, pour trouver l'origine du cours forcé en Autriche. Le point de départ est une circulation fiduciaire sans limite, sans contrôle, sans garantie, appliquée à des dépenses improductives, et ses conséquences économiques. Au mois de janvier 1799, les billets d'État à cours forcé perdent 3 0/0 ; la dépréciation suit les progrès de l'émission, et en 1810 il faut 500 florins en papier pour remplacer 100 florins métalliques; six mois après il en faut 1200, et les cours varient de 20 à 30 0/0 du jour au lendemain. En 1811, un décret impérial réduit les billets au cinquième de leur valeur nominale, et retranche moitié sur le revenu des rentes. C'est la banqueroute : Le Directoire a fait école et trouvé un élève digne de lui dans le gouvernement le plus monarchique et le plus religieux de l'Europe. Cette première faillite ne suffit pas; un décret de 1816 consolide de nouveau les billets de l'État à 250 papier pour 100 d'argent, de telle sorte que 100 florins de 1810 n'en valent plus que 8 en 1816,

et encore n'est-ce là qu'un cours officiel, légal, le cours réel dans le commerce et les transactions ordinaires est encore plus bas.

La fondation de la Banque nationale d'Autriche apporte un remède efficace, mais momentané, à ce discrédit général. La Banque a un encaisse métallique; elle retire de la circulation les billets de l'État et les remplace par les siens, qu'elle rembourse à présentation en espèces; ce qui les maintient au pair. La confiance renaît partout, l'industrie sérieuse se développe; mais les événements de 1848, les émeutes de Vienne, l'insurrection hongroise, imposent au gouvernement des dépenses énormes, qu'il n'acquitte que par des émissions de billets sans garantie, et en puisant dans les caisses de la Banque, qui ne peut plus rembourser ses notes à présentation, et obtient pour elles le cours forcé. Le papier se déprécie de nouveau; il est à 127,50 en 1849, à 152 en 1850, à 144 en 1859, à 152 en 1861, à 145 en 1866; enfin aujourd'hui, en juillet 1873, l'argent obtient encore une prime de 9 à 10 0/0. A la fin du mois dernier, le 30 juin, la circulation se composait de près de 380 millions de florins de billets d'État sans garantie, et de près de 340 millions de florins de billets de la Banque nationale, couverts par une réserve métallique de 144,410,000 florins, plus que suffisante pour en ramener la valeur au pair, sans la concurrence des billets de l'État et la dette de celui-ci envers la Banque, dont le portefeuille n'est pas entièrement réalisable (1).

Il est facile de concevoir, d'après ce qui précède, de quelle nature est l'influence que les banqueroutes réitérées de l'État, le régime permanent du papier-monnaie et ses fluctuations, le maintien de la loterie, ont dû, et ont malheureusement exercé sur le travail et la moralité commerciale des grands centres de population comme Vienne: à quel jeu, à quelles spéculations, à quelles manœuvres ont dû donner lieu des écarts aussi larges et aussi fréquents dans la valeur de l'unité monétaire servant de mesure à toutes les autres! Le prix de chaque chose s'est élevé successivement avec la dépréciation du papier, sans reprendre leur ancien niveau quand la circulation s'améliorait; la vie est devenue chère, beaucoup trop pour y suffire par un travail ordinaire, je parle toujours de Vienne et des grandes villes; c'est alors qu'on a eu recours à l'agiotage, que l'on a créé et multiplié les sociétés de construction, les sociétés de chemins de fer, les sociétés industrielles et commerciales de tout genre, et surtout des banques, pour lancer toutes ces affaires,

(1) Les chiffres contenus dans ce passage sont empruntés à l'article publié par l'*Economist français* du 26 juillet.

émettre des actions et obligations, prêter sur cet amas de titres, et alimenter sans cesse le grand foyer de la Bourse.

Cet état de choses a duré près de sept ans, de 1866 au 1er mai 1873, jour de l'ouverture de l'Exposition universelle et de l'explosion de la grande crise qui a bouleversé toutes les fortunes. La liquidation de cette crise est à peine commencée et durera longtemps, grâce aux atermoiements et aux avances consenties pour prévenir un effondrement général qui eût entraîné les meilleures valeurs dans la ruine du nombre beaucoup plus grand des mauvaises. La situation actuelle est celle d'une trêve; tout paraît calme; tout est au repos; chacun attend, continue son ancien genre de vie, travaillant peu, consommant beaucoup, et comptant sur une intervention divine ou diabolique pour relever les cours de cette masse d'actions et de titres représentant, pour la plupart, des terrains non bâtis, des palais qui n'auront plus de locataires dans quelques mois, des usines en construction, des chemins de fer sans trafic, ou des banques de prêts dont les clients sont à peu près insolvables.

Voilà ce que l'exemple du gouvernement, ce que le cours forcé des billets d'État émis sans contrôle, sans limite et sans garantie, ce que la spéculation et le jeu ont fait de la capitale de l'Autriche, et pourquoi la majorité de sa population est si peu laborieuse et si dissipée.

Il y a pour nous, Français, un grand enseignement dans ce spectacle. Nous avons aussi le cours forcé; nous avons eu déjà plutieurs accès de la fièvre pernicieuse des affaires véreuses. Tenons-nous donc en garde contre une rechute, et si nous n'avons rien à craindre du côté de la Banque de France, opposons-nous avec énergie à l'abus des bons du Trésor et aux emprunts déguisés sous forme de consolidation des annuités dues aux compagnies de chemins de fer; enfin, préoccupons-nous, par-dessus tout, de rembourser le plus tôt possible à la Banque les avances qu'elle a faites à l'État, afin de lui permettre de reprendre les payements en espèces. C'est de là que peut venir le danger.

II. — L'Exposition.

Je ne crois pas nécessaire d'excuser ce qui peut, dans les lignes précédentes, sembler une digression étrangère au sujet principal de cette note. On n'arrive pas tout droit à l'Exposition de Vienne sans avoir parcouru la ville et s'être frotté à ses habitants. C'est l'impression que j'ai ressentie de cette première étude que j'ai essayé de traduire tout à l'heure; je n'ai pas été seul à l'éprouver: tous mes collègues de la section française du jury en ont été frap-

pés comme moi, et je ne suis responsable que de l'explication plus ou moins exacte que j'en ai donnée.

Arrivons maintenant au Prater; pénétrons dans l'enceinte des 250 hectares au milieu desquels s'élèvent les bâtiments de la plus vaste exposition universelle que l'on ait encore vue, et que l'on se gardera bien sans doute de recommencer ailleurs dans de pareilles proportions. J'ai déjà tant critiqué au dehors, j'ai admiré tant de belles choses au dedans, que je passe volontiers sous silence les difficultés que les distances et la dispersion des produits analogues opposent à l'étude, pour ne parler que des résultats de celle-ci.

Les positions relatives des principaux centres de production n'ont pas varié sensiblement depuis 1867, à part ce que la force nous a enlevé en 1871 pour en enrichir l'Allemagne. L'Alsace et la partie de la Lorraine que nous avons perdues étaient un des principaux éléments de notre force industrielle, et si, avec beaucoup de millions et beaucoup de temps, nous parvenons à remplacer matériellement un jour les fabriques de Mulhouse, de Thann, de Munster, de Guebwiller, de Sainte-Marie, de Graffenstaden, de Saint-Louis, de Zornhoff, de Bouxwiller et tant d'autres, il sera bien plus difficile de former et de réunir ailleurs des chefs aussi capables, des ouvriers aussi habiles, et surtout d'établir entre eux une entente sympathique aussi complète que celle qui unissait dans ces chères provinces les producteurs de tous les rangs. Ce que l'on est convenu d'appeler la question sociale, si grosse ailleurs, semblait ne pas exister en Alsace-Lorraine, où elle n'était soulevée dans les derniers temps que par des agitateurs étrangers, sans influence sérieuse sur les ouvriers indigènes.

Quelle supériorité dans tous les genres n'eût pas été celle de la France à l'Exposition de Vienne, sans ce démembrement cruel qui lui a enlevé tout un corps d'élite, et quels efforts les industriels qui lui restent n'ont-ils pas dû faire pour conquérir une fois de plus et occuper sans conteste une aussi belle place, après de si effroyables pertes en travailleurs et en capitaux, et sous le poids de charges aussi écrasantes! La stricte vérité est cependant que, sauf pour les inimitables impressions de l'Alsace, nos fabricants ont conservé toutes les positions précédemment occupées. Ils sont moins nombreux, mais ils semblent aussi forts, comme le jury l'a constaté et comme on va le voir en passant en revue les principales divisions du nouveau concours.

Pour la *métallurgie*, bien que Niederbronn, Moyeuvre, Hayange; ne combattent plus avec nous, la lutte ne nous est pas défavorable. Une partie des hauts fourneaux et des forges d'Ars-sur-Moselle a été transportée à Frouard; à l'intérieur, le Creuzot et tous nos grands

établissements se sont développés, à la faveur, il est vrai, d'une hausse excessive de 60 à 80 0/0 sur les prix, qui ne saurait se maintenir sans porter le trouble dans toutes les industries qui emploient le fer, et sans restreindre la consommation. Nos maîtres de forges qui travaillent pour l'exportation doivent de plus ouvrir les yeux sur la concurrence nouvelle que, dans un temps très-prochain, ils rencontreront de la part de la Styrie, qui possède sur place tous les éléments d'une excellente et très-considérable production, dont elle commence à tirer un excellent parti. L'outillage est complet, les transports faciles, les hommes capables; il va falloir compter avec eux pour les fournitures de l'Orient, où se font maintenant les seuls grands travaux.

Nos grandes *industries textiles* sont incomplètement représentées à Vienne; plusieurs manquent à l'appel. Lyon et Reims, si maltraités par l'orage du 29 juin, tiennent toutefois très-haut et très-honorablement leur pavillon; aussi les luttes ont-elles été vives dans le jury international pour la distribution des récompenses. Une fois de plus, le nombre a essayé d'étouffer le mérite. Les choses se sont heureusement arrangées en définitive, et nos fabricants remporteront une large part des diplômes d'honneur, qui sont la plus haute des récompenses décernées à l'Exposition de Vienne.

Une lutte non moins sérieuse s'est engagée sur les *industries qui appliquent les découvertes de la science*. L'Allemagne a de grandes prétentions à cet égard, et elles sont justifiées par des titres réels, mais elle aspirait à occuper seule le premier rang, ce que nos jurés ne pouvaient admettre. En fin de compte, tous les mérites ont été, non pas classés, mais constatés et récompensés. — Ici encore la France peut se faire honneur de ses industriels comme de ses savants, et se tenir pour satisfaite de leurs succès.

Je ne connais pas encore les résolutions définitives du groupe qui s'occupe des travaux publics; mais devant l'exposition, si complète, si riche, si instructive de notre ministère, devant ce fait surtout que beaucoup de grands travaux exécutés en Autriche même l'ont été par des ingénieurs français, comme la traversée du Brenner, et plusieurs grands ponts sur le Danube, et enfin, en comptant le nombre d'ingénieurs autrichiens qui ont fait leurs études, soit à l'école des Ponts et chaussées de Paris, soit à notre Ecole centrale des Arts et manufactures, il me semble bien difficile que, dans cette spécialité à la fois scientifique et industrielle, il ne nous soit pas fait une belle place aux premiers rangs.

Nos *constructeurs de machines* n'ont pas jugé à propos de venir à Vienne; toute la machinerie textile faisait défaut. Sans le Creuzot,

Anzin et Fives-Lille, notre place fût restée à peu près vide dans la galerie spéciale; mais il a suffi de leur présence pour maintenir nos titres, et rappeler qu'après avoir longtemps acheté presque toutes nos machines en Angleterre, nous étions depuis dix ans déjà en position d'en fournir au monde entier. Nos constructeurs feront bien, toutefois, de ne pas s'endormir, l'Angleterre est toujours là, et les Etats-Unis d'Amérique et l'Allemagne avancent rapidement, surtout les premiers, chercheurs ingénieux, tandis que les seconds sont surtout imitateurs.

Pour les produits de luxe ou d'ornement, dans lesquels l'art ou le goût interviennent : *orfévrerie*, *bijouterie*, *joaillerie*, *bronzes*, *meubles*, *tapis*, *tapisseries*, *faïences*, *décorations*, la France est toujours et de très-loin en avant de tous les autres pays. L'Exposition d'Elkington est plus considérable et plus riche, si l'on veut, que celle de Christofle, elle plaît moins et n'offre pas les mêmes nouveautés, les mêmes progrès dans la juxtaposition des métaux et dans leur alliance avec l'émail. La grande fabrique de Minton a de grandes et belles pièces, bien réussies, mais parfois de fâcheuses couleurs et rien de comparable à l'exquise exposition de Deck. — Je cite malgré moi quelques noms, mais ceux-là brillent à Vienne d'un tel éclat, qu'il est impossible de ne pas les mentionner.

S'il fallait juger de l'industrie française par les produits dont je m'occupe en ce moment, il y aurait peut-être lieu de lui rappeler qu'il n'y a pas que des millionnaires dans le monde et que le meilleur débouché, le plus large et le plus sûr, est celui de la grande consommation. Je ne le ferai pas cependant, parce que je m'explique très-bien que l'on n'ait pas envoyé à Vienne des articles à bon marché, qui se placent sans étalage ni publicité, et dont le prix ne pourrait supporter les frais d'une exposition lointaine, où tout se paie fort cher : la place, les transports, l'installation, les voyages, etc. Il n'en est pas de même évidemment pour des objets de haut luxe et de pure fantaisie, pour des lits de 25,000 fr. et des potiches de 60,000 fr. Les frais sont peu de choses pour des produits semblables, quand ils se vendent, et les fabricants qui les ont exposés à Vienne eussent parfaitement réussi à les placer dans une ville de jouissance comme celle-ci, sans la fatale crise du 1er mai, qui a vidé toutes les bourses et transformé en pâte à papier une partie des titres qui, la veille, représentaient des milliards. Si le mirage de cette richesse fictive eût persisté quelques mois de plus, pas un seul des envois de Paris de consommation directe n'eût repassé la frontière. Tout eût été vendu aux prix demandés par les exposants.

Pour procéder par ordre d'excellence, j'aurais dû parler avant

tout des *beaux-arts* proprement dits. Tous nos envois, et ils sont nombreux, sont des toiles, des marbres et des dessins, choisis parmi les meilleurs, ayant figuré aux Champs-Elysées, à Paris, depuis 1867; quelques morceaux seulement, comme ceux portant l'empreinte de la griffe d'Eugène Delacroix, sont antérieurs. Des œuvres hors de pair, ou tout au moins délicieuses, composent exclusivement ces envois, qui, n'ayant pas pu trouver tous une place dans le palais spécial des beaux-arts, décorent le grand salon du jury, et sont la cause de plus d'une distraction involontaire. La Belgique, la Suisse et l'école de Dusseldorf conservent leur rang; mais elles ne luttent qu'entre elles, et ne peuvent être comparées à la France.

Le *céramique* et la *cristallerie* ne comptent qu'un petit nombre d'exposants français : ils sont de premier ordre. Au-dessus de tout et de tous, Sèvres fait admirer ses formes, sa pâte, ses dessins, ses couleurs. Rien ne peut lui être opposé, surtout la fabrique impériale et royale de Saxe, avec ses lignes droites, ses angles, ses tons crus ou faux, ses bergers et toutes ses mièvreries d'étagères. Florence et Milan, Stoke upon Trent surtout, sont bien supérieurs à Messen. — On ne fait nulle part de glaces aussi grandes, aussi pures que celles de Saint-Gobain, mais Baccarat et Clichy doivent s'inquiéter de la Bohême, non de ses verres doubles ou triples sans usage, mais de ses cristaux blancs, qui sont admirables. Birmingham fait aussi des progrès sérieux et soutenus : — Veillez et agissez, messieurs, ou tout débouché extérieur vous échappera.

L'*art militaire* n'est à aucun titre de ma compétence. J'ai été frappé seulement, et je constate que l'Allemagne du Nord a été beaucoup plus sobre dans son exposition d'artillerie en 1873 qu'en 1867. Ce sont les petits pays qui ont cru sans conséquence de faire étalage de leurs engins de destruction; à peine suffiraient-ils à rendre leur défense honorable, si l'aigle germanique venait à fondre sur eux après avoir digéré nos milliards.

Une très-belle et très-intéressante exposition de l'Allemagne est celle de tous les livres, tableaux, modèles, instruments et matériel en usage dans les *écoles publiques* des différents degrés. Notre exposition à nous est insignifiante, mal disposée pour l'étude. L'honorable M. Greard m'assure que certaines de nos écoles sont au moins aussi bien, si ce n'est mieux organisées que la meilleure des écoles allemandes; je veux bien le croire, mais combien en avons-nous de ces écoles modèles en comparaison de nos rivaux, et dans quel état intellectuel et matériel sont la majeure partie de nos 30,000 écoles primaires rurales? — L'Amérique du Nord lutte seule honorablement avec l'Allemagne dans le groupe de l'instruc-

tion publique. Son modèle d'école, complétement installé, avec ses siéges-pupîtres, ses livres, ses ardoises, ses tableaux, son orgue et son professeur, qui explique tout de la meilleure grâce du monde, a reçu de nombreux visiteurs, qui en sortaient tous ayant appris quelque chose. Je ne me lasse pas d'y aller quand j'ai un moment de libre.

L'*agriculture* occupe une très-grande place à l'exposition de Vienne, tant par ses produits que par son outillage. On n'a pu exposer les modes de culture, et le jury a dû aller les étudier sur place, ce qu'il a fait courageusement à plusieurs reprises, et non sans grande fatigue. Je me suis abstenu de ces excursions, qui ne m'ont rien appris pour la France, la première ayant pour but la visite d'un domaine de 3,500 hectares avec plusieurs usines, que l'on a traversées au pas de course, n'ayant que douze heures pour tout voir (1), et la seconde, l'une des innombrables propriétés des princes de Schwarzemberg, qui ne possèdent pas moins de 204,388 hectares de terres et de forêts en Bohême et en Styrie, 2,785 en Bavière, et d'autres encore autour de Vienne et de Salzburg. Les princes de Schwarzemberg (Jean-Adolphe et Adolphe-Joseph) ont d'ailleurs à Vienne une exposition très-complète, classée à merveille dans un élégant pavillon, et un catalogue rempli de documents statistiques. L'exposition de l'archiduc Albert n'est pas moins intéressante; mais que prouvent et qu'apprennent ces immenses exploitations, autant forestières, minières, métallurgiques et industrielles (brasseries, distilleries, sucreries tuileries, etc.) qu'agricoles, même pour nos soi-disant grandes cultures françaises de 300 à 400 hectares ou plus ; *a fortiori* pour nos moyennes cultures de 50 à 60 hectares et nos petites de 66 ares à 10 hectares? Absolument rien. On y trouve, en service ou au rebut, tous les instruments nouveaux, des fabriques bien montées, un bétail nombreux, quoiqu'insuffisant, et dont un caprice du maître change la race d'une année à l'autre. Un simple propriétaire, n'ayant qu'un millier de francs de roulement par hectare, ne peut se livrer à de pareilles dépenses, à plus forte raison un fermier ou un paysan. L'excès d'étendue des propriétés en Autriche et Hongrie, et dans une grande partie de l'Allemagne est un obstacle jusqu'ici insur-

(1) M. Lanthiez, représentant à Vienne de la Société des agriculteurs de France, a été en position, grâce à une visite plus longue, plus méthodique, et à des documents fournis par le propriétaire, de rédiger une note intéressante sur le domaine de Kolin, près de Prague. Cette note doit être publiée dans le numéro d'août du *Bulletin de la Société des agriculteurs*.

monté aux progrès généraux de l'agriculture dans ce pays. On y rencontre de loin en loin des fermes-modèles, mais nulle part un ensemble et une moyenne aussi élevée qu'en Angleterre, en Belgique, en Artois, en Flandre, en Picardie, en Normandie. Ce n'est donc pas dans les champs de l'Autriche, et surtout dans la vallée sèche du Danube, où l'on ne cultive guère que le seigle et de mauvaises pommes de terre, où le sol ne produit ni bons légumes, ni beaux fruits, comme en témoignent les marchés de Vienne, les boutiques des marchands de comestibles et les tables des meilleurs hôtels, que nous aurons des leçons à recevoir et des enseignements à recueillir pour les transmettre à nos compatriotes. C'est dans l'exposition que nous avons à étudier, soit des instruments, soit des produits, dont le nombre est si considérable, que le jury des 2e et 4e groupes, bien que divisé en sections, vient à peine de terminer son examen, après plus d'un mois de travail assidu.

La partie la plus intéressante ou du moins la plus instructive de l'exposition agricole est toujours la machinerie. Sur ce terrain, l'Angleterre et les États-Unis continuent à tenir la corde, et bien que la France soit très-dignement représentée par la fabrique de Liancourt, elle n'a rien de comparable à la variété des machines anglaises et à leur fini, qu'égalent les machines américaines, dont les faucheuses et les moissonneuses peuvent avoir des rivales, mais non des supérieures.

Voilà longtemps que je me demande pourquoi l'usage des bonnes machines agricoles n'est pas plus répandu en France et demeure confiné dans l'étroite limite de quelques-uns de nos départements du Nord et du Nord-Ouest. Je sais bien que dans le centre, au midi, à l'ouest, au sud-est et au sud-ouest nous avons moins de larges vallées ou de plateaux qui permettent de pratiquer la culture à plat et en ligne; je n'ignore pas non plus que le morcellement du sol et l'insuffisance des ressources de la plupart des fermiers, métayers, paysans et même de beaucoup de propriétaires est un obstacle à la vulgarisation ou plutôt à l'acquisition d'outils coûteux, qui ne seraient plus utilisés assez complètement dans de moyennes cultures. Il me semble cependant que l'on pourrait faire plus et mieux sous ce rapport, et quand je vois la machine à battre à vapeur devenue populaire, par la seule intervention d'un maréchal de village qui l'achète, l'entretient et la conduit de ferme en ferme, je crois qu'il serait également possible de vulgariser la faucheuse, la faneuse, même la moissonneuse et la charrue à vapeur, soit par le procédé de location et de travail à façon, soit par celui de l'association entre cultivateurs voisins, comme cela a eu lieu dans la Moselle au printemps de 1871, lorsqu'il a fallu labourer les terres que l'occupation

militaire avait empêché de travailler et d'emblaver à l'automne de 1870. Il est bien entendu que je ne recommande aucune machine ni aucun système en particulier, j'insiste seulement sur ce point qu'il y a de bons outils agricoles dont les cultivateurs français ne se servent pas assez, et qu'il est urgent de rechercher et de découvrir le moyen d'en utiliser les services pour remédier à la disette de bras dont on se plaint partout et à la hausse continue des salaires et des prix de revient qui en est la conséquence.

Les seuls progrès réalisés en France depuis trente-cinq ans au profit de l'agriculture et des consommateurs de ses produits, sont dus à la création et au bon état d'entretien d'un immense réseau de chemins vicinaux pour communiquer de village à village, des champs à la ville. Grâce à ces chemins, les transports sont devenus plus rapides, plus économiques, les échanges plus fréquents, plus faciles et tout le monde y a gagné. Sauf l'Angleterre, la Belgique et la Hollande, aucun autre pays agricole d'Europe n'est aussi bien pourvu que la France de voies de communication de tous les types, et il ne lui manque plus que des chemins de fer ruraux à bon marché pour que son agriculture perfectionne ses procédés et multiplie ses produits et ses consommations, en transformant sur place au moyen de petites usines, ce qui ne peut être expédié en nature, comme la betterave à sucre et la pomme de terre à fécule et à glucose. Sous le rapport des chemins, l'Autriche est très-mal partagée; peu nombreux, ils sont en outre mal établis et encore plus mal entretenus, impraticables l'hiver par la boue, asphyxiant l'été les attelages et les hommes par la poussière.

Les produits agricoles, alimentaires ou industriels, sont très-nombreux à l'Exposition de Vienne, ils remplissent d'immenses annexes et l'on en trouve en outre un peu partout. Il est bien difficile, sinon impossible, d'apprécier les forces productives de chaque pays concurrent sur de simples échantillons choisis avec soin, qui ne représentent pas une moyenne et dont les prix de revient sont inconnus; on pourrait tout au plus les classer par ordre de mérite, ce que le jury a essayé de faire, mais il s'est trouvé bientôt en présence d'une si grande quantité de produits de premier ordre, en blés et en farines par exemple que le choix a été difficile et qu'il y a beaucoup d'*ex equo* dans chaque variété. Le choix a été plus facile dans les fabrications de pâtes, les préparations de conserves, dont le grand écueil et la pierre de touche sont l'efflorescence pour les unes, la fermentation pour les autres. C'est l'Italie et la France qui réussissent le mieux les pâtes, l'Angleterre et l'Amérique les conserves de poisson, le Brésil les conservent de fruits (mais à quel prix!) l'Italie encore les préparations de porc; Barcelone les biscuits

secs, mais la France a ses légumes comprimés pour la marine qui rendent de si grands services à tous les voyageurs privés de nourriture fraîche, ce qui est bien plus utile que d'ajouter quelques jouissances de plus aux cloportes urbains déjà pourvus de tout.

La France a été longtemps, non pas même la première, mais la seule à produire de bonne huile d'olive; elle rencontre maintenant des concurrents sérieux et bien près de l'égaler, non-seulement dans le golfe de Gênes et à Lucques, mais en Espagne. Nulle part l'olivier n'est mieux, je dirais presque aussi bien cultivé qu'en Andalousie et aux environs de Cordoue, mais en revanche, jusqu'à ces derniers temps, nulle part on n'employait de plus mauvais procédés d'extraction. On laissait fermenter les olives jusqu'à pourriture, et il ne sortait de la presse qu'une huile colorée en brun, épaisse, âcre et qui prenait à la gorge et ne valait pas à beaucoup près les bonnes huiles fraîches de noix ou même de colza. Depuis quelques années l'Espagne a rompu avec ses vieilles et barbares méthodes, aussi obtient-elle aujourd'hui des huiles de première qualité, qui peuvent rivaliser avec les nôtres et trouver chez nous, si elles en avaient besoin, un marché avantageux, en conséquence du déficit que laisse dans l'approvisionnement de nos campagnes le grand nombre de noyers gelés dans le grand et funeste hiver de 1870.

Après les céréales, le produit agricole le plus important, pour la France du moins, c'est le *vin*, qui ne se borne pas à nous donner ses forces et à entretenir notre humeur joyeuse, mais qui nous aide pour une si large part à supporter, avec le sucre, le poids écrasant des impôts ordinaires et extraordinaires. Il était intéressant d'étudier à Vienne, où plus de 10,000 échantillons avaient été envoyés par tous les pays viticoles, quelle était notre situation relative et si nous avions quelque chose à redouter du dehors, soit pour notre propre marché, soit pour nos exportations. Il est résulté de l'étude spéciale que les jurés français ont faite de cette question, étude à laquelle ils ont bien voulu m'associer :

1° Que la France n'avait absolument aucune concurrence à craindre pour ses grands vins de Bordeaux et de Bourgogne, même pour ses vins de Champagnes (1).

2° Que, pour les grands ordinaires, ceux que nous produisons

(1) Les Allemands apprennent dans leurs écoles, à Kloterneubourg par exemple, aussi bien qu'à Carlsruhe, à contrefaire nos grands vins à l'aide d'extraits œnanthiques qui en reproduisent le bouquet. Nous nous bornons à les produire naturellement et ne redoutons aucune concurrence.

avaient encore plus de qualité à prix égal que leurs rivaux, presque toujours plus chers et sans bouquet ;

3° Que pour les vins ordinaires, l'Italie cultivait et fabriquait mal, conservait sans soin, mais que l'Espagne faisait de jour en jour des progrès plus marqués, qui lui permettaient de produire en quantités considérables des vins colorés pour coupage à 15 francs l'hectolitre.

Pour le midi, l'Hérault et l'Aude, où la vigne est si généreuse (quand le phylloxera ou l'oïdium ne l'envahit pas), que l'on peut vendre avec profit à 10 fr. l'hectolitre, les vins d'Espagne à 15 fr., vinés au maximum, ne sont pas des concurrents, mais des auxiliaires. Le commerce local les achète, les travaille, les mélange, les coupe, et tout cela entre dans la consommation comme vins français. Mais si nos départements méridionaux profitent de cette importation, comme celle-ci peut devenir beaucoup plus considérable, elle est un danger sérieux pour les contrées viticoles du centre, où la vigne ne rend que 30 à 50 hectolitres à l'hectare au lieu de 200, 300 et même plus. Ces régions ne sont plus garanties que par de vieilles habitudes, dont le temps peut avoir raison, et par les frais de transport que les chemins de fer ont déjà beaucoup réduits et peuvent abaisser encore à mesure que les embranchements pénètrent dans l'intérieur. Que les vignerons d'entre la Vienne et la Seine y veillent donc ; ils sont menacés et doivent sans aucun retard améliorer leur système de culture, leurs procédés de vinification et donner plus de soin à leurs vaisseaux vinaires, qui gâtent la moitié de leurs vins, difficiles à conserver sans altération ; s'ils n'y prennent garde, avant dix ans tous les marchés qu'ils fournissent seront envahis et occupés par les vins du midi, augmentés des vins d'Espagne. Il est utile d'ajouter que les vignerons du centre auront de la peine à se sauver seuls, tant qu'ils resteront sous le coup des lois fiscales si inintelligentes qui depuis un an leur ont enlevé le principal moyen d'améliorer et de conserver leurs produits. Le climat du centre est bien moins favorable à la vigne que celui du midi et ne permet de récolter en général que des vins plats, très-faibles en alcool, marquant au plus 8 à 9°, tandis que les vins du midi en ont naturellement de 12 à 15° ou les reçoivent artificiellement, ce qui permet avec deux barriques d'en faire trois par le coupage, ayant la même force et même davantage que les vins de la Loire ou du Loir. La distillation des marcs et des lies, parties intégrantes des raisins récoltés, pouvait permettre de rendre aux vins légers tout le sucre transformé en alcool contenu dans le raisin ; cette ressource est perdue par le fait de la loi qui soumet à l'exercice et à l'impôt tout appareil distillatoire, alors même que l'alcool obtenu est renversé dans la cuve. C'est ainsi qu'une fiscalité aveugle et ignorante fait obstacle à des progrès possibles, et

peut même aller jusqu'à compromettre la fortune publique. Que les vignerons du centre soient amenés par les causes qui précèdent à arracher leurs vignes, qui payera les impôts énormes que leurs produits supportent ?

Je devrais peut-être borner ici le compte-rendu de mes impressions sur l'ensemble de l'exposition universelle de Vienne, mais de même que j'ai commencé par une promenade dans la ville et par une interprétation de sa physionomie, je terminerai par quelques renseignements sur ce qui se passe dans l'intérieur du pays, sur les rapports entre patrons et ouvriers et sur l'attitude présente des affiliés à l'Internationale.

III. — Le Pays. — Les Ouvriers.

Autant le séjour de Vienne affecte péniblement l'économiste, autant la visite et l'étude des campagnes et des régions industrielles lui donnent d'espérances pour l'avenir. Bien que le papier-monnaie soit l'unique intermédiaire des échanges dans tout l'empire d'Autriche et que ses variations, surtout lorsqu'elles avaient l'amplitude indiquée au commencement de cette note (1 à 12, 1 à 4) aient été longtemps un obstacle aux progrès de l'industrie, il n'a pas eu les mêmes conséquences dans les provinces que dans la capitale. Quelques petits capitalistes ont pu être tentés de courir les chances du jeu, mais le gros de la population s'en est abstenu et est demeuré fidèle à la loi du travail. J'ai pénétré dans quelques intérieurs agricoles et industriels, et j'ai vu constamment chacun des membres de la famille appliqué à sa tâche et l'exécutant avec soin et avec zèle quand elle devait profiter à tous. Le principal obstacle à des progrès plus rapides, c'est, je l'ai déjà dit, la trop grande étendue des propriétés, qui occupe trop d'employés et de serviteurs désintéressés ou à peu près dans le résultat, et ne stimule pas assez l'initiative individuelle en lui montrant en perspective le succès, l'aisance, la fortune même, ou la ruine. La Moravie et Brunn, sa capitale, qui est le centre de la fabrication des magnifiques draps que l'on admire à toutes les expositions, est en même temps un pays de travail plus individuel, plus particulier que les autres régions de l'empire, seulement on y emploie de trop belles matières, on n'y produit pas pour les masses, qui sont généralement vêtues d'étoffes grossières, filées dans la famille, tissées dans le village.

Les rapports entre les ouvriers et ceux qui les emploient diffèrent essentiellement, comme un peu partout du reste, selon qu'il s'agit de la campagne ou de la ville, d'ouvriers ruraux ou industriels.

Dans le premier cas le paysan, soumis encore il y a vingt ans à la corvée au profit du propriétaire, en retour de l'habitation et des quelques yochs (57 ares) de terre qui lui étaient concédés, n'a pas encore secoué le joug. Que peut-il faire, d'ailleurs, à moins de changer d'état et d'abandonner la terre ou la forêt dont il connaît les travaux pour apprendre une profession ou se livrer au commerce qu'il ne peut exercer sans capital? Evidemment il est rivé pour un certain temps encore à l'obligation de travailler dans les domaines ou les usines de l'ancien seigneur qui est demeuré propriétaire du fond. De rapports directs entre eux il n'en existe aucun; tout se passe entre l'ouvrier et le régisseur ou le directeur, employé comme lui; il n'y a pas de concurrence entre patrons ou propriétaires pour l'emploi des bras, et la condition de l'ouvrier est à peu près immuable. Il a le pain quotidien assuré, mais le pain noir (hausbrod) et bien peu de choses avec, sans apparence d'une amélioration prochaine.

Il n'en est pas de même, on le conçoit, de l'ouvrier des villes, surtout dans les grands centres comme Vienne. Celui-ci est émancipé non-seulement de droit, mais de fait; il a importé les grèves, il s'est affilié à l'Internationale, et malgré la crise du mois de mai dernier, qui a mis beaucoup d'eau dans son vin, il a encore des prétentions excessives quand on a besoin de lui. Cela n'est complètement exact, du reste, que pour les ouvriers des corps d'état dont les services étaient réclamés pour les travaux de l'exposition, et il convient d'ajouter qu'il n'ont pas été plus déraisonnables dans cette circonstance que les propriétaires, les maîtres d'hôtels, les loueurs de voitures, qui avaient triplé, quadruplé leurs prix avec la conviction bien arrêtée que le public subirait leurs exigences et feraient leur fortune en une saison. Quant aux ouvriers des autres corps d'état, il sont restés calmes, n'ont rien demandé et s'estiment heureux de conserver du travail; l'Internationale n'a pas eu de prise sur eux ou n'a fait dans leurs rangs que de rares prosélytes auxquels les événements ont fermé la bouche.

La Hongrie n'offrirait pas, d'après les renseignements que je recueille chaque jour, un terrain beaucoup plus propice que les autres provinces de l'empire, en exceptant Vienne et quelques grandes ville pour certaines professions, aux progrès de l'Internationale. Il y a dans ce pays, outre des rivalités de races très-ardentes, une passion maîtresse, dominante, celle, non plus de l'autonomie locale, mais de la suprématie. La modération habile, la fermeté, le désintéressement personnel absolu de son chef, M. Deak, a valu à la Hongrie de grands succès depuis six ans, mais elle est encore ambitieuse, pour ne pas dire insatiable, et lorsque le frein de M. Deak sera malheureusement rompu par la mort, il est à craindre qu'elle

ne devienne une cause de graves difficultés pour l'Autriche, obligée alors de s'appuyer sur ses provinces allemandes, dans lesquelles le parti prussien a de nombreux adhérents. Toujours est-il que les Hongrois, préoccupés surtout du but politique qu'ils poursuivent, sont peu disposés à prêter l'oreille aux émissaires de l'Internationale.

Je n'ai pas de renseignements précis sur la situation de cette société dans le Nord de l'Allemagne; toutefois des jurés de ce pays m'assurent que le contre-coup de la crise viennoise et les propres excès de la spéculation locale ont déterminé là aussi des embarras commerciaux et industriels qui ont réduit la demande de travail et fait comprendre aux ouvriers qu'ils devaient au moins ajourner la réalisation de leur rêve : le plus gros salaire pour le moindre labeur, en attendant la prise de possession de tous les établissements industriels et de tous les fonds de terre avec commandite de l'État, suivant le système de Lassalle, protégé par M. de Bismark.

Les délégations ouvrières que Paris, Lyon et quelques autres villes de France envoient pour étudier l'exposition, les conditions du travail et les rapports avec les patrons, devront donc se borner, en raison de l'état des choses, à la première partie de leur mission. — C'est ce qu'ils ont de mieux à faire pour eux et pour tous.

Ad. Blaise (des Vosges).

P. S. — Depuis que cette note, rédigée à Vienne à la fin de juillet, a été envoyée au *Journal des Economistes*, le jury a terminé sou travail, et les récompenses ont été proclamées. D'après le *Journal officiel*, la liste des diplômes d'honneur obtenus par les exposants français sont de 81, dont 10 à des administrations publiques.

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

AVEC L'AUTRICHE ET L'ITALIE, EN 1872.

LE LIVRE ROUGE ET LE LIVRE VERT.

Nous le répétions, le mois dernier, après l'honorable M. Pouyer-Quertier, qui l'avait dit à l'Assemblée, en cherchant à lui démontrer que les projets de loi sur les matières premières et les surtaxes

de pavillon, étaient de savantes combinaisons trahies par la fortune et dont le succès n'était qu'ajourné.

« Sans le traité qui nous liait à l'Autriche et qui n'expirait qu'en 1877, la tentative de réaction économique, qui vient d'avorter définitivement, eût pu réussir et dévoyer, pour longtemps peut-être, les forces vives de notre pays. »

Le rôle muet et décisif qu'aura joué ce traité dans les péripéties dont les alternatives auront rempli ces deux dernières années, mérite que notre attention se reporte vers lui, et que nous consacrions une étude spéciale aux efforts que fit le dernier gouvernement pour s'affranchir de ses liens.

Cette étude offre plus de difficultés encore que celles que nous avons consacrées aux négociations avec l'Angleterre et la Belgique.

Pour les premières, nous n'avions que bien peu d'informations de source française; nous ne possédions que des documents tronqués, que des exposés plus oratoires qu'instructifs.

Mais, en compensation de l'insuffisance de notre Livre jaune, les publications du Livre bleu britannique, les remarquables exposés belges nous offraient en abondance les indications et les points de repère qui nous permettaient de ne point faire fausse route, et de suivre, à peu près sûrement, le développement de négociations, au courant desquelles le dernier gouvernement n'entendait évidemment pas tenir l'opinion.

Cette fois, nous n'avons d'informations françaises que les entrefilets de nos journaux, qui ont, de temps en temps, annoncé le départ pour Vienne de notre négociateur, ou bien son retour. Encore est-il à remarquer que ni le nom de ce négociateur, ni la mention des pourparlers auxquels son envoi a pu donner lieu, ne figurent dans la publication autrichienne du Livre rouge. Nous eussions même fini peut-être par la révoquer en doute, si elle ne nous eût été affirmée implicitement par l'objurgation deux fois répétée de M. Pouyer-Quertier, au Conseil supérieur du Commerce et à l'Assemblée nationale, accusant le négociateur de 1872 « d'avoir desservi à Vienne, comme à Londres, la cause qu'il était chargé de faire triompher. »

Ce sera donc uniquement, — il importe de le faire remarquer dès le début, — sur des pièces autrichiennes, c'est-à-dire sur celles qu'a publiées le gouvernement austro-hongrois, que nous suivrons l'histoire de cet échec heureux de la diplomatie improvisée par le dernier gouvernement, échec auquel notre commerce et notre industrie devront quelques années de répit et de sécurité.

Nous recueillerons d'ailleurs dans le Livre Rouge quelques révélations sur le côté Européen des négociations françaises, et sur les confidences qu'échangeaient entre eux à ce sujet les différents Cabinets engagés dans des pourparlers avec nous.

Ce fut à la fin de janvier 1872 que les premières ouvertures du Cabinet français furent faites à la fois à Versailles, par le comte de Rémusat, au comte Hoyos, plénipotentaire d'Autriche, et, à Vienne, par l'intermédiaire de notre ambassadeur, le marquis de Banneville, au comte Andrassy, ministre des affaires étrangères de la monarchie austro-hongroise.

En comparant les deux documents, le premier, daté du 23 janvier, par lequel le comte Hoyos annonce à sa cour la communication qu'elle va recevoir, l'autre, daté du 31, où le marquis de Banneville s'acquitte de la communication elle-même, une différence notable frappe tout d'abord. Pour parler plus précisément, on y constate que la même question est présentée sous un jour différent dans la dépêche autrichienne et dans la note française.

Dans la dépêche autrichienne, il est dit, en termes formels, que le comte de Rémusat a placé en première ligne la nécessité de pourvoir aux conditions d'infériorité dans lesquelles se trouve la marine marchande française, par suite de l'application de la loi de 1866, concernant la surtaxe de pavillon; et c'est évidemment d'un retour au système « de la protection » qu'il a été d'abord question à Versailles.

Dans la communication faite le 31 janvier par le marquis de Banneville, la question de protection est soigneusement évitée; c'est celle des besoins financiers de la France, de la nécessité de faire appel à toutes les ressources fiscales, qui occupe le premier plan, ou plutôt la place entière; pas un mot de la note du 31 janvier n'a trait à la protection du pavillon national.

Que cette différence si notable entre l'ouverture verbale de Versailles et la communication écrite de la France doive être rapportée à une meilleure inspiration, à une appréciation plus réfléchie de la part de notre ministre des affaires étrangères, ou à une intervention personnelle de notre ambassadeur à Vienne, prenant sous sa responsabilité la modification de ses instructions, c'est ce que nous n'avons aucun moyen de savoir, et ce que nous ne pouvons nous permettre de chercher à deviner; mais elle témoigne de l'incertitude des vues du Gouvernement d'alors, et de son hésitation, quant au choix du terrain sur lequel il désirait amener la discussion. Nous donnerons ici, presque *in extenso*, le texte de l'un et l'autre document.

Le comte Hoyos au comte Andrassy.

Paris, le 23 janvier 1872.

« M. le ministre des Affaires étrangères (1) m'a fait hier la communication verbale qu'il avait chargé M. le marquis de Banneville d'exprimer à Votre Excellence le désir du gouvernement français de voir le traité de navigation conclu avec l'Autriche-Hongrie, le 11 décembre 1866, soumis à une révision.

« M. de Rémusat pense que l'assimilation réciproque accordée aux deux pavillons en ce qui concerne les droits de navigation a causé un préjudice sensible à la marine marchande française et à toutes les branches d'industrie intéressées, parce que le principe qui est la base du traité franco-autrichien profite aussi aux autres nations maritimes qui jouissent, par suite de cette convention, du traitement des États les plus favorisés.

« Animé du désir de relever la navigation indigène et de lui donner la possibilité de se remettre des pertes de tout genre éprouvées dans ces dernières années, le gouvernement regarderait comme une preuve toute particulière d'amicale prévenance, que le gouvernement impérial royal consentît à apporter quelque modification au traité de navigation existant entre les deux États; les relations par mer entre les deux territoires n'étant pas très-étendues, le gouvernement austro-hongrois s'exposerait à peine par là au danger de nuire aux intérêts vitaux de ses nationaux, tandis que les avantages résultant pour la France seraient, par les motifs ci-dessus énoncés, beaucoup plus importants.

« Après avoir fait la réserve que je ne pouvais sur ce point exprimer que des idées purement personnelles, n'ayant point reçu d'instructions à ce sujet, je concédai à M. de Rémusat que nos intérêts dans cette question n'étaient point en jeu dans la même mesure que ceux de la France, mais je lui fis observer qu'on ne pouvait nier que notre commerce maritime avec les ports français de la Méditerranée, avec Marseille et Cette en particulier, était très-actif, qu'il était tout simple que le but constant du gouvernement Impérial Royal fût de donner une plus grande extension à la navigation nationale, et que, notamment dans ces derniers temps, on avait à signaler des progrès à cet égard.

« Comme preuve des efforts faits en ce sens, je citai l'ouverture des nouvelles lignes du Lloyd austro-hongrois (Inde et Brésil).

« Cependant, sans parler du devoir qui incombe au gouvernement austro-hongrois de ne pas préparer de son gré des entraves à la navigation nationale, nous avons aussi certaines considérations à observer vis-à-vis d'autres nations, et on ne pourrait pas, à mon sens, perdre de vue

(1) Le texte de cette dépêche est en allemand dans le Livre Rouge.

que le gouvernement austro-hongrois, en faisant des concessions éventuelles à la France, encourrait le reproche d'avoir rendu plus difficile à des nations amies le commerce avec les ports français, et principalement d'être devenu infidèle au principe presque généralement reconnu du libre-échange.

« En reproduisant ici les observations présentées à M. de Rémusat, uniquement en forme d'entretien, je me permets d'ajouter que l'Assemblée nationale doit incessamment s'occuper de la question de rechercher les moyens par lesquels pourrait être relevée la marine marchande française, et qu'il y a surtout deux nations qui font une sérieuse concurrence à la marine de ce pays, la Suède-Norwége et l'Angleterre. Il importe donc avant tout au gouvernement français que les navires de ces deux nations ne soient pas, à l'avenir, placés dans les mêmes conditions que les siens propres. »

Note verbale de l'ambassade de France au ministère Impérial et Royal des Affaires étrangères.

Vienne, 31 janvier 1872.

« .....Dans le but de subvenir aux besoins du Trésor, et pour se libérer des charges excessives que la dernière guerre a fait peser sur le pays, le gouvernement français a dû demander à toutes les ressources du revenu public les accroissements dont elles sont susceptibles. Parmi les mesures conçues à cet effet, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale a modifié le régime sous lequel était placée depuis 1866 la marine marchande, et rétabli, tout en modérant leur quotité, les anciens droits de tonnage, les surtaxes de pavillon et les droits à l'importation des bâtiments de mer.

Quant aux droits de tonnage et aux surtaxes d'entrepôt, comme ils doivent être également applicables aux navires français et étrangers, ils ne dérogent pas au principe d'assimilation de pavillon inscrit à l'art. 1er du traité de 1866.

Il en est autrement pour le rétablissement des surtaxes de pavillon et le relèvement des droits à l'importation des bâtiments de mer. Le gouvernement français reconnaît qu'il ne pourrait mettre ces mesures à exécution sans contrevenir aux dispositions de l'article 6 du traité de navigation et du tarif A annexé au traité de commerce, et qu'il doit s'assurer au préalable de l'assentiment du gouvernement austro-hongrois. Il croit pouvoir rappeler à ce propos que, dès l'ouverture des négociations de 1866, le gouvernement autrichien avait demandé la suppression des droits différentiels dont son pavillon était frappé en arrivant d'un tiers pays dans les ports de France, et que le gouvernement français avait réservé sa réponse jusqu'au vote de la loi du 19 mai 1866, qui faisait de cette abolition le régime général de la France. Ce fut alors

seulement que les plénipotentiaires français consentirent à ce que ces modifications législatives fussent consacrées par les articles 1 et 6 du 11 décembre 1866.

« En rappelant que ces stipulation n'ont été qu'une consécration par voie conventionnelle du régime général de la France, le Gouvernement français n'entend pas prétendre qu'il puisse exister entre le traité du 11 décembre et la loi du 11 mai 1866 une connexité qui fasse dépendre ces deux actes l'un de l'autre, il s'en autorise cependant pour exprimer l'espoir que le gouvernement austro-hongrois voudra bien reconnaître que les articles 1 et 6 du traité n'ont été en réalité qu'une conséquence des changements apportés à notre législation, et que quand la France se voit dans l'impérieuse nécessité de revenir sur la loi de 1866, il voudra bien consentir à renoncer aux droits que lui confère le traité. Le gouvernement Impérial et Royal n'ignore pas le poids des charges qui pèsent sur la France et l'intérêt général qui s'attache à l'exact accomplissement de ses engagements.....

« En ce qui touche spécialement la tarification des bâtiments de mer, le gouvernement français hésite d'autant moins à compter sur le bon vouloir du gouvernement austro-hongrois que la réduction des droits n'a point été, en 1866, demandé par l'Autriche et ne figure au tarif A du traité de commerce que comme une simple conséquence de ses dispositions générales ; — l'industrie austro-hongroise étant en fait désintéressée dans la question, puisqu'elle n'importe en France aucun des navires construits dans les ports de la monarchie. »

Sur ces entrefaites, et avant même que M. de Banneville n'ait remis sa note à Vienne, c'est-à-dire le 25 janvier, le représentant de l'Autriche à Paris écrivait au comte Andrassy :

« Les idées soutenues par le gouvernement français (1) à l'occasion de la discussion de l'impôt sur les matières premières, ainsi que l'affirmation de son entente avec les différentes puissances signataires du traité au sujet de l'interprétation à donner sur ce point aux stipulations des traités de commerce ont amené des observations de la part de plusieurs gouvernements.

« L'ambassade de la Grande-Bretagne, entre autres proteste contre la supposition :

« 1° Que le gouvernement anglais eût adhéré directement ou indirectement à la proposition d'imposer les matières premières à leur importation en France.

« 2° Qu'il eût consenti directement à charger d'un droit différentiel les produits manufacturés anglais, pour compenser par là la taxe mise sur

(1) Cette dépêche est en allemand.

les matières premières ou à accorder le *drawback* aux produits manufacturés français.

« Outre cet éclaircissement donné par l'ambassade d'Angleterre, a législation italienne a aussi adressé une note préventive à M. de Rémusat.

« Les légations de Belgique et de Suisse se sont également empressées d'expliquer verbalement à M. de Rémusat que l'impôt sur les matières premières étrangères ainsi que l'application de droits compensateurs projetée par le gouvernement français étaient en contradiction avec la lettre précise des traités de commerce en question.

« Bien, — disait en terminant, le comte Hoyos, — bien que le tort éprouvé à la Chambre par le projet du gouvernement rende peu probable l'adoption des mesures contraires au traité de commerce franco-autrichien du 11 décembre 1866, je serais néanmoins reconnaissant à V. E. de me mettre en position de donner, à l'occasion des éclaircissements précis sur l'interprétation que croit devoir donner le gouvernement Impérial-Royal aux dispositions de notre traité et en particulier à l'article VI, eu égard aux intentions manifestées à ce sujet du côté de la France. »

Si, après avoir lu cet instructif fragment d'une dépêche que le gouvernement austro-hongrois n'a pas livrée tout entière à la publicité, on se reporte, nous ne dirons pas aux indications, mais aux déclarations formelles que nos gouvernants d'alors faisaient entendre à l'Assemblée nationale, « sur les bonnes dispositions des « puissances, et sur le concours que leur adhésion devait assurer « aux plans nouveaux et économiques, soumis à ses délibéra- « tions, » on s'étonnera qu'ils aient cru de leur intérêt de donner aussi complètement le change sur leur situation diplomatique, et de compromettre ainsi la dignité de leur pays devant l'Europe avisée, vigilante et unie dans une commune opposition à leurs desseins.

Le chef du cabinet austro-hongrois évita, — pendant deux mois, — de faire une réponse officielle à la note française du 30 janvier ; mais, le 12 mars, il envoyait à son ambassadeur à Paris des instructions formelles qui sont non-seulement de ne rien reconnaître des modifications de tarifs qui pourraient contredire aux stipulations de 1866, mais même de protester contre l'établissement du droit général de statistique, — droit contre lequel n'avait réclamé jusque-là aucun représentant étranger.

« En conséquence (1) d'un rapport du Consul général Impérial-Royal à Paris, du 25 janvier dernier, touchant les nouvelles lois françaises et or-

(1) Reproduit en allemand dans le Livre Rouge.

donnances relatives aux impôts intérieurs mis sur quelques articles, j'ai l'honneur de faire à V. E. la déclaration suivante :

Contre l'imposition des produits français et contre l'élévation des droits qui en résulte pour les produits similaires de l'étranger, nous ne pouvons rien objecter, au point de vue du droit résultant de notre traité. Nous n'avons rien à dire non plus si la France, dans une intention quelconque charge d'un impôt des articles non compris dans le tarif conventionnel à l'entrée ou à la sortie (le transit excepté), pourvu que la monarchie austro-hongroise ne soit pas plus mal traitée que les autres nations ayant droit au traitement le plus favorable. Mais pour ce qui regarde les marchandises pour lesquelles les droits de douane, y compris les droits additionnels, sont fixés par le traité et où l'élévation de l'impôt perçu à l'entrée ne paraît motivée par aucun droit d'origine ou de fabrication intérieure, nous n'avons pas l'obligation de nous soumettre à un impôt de cette espèce, quand même il serait destiné à un but statistique ou autre. La loi du 22 janvier dernier, au sujet du droit de 10 centimes pour l'entrée et la sortie, n'établissant aucune différence entre les marchandises mentionnées ou non dans le tarif conventionnel, j'invite V.E. à protester auprès du gouvernement français contre l'application des stipulations abusives de cette loi aux relations austro-hongroises avec la France, au nom du droit qui nous est acquis par le traité, et à insister sur la stricte observation du tarif conventionnel. »

En conséquence de cet ordre, le comte Apponyi porte au comte de Rémusat, sous la date du 20 mars, la note suivante, dont la sécheresse est significative :

L'art. 3 de la loi du 22 janvier établit, pour subvenir aux frais de la statistique, un droit de 10 cent. par colis sur les marchandises en futailles, sacs, caisses et autres emballages, et de 10 cent. par tonne ou par mètre cube sur les marchandises en vrac, qui seront indépendamment de toute autre taxe perçus à l'entrée et à la sortie du territoire français, quelle que soit la provenance ou la destination.

Le maximum des droits à payer sur les marchandises autrichiennes a été fixé par le traité du 16 décembre 1866, et je réclame d'ordre de mon gouvernement contre l'application qui serait faite en infraction à ce traité aux importations, etc. etc.

Je me permets de prier V. E. de m'informer le plus tôt possible du résultat de mes démarches.

En envoyant à son gouvernement la copie de cette note, l'ambassadeur l'accompagne des observations suivantes :

« ... Aucune des puissances réprésentées (1) ici n'avait, jusqu'alors

(1) Livre Rouge. Texte allemand.

protesté contre ladite loi; mais, depuis, l'Espagne a suivi notre exemple et j'ai tout lieu de croire que la Suisse ne tardera pas à faire une démarche semblable. Il ne peut être question d'une intervention de l'Angleterre en cette circonstance, puisque depuis 1860 une loi semblable est en vigueur dans ce pays. La Belgique ne peut faire de réclamation à ce sujet, car son traité expire dans un an. L'Italie au contraire s'occupe sérieusement de la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de présenter des observations.

« Bien que je ne puisse me dissimuler que, vu l'attitude irrésolue des autres puissances d'une part, et de l'autre le précédent créé par la promulgation de la loi anglaise, et, par dessus tout, l'incontestable obligation où l'on se trouve ici de puiser de l'argent à toutes les sources, ne permettent guère d'attendre un résultat favorable de notre réclamation, j'ai cru pourtant, sans nouvelle demande, devoir me conformer sans retard aux ordres de Votre Excellence, non pas tant dans la prévision d'atteindre le but proposé dans le cas donné, que dans l'intention de prévenir à temps les tentatives imminentes d'attaques ou de critiques directes ou indirectes contre les traités de commerce existant.

« Dans la même intention, je ne néglige pas, dans mes entretiens avec les personnages prépondérants du gouvernement, du corps diplomatique et de la chambre, d'exprimer mon opinion personnelle qu'assurément le gouvernement impérial-royal est animé des meilleures intentions et qu'il ne voudrait pas créer des difficultés à la France ni entraver en aucune façon la tâche difficile de la réorganisation de ses finances, mais que, d'un autre côté, il a l'obligation et la résolution, dans son intérêt propre aussi bien que dans l'intérêt général des relations de commerce international, de tenir à la stricte observation des stipulations du traité de commerce.

« Si Votre excellence approuve cette attitude de ma part, je souhaiterais vivement d'être autorisé aussi tôt que possible pour le cas où la tendance, tenue encore *in petto*, d'introduire des innovations en contradiction avec les traités, se manifesterait ouvertement, à protester officiellement et catégoriquement au nom du gouvernement impérial-royal.

En terminant, je me permets de faire remarquer que les représentants accrédités d'Italie, d'Espagne, de Belgique, de Hollande, de Suède et de Suisse sont pourvus d'instructions éventuelles en ce sens. »

Comme on le voit, l'ambassadeur d'Autriche ne dissimule pas à sa cour son peu d'espoir dans le succès de la démarche qu'il vient d'accomplir avec une rigueur si correcte; mais il indique la vue diplomatique qui le dirige : « Si l'Autriche s'exprime aussi nettement, — entend-il donner à entendre au gouvernement de la Ré-

publique, — sur un point où son droit peut être discuté, et au sujet duquel les autres puissances se taisent,— jugez ce que serait son langage le jour où ses droits incontestables viendraient à être touchés! »

Il résulte d'ailleurs de ce document qu'à cette époque non-seulement l'Autriche ne se prêtait en rien aux vues économiques du cabinet français, mais que son représentant travaillait à grouper les éléments d'opposition parmi ses collègues à Paris.

Notre ambassadeur à Vienne, et avec lui le cabinet de Versailles, attendait toujours, nous l'avons dit, la réponse du comte Andrassy à la note du 31 janvier. Vers la fin de mars, M. de Banneville recevait l'ordre d'en rappeler le souvenir au premier ministre austro-hongrois, en la corroborant, dans une seconde note, par quelques considérations nouvelles, jugées plus propres que les premières à décider le cabinet autrichien.— D'abord elle devait désavouer, non plus par prétérition, comme au 31 janvier, mais par déclaration formelle, toute idée de retour au système protectionniste: — ensuite, elle devait contenir la démonstration que les intérêts de l'Autriche ne recevraient, des modifications demandées au traité de 1866, que des atteintes à peu près insensibles.

En conséquence, le marquis de Banneville passait, sous la date du 21 mars, au comte Andrassy, la note qui suit:

« J'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Excellence, dans une précédente communication, les considérations qui avaient déterminé le gouvernement et l'Assemblée à modifier le régime appliqué depuis 1866 à la marine marchande. *La France, en cette circonstance, a obéi à une nécessité financière; elle désavoue toute pensée d'un retour systématique au régime protectionniste.* Résolue à observer scrupuleusement les traités existants, en tant surtout qu'ils ont une utilité réelle pour les pays avec lesquels elle a contracté, la France n'a pas cru devoir s'interdire de demander aux gouvernements amis les modifications qui, sans porter préjudice à leurs intérêts, pourraient lui rendre à elle-même la liberté dont elle a besoin. C'est à ce titre et dans ces intentions que j'ai eu l'honneur de soumettre au gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale la pensée d'examiner s'il ne lui serait pas possible de consentir à modifier les termes du traité de 1866.

« Le gouvernement français a dû rechercher quels ont été les effets de ce traité, en ce qui concerne la marine autrichienne, afin d'apprécier les conséquences qu'aurait pour elle la modification du traité. Et elle a constaté que les opérations de la marine autrichienne se concentrent plus particulièrement dans la Méditerranée, qu'elles s'étendent, dans une certaine mesure, à nos ports de l'Océan et de la Manche, qu'elles

sont nulles, toujours en ce qui concerne les relations avec la France, pour la navigation transatlantique.

« Tout arrangement qui maintiendrait à la marine autrichienne dans toutes les mers de l'Europe le bénéfice du traité de 1866, lui laisserait en réalité tous les avantages que le traité lui assure. C'est ce qui engage le gouvernement français à demander à celui de Sa Majesté Impériale et Royale de lui concéder l'abandon de ses droits pour la navigation transatlantique, toute réserve faite pour leur maintien dans les mers de l'Europe.

« Le gouvernement français demande en outre la faculté de relever les droits existants à l'importation des bâtiments de mer. A cet égard, l'intérêt autrichien est à peu près nul. Depuis 1866, il n'a été vendu dans nos ports, accidentellement et à des prix minimes, que deux navires en bois, de provenance autrichienne, qui n'avaient point été construits pour cette destination.

« Sous le bénéfice de ces observations, et comptant sur les sentiments de bienveillance... etc... je me plais à espérer que... etc. »

Le cabinet austro-hongrois, ainsi mis en demeure de s'expliquer, répondit presque immédiatement à la nouvelle interpellation qui lui était adressée par une note en date du 26 mars.

Après y avoir, selon l'usage de ces sortes de communications un peu solennelles, résumé les faits exposés et les arguments produits dans les notes de l'ambassadeur de France, le comte Andrassy s'exprimait ainsi :

« ....Le gouvernement Impérial et Royal aime à reconnaître la loyauté avec laquelle le gouvernement français constate qu'il n'est point en droit de dénoncer le traité de 1866. Toutefois l'ambassade semble baser sa demande sur la supposition que le gouvernement austro-hongrois n'aurait pour son compte qu'un intérêt secondaire à se prévaloir des avantages résultant pour lui dudit traité.

« .....Sans doute c'eût été une grande satisfaction pour le Gouvernement austro-hongrois d'assister la France dans son œuvre réparatrice en acceptant la proposition contenue dans la note verbale de l'ambassade. Malheureusement le Gouvernement Impérial et Royal n'est pas libre d'en agir ainsi.

« Le ministre des Affaires étrangères devait avant tout établir sur la proposition française l'accord nécessaire entre les deux ministères constitutionnels d'Autriche-Hongrie. Ceux-ci à leur tour ont eu à examiner la question au point de vue des intérêts du commerce et de la navigation et n'ont pu se dispenser de pressentir également les dispositions des deux Assemblées législatives qui, dans le sens de nos lois, seraient

éventuellement appelées à se prononcer sur l'abrogation des articles 1 et 6 du traité de 1866.

« Or le résultat de ces informations et démarches n'a pas été favorable à l'ouverture faite par la France. D'abord les intérêts du commerce austro-hongrois engagés dans la navigation indirecte des ports de France se trouvent être bien plus considérables que ne semble l'admettre le Gouvernement français. Ce commerce, qui a augmenté sans cesse pendant les dernières années, contribuera à supporter le poids des charges qui pèsent sur la France en payant les droits de tonnage, d'entrepôt, de quaiage contre lesquels l'Autriche-Hongrie ne saurait réclamer, puisque le pavillon français y est assujetti également.

« Il serait bien difficile au Gouvernement Impérial et Royal d'imposer à ses nationaux un sacrifice de cette nature... — La note verbale reconnaît que les stipulations des articles 1 et 6 du traité de 1866 n'ont été « que la consécration conventionnelle du changement du régime général « de la France, » l'abandon des droits différentiels ne pourrait donc guère être considéré comme une exception faite en faveur de l'Autriche-Hongrie.

« D'un autre côté, celle-ci, en signant le traité de 1866, a fait à la France des concessions de tarif notables, qui, aux yeux de la majeure artie de l'industrie indigène, ont paru exorbitantes et dangereuses. — Ces concessions, le Gouvernement les a faites, convaincu qu'il engageait l'industrie dans les voies d'une émulation salutaire, sans porter atteinte aux sources du revenu public. Mais, en prenant l'initiative d'une réforme si grave, le Gouvernement Impérial et Royal devait être convaincu que le système de progrès commercial dans lequel venaient d'entrer la plupart des États de l'Europe resterait en quelque sorte obligatoire, et que les stipulations de 1866 dureraient, pour le moins, les dix années convenues.

« Ce n'est donc pas seulement une clause isolée des traités de 1866, *c'est le système dans son ensemble et dans ses conséquences qui se trouve mis en question*. Or, il n'est pas probable que les corps législatifs de l'Autriche-Hongrie se montrent disposés, après l'avoir adopté au prix de sacrifices réels, à abandonner au prix de sacrifices nouveaux le régime libéral accordé par la France, en 1866, à tous les pavillons et à encourir les reproches qui ne lui seraient pas épargnés de la part de celles des puissances qui ne jouissent de l'exemption des surtaxes de pavillon qu'en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.

« Une question de principe s'ajoute à ces objections. Il faut nécessairement que tout traité, conclu pour un certain terme, inspire la confiance qu'il sera maintenu en vigueur au moins jusqu'à l'expiration de ce terme, sans quoi le but des traités de commerce, qui est de donner une garantie aux intéressés des pays contractants, ne serait pas atteint

et, d'autre part, les conventions elles-mêmes deviendraient sans valeur, s'il était avéré que des traités conclus à terme fixe non-seulement n'offriraient pas de garantie pour le maintien à venir du système sur lequel ils étaient fondés, mais encore qu'ils pourraient être essentiellement modifiés pour tous les pays co-intéressés avant l'expiration du terme fixe, alors que les intérêts d'un seul État rendraient désirable une modification antérieure.

« La question de principe forme donc un obstacle insurmontable, et le Gouvernement austro-hongrois regrette vivement de se trouver dans l'impossibilité d'accepter les propositions contenues dans la note verbale. »

Ici se place, dans l'ordre des publications du Livre-Rouge, une remarquable dépêche du comte de Beust, ambassadeur d'Autriche à Londres, dont nous avons à faire notre profit, tant au point de vue politique, proprement dit, qu'au point de vue économique, et dont l'analyse presque textuelle, que nous allons donner, est loin de paraître, ici, un hors-d'œuvre.

L'homme d'État qui l'a écrite commence par y exposer à son gouvernement que l'émotion causée en Angleterre et en Europe par la dénonciation du traité de commerce franco-anglais, se rapporte bien moins à l'appréhension de voir la France revenir au système protectionniste qu'à la crainte qu'elle ne puisse amener l'Angleterre à conclure un nouveau traité en désaccord avec les principes libéraux; et il s'empresse d'ajouter que lord Grandville l'a personnellement et formellement rassuré à cet égard. Puis il entre, en témoignant d'une véritable et haute compétence sur la matière, dans les développements qui suivent, et qu'on s'est efforcé de reproduire avec le plus de fidélité possible. — Il est inutile de dire que le texte de la dépêche, datée du 29 mars, est en allemand.

« Pour bien juger la situation actuelle, il est bon de se rappeler que, dans les échanges entre l'Angleterre et la France, la France importe beaucoup plus de marchandises françaises en Angleterre que l'Angleterre n'en importe en France (37,600,000 l. en 1870 contre 11,640 l. st. seulement). Si l'élévation des droits protecteurs devait amener une diminution sensible sur ces 11,640,000 l. st., l'Angleterre devra, pour commencer, faire tous ses efforts pour maintenir, même au prix de difficultés, la totalité de sa consommation de marchandises françaises, et, comme dès à présent la plus grande partie de la dette de l'Angleterre vis-à-vis de la France était couverte par la délégation des demandes anglaises en Amérique et autres pays aux créanciers français, l'Angleterre continuera à employer ce mode de payement indirect et toujours

dispendieux pour les nouvelles dettes non couvertés par des contre-valeurs immédiates.

« L'Angleterre ne songe en aucun cas à user de représailles dans ses tarifs contre l'imminente élévation des droits sur les importations anglaises en France. Et même les quelques branches d'industrie qui avaient souffert un peu sensiblement du traité de commerce avec la France, telles que les manufactures de soieries et de rubans, ont peu de chances de voir l'Angleterre réintroduire les anciens droits de douane pour leurs articles. Un grand nombre des entreprises atteintes par la concurrence des soieries françaises ont cessé d'exister dans le cours des dix dernières années, et il n'est pas probable que la législation anglaise, malgré les instances réitérées des fabricants intéressés, admette en leur faveur une exception fondamentale afin de prolonger l'existence d'une industrie qui ne saurait vivre. Sans doute on songe à l'élévation d'un léger droit sur l'exportation du charbon, mais les opinions sur ce point, dans le gouvernement même, sont encore divisées.

« La seule modification possible du tarif anglais qui pourrait porter préjudice aux produits français serait que, lors de la conclusion d'un traité de commerce, si souvent annoncée, avec l'Espagne et le Portugal, les vins de ces pays, soumis actuellement au tarif élevé des *boissons alcooliques*, fussent placés dans la catégorie des *vins;* cela constituerait, sans aucun doute, une concurrence sensible aux vins français. — L'éventualité de ce changement rend admissible le dégrèvement des vins, ce qui pourrait favoriser l'importation des vins hongrois.

« Si maintenant l'Angleterre n'est pas dans l'intention d'user de la liberté commerciale que la France lui a restituée, dans le sens que la France donne à la liberté dans sa législation économique, il y a cependant en Angleterre une certaine école de libre-échangistes qui, comme M. Lowe et lord Derby, poussent la réprobation du *mercantilisme* (qui, comme on sait, mesure la prospérité d'une nation d'après la somme de ses exportations) jusqu'au point de placer exclusivement toute l'importance dans l'importation étrangère, par l'augmentation de laquelle est assuré l'abondant approvisionnement des consommateurs; et, partant de ce point de vue, ils condamnent tous les traités de commerce, parce que les diminutions de tarifs stipulées dans un arrangement avec un État étranger en faveur des exportateurs indigènes appartiennent, précisément, à cette théorie considérée comme vaincue, et depuis longtemps réfutée dans les États étrangers. L'État, d'après cette école, a aussi peu à assurer un débit à l'étranger aux produits indigènes qu'à favoriser leur fabrication par des droits protecteurs; il n'a d'autre devoir que d'abaisser ou de supprimer entièrement ses propres droits de douane pour soulager autant que possible la consommation indigène, l'augmentation de la consommation entraînant de soi une augmentation de pro-

duction et d'exportation, de même que les prix internationaux tendent toujours à s'équilibrer.

« Cette interprétation, déclarée la seule correcte de la doctrine libre-échangiste, n'est que l'une des faces de la véritable question de la balance économique du commerce international. Il est évident que l'exportation dépend de l'importation ; mais, par contre, l'importation dépend tout autant de l'exportation, et chaque extension gagnée par un traité dans le domaine du débit, au moyen de l'exportation, assure un accroissement d'importation ; et, réciproquement, chaque restriction du domaine du débit à l'étranger atteindra la consommation indigène.

« Si le bilan avec la France se présente encore plus défavorable que jusqu'à présent, l'Angleterre devra payer sa dette à la France soit en argent comptant, soit, indirectement, au moyen de ses exportations dans des contrées tierces. — De cette façon, l'augmentation du port de l'argent comptant, où l'arbitrage de la nation tierce entraînera l'augmentation de la dette vis-à-vis de la France, et, en outre, l'importation en Angleterre de cette contrée tierce diminuera en proportion de la demande de la France...

« On n'est pas ici dans l'intention d'aller au-devant des propositions du gouvernement français; on attendra avec patience une initiative de la France... »

A quelques jours de là, le 12 avril 1872, le même ambassadeur écrivait à sa cour, en lui envoyant le Livre-Bleu relatif aux pourparlers diplomatiques que terminait la dénonciation par la France du traité de 1860 :

« Quoique les dépêches anglaises soient généralement d'un ton calme, on ne peut néanmoins se dissimuler que la rupture des relations commerciales intimes entre l'Angleterre et la France ait fait naître, dans les régions gouvernementales et industrielles, un sérieux mécontentement contre le gouvernement français, et la réponse qu'on a faite ici à la dénonciation effectuée, le montre aussi clairement que le dernier article du *Times*, rédigé d'un ton de hautaine indifférence, lequel déplore, jusqu'à un certain point, que le traité ne soit pas encore à son terme.., »

En même temps que j'exprime à Votre Excellence toute ma reconnaissance pour la communication bienveillante des dernières instructions adressées au comte Apponyi au sujet de l'impôt projeté en France, je me permets de faire remarquer à Votre Excellence que, dans mon rapport du 29 mars, j'attachais surtout du prix à savoir dans quel sens il serait principalement intéressant pour le gouvernement Impérial-Royal que fussent dirigées les observations sur ce qui se passe ici.

Puis il ajoute, — et ici la confidence que nous fait le Livre Rouge éclaire d'un jour inattendu les chances auxquelles le gouvernement

de la République devait cependant échapper, d'une sorte d'entente et de coalition économique de l'Europe :

— J'attachais un prix particulier à savoir si le gouvernement Impérial-Royal persiste dans sa première pensée de s'entendre avec l'Angleterre sur une attitude commune vis-à-vis des restrictions françaises au commerce étranger. Pour une entreprise commune de cette nature, telle qu'elle était prévue dans la dépêche du 25 août 1871, il serait urgent de s'assurer avant tout jusqu'à quel point les principes des deux gouvernements permettent une unité d'action au sujet des changements de tarif en France. Il est certain que l'Angleterre persistera dans ses anciens principes libre-échangistes et se montrera difficilement disposée à des concessions de tarif qui emporteraient jusqu'à un certain point un caractère de réciprocité ; tandis que le gouvernement Impérial-Royal, ainsi que j'en ai fait l'expérience lors des négociations relatives au traité anglo-autrichien, doit compter avec les tendances protectionnistes des industriels autrichiens, et il lui est par conséquent difficile de se placer purement et simplement au point de vue libre-échangiste. Sans doute, depuis que les susdites dépêches ont été expédiées, les choses ont, jusqu'à un certain point, changé et les deux nations, par suite de la dénonciation signifiée à l'Angleterre, ne se trouvent plus dans la même situation. En tout cas, comme il est à prévoir qu'une mesure semblable sera prise vis-à-vis des autres Etats avec lesquels la France a conclu des traités, il serait important d'être fixé sur le point de savoir si, et jusqu'à quel point, le cas échéant, ce pas, en Angleterre comme chez nous, ne nous entraînerait pas dans les voies du libre-échange, ou au contraire n'aurait pas pour suite une rechute dans le sens protectionniste.

Ce dernier cas commanderait la réserve à l'égard de toute ouverture à ce sujet ; dans le premier cas, au contraire, nous serait offert un moyen très-efficace de rapprochement entre les deux pays.

Si l'entente, — dans l'acception stricte du mot, — ne s'établit pas à Londres entre l'Autriche et la Grande-Bretagne, immédiatement après la dénonciation par la France du traité de commerce de 1860, — du moins les confidences et l'échange même des pièces diplomatiques nationales suivent leur cours et témoignent de l'accord des vues des deux gouvernements.

J'ai communiqué à lord Granville les notes échangées entre l'embassade de France et le ministre austro-hongrois au sujet d'une protestation de modification des traités. Lord Granville a fait le meilleur accueil à cette ouverture, renouvelant l'expression de la reconnaissance qu'il m'avait déjà témoignée. Il me demande une copie de la dépêche A. H.,

ajoutant qu'il tenait à avoir dans ses archives des pièces constatant la la bonne entente des deux gouvernements...

« ,... Quant aux négociations qui doivent s'ouvrir entre l'Angleterre et la France à la suite de la dénonciation du traité de 1860, lord Granville leur croit peu de chance de réussite immédiate... »

Mais le moment est venu de laisser la parole à un autre interlocuteur d'une plus redoutable importance, qui, lui aussi, entend apporter son impérieux secours au cabinet austro-hongrois, et qui, de l'accent du supérieur, approuve et encourage la résistance aux demandes de celui de Versailles!

Les journaux quotidiens ont publié, l'année dernière, cette dépêche mémorable du chancelier de l'empire d'Allemagne à son ministre à Vienne, sans qu'à notre avis l'opinion s'en soit, chez nous, suffisamment émue, ou du moins éclairée.

Quoi qu'il en puisse coûter à notre susceptibilité patriotique, il nous semble indispensable de consigner ici, dans leur teneur intégrale ces pages évidemment écrites, non-seulement pour l'Autriche, mais pour l'Europe, et où il est signifié à l'Autriche, au nom de l'Allemagne, qu'elle est « chargée » d'arrêter les desseins de la France, et d'assurer le libre développement du commerce germanique.

Le prince de Bismarck aū général de Schweinitz.

Berlin, le 26 avril 1872.

« M. le comte Karolyi m'a donné communication confidentielle de la dépêche de M. le comte Andrassy, du 26 du mois, dont la copie est ci-jointe, et de ses annexes qui concernent les rapports de politique commerciale entre l'Autriche et la France.

« Ce qui en ressort en premier lieu, c'est qu'il a été fait par la France une proposition tendant à modifier l'article 6 du traité de navigation austro-français du 11 décembre 1866, et le tarif A du traité de commerce du même jour, mais que cette proposition a été écartée par l'Autriche.

« M. le comte Andrassy fait observer en même temps qu'en écartant cette modification par laquelle ses intérêts industriels et de navigation, notamment après la renonciation de la France au rétablissement de la surtaxe de pavillon dans les ports de la Méditerranée, ne seraient pas directement atteints dans une grande proportion, que l'Autriche avait agi à un point de vue essentiellement d'intérêt général, et principalement par considération pour l'Allemagne.

« J'ai pris avec le plus vif intérêt connaissance de ces communications. L'Autriche est le seul pays auquel la suppression de la surtaxe de pavillon concédée par la loi française du 19 mai 1866, et à présent retirée, soit assurée par un traité. Tous les pays qui ont droit en France au trai-

tement des nations favorisées (et l'Allemagne est un de ces pays), sont assurés de l'affranchissement de la surtaxe de pavillon pour les marchandises étrangères introduites par leurs navires dans les ports français, aussi longtemps, mais seulement aussi longtemps, que subsistent les conditions du traité entre l'Autriche et la France. La marine marchande et le commerce de l'Allemagne sont intéressés au plus haut point au maintien de ces stipulations.

« Un examen plus approfondi fait encore davantage ressortir la valeur de la décision prise en cette circonstance par le gouvernement austro-hongrois.

« La France avait eu le très-réel mérite, dans le cours des dix dernières années, avec un système de traités de commerce qui liaient à un réciproque abaissement de tarif la garantie du droit des nations les plus favorisées, de donner une base nouvelle et solide à la politique commerciale des Etats européens, d'ouvrir de nouvelles voies aux relations des peuples entre eux et d'assurer un champ plus vaste à leurs luttes pacifiques.

« Actuellement, et cela du fait de la France, un courant rétrograde se manifeste et menace de remettre en question le progrès acquis.

« Bien qu'il y ait lieu d'espérer que le courant contraire résultant des intérêts créés par la plus grande facilité des rapports reprendra de la force avec le temps et contrebalancera l'influence de ce courant rétrograde, il n'en est pas moins positif que le rétablissement d'une direction libérale de la politique commerciale du Gouvernement français, serait sensiblement rendue difficile et retardée, si le courant actuel réussissait à restaurer les barrières qui entravaient les relations et qui ont été abattues. Car le relèvement de ces barrières ferait naître de nouveaux intérêts industriels qui verraient une menace à leur existence dans le retour à une politique libérale et donneraient de nouvelles forces contre cette politique.

« Donc, il est de l'intérêt commun de tous les États européens que les traités de commerce conclus sous un autre régime par la France, restent en vigueur jusqu'à ce que l'opinion publique en France, momentanément favorable au système protectionniste, soit revenue à d'autres idées.

« De tous les traités de commerce conclus par la France, c'est la convention austro-française qui a la plus longue échéance, puisqu'elle ne finit qu'avec l'année 1876.

« Ce traité comprend, par les dispositions du second paragraphe de l'art. 2, l'ensemble du Tarif français, et assure par là, pour toute sa durée, aux produits de toutes les nations les plus favorisées, l'entrée en France conformément au Tarif.

« De fait, il assure les mêmes avantages aux produits des nations

auxquelles la France a dénoncé les traités de commerce, puisque vis-à-vis de ces nations une élévation de tarif ne serait admissible qu'après que la France aurait reconquis une liberté d'action suffisante pour rendre cette élévation générale.

« *L'Autriche a donc la possibilité et, par suite, la mission* de mettre obstacle pendant un certain nombre d'années à toute tentative de retour au système protectionniste en France, et non-seulement par là d'assurer la continuation et la possibilité du développement des rapports établis par les conventions de tarif libérales, mais aussi, on peut l'espérer, de préserver l'Europe de tout pas en arrière sur ce terrain.

« On doit considérer comme un bonheur pour le développement de la politique commerciale, que le Gouvernement de l'Etat, entre les mains duquel la situation actuelle met l'influence décisive, perçoive clairement la tâche que cette situation lui impose et soit prêt à la remplir.

« J'attache du prix à ce que V. E. instruise le Gouvernement aust.-hong., de l'impression que les communications de M. le comte Karolyi ont produites sur moi. Vous êtes autorisé à laisser copie de la présente dépêche. *Signé :* BISMARK.

Quand on a étudié ce document avec la sevère attention qu'il commande de la part de tout lecteur français, on cherche inutilement pourquoi le gouvernement d'alors, à qui cette pièce était évidemment connue, continuait à s'expliquer sur des rapports diplomatiques, dans la commission de l'Assemblée et avec cette Assemblée elle-même, de façon à leur laisser croire, en leur demandant de voter la loi sur les matières premières, que cette loi ne rencontrerait pas d'opposition sérieuse de la part des puissances, dont l'adhésion était nécessaire à son exécution, dès que l'Angleterre aurait donné l'exemple des concessions.

Tous les Souverains sont exposés à être trompés par leurs ministres ; mais il est sans exemple, dans l'histoire parlementaire surtout, qu'aucun, si debonnaire qu'il fût, l'ait été autant que notre Assemblée, en cette occurrence.

Sa facilité à se laisser convaincre ou distraire à ce sujet, semble d'autant plus étrange que les principaux organes de la presse périodique allemande, en donnant une rapide et bruyante publicité à la dépêche de M. de Bismarck, l'avaient commentée en des termes dont la conformité semblait tenir de la consigne, et avaient présenté le chancelier de l'Empire comme tout prêt à prendre, à la tête des idées libérales, la place que semblait vouloir déserter l'Angleterre, et à rallier autour de lui, pour les conduire selon l'intérêt commun, les résistances aux projets économiques de la France.

Quoi qu'il en soit, ce fut le surlendemain de la réception de cette dépêche, le 30 avril 1872, que le comte Andrassy notifiait à l'ambassadeur de France, en termes fort courtois d'ailleurs, son refus définitif d'accéder aux propositions de Versailles.

« Je n'ai pas manqué, lui disait-il, de consulter les deux ministères de Vienne et de Bade, sur la demande formée par V. Exc., pour obtenir le consentement du Gouvernement I. et R., à ce que la surtaxe de pavillon soit exclusivement appliquée à notre navigation transatlantique.

Leurs réponses, qui viennent de m'arriver, confirment, ainsi que je le prévoyais dans ma lettre du 26 mars, l'impossibilité pour l'Autriche-Hongrie, d'accéder à la nouvelle proposition française.

C'est donc bien à regret qu'en me déférant aux arguments développés dans la note verbale du 26 mars, je dois constater la nécessité impérieuse dans laquelle se trouve le gouvernement I. et R., de s'en tenir aux stipulations des traités jusqu'à leur expiration. Je vous prie en conséquence de vouloir bien porter cette réponse à la connaissance de votre Gouvernement, et de lui exprimer le déplaisir qu'éprouve le Gouvernement de l'Empereur et Roi, de n'avoir pu satisfaire à son désir.

Sur ces entrefaites, le comte de Rémusat qui avait de son côté pris son temps pour répondre aux réclamations autrichiennes relatives « au droit de statistique » écrivit au comte Apponyi, à la date du 3 mai :

« La note de Votre Excellence a été l'objet d'un examen, dont j'ai à vous faire connaître le résultat. Le droit de *statistique* n'a aucune analogie avec les droits de *douanes*, auxquels seuls s'appliquent les traités. Applicable à toutes les entrées et à toutes les sorties, aux Français comme aux étrangers, il a tous les caractères d'un droit d'ordre administratif. Ce droit existait en Angleterre, il y a quelques années, et M. Gladstone, en le présentant au Parlement anglais (10 février 1860), faisait remarquer que ce droit général n'était qu'une sorte « de taxe d'enregistrement, « et l'acte du 1er mai suivant, par lequel ce projet fut consacré, appliquait ce droit aux marchandises *exemptes de droits de douane*. A cette époque, la France, qui venait de signer le traité de commerce du 23 janvier 1860, n'éleva aucune objection et, dans les traités subséquents qu'elle a conclus, elle n'a jamais entendu aliéner pour elle-même une faculté qu'elle avait reconnue à l'Angleterre. Dans l'application, toutes facilités et toutes tolérances sont accordées aux opérations du commerce.

« Il me plaît à penser qu'après ces explications, le gouvernement de S. M. I. et R., ne considérera plus comme portant atteinte aux engagements internationaux de 1863, le droit de statistique qui ne peut, d'ailleurs, apporter aucune gêne sérieuse au mouvement des affaires. »

Mais, même sur ce point si secondaire du droit de statistique, le cabinet autrichien ne crut pas devoir faire la moindre concession ni accepter la réponse du comte de Rémusat. Le comte Apponyi y fit en conséquence à la date du 20 juillet la réplique qu'on va lire et qui n'est guère que la reproduction d'une dépêche développée, à lui adressée par le chef du Cabinet austro-hongrois, et consignée *in extenso* dans le Livre Rouge. La déclaration presque comminatoire qui la termine indique suffisamment de quel ton, à cette époque, le Cabinet autrichien entendait s'expliquer vis-à-vis du nôtre.

J'ai porté à la connaissance de mon gouvernement les explications antérieures, et j'ai été chargé de vous adresser les observations suivantes :

Dans l'opinion du Gouvernement Impérial et Royal, la modicité de la nouvelle taxe, la circonstance qu'elle frappe également les marchandises françaises, la question de savoir si elle a été établie par mesure d'ordre administratif, enfin le plus ou moins de sévérité dans la perception, — ne sauraient entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de l'examiner au point de vue des stipulations du traité en vigueur entre l'Autriche-Hongrie et la France.

Le nouveau droit est perçu par les douanes françaises, en addition aux droits de douane sur des articles protégés par le tarif conventionnel, et constitue une infraction au traité.

Le Gouvernement Impérial et Royal croit devoir s'élever hautement contre le principe, qui permettrait de remplacer les dispositions des traités par des lois spéciales introduisant, sous des qualifications nouvelles, des droits additionnels aux droits de douane existants. Une fois ce principe reconnu, de quel droit l'Autriche-Hongrie pourrait-elle réclamer, s'il plaisait un jour à la France de changer cette taxe modique en un droit élevé ?

Le Gouvernement austro-hongrois ne pense pas que le précédent invoqué de l'adhésion donnée par la France à l'application d'une taxe analogue en Angleterre, puisse restreindre la liberté d'action d'un autre gouvernement ni l'obliger à tenir une conduite analogue.

Se fondant sur les considérations qui précèdent, le Gouvernement austro-hongrois, après mûre délibération des ministres du commerce des deux parties de la monarchie, se voit obligé de réclamer itérativement contre l'application du droit de statistique.

Il regretterait vivement, pour le cas où ses nouvelles démarches demeureraient infructueuses, de se trouver dans la pénible nécessité de protester officiellement contre l'application de la loi française du 22 janvier dernier....

Le vote du 26 juillet sur les tarifs des matières premières et des droits compensateurs n'amena, au premier moment, qu'un échange

d'explications et d'informations, dont le Livre Rouge nous a permis de suivre la trace, entre le cabinet austro-hongrois et son ambassade à Paris, et que résume assez exactement la note remise, le 3 septembre, au comte de Rémusat par le comte Apponyi.

« La loi récemment votée par l'Assemblée nationale, et qui modifie le tarif des douanes à l'importation des matières premières, ne pouvait manquer d'appeler toute l'attention du gouvernement Impérial et Royal.

« Quoique j'aie déjà, dans plusieurs des entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir avec votre Excellence, et dans ma note du 20 mars dernier, cru devoir réserver les droits qui dérivent, pour l'Autriche-Hongrie, du traité de commerce conclu avec la France le 11 décembre 1866, contre toute mesure qui porterait atteinte aux stipulations de ce traité, je viens cependant d'être chargé par mon gouvernement de renouveler ces réserves de la manière la plus explicite et la plus formelle, non-seulement en ce qui touche l'importation des marchandises énumérées dans le tarif A, joint au susdit traité, mais aussi relativement à toutes autres marchandises d'origine et de manufacture autrichienne et hongroise, mentionnées dans les traités de commerce conclus par la France avec la Grande-Bretagne, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, la Suède, les Pays-Bas et l'Espagne.

« Les tarifs accompagnant ces différents traités ayant été expressément étendus à l'Autriche-Hongrie par l'art. 2 du traité du 11 décembre 1866, et étant ainsi devenus partie intégrante de ce traité, il s'ensuit que toutes les marchandises énumérées dans ces traités jouiront, en vertu de l'art. 9 du traité de commerce entre l'Autriche-Hongrie et la France, et lorsqu'elles seront d'origine ou de manufacture autrichienne ou hongroise, — de tous les avantages qui leur sont assurés par les autres traités mentionnés plus haut, et cela jusqu'à l'expiration du traité franco-autrichien.

« En vous priant, monsieur le Ministre, de vouloir bien prendre acte de cette déclaration, que j'ai l'honneur de vous adresser au nom de mon gouvernement, je vous serais reconnaissant si vous vouliez bien la porter à la connaissance de M. le Président de la République, et m'informer de l'accueil qu'elle aura trouvé. »

Ce fut à la date du 8 novembre seulement, c'est-à-dire trois jours après la signature du traité avec l'Angleterre, que le comte de Rémusat accusa au comte Apponyi, réception de sa note du 3 septembre et le mit en mesure de communiquer à sa Cour les déclarations, qu'elle avait provoquées deux mois auparavant :

« J'ai reçu, disait M. de Rémusat, la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 3 septembre dernier, au sujet de l'application de la loi de douane votée le 26 juillet par l'Assemblée nationale.

« Le Gouvernement Impérial et Royal, préoccupé des conséquences que la mise en vigueur de cet acte législatif pourrait entraîner au point de vue de l'exécution du traité de commerce du 11 décembre 1866, a cru devoir conserver les droits que lui donne ce traité, contre toute mesure qui porterait atteinte aux stipulations qu'il renferme en ce qui touche l'importation des marchandises énumérées au tarif A, ainsi que de toutes autres marchandises d'origine ou de manufacture autrichienne ou hongroise, mentionnées dans les traités de commerce conclus entre la France et les diverses puissances étrangères.

« En réponse à cette communication, je n'hésite pas, monsieur l'Ambassadeur, à vous donner l'assurance que le gouvernement français, fidèle aux engagements qui le lient aux États avec lesquels il a contracté, a toujours entendu qu'aucune modification ne serait accordée aux dispositions du traité du 11 décembre 1866 qui n'ait été préalablement arrêtée d'un commun accord avec le Gouvernement Impérial et Royal. »

En transmettant cette lettre à sa Cour, le comte Apponyi l'accompagnait de ce commentaire, qui témoignait d'une médiocre confiance dans les éventualités de l'avenir :

« Les explications du comte de Rémusat (1) me semblent tout à fait satisfaisantes..... Il ne reste plus qu'à souhaiter que le gouvernement français observe en détail ce qu'il a reconnu en gros. »

Cette pièce est la dernière du Livre Rouge de 1872 qui ait trait aux pourparlers entre le Cabinet austro-hongrois et celui de Versailles.

L'avenir ne devait pas justifier les velléités de défiance que nous y relevons. Il préparait au contraire à la politique de résistance et d'arrêt, à laquelle le cabinet de Vienne s'était voué dès le premier jour, un succès prochain et complet. Il lui ménageait aussi des titres à la reconnaissance des puissances qui s'abritaient sous les stipulations de notre traité et de la France elle-même qui lui aura dû, en définitive, d'échapper à une crise, dont il est permis de mesurer les désastres possibles à la prospérité qu'a développée, pendant douze années, la politique économique opposée.

II.

Nous voudrions maintenant donner, sur les négociations contemporaines avec l'Italie, des renseignements analogues à ceux que nous avons pu recueillir au sujet de celles qu'a suivies le dernier Cabinet de la République avec le Cabinet de Vienne.

(1) Livre Rouge. Texte allemand.

Mais ici ce n'est pas de difficultés qu'il s'agit, c'est d'une véritable impossibilité. Quelques efforts que nous ayons pu faire pour nous procurer des données, même approximatives, sur les pourparlers dont les journaux italiens et français nous ont seulement indiqué les dates, nous n'avons pas su y réussir. Nous n'avons pu arriver à nous procurer le Livre Vert de 1872, mais il nous a été affirmé qu'aucune mention n'y est faite de ces pourparlers.

Le seul point qui nous paraisse hors de doute, c'est qu'au moment où la dernière administration a quitté les affaires, elle venait, — ou elle était sur le point — de signer, à Rome, avec le Cabinet italien, une déclaration portant que les deux puissances étaient tombées d'accord de procéder à la révision du nouveau traité de commerce actuellement en vigueur entre elles, et d'adopter pour base des modifications à intervenir les propositions formulées dans un procès-verbal signé à Rome à la fin de mars 1873 entre M. Ozenne, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce, commissaire du Gouvernement français, et M. Luzzati, secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce d'Italie, commissaire du gouvernement italien.

Ce protocole n'ayant encore reçu, de l'un ou de l'autre côté des Alpes, aucune publicité, ce ne peut être que sous réserves, que nous en reproduisons ici la substance. Nous avons cependant quelques raisons de penser, qu'à quelques lacunes près, ce qui va suivre en est une analyse assez exacte.

MM. Ozenne et Luzzati ont été chargés par leurs gouvernements de procéder à un échange de vues au sujet de la révision proposée par le gouvernement français, du traité de commerce actuellement en vigueur entre les deux États. Ils ont tenu, à cette effet, plusieurs conférences.

M. Ozenne avait présenté, dès les premières réunions, les propositions de son gouernement. Mu par les besoins de son Trésor, le gouvernement français a été amené à demander aux douanes un surcroît de recettes. Le régime inauguré par la loi du 26 juillet 1872 a, d'après M. Ozenne, un caractère purement fiscal.

Le gouvernement de la République voudrait obtenir du gouvernement italien la faculté que lui donnent déjà, vis-à-vis de l'Angleterre et de la Belgique les traités du 5 février 1873 et 5 novembre 1872, d'appliquer aux produits du sol et de l'industrie du royaume le tarif établi par la loi du 26 juillet 1872, sauf les modifications que les traités avec l'Angleterre et la Belgique ont fait subir à ce tarif, sauf également le maintien du traitement actuel pour les huiles d'olive.

D'après M. Ozenne, le nouveau tarif ne pèserait aucunement sur la production et sur l'industrie italiennes. Le gouvernement de la République offre, cepedant à titre de compensation :

1° De reporter au 31 décembre 1876, l'échéance du traité de commerce du 19 janvier 1863 ;

2° De reporter au 15 juillet 1879 l'échéance de la convention de navigation du 13 juin 1862.

3° De se garantir mutuellement, après ces échéances, à perpétuité ou à une date fixée en commun, mais se continuant d'année en année par tacite reconduction, le traitement de la nation la plus favorisée.

M. Luzzati avait, de son côté, fait connaître, dans les conférences précédentes, son impression au sujet des propositions formulées par le commissaire français. La Grande-Bretagne et la Belgique n'ayant plus de traité avec la France, ont pu considérer la loi du 26 juillet 1872 comme étant pour elles le droit commun; toute atténuation des tarifs établis par cette loi a donc pu être envisagée à Londres et à Bruxelles comme une faveur réelle. La situation de l'Italie est toute différente. Elle possède un traité qui lui assure, jusqu'au 19 janvier 1876, le maintien du régime actuel. A ce point de vue, les modifications apportées par la Commission franco-britannique dans l'assiette définitive de certains droits établis par la loi du 26 juillet 1872, ainsi que la continuation du trnitement conventionnel pour les huiles d'olive. n'ont évidemment point le caractère d'une concession faite à l'Italie, celle-ci étant, à cet égard, en possession d'un régime auquel elle est libre de ne pas renoncer.

M. Luzzati ne peut pas non plus admettre, sans réserves, l'opinion que les nouvelles charges proposées par le Gouvernement français ne pèseraient point sur la production italienne.

En dehors de la question économique et générale que cette affirmation soulève, les droits compensateurs sur les produits étrangers dont la loi du 26 juillet 1872 fait suivre les nouveaux impôts sur les matières premières, ne paraissent pas avoir perdu tout caractère protectionniste, malgré la révision à laquelle la Commission mixte franco-britannique les a soumis. Une nouvelle révision du tarif établi par la loi du 26 juillet 1872, serait donc indispensable en vue d'écarter tout ce qu'il pourrait encore contenir de préjudiciable aux intérêts du commerce.

Passant aux offres faites par le commissaire français, M. Luzzati avait fait remarquer qu'elles ne peuvent pas être considérées par l'Italie comme des compensations. La prorogation du traité de commerce et de la convention de navigation, ainsi que le traitement de la nation la plus favorisée, n'ont pas pour l'Italie un prix plus grand que pour la France. Car ce sont là des stipulations fondées sur la

réciprocité et assurant aux parties contractantes, au moins en principe, une parité d'avantages.

M. Luzzati n'avait cependant pas caché au commissaire français que l'Italie pourrait être amenée, par des considérations économiques et financières à modifier de concert avec la France, ce régime conventionnel actuellement en vigueur entre les deux pays. Une enquête a été faite sur les conditions de l'industrie nationale, en vue surtout d'y puiser les éléments d'un nouveau régime douanier. L'enquête a prouvé, en effet, que le tarif actuel a besoin d'être remanié dans l'intérêt général du pays, et en vue de mieux harmoniser entre elles chacune des dispositions que le tarif contient. D'autre part, les besoins du Trésor italien ne sont pas moins évidents que ceux du Trésor français. De nouvelles ressources étant encore nécessaires, il est équitable de les demander au moins en partie aux douanes.

En dehors de toute vue protectionniste, l'intérêt économique et l'intérêt fiscal suggèrent donc également le remaniement du tarif italien. Ce remaniement n'étant cependant susceptible d'être réalisé, en fait, que dès le jour où l'Italie recouvrerait sa liberté d'action vis-à-vis des puissances ayant avec elle des traités en vigueur, le gouvernement du roi pourrait envisager le consentement de la France à l'application anticipée du nouveau régime comme une compensation des concessions qu'il lui ferait.

Les commissaires, après avoir mûrement examiné et discuté ces différents points, se sont réunis pour résumer les conclusions de leurs débats. A cet effet, ils ont formulé d'un commun accord, dans les termes suivants, les propositions qu'ils sont désormais convenus de présenter à leurs gouvernements :

Le gouvernement italien accepte de procéder, avant l'échéance normale, à la révision du traité de commerce du 19 janvier 1863, en admettant, en principe, pour base de la négociation, la loi du 26 juillet 1872.

De son côté, le gouvernement français, en vue de cette révision, consent à ce que le gouvernement italien modifie, vis-à-vis de la France, son tarif conventionnel, et, spécialement, à ce qu'il transforme en droits spécifiques les droits *ad valorem*, dans les cas où cette transformation lui paraîtrait utile. Il prend acte de la déclaration faite par le gouvernement du roi, que le remaniement du tarif italien ne s'inspirera d'aucune considération protectionniste, et que les résultats de l'enquête industrielle et des besoins du trésor devront seuls fournir la règle de cette réforme.

A l'expiration des cinq mois, à partir du jour où ce procès-verbal sera accepté par les deux gouvernements, le gouvernement du Roi présentera, par l'entremise des plénipotentiaires chargés de négocier la

révision, ses propositions, soit à l'égard des modifications qu'il conviendrait encore d'apporter à la loi du 26 juillet 1872, pour qu'elle puisse être définitivement acceptée, en sus de la dérogation sus-mentionnée concernant les huiles d'olive, ainsi que des atténuations qui ont été ou qui seraient accordées à toute autre puissance quelconque.

Le gouvernement italien s'engage à examiner, à son tour, dans un esprit bienveillant, les réclamations qui, lors de la révision du tarif italien, pourraient être présentées par le gouvernement français, en vue de modérer certaines taxes qui existent aujourd'hui dans le tarif.

En prorogeant la convention de navigation, les deux gouvernements sanctionneront, par une cause explicite, le principe de la suppression absolue de tout droit différentiel de pavillon.

Le gouvernement français s'engage, en outre, à prendre en sérieuse considération les demandes faites par le gouvernement italien, en vue d'obtenir le traitement national pour les pêcheurs italiens, qui exercent la pêche du corail sur les côtes de l'Algérie.

Si c'est là vraiment le texte auquel devait s'ajuster l'équilibre des concessions réciproques à intervenir entre les deux gouvernements de France et d'Italie, nous ne savons pas, pour notre part, regretter que les événements en aient annulé l'éventualité : le régime créé par le traité de 1863 nous paraît préférable pour l'un et l'autre pays.

Mais, puisqu'elles devaient avorter, nous ne nous plaignons pas que ces tentatives de négociations aient eu lieu. Nous leur devrons un souvenir qui a son prix : celui du plénipotentiaire des « taxes « sur les matières premières et des surtaxes de pavillon, » prenant solennellement acte de la déclaration faite par son collègue : « *que le remaniement du tarif italien* NE S'INSPIRERAIT D'AUCUNE CON- « SIDÉRATION PROTECTIONNISTE. »

C'est sur ce souvenir que nous voulons mettre le signet à cette série d'études, dont les péripéties forcées et inattendues nous eussent, parfois, intéressé comme celles d'une fiction, — si elles ne nous eussent, plus souvent encore, assombri et inquiété, comme des pages tristement instructives de notre histoire contemporaine.

BUTENVAL.

LA CAPACITÉ DES NAVIRES
ET LA MÉTHODE MOORSOM.

Nous avons publié dans ce journal, l'année dernière (1), une étude sur l'unification des jaugeages. Après avoir constaté l'inexactitude des divers modes de mesurage employés officiellement pour rechercher la capacité des navires, et démontré les conséquences souvent graves qui résultaient pour les armateurs de ces inexactitudes légalisées, nous exprimions l'espoir que le problème de l'unification vraie reçût une prompte solution.

Depuis un an, la question a fait un grand pas. Le gouvernement de la République, abandonnant l'ancienne méthode française de *mesurage* des navires, a adopté la formule anglaise de Moorsom, formule déjà légale ou appliquée en Autriche, en Danemark, en Hollande, et admise en principe en Allemagne, en Italie et en Turquie, sanctionnée par la commission européenne du Danube et par la compagnie universelle du canal maritime de Suez.

Un incident a hâté la solution du problème. On sait que la Compagnie de Suez, trois mois avant l'inauguration du canal maritime, avait l'intention d'appliquer aux navires de tous pavillons un mode de mesurage uniforme donnant la capacité réelle des bâtiments. Un membre autorisé de la commission réunie dans ce but, M. Dupuy de Lome, alors attaché au ministère de la marine, fit observer que des négociations étaient entamées entre diverses puissances dans le but d'unifier les jaugeages, et il émit l'opinion qu'il conviendrait, en attendant cette réforme prochaine, d'accepter « purement et simplement » le tonnage inscrit sur les papiers du bord. M. Ferdinand de Lesseps, adoptant cet avis, rendit public un règlement faisant connaître, qu'aux termes du contrat passé entre le gouvernement égypto-ottoman et les actionnaires du canal de Suez, les taxes devaient être perçues d'après la capacité réelle des navires, mais que *provisoirement* les perceptions seraient basées sur le tonnage officiel des papiers du bord.

L'Angleterre protesta contre cette mesure provisoire qui favorisait les navires appartenant aux nations dont les procédés de jaugeage, d'une inexactitude excessive, ne donnaient qu'un tonnage abusivement inférieur à la réalité.

(1) Voir le numéro de juin 1872.

L'Autriche réclama de son côté, son procédé de jaugeage donnant un tonnage presque réel, par conséquent supérieur au tonnage anglais. L'accord international, annoncé par M. Dupuy de Lôme, étant retardé par la guerre franco-prussienne, M. de Lesseps dut faire cesser la mesure provisoire adoptée : revenant à l'exécution stricte de son contrat, il donna satisfaction aux réclamants en ordonnant une perception basée sur la capacité réelle des bâtiments.

La Compagnie postale des Messageries maritimes, très-favorisée par l'adoption du tonnage officiel, fit, en France, un procès à la Compagnie de Suez, en même temps que l'un de ses administrateurs se rendait à Constantinople pour réclamer une intervention diplomatique en sa faveur. La cour d'appel de Paris, par un arrêt longuement motivé, interprétant le contrat de concession, jugea que le mode de perception appliqué aux navires passant le canal de Suez n'excédait pas le droit écrit dans le contrat de concession. A Constantinople, l'action diplomatique, plus lente, aboutit à une déclaration impériale confirmant l'arrêt de la cour d'appel, mais réservant à M. de Lesseps ou aux puissances la faculté de réclamer la réunion d'une commission internationale qui serait chargée de rechercher un mode uniforme de mesurage donnant la réelle capacité utilisable des navires.

Cette commission, on le voit, a un rôle très-important à jouer ; elle est saisie du problème que nous avons étudié l'année dernière, et que nous résumions ainsi, formulant les diverses lois qui doivent présider à l'adoption d'un mode uniforme, international, de jaugeage des navires :

« Le tonneau de mer type est, en poids, 1000 kilogrammes d'eau ; en volume, un espace de 1 mètre cube 44 centièmes.

« Jauger un navire, c'est rechercher et déterminer *exactement* le nombre de tonneaux de 1000 kilogrammes d'eau qu'il peut porter, ou le nombre de tonneaux d'encombrement de 1 mètre 44 centièmes cubes qu'il peut recevoir en restant navigable.

« De ce jaugeage, il faut déduire, pour les navires à vapeur, l'espace occupé par les machines et les soutes à charbon, *exactement* et non *empiriquement*. »

Cette formule est exactement celle que le sultan a donnée dans sa décision : « En ratifiant l'acte de concession (de la Compagnie de Suez), dit le Sultan, le gouvernement impérial n'a entendu, en réalité, l'expression de *tonneau de capacité* qui se trouve dans un passage de cet acte que dans un sens absolu, il n'a eu nullement en vue le tonnage inscrit sur les papiers de bord de telle ou telle puissance. En effet, les navires de tout pavillon traversant le canal

doivent, d'après les dispositions de l'acte de concession, être soumis à une taxe égale. Mais, comme les différents gouvernements n'ont pas encore adopté un système de tonnage identique, il était nécessaire de faire usage de l'expression de *tonneau de capacité* en général, de telle manière que cette expression pût *s'appliquer* au tonneau qui serait plus tard adopté par tous les gouvernements, ainsi que par le gouvernement impérial pour sa marine.

« Dans cet ordre d'idées, il serait naturel d'adopter le tonnage qui donnerait avec la plus grande approximation *la capacité utilisable*. Or, comme parmi les systèmes officiels actuellement en usage, le système Moorsom est évidemment celui qui en approche le plus, la Sublime-Porte est d'avis qu'on devrait s'en tenir au « net tonnage » fixé d'après ce système. »

Rechercher la *capacité utilisable* des navires, vraie, voilà le but défini. Et après avoir ainsi limité le problème, le sultan, avec raison suivant nous, exprime l'avis que le système de mesurage Moorsom est celui qui permet actuellement de se rapprocher le plus de la vérité.

Nous voudrions, dans ce complément d'étude sur l'unification des jaugeages, définir ce qu'est la capacité utilisable des navires et décrire le véritable système Moorsom.

II

Qu'est-ce que la capacité utilisable des navires? Il est facile de répondre à cette question, les lois étant, sur ce point, conformes à la réalité. « Pour connaître le port et la *capacité* d'un vaisseau et en régler la jauge, dit l'ordonnance française d'août 1681 (tit. 10, art. 5), le fond de cale, qui est le lieu de la charge, sera mesuré à raison de 42 pieds cubes par tonneau de mer. » En d'autres termes, la capacité d'un navire doit exprimer le nombre de tonneaux de 42 pieds cubes que la portion de la cale réservée à la cargaison contient. « La capacité d'un navire se règle, disait Colbert, par la quantité de tonneaux qu'il peut porter. » Cette définition est demeurée intacte. Nous pourrions accumuler les documents législatifs confirmant cette définition.

Ajoutons cependant à ces définitions deux opinions récentes importantes. Voici ce qu'écrivait M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, à M. Thiers, président de la République française, le 24 décembre 1872 : « En France, le volume du tonneau de mer est fixé, par l'ordonnance de marine du mois d'août 1681, à 42 pieds cubes, correspondant dans le système métrique à 1 mètre cube et 44 centièmes. La méthode de jaugeage que

la douane française applique remonte à la loi du 12 nivôse an II. La formule en avait été donnée par le géomètre Legendre, *et elle exprimait*, dans la mesure où ces appréciations sont possibles, *le nombre des tonneaux de marchandises que les navires étaient présumés pouvoir prendre à fret*. Mais d'autres pays ayant adopté des méthodes moins exactes, on fut amené à agir comme eux. L'ordonnance du 18 novembre 1837, qui fait règle aujourd'hui, réduisit d'un sixième le tonnage officiel; il équivalait, *avant cette ordonnance*, aux *trois cinquièmes* environ de la capacité totale des navires; il n'a représenté, depuis 1837, *qu'un peu plus de la moitié de cette capacité*. »

L'arrêt de la Cour d'appel de Paris, du 11 mars 1873, dit: « Les mots tonneau de capacité s'entendent d'une mesure de vide ou de volume. Cette mesure de la tonne, qui n'a jamais varié depuis Colbert, est, dans le système métrique actuel, le cube d'un mètre 44 centièmes. — Telle est la capacité de la tonne ou la *tonne de capacité*. — Il était juste en soi que la perception du droit se fît sur la capacité utilisable du navire. — Il est notoire qu'à l'époque de la concession (du canal de Suez), partout, même en France, les tonnages officiels n'étaient, par des causes qui se rattachaient à la concurrence des marines marchandes, qu'une expression souvent très-affaiblie, et *toujours inexacte*, du nombre de tonneaux que les navires étaient capables de porter.... »

Ainsi, depuis Colbert, le tonnage de capacité d'un navire doit exprimer le nombre de tonneaux que le navire est *capable de porter*, et le tonneau type, c'est (en France), en poids, 1,000 kilogrammes; en espace, un volume de 1 mètre cube 44 centièmes. En conséquence, pour avoir la capacité réelle d'un navire, il faut cuber tous les vides destinés à recevoir de la cargaison, — ces vides seulement, en négligeant ceux qui sont destinés au logement de l'équipage, aux vivres, aux agrès; à la machine à vapeur pour les steamers, — et quand ce cube total net est obtenu, on le divisera par 1,44 (cube de la tonne type), et on aura exactement la capacité du navire, en d'autres termes, sa faculté de transport.

Telle a toujours été, telle est actuellement encore la donnée du problème de jaugeage, à savoir : trouver un mode de mesurage permettant de déterminer exactement la capacité d'un navire, c'est-à-dire la quantité réelle de fois que le cube de 1 mètre 44 centièmes est contenu dans la partie du bâtiment susceptible de recevoir de la cargaison. En France, Legendre fut chargé de résoudre ce problème. Le savant géomètre donna la formule; elle était exacte. Les constructeurs s'efforcèrent, il est vrai, de donner aux navires neufs des formes spécialement destinées à fausser le résul-

tat du jaugeage indiqué par Legendre; mais les conséquences de cette fraude étaient nécessairement limitées. La loi subsistait; les navires français payaient les droits de port, de phare, d'ancrage, d'après le tonnage inscrit sur les papiers de bord.

En 1837, il fallut absolument modifier le tonnage. M. Martin (du Nord), alors ministre, écrivit au roi : « En France, la loi du 12 nivôse an II est la dernière qui ait réglé le mode de constater la jauge légale des bâtiments de commerce; elle l'a fait d'après le travail des hommes les plus compétents; parmi eux se trouvait Legendre. Aussi est-il reconnu que, si les besoins du commerce n'avaient pas obligé à changer la forme des navires qui transportent certaines marchandises encombrantes, les formules employées depuis quarante-quatre ans seraient encore plus exactes qu'aucune de celles qui ont été postérieurement essayées en différents pays. Mais d'autres pays de grande navigation ont tenu compte de ces changements, et, sans se préoccuper de calculs trop rigoureux, *ont voulu favoriser le commerce;* à cet effet, ils ont adopté pour la jauge des méthodes qui n'atteignent pas toute la profondeur des navires et dont l'*application produit un jaugeage moindre que le nôtre*. De là résulte pour les bâtiments français un désavantage relatif, qui depuis longtemps fait l'objet de vives réclamations. *Il est effectivement très-réel;* car ce n'est pas seulement la perception des droits exigibles dans les ports du royaume qui s'opère d'après notre jauge légale, c'est encore celle des droits étrangers, toutes les fois que l'on s'en rapporte aux papiers de bord exhibés par les capitaines français. »

Le ministre propose, en conséquence, d'élever de 94 à 110 le diviseur employé jusqu'alors pour déduire de la capacité cubique totale du navire la capacité utilisable, le nombre de tonnes transportables.

Il est important de remarquer ici que la formule de mesurage n'est pas modifiée ; on substitue simplement un diviseur final arbitraire au diviseur réel, la différence en moins en résultant ayant pour but de faire jouir les armateurs français, et dans une même proportion — comme 94 est à 110 — des fraudes légalisées à l'étranger dans le jaugeage des navires.

Lorsque, en Angleterre, en 1852, Moorsom trouvera un nouveau mode de mesurer la capacité cubique des navires, le gouvernement britannique agira de même. Il rendra applicable au mesurage des navires le système Moorsom, mais la capacité cubique totale, réelle, du navire étant donnée d'après ce système, il adoptera un diviseur arbitraire final, 100, lequel laissera jouir les armateurs anglais des bénéfices du tonnage inférieur que leur valait l'ancien

système. « Je citerai, disait M. Thiers au Corps législatif, en 1866, la maison Beck, de Dunkerque, maison bien connue, qui construit des bâtiments qui, avec 500 tonneaux de jauge officielle, portent en réalité jusqu'à 800 tonnes. » — Un vapeur anglais, l'*Elisa-Hunting*, devait passer le canal de Suez au mois de mai dernier. Son armateur, désirant payer à l'avance les droits de passage, écrit : « Ce steamer, de 733 tonnes officielles net (jaugeage anglais), ayant déjà plusieurs fois chargé à Saïgon pour Hong-Kong 1,500 tonnes de riz, devra passer le canal avec un chargement de la même importance. »

En résumé, en France comme en Angleterre, la formule géométrique employée pour mesurer les navires est exacte ; elle permet de connaître avec exactitude le cube des parties du navire susceptibles de recevoir de la cargaison ; — en France, comme en Angleterre, la donnée du problème de jaugeage est rigoureuse : il faut savoir combien de fois le creux du navire contient de tonneaux-volumes ou de tonnes de capacité (1 m. 44 c. en France). — Mais en France comme en Angleterre, l'application de la méthode de mesurage exact s'arrête au moment où le jaugeur devrait, par une division rationnelle, trouver la capacité réelle du bâtiment ; à ce moment, le jaugeur n'a plus de formule scientifique; il se sert d'un diviseur arbitraire ne donnant que les *deux tiers* de la capacité.

Par un décret du 24 décembre 1872, le Président de la République française a rendu applicable en France, pour le mesurage des navires, la formule Moorsom, mais en adoptant également le diviseur 100 (ou 2 m. 83 c.) employé actuellement par les jaugeurs anglais.

Le sultan a émis, de son côté, l'opinion que le mode de mesurage trouvé par Moorsom est celui qui permet de rechercher le mieux la capacité des navires.

La Commission européenne du Danube et la Compagnie du canal de Suez reconnaissent l'exactitude des formules de Moorsom.

On peut dire qu'un accord universel existe sur ce point spécial, et la Commission internationale de Constantinople n'aura qu'à constater ce fait acquis, pour sanctionner un mode uniforme de mesurage.

Mais il ne suffit pas de mesurer le vide d'un navire; il y a deux opérations à faire : la première consiste dans le mesurage brutal ; la seconde dans la détermination du tonnage, ou constatation de la capacité réelle du bâtiment. Il ne s'agit plus, ici, de Moorsom, qui a simplement doté la marine d'un procédé de mesurage donnant le cube total réel du bâtiment; il s'agit du diviseur à adopter uniformément. Si l'on adopte le diviseur 100, actuellement employé en

Angleterre, il y aura uniformité de procédé, mais uniformité d'inexactitude : le tonnage inscrit sur les papiers de bord ne représentera uniformément que les 2/3 environ de la capacité réelle. C'est affaire aux gouvernements qui seront représentés à la Commission de savoir s'il convient de résoudre à moitié ou complètement le grand problème du jaugeage.

Voyons ce qu'est la méthode Moorsom, et comment le malencontreux diviseur officiel anglais 100 est venu détruire la vérité du tonnage.

III

L'amiral Moorsom, membre de l'ancienne école d'architecture navale et secrétaire de la Commission anglaise pour la révision du tonnage, soumit au Gouvernement britannique, en 1852, un procédé de mesurage, par lequel la capacité exacte, mathématique, des navires pouvait être déterminée. Deux erreurs principales étaient, alors, à redresser. Il était reconnu que le mode employé par les jaugeurs anglais pour rechercher la capacité des navires était inexact, et, ensuite, que la déduction de tonnage accordée aux vapeurs pour l'espace occupé par la machine et les soutes à charbon était notablement supérieure à l'espace réellement rendu inutilisable pour la cargaison.

Le Gouvernement britannique avait, dès 1821, chargé une commission d'étudier, pour en préparer la révision, les anciennes lois de tonnage. Cette commission reconnut et déclara que « le poids réel de marchandises lourdes qu'un navire était capable de porter dépassait le tonnage officiel, en moyenne, dans la proportion de 4 à 3, » c'est-à-dire qu'un navire jaugé à 300 tonneaux en portait, en réalité, 400. Il fallait donc majorer de 33 0/0 le tonnage officiel des navires anglais pour avoir l'expression réelle de leur faculté de transport.

En 1833, une nouvelle commission fut chargée de proposer un mode exact de déduction pour l'espace occupé par la machine dans les navires à vapeur. Cette commission proposa « qu'en enregistrant le tonnage des steamers on accordât une allocation uniforme de 1/4 du tonnage total obtenu, » soit 25 0/0. La commission ajoutait : « La tendance étant de diminuer l'espace occupé par la machine, une disposition législative doit permettre au Gouvernement de modifier, à l'avenir, la quotité de cette allocation. »

Quand Moorsom eut trouvé un mode de mesurage exact à proposer, une difficulté surgit : Les navires anglais ayant sur leurs papiers officiels un tonnage n'exprimant que les 2/3 de la capacité

réellement utilisable, ne payaient dans tous les ports des droits de phare, d'ancrage, de stationnement, de quai, etc., que sur ce tonnage réduit. Rectifier ces papiers de bord, c'était augmenter les charges fiscales des armateurs, partout, de 33 0/0 au moins. En outre, les vapeurs anglais obtenant pour l'espace occupé par les machines des déductions de tonnage supérieures à la réalité, supprimer cette inexactitude officielle c'était encore augmenter la dépense des navires. Si la marine marchande britannique n'avait eu qu'à desservir les ports anglais, il eût été facile de concilier les exigences de la vérité et l'intérêt des armateurs ; il fallait pour cela diminuer toutes les taxes dans la proportion de l'inexactitude du tonnage constatée et rectifiée. Malheureusement, parmi les puissances maritimes il existait une sorte de « course à la fraude, » suivant l'expression d'un armateur, et les pratiques des Américains, notamment, avaient amené le Gouvernement britannique et le gouvernement français à accentuer de plus en plus l'inexactitude du tonnage officiel pour maintenir l'égalité des charges entre les diverses marines.

Moorsom avait, lui, une mission limitée : il devait, par une règle, fournir un moyen scientifique de rechercher la réelle capacité des navires, et il donna d'abord, avant tout, un système de mesurage exact.

La réforme de Moorsom, très-longue à décrire scientifiquement, peut se résumer en quelques mots : Avant lui, les jaugeurs, appliquant les anciennes lois, prenaient la longueur, la largeur et la profondeur du navire à jauger, et des trois chiffres qui résultaient de ce mesurage sommaire, ils en obtenaient, au moyen d'un diviseur, le creux ou capacité du bâtiment mesuré. On comprend combien un tel procédé favorisait la fraude : on savait à l'avance comment le jaugeur procéderait, et le constructeur du navire créait une forme de coque devant nécessairement donner un tonnage inexact.

Moorsom put défier l'imagination des constructeurs en trouvant des formules qui s'opposaient à toute fraude. « La méthode française, disait M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, dans son rapport du 24 décembre 1872, attribue indistinctement à tous les navires une seule forme théorique sur laquelle elle établit ses calculs. La méthode anglaise tient compte, au contraire, pour chaque navire, de la forme effective... Quand il s'agit, ajoutait le ministre, des déductions à accorder aux bâtiments à vapeur, l'avantage appartient aussi à la méthode anglaise, qui calcule ces déductions d'après l'espace occupé par le moteur et ses dépendances, tandis que la méthode française les fixe uniformément aux deux cinquièmes du tonnage total. »

Sur ce second point, M. Teisserenc de Bort voulait parler de la méthode Moorsom et non du tonnage officiel anglais. La *méthode Moorsom*, en effet, veut que l'on déduise exactement l'espace occupé par la machine; le *jaugeage officiel anglais*, au contraire, comme nous le verrons plus loin, accorde aux steamers des déductions volontairement exagérées. Un décret rectificatif de M. Thiers, du 24 mai 1873, a fait bénéficier notre marine à vapeur des avantages qui sont accordés actuellement aux steamers anglais.

Nous avons donné, dans notre première étude sur l'*unification du jaugeage* (1), le détail du procédé Moorsom pour rechercher exactement la contenance cubique réelle des navires.

Grâce à ce réformateur précis, on possédait donc, en 1852, un système de mesurage permettant de connaître exactement la contenance cubique des navires. Le problème principal était résolu. Il suffirait, désormais, de chiffrer cette contenance cubique, de la diminuer du cube réel des espaces réservés à l'équipage, aux vivres, à l'eau (pour les vapeurs, de déduire, en outre, le cube de l'espace occupé par les machines), et le *reste* donnerait ce que Moorsom appelle la « contenance cubique nette. » Le tonneau de mer étant de 1000 kilogrammes (1015 en Angleterre) ; le tonneau de capacité étant de 1 mètre cube 44 centièmes (50 pieds cubes anglais à peu près), l'opération était simple : on diviserait le total de la contenance cubique nette obtenue, par 1 mètre 44 en France, par 50 pieds cubes en Angleterre, et on aurait la capacité utilisable, nette, réelle des bâtiments.

Cette opération, loyalement exécutée; en d'autres termes : la méthode Moorsom strictement appliquée, devait augmenter d'au moins 50 0/0 le tonnage officiel net inscrit sur les papiers de bord anglais d'après l'ancienne loi. Le gouvernement britannique, qui avait résolument poursuivi la réforme du jaugeage, et qui reconnaissait hautement l'exactitude de la méthode Moorsom, n'osa pas l'appliquer en entier. Il demanda à Moorsom lui-même par quel procedé on pourrait, tout en adoptant sa réforme de mesurage, ne rien modifier au tonnage inexact inscrit sur les papiers de bord.

Nous avons sous les yeux le travail de Moorsom, imprimé à Londres en 1853. L'auteur explique de quelle manière il est parvenu à donner satisfaction au gouvernement anglais. « Le Gouvernement, dit-il, ayant prescrit que toute règle à choisir pour le mesurage de la marine marchande de l'Angleterre, devait produire *le même total de tonnage que celui qui résultait de l'ancienne loi*,

(1) Voir le numéro de juin 1872.

le répartissant en même temps avec équité entre les divers navires, et *proportionnellement à leurs réelles capacités*, ce point étant reconnu nécessaire : 1° eu égard au dérangement qui en résulterait autrement, à cause des diverses taxes qui ont été basées par le parlement sur l'ancien total de tonnage; 2° à cause des besoins de la statistique indiquant l'accroissement ou la diminution de la marine marchande, — il fallait trouver un facteur qui, appliqué à la réelle capacité totale de la marine, donnât *un tonnage total égal à celui qui résulte de l'ancienne loi.* »

Moorsom constate que le tonnage total enregistré de la marine marchande anglaise (non compris les colonies), est, d'après l'ancienne loi, de 3,700,000 tonneaux. Il prouve, ensuite, que par l'application de son système de mesurage, la capacité totale de cette immense flotte est réellement de 363,412,456 pieds cubes. « Si, dit-il, la capacité totale réelle est divisée par le tonnage total de registre, on aura évidemment le facteur par lequel la capacité en pieds cubes doit être divisée pour produire ce tonnage de registre. » La division donne, comme diviseur, 98,22, « c'est-à-dire, a soin d'ajouter Moorsom, qu'après avoir mesuré et calculé en pieds cubes les *réelles capacités* intérieures des navires, elles doivent être divisées par 98,22, pour donner le même tonnage d'ensemble *que si les navires étaient mesurés d'après l'ancienne loi.* »

Moorsom aura fourni un mode précieux de mesurer exactement les navires, mais le gouvernement britannique adoptera, pour déterminer son tonnage officiel, un diviseur arbitraire, expressément choisi pour que rien ne soit changé aux inexactitudes de l'ancienne loi. Le gouvernement britannique prend le diviseur 100 (au lieu de 98,22), comme plus commode à employer.

Le *Merchant Shipping act* de 1854 consacre cette réglementation.

Ainsi, depuis 1854, les navires anglais sont exactement mesurés d'après le système Moorsom, mais au moment où la réelle capacité cubique du navire mesuré est déterminée, au lieu d'employer un diviseur exact (qui serait 64), on emploie le diviseur 100.

N'est-il donc plus possible de reconnaître exactement la *capacité* des navires anglais, c'est-à-dire la « quantité de tonnes que ces navires peuvent recevoir? » Il est, au contraire, facile de trouver cette capacité, et c'est ce qui constitue, à proprement parler, la méthode Moorsom.

Moorsom, en effet, qui connaît l'inexactitude précise du diviseur 100 employé par les jaugeurs anglais, formule immédiatement les *règles* de *port* et de *capacité*, inévitables conclusions de ses recherches.

Ces règles sont numérotées 1, 2 et 3.

La règle 1 a pour but de définir la *contenance cubique* d'un navire. « Nous savons, dit Moorsom, que dans le *tonnage officiel* (anglais), calculé d'après mon système de mesurage, chaque tonne représente exactement 100 pieds cubes; en conséquence, pour déterminer le nombre de pieds cubes contenus dans la cale d'un navire sous le pont de jauge, il suffit d'ajouter deux zéros à la droite du chiffre exprimant le tonnage officiel sous ce pont. » Exemple : un navire «de 619 tonnes de registre *a une contenance cubique de* 61,900 *pieds cubes*.»

Règle 2. — Pour trouver « le nombre de tonnes de marchandises d'exportation à 40 pieds cubes qu'un navire est capable de porter,» il faut diviser la contenance cubique par 40, après avoir fait une déduction de 20 0/0 pour « les espaces qui doivent être occupés par l'équipage, les rechanges, les vivres, l'eau, etc. » Exemple : un navire de 619 tonnes de registre a une contenance cubique de 61,900 pieds, et 61,900 *moins* 20 0/0 donne 49,520 pieds de *contenance cubique nette*, et cette contenance cubique divisée par 40 donne 1,238 tonnes, « quantité de marchandises d'exportation au volume qui peut être arrimée. »

Pour les marchandises d'importation, à 50 pieds cubes la tonne, exemple : « diviser la *contenance cubique nette* (49,520) par 50, soit 990 tonnes. »

Règle 3. — Pour trouver le « tonnage de poids qu'un navire peut porter,» diviser la contenance cubique totale par 63 et déduire 7 0/0 pour le poids de l'eau, des vivres, de l'équipage, des effets. Exemple : « un navire de 619 tonnes de registre officiel anglais a une contenance cubique de 61,900 pieds; diviser par 63, soit 982 tonnes; moins 7 0/0, ce qui donne 912 tonnes « poids net du chargement et du fardage. »

En résumé, un navire anglais de 619 tonnes officielles de registre anglais a, d'après le système Moorsom :

Une faculté de transport au poids, en net, de.	912 tonnes.
Une capacité utilisable nette, en tonnes de 40 pieds, de.	1,238 —
Une capacité utilisable nette, en tonnes de 50 pieds, de..	990 —

Le système Moorsom est, on le voit, aussi complet que possible : il permet, d'abord, de chiffrer exactement la contenance cubique totale des navires ; il signale ensuite la réduction de tonnage qui doit être accordée pour l'équipage, les vivres, les agrès, etc., et il précise enfin les règles par lesquelles on arrive à déterminer la faculté de transport en poids et la capacité réelle nette utilisable.

Si la commission internationale réunie à Constantinople veut re-

chercher un mode de jaugeage des navires exact, lequel serait accepté par toutes les puissances, son travail est déjà fait, ou du moins est-il admirablement préparé : Le tonneau de mer légal est, en France, un mètre cube d'eau distillée, ou, en poids, 1000 kilogrammes. En Angleterre, le tonneau est de 1015 kilog. L'accord est d'autant plus facile à obtenir sur ce point de départ, que l'Angleterre a un « tonneau de capacité » (unité principale du jaugeage) presque égal au tonneau de capacité français. Depuis Colbert, en France, le « tonneau de capacité, » c'est-à-dire l'espace reconnu légalement et pratiquement comme nécessaire pour arrimer et transporter en mer un tonneau de 1,000 kilog. est un cube de 1 mètre et 44 centièmes de mètre. En Angleterre, la « tonne de capacité » est de 40 pieds cubes anglais pour les marchandises d'exportation, et de 50 pieds cubes pour les marchandises d'importation; on peut dire que la « tonne de capacité » de 50 pieds cubes est la tonne-type. Or, 50 pieds cubes anglais égalent 1 mètre cube 41 centièmes. Le système métrique français se généralisant de plus en plus ; le gouvernement anglais ayant, d'ailleurs, déjà ordonné que sur les papiers de bord les mesures anglaises soient converties en mètres et en centimètres, la commission de Constantinople arrivera facilement à faire adopter le tonneau de poids de 1,000 kilogrammes et le tonneau de capacité de 1 mètre 44 centièmes.

La contenance cubique totale du navire étant obtenue par le mesurage Moorsom, il restera à déterminer combien de fois le navire peut recevoir de tonneaux de mer de 1,000 kilogrammes ou a de tonneaux de capacité de 1 mètre 44. Il sera nécessaire de défalquer de la contenance cubique l'espace à réserver à l'équipage, aux vivres, aux rechanges, etc. Moorsom évalue à 20 0/0 de la contenance cubique totale la déduction à acccorder. Cette déduction de 20 0/0 étant faite, on a, suivant l'expression de Moorsom, la *contenance cubique nette* du navire. En divisant cette contenance cubique par 1,44, on obtient exactement la capacité nette utilisable.

Quant aux navires à vapeur, une déduction spéciale doit être accordée pour le moteur. Moorsom veut que cette déduction égale l'espace réellement occupé par la machine et « ses dépendances. » Le gouvernement britannique avait légalisé ce mode de déduction; mais les autres puissances maritimes accordant des réductions exagérées, les ministres de la reine durent les imiter.

L'espace occcupé par les machine ne dépasse pas, en moyenne, 20 0/0 de la contenance cubique totale; en France, la loi accordait une déduction uniforme de 40 0/0.

Voici comment les jaugeurs anglais procèdent actuellement. Lorsque, dans les navires à roues, les espaces occupés par les chau-

dières et les machines, ainsi que les espaces indispensables « pour le fonctionnement des machines et pour donner de l'air et du jour à la chambre des machines, » représentent plus de 20 0/0 et moins de 30 0/0 du tonnage total du navire, remise est faite de 37 0/0. — Lorsque, dans les navires à hélice, les mêmes espaces représentent plus de 13 0/0 et moins de 20 0/0 du tonnage total, remise est faite de 32 0/0. — Si ces mêmes espaces ne représentent, dans les navires à roues que 20 0/0 ou moins, ou dans les navires à hélice que 13 0/0 ou moins du tonnage total, la déduction consiste « dans le tonnage effectif desdits espaces, avec *addition de moitié* pour les navires à roues et des *trois quarts* pour les navires à hélice. » — Quand les mêmes espaces représentent dans les navires à roues 30 0/0 ou plus, et dans les navires à hélice 20 0/0 ou plus du tonnage total, la déduction est uniformément de 40 0/0. »

Comme conséquence naturelle d'une telle législation, les constructeurs de navires s'appliquent à obtenir les déductions qui favorisent le plus l'armateur. Ainsi, un navire de 1,830 tonnes (1) dont la machine occupe le 1/13me du tonnage total, obtient une déduction de 32 0/0 ou 586 tonnes. Si ce même navire de 1,830 tonnes a une machine occupant le 1/14me du tonnage, la déduction est de 256 tonnes seulement. Le tonnage réduit qui résulte de ce procédé officiel en Angleterre s'appelle *net-registered-tonnage*. « Par suite de l'application des taxes sur le *net*, écrivait, en 1871, un des principaux armateurs d'Angleterre, on use de tous les expédients pour rendre moindre le registre net. En vertu des règlements de la douane, si l'espace de la machine est d'un quantité donnée, on diminue un tiers du gross-tonnage, et alors un de ces steamers de 1,800 tonnes gross n'est plus que de 1,200 tonnes net. Or, nos steamers sont jaugés tels qu'ils sont, et nos navires d'environ 1,800 tonnes sont d'environ 1,500 tonnes de registre net; donc, avec un steamer moins coûteux, nous payons 25 0/0 en plus comme droits du canal de Suez. »

La commission internationale ne saurait consacrer un procédé arbitraire aussi nuisible à certains armateurs. Elle devra en revenir purement et simplement à la méthode Moorsom, laquelle n'accorde aux steamers qu'une déduction égale à l'espace réellement occupé par le moteur. C'était d'ailleurs ce seul principe équitable que le décret de M. Thiers, du 24 décembre 1872, sanctionnait. — « Art. 14 : Dans les navires mus par la vapeur ou par toute autre puissance mécanique exigeant une chambre des machines, déduction

(1) Nous empruntons cet exemple à la réclamation d'un grand armateur anglais.

est faite des espaces occupés par l'appareil moteur ou nécessaire à son fonctionnement, ainsi que ceux occupés par les magasins ou soutes à charbon, lorsque ces magasins ou soutes sont établis à titre permanent et installés de telle sorte que le charbon puisse être immédiatement versé dans l'emplacement occupé par les machines. — Dans aucun cas cette déduction ne peut dépasser 50 0/0 du tonnage total. — Pour les navires à vapeur exclusivement affectés au remorquage, la réduction est uniformément de 50 0/0. » Mais l'article 20, sous le titre de *disposition transitoire*, dit : « Tant que les déductions afférentes aux machines à vapeur seront calculées dans le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande suivant les dispositions de l'acte du 10 août 1854, les armateurs ou consignataires des navires auront la faculté de *profiter des mêmes dispositions*, sous la réserve que ces déductions ne pourront pas dépasser 40 0/0 du tonnage brut total. »

En résumé, la commission internationale de Constantinople se trouve en face d'un jaugeage anglais officiel des navires, déjà adopté par la plupart des puissances, mode aussi exact que possible dans la détermination du mode à employer pour mesurer la contenance cubique des navires, mais volontairement inexact, c'est-à-dire abandonnant le système Moorsom : 1° lorsque les jaugeurs divisent par 100 la contenance cubique totale ; 2° lorsque les jaugeurs éliminent de cette même contenance cubique l'espace occupé par la machine.

Substituer au diviseur 100 un diviseur exact, et déduire exactement l'espace occupé par les machines, telles sont les deux réformes à faire pour arriver à la vérité.

IV.

Un accord européen s'est établi pour améliorer le Bas-Danube, et les commissaires ont reçu le mandat de percevoir des taxes maritimes destinées à produire des recettes utiles. Chaque navire devant payer les taxes prévues proportionnellement à sa capacité, les commissaires voulurent éviter les inégalités de traitement résultant des jaugeages officiels inégaux. Le tonnage officiel anglais fut adopté comme type, avec ses inexactitudes et ses concessions, et par un barême, tous les tonnages officiels furent ramenés au tonnage officiel anglais. Il n'était pas indispensable, en effet, de réformer le tonnage officiel anglais lui-même, puisque les commissaires n'avaient qu'un but celui de répartir également les taxes maritimes. On savait que le tonnage officiel anglais n'exprimait que les deux tiers de la capacité réelle, mais comme le barême ramenait

tous les tonnages au tonnage anglais, tous les navires se trouvaient traités également ; ils payaient tous les taxes sur un tonnage officiel uniformément inférieur *d'un tiers* à la capacité réelle.

L'exploitation du canal maritime de Suez devait amener fatalement la solution du grand problème du tonnage. Lorsqu'en 1856 le Pacha d'Égypte reçut le projet d'acte de concession, ce document portait que chaque navire passant le canal payerait au maximum 10 francs par *tonne*. M. W. Ruyssenaers, consul général de Hollande, qui, en cette circonstance, était le mandataire du Pacha contractant, et M. Mougel Bey, ingénieur français des ponts et chaussées, alors attaché au gouvernement égyptien, firent observer que le mot *tonne* prêterait à l'équivoque ; que l'intention des parties contractantes étant de baser les droits sur la capacité réelle des navires, « toujours supérieure au tonnage officiel, » il fallait prévoir et éviter toute discussion. Il fut écrit alors que la taxe de 10 francs serait perçue par « chaque tonneau *de capacité.* »

Si le canal maritime de Suez n'avait dû donner passage qu'aux navires anglais, la perception y aurait été très-facilitée. Il eût suffi d'appliquer la méthode Moorsom (règle 2) soit : prendre le tonnage de registre, le multiplier par 100 pour avoir la contenance cubique totale; déduire 20 0/0 pour l'équipage, les vivres, etc., pour avoir la *contenance cubique nette*, et diviser par 50 (en mètre 1 m. 44) pour avoir la *capacité nette utilisable.*—Quant aux navires à vapeur, le même calcul donnait le même résultat, sauf que le tonnage obtenu devait être diminué de la capacité cubique de l'espace réellement occupé par les machines.

Malheureusement, ce mode de perception si simple en théorie était inapplicable, puisque les papiers de bord officiels anglais ne signalent pas exactement l'espace occupé par la machine, et que cette constatation est absolument impossible, même approximativement, sur les papiers du bord des autres puissances. Après avoir maintenu provisoirement une perception basée sur le tonnage officiel des diverses puissances, la Compagnie de Suez, revenant le 1er juillet 1872 à l'exécution de son contrat, décidait que les taxes seraient perçues d'après la capacité réelle des bâtiments, lesquels seraient mesurés au moyen du système Moorsom. Ce mesurage étant employé en Angleterre, et le barème du Danube permettant de ramener tous les tonnages officiels au tonnage anglais, la décision prise était rationnelle. Il ne s'agissait plus que de majorer le tonnage officiel anglais dans la proportion de l'inexactitude notoire de ce tonnage. Le tonnage de registre gross anglais étant le résultat d'une division de la contenance cubique totale par le diviseur 100, e calcul mathématique prouvait, d'après Moorsom, qu'il fallait

augmenter de 33 0/0 *au moins* le tonnage de registre gross pour avoir la capacité nette utilisable. La Compagnie de Suez prend donc le gros tonnage et l'augmente de 33 0/0.

Cette première opération étant faite, il faut en déduire l'espace occupé par la machine. Dans l'impossibilité où elle se trouvait de constater la réalité de cet espace, et surtout de le mesurer au moment où le navire passe le canal, la Compagnie de Suez, s'appropriant le vœu de la commission anglaise de 1833, accordait 25 0/0 de déduction. Cette déduction de 25 0/0 est certainement trop forte, parce qu'en moyenne les machines n'occupent pas plus de 20 0/0 de la capacité totale.

Ce procédé conduit-il la Compagnie de Suez à percevoir ses taxes sur une capacité supérieure à la réelle capacité nette utilisable? Si nous prenons un navire supposé de 619 tonnes de registre officiel anglais, nous savons, d'après Moorsom, que la capacité nette est de 990 tonnes, et si nous déduisons 25 0/0 pour la machine, il nous reste 652 tonnes 50 centièmes de capacité *utilisable* nette. — La Compagnie de Suez prend ce tonnage de registre officiel anglais de 619 tonnes, l'augmente de 33 0/0, ce qui donne 823 tonnes 25 centièmes, et elle déduit de ce tonnage 25 0/0 pour la machine, reste 619 tonnes.

En conséquence, pour un navire de 619 tonnes de tonnage officiel anglais, d'après la méthode Moorsom rigoureusement appliquée, la perception devrait être faite sur 652 tonnes; donc, en ne percevant de taxes que sur 619 tonnes seulement, la Compagnie de Suez n'a pas, suivant l'expression de la Cour de Paris, « outrepassé son droit. »

Le sultan, consulté sur la valeur du contrat intervenu entre les actionnaires du canal de Suez et le gouvernement égypto-ottoman, a déclaré que la perception des droits de passage doit être faite d'après la capacité utilisable des navires, et que cette capacité utilisable nette devait être recherchée suivant le mode de mesurage de Moorsom. Nous venons de voir que le mode de mesurage de Moorsom donne un tonnage supérieur à celui sur lequel la Compagnie de Suez asseoit ses perceptions. Mais le sultan a ajouté que si les puissances voulaient se réunir pour déterminer un mode universel de mesurage des navires donnant exactement la capacité utilisable nette des navires, il prendrait l'initiative de la convocation. « Les progrès de la science, écrivait le ministre des affaires étrangères du gouvernement ottoman aux représentants de la Sublime Porte à l'étranger, — les progrès de la science sont tels de nos jours, qu'on peut déterminer avec précision la dimension d'un navire et *sa capacité utilisable* pour le transport des marchandises.

Aussi le gouvernement impérial ne doute pas qu'une commission de savants et d'hommes expérimentés parviendrait à trouver un mode uniforme de *mesurer* les navires et à *fixer* un tonneau type qui servirait à la fois de base pour les transactions commerciales et pour la perception des droits auxquels est assujettie la navigation. En conséquence, le gouvernement impérial vous charge de pressentir quelles seraient les vues du gouvernement près duquel vous êtes accrédité sur l'institution d'une pareille commission à Londres, centre du commerce maritime, ou à Constantinople. »

C'est à Constantinople que la Commission internationale doit se réunir. Elle n'a, suivant nous, que deux points à examiner, que deux réformes à faire, l'accord existant déjà quant aux bases du problème du jaugeage. L'accord existe, en effet, sur : 1° l'emploi du système métrique ; 2° sur le poids de la tonne de mer : 1,000 kilogrammes ; — 3° sur le volume de la tonne de capacité : 1 mètre cube 44 centièmes ; 4° sur l'exactitude du mesurage Moorsom, donnant la contenance cubique réelle des navires.

Il ne reste donc qu'à s'entendre sur la déduction à accorder aux vapeurs, et sur le diviseur à employer pour obtenir, de la contenance cubique nette totale, le tonnage utilisable net réel.

Sur le premier point : Ne vaut-il pas mieux accorder aux steamers une déduction égale à l'espace occupé par les machines, au lieu de conserver une déduction arbitraire favorisant les uns et nuisant aux autres?

Sur le second point : Faut-il conserver le diviseur arbitraire 100, qui ne donne que les 2/3 de la capacité utilisable? Ne vaut-il pas mieux adopter la méthode Moorsom en entier, et se servir d'un diviseur exact?

Quelle serait la conséquence d'une décision conforme à la réalité? Elle augmenterait de 30 à 50 0/0 environ, suivant les cas, les droits que payent actuellement les navires. Il suffirait de diminuer toutes les taxes d'État dans une proportion équivalente. Rien ne serait modifié quant aux charges qui frappent la navigation. Les entreprises industrielles, telles que le canal de Suez, ayant à percevoir des taxes sur la capacité réellement utilisable, n'auraient plus à majorer les tonnages officiels ; les chargeurs auraient un tonnage exact d'appréciation, et nous ne verrions plus dans les règlements de douane eux-mêmes des singularités de la nature de celle que nous signalerons comme conclusion.

La douane française, qui perçoit des taxes au nom de l'État, devrait, ce semble, accepter le tonnage officiel français déterminé par l'État, puisque le tonnage officiel est censé exprimer légalement « la capacité des navires. » Il n'en est pas ainsi : La douane sait que

le tonnage officiel n'exprime que les 2/3 de la capacité réellement utilisée, et elle donne à ses agents le moyen de parer à cette fraude légale. Elle adjoint d'abord de « remplacer par la *pesée effective* le calcul basé sur le tonnage du navire. » Puis, pour éviter les pertes de temps, elle consent à baser ses taxes sur le tonnage officiel, mais en le rectifiant. « L'administration, écrit le directeur des douanes, a dû chercher les moyens de revenir, *sans dommage pour le Trésor ni pour les redevables*, à la constatation du poids des houilles *par le tonnage*, et elle a fait procéder, à cet effet, à une série d'expériences... Leur résultat a fait connaître que le poids effectif d'une cargaison de houille peut être évalué de manière à concilier tous les intérêts, en multipliant *par* 1,500 *kilog. le nombre de tonneaux que jauge le navire.* » La douane constate donc que les navires portent 50 0/0 de plus que leur tonnage officiel, et elle récuse le tonnage officiel pour en revenir à la vérité, absolument comme le fait la Compagnie du canal de Suez.

La Commission internationale n'a, en conséquence, qu'à trouver un diviseur exact pour rétablir la vérité du tonnage et à n'accorder aux steamers qu'une déduction égale à l'espace réellement occupé par la machine; elle n'a, en un mot, qu'à rendre applicable en entier la méthode Moorsom. Tout ce qui s'écarterait de cette conclusion ne serait qu'un mensonge universellement adopté. Cette erreur légale pourrait lier les puissances entre elles, quant à la perception des droits de phare, de port, etc., mais les douanes, mais les sociétés industrielles libres, comme la Compagnie de Suez, continueraient évidemment à avoir leur mode spécial de mesurage. De telles anomalies ne sont pas dignes de notre époque. Nous faisons des vœux pour que la Commission internationale de Constantinople rende résolûment hommage à la vérité.

Jules W. Merchant.

BULLETIN

LOI DU 26 JUILLET RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT ET A LA CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ EN ALGÉRIE.

TITRE PREMIER. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1er. L'établissement de la propriété immobilière en Algérie, sa conservation et la transmission contractuelle des immeubles et droits immobiliers, quels que soient les propriétaires, sont régis par la loi française.

En conséquence, sont abolis tous droits réels, servitudes ou causes de résolution quelconques fondés sur le droit musulman ou kabyle qui seraient contraires à la loi française.

Le droit réel de chefâa ne pourra être opposé aux acquéreurs qu'à titre de retrait successoral par les parents successibles d'après le droit musulman et sous les conditions prescrites par l'article 841 du Code civil.

Art. 2. Les lois françaises, et notamment celle du 23 mars 1855 sur la transcription, seront appliquées aux transactions immobilières :

1° A partir de la promulgation de la présente loi, pour les conventions qui interviendront entre individus régis par des statuts différents ;

2° A partir de la même époque, pour les conventions entre musulmans relatives à des immeubles situés dans les territoires qui ont été soumis à l'application de l'ordonnance royale du 21 juillet 1846 et dans ceux où la propriété a été constituée par voie de cantonnement ;

3° Au fur et à mesure de la délivrance des titres de propriété, pour les conventions relatives aux immeubles désignés à l'article 3 ci-après.

Art. 3. Dans les territoires où la propriété collective aura été constatée au profit d'une tribu ou d'une fraction de tribu, par application du sénatus-consulte du 22 avril 1863 ou de la présente loi, la propriété individuelle sera constituée par l'attribution d'un ou plusieurs lots de terre aux ayants droit et par la délivrance de titres opérée conformément à l'article 19 ci-après.

La propriété du sol ne sera attribuée aux membres de la tribu que dans la mesure des surfaces dont chaque ayant droit a la jouissance effective ; le surplus appartiendra, soit au douar comme bien communal, soit à l'État comme biens vacants ou en déshérence, par application de l'article 4 de la loi du 16 juin 1851.

Dans tous les territoires autres que ceux mentionnés au § 2 de l'article précédent, lorsque l'existence de droits de propriété privée non constatés par acte notarié ou administratif aura été reconnue par application du titre II ci-après, des titres nouveaux seront délivrés aux propriétaires.

Tous les titres délivrés formeront, après leur transcription, le point de départ unique de la propriété, à l'exclusion de tous autres.

Art. 4. Le maintien de l'indivision est subordonné aux dispositions de l'article 815 du Code civil.

Art. 5. L'enregistrement des titres délivrés en exécution de l'article 3 aura lieu au droit fixe de un franc. La transcription sera opérée sans autres frais que le salaire du conservateur.

Art. 6. Il sera, en exécution de l'article 3 de la présente loi et sous la réserve expresse du recours devant les tribunaux stipulé à l'article 18 ci-après, procédé administrativement à la reconnaissance de la propriété

privée et à sa constitution partout où le sol est possédé à titre collectif par les membres d'une tribu ou d'un douar.

Art. 7. Il n'est point dérogé par la présente loi au statut personnel, ni aux règles de succession des indigènes entre eux.

TITRE II. — DE LA PROCÉDURE RELATIVE A LA CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE, ET A LA CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE.

CHAP. Ier.—*De la procédure relative à la constatation de la propriété privée.*

Art. 8. Le gouverneur général civil de l'Algérie, les conseils généraux préalablement consultés, désignera par des arrêtés les circonscriptions territoriales qui doivent être soumises aux opérations prévues par l'article 6 ci-dessus et le délai dans lequel elles seront entreprises. Ce délai ne pourra être moindre d'un mois à dater du jour de l'insertion de l'arrêté dans le *Mobacher* et l'un des journaux de l'arrondissement, ou, à défaut, du département où se trouvent comprises lesdites circonscriptions territoriales.

Le même arrêté sera publié dans les principaux marchés de la tribu, affiché en français et en arabe à la mairie de la commune et partout où besoin sera.

Ces insertions et publications constitueront pour tous les intéressés une mise en demeure d'avoir à réunir tous documents ou témoignages utiles pour établir leurs droits et les limites des terres qu'ils possèdent.

Ar. 9. A l'expiration du délai fixé par l'article 8, il sera procédé par le gouverneur général civil à la nomination d'un commissaire enquêteur.

Art. 10. Au vu de l'arrêté qui l'aura nommé, le commissaire enquêteur requerra tous les dépositaires des états de la population, des états statistiques, listes individuelles et autres documents ayant servi, pendant les cinq dernières années, à l'assiette et au recouvrement des rôles d'impôt, de mettre à sa disposition, dans le délai de la quinzaine, tous registres, pièces et renseignements qui lui seront nécessaires pour l'accomplissement de sa mission; il rendra ensuite une ordonnance indiquant le jour où il se transportera sur les lieux.

Cette ordonnance sera publiée et affichée, en français et en arabe, dans es mêmes conditions et aux mêmes endroits que l'arrêté rendu en exécution de l'article 8.

Art. 11. Au jour indiqué par son ordonnance, le commissaire enquêteur se rendra sur les lieux assisté d'un géomètre, et, si cela est nécessaire, d'un interprète.

En présence du maire et de deux délégués du conseil municipal, ou du président et de deux délégués de la djemmâa, et, dans tous les cas, si besoin est, du cadi ou autres dépositaires des actes ou contrats, il recevra toutes demandes, requêtes, témoignages et pièces justificatives

relatifs à la propriété ou à la jouissance du sol. Il rapprochera les revendications des documents en sa possession et des limites indiquées sur le terrain par les prétendants droit aux parcelles occupées soit indivisément par un groupe, soit privativement par un seul individu.

Cette première opération faite, il constatera les droits de chaque co-propriétaire ou co-occupant, sans déterminer les éléments du partage qui ne pourra être poursuivi qu'à la délivrance des titres français de propriété, en vertu de l'article 815 du Code civil, comme il a été dit à l'article 4 de la présente loi.

Les mineurs, les interdits et toutes parties non présentes, seront représentés par leurs tuteurs légaux ou datifs, leurs mandataires, les cadis et toutes autres personnes ayant la représentation légale, suivant le droit musulman.

Art. 12. Le commissaire enquêteur mentionnera dans son procès-verbal et signalera à l'administration du domaine tous les immeubles vacants, conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus.

Art. 13. Les opérations terminées, un double du procès-verbal, dressé par le commissaire enquêteur, sera déposé entre les mains du juge de paix, ou, à défaut, du maire ou de l'administrateur français de la circonscription.

Une traduction en langue arabe de ce même procès-verbal sera également déposée entre les mains du président de la djemmâa ou de l'adjoint indigène, et, à défaut, entre les mains du cadi.

Ces dépôts seront portés à la connaissance des intéressés par des insertions et publications semblables à celles énoncées en l'article 8.

Art. 14. Pendant trois mois, à partir des insertions et publications susmentionnées, tout intéressé pourra, par lui-même ou par mandataire, prendre connaissance du procès-verbal et y faire les observations qu'il jugera convenables.

Art. 15. Les réclamations de nature à affecter les constatations du commissaire enquêteur seront reçues par les dépositaires du procès-verbal pendant ce délai, et immédiatement transcrites à la suite dudit acte sur un registre coté et paraphé par ledit commissaire enquêteur.

Art. 16. A l'expiration du délai fixé par l'art. 14, le commissaire enquêteur se transportera de nouveau sur les lieux, tous intéressés dûment prévenus au moins quinze jours à l'avance par les moyens de publicité indiqués à l'article 8, à l'effet de vérifier l'objet des réclamations, de concilier les parties, si faire se peut, et d'arrêter définitivement ses conclusions.

Art. 17. Pour tout ce qui se rapporte à la constatation, à la reconnaissance et à la confirmation de la propriété possédée à titre privatif, et non constatée par acte notarié ou administratif, le service des domaines, sur le vu des conclusions du commissaire enquêteur, procédera à l'établis-

sement des titres provisoires de propriété au nom des individus dont les droits ne seront pas contestés. Ces titres indiqueront, avec un plan à l'appui, la nature, la situation et deux au moins des tenants de chaque immeuble; en cas d'indivision, ils énonceront les noms de tous les héritiers co-propriétaires, ainsi que la quote-part à laquelle chacun d'eux a droit.

Chaque titre contiendra l'adjonction d'un nom de famille aux prénoms ou surnoms sous lesquels est antérieurement connu chaque indigène déclaré propriétaire, au cas où il n'aurait pas de nom fixe. Le nom choisi par l'indigène, ou, à défaut, par le service des domaines, sera, autant que possible, celui de la parcelle de terre à lui attribuée.

Avis de ces opérations sera donné par insertions et publications, comme il a été dit en l'article 8.

Art. 18. Trois mois sont accordés, à dater de cette publication, à toute partie intéressée, pour constater, devant les tribunaux français de l'ordre judiciaire, les opérations du commissaire enquêteur et les attributions faites sur ses conclusions par le service des domaines en vertu de l'article 17, mais en tant seulement que ces attributions porteraient atteinte à des droits réels.

A l'expiration de ce nouveau délai, les titres non contestés deviennent définitifs; ils sont immédiatement enregistrés et transcrits aux frais des titulaires par les soins du service des domaines.

Ils forment, à dater du jour de leur transcription, le point de départ unique de la propriété, à l'exclusion de tous droits réels antérieurs, comme il est dit à l'article 3.

Aussitôt qu'il aura été statué définitivement sur les contestations, les titres sur lesquels elles auront portés seront ou maintenus ou rédigés à nouveau, en prenant pour base les décisions intervenues; puis ils seront transcrits et délivrés de la même manière que ceux pour lesquels il n'y aura pas eu de contestation. A partir de ces transcriptions, la loi du 23 mars 1855 produira tous ses effets.

Art. 19. Tout créancier hypothécaire ou tout prétendant à un droit réel sur l'immeuble devra, à peine de déchéance, faire inscrire ou transcrire ses titres au bureau des hypothèques de la situation des biens, avant la transcription du titre français.

Ces inscriptions, transcriptions ou renouvellements des inscriptions précédemment prises, devront contenir les prénoms et noms de famille portés dans les titres provisoires établis conformément à l'article 17.

Le conservateur des hypothèques ne pourra transcrire aucun acte translatif de propriété postérieur à la délivrance des titres français, s'il ne contient pas les noms de famille des parties contractantes.

Chapitre ii. — *De la procédure relative à la constitution de la propriété individuelle.*

Art. 20. Dans tous les cas où il s'agira de constituer la propriété individuelle sur les territoires occupés par les tribus ou par les douars à titre collectif, il sera procédé suivant les formes prescrites par les articles 8, 9, 10 et 11 ci-dessus. Le procès-verbal du commissaire enquêteur, accompagné de tout le dossier de l'enquête, d'un plan parcellaire et d'un registre terrier, sera soumis à l'approbation du gouverneur général civil en conseil de gouvernement.

L'arrêté d'homologation sera pris dans le délai de deux mois, à partir de la réception du dossier au secrétariat du conseil de gouvernement.

Immédiatement après l'approbation du gouverneur général civil, il sera procédé, par le service des domaines, à l'établissement des titres nominatifs de propriété. Ces titres seront accompagnés de plans; en cas d'indivision constatée, les titres exprimeront en regard du nom de chaque co-propriétaire la quote-part à laquelle il aura droit, sans appliquer néanmoins cette quote-part à aucune des parties de l'immeuble.

Art. 21. Les titres français sont enregistrés et transcrits aux frais des titulaires, par les soins du service des domaines, dans les conditions exprimées en l'article 5.

Art. 22. L'administration des domaines inscrit au sommier de consistance des immeubles appartenant à l'Etat tous les biens déclarés permanents ou en déshérence, en vertu des articles 3 et 12, quand ils n'auront pas fait l'objet de revendications régulières dans le délai imparti par l'article 15.

Art. 23. La présente loi ne s'applique pas aux biens séquestrés; cependant, si le séquestre est levé sur tout ou partie de ces biens, des titres individuels sont immédiatement délivrés aux intéressés dans les formes ci-dessus prescrites.

Art. 24. Les dépenses de toute nature nécessitées par la constatation et la constitution de la propriété individuelle indigène sont dans chaque département, à la charge du budget des centimes additionnels des tribus.

TITRE III. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 25. A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'à la délivrance des titres provisoires énoncés à l'article 17, toute transmission d'immeubles indigènes à des Européens devra être signifiée à l'administration des domaines, en vue de l'obtention ultérieure d'un titre français, après l'accomplissement des formalités suivantes:

Art. 26. Indépendamment de la transcription à laquelle il est soumis

par la loi du 23 mars 1855, et, s'il y a lieu, des purges prévues et ordonnées par le code civil, tout tiers détenteur ou nouveau possesseur fera insérer à ses frais deux fois au moins et à un mois d'intervalle extrait de son contrat en français et en arabe dans le *Mobacher*, et dans l'un des journaux de l'arrondissement, ou, à défaut, du département où se trouvent les biens acquis.

L'acquéreur transmettra un pareil extrait au procureur de la République dudit arrondissement, lequel en fera opérer le dépôt comme il est dit en l'article 13, dans les mêmes conditions de publicité et aux mêmes fins.

Art. 27. Dans le délai de trois mois, à partir de l'avis public du dépôt, toute personne ayant à revendiquer tout ou partie de la propriété vendue, ayant, d'après le droit musulman, un droit réel sur l'immeuble, ou prétendant l'un des droits énoncés en l'article 2 de la loi du 23 mars 1855, tout vendeur ou acquéreur à réméré sera tenu de former sa réclamation entre les mains de l'un des dépositaires de l'extrait du contrat de vente, lequel inscrira cette réclamation, à la date même où elle sera faite, sur le registre à ce destiné.

Art. 28. Avis de la réclamation est donné, sans délai, au procureur de la République, qui le porte à la connaissance des parties intéressées, au domicile indiqué dans l'extrait publié.

Art. 29. Dans le cas où les droits révélés, ainsi qu'il vient d'être dit, affecteraient, non le prix, mais les conditions mêmes du contrat, et où ils seraient reconnus fondés par le vendeur, l'acquéreur aura la faculté, soit de persister dans son acquisition en demeurant soumis aux charges et conditions qui se sont manifestées, soit d'y renoncer, sauf son recours contre le vendeur pour les frais et loyaux coûts exposés et tous dommages-intérêts, s'il y a lieu.

Si, au contraire, les droits qui se sont révélés sont contestés par le vendeur, celui-ci sera tenu d'introduire, dans le délai d'un mois, l'instance destinée à en purger l'immeuble, à peine de résiliation de la vente, le tout à ses risques et périls.

Art. 30. Si aucune réclamation ou revendication ne s'est produite dans le délai prescrit à l'article 27, les réclamations ou revendications ultérieures n'ouvriront plus au prétendant droit qu'une action sur le prix s'il n'a pas été payé, et, s'il a été payé, qu'une action directe et personnelle contre le vendeur.

Dans ce cas, le procureur de la République délivrera à l'acquéreur, sur sa demande, un certificat négatif sur papier libre.

Au vu de ce certificat, le service des domaines délivrera le titre français, lequel, enregistré par duplicata et mentionné en marge de la transcription de l'acte de vente notarié, formera le point de départ unique de la propriété, à l'exclusion de tous droits antérieurs.

Le contrat de vente notarié demeurera annexé au titre français.

Art. 31. La présente loi ne sera provisoirement appliquée qu'à la région du Tell algérien délimitée au plan annexé au décret du 20 février 1873, sur les circonscriptions cantonales.

En dehors du Tell, des décrets spéciaux détermineront successivement les territoires où elle deviendra exécutoire.

Art. 32. Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Délibéré en séances publiques, à Versailles, les 30, 1er et 26 juillet 1873.

HISTORIQUE DU PAPIER-MONNAIE EN FRANCE.

SYSTÈME DE LAW (suite et fin) (1).

V. — *Chute du système.*

Nous avons interrompu l'histoire du système au moment où les actions venaient d'atteindre leur apogée (18,000 livres le 5 janvier 1720). Nous allons reprendre notre narration à partir de cette époque, et la continuer jusqu'après la liquidation finale de ce grand cataclysme.

Quelque universelle que fût la folie d'alors, il y eut encore de nombreuses exceptions; en outre, dès ce moment, le nombre des réaliseurs prit des proportions de nature à ralentir, puis diminuer le flot des acheteurs. En un mot, la baisse commença par des réalisations de bénéfice. Le haut prix de toutes choses ne contribua pas peu à indisposer le public, déjà ébranlé par un commencement de baisse sur les actions. Voici en en quels termes M. Levasseur trace le tableau des prix d'objets de consommation générale à cette époque : « Les marchands, dont tous les produits trouvaient un écoulement facile, devenaient plus exigeants à mesure que cette monnaie (le billet de banque) devenait plus abondante, mais ils n'en étaient pas plus riches, parce que les ouvriers, de leur côté, réclamaient un salaire plus élevé. S'ils ne rencontraient pas tous les jours des acheteurs assez fous pour offrir 200 livres d'une pièce de gibier, ils doublaient du moins et triplaient leurs prix. Le gros drap d'Elbeuf se payait 25 livres l'aune, le velours 42 livres. Malgré les règlements de police, qui fixaient le prix à une livre dix sous l'heure, on ne pouvait avoir un fiacre à moins de 3 livres l'heure; un carrosse de remise était loué jusqu'à 40 livres par jour. La bougie, qui ordinairement valait 32 sous la livre, s'était élevée à 9 livres; le café de 50 sous monte au prix exorbitant de 18 livres. Tout était dans les mêmes proportions :

(1) Voir le dernier numéro, p. 231, de ce volume.

25 sous la livre de beurre frais, 25 écus (125 livres) l'aune de drap fin, 40 livres une paire de bas de soie, 4 et même 5 sous la livre de pain. »

On doit penser quelles devaient être, avec un tel renchérissement de toutes choses, la gêne et la misère de tout ce qui possède un revenu fixe, petits rentiers, pensionnaires, commis, employés et même ouvriers, car, quand tout augmente, les appointements et les salaires sont constamment en retard sur cette hausse, et il faut beaucoup de temps pour que l'équilibre se rétablisse.

Toutes ces causes agissant sur les esprits et les aigrissant, déterminèrent le commencement du mouvement de baisse, qui, à peu d'exceptions près, ne s'arrêta qu'avec l'anéantissement des valeurs de papier.

Nous avons vu précédemment que le fameux arrêt du 26 septembre 1719, avait limité aux porteurs des 1,500 millions de créances sur l'État, la faculté de souscrire des actions de 5,000 livres. Il paraîtrait que l'exécution de cet arrêt eut lieu d'une manière fort arbitraire, et que, quand le gros des petits créanciers se présenta pour souscrire avec ses récépissés des actions au taux sus-indiqué, il n'en trouva plus, soit qu'elles fussent réservées à des personnages politiques ou financiers, soit encore qu'elles fussent déjà toutes souscrites. Il leur restait alors la faculté de recevoir des billets en remboursement de leurs titres; mais avec ces billets ils ne pouvaient qu'acquérir des actions dans les 15,000 livres, ou des propriétés au quadruple de leur ancienne valeur. Cette position précaire des créanciers de l'État, inspira à Law un moyen de soutenir le crédit de son système, mais par quelles iniquités!

Un arrêt du 10 janvier 1720 (1) autorisa la Compagnie à émettre au prix de 11,000 livres, payables en créances sur l'État, savoir : 1,000 livres comptant (2) et 10,000 livres, dans un délai de six mois, des actions de la Compagnie des Indes.

Le 12, nouvel arrêt qui limite au 1er avril le bénéfice de cette opération. Le rentier, ne se rendant pas encore à cet appât, un troisième arrêt du 6 février le *menaça* de réduire ses rentes au denier 50 (2 0/0) s'il n'opérait pas la conversion susdite dans les délais fixés. Cette mesure violente et inique contraignit enfin la majeure partie de créanciers à sortir de leur inaction, et, sous l'empire de cette décision, la baisse s'arrêta quelques jours et les actions se maintinrent vers 9 à 10,000 livres.

C'est également à partir de cette époque que les émissions de billets

---

(1) E. Levasseur, p. 195.

(2) C'était, à vrai dire, une opération à prime dont 1,000 livres. La Compagnie vendait à 11,000/1,000 des actions à une échéance de six mois. Les titres qui représentèrent ces contrats, et qui furent au porteur, s'appelèrent *polices de la Compagnie des Indes.*

prirent une extension inquiétante. A la fin de l'année 1719, elles montaient déjà à 1 milliard, c'est du moins le chiffre des autorisations accordées par le conseil; mais il paraît qu'il y eut des émissions non autorisées, ostensiblement du moins, qui augmentèrent le chiffre officiel. En outre, la grossièreté avec laquelle ces billets furent fabriqués (il fallait à tout prix aller rapidement), fut un appât irrésistible pour les faussaires (1).

Ces créations de billets répondaient, du reste, à un besoin momentané, il est vrai, mais réel. Aussi le billet gagna-t-il un instant 10 0/0 sur la monnaie métallique. Mais cela fut de courte durée, bientôt les émissions abondèrent au point d'avilir le billet, et cette époque correspondit à celle de la baisse des actions. Cette coïncidence est très-explicable. Un grand nombre de réaliseurs, soucieux de l'avenir, convertirent leurs billets en espèces pour diriger celles-ci sur l'étranger; cette double opération se fit sur une échelle considérable; ainsi, un seul individu, un caissier de la Banque qui pis est, envoya en Hollande pour son compte personnel vingt millions de florins; on peut juger, d'après cet exemple, pris dans les extrêmes, il est vrai, la quantité d'espèces, et ajoutons de pierres précieuses, qui durent traverser la frontière.

On comprend dès lors que les espèces se raréfiant, le billet, malgré les services qu'il rendait à cette époque de négociations financières, ait dû tomber d'abord au pair de l'espèce, puis au-dessous, en même temps que l'action baissait rapidement.

Malheureusement les mesures de Law secondaient merveilleusement cette retraite des espèces monnayées. Il considéra dès lors comme ses véritables ennemis le numéraire, les bijoux, tout ce qui, ayant une valeur intrinsèque et étant facilement transportable, devait conserver cette valeur, même lorsque le système ne serait plus. Aussi les traita-t-il comme tels; réduction de la valeur nominale des monnaies (arrêt du 28 janvier 1720) (2), limitation de la quantité d'espèces à conserver chez

---

(1) Quand, à la fin de l'année, Law, fuyant la France, s'arrêta quelques jours à Bruxelles, il apprit que la fabrication des billets faux avait acquis dans cette ville un développement considérable, et que le chiffre des fabrications avait atteint 50 *millions !*

(2) Cette réduction avait été précédée, comme on a déjà vu, de bien des variations dans le taux nominal des monnaies; l'édit de mai 1718 avait fixé à 60 livres le prix du marc pour les monnaies d'argent, prix antérieurement fixé à 40 livres. Le 15 juillet 1719, on le fixait à 56 livres 6/11, le 23 septembre à 55, le 3 décembre à 53, et le 1er janvier 1720 à 51 2/3; le 22 janvier on le ramène brusquement à 60 livres pour le faire retomber le 18 février suivant à 56 6/11. Nous verrons plus loin que ces mutations ont été loin de s'arrêter là. Des variations proportionnelles

soi (arrêt du 27 février 1720), interdiction de la vente de vaisselle d'or et d'argent (déclaration du 18 février 1820), interdiction de porter des diamants et pierres précieuses (déclaration du 4 février 1720), extension dans tout le royaume du cours forcé des billets (arrêt du 28 janvier 1720), avantage accordé à ceux qui payaient certains droits en billets sur ceux qui les soldaient en espèces (arrêt du 29 janvier 1720), enfin, juridiction spéciale du conseil d'État pour les causes concernant les billets de banque (arrêt du 7 février 1720); tout fut employé par lui pour combattre la baisse de son papier: actions ou billets. Cela ne devait pas ramener la confiance, outre que ces mesures frappaient à faux.

Il eut alors recours à des moyens plus énergiques : il avait déjà prohibé (arrêts des 11 et 20 février 1720) les marchés à prime ou fermes sur les actions de la Compagnie des Indes, et cette dernière avait seule le droit de contracter cette nature d'opérations (1). On ne tint compte,

---

avaient lieu pour l'or, dont le rapport, poids pour poids, avec l'argent, continuait d'être un marc d'or pour quinze marcs d'argent. Law se servait de cette arme funeste pour empêcher ceux qui seraient tentés de se faire rembourser leurs billets, d'y trouver un avantage, les mutations n'atteignant pas ces derniers.

(1) Cet arrêt fut rendu dans le but de favoriser l'opération relatée plus haut. La Compagnie délivrant des actions à prime, les particuliers lui faisaient concurrence; pour détruire cette concurrence, elle se fit adjuger le monopole de cette sorte de transactions. Cette mesure semble avoir eu un effet directement opposé à celui que se proposait le créateur du système. En effet, l'acheteur à prime est d'autant plus tenté de vendre ferme sur sa prime, pour profiter de l'éventualité de la baisse, qu'il est d'ailleurs peu confiant dans la hausse, car sans cela il aurait acheté ferme. Les actions étaient, à cette époque, vers 10,000 livres; c'était donc, pour les acheteurs de primes, soit que, simples acheteurs à prime, ils se soient mis à la hausse, soit que vendeurs de ferme sur prime ils aient pris position à la baisse, un risque total de 1,000 livres par action; risque peu important si on se reporte aux variations du cours des actions à cette époque, et à la durée (six mois) du contrat. L'opération à la baisse se trouvait donc, en ce cas, singulièrement favorisée par la mesure prise par la Compagnie des Indes.

Notons néanmoins que rien ne nous prouve que l'on fit alors facilement des marchés fermes, il semblerait même qu'ils étaient peu usités, et que le terme n'était appliqué qu'à l'opération à prime. Cela expliquerait pourquoi Law, qui, certes, avait foi dans son système et dans la hausse des actions, acheta, en mai 1719, des actions à prime au lieu de contracter ferme; il semble qu'il n'y avait pas, à vrai dire, de marché à terme

comme on le pense bien, de cette défense, et les marchés à prime se firent comme auparavant, sauf qu'ils furent plus secrets.

La nécessité de coordonner l'émission des billets avec les émissions d'actions entraîna le gouvernement à céder la direction de la Banque à la Compagnie des Indes. L'assemblée générale des actionnaires du 22 février 1720 avait accepté la proposition du gouvernement, et l'arrêt du conseil du 24 février la consacra aux conditions suivantes :

La Banque aura la même durée que la Compagnie (1). La Compagnie des Indes profitera de tous les bénéfices faits par la Banque depuis la déclaration du 4 décembre 1718.

Le roi cède à la Compagnie 100,000 actions de la dite Compagnie au prix de 9,000 livres chacune (soit 900 millions), payables un tiers comptant et les deux autres tiers en dix ans et par mois, sur le pied de 5 millions chaque mois, à partir du 1er janvier 1721, époque du premier paiement.

En outre, la Compagnie est autorisée à créer, pour un capital de 500 millions, des *actions rentières* (des obligations) rapportant 2 0/0 (10 millions), et à fermer les bureaux de ventes et d'achats de ses propres actions. Les actions rentières, au fur et à mesure de leur émission, devaient faire rentrer leur équivalent en actions de la Compagnie des Indes. Le contrôleur général Law fut nommé inspecteur général, tant de la Compagnie des Indes que de la Banque royale, qu'il cessait de diriger. Cet arrêt n'était qu'un acheminement à celui du 5 mars, qui fixa le cours (en billets de banque) de l'action d'une manière invariable et autorisa la Compagnie à convertir, au gré des détenteurs, les actions en billets ou réciproquement. Le prix fixé pour cette conversion fut 9,000 livres par action. Il enjoignit en outre aux détenteurs d'actions non libérées et aux acheteurs à prime (on se rappelle qu'à cette époque la prime se payait d'avance), de rapporter leurs titres et contrats à la Compagnie, qui leur délivrerait des actions sur le prix de 9,000 livres chacune, en reprenant leurs actions, sur lesquelles il y avait quatre dixièmes de versés (2,000 livres, l'action ayant été émise à 5,000), à 6,000 (4,000 livres de prime supplémentaire de 5,000 à 9,000, et 2,000 de versement), leurs anciennes primes sur le pied de 1,050 (probablement les 300,000 pre-

---

pour les opérations fermes, et qu'il y en avait, au contraire, un relativement très-actif pour les opérations à prime.

(1) L'arrêt du 27 août 1719 avait fixé au 1er janvier 1770 l'époque de l'expiration de tous les privilèges accordés à la Compagnie et par conséquent de la Compagnie elle-même.

Nous verrons plus loin que l'édit de juillet 1720, confirmé par arrêt du conseil du 21 du même mois, rendit la Compagnie perpétuelle.

mières actions), et leurs nouvelles sur le pied de 5,000 (probablement les 24,000 dernières).

Cet arrêt donnait au marché des actions une étendue singulière. On a vu qu'il y avait 624,000 actions créées; toutes n'étaient certes pas en circulation, il y en avait près de 200,000, ce qui, au cours de 9,000 livres, faisait 1,800,000,000, réunis à plus de 3 milliards de billets en circulation, cela portait à 5 milliards environ l'importance du marché. Mais aussi quelle confusion! Des parts d'association à chances variables assimilées à des titres de créances à conditions fixes.

Enfin l'arrêt du 11 mars (1) supprime le cours légal des espèces d'or et d'argent à partir du 1er mai. Défense fut faite, en conséquence, de conserver chez soi des monnaies d'or et d'argent ni même aucunes matières d'or et d'argent (à quelques légères exceptions près), sous peine de la confiscation, et avec bénéfice de la moitié du produit de cette confiscation en faveur des dénonciateurs (2).

Malgré ces mesures, la baisse continua, et avec d'autant plus de persévérance qu'en Hollande, et surtout en Angleterre, des créations plus ou moins analogues à celles de Law faisaient à son système une concurrence terrible. Londres eut, comme Paris, sa rue Quincampoix, *l'Exchange-Alley*, où les actions de la Compagnie de la mer du Sud rivalisèrent avec celles de la Compagnie française des Indes. Beaucoup de Mississipiens réalisèrent leurs bénéfices dans le système pour répéter, à Londres, ce

(1) Cette démonétisation se fit graduellement; un arrêt du 5 mars 1720 avait remonté le prix du marc de 56 livres 6/11 livres à 80; on le fit baisser de 5 livres chaque mois de 70 livres, 1er avril 1720, à 27 livres, décembre 1720; le 1er septembre la baisse avait, exceptionnellement, été de 8 livres. A partir du 1er août pour les monnaies d'argent, et du 1er mai pour les monnaies d'or, les hôtels des monnaies furent seuls à recevoir, à ces taux respectifs, les pièces de monnaie. La circulation publique n'eut plus lieu que de gré à gré, à l'exception des pièces de 1 livre, qui restèrent dans la circulation pour les besoins du petit commerce. A partir de janvier 1721, les hôtels des monnaies eux-mêmes ne furent plus tenus de recevoir, à quelque taux que ce soit, les pièces de monnaie, soit d'or, soit d'argent.

(2) Déjà les arrêts des 18 et 27 février 1720 avaient encouragé la dénonciation en lui affectant pour récompense une portion, et mieux, dans certains cas, la totalité de la chose saisie (arrêt du 27 février). Des dispositions si immorales portèrent leurs fruits. Duhautchamp relate cette monstruosité d'un fils dénonçant son père. Les auteurs de cette législation reculèrent, à leur honneur, devant une pareille conséquence, et la dénonciation fut, cette fois, repoussée.

qu'ils avaient fait à Paris. Plusieurs y eurent de nouveaux succès (1).

Cette calamité augmenta la misère et contribua, par conséquent, à accélérer d'autant plus directement la chute du système que Marseille, port franc, jouant, à ce titre, un rôle important dans le mouvement commercial, se trouvait entouré d'un cordon sanitaire.

Vient enfin le fameux arrêt du 21 mai, dont « l'objet était de soutenir ces effets (les actions et les billets) dans une juste proportion avec les espèces et les autres biens du royaume; empescher que la plus forte valeur des espèces ne diminuast le crédit public; donner en mesme temps aux créanciers privilégiez les moyens d'employer plus favorablement les remboursements qui pourraient leur estre faits, et enfin prévenir les pertes que ses sujets (les sujets du roi au nom de qui l'arrêt était rendu) souffriraient dans le commerce avec les estrangers. » Pour arriver à ces résultats, on résolut de réduire successivement la valeur des actions et des billets dans les proportions ci-contre et à partir des époques suivantes :

		l'action.	le billet.
Jour de publication de l'arrêt.....		8,500 liv.	80 0/0
1er juillet	1720	8,000 —	75 —
1er août	—	7,500 —	70 —
1er septembre	—	7,000 —	65 —
1er octobre	—	6,500 —	60 —
1er novembre	—	6,000 —	55 —
1er décembre	—	5,500 —	50 —

La réduction s'arrêtait à ce dernier taux.

Qu'est-ce à dire? Est-ce que l'on pensait que l'action valait juste ce prix, que le cours resterait au niveau de ce taux et ne subirait plus dé-

(1) La nature elle-même s'ajouta à tous ces faits pour précipiter la chute des actions. La peste de Marseille, apportée de Syrie le 14 juin 1720, fit, en peu de temps, des ravages épouvantables. Ce mal, dont l'importation était due à l'inertie des intendants, et qui sévit, plus ou moins cruellement il est vrai, pendant une année entière, sur cette infortunée cité, enleva cent mille personnes de tout âge et de tout sexe. Diverses personnes, les échevins Estelle, Moustier, Audimar et Diendé, le gouverneur marquis de Pilles, le chevalier Rose, l'évêque Belzunce, neveu du duc de Lauzun, deux médecins, les sieurs Gayon, enfin trois médecins de Montpellier, Chicoyneau, Deidier et Verri, contribuèrent, par leur sublime dévouement, à diminuer les horreurs du fléau. Le nom seul de Belzunce a survécu; les autres noms méritent cependant d'être conservés pour la postérité, comme ils furent bénis par leurs contemporains.

sormais de fluctuations en hausse ou en baisse? Mais le billet, dira-t-on, qui exprimait une valeur complètement en désaccord avec le numéraire métallique? Cela devait être et sera (à quelques exceptions près), toutes les fois qu'il y aura cours forcé et que, surtout, l'on sera amené à proscrire le numéraire. Mais si même cela était nécessaire pour le billet (ce qui, en tout cas, était une banqueroute), cela n'était pas indispensable pour l'action, à moins de maintenir le monstrueux arrêt du 5 mars, qui autorisait la conversion des billets en actions et réciproquement.

Quoi qu'il en soit, la question de savoir la part que Law prit à cet arrêt est fort controversée. Le fait est que c'était un premier pas vers une liquidation, violente il est vrai, du système, et à cet égard on peut s'étonner que Law, qui jusqu'au dernier moment ne désespéra pas du succès de ses idées, et qui ne se retira que devant l'animadversion générale, ait pu proposer de ramener le billet vers les espèces, quand il venait, le 11 mars, de proscrire ces mêmes espèces auxquelles son papier faisait des soumissions respectueuses.

L'effet de cet édit fut terrible ; il sembla que le public se réveillait en sursaut d'un long sommeil, et dès lors, ceux qui avaient un peu l'habitude des affaires ne durent plus douter de la chute prochaine du système. En vain, le 27 mai, un autre arrêt révoqua-t-il celui du 21 ; il put annuler les dispositions, mais non l'effet produit. En tout cas, ce ne fut qu'après une première émeute contre la Banque que l'on rapporta l'arrêt du 21 mai.

Quelle qu'ait été la coopération du financier écossais à l'arrêt du 21 mai, celui du 27 mai fut un coup de disgrâce pour lui. On lui retira l'administration des finances, il cessait en conséquence d'être inspecteur de la Compagnie des Indes et de la Banque, fonctions inhérentes à celles de contrôleur général, que l'on partagea en cinq départements, et on lui donna une garde pour *sa sûreté.* On abrogea les arrêts qui supprimaient le cours légal des espèces d'or et d'argent, limitaient la quantité de numéraire que pouvait posséder tout particulier ou toute association, enfin tous ceux qui étaient une atteinte au libre commerce et à la libre circulation des métaux précieux, tant sous forme de numéraire que sous celle de vaisselle, meubles, bijoux, etc. Une commission se rendit à la Banque pour en examiner la situation ; l'actif propre à faire face aux 3 milliards de billets à vue, émis à cette époque, montait à :

Espèces.............	21	millions.
Lingots.............	28	—
Effets en portefeuille.	240	—
Total.......	289	millions.

Mais la disgrâce de Law dura peu. Le régent, qui ne pouvait se passer

de lui, le reçut de nouveau, dès le 1er juin, et, pour compenser le contrôle des finances qu'il lui avait retiré, il lui conféra les titres de conseiller d'État d'épée, intendant général du commerce (1) et directeur de la Banque (2).

Il fallait, à tout prix, effacer les fâcheuses impressions des arrêts des 21 et 27 mai. Or, voici quelle était à cette époque la situation de la Compagnie des Indes (on se rappelle que la Banque en faisait partie) : « Au moyen de ses différentes opérations et des actions qu'elle a retirées, elle se trouve un fonds de plus de 300 millions; par rapport à son commerce, elle a fait des entreprises considérables, avantageuses pour les actionnaires et pour l'État; elle a porté le nombre de ses vaisseaux envoyez ou prêts à partir jusqu'à 105, non compris les brigantins et les frégates ; elle a expédié de riches et nombreuses cargaisons, et malgré la multitude et la vivacité de ses opérations, ses écritures ont été trouvées dans l'ordre le plus exact; à l'égard de l'administration des Parties qui luy ont esté confiées dans l'intérieur du Royaume, elle a augmenté au delà de ce qu'on en pouvait attendre le produit des Fermes et les recouvrements des Recettes générales des Finances par le bon ordre qu'elle y a establi. » Ajoutons que sur les 624,000 actions créées il y en avait près de 300,000 dans le portefeuille de la Compagnie et 100,000 appartenant au roi (3). Law proposa au régent la combinaison suivante, qui fut acceptée et décrétée par divers arrêts et édits du 3 au 20 juin 1720.

Le nombre des actions de la Compagnie était ramené à 200,000 par

---

(1) Cette fonction le rattachait bien de nouveau au système, mais par des liens secondaires, la Compagnie des Indes ne cessant pas de conserver la gestion de la Banque royale.

(2) Ce retour fut la cause de la mort de d'Argenson. Ce magistrat avait l'un des départements des finances institués après la disgrâce momentanée de Law. On l'accusait d'être l'auteur réel, par perfidie contre Law, du décret du 21 mai. Lorsqu'on lui reprit les sceaux, le 7 juin 1720, il se retira des affaires et mourut de la jaunisse le 8 avril 1721. Ses obsèques furent troublées par la populace, qui conservait le souvenir des maux causés par l'arrêt du 21 mai. Le chevalier d'Aguesseau, exilé comme parlementaire dans sa terre de Fresnes, lui succéda aux sceaux sur la demande de Law lui-même, qui sollicita son rappel.

Voir, sur d'Argenson, les *Portraits historiques*, de M. Pierre Clément. L'un d'eux est consacré à tracer la vie de cet homme courageux et persévérant, mais aux moyens mesquins, au caractère envieux et à l'humeur chagrine.

(3) Ce sont les 100,000 que la Compagnie dut acheter du roi au prix de 9,000 livres, en vertu de l'arrêt du 27 février 1720. Cette partie de l'arrêt en question ne fut pas exécutée.

l'annulation de 100,000 actions appartenant au Roi (nous avons vu que l'arrêt du 27 février ne fut pas exécuté en ce point) et de celles possédées par la Compagnie, cette dernière s'engageant, en outre, à racheter sur la place le nombre nécessaire d'actions pour arriver à ce chiffre. Toutes les anciennes actions (promesses, polices, etc.) devaient être échangées le 1er septembre 1720 contre les nouveaux titres (numéros de 1 à 200,000) sous peine de déchéance pour les retardataires.

Ceux d'entre les actionnaires qui le voudraient pourraient verser 3,000 livres par action (1); ledit supplément pouvait être soldé en billets ou actions, ces dernières reçues au prix de 6,000 livres (2). En ce cas, les actions qui auraient rapporté ce supplément jouiraient, par préférence aux autres, d'un dividende de 360 livres, tandis que les autres ne toucheraient que les 200 livres dont la répartition avait été arrêtée par l'assemblée du 30 décembre 1719. Ce dividende de 360 livres se trouvait garanti par une Société d'assurances dont le fonds, montant à 240 millions, serait fourni par 20,000 actions de la Compagnie des Indes avec leurs suppléments, ce qui les mettrait (leur valeur ayant été arrêtée par arrêt du 5 mars à 9,000) à 12,000 livres chacune. En compensation, si le dividende dépassait 360 livres, le surplus était acquis à la Société d'assurances.

Le roi renonçait aux 900 millions que lui devait la Compagnie pour rachat des 100,000 actions aux termes de l'arrêt du 27 février; mais il créait pour 48 millions de rentes payables sur les produits des fermes aux lieu et place des 48 millions sur les mêmes fermes que la Compagnie avait été autorisée à prélever sur les 52 millions du bail passé à son profit. Ces 48 millions de nouvelles rentes se composaient ainsi :

1o 1,000,000 en actions rentières (obligations) sur la Compagnie des Indes, garanties par le Roi;

2o 4,000,000 en rentes viagères sur la même Compagnie et avec la même garantie;

3o 25,000,000 en rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (édit de juin 1720);

4o 18,000,000 en rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (arrêt du 20 juin 1720).

Les actions rentières étaient créees au denier 40, les rentes viagères au denier 25 et les rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris au denier 40. Ne pouvaient acquérir lesdites rentes aux taux et denier fixés que les porteurs de contrats de rentes, ceux dont le remboursement avait été ordonné et n'avait pas été fait, de récépissés du Trésor royal, de billets

(1) Ce versement devait avoir lieu sur le pied de 500 livres par mois pendant six mois.

(2) En conséquence, 3 actions au dividende de 200 livres donnaient droit à 2 actions au dividende de 360 livres.

(de banque) provenant des remboursements faits : 1o aux porteurs d'anciennes rentes sur l'Hôtel-de-Ville qui s'étaient présentés; 2o aux propriétaires d'offices supprimés; 3o à titre d'augmentation de gages et autres dettes de l'État, et même 4o à des porteurs de contrats de constitution sur particuliers. Ces rentes étaient par coupons de 1,000 livres de capital et de 25 francs de rentes annuelles payables par semestre les 1er janvier et 1er juillet.

Telle est dans son ensemble la combinaison que les circonstances firent sortir du cerveau de Law, qui, comme on voit, ne désespérait pas de son système.

Si nous en résumons les principaux articles, nous voyons :

1o Qu'elle supprimait 100,000 actions appartenant au Roi;

2o Que si elle lui concédait 48 millions de revenu, c'était à la condition d'en employer le capital (1,860 millions) à l'extinction de valeurs formant titre contre la Compagnie et des billets de banque.

Somme toute, il convertissait 1,860 millions de créances sur la Compagnie des Indes en 48 millions de rentes, et déchargeait gratuitement la même compagnie de 100,000 actions appartenant à l'État. On le voit, la Compagnie ne faisait pas une mauvaise affaire, et, certes, il fallait toute la fascination que Law exerçait sur le régent pour le déterminer à sacrifier d'une manière si positive l'État à la Compagnie. Il est vrai aussi que c'était un retour sur l'arrêt du 31 août 1719, concernant le remboursement des rentes, et Law ne dut pas voir sans regrets ce premier sacrifice à la nécessité.

Un peu de condescendance envers le Parlement (on l'invita à assister par commission aux délibérations du conseil relatives à ces dernières décisions) le rendit favorable à ce projet, auquel, d'ailleurs, il vit une dérogation aux idées du système.

Ces mesures étaient sages; elles tendaient à consolider la dette flottante de la Compagnie en diminuant la masse des billets en circulation, non plus par leur conversion en actions, comme le voulait l'arrêt du 5 mars, mais par leur conversion en rentes, ce qui au moins était rationnel. Mais il était trop tard; le public commençait à devenir indifférent à cette lutte d'un talent d'un ordre nouveau contre les difficultés nées de ses propres fautes, et la sécurité directe et immédiate de son papier était tout ce qu'il voulait; mais aussi le voulait-il en aveugle, qui ne voit rien que le résultat instantané; en sourd, qui n'écoute rien tant qu'on ne le rembourse pas immédiatement en bons et beaux écus.

Que pouvait Law contre cette inintelligence de la masse? Mais aussi quel retour sur lui-même devait se faire ce hardi novateur quand il se rappelait l'époque où chacun, confiant dans son génie et sa sagesse, était disposé à suivre sans réplique la route qu'il indiquait, et où, au lieu de modérer cette confiance dangereuse, il en abusa en dépassant

les limites du bon sens, en déviant lui-même de la voie primitive qui lui avait conquis cette popularité si flatteuse, voie qui, il est vrai, n'a jamais été, à aucune époque de sa vie, le dernier mot de ses idées.

Le public, à part quelques exceptions, ne se présenta pas aux guichets de la rue Vivienne, pour jouir du bénéfice des mesures dont nous venons de parler, mais bien pour exiger le remboursement de ses billets en espèces.

Le 13 juillet 1720, nouvel arrêt qui autorise l'ouverture d'un livre de *comptes courants* et de *virements de parties* à la Banque et dans les villes où il y avait des hôtels de monnaie (1). La totalité des comptes ne devait pas dépasser 600 millions (en fait le tiers à peine de cette somme fut versé), savoir : une moitié pour Paris et l'autre pour les villes de province. Il devait se former par des versements en billets de banque de 10,000 et 1,000 livres. Ces comptes étaient en livres tournois et ne devaient être sujets à aucune variation.

Mais tous ces palliatifs, qui auraient pu atténuer la crise si le public s'y était prêté, ne rencontrant que des indifférents, ne produisirent aucun effet. En attendant, le flot des porteurs de billets de banque aux guichets de remboursement devenait de plus en plus pressant. On ne remboursait plus les billets de 10,000 et 1,000 livres (l'arrêt du 13 juillet avait leur retrait pour objet); bientôt ce fut le tour de ceux de 100 livres ; les 12 et 13 juillet, on ne payait plus qu'un billet par particulier. La classe ouvrière, qui vit au jour le jour, se ressentait le plus directement de cet état de choses, aussi la foule allait-elle croissant. Les billets perdaient 30 à 35 0/0.

La misère et la faim sont mauvaises conseillères.

La panique s'en mêla, on commençait à faire queue dès deux heures du matin pour arriver à un guichet qui ne s'ouvrait qu'à huit ou neuf heures et fermait de midi à une heure, et encore n'ouvrait-il pas tous les jours. Dans la nuit du 16 au 17 juillet, les rues Vivienne et Neuve-

---

(1) Tours, Rouen, Caen, Lyon, Poitiers, La Rochelle, Limoges, Bordeaux, Bayonne, Toulouse, Montpellier, Riom, Dijon, Perpignan, Orléans, Reims, Nantes, Troyes, Amiens, Bourges, Grenoble, Aix, Rennes, Metz, Strasbourg, Lille, Besançon et Pau.

Nous avons vu plus haut que la Banque avait déjà ouvert des comptes courants aux négociants et particuliers. Ce qui paraît distinguer les anciens comptes courants des nouveaux, c'est que les titulaires de ceux-ci semblaient former un syndicat et s'engager à n'admettre que le billet et non plus les espèces dans leurs rapports avec la Banque. A l'origine de la Banque toute liberté était laissée aux particuliers qui déposaient leurs fonds dans la caisse de cet établissement.

des-Petits-Champs étaient encombrées dès trois heures du matin; plus de 15,000 personnes attendaient. Au point du jour on s'aperçoit qu'une quinzaine de ces malheureux avaient été étouffés et foulés aux pieds. Ce spectacle émeut la foule qui, changeant de but, quitte les portes de la Banque et se transporte au Palais-Royal, où habitait le Régent; quelques cadavres sont posés sur des brancards et portés à la tête du rassemblement. Le courage des ducs de Villeroi et de La Vrillière et de Vincent Leblanc, un mississipien, conjura les dangers de cette émeute. Law, au bruit de ce tumulte, sort de son hôtel, rue Neuve-des-Petits-Champs, et arrive dans sa voiture au Palais-Royal, vers dix heures. Il se croise avec les émeutiers qui le reconnaissent, l'entourent, le menacent et sont près de passer des paroles aux actes. Law, furieux de ces injures, imméritées quant à sa probité et son désintéressement, sort de sa voiture et dit d'un ton de mépris : « Vous êtes des canailles! » Cet acte d'audace (nous dirions de courage si les paroles qui exprimaient la pensée du financier avaient été plus relevées), cet acte d'audace, disons-nous, fait reculer la multitude, qui le laisse entrer au Palais-Royal; mais quand sa voiture ressortit (Law était resté avec le régent), le cocher, insulté à son tour par la populace, se servit comme d'un talisman des dernières paroles employées par son maître; elles ne rencontrèrent pas un semblable succès. La voiture fut mise en pièces; le cocher, jeté à bas de son siége et traîné par cette lâche multitude, fut heureux d'en être quitte pour une jambe cassée.

Law resta dix jours au Palais-Royal (1).

La Banque, à dater de ce moment, demeura fermée même pour les porteurs de billets de 10 livres. En sous-main on les remboursa aux plus mutins et plus turbulents (2).

---

(1) « Le premier président De Mesme, ayant eu occasion de sortir un instant, apprit ce qui se passait sur l'autre rive de la Seine. Il rentra en toute hâte, et prenant une pose théâtrale au milieu du Sénat assemblé, il s'écria :

« Messieurs! Messieurs! Bonne nouvelle!
« Le carosse de Law est réduit en canelle!

« Cet impromptu eut de la célébrité; il est vrai que le premier président était membre de l'Académie française. » (André Cochut. *Law, son système et son époque*, p. 138.)

(2) L'irritation égara certains esprits, et des vers, soit sous forme de chansons, soit sous celle d'épigrammes, furent affichés à la porte de la chambre même du Régent.

Indigné, celui-ci s'écria devant quelques familiers : « Je donnerais

Les actions valaient alors 5,000 livres en billets, ce qui, le billet perdant environ moitié, faisait 2,500 livres.

Un édit de juillet accorda à la Compagnie la jouissance à perpétuité de tous ses priviléges commerciaux, à la charge de retirer chaque mois, à partir du 1er août 1720, 50 millions de billets jusqu'à concurrence de 600 millions, « au cas, dit l'édit, qu'il s'en trouve autant après les débouchemens cy devant indiquez, en sorte qu'au 1er août 1721 il ne reste aucuns billets dans le commerce. »

Le parlement, ennemi constant de Law et de ses idées, profita de l'effervescence des esprits pour refuser l'enregistrement de l'arrêt relatif aux comptes courants et de l'édit consacrant la perpétuité des priviléges de la Compagnie des Indes et lui enjoignant l'obligation de rembourser les 600 millions de billets. Le régent exila le parlement à Pontoise (21 juillet 1720) ; ce corps passa son temps d'exil (il ne revint qu'en décembre) d'une manière peu digne de la place importante qu'il occupait

---

100,000 écus pour en connaître l'auteur. » Le lendemain, la même porte recevait l'affiche suivante :

Tu promets beaucoup, Régent ;
Est-ce en papier, est-ce en argent?

La rumeur publique attribue ces vers à un nommé Vergier, ancien ami du bonhomme Lafontaine. Il était alors âgé de 63 ans. Il fut trouvé assassiné. Ses héritiers voulurent faire des recherches, mais la chose en resta là... par ordre supérieur... « Un peu plus tard (avril 1722), ajoute Buvat, à qui ces détails sont empruntés, un nommé Sandieu, premier commis du trésorier des guerres, *nouvelliste*, fut trouvé dans la rivière percé de deux coups de poignard. Il avait mal parlé du gouvernement. »

Fondées ou non, ces inculpations dénotaient l'état des esprits, et dans le peuple on ne parlait de rien moins que de pendre Law et même, ajoutent quelques-uns, le Régent :

Français, la bravoure vous manque ;
Vous êtes pleins d'égarement :
Pendre Law avec le Régent,
Et vous emparer de la Banque,
C'est l'affaire d'un moment.

Cette affiche, que l'on lut un matin de juillet 1720 sur les murs de la rue Vivienne, versifie la conversation de bien des porteurs de billets. D'ailleurs, on s'attendait à un dénouement dramatique, et, à Bourse de Londres, des paris avaient, selon le caractère anglais, été engagés sur la fin tragique de l'auteur du système.

dans l'État, et surtout de sa position à la tête de la magistrature française.

Un arrêt du Conseil d'Etat du même jour (21 juillet), à défaut de l'enregistrement du dernier édit, en ordonna l'exécution.

L'édit de juillet avait laissé à la Compagnie le choix des moyens pour opérer le retrait de 600 millions de billets. Un arrêté du 31 juillet l'autorise à mettre à cet effet 50,000 actions à 9,000 livres, payables en billets; un second arrêt, du 14 août, permit l'émission de 20,000 autres actions au même taux. Ces moyens semblent avoir eu peu de succès. Le public devenait apathique à force de secousses et d'émotions.

A partir de cette époque, Law semble avoir plutôt assisté que participé aux actes relatifs au système. En effet, chaque arrêt enlève une assise importante à l'édifice financier de cet aventureux novateur. Aussi est-ce pour la forme et à titre honorifique que l'arrêt du Conseil du 29 août, qui instituait Gouverneur perpétuel de la Compagnie des Indes le duc d'Orléans (le régent) Protecteur, nomma Law Directeur général de la Compagnie des Indes et de la Banque, et rapporteur des affaires de cette Compagnie au conseil des directeurs.

Le 15 août, on fixe comme terme à l'acceptation forcée de billets dans la circulation privée, le 1er octobre 1720 pour les billets de 10,000 et de 1,000, et le 1er mai 1721 pour ceux de 100 et de 10 livres. Les billets de 10,000 et de 1,000 livres peuvent être remplacés par la Banque par des billets de 100 et de 10 livres. Passé le 1er octobre, les billets de 10,000 et de 1,000 qui ne seront pas présentés pour être convertis en rentes ou en actions ou déposés en comptes courants, seront de fait réputés actions rentières (obligations) de la Compagnie des Indes, et jouiront, à ce titre, de 2 0/0 d'intérêt annuel payables tous les six mois, à partir du 1er juillet 1720; le roi répondait du service (intérêt et remboursement) de ces actions rentières.

Le 15 septembre on ne peut plus contraindre (excepté pour les concontrats ou engagements antérieurs à cette date) à accepter des billets de 10,000 et de 1,000 que pour moitié de la somme totale à payer. Pareilles dispositions pour les billets de 100, 50 et 10 livres, sauf pour les payements de 20 livres ou au-dessous, où on peut exiger le payement de la totalité en espèces. Ces derniers billets sont reçus comme payement, sans obligation d'une proportion en espèces, en acquisition des rentes sur les aides et gabelles, tant perpétuelles que viagères, créées par édit de juin et août 1720, et aussi de rentes créées sur les Recettes générales (montant à 8,000,000 de livres, émises au denier 50) dont la création fut autorisée par édit d'août 1720, et dont nous n'avons pas encore parlé.

Les comptes courants institués par l'arrêt du 13 juillet sont, à la volonté du titulaire, remboursés en billets de 10,000, ou 1,000, ou réduits au quart de leur valeur. Pareillement on pourra se faire rembourser les

fonds déposés en comptes courants (arrêt du 13 juillet) en actions remplies (c'est-à-dire sur lesquelles le versement de 3,000 livres appelé par l'arrêt du 3 juin aura été fait) sur le pied de 2,000 livres, ou verser les mêmes actions toujours en compte courant au même prix.

Enfin, le nombre des actions, fixé à 200,000 par l'arrêt du 3 juin, est porté à 250,000 par l'émission de 50,000 actions (divisibles en 500,000 dixièmes) offertes, à 800 livres le dixième, aux porteurs : 1° de billets de banque de 100, 50 et 10 livres; 2° de souscriptions d'actions (arrêts des 31 juillet et 14 août) émises à 9,000 livres, reçues (nous ignorons l'importance des versements effectués) sur le pied de 1,000 livres,— à moins que les souscripteurs préférassent ne pas faire leur versement, — ou au denier 50 (sur le pied probablement de 36 livres de revenu annuel) aux titulaires de comptes courants (arrêt du 13 juillet).

On peut juger, par tous ces détails fastidieux, du désordre dans lequel on était, et du désordre plus grand encore dans lequel on se plongeait dans l'espérance d'en sortir.

Vain espoir! La banqueroute était déjà partiellement entamée, l'arrêt du 21 mai l'avait commencée, l'arrêt du 10 octobre la confirma de la manière la plus authentique.

Le préambule de cet arrêt établit que les émissions de billets de banque montent à 2,746,400,000 liv. (1); que les billets rentrés et brûlés à l'Hôtel-de-Ville atteignent 707,327,460 liv.; que le Trésor en possède qui lui sont rentrés pour acquisitions de rentes viagères et perpétuelles pour plus de 530 millions ; que ceux déposés en comptes-courants (arrêt du 13 juillet) dépassent 200 millions; enfin, qu'il y a pour 90 millions dans les différentes caisses de la Compagnie des Indes, de la Banque, des hôtels des monnaies, soit, en tout, environ 1,527,400,000 livres, ce qui réduit la somme en circulation vers 1,219,000,000 ; qu'il pourra rentrer 400 millions de billets pour le capital des 8 millions de rentes créées sur les recettes générales par l'édit d'août, 100 millions pour le capital des 4 millions de rentes viagères créées par édit d'août également, 400 millions contre les dixièmes d'actions émis par arrêt du 25 septembre; que le solde (de 300 à 325 millions) sera, en raison de l'arrêt du 15 août, converti en actions rentières; que les billets de 100, 50 et 10 livres, — les seuls qui circulent encore, ceux de 10,000 et 1,000 n'ayant plus cours forcé depuis le 1er octobre, *sont tombés dans un tel état de discrédit, qu'ils n'ont plus de valeur comme espèces et qu'on ne les considère que par rapport aux emplois qu'on en peut faire; en sorte que le peu de paiements qui se fait encore avec lesdits billets ne sert qu'à empêcher la circulation de l'argent et à soutenir le*

(1) Ce chiffre était faux; un état du caissier même de la Banque en fixe le total à 3,070,750,000 livres, comme on a vu plus haut.

haut prix des denrées et marchandises, et à introduire ou à perpétuer une infinité d'abus dans le commerce, qui ne peuvent cesser que par le rétablissement des payements en espèces. En conséquence de tous ces faits, les billets de banque de 100, 50 et 10 livres n'auront plus cours forcé à partir du 15 novembre, c'est-à-dire qu'ils sont démonétisés. On se rappelle que l'arrêt du 15 août leur accordait jusqu'au 1er mai 1721. De cette sorte, la circulation en espèces sonnantes se trouvait légalement rétablie dans son droit exclusif de servir à l'échange de toutes autres valeurs.

Le lendemain (11 octobre) nouvel arrêt qui prescrit, à partir du 21 courant, le payement en espèces, et non en billets de banque, des arrérages des rentes sur l'Hôtel-de-Ville.

Le 24 octobre, enfin, les hôtels des monnaies ne reçoivent plus de billets de banque.

Le même jour, pour arrêter les réaliseurs et contrecarrer leur manière d'agir, on ne trouva pas mieux que de former une espèce de syndicat forcé. Tous les actionnaires durent déposer leurs titres à la Compagnie pour les uns, déclarés *actionnaires de bonne foi*, les reprendre à partir du 15 novembre, timbrés d'un second sceau de la Compagnie, et les autres inscrits sur une liste (vraie liste de suspects) dressée en conseil, ne les avoir à leur disposition qu'au bout de trois ans. Bien entendu, ces derniers devaient toucher le revenu attribué aux actions pendant ces trois années ; mais le côté original de cette mesure, digne de 1793, fut que non-seulement on dressa cette liste, mais que l'on fixa le nombre d'actions que les titulaires *devaient* avoir, et que, en conséquence, ces derniers (n'eussent-ils d'ailleurs jamais possédé une seule action de la Compagnie des Indes) devaient apporter à la caisse de la Compagnie le nombre d'actions pour lequel ils étaient taxés. La Compagnie eut la gracieuseté d'offrir de leur en céder (s'ils en manquaient) au prix de 13,500 livres, payables en billets de banque. Est-il nécessaire d'ajouter que tous les suspects qui avaient quelque protecteur ou ami à la cour parvinrent à obtenir leur radiation.

Ce dépôt devait se faire dans la huitaine (à partir du 24 octobre), mais des prorogations successives portèrent aux dates du 23 novembre pour Paris, et 20 décembre pour la province, le délai extrême pour ce dépôt. Le 2 décembre, un arrêt du conseil prononce la nullité des actions non frappées du second sceau en conséquence des arrêts précités.

En vertu des arrêts des 27 octobre et 17 novembre 1720, les directeurs de la Compagnie des Indes empruntaient pour venir en aide à la Compagnie la somme de 15 millions, en s'engageant solidairement. Le 17 novembre ils *empruntent* aux actionnaires la somme de 22,500,000 francs à raison de 150 livres par action, payable deux tiers en argent et l'autre tiers en billets de banque ; seulement les actions qui firent cette avance furent revêtues d'un troisième sceau ; celles qui n'avaient pas ce

timbre furent frappées de nullité. Tous ces prêts furent contractés au taux de 4 0/0 l'an (1).

Enfin, le 5 janvier 1821, les monnaies et les fermes furent retirées à la Compagnie des Indes. Mais Law avait quitté la France quand cet arrêt fut rendu.

Nous avons vu que, depuis le mois d'août, cet imprudent utopiste avait plutôt assisté que participé aux mesures qui démolissaient son édifice financier. Aussi ferme contre le malheur qu'insensible à l'ivresse du bonheur, il voyait d'un œil étonné, mais non effrayé, l'animadversion générale dont il était l'objet. Loin de fuir les regards de la foule, il semblait la défier par son attitude méprisante, par son flegme imperturbable. Aussi de nombreuses injures lui étaient-elles souvent adressées. Mais, plein d'illusions quant à ses idées économiques, fort de sa conviction de n'avoir voulu que faire le bien, se trouvant innocent vis-à-vis de sa conscience du mal qui résultait de l'application de ses idées, il repoussait ces plates et lâches vengeances à force d'énergie morale et en faisait ainsi retomber l'effet sur leurs auteurs. Il n'avait pas reparu à la Banque depuis le 12 novembre, jour où les épithètes de voleur et de fripon lui furent jetées à la face. Le 12 décembre il eut le courage de paraître à l'Opéra. Des outrages l'y accueillirent également. Il comprit que devant une telle exaspération, ce serait de la témérité de ne pas déserter la France. Après avoir pris congé du régent, à qui il donna, dit-on, dans une dernière entrevue, des conseils sur la direction des finances (2), il partit le 13 décembre pour sa terre de Guermande. Il n'emportait pour toute fortune que 5 millions en billets de banque sans valeur, deux bagues et 800 louis dans lesquels un hasard le fit rentrer. Cette dernière somme le surprit agréablement, car, a-t-il dit plus tard, il n'avait pas une valeur de dix pistoles dans sa maison. Là il attendit quelques jours le résultat des événements. Mais bientôt (le 21 décembre) le régent lui envoya de l'argent et un passe-port. Il ne prit que ce dernier et se dirigea vers la frontière. A Valenciennes, son passe-port ne l'empêcha pas

---

(1) Les 150 livres appelées le 17 novembre furent réduites à 105, et le délai de ce versement fut, bien en vain, prorogé jusqu'au 1er février suivant et au delà. Il était trop tard ; l'arrêt de visa allait paraître.

(2) « Le prince doit donner le crédit et non le recevoir, » lui aurait-il dit dans cette entrevue. Ainsi, au moment suprême où il fuyait un pays qui le maudissait, méconnaissant ses intentions et ne voyant que les résultats immédiats de ses actes, il donnait encore à l'Etat, en matière de crédit, une attribution que la science économique lui refuse. Ce mot résume sa doctrine et donne la clef de ses erreurs et de tout le système.

d'être arrêté par le fils de d'Argenson, intendant de Maubeuge, qui ne le relâcha que sur les ordres réitérés venant de la cour.

Ce départ resta inconnu pendant quelques jours, et quand on l'apprit, on ne le crut pas d'abord. Enfin, quand on ne put plus en douter, on s'arrêta à l'idée qu'il reviendrait relever son système, et il ne fallut rien moins que la mort du duc d'Orléans (2 décembre 1723) pour détruire complètement les illusions des derniers mississipiens.

Tout ce qui touche à un esprit aussi distingué (malgré ses erreurs et leurs désastreuses conséquences, on ne peut refuser cette justice à l'auteur du système) est digne d'intérêt surtout quand cela peut contribuer à mieux faire connaître l'homme.

Les 5 millions en billets qu'il emporta ne lui eussent été que de peu d'utilité en France ; et ils ne lui servirent naturellement à rien à l'étranger. Les 800 louis et deux bagues d'une valeur de 10,000 écus chacune, composèrent donc, à son départ, la seule fortune de l'homme qui était arrivé en France avec un million et demi de fortune ; et encore envoya-t-il l'une de ces bagues en cadeau à Mme de Prie, la maîtresse du duc de Bourbon, pour la remercier d'avoir aidé sa retraite en lui envoyant sa voiture et ses armes.

Après avoir dirigé la fortune financière de la France, Law dédaigna de se mettre à la tête des finances de la Russie, malgré les offres que lui fit le czar Pierre-le-Grand. Cependant la liquidation de ses affaires en France se faisait avec la dernière iniquité ; il ne lui restait rien de son immense fortune. Sa femme fut obligée de chercher un asile dans une auberge; son frère fut dépouillé et mis en prison. Le régent, quand le ressentiment général fut un peu apaisé, fit à sa femme une pension et fit sortir son frère de prison. Mais lui, resta à voyager en dehors de France dans un état peu prospère. Après avoir parcouru la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, il se fixa à Venise, où il mourut en 1729 presque dans l'indigence, mettant de temps en temps sa bague en gage pour vivre. Il faut dire qu'il n'abandonna pas ses habitudes de jeu, et que ce fut même de 1721 à sa mort sa principale ressource. Ainsi finit celui qui faillit fonder dans notre pays, quatre-vingts ans avant la Banque de France, une institution dont les résultats sur le commerce eussent été incalculables, et qui aurait peut-être prévenu la Révolution sans nous priver de ses conquêtes politiques et sociales.

ALPH. COURTOIS fils.

BULLETIN.

LA RANÇON DE LA FRANCE. — LA CURÉE DES ALLEMANDS.

Suivant le terrible traité de paix accepté par M. Thiers et ratifié par l'Assemblée nationale, la *rançon* de la France, qualifiée : *indemnité de guerre*, était fixée, en dehors de l'abandon de l'Alsace et de la Lorraine, à CINQ MILLIARDS DE FRANCS.

Les dates des payements étaient ainsi spécifiées :

500 millions, 30 jours après le rétablissement de l'ordre dans Paris;

1 milliard dans le courant de l'année 1871 ;

500 millions le 1er mai 1872;

Et 3 milliards, de cette échéance au 1er mars 1874.

C'est-à-dire que la France devait payer, en *deux ans* et *neuf mois*, une somme presque égale à son budget total pendant le même laps de temps.

L'impossible!... Le vainqueur l'espérait bien aussi peut-être! et calculait qu'ayant occupé et ruiné *trente* départements, épuisé le sol, anéanti le commerce et l'industrie pour une longue période, jeté des ferments effroyables de révolution dans notre malheureux pays, il ne pourrait se relever assez tôt, trouver dans son effondrement des forces assez vives, ou des secours assez efficaces pour tenir les formidables engagements qu'il venait de souscrire.

Il avait compté sans l'élasticité merveilleuse de cette grande nation qui s'appelle la France, sans la vitalité colossale qui l'a portée au sommet de la civilisation européenne, et qui la maintient malgré ses revers, en dépit de la démence des mauvais esprits qui semblent avoir juré sa perte, en en faisant le théâtre d'essai des tentatives furieuses des révolutionnaires du monde entier.

La France avait signé — elle fit honneur à sa signature!

Un premier payement de

500,000,000 fr.	fut fait le 15 juillet 1871 ;
1,000,000,000	fut versé, mensuellement, de ce jour au 31 décembre ;
500,000,000	payés le 1er mai 1872.

Soit : 2,000,000,000 fr.

Une nouvelle convention intervint le 29 juin de la même année, modifiant le premier traité stipulant que :

500 millions seraient versés, dans les deux mois de la ratification de cette convention, par l'Assemblée, et que ce payement aurait pour résultat de faire évacuer deux des départements encore occupés.

1 milliard le 1er février 1873 ;

1 milliard le 1er mars 1874 — avec évacuation des deux autres départements, et 1 milliard (le dernier) le 1er mars 1875.

Après quoi l'évacuation totale serait opérée.

Faculté était laissée à la débitrice de devancer les payements si elle le pouvait. Conformément à ce nouveau contrat, le Trésor paya :

500,000,000 fr.	dans les premiers jours de septembre 1872;
500,000,000	du 1er au 10 novembre;
1,000,000,000	en cinq versements mensuels de 200 millions du 1er au 10 janvier au 1er au 10 mai 1873!

Soit : 4,000,000,000 fr.

Nous avions donc devancé nos payements d'un milliard et hâté d'une année la libération du territoire.

Dans l'intervalle, M. de Gontaut-Biron, notre ambassadeur, avait obtenu, à grand'peine, une nouvelle modification aux traités antérieurs. S. M. l'empereur d'Allemagne était absolument opposé à cette modification, et les conseillers du monarque, craintifs autant que lui, voulaient conserver le gage qu'ils avaient entre les mains le plus longtemps possible, afin de pouvoir réagir contre les turbulences de la radicaille française, dont les clameurs et les menées souterraines les effrayaient outre mesure.

La convention obtenue grâce à M. de Gontaut-Biron autorisait la France à se libérer entièrement en cinq mois, en payant :

250 millions le 5 juin;
250 — le 5 juillet;
250 — le 5 août;
250 — le 2 septembre.

Ces versements furent faits avec une ponctualité parfaite. Le dernier est parti pour l'Allemagne, et, à l'heure où nous écrivons ces lignes, sans parler des frais d'entretien des troupes allemandes dans les départements occupés, le Trésor français a payé à la Prusse, *en vingt-six mois*, CINQ MILLIARDS ET DEMI! 5,558,297,000 francs, chiffre authentique comportant le capital, les intérêts et la rançon de 200 millions imposés à la ville de Paris!

La curée. — Au moment de la discussion du budget de l'empire d'Allemagne pour 1874, le chiffre officiel de l'indemnité de guerre annoncé au Parlement s'élevait au chiffre de 5,301,400,000 francs.

En y ajoutant la contribution imposée à la ville de Paris et les autres impôts de guerre, on obtient le total de............ 5,558,297,000 fr.
dont il faut soustraire.................................. 325,000,000
pour le prix de rachat du chemin de fer de l'Est.

La rançon de la France s'élève donc au chiffre fabuleux de.. 5,233,297,000 fr.

Nous avons voulu savoir quel a été l'emploi de cette énorme somme, et comment l'empereur d'Allemagne en a ordonné la répartition.

Voici les renseignements authentiques que nous avons réussi à nous procurer.

Aux termes d'une loi du 8 juillet 1872, *un milliard et demi* a été mis à la disposition du grand chancelier, avec la destination ci-après :

150 millions pour être déposés dans les caves du château de Berlin, pour reconstituer le trésor traditionnel des Hohenzollern épuisé.

700 millions 1/4 pour être versés à la caisse des Invalides, créée par la loi du 23 mai 1873 — et pour laquelle le gouvernement avait demandé d'abord 900 millions.

649 millions 3/4 affectés à la reconstruction des forteresses et à des travaux maritimes, dont 150 millions pour les travaux de défense de l'Alsace et de la Lorraine, et 30 millions pour la reconstruction du palais du Parlement.

Ces deux dernières sommes, soit 1,350 MILLIONS, sont abandonnées à la discrétion du grand-chancelier, qui peut les placer, *ainsi qu'il lui conviendra*, en valeurs diverses.

M. de Bismarck est ainsi devenu le premier banquier de l'Europe et possède une suprématie financière dont le danger saute aux yeux.

Les 3,733,000,000 restant disponibles après les prélèvements ci-dessus, faits au profit de l'Empire, sont, *en principe*, distribués, d'après la proportion suivante, entre les divers États allemands.

Ancienne Confédération du Nord........	107.679.125 fr.
Bavière................................	14.538.825
Wurtemberg.............................	4.345.450
Bade...................................	3.768.450
Hesse du Sud...........................	1.869.975

Mais de nombreux crédits militaires sont venus entamer ces milliards et les rendre fictifs.

Ces crédits ne s'élèvent pas à moins de 957,749,310 francs.

D'un autre côté, il faut se rappeler que l'ensemble des frais de guerre ne se monte pas à moins de 2,243,970,000 francs, et qu'ils doivent être couverts par la rançon française!

En outre, une loi de juillet 1873 ouvre d'autres crédits sur la part de butin attribuée à la Confédération du Nord.

Voici ces crédits :

Crédit jusqu'à concurrence des trois emprunts de guerre contractés par cette Confédération en 1870-71, ci............. 1.275.000.000 fr.

Rétablissement du matériel de guerre, dont 300

millions 422,758 francs pour l'achat de nouveaux fusils, canons et munitions	400.575.500
Constructions militaires, casernes, etc	49.653.750
Donc nouvel arriéré de	1.725.329.250 fr.

à liquider d'abord.

De ces chiffres, il résulte qu'après défalcation faite des dépenses de guerre, il restera à peine 255 millions à répartir entre les États de la Confédération du Nord.

Ainsi, la rançon française sera *exclusivement consacrée à des dépenses de guerre.* (*Le Gaulois.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1873.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Benard. — Deux membres couronnés par l'Académie française.

DISCUSSION. — Caractère et causes économiques de l'insurrection nationale en Espagne. — L'impôt foncier. — Le carlisme.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Léon Say, député de la Seine, ancien ministre des finances et un des vice-présidents de la Société a présidé cette Réunion, à laquelle assistaient deux savants économistes espagnols, MM. Laureano Figuerola et Etchegaray, tous deux ancien députés aux Cortès et anciens ministres des finances.

L'assemblée s'est d'abord entretenue d'un pénible sujet, de la mort de M. Benard, l'un des membres les plus actifs de la Société, dont le caractère et le dévouement à la cause du progrès économique avaient inspiré à ses collègues de vifs sentiments d'intérêt et d'amitié.

M. Joseph Garnier lit une lettre de M. Lionel Benard, fils aîné de ce regrettable et savant membre, lui annonçant ce malheur, et le priant d'en faire part à la Société. « Mon père, dit cette lettre (datée de Boufarik, Algérie) est décédé dimanche dernier (24 août), à 9 heures du matin, d'une apoplexie séreuse. Rien ne nous faisait pressentir ce cruel événement, et c'est au moment où il venait de faire sa promenade habituelle que la mort l'a subitement frappé, sans lui donner même le temps de prononcer une parole. »

M. Joseph Garnier, qui a particulièrement pu apprécier le savoir,

la vie laborieuse et les qualités personnelles de M. Benard, raconte, avec émotion, les traits principaux de la vie de ce confrère, qui était aussi un de ses plus vaillants collaborateurs au *Journal des Economistes*.

Théodore Napoléon Benard était né le 13 octobre 1808, à Honfleur (Calvados). Après ses études il fut envoyé en Angleterre pour suivre la carrière commerciale. Il revint en France en août 1830, et fit partie du bataillon de volontaires havrais venant faire adhésion au nouvel ordre de choses; puis il retourna en Angleterre, à Newcastle, où il s'occupa d'affaires, et y acquit ces connaissances pratiques qui lui donnèrent plus tard une grande supériorité dans toutes les questions se rattachant à la navigation et au commerce maritime. Il retourna en France en 1849, et commença sa carrière de publiciste par une revue spéciale sur les questions de navigation. Il fut admis à la même époque à la rédaction du *Siècle*, dont il a fait partie jusqu'en 1870, et c'est en grande partie à ses efforts qu'est dû l'appui que cet important journal a continué à donner pendant cette période à la cause libre-échangiste et aux réformes économiques.

En 1860, après la signature du traité de commerce entre la France et l'Angleterre, il fonda, avec l'aide d'un petit nombre d'actionnaires une feuille hebdomadaire, l'*Avenir commercial*, consacrée au développement des libertés économiques et à la réforme de la nouvelle politique commerciale inaugurée par cet événement inattendu. Il suffit pendant six ans, presque seul, au labeur que nécessitait cette publication, soutenue par un nombre insuffisant de souscripteurs, mais dans laquelle il pouvait traiter en toute liberté,— il le fit souvent avec une grande supériorité,— non-seulement les questions de liberté commerciale et d'industrie maritime qui lui étaient familières, mais encore celles de droit international et de crédit, ces dernières sous le nom de Karl Stiminer.

Il a réuni quelques articles remarquables sur l'inscription maritime, sous le titre de *Servage des gens de mer* (1).

Il fut le premier à organiser une nouvelle association libre-échangiste formée par des hommes d'élite de l'industrie parisienne en vue de résister à la réaction qui se préparait contre les traités de 1860, à la faveur de la renaissance des libertés publiques; il était du petit nombre de ceux qui peuvent tenir tête aux protectionnistes sur le terrain des faits et des chiffres, que ces Messieurs manient

(1) Paris, Dentu, 1862, in-12. En 1856, il publiait chez Guillaumin un petit volume du même format sous le titre de *Lois économiques*.

d'une façon qui leur est propre; et il sera difficile de le remplacer sous ce rapport dans la phalange des économistes militants.

Après l'*Avenir commercial*, il continua la lutte contre les protectionnistes et les préjugés populaires, dans une série de brochures sur le traité de commerce, la marine marchande, la taxe du pain, la cherté du pain, les boulangeries coopératives (1868).

Dans l'automne de 1868 et l'hiver de 1869, Benard fit partie du petit groupe économique qui entama la discussion des questions sociales avec les « intransigeants, » qui dominaient et passionnaient l'auditoire de la salle de la Redoute. Il avait choisi pour principal adversaire l'éloquent orateur de la « liquidation sociale, » A. Briosne, qui le précédait de quelques jours seulement dans la tombe.

Benard, peut être parce qu'il était trop économiste, n'avait point été compris dans une nouvelle organisation de la rédaction de la feuille où il avait longtemps collaboré, et où il avait contribué à maintenir les traditions du bon sens. Il voulut profiter de ses dernières ressources et des forces qui lui restaient pour acheminer ses fils dans la carrière agricole en Algérie. C'est là que la mort est venue le surprendre au milieu de sa famille à laquelle il laisse pour héritage l'exemple du travail et du courage.

M. Lepelletier de Saint-Remy confirme ce qui vient d'être exposé par M. Joseph Garnier, en disant que M. Benard a toujours montré la plus grande indépendance, et qu'il n'a pas hésité à sacrifier ses intérêts à ses opinions économiques.

M. Léon Say ajoute qu'une vie aussi utilement et aussi honorablement remplie que celle de M. Benard est en tout point digne d'éloges, qu'elle a droit aux hommages de tous et aux vifs regrets de ses confrères de la Société d'économie politique.

M. le secrétaire perpétuel fait ensuite la présentation de diverses publications (voir plus loin), et rappelle à la réunion que deux petits volumes, récemment offerts par deux membres, M. l'abbé Tounissoux et M. Maurice Block, écrits en vue de la propagation des saines notions d'économie politique viennent d'être couronnés par l'Académie française. Ce sont : 1° les causeries économiques de M. Maurice Block, sous le titre de : *Petit Traité d'économie pratique* (1), et les entretiens de M. l'abbé Tounissoux entre un socialiste et un homme de bon sens, sur les inégalités de la fortune, et intitulés : *Bourgeois et ouvriers* (2).

---

(1) Paris, Hetzel, un vol. in-32.

(2) Paris, Pelagaud, Guillaumin, un vol. in-32.

Après ces communications, les deux honorables invités sont priés d'entretenir la Réunion des événements qui se passent en Espagne, et des causes économiques auxquelles ils peuvent se rattacher.

M. Figuerola, se rendant à l'invitation de la Réunion, dit que le mouvement communiste ou socialiste de l'Andalousie provient de causes générales et de causes locales tout à fait distinctes.

Dans les villes comme Malaga et Cadix, le communisme est le produit des utopies banales qui surgissent dans les esprits légers et enthousiastes comme il y en a dans tous les pays, comme il y en a eu dans tous les siècles en temps de révolution et de commotion politiques, utopies que propagent des hommes qui se trouvent déplacés dans la société, selon l'opinion qu'ils se font de leur mérite et de leurs capacités.

Tel n'est pas le communisme rural, dont on ne peut se rendre compte que par quelques explications sur l'état de la propriété foncière en Espagne.

Dans le Nord, surtout dans la chaîne des Pyrénées, depuis l'est de la Catalogne jusqu'à l'ouest de la Gallice, la terre est très-divisée : en Gallice même, on peut dire qu'elle est morcelée en parcelles homœopathiques. C'est aussi dans ces parties de l'Espagne que la population est la plus dense : on compte 93 habitants par kilomètre carré dans la province de Barcelone et 98 du côté opposé à Pontevedra. Le travail et l'épargne poussée souvent jusqu'à l'avarice, font de ces contrées la partie de la nation où le respect de la propriété est le plus grand et où la propagande communiste n'aurait aucun succès. L'emploi de l'emphytéose a produit cet effet que, pour être à portée des cultures, la population s'est éparpillée dans de petits villages et des maisons isolées.

La situation est tout opposée dans l'Andalousie et l'Estramadure, où la conquête sur les Arabes a causé une différence pour des siècles.

Les victoires sur les Maures furent payées par d'immenses concessions de terres aux nobles qui accompagnaient les rois ou qui faisaient des conquêtes pour leur compte particulier. Quand on parcourt ces contrées, si on demande à qui appartient telle ou telle propriété, le paysan répond invariablement : elle est au duc, au comte, ou au marquis, sans autre désignation; naguère il répondait souvent : elle est à l'Archevêque, ou au Chapitre de la cathédrale, ou à telle communauté, ou à tel couvent; car la mainmorte s'était emparée presque de la moitié de ce fertile territoire. Toute la population s'est agglomérée dans trois ou quatre grandes villes et dans de grands villages, et l'on voyage plusieurs lieues incultes sans

que l'œil puisse se reposer sur une maison. Tandis qu'au nord la terre est toujours bien travaillée, et d'une manière prodigieuse comme dans la *huerta* de Valence, l'assollement est triennal au midi, faute d'irrigation, d'engrais, de voies de communication et de population, dont la densité descend jusqu'à 15 et même 13 habitants paysans par kilomètre carré. Il n'y a que des grands propriétaires et des ouvriers. Or, ce sont ces ouvriers, travaillant sous l'ardeur du soleil de l'Andalousie, qui demandent à participer au partage de ces domaines, oubliant que la prescription légitime depuis longtemps les droits des possesseurs actuels.

Ce communisme n'est pas le communisme proné par les utopistes, car les paysans désirent être *propriétaires;* mais ils voudraient l'être sans achats, d'une manière brutale et sauvage. Leur aspiration est bonne; mais ils voudraient la réaliser par des moyens inavouables. Les signes précurseurs de ces phénomènes économiques datent de plusieurs années. Pendant le ministère Narvaez, ces prétentions s'étaient produites à Avatral; le maréchal O'Donnell vit éclater un pareil mouvement à Loja; et l'on devait s'attendre qu'après la révolution de 1868, ces aspirations se généraliseraient, et c'est ce qui a eu lieu.

L'abolition de la mainmorte et des majorats doit porter ses fruits et contribuer à accréditer l'idée de l'obtention de la propriété foncière par des moyens légitimes. Mais l'aspiration va plus vite que les effets de la loi. Cette aspiration inconsciente a même produit un double phénomène contradictoire dans l'esprit des prolétaires de l'Andalousie et de l'Estramadure. Ils sont opposés à la vente des biens nationaux, des biens communaux à des acquéreurs qui opéreraient la division du sol, et ils ont la prétention de se faire distribuer ces fermes moyennant une petite redevance ou un petit cens annuel.

Eh bien! on a essayé de ce système. Mais il est arrivé que ces prolétaires, subitement convertis en propriétaires, sans provisions, sans semences, sans outillage agricole, ont vendu pour un verre de vin les terres qui ne leur coûtaient rien; de sorte que ceux qui auraient acheté à l'État plus ou moins cher se sont trouvés, par l'intermédiaire de ces ouvriers, acquéreurs à plus bas prix des terres qu'ils occupent, et dont ils ne peuvent à leur tour tirer parti, faute des conditions nécessaires pour les exploiter.

Tel est le communisme andalous, qui diffère essentiellement du communisme des ouvriers dans les manufactures.

M. Clamageran demande à M. Figuerola comment l'impôt foncier est organisé et réparti en Espagne.

M. Figuerola répond que, depuis 1845, l'impôt foncier est établi, en Espagne sur les mêmes bases et dans les mêmes formes administratives qu'en France, dont on a imité les meilleurs modèles et les meilleurs règlements.

Mais il n'y a pas de cadastre en Espagne, et par conséquent pas de peréquation de l'impôt. On a procédé par des tâtonnements et des à peu près, en se rappelant les procédés imaginés par Lavoisier au début de la Révolution Française. On est toutefois déjà très-avancé dans le travail de triangulation geodésique qui se poursuit sous la direction du général Ybañez, bien connu des savants français. Seulement, comme le cadastre, qui exige déjà de grandes modifications en France, nécessiterait en Espagne trop de temps et trop de dépenses, M. Etchegaray, lorsqu'il était ministre des travaux publics, a eu la bonne idée d'ordonner provisoirement la levée des plans de chaque municipalité par masses de cultures, pour pouvoir obtenir, en attendant la parcellation par propriétés, une certaine peréquation municipale.

Dans cet état de choses, une grande partie de l'impôt n'est pas perçue; l'occultation sur la surface est évaluée de 16 à 50 0/0, à 33 0/0 en moyenne. Elle est plus encore grande sur les produits ou le revenu, et on peut assurer que, si l'impôt foncier donnait tout ce qu'il peut produire, l'augmentation suffirait pour dégager le Trésor en quelques années; les grands propriétaires ne feraient pas d'aussi énormes profits, et les petits n'auraient pas à supporter d'énormes surcharges.

C'est à l'occultation et non pas au système d'assollement triennal qu'on doit ces effets ; car, en France, l'impôt stimule le propriétaire à faire valoir sa terre.

M. Clamageran fait observer qu'il y a entre la question de la propriété foncière et celle de l'impôt foncier un lien très-intime.

La mauvaise répartition de l'impôt favorise la grande propriété et par suite la culture extensive, superficielle, interrompue par deux années de jachère sur trois. Un phénomène analogue a lieu en Algérie. Les chefs arabes possèdent d'immenses espaces qu'ils gardent à moitié incultes. Comme ils paient l'impôt d'après le produit brut et non d'après la valeur réelle de la terre, ces vastes possessions ne les embarrassent pas. Un impôt foncier établi d'après l'étendue et la qualité du sol, les contraindrait à une culture plus sérieuse et les amènerait tôt ou tard à vendre une partie considérable de leurs domaines; on arriverait ainsi à rendre la propriété accessible à un plus grand nombre de personnes; les exploitations agricoles, restreintes dans des limites raisonnables, devien-

draient plus productives. Nos colons réclament avec insistance cette réforme. Peut-être finiront-ils par l'obtenir.

En Espagne les difficultés sont moins grandes : il ne s'agit pas de refaire la loi, il s'agit de l'exécuter fidèlement. L'évaluation exacte des propriétés soumises à l'impôt n'intéresse pas seulement le fisc, elle touche par certains côtés aux plus hautes questions sociales.

M. Joseph Garnier, après avoir remercié M. Figuerola de ses lumineux aperçus, demande à M. Etchegaray de les compléter, ou, mieux encore, de les continuer, en entrant dans quelques explications au sujet du mouvement fédéraliste en Espagne.

M. Etchegaray, se rendant au désir de la Société, commence aussi par se recommander à l'indulgence de la Réunion, à cause des difficultés qu'il aura à exprimer sa pensée d'une manière convenable dans une langue étrangère. Ensuite, il fait ressortir la profonde différence qu'il y a entre l'insurrection fédéraliste qui, dans ce moment, déchire l'Espagne, et toutes les révolutions précédentes. Ce dernier mouvement, accompli par les hommes les plus ardents du parti fédéral, n'est pas un mouvement politique quelconque, c'est une véritable explosion socialiste.

Le socialisme présente des caractères très-différents dans les diverses provinces de la Péninsule, comme M. Figuerola vient de nous l'expliquer avec beaucoup de clarté et de précision; mais, malgré cette diversité, il y a quelque chose de commun dans tous ces socialismes provinciaux, et on n'arriverait jamais à se faire une idée juste des causes qui ont donné une si grande popularité à la république fédérale, si on ne se rappelait certains faits qui se sont reproduits périodiquement à chaque mouvement révolutionnaire de notre pays.

Aussitôt qu'une révolution éclate, que la force centrale disparaît, et que toutes les provinces et toutes les villes se trouvent émancipées du centre, provinces et villes et communes proclament pratiquement leur indépendance, et elles s'abattent, pour commencer, sur les propriétés de la nation, et ensuite sur les possessions des riches propriétaires de la localité.

Ceux qui sont les plus nombreux, toute la couche inférieure du nouveau canton indépendant, tous ceux qui aiment la fortune et qui n'aiment ni les fatigues du travail ni les privations que l'épargne impose, réalisent bravement cette grande liquidation des richesses cantonales. Ils prennent le bois de l'État et ils se le partagent; ils occupent la saline nationale et ils la mettent à sac; ils

confisquent la ferme de tel grand d'Espagne ou les terres d'un acheteur de biens nationaux; enfin ils emprisonnent les carabiniers et ils ouvrent à deux battants la porte à la contrebande; le tout assaisonné de quelques justices populaires.

Mais, tôt ou tard, un gouvernement se réinstalle à Madrid, l'ordre revient, et la réparation commence pour le droit violé comme le châtiment pour les coupables. Le bois de l'État retourne à la nation; on rétablit la surveillance de la saline; la ferme et les terres partagées reviennent définitivement à leurs propriétaires légitimes; on rend aux carabiniers leurs armes, et les tribunaux font justice de tous ces crimes déguisés en exécutions politiques.

C'est une révolution manquée pour bien des gens qui ne se préoccupent guère des libertés politiques ou des réformes administratives.

Tout cela reparaît avec une parfaite périodicité; aussi la haine contre tous les gouvernements de Madrid va s'accroissant et s'avance comme une véritable marée montante contre cette capitale détestée. Sans doute les vices profonds d'une administration par trop centralisée ont contribué largement à développer cette ancienne antipathie. Mais aujourd'hui, personne ne peut invoquer raisonnablement cette cause de haine, car la Constitution démocratique de 1869 et les lois pour les provinces et pour les communes ruinent de fond en comble le vieil organisme de la centralisation. Les communes et les provinces jouissent, par ces réformes, de la plus complète liberté et de la plus absolue autonomie; elles choisissent tous leurs administrateurs par le suffrage universel; elles gèrent les intérêts de la localité, sans entraves sérieuses, comme elles veulent, et le législateur n'a fixé qu'une limite à ce pouvoir à peu près discrétionnaire : l'intérêt général de la nation.

Alors à quoi peut aboutir cette fédération sauvage des intransigeants? Qu'est-ce qu'ils veulent? La décentralisation administrative? Mais ils l'ont. — Ils veulent peut-être la décentralisation politique? Mais voudraient-ils que les Chambres cantonales eussent un pouvoir législatif suprême. Voudraient-ils, par exemple, que les cantons fissent de la presse, de l'association, de la liberté de conscience, de la dette nationale, de l'armée, la matière propre de leurs résolutions souveraines dans l'intérieur des frontières cantonales? — Si tel est leur dessein, ce que ces malheureux désirent est tout simplement la destruction de leur patrie et la mise en question de toutes les conquêtes de la révolution de septembre.

On doit reconnaître cependant que la République fédérale a eu parmi la foule un succès immense, et il est singulier qu'une populace sans éducation politique, sans aucune instruction, gens pour

qui la différence entre un organisme unitaire et un autre organisme fédératif est pure métaphysique, se passionnent si fortement pour la division de l'Espagne en petits groupes cantonaux. Mais l'explication de ce phénomène de philosophie socialiste est malgré tout d'une grande simplicité.

Toutes ces malheureuses classes qui vivent au jour le jour et dont la souffrance stimule à tout moment leur haine contre les classes riches et leurs appétits les plus ardents, ont cru que la République fédérale arrivait expressément pour faire la grande liquidation.

Cette couche inférieure de la société a compris en outre à l'envers l'idée fédérative. La fédération est l'union par un pacte : elle fait de diverses puissances politiques une puissance supérieure, et on comprend bien dans l'avenir la fédération de l'Espagne et du Portugal, la fédération de toute la race latine, et même, comme un idéal généreux, la fédération de tous les peuples. Lorsqu'il y a entre deux nations des intérêts communs à défendre, des ennemis communs et permanents à repousser, les mêmes libertés à garantir, ou des droits réciproques à sauvegarder, rien de plus naturel que l'union de ces peuples et la création d'un nouvel organe représentatif, Chambre, Diète ou Conseil souverain, qui exerce les fonctions fédérales. On comprend bien la fédération qui élève, qui organise, qui donne de plus amples et de plus solides garanties à tous les intérêts, à tous les droits et à toutes les libertés : on ne comprend pas la fédération qui divise et qui met le citoyen, sa propriété et sa famille, dans les mains des hordes socialistes. Les intransigeants ont compris le principe fédératif d'une autre façon. Ils veulent diviser l'Espagne ; arrive que pourra !

On a vu dans les amphithéâtres d'anatomie couper en morceaux, dans l'intérêt de la science, une pauvre bête plein de vie, mais on n'a jamais vu sur la terre sacrée de la patrie faire la *vivisection* de tout un peuple par la folie de quelques-uns de ses enfants.

Tous ceux qui forment le parti intransigeant ont décidé que ces mots : « République fédérale, » veulent dire suppression du pouvoir suprême et autonomie absolue des cantons. Ensuite ils ont regardé avec des yeux avides ce bois de l'État, cette saline qui regorge, la ferme du noble, les terres du riche propriétaire, tous ces biens qu'ils avaient confisqués tant de fois et qu'on leur reprenait toujours lorsqu'un gouvernement central commençait l'œuvre de la réorganisation. Et ils ont conclu, après cette décision et ce souvenir, que pour cette fois la proie était bonne : comme ils sont les plus nombreux dans le canton, ils en concluent qu'ils ont la force et le droit. Pour la force, ça va sans dire, puisque le nombre est pour eux ; pour le

droit, ils le feront avec le suffrage universel cantonal à leur guise et à leur plaisir. Et comme les frontières de ce petit État autonome que les intransigeants imaginent sont fermées à tout pouvoir extérieur et à toute justice nationale, comme on suppose préalablement brisée l'unité qui dans tout peuple permet la concentration des forces sociales là où quelque danger pour le droit apparaît, il faut convenir que les socialistes sont dans le juste au point de vue de la logique, et qu'ils auraient leur affaire, au moins pour le moment, s'ils venaient à bout de leurs desseins. Seulement, si cette catastrophe arrivait, l'Espagne ne serait qu'une immense ménagerie, et chaque canton autonome une véritable cage hermétiquement fermée, où la victime, c'est-à-dire tout ce qui a quelque chose, grand ou petit propriétaire, se débattrait contre les griffes du socialisme, la grande bête féroce de notre siècle.

Voilà pourquoi on ne peut, on ne voudra, on n'arrivera jamais à détruire l'unité nationale.

Les classes prolétaires s'organisent et elles cherchent une unité dont l'Internationale n'est qu'un essai, et avec ce danger devant les yeux, il y aurait un pays assez insensé pour briser sa grande unité historique! Est-ce qu'on ignore que dans toutes les luttes le triomphe appartient à l'unité la plus absolue et à l'organisation la plus parfaite? En outre, en considérant une des conquêtes les plus populaires de septembre 1868, le suffrage universel, on trouve que cette division de l'Espagne en cantons est tout à fait impossible. Le suffrage universel, exercé par tout un peuple, a vraiment certains inconvénients; mais la force et l'unité d'un pouvoir central sont toujours des garanties suffisantes contre les violences du nombre. Tout au contraire, dans un petit canton, la loi d'une majorité formée par la foule décidant les grandes questions sociales et politiques serait la plus injuste, la plus violente et la plus réactionnaire de toutes les tyrannies. En effet, dans les petits nombres, l'accident est tout, et c'est seulement quand le nombre croît que la régularité commence et la loi se dessine. L'unité nationale et un pouvoir central doivent être une garantie suprême pour les citoyens contre toutes les violences et contre toutes les réactions.

Le ministère de M. Salmeron a compris qu'il devait soutenir cette unité et ce pouvoir contre les intransigeants, et a empêché la mort de la patrie par ses premières dispositions. Le ministère de M. Castelar vient sauver, et il sauvera, la patrie et la liberté, et, pour réaliser cette haute mission, il peut compter sur tous les partis libéraux d'Espagne et sur les hommes de bonne volonté.

(Cette chaleureuse improvisation est vivement applaudie.)

M. Clamageran s'associe pleinement aux idées développées par M. Etchegaray et le félicite d'avoir pu les exprimer dans notre langue d'une manière si claire et si chaleureuse.

Il ajoute que le fédéralisme à outrance méconnaît un des caractères essentiels de la nature humaine. La justice suppose une vue d'ensemble qui n'est pas possible, ou est très-difficile dans les groupes trop étroits. Il faut laisser aux communes, aux cantons et aux provinces une indépendance complète pour la gestion de leurs intérêts particuliers ; mais il faut, au centre du pays, une représentation nationale qui s'occupe des intérêts généraux ; c'est à elle qu'il appartient de comprendre et de protéger le grand principe de la liberté individuelle qui est l'âme même des sociétés modernes. Les souverainetés locales, si elles ne sont pas contenues dans de justes bornes, sont presque toujours hostiles à la liberté et au progrès. Les vieux abus et les vieilles chimères trouvent là leur point d'appui. Les jésuites du Sonderdund en Suisse, et les esclavagistes du sud en Amérique ont eu recours au fédéralisme à outrance absolument comme les communistes, les collectivistes, les internationalistes et autres sectes du même genre en France et en Espagne. Les carlistes des provinces basques ressemblent beaucoup, sous ce rapport, aux cantonalistes de Carthagène ; ils invoquent les *fueros* pour faire triompher la cause du fanatisme religieux.

— Ici, quelques mots sont échangés au sujet du carlisme qui est une autre plaie de l'Espagne. Les deux honorables invités et des membres de la Réunion ne sont pas éloignés de penser que cette insurrection est fomentée par le cléricalisme ultramontain : entre autres horreurs qu'elle commet, on peut remarquer la destruction des registres de l'état civil. Il y a là un mot d'ordre.

M. Marchal, ingénieur en chef de la Mayenne, est frappé de la similitude de mœurs et d'habitudes entre les habitants de la Péninsule espagnole et ceux de la Bretagne en général, et de la partie entière de la Péninsule armorique en particulier. Déjà les philologues avaient signalé une analogie assez prononcée dans les idiomes respectifs. La similitude de mœurs et d'habitudes en ce qui concerne la constitution de la propriété vient apporter une confirmation à l'opinion qui ferait des Armoricains et des Gallois les descendants d'une ou plusieurs émigrations de Gascons.

En Bretagne comme dans le pays basque espagnol, la propriété se subdivise à l'infini, elle s'émiette en quelque sorte, les champs se subdivisent de manière à ne plus rester quelquefois qu'un simple sillon. Ainsi, quand un père de famille meurt laissant plusieurs

terres et plusieurs champs, on ne procède pas aux partages par voie de compensation; mais chacun des héritiers revendique sa part de chaque terre, de chaque champ, et dans les villes de chaque maison. C'est ainsi qu'à Rennes une maison est possédée, par plusieurs propriétaires ayant chacun un étage ou une portion d'étage.

Ces divisions ne datent pas des dispositions modernes du Code civil, elles sont inhérentes aux mœurs propagées de génération en génération.

Ce n'est pas ici, dit M. Marchal en finissant, le moment de faire ressortir les inconvénients et les avantages de ces partages; nous avons seulement voulu faire ressortir leur analogie avec ce que M. Figuerola a si bien décrit pour les provinces nord de l'Espagne.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

De la nécessité de réformer l'enseignement secondaire en France (1), par M. A. Penot. — L'auteur, secrétaire de la société industrielle de Mulhouse, directeur de l'école de commerce fondée dans cette ville et transportée à Lyon, ancien professeur de l'Université, est un des hommes les plus compétents en cette matière. En homme sensé, il n'omet pas l'économie politique dans le programme de l'enseignement secondaire.

La loi départementale française du 10 *mai* 1871 *et la loi provinciale belge du* 30 *avril* 1836 (2). — Étude comparée par M. Deloynes, professeur de code civil à la Faculté de droit de Bordeaux, utile en ce moment à consulter par les législateurs français, présents et futurs.

Projet de loi sur l'hypothèque maritime (3). — Rapport de la Commission nommée par la Société marseillaise pour le développement et la défense du commerce et de l'industrie, et délibération de la Chambre syndicale. — M. Simonin entre à ce sujet dans quelques développements que le lecteur trouvera dans un prochain article bibliographique.

Documents publiés par l'association du libre-échange de Bordeaux (4). — 1re publication, 2e série, contenant une notice de M. F. Passy sur Bastiat et ses OEuvres.

Les travaux de Paris par l'impôt du capital (5), par M. Menier, membre de la Chambre de commerce de Paris.

---

(1) Mulhouse, Bader, 1872; grand in-8 de 64 p.

(2) Bruxelles, Bruylant-Christophe; Paris, Cotillon; Bordeaux, Chaumas; grand in-8 de 122 p.

(3) Marseille, Barlatier-Feissat, janvier 1873; grand in-8 de 68 p.

(4) Bordeaux, Gounouilhou, 1873; in-8 de 56 p.

(5) Paris, Plon; Guillaumin, 1873; in-8 de 64 p.

Addition à la séance du 9 août.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES ÉCOLES NORMALES.

Mon cher collègue, je vous ai adressé le 6 août, à propos de la réunion de la veille, quelques lignes que vous avez insérées à la suite du compte-rendu de cette Réunion. C'est sans doute la faute de mon écriture ; mais les compositeurs du journal n'ont pas toujours lu ce que j'avais écrit.

Je ne voudrais pas faire après coup la correction de mes épreuves par correspondance; mais il y a une phrase tout au moins qu'il m'est impossible de ne pas désavouer; car elle me fait dire, à peu près exactement, le contraire de ma pensée, et sur le point précisément à raison duquel j'avais pris la plume.

Ce qui aurait motivé ma réclamation, d'après le texte qui m'est prêté, ce serait d'avoir entendu M. Rondelet « *déclarer* qu'en France c'était l'initiative privée qui seule pouvait introduire dans l'enseignement les réformes nécessaires. »

D'après moi, — et sans m'arrêter à la forme, qu'en toute humilité je ne saurais reconnaître pour mienne, — ce qui appelait des réserves dans la communication, si intéressante d'ailleurs de M. Rondelet, c'était de l'entendre « DÉPLORER qu'en France les réformes vinssent de l'initiative privée. » Ce qui est déplorable, à mon sens du moins, ce n'est pas que l'initiative privée fasse quelque chose ; c'est qu'elle ne fasse trop peu, et qu'elle n'ait pas, grâce aux entraves de la loi et de l'opinion, le champ plus libre pour faire davantage, puisque c'est d'elle, en somme, que vient la vie. Voilà ce que j'ai voulu dire, et tout ce que j'ai voulu dire, me bornant, par quelques exemples, à rappeler combien de difficultés, dans la plupart des cas, ont rencontrées sur leur route la bonne volonté et le zèle individuels.

Notre excellent collègue, M. Rozy, l'un de ceux, nous le savons tous, qui ont fait le plus pour la propagation de l'enseignement économique, me reproche amicalement, à ce sujet, d'avoir fait le mal plus grand qu'il n'est en accusant toutes les écoles normales, *sans exception*, de rester fermées à cet enseignement. Celle de Toulouse, grâce à lui, a cessé de mériter ce reproche.

Je félicite et j'envie M. Rozy de ce qu'il a pu faire, et je souhaite ardemment que sur quelque autre point quelque réclamation analogue puisse être élevée. Mais, y eût-il, ce que jusqu'à présent j'ignore, d'autres écoles normales aussi heureuses que celle de Toulouse, il n'en reste pas moins vrai que « l'absence de l'enseignement économique dans les écoles normales primaires » est la règle, je n'ai pas dit sans exception. Et ce fait, déjà si triste par lui-même, paraît plus triste encore

quand on sait que, pour plus d'une de ces écoles, l'introduction de cet enseignement a été repoussée, et que pour l'École normale supérieure il ya eu exclusion formelle. Nous avons le droit, je le crois, en signalant ces lacunes, dont on chercherait en vain l'équivalent dans les pays qui nous entourent, de constater qu'il n'a pas tenu à nous qu'elles fussent depuis longtemps comblées. L'initiative individuelle, à laquelle est due, en somme, à peu près tout ce qui s'est fait en France depuis une dizaine d'années, les aurait bien comblées si l'on avait seulement voulu, vous le savez comme moi, je ne dirai pas l'encourager un peu plus, mais la décourager un peu moins.

Agréez, etc. FRÉDÉRIC PASSY.

Saint-Sauveur, 25 août 1873.

BIBLIOGRAPHIE

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, SOCIALE OU INDUSTRIELLE, par M. JOSEPH GARNIER, professeur à l'école des ponts et chaussées, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, 7e édition, 1873, un très-fort vol. in-18.

PREMIÈRES NOTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE, etc., par le même, suivies de CE QU'ON VOIT ET CE QU'ON NE VOIT PAS, par Bastiat, de la SCIENCE DU BONHOMME RICHARD, par FRANKLIN, etc., 4e édit., un vol. in-18.

TRAITÉ DE FINANCES, par le même, 3e édit., un vol. in-8; Paris, Guillaumin et Garnier frères.

Ces trois ouvrages, complétés par un quatrième volume intitulé : *Notes et petits traités*, dont la 2e édition a paru antérieurement et contient des *Éléments de statistique* suivis d'une série de notices sur divers sujets, constituent un Cours complet, méthodique et progressif, de l'organisation de la société et des nombreuses questions qui se rapportent à la science économique.

L'auteur s'est constamment préoccupé, dans la série des élaborations successives auxquelles il a soumis ces traités, à coordonner, à simplifier, à éclaircir, à condenser les notions de la science économique, à élucider et à réduire à leur plus simple expression les nombreuses discussions auxquelles ces notions ont donné lieu.

La nouvelle édition, la 4e du volume le plus élémentaire, contient en sus du petit Cours sommaire qui correspond à son titre, la réponse à cette question : *Qu'est-ce que l'économie industrielle?* qui fut l'objet de la première des conférences économiques demandées par l'Association polytechnique à un groupe de membres de la Société d'économie politique. C'est, sous la forme d'un rapide coup d'œil sur l'organisation de la société

laborieuse, un deuxième exposé en abrégé de la science économique, abrégé qui se retrouve encore dans le même volume sous la forme de *vocabulaire*. Mais l'œuvre élémentaire et populaire de ce petit volume ne s'arrête pas là. M. Joseph Garnier appelle à son aide deux puissants collaborateurs, Bastiat et Franklin. Avez-vous lu ou non, avez-vous compris ou non les *Premières Notions* et le *Coup d'œil?* Voici « l'économie politique en une leçon », sous ce titre engageant : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, suivi de la piquante « pétition des marchands de chandelles », et de *la Science du bonhomme Richard*, inimitable précis de morale économique et usuelle dont beaucoup d'aphorismes viennent à l'appui des notions exposées dans les *Premières Notions*.

Six ou sept opuscules sont ainsi heureusement réunis pour former une série de premières lectures, un excellent instrument de propagande économique. L'auteur raconte dans sa préface que cette bonne idée lui a été suggérée par le décret dictatorial de 1852 qui se proposait de faire un barrage aux écrits de politique et d'économie sociale ayant moins de 10 feuilles. Les *Premières Notions* ne faisant pas les 10 feuilles réglementaires, l'idée lui vint de joindre à son exposé le chef-d'œuvre de Franklin, laquelle amena celle, non moins heureuse, d'ajouter le chef-d'œuvre de Bastiat; et ceux-ci se sont ainsi trouvés répandus à plusieurs milliers d'exemplaires de plus.

Ce petit volume des *Premières Notions* a remplacé les *Éléments d'économie politique* qui, par suite d'augmentations successives, avaient perdu leur premier caractère pour devenir le *Traité d'économie politique*, à partir de la 4e édition (1860). La 7e, qui vient d'être publiée, contient la matière de 4 volumes in-8 ordinaires, autant que le *Cours* de Rossi ou les *Principes* de John Stuart Mill. « De nombreuses améliorations de détail, dit l'auteur, ont été apportés à cette édition, grâce au précieux concours de deux de nos savants confrères à la Société d'économie politique, M. Ambroise Clément et M. Mathieu Wolkoff, qui, autant par obligeance amicale que par zèle pour la propagation des vérités économiques, m'ont, à ma demande, adressé une série de notes dont j'ai pu faire un premier usage pour mieux préciser certaines propositions, pour en compléter d'autres, pour faire subir un nouvel examen à ceux des passages de l'ouvrage qui avaient motivé leurs observations. »

Quand on pense que ce Traité a été l'objet d'une si consciencieuse élaboration à chaque édition, quand on voit l'auteur se laisser conseiller pour le perfectionnement de son œuvre, on s'explique le succès de cet ouvrage, devenu classique et l'un des plus recommandés par les professeurs des universités où l'on enseigne la science économique. C'est, jusqu'à présent, l'ouvrage d'économie politique qui ait eu le plus d'éditions et qui ait été tiré au plus grand nombre d'exemplaires. L'ouvrage de Mill, publié à peu près à la même époque, en est à sa 5e édition; les

Harmonies et les *Sophismes* de Bastiat en sont également à la 5e édition; le *Cours* de Rossi en est à la 4e depuis 1840, et le *Traité* de J. B. Say à la 7e; mais il est vrai que la 2e édition de ce dernier ne put paraître sous le premier empire.

Une partie de ce succès, auquel participent maintenant des ouvrages récemment publiés, est dû aussi à la quantité des matières coordonnées dans un seul volume, qui contient, outre l'exposé général et didactique des principes et des applications de la science économique, des chapitres qui sont de véritables notices sur le Crédit, les Banques, le Libre-échange et la Protection, l'Association et les Salaires.

Le *Traité de finances* a été, comme l'ouvrage précédent, l'objet d'élaborations et d'augmentations successives; il a eu pour point de départ deux chapitres des *Éléments d'économie politique* et l'article « Finances » du Dictionnaire d'économie politique, devenu les *Éléments de finances* dans la première édition de *Notes et petits traités*, et enfin le *Traité de finances* publié séparément en 1862, in-18, et qui s'est trouvé bientôt épuisé. Les tristes événements de 1870-71 sont venus donner une nouvelle impulsion aux questions financières, et engager l'auteur à publier une troisième édition en un volume in-8o, qui contient un tiers de matières de plus que la précédente, et qui est au courant des questions du jour.

La première partie est un exposé à la fois doctrinal et pratique des Impôts, des Emprunts et des Dépenses de l'État, en dehors de toute préoccupation exclusive de nationalité, de régime politique, de théorie sociale ou financière quelconque. La deuxième partie contient des Notes et Notices complémentaires historiques et statistiques qui ne font point double emploi avec celles qui se trouvent dans le volume intitulé *Notes et petits traités*.

En résumé, le volume des *Premières notions* prépare à l'étude complète de la science économique que l'on peut faire à l'aide du traité, que l'on peut continuer avec le *Traité de finances*, avec les *Éléments de statistique*, tous complétés par les opuscules du recueil que nous venons de mentionner.

Le volume dans lequel les questions de population ont été approfondies est épuisé depuis plusieurs années (*Principes de population*, in-18, 1857); mais les notions fondamentales relatives à ces questions sont reproduites dans les autres ouvages.

Nous éprouvons le besoin d'ajouter aux lignes qui précèdent que, si d'une part nous n'avons pas trop qualité pour faire une critique approfondie de ces divers travaux, nous n'avons pas, d'autre part, la permission de les louer dans ce recueil autant que nous le voudrions; voilà pourquoi nous nous en tenons à ces simples indications bibliographiques, en priant l'auteur de s'en prendre à notre rédacteur en chef.

E. R.

Traité de la police sanitaire des animaux domestiques, par J. Reynal. — Paris, P. Asselin; 1873, in-8. Avec 1 carte.

A aucune époque, en France, la police sanitaire des animaux domestiques n'a offert un intérêt égal à celui qu'elle présente aujourd'hui, parce que jamais la nécessité de les multiplier et de les conserver ne s'est montrée si évidente.

Or, les maladies contagieuses qui sévissent sur eux progressent d'une manière lente, mais continue, et elles occasionnent annuellement à l'agriculture des pertes considérables, par suite de l'imperfection du système sanitaire en vigueur. C'est la révision intelligente et libérale de ce système arriéré que réclame le savant directeur de l'École d'Alfort, et il trace de la législation nouvelle à substituer à l'ancienne un plan dans lequel il s'efforce de concilier, dans une juste mesure, les intérêts généraux du pays avec ceux de la police sanitaire.

Mais une semblable législation, qui touche à des intérêts très-complexes et soulève des questions de l'ordre économique le plus élevé, devra s'inspirer de cette pensée que, en fait de subsistances surtout, la liberté du commerce et de la circulation du bétail est absolument indispensable pour assurer la régularité des approvisionnements. De là l'obligation étroite d'écarter toutes les mesures restrictives dont l'urgence ne serait pas démontrée.

On voit que les questions de police sanitaire des animaux, en apparence bien humbles, se transforment, quand elles sont envisagées à ce point de vue, en questions fort graves et délicates, intéressant directement le commerce, l'industrie et la richesse nationales.

L'éminent professeur, en traitant dans cet esprit élevé ces points importants de droit et d'administration, a su les rattacher à l'étude même des redoutables affections qui déciment nos animaux domestiques, affections dont il a tracé, d'une main magistrale, le tableau nosologique. Les descriptions qu'il a données du typhus contagieux du gros bétail, de la péripneumonie contagieuse, de la fièvre aphtheuse, de la clavelée, des maladies charbonneuses, de la morve, de la rage, etc., feront époque dans la science vétérinaire, et assurent à ce bel ouvrage une place dans la bibliothèque du praticien, de l'agriculteur, du propriétaire rural, comme dans celle de l'administrateur et du magistrat. Ch. Letort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Les Prussiens sont payés et partis. — Comment se résument les événements de 1870-71. — Il reste encore de l'argent à la Banque de France. — Après l'agitation par l'Assemblée, l'agitation par la fusion. — Explications sur le socialisme, le communisme rural, le fédéralisme et le carlisme en Espagne. — L'exposition des États-Unis en 1876; proclamation du président de la République. — Nouveau coup d'œil sur l'exposition de Vienne. — Préoccupation publique au sujet de la visite de cette exposition par le roi d'Italie. — Rentrée du schah de Perse dans ses États.

Le 5 septembre, le Trésor public de la France a versé un solde de 263 millions 466,000 francs, complétant, en principal et en *intérêts*, le payement des CINQ MILLIARDS de la rançon qualifiée par euphémisme indemnité de guerre, et imposée par les chefs des Prussiens vainqueurs, en vertu de ce grand principe de civilisation, dont ils sont les apôtres, que « la force prime le droit. »

Il résulte d'une note officielle que les avances considérables faites en juillet et août par les souscripteurs du dernier emprunt de trois milliards ont permis d'acquitter entièrement la dette, sans épuiser le crédit spécial de 200 millions, réalisable en métal, ouvert au Trésor par la Banque de France qui reste, à la fin de cette colossale opération, avec une encaisse métallique de 700 millions, soit 150 millions de plus qu'en 1871.

Dans quelques heures, le 16 courant, les derniers soldats prussiens auront passé la frontière. Ainsi se liquide, — avec la perte de deux belles provinces, la destruction de plusieurs milliards de propriétés, la mort de quelques centaines de mille hommes, et le retour à la barbarie dans la politique internationale, — le crime des hommes néfastes qui ont provoqué cette guerre et celui des hommes non moins néfastes qui ont continué l'invasion de la France par esprit de conquête et de rapacité.

Nous reproduisons plus haut, au bulletin, les diverses phases de ce payement extraordinaire et la manière dont s'est faite la curée entre le lion et les dindons qui l'ont assisté dans cette entreprise, sur laquelle ils gémissent maintenant.

— L'Assemblée nationale venait à peine de s'ajourner pour prendre ses vacances que les agents des partis monarchiques se mettaient à l'œuvre pour inquiéter l'opinion. M. le comte de Paris étant allé rendre hommage à M. le comte de Chambord, la fusion des deux branches bourbonniennes, entraînant celle des deux partis, a semblé faite aux dépens de la troisième dynastie et de la République. Mais au bout de peu de jours la chose n'a plus paru aussi facile,

avec ou sans coup d'État, et alors a commencé entre les partisans des trois dynasties un feu roulant de récriminations et d'injures, à la suite desquelles tout paraît remis en question, et la solution du problème renvoyée devant la Chambre régulièrement assemblée, dont les membres reviendront, il faut l'espérer, dans une meilleure disposition d'esprit que celle où ils étaient quand ils sont partis. Ils auront certainement observé le pays qui aspire au repos; et, s'ils continuent à ne pouvoir ni s'entendre ni former une majorité respectable et autorisée, ils comprendront, il faut l'espérer, qu'ils doivent céder la place à de nouveaux élus.

— La situation de l'Espagne continue à s'améliorer, bien que les intransigeants de Carthagène ne soient point encore soumis, et que le carlisme n'ait rien perdu du terrain qu'il a conquis.

Un nouveau ministère, dirigé par M. Castelar, succède régulièrement, parlementairement, à celui de M. Salmeron, avec le consentement et l'appui de ce dernier qui a été nommé président de l'Assemblée. Celui-ci a cru devoir donner sa démission pour ne pas avoir à faire appliquer, en matière de crimes militaires, la peine de mort, dont il s'est toujours montré l'adversaire. Ce noble abandon du pouvoir est d'un très-bon exemple et témoigne d'une nature d'élite. Tout porte à croire qne la dictature de M. Castelar continuera l'œuvre de réorganisation si bien commencée par M. Salmeron.

Les dernières affaires de l'Espagne, depuis l'insurrection cantonale des intransigeants à la suite du triomphe électoral des fédéralistes sur les radicaux monarchistes et les républicains, sont un vrai « casse-tête», même pour les hommes les plus habiles dans les appréciations politiques. Nous avons la bonne fortune d'offrir à nos lecteurs, dans ce numéro, un curieux exposé des causes qui font comprendre l'état des esprits dans la Péninsule. Cet exposé a été fait d'une manière lumineuse dans la dernière séance de la Société d'économie politique, par deux économistes espagnols éminents qui ont bien voulu fournir à la Réunion les explications qui leur ont été demandées.

Nous avons rarement assisté à une séance plus intéressante.

— L'Exposition internationale projetée aux États-Unis pour 1876, à Philadelphie, en commémoration du centenaire de la fondation de la République, vient d'être l'objet de prescriptions générales arrêtées par le gouvernement et d'une proclamation du Président.

Celle-ci porte que cette « Exposition internationale d'arts, produits manufacturés du sol et des mines », sera ouverte le 19 avril et close le 19 octobre 1876. Le Président conclut en disant : « Dans l'intérêt de la paix, de la civilisation et des relations intérieures et inter-

nationales, je recommande la célébration de l'Exposition au peuple des États-Unis; et, par amour pour ce gouvernement et ce peuple, je la recommande cordialement à toutes les nations qui voudront y prendre part. »

Dans ces prescriptions générales, il est dit que chaque nation qui acceptera l'invitation devra nommer une commission chargée de régler tout ce qui concerne ses intérêts, que les produits devront être à Philadelphie avant le 1er janvier 1876, et qu'on communiquera promptement aux représentants accrédités des gouvernements les lois du Congrès concernant les règlements de douane, d'octroi, etc., de même que toutes les prescriptions spéciales qui seront adoptées par la Commission du centenaire.

Il faut espérer qu'à propos de douanes et d'octrois, il sera pris des mesures dignes d'un peuple libre, en dehors de tout esprit de protectionnisme. Quoi qu'il en soit, on peut être sûr que cette solennité profitera grandement à la cause de la liberté du commerce, avec ou sans l'assentiment du parti protectionniste, obligé de laisser ainsi s'introduire, à la faveur du centenaire, ce véritable cheval de Troie que l'illustre Cobden avait l'habileté de faire pénétrer, en Angleterre en 1851, au moyen de la Société des arts et de son président, le prince Albert, qui ne s'était point compromis dans la mémorable campagne de la Ligue de Manchester.

— Nous publions plus haut un nouveau coup d'œil sur l'Exposition de Vienne, par un de nos plus anciens et plus compétents collaborateurs, qui, dès 1834, n'a cessé de suivre et d'étudier ces solennités, et qui a occupé d'importantes fonctions dans le jury des Expositions universelles de 1855, à Paris, et de 1862, à Londres.

— On se préoccupe, en ce moment, au point de vue de la sécurité générale, de la visite du roi d'Italie à cette même Exposition de Vienne, et, par suite, des invitations qu'il a reçues des empereurs d'Autriche et d'Allemagne. On craint qu'il n'aille comploter avec ce dernier contre les intérêts de la France. Mais l'expérience nous prouve que les ententes belliqueuses peuvent très-bien se faire sans entrevues, et, d'autre part, que ce genre de visites, pendant lesquelles les têtes couronnées et les ministres se font des politesses, n'empêchent pas les querelles de se produire à court délai entre ces mêmes princes qui se congratulaient. N'avons-nous pas vu le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche, unis pour mieux cimenter les liens de la Confédération germanique, faire exterminer leurs sujets, en 1866, après avoir démembré le Danemark ? N'avons-nous pas vu le roi de Prusse et Napoléon III, en frais d'amabilité à l'Exposition de 1867, à Paris, commettre les abominations de 1870-71 ?

Ces rencontres de souverains européens, ces invitations princières, n'ont pas l'importance qu'y attache encore l'opinion publique. En ce qui concerne celle du roi d'Italie, toutefois, le parti clérical français pourrait y voir un avertissement contre cette propagande insensée qui voudrait pousser le gouvernement à reconstituer le pouvoir de l'Église romaine, et qui procède par la comédie des pèlerinages, se produisant simultanément avec les intrigues et les querelles des trois dynasties. Rien n'est plus respectable que la manifestation humble et paisible des sentiments religieux, mais rien n'y ressemble moins que ces manifestations qui désolent les consciences honnêtes et vraiment pieuses.

— En fait de visites de souverains, constatons que le schah de Perse est rentré dans ses États, après deux mois de pérégrinations à travers l'Europe, dont les gouvernements l'ont accablé de fêtes et de réjouissances publiques. Si ce personnage ne rentre pas avec une gastrite, c'est qu'il a un estomac de fer. Aura-t-il retiré quelque chose de tout ce brouhaha, de toutes ces revues, de toutes ces illuminations? Il est impossible qu'il en soit autrement. Mais combien son voyage eût été plus profitable, à lui d'abord, à son pays ensuite, s'il eût eu le bon esprit de voyager en simple particulier, comme faisait, il y a un an, le judicieux et savant don Pedro II, empereur du Brésil, comme fait actuellement le jeune prince de Serbie, dont nous félicitons les conseillers!

Paris, le 14 septembre 1873. JOSEPH GARNIER.

Errata de la page 285.

Quelques fautes d'impression n'ont point été corrigées, dans la note mathématique que nous a adressée M. Fauveau sur les droits protecteurs.

Ligne 20, enlevez l'exposant de la première partie de l'équation.

Ligne 24, lisez :

$$x = \frac{\log\left(1 + \frac{b}{a}\right)}{\log\,(1 + r)}$$

Lignes 27, 28, 29, enlevez les exposants.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE ET UNIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 91. — *Juillet* 1873.

N° 92. — *Août* 1873.

N° 93. — *Septembre* 1873.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.



Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31

Journal des économistes

